BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
142
H
1
NAPOLI

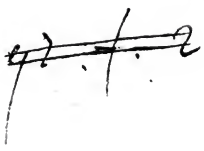

MEMOIRES
POUR SERVIR
A L' HISTOIRE
DE LA
PERSECUTION FRANÇOISE,
RECUEILLIS PAR LES ORDRES
DE NOTRE TRES-SAINT PERE
LE PAPE PIE VI,
ET DEDIES A' SA SAINTETE'

PAR M. L'ABBE' D' HESMIVY D' AURIBEAU
ARCHIDIACRE ET VICAIRE-GENERAL DE DIGNE.

TOME PREMIER.

A ROME
De l' Imprimerie de Louis Perego Salvioni.

MDCCXCIV.

« *Ah Gallia! Ah Gallia! à Prædecessoribus nostris*
» *appellata: Totius Christianitatis speculum, & im-*
» *motum Fidei firmamentum, ut potè quæ in fervore*
» *Fidei Christianæ ac Doctrinæ Apostolicæ Sedis,*
» *non sequeris alias sed antecedis, quàm hodie aversa*
» *à Nobis es!* »

PIVS VI in Consist. Secret. = Causa necis illatæ Ludov. XVI Gall. Regi Christianiss.

EPITRE

DEDICATOIRE

A NOTRE TRES-SAINT PERE

LE PAPE PIE VI.

NEMO TAM PATER.

Tertull.

A NOTRE TRES-SAINT PERE

LE PAPE PIE SIX.

TRES-SAINT PERE,

Elle s'est donc opérée dans le court espace de quelques années, cette désastreuse Révolution dont les annales du genre humain ne nous offrent aucun exemple, et que la postérité ne croiroit pas, si des ravages qui surpassent ceux de tous les siècles, n'attestoient à jamais ses fureurs !

Les hommes, comme du tems du déluge, avoient corrompu leurs voyes ; & VOTRE SAINTETE' fut pour eux ce juste Noé, que le Seigneur leur avoit réservé de toute éternité dans les trésors de sa miséricorde : *Noë justitiæ præconem custodivit, diluvium mundo impiorum inducens*. Placé de la main de Dieu même sur la Chaire de Pierre, les premiers accens de Votre voix Apostolique se firent entendre à l'Univers, pour avertir vos enfans des dangers qui les menaçoient. Votre zèle actif & prévoyant invita les Evéques, les Souverains à redoubler de force et de vigilance, afin d'arracher le mal du milieu des peuples confiés à leur autorité (1). Lettres, avis, instances, voyages (2), Votre ingénieuse charité, TRES-SAINT PERE, mit tout en usage, se revêtit de toutes les formes de la sagesse, pour s'opposer aux suites funestes de l'irréligion qui déjà faisoit de si désolans progrès dans le Christianisme. Mais les conseils de Noé et ceux de sa Famille, furent inutiles pour ces sourds volontaires et ces cœurs endurcis.

2. Petr. c. 2.

Eh ! quelle ressemblance plus frappante de ces derniers tems où nous sommes condamnés à vivre, avec les années qui précédèrent le dé-

(1) Auferte malum de medio Vestri, venenatos libros ab oculis gregis vestri magnâ vi & sedulitate extorquete ; animos autem infectos promptè fortiterque segregate, ne sint cæteris nocumento . . . *Epist. Encyclica* Pii VI. *ad omnes Episc. Eccl. Cathol.* 25 *Decemb.* 1775.

(2) Départ de Pie VI pour Vienne, le 27 février 1782.

luge universel ! L'ordre des saisons fut altéré ; la misère devint extrême ; d'épais nuages enveloppèrent la terre, et répandant partout l'effroi, ils présageoient aux nations le sort qui les attendoit. Bientôt le soleil, cet astre bienfaisant, n'existe plus pour l'homme ; tout lui dérobe sa lumière ; les éclairs qui sillonnent les airs, ne lui montrent que des précipices ; la terre fond sous ses pas ; il invoque le ciel qu' il n'apperçoit plus ; de toute part il voit la mort, et les élémens conjurés lui creusent son tombeau. Un vent impétueux soulève les flots ; la mer irritée franchit ses bornes ; ses vagues tumultueuses brisent les chaînes des montagnes, détruisent les anciennes hauteurs, en élèvent de nouvelles, forment d'autres golphes, d'autres vallées : Au milieu de ce bouleversement général, on n'entend plus que les cris des mourans ; la terre tourmentée s'écroule sous son propre poids, se décompose, se dissout ; et des exhalaisons empestées infectant la nature, détruisent les habitans que les premières secousses avoient épargnés. Des fleuves d'eau qui tombent du ciel, s'ouvrent une issue à travers tous ces décombres amoncelés : les premiers débris de ce cahos sont absorbés par d'autres ruines ; et les restes des corps que l'œil attentif découvre encore sous ces couches immenses, prouveront à l'incrédulité jusqu'à la fin des tems, la catastrophe terrible qui cacha dans les entrailles de la terre, les mortels qui habitoient sa surface.

Image trop vraie de nos malheurs, TRES-SAINT PERE, et dont l'application est si sensible pour le chrétien, qui sait lire dans ce grand livre ouvert à tous les yeux! Dès longtems en effet, bravant les foudres du Ciel qui grondoit sur leus têtes, insultant aux gémissemens de l'Eglise et méprisant ses anathêmes, les impies réunis méditoient une ligue formidable, contre la Religion du Christ et les Puissances du monde. Enfin le Très-Haut, dont la patience étoit lassée par un demi-siècle de complots et de blasphêmes, permet dans son indignation, que du puits de l'abyme s'exhalent ces vapeurs qui doivent ennyvrer toutes les nations. L'esprit des enfers souffle la plus affreuse tempête sur une terre couverte d'iniquités. Les torrens des passions renversant les barrières de la foi, de la justice, de la raison, de la nature, se débordent avec fureur sur la France, et leur impétuosité entraîne tout ce qui s'oppose à leur passage : *Rupti sunt omnes fontes abyssi*.

Genes.c.7.

Oui, TRES-SAINT PERE, la plus belle portion du Royaume de J.C., cette Nation si chérie de Dieu, si privilégiée dans Votre amour, la France se cherche en-vain dans la France; ce n'est plus qu'une mer immense et sans bords, où tout est englouti. Les plus hauts rangs, comme les montagnes les plus élevées, ont disparus sous les flots; *Operti sunt omnes montes excelsi*. Orgueil, hypocrisie, séduction, calomnies, insurrection prêchée comme le

Ibid.

plus saint des devoirs ; meurtres, incendies, proscriptions, infamies, attentats, régicides : *Aquæ vehementer inundaverunt*. Distinctions supprimées, sentiment avili, honneur éteint, mœurs perverties, principes dénaturés, propriétés envahies, sermens perfides, parjures commandés, loix détruites, pactes rompus, institutions anéanties, trône renversé : *Vehementer inundaverunt*. Licence effrénée, égalité chimérique ; fausse liberté, cruel esclavage, hostilités étrangères, guerres intestines, assemblées qui s'entre-détruisent, partis qui se déchirent, aveuglement, trahison, brigandage, anarchie, sceptre de fer, règne de sang : *Aquæ prævaluerunt nimis*. Evangile méconnu, ministres chassés, culte interdit, sanctuaires profanés, images brisées, autels souillés, tombeaux violés, temples démolis, trésors pillés, patrimoine des pauvres dilapidé ; Pontifes, lévites, fidèles rassasiés d'opprobres, saisis, égorgés ; vases sacrés, le Saint des saints foulés aux pieds ; Epouses de J.C., Filles de Sion dispersées, insultées, immolées ; sacrilège sur sacrilège, fanatisme, impiété, schisme, apostasie : *Prævaluerunt nimis*. *Ibid.* *Ibid.*

Ainsi de chûte en chûte, la France ensevelie sous les ruines de la monarchie et de la foi, s'est-elle enfin précipitée dans ce gouffre sans fonds, où l'on n'entend plus que les frémissemens de la terreur & les cris du désespoir ; Séjour d'abomination qui dévore ses habitans, livrés aux horreurs du despotisme & à la stupidité de l'i-

Ibid. dolâtrie : *Multiplicatæ sunt aquæ*. Mais l'Eglise, cette Arche sainte, portée sur les eaux de la tribulation, s'élève majestueusement vers les cieux d'où elle descendit sur la terre, pour servir d'asile aux justes de tous les âges contre les inondations du crime et de l'erreur : *Et elevaverunt arcam in sublime*. *Ibid.*

Suivons dans ces nouveaux détails, TRES-SAINT PERE, une figure si touchante : Que n'est-elle bientôt réalisée dans tous ses traits ! L'abondance des eaux éclaircit l'atmosphère ; et l'espérance de revoir la lumière, pénètre le cœur des enfans de Noé. Déjà ils entrevoyent les débris qui les entourent ; ils mesurent l'étendue des maux qu'ont du souffrir leurs semblables, lorsque la nuit vient les couvrir encore de ses voiles funèbres. Enfin les eaux s'écoulent, mais la terre est long-tems à se dessécher ; ce n'est que par dégrés que l'ordre est ramené dans l'univers. De tant de dépôts fangeux sortent d'humides brouillards dont l'épaisseur obscurcit l'horison : Peu-à-peu les nuages se divisent, le soleil se montre à la terre, elle en est ranimée, les eaux et les airs se peuplent de nouveaux habitans, le globe reprend son mouvement régulier ; Et quelle ne fut pas la jouissance de l'homme à la vue de cet astre secourable, dont la splendeur rendit au ciel sa sérénité première, au firmament l'éclat de ses étoiles, à la nature entière une seconde vie !

Mais ce n'est plus par un déluge de quaran-

te jours, que le Seigneur a voulu châtier les uns, punir les autres & nous éprouver tous. Six années entières de persécutions & de tourmens n'ont pas appaisé sa justice. Des milliers de victimes tombans sous le glaive de la férocité, n'ont point encore désarmé son bras vengeur : tant étoit remplie la mesure de nos crimes ! . . . . Oh ! quand se fermeront les abymes de sa colère ? *Clausi sunt fontes abyssi*. Le coup qui nous frappe, vient du Ciel ; & le souffle de celui qui commande aux vents et à la mer, peut seul dissiper la tempête : *Adduxit Deus spiritum super terram*. Quand verrons-nous donc, à ses ordres, décroître la hauteur de ces flots en courroux ? *Prohibitæ sunt pluviæ de cœlo, & imminutæ sunt aquæ*. Quand est-ce que nos yeux affoiblis par les pleurs qu'ils ne cessent de répandre sur notre malheureuse et trop coupable patrie, quand auront-ils le bonheur de découvrir de loin le peu de temples et de citoyens échappés peut-être à la fureur de la rage et de la scélératesse ? *Apparuerunt cacumina montium*. La timide colombe qui, du centre de la Catholicité, dirigeroit son vol tremblant vers ces lieux ensanglantés, y trouveroit-elle où reposer ses pieds ? Ne seroit-elle pas forcée d'accourir encore dans les bras du saint Patriarche, pour éprouver les nouveaux effets de sa tendresse ? *Extendit manum, & apprehensam intulit in arcam*. Et lorsqu'au moment fixé par la Providence, les PREMIERS PONTIFES DE L'EGLISE GALLICANE retour-

Genes. c. 8.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

neront vers cette terre submergée, pour y planter de nouveau la croix du Rédempteur ; . . . . Ah ! TRES SAINT PERE, auront-ils la douce consolation d'envoyer un ministre fidèle à VOTRE SAINTETE', pour déposer, sur le soir, le symbole de la paix dans vos mains paternelles ? *Venit ad eum ad vesperam, portans ramum olivæ.* Puisse la France devenir encore pour l'Eglise Universelle, comme un de ces fermes appuis sur lesquels l'arche de l'ancienne alliance se reposa dans l'Arménie ! *Requievit arca super montes Armeniæ.* Puissent y briller de nouveau dans tout leur éclat, les rayons de la divinité du Christ, dont cet arc mystérieux qui parut alors dans les airs, n'étoit que la figure !

Ibid.

Ibid.

Qui pourroit dépeindre l'état des François, enfans de l'Eglise Romaine, lorsque couverts des bénédictions de votre amour, TRES-SAINT PERE, ils rentreront dans leurs tristes foyers ? Quel tableau plus déchirant pour une ame sensible ! Accablés de cruels souvenirs, d'inquiétudes, de craintes, ils demanderont avec l'accent de la douleur, leurs parens, leurs ouailles, leurs amis, tant de gens de bien dont ils ne s'étoient séparés qu'à regret : ils appelleront des noms les plus tendres, les objets les plus chers ; . . . & ils ne seront plus. Ils chercheront leurs églises, leurs demeures, leurs héritages ; & à peine s'en trouvera-t-il quelque vestige. Ceux qui leur auront survécu (s'il en est encore) navrés d'a-

mertume, exténués par le besoin, éperdus et tremblans, ces intéressantes victimes recueilliront le peu de forces qui leur restent, pour nous presser dans leurs bras défaillans. Une douce émotion se peindra sur leur visage, des larmes de joie couleront de leurs yeux, et nos frères connoîtront un instant de bonheur: Oui, ce bonheur depuis si long-tems perdu pour eux, ils le goûteront encore, en nous entendant raconter les miséricordes de Dieu sur nous, et les merveilles opérées en notre faveur. Attendrie surtout par le détail touchant des soins, des bienfaits de PIE VI, leur ame que tant de revers auront flétrie, suspendra ses sanglots, pour partager notre admiration et notre reconnoissance. Mais bientôt portant avec eux nos regards sur tout ce qui les environne, quelle ne sera pas notre désolation à la vue de la France plongée dans le deuil, de la France expirante! Hélas! ils l'avoient juré, ces cannibales dans leurs infernales orgies, ils l'avoient juré de changer ce beau Royaume en un vaste désert. Et le Seigneur aura permis l'exécution de ce projet destructeur! ... Foibles, coupables mortels, anéantissons-nous en sa présence, et gardons-nous de vouloir sonder la profondeur de ses jugemens impénétrables sur les nations! Témoins infortunés de tant de ravages, errans dans cette immense solitude, nous nous jetterons avec confiance dans le sein du Dieu consolateur. Sa tendresse compatissante essuyera nos pleurs, ranimera notre courage abattu;

la lumière du Soleil de justice dissipera par son ineffable clarté, les ténèbres qui couvrent les autels du Christ et le trône de Clovis ; le gouvernement Monarchique, qui rendoit heureuse la France depuis quinze cens ans, rétabli, guidé, soutenu par la Religion Catholique, vivifiera cet Empire, et nous rendra le calme et l'harmonie.

Tout concourt, TRES-SAINT PERE, à faire naître cet espoir dans nos cœurs. L'intercession puissante de Marie, Patrone spéciale de la France ; le secours de ses Anges tutélaires ; les suffrages des Irénée, Pothin, Trophime, Remi, Maurice, Saturnin, Hilaire, Bernard, François Regis, Jean de Matha, François de Sales, Vincent de Paul ; Les vœux de Charlemagne et de Saint-Louis, des Géneviève, Bathilde, Blandine, Clotilde, Jeanne de Valois, Chantal, de tous les SS. Protecteurs d'un Royaume qui leur donna naissance, et forma dans son sein tant de grands hommes, défenseurs de l'Eglise dans tous les tems..... Le sang de LOUIS XVI, de la REINE, de MADAME ELIZABETH, Augustes Victimes dont les vertus et la grande ame surent triompher de la barbarie de leurs assassins, de ces monstres qui déjà la plûpart ont porté la peine de leurs exécrables forfaits, en périssant de la mort la plus ignominieuse et par la main de leurs propres complices : Têtes Royales, si dignes des Couronnes célestes, et qui sous le fer de la plus monstrueuse rébellion, seront à jamais l'é-

tonnement des siècles futurs, l'épouvante des parricides, l'admiration des hommes et des Anges ... Le Sang des Pontifes (1) Dulau, Saint-Simon, Castellane, la Rochefoucauld, Roquelaure, ces lumières et ces modèles de l'Eglise Gallicane, dont les Nom décoreront ses Fastes immortels, comme ceux des Martin, des Denys et des Césaire .... Le Sang de tant d'Apôtres et de Disciples, de Docteurs, de Prêtres, de Missionnaires, de Religieux, de Religieuses, de Nobles, de Militaires, de Magistrats; le Sang des personnes de tout rang, de tout sexe, de tout état, de tout âge : Illustres Confesseurs du Nom Chrétien, qui prient pour leurs bourreaux, qui demandent grace en faveur de leurs frères égarés et séduits, dans ces lieux autrefois fécondés par tant de Martyrs, et que leur insatiable cruauté rend encore aujourd'hui, malgré eux, la Terre des Saints.... La constance héroïque des Premiers Pasteurs, l'inébranlable fermeté du Sacerdoce, l'attachement inviolable des fidèles à la Foi de leurs Pères; L'édifiante résignation de MESDAMES de FRANCE et des restes si précieux de la FAMILLE ROYALE; Le courage chrétien de nos PRINCES, l'intrépidité des armées qui combattent pour nous sous l'étendard du Dieu fort; notre conservation miraculeuse parmi les Nations, dont la généreuse hospitalité soutient notre patien-

(1) Messeigneurs l'Archevêque d'Arles & les Evêques d'Agde, Mende, Beauvais, Saintes, Senlis, massacrés.

ce dans les longueurs de l'exil ; tant de prières, de sacrifices, de souffrances, de larmes, de soupirs..... Que de motifs pour ranimer nos espérances !

La prolongation d'un Pontificat éprouvé par de si grandes peines, TRES-SAINT PERE, est encore un gage plus assuré que Dieu veut récompenser la bienfaisance de la piété, l'énergie de la vertu, en Vous rendant l'heureux témoin du rétablissement du Trône des BOURBONS, et du retour de la RELIGION CATHOLIQUE dans l'héritage du FILS-AÎNÉ de l'EGLISE. Cette Providence attentive qui veille sur des jours si chers à Vos enfans, Vous conserve à nos desirs, aux besoins de tous les peuples, pour être à l'aurore renaissante de la paix, l'interprète de leur reconnoissance, comme Noé fut celui de la nature entière après le déluge : *Ædificavit Noë altare Domino*. A l'exemple de ce JUSTE parfait, dans l'ardeur de la foi la plus vive et les transports de la plus sainte joye : Au milieu des vénérables PRINCES de l'EGLISE, comme un Père au sein de sa Famille, Vos mains suppliantes qui se sont si souvent étendues pour nous vers le Ciel ; ces mains courageuses qui conjurèrent plus d'une fois l'orage près de fondre sur Vos Etats ; ces mains pacifiques offriront à l'Eternel son Fils en holocauste sur cet Autel privilégié, ce magnifique tombeau, sous lequel reposent les saintes dépouilles du PRINCE des APÔTRES dont Vous occupez si dignement le Trône, le plus ancien

Genes. c. 8.

des Trônes, et qui malgré tous les efforts de l'enfer, subsistera jusqu'à la consommation des siècles: *Obtulit holocausta super altare.* *Ibid.* Le Seigneur appaisé recevra Votre sacrifice en odeur de suavité; et sur la Montagne Sainte élevée dans la Capitale du Monde Chrétien, au centre d'un Temple la merveille de l'Univers, PIE VI sera lui-même le réconciliateur du ciel avec la terre: *Odoratus est Dominus in odorem suavitatis.* *Ibid.*

Après avoir abandonné pendant quelque tems la France à son délire, pour convaincre les sujets et les Rois, de quels égaremens l'homme est capable, lorsqu'il cesse de croire en lui, de l'aimer, de le servir, d'invoquer son Saint Nom: Après avoir souffert que l'impie dans son audace, se soit écrié sur les débris des autels et des trônes: *Il n'est point de Dieu* . . . . . Ce même Dieu, toujours par excellence le Dieu de bonté, se laissera toucher aux cris de cette nuée d'infortunés, qui traînant sur le globe une vie douloureuse et languissante, ne doivent être occupés nuit et jour qu'à gémir en sa présence, pour fléchir sa trop juste colère. Vous ne cessez de nous l'annoncer dans Vos touchantes exhortations, TRES-SAINT PERE: Oui, l'Eternel veut prouver à ceux qui comptent encore sur les foibles ressources de la prudence humaine, combien ils sont fragiles, ces bras de chair, sans le Bras du Seigneur. L'excès de nos maux bornera leur durée; Et quand

nous toucherons au moment marqué dans ses décrets où tout semblera désespéré, ... Ah! c'est alors que Dieu se levera dans toute sa majesté; ses ennemis seront dissipés comme les plus légers atômes . . . . . Du haut de sa demeure, il enverra son Ange ministre de ses volontés, pour dire à tous les peuples, l'Evangile à la main: Craignez le Seigneur; *Timete Dominum, & date illi honorem, & adorate eum.* Aussitôt prosternés la face contre terre, les pécheurs contrits adoreront sa puissance, lui rendront l'honneur qui lui est dû; et la France agitée par tant de convulsions, réduite au dernier état d'affaissement et de détresse, privée de toute consolation, deviendra encore le siège de la justice, le séjour des serviteurs de Dieu: *Paupercula, tempestate convulsa, absque ulla consolatione, . . . & in justitiâ fundaberis . . . . hæc est hæreditas servorum Domini.*

Apoc. c. 14. v. 7.

Isai. c. 54. v. 11. &c.

Dans cette heureuse attente, TRES-SAINT PERE, semblable en quelque sorte à la Divinité dont Vous êtes ici-bas le Premier Ministre et la plus parfaite Image, déjà Votre sollicitude a tout prévu. Elle embrasse tous les tems; Elle porte ses regards sur l'avenir, et s'en occupe avec autant d'intérêt que du présent. VOTRE SAINTETE' conçoit l'utile et pieux projet d'élever un Monument qui fera bénir à jamais Sa Mémoire. Elle ordonne de recueillir avec attention les détails qui concernent les vertus et les crimes, les martyrs et les mons-

tres de cette cruelle Révolution, source intarissable de nos pleurs. Elle veut que tous les Actes authentiques soient consacrés dans une Collection où les auteurs viendront avec confiance puiser des matériaux, pour écrire l'Histoire de nos malheurs et celle des triomphes de la Religion. Elle désigne pour présider à ce travail important, Son Eminence Monseigneur le Cardinal GERDIL, ce défenseur infatigable de la Religion, admiré tout-à-la-fois et redouté de l'impie, l'ornement de la Pourpre Romaine par sa modestie et ses lumières, l'édification des fidèles par ses exemples, l'honneur des lettres par ses talens, et par ses écrits la gloire de l'Eglise. C'est ainsi que par Vos soins et cette prévoyance à qui rien n'échappe, TRES-SAINT PERE, instruits par la grande et terrible leçon trâcée en caractères de sang sur les déplorables restes du dix-huitième siècle, nos neveux consternés frémiront d'horreur au récit des abominables excès du Philosophisme. Ebranlé par les violentes secousses et les explosions effroyables de ce volcan, l'Univers comprendra enfin qu'il n'y a de sûreté, de paix, de bonheur pour les Rois, les peuples et les empires, que lorsqu'ils sont fondés sur la RELIGION de JESUS-CHRIST, et sur l'obéissance au CHEF de son EGLISE.

Puissé-je, TRES-SAINT PERE, justifier par mon zèle et ma soumission, le choix dont VOTRE SAINTETE' m'honore! Pour seconder Ses vues avec plus de succès, dans un ou-

vrage entrepris pour Sa gloire et l'avantage des générations futures, prosterné à Ses Pieds, j'ose implorer humblement Sa Bénédiction Apostolique.

Je suis avec le plus profond respect,

TRES-SAINT PERE,

DE VOTRE SAINTETE'

Rome 10 Août 1794.

Le très-humble, très-obéissant & très-fidèle Serviteur & Fils,
L'Abbé d'Auribeau
Vicaire-Général de Digne.

L'ouvrage se vend chez MM. Bouchard & Gravier Libraires, Rue du Cours, en face du Palais de Mesdames de France.

PREFACE

Considerantes multitudinem librorum & difficultatem, volentibus aggredi narrationes historiarum propter multitudinem rerum, curavimus volentibus quidem legere, ut esset animi oblectatio; studiosis verò, ut facilius possint memoriæ commendare; omnibus autem legentibus, utilitas conferatur. II. Machab. II.

Ce n'est pas l'Histoire de la Persécution Françoise que nous présentons au public. Cette tâche infiniment au dessus de nos forces, nous semble même impossible à remplir par les meilleurs écrivains, tant que nous serons agités de cette affreuse tempête, dont le Seigneur dans sa justice prolonge la durée, pour châtier les coupables, & pour éprouver de plus en plus la constance de ceux qui lui sont demeurés fidèles. Seroit-ce en effet au fort de la mêlée, que le soldat pourroit décrire la perte ou le succès d'une bataille? Il faut à un esprit observateur & sage, la grande leçon de l'expérience & du tems, afin de prononcer un jugement solide sur les évènemens que doit consacrer l'impartialité de sa plume.

Mais en attendant ce calme si nécessaire & si désiré, le prudent historien qui déjà médite dans le silence le plan de son ouvrage, a besoin de s'environner de *Mémoires*, pour décrire les faits que son goût croira dignes d'être transmis à la postérité. Tel un peintre habile étudie longtems la nature, & prépare avec soin les diverses couleurs qui doivent, en exprimant les idées de son génie, perfectionner le tableau dont sa main ne fit d'abord qu'ébaucher les premiers traits.

La difficulté de réunir tous ces divers matériaux, ajoute encore à leur prix. Jamais l'impiété n'opposa plus d'obstacles à la collection des écrits qui la condamnent. Que d'infernales manœuvres les factieux n'ont-ils pas mis en usage, pour détruire nos titres! Combien de faits qu'ils ont défiguré, ne pouvant les anéantir, pour les faire passer ainsi mutilés, à la connoissance des générations futu-

res & tromper tous les peuples ! Partout ce sont des plaintes & des regrets sur les pièces importantes, que leurs estimables auteurs ne peuvent plus se procurer dans une terre étrangère.

Les évènemens qui se sont succédés avec une rapidité sans exemple dans les annales du monde ; l'impossibilité de consulter désormais les originaux, ensevelis pour la plûpart dans cette terre de malédiction, ou devenus la proye des flammes ; ce déluge de volumes altérés, apocryphes, remplis d'erreurs, d'impostures, de calomnies & de blasphèmes dont l'Europe entière est inondée ; les détails précieux que recherchent en-vain les amis de la vérité ; les témoignages authentiques dont ces faits ont besoin d'être revêtus, pour inspirer au lecteur une juste confiance ; le vif intérêt que nous porterons jusqu'au dernier soupir à nos compagnons d'infortune, aux vrais enfans de notre malheureuse patrie... Tous ces objets pénétrèrent notre ame dès les premiers jours de notre exil, auprès d'une nation qui daigna nous accueillir dans nos disgraces. Encouragée par les conseils & les bontés de Monseigneur Caleppi (*) qui conçut dès-lors le projet de ces *Mémoires* ; notre médiocrité rechercha tous les moyens propres à seconder ses vues, en offrant le résultat de nos foibles efforts, à ceux qui gémissant sur tant d'écrits infidèles, demandent des monumens plus dignes de foi, pour écrire la longue histoire de nos malheurs.

C'étoit à cette rédaction que nous occupions nos loisirs dans la retraite, lorsque le Souverain Pontife dont la sollicitude embrasse tout ce qui intéresse la Religion, nous donna ses ordres pour recueillir les faits divers qui pourroient servir à l'Histoire Ecclésiastique, si étroitement unie au souvenir de ses bienfaits. Qu'elle est admirable aux yeux de la foi, la prévoyance d'un si grand Pape ! Et avec quels transports nos neveux reconnoissans béniront sa mémoire ! C'est ainsi que dans les premiers siècles de l'Eglise les saints Prédecesseurs de Pie VI, que son zèle a pris pour modèles, [Clément I, disciple de S. Pierre, Anthère, & Fabien qui envoya dans les Gaules cette célèbre mission présidée par S. Denys] c'est ainsi

(*) Mgr. Caleppi, Prélat intime de Sa Sainteté, est spécialement chargé par le Souverain Pontife, de tout ce qui concerne les émigrés François ; & le zèle infatigable avec lequel il justifie la confiance de PIE VI, lui acquiert des droits éternels à notre reconnoissance.

que ces Trois Papes-Martyrs (**) distribuoient dans Rome, des Notaires guidés par des Diacres & des Soudiacres (***), pour consacrer la mémoire des Martyrs, la vie des gens de bien, & tous les actes qui devoient un jour composer les fastes sacrés : *Ut res gestæ Martyrum diligenter conquisitæ, à Notariis scriberentur, conscriptæ in Archivîs Ecclesiæ reconderentur, ne cum vitâ benè agentium, memoria aboleretur.*

Si à leur exemple, des mains attentives nous eussent conservé tant de productions qui vengèrent si éloquemment la Foi de Nicée, ah ! loin de déplorer cette perte irréparable, nous nous applaudirions de posséder tous les ouvrages de ces Pontifes, que S. Athanase célèbre avec tant d'éloge, & dont les titres ne sont pas même venus jusqu'à nous. Sans les fidèles de Smyrne que gouvernoit depuis près de soixante & dix ans S. Polycarpe, ce grand Evêque auquel les payens & les juifs eux-mêmes donnoient les noms de Docteur de l'Asie, de Père des Chrétiens ; cet illustre Martyr dont la mémoire nous est d'autant plus chère, qu'il nomma S. Pothin & S. Irénée pour porter en France la lumière de l'Evangile ; Sans le zèle des témoins

---

(**) « Anno 92, S. Clemens I Papa & Martyr, septem Notarios instituit quibus Urbis regiones quatuordecim divisit, ut singuli res gestas martyrum sollicitè & diligenter, per regiones suas conquisitas, describerent. » (*Ciacconius. Tom. 1. col. 89. vitæ & res gestæ Pontificum Romanorum.*) — Ibid. ann. 238. col. 152. De S. Fabiano, Papa & Martyre, hæc habentur : « Regiones urbanas septem Diaconis divisit, septem quoque Subdiaconis, qui septem Notariis immînerent, ut gesta martyrum integrè collecta diligenter describerent ; Quod à S. Clem. I fuerat inchoatum, & ab Anthero renovari cœptum. » — Ibid. ann. 238. « Fuerat recèns martyrio affectus Maximus quidam : ejus occasione, ut res gestæ Martyrum diligenter conquisitæ, à Notariis scriberentur, conscriptæ in archivîs Ecclesiæ reconderentur, mandavit ; ne cum vitâ benè agentium memoria aboleretur. »

(***) Son Eminence Mgr. le Cardinal Gerdil, désigné par N. T. S. Père pour présider à cet ouvrage ; le R. P. Fabricy, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur Théologien de Casanate, & le R. P. Toni Lecteur en S. Théologie, Ex-Provincial des Clercs-réguliers Ministres des infirmes, l'un & l'autre nommés Reviseurs & Censeurs par le T. R. P. Pani, Maître du Sacré Palais Apostolique.

de son supplice, qui en firent la relation à l'Eglise de Philomèle en Phrygie & à toutes les Eglises Catholiques du monde, aurions-nous le bonheur de connoître sa confession de foi devant le Proconsul, & l'histoire si touchante de son Martyre? S. Alexandre d'Alexandrie que Théodoret appelle le Grand, l'Admirable Alexandre, rassembla tous les écrits en faveur de l'Eglise, & S. Epiphane nous apprend qu'ils servirent dans la suite de fondement, aux réponses des Catholiques contre les Ariens. Une piété vigilante nous transmit les belles paroles du Pape Libère à l'Empereur Constance; & qu'il est remarquable, cet interrogatoire où l'on voit l'erreur aux prises avec la vérité toujours triomphante! Sander a consigné dans son traité sur la monarchie de l'Eglise, les noms respectables de ces familles entières, victimes du schisme de Henri VIII, qui eurent le courage de préférer au crime de l'apostasie, les périls de l'émigration & la certitude de la misère: Eh! quelle est l'ame sensible qui puisse parcourir cette sorte de Martyrologe, sans être saisie d'une religieuse vénération?

Graces immortelles en soient rendues à PIE VI, à nos Prélats: l'Eglise de France aura donc aussi ses dyptiques! La carrière est ouverte aux amis de la Religion; c'est un devoir pour tous de contribuer à cette œuvre méritoire, & chacun s'empressera sans doute d'apporter son tribut dans ce nouveau trésor. Quelle plus douce consolation que celle d'employer les tristes jours de notre pélérinage, à méditer les titres immortels de la gloire de nos frères! Qui de nous ne doit point être jaloux de transmettre ce bien de famille à nos neveux, qui sauront y puiser des exemples & des soutiens, si leur foi est un jour réservée à de semblables épreuves?

Précieux par ses détails, combien plus ce recueil le sera-t-il encore par son ensemble! Les meilleurs ouvrages détachés, s'égarent & se confondent avec ces milliers de feuilles éphémères, qu'un même jour voit naître & tomber en oubli. De quel prix ne doit donc pas être un dépôt, qui renfermera les monumens échappés aux ravages de la révolution, & à l'activité barbare de ces monstres qui voudroient nous dérober, jusqu'au souvenir de tant de traits épars, si honorables à la constance des forts! Tous ces écrits isolés alloient se perdre dans la nuit des temps: mais un rapprochement mutuel les soutiendra; & se donnant les uns aux autres un poids, un mérite de plus, on verra leur masse imposante résister au torrent des siècles.

Quels reproches n'aurions-nous donc pas à nous fai-

re, si nous laissions se perdre une aussi belle occasion, de réunir des témoignages si chers à nos cœurs, & si édifians pour ceux qui viendront après nous! N'attendons pas notre rentrée en France, pour nous livrer à cette utile occupation. Hélas! la vie active du saint ministère, le petit nombre d'ouvriers miraculeusement conservés à la vigne du Seigneur, l'abondante moisson qui se prépare, nous permettront-ils de nous y livrer avec persévérance? Cette époque d'ailleurs, qui fait tout l'objet de nos vœux, est peut-être encore bien éloignée ..... & que de souvenirs touchans vont s'effacer de notre mémoire! En est-il un seul parmi nous, qui n'ait sçu des anecdotes frappantes, mais qu'il a totalement oubliées au milieu des sollicitudes continuelles, & des cruels chagrins qui nous accablent? On ne se pressoit pas de recueillir ces faits, dans l'espoir si souvent trompé d'un prochain retour; on croyoit ne s'être éloigné que pour quelques mois, & nous touchons à la septième année de la révolution! .... Peut-être pensoit-on à les écrire, plusieurs même en avoient formé le projet; mais renvoyant ainsi de jour en jour, vainement ont-ils enfin voulu se les rappeller. Il n'étoit plus temps, & tout s'est présenté si confusément à leur esprit, qu'ils ont été réduits à d'inutiles regrets. Que de manuscrits laissés en France, ou égarés dans notre fuite! Nous connoissons des auteurs qui, après avoir soutenu aussi courageusement les droits de l'autel que ceux du trône, ne sauroient trouver un seul exemplaire de leurs propres écrits; & si l'on n'y prend garde, il viendra un temps où les difficultés seront insurmontables: nous pouvons en juger par celles que nous éprouvons déjà nous-même à nous procurer les moindres matériaux. Que la négligence du passé nous rende donc plus prévoyans & plus sages. Nos contemporains, nos neveux nous sauront gré de leur avoir conservé des détails intéressans sur la religion, sur leur roi, sur leurs familles; & sans ces précautions, l'Eglise elle-même se verroit privée d'une infinité d'actions héroïques, vraiment dignes d'obtenir une place dans son histoire.

Pontifes, pasteurs & prêtres de tous les rangs qui composent notre sainte hierarchie! O vous tous, nos Pères & nos Frères dans une foi qui nous est commune! Recueillons avec un respect mêlé d'admiration & de tendresse, tout ce qui distingue nos Eglises persécutées. Les moindres détails ne sont-ils pas ici précieux: *Colligite fragmenta ne pereant*. Si nous n'avons point eu l'honneur de sceller de notre sang la Religion que nous croyons, pensons du moins, nous écrivoit un de ces dignes Prélats qui supportent avec une magnanime constance les peines de

leur exil (*), pensons que les victimes de tant de bourreaux, s'oubliant elles-mêmes, nous ont chargé pour l'Eglise de Dieu, du soin de conserver les actes de leur martyre. Avec quelle déférence & quelle soumission ne les consignerons-nous donc pas dans ces Mémoires, quand ils seront accompagnés du respectable témoignage de nos modèles & de nos maîtres!

Si ce premier essai ne vous semble pas tout à-fait indigne de votre indulgence, ah! daignez concourir par votre zèle, vos recherches, vos avis & vos lumières, à augmenter un Recueil que Pie VI permet d'être offert, sous Ses auspices, à la piété de ses enfans. Pour mieux répondre aux desirs du Souverain Pontife, nous voudrions, s'il étoit possible, ne laisser perdre aucun des anneaux de la chaîne étroite que formèrent autour de l'Eglise Romaine, les fidèles Pasteurs de l'Eglise Gallicane sur la fin du dix-huitième siècle. Que votre humilité cède donc à l'édification générale; & souffrez que nous réparions par une indispensable publicité, les outrages de l'impie dont la fureur osa livrer aux flammes vos écrits immortels.

Séparés par un intervalle immense du sein de notre patrie, privés de presque tous les moyens, nous ne nous sommes pas dissimulé les difficultés d'une semblable compilation; mais soutenus pas vos suffrages & votre complaisance, nous espérons vaincre tous les obstacles. Déjà nous avons éprouvé d'une manière sensible, que la providence nous procuroit, au moment même où elles nous étoient nécessaires, des pièces essentielles que nous n'osions d'abord nous flatter de découvrir... Fondés sur son secours & sûr le zèle de ses ministres, nous nous ferons un devoir de continuer ce travail, tant qu'il nous parviendra des Mémoires avérés; & notre unique ambition, comme notre plus douce récompense, est de déposer quelques pierres au pied du Monument qu'il est réservé à la supériorité de vos talens, à vos ames aussi reconnoissantes que courageuses, d'élever un jour, bientôt peut-être, au triomphe de l'Eglise & à son vénérable Chef, le bienfaiteur universel, le meilleur des Pères pour les Pasteurs & les troupeaux dispersés.

Tel est le but principal que nous nous sommes proposé dans cette Collection, à laquelle il ne manque qu'un rédacteur plus digne de Pie VI & du Clergé de France, pour inspirer un intérêt égal à leurs vertus & à leur gloire.

(*) *M. de Bausset de Roquefort, Evêque de Fréjus.*

PLAN GENERAL DE L'OUVRAGE.

L'objet de ces MEMOIRES est de conserver le souvenir des vertus & des crimes, des martyrs & des monstres de la plus désastreuse des révolutions. Ces matériaux, étant une fois rassemblés en un seul corps, chacun y puisera sans peine ceux qui conviendront davantage à son plan. On pourroit, par exemple, diviser dans la suite les matières, par Provinces ecclésiastiques, par Métropoles, par Diocèses & par Eglises. Les écrits & les bienfaits du S. Siège mériteront le premier rang; & cet ouvrage trouvera dans nos premiers Pasteurs, des plumes dignes de traiter un si noble sujet. La constance & les malheurs des Bourbons, que tous les bons François se choisiroient unanimement pour maîtres, si déjà ils ne leur étoient donnés comme tels par Dieu même, seront consacrés par des auteurs qui ne méconnurent jamais les droits du Monarque, ni la véritable Constitution de la Monarchie. Le Clergé de France aura sans doute à part une histoire, qui transmettra fidèlement les traits de son invincibile courage, les productions de ses talens & les fruits de son zèle. Chaque Ville principale fournira la sienne. Les Corps religieux, les Religieuses, la Noblesse, la Magistrature, le Tiers-Etat présenteront autant d'ouvrages à l'émulation des bons écrivains. La conduite même des Intrus est un tableau bien affligeant il est vrai, mais nécessaire, pour démasquer leur hypocrisie aux yeux d'un peuple trompé, & pour venger l'Eglise si indignement outragée par l'impudence, l'avilissement & les scandales de tous ces pasteurs, qui portent à jamais sur le front la triple cicatrice du parjure, de l'intrusion & de l'apostasie. Les Arrêtés incendiaires des Départemens, qui prouvent jusqu'où est allée la frénésie du fanatisme; la ténébreuse histoire des Clubs, & celle de tous ces monstres si visiblement arrêtés & punis au milieu de leur course; les causes détaillées de la révolution; les Protestans, les Franc-maçons, les Economistes, les Agioteurs, les Philosophes, les Jansénistes qui la provoquèrent... Que de sujets à remplir, lorsque les diverses matières qui doivent y concourir, seront réunies dans cette Collection!

Parcourons les annales du monde, examinons tous les siècles, interrogeons tous les peuples, étudions tous les cultes, l'histoire entière de six mille ans nous offre-t-el-

le un seul exemple de sujets, devenus tout-à-coup persécuteurs de leur Souverain & de leurs prêtres ? . . . Et ces sujets sont ceux du Roi Fils-Aîné de l'Eglise, habitans du Royaume Très-Chrétien ! . . .

Quel livre va donc s'ouvrir aux yeux des Nations ! On y verra les commencemens de cette révolution, conformes à ceux de toutes les autres, avoir aussi ses Catilina, ses Cranmer & ses Cromwel : On y verra un Dieu irrité, verser d'une main la coupe de sa colère sur la France criminelle ; de l'autre, tenir ce van redoutable qui sert à faire le juste discernement de la paille & du bon grain : On y verra la résignation & l'héroïsme du Roi & de la Famille Royale : On y verra les humiliations du Clergé, sa dispersion, la destruction de ses temples, la fermeté de ses Pontifes, la patience de ses ministres, la foi de ses confesseurs, faire revivre ses plus beaux jours : On y verra cette Eglise, dont le sang de J. C. cimenta les fondemens & celui des martyrs arrosa les progrès, compter toujours des pasteurs prêts à s'immoler pour sa défense : On y verra la noble assurance des fidèles devant les tribunaux, & l'accomplissement des promesses de J. C. à ses Disciples : " Quand vous aurez à comparoître devant les juges de la terre, ne cherchez ni comment vous devez répondre, ni ce que vous aurez à dire, *Nolite cogitare quomodò aut quid loquamini* " : On y verra des exemples qui nous affermiront de plus en plus dans notre Religion sainte, & nous rendront sensibles tous les faits merveilleux des premiers siècles, qui peut-être étonnèrent d'abord notre croyance. A la vue de tant de courage & de fidélité, comment ne pas s'écrier : Nous sommes donc encore les enfans des Saints, les membres de cette Eglise toujours marquée aux mêmes caractères, & dont on n'ébranle jamais l'autorité, sans tout mettre en péril ! On y verra le plus beau des Empires sur le penchant de sa ruine, pour avoir laissé trâmer dans son sein, les abominables complots qui l'entraînent dans l'abîme ; & le Chrétien dira : La Religion est donc bien nécessaire à l'homme, puisqu'en l'abandonnant, il n'est pas d'excès dont ne se souillent les apostats, & que ses déserteurs tombent bientôt dans les ténèbres de l'athéisme & de l'idolâtrie ! On y verra au milieu du naufrage, les catholiques sauver leur honneur & leur foi, & s'éloigner avec horreur des ministres factices de cette Eglise éphémère, bâtie sur le sable mouvant des opinions humaines : On y verra se dévouer courageusement aux tourmens de la faim, aux poisons de la haine, au fiel de la calomnie, aux poignards du fanatisme, aux dangers

sans nombre d'une émigration précipitée, à un abandon universel... hommes, femmes, enfans, vieillards, évêques, prêtres, religieux, religieuses, laïques, de tous les ordres, de tout état, de tout âge, fuyant la mort de Royaume en Royaume pour épargner de nouveaux crimes à leurs bourreaux, & tous consentant à se rendre anathème pour tant de frères que l'on égare : On y verra les traits de la plus sublime vertu à côté des plus énormes forfaits, & le sexe le plus foible confondre toute la sagesse des faux sages : On y verra un peuple généreux & sensible, séduit par l'illusion ; & son délire être l'ouvrage des factieux poussant au delà des bornes ce malheureux peuple, qui déjà commence à se demander à lui-même s'il est vrai qu'il ait osé les franchir : On y verra des Diocèses, séparés par un grand espace, éprouver les mêmes secousses, évidemment produites par un même volcan dont le foyer étoit dans la Capitale : On y verra constamment que, lorsqu'il se passoit un mouvement extraordinaire à Paris, les principales Villes du Royaume en ressentoient aussi-tôt la commotion, par une suite combinée des sourdes manoeuvres de la scélératesse qui partout avoit ses agens soudoyés, pour opérer les mêmes effets & parvenir à son but : On y verra les affreux résultats de ces systêmes irréligieux, les calamités qui en furent le terrible châtiment ; & leur voix deviendra la voix de tous les âges, pour annoncer aux méchans, le sort qui tôt ou tard vengera l'homme innocent & le Dieu de toute justice : On y verra la cause de tant de faux pas, de mauvais raisonnemens, d'opinions absurdes, d'entreprises injustes de plusieurs députés, qui se laissèrent tromper par le faux brillant de la nouveauté, présentée sous le voile séducteur d'une réforme imaginaire : On y verra *les Pièces probantes* de ce grand procès entre la nation Françoise & ses Commettans ; les principaux témoignages qui doivent être produits à tous les yeux, quand le moment sera venu de procéder à l'examen de la conduite & des titres de tous les députés, de voir le bon usage ou l'abus des pouvoirs qui leur furent confiés, de récompenser la fidélité des bons, de juger les coupables, de rendre enfin à chacun selon ses œuvres ; & les hommes toujours attachés aux vrais principes, retrouveront avec joye, dans les détails qui concernent les Assemblées soi-disant Nationales ou leurs Diocèses respectifs, les preuves de leur inébranlable constance.

Pour fournir, autant qu'il est en nous, à ce vaste tableau, nous avons cru ne devoir négliger aucune des anecdotes qui peuvent éclairer le lecteur. Il en est quel-

quefois d'indifférentes en apparence, & qui cessent de l'être aux yeux de l'homme qui réfléchit. Plusieurs faits, considérés isolément, semblent inutiles, minutieux même & hors d'œuvre, mais rapprochés d'autres évènemens, ils jettent un trait de lumière, & l'étranger curieux sait gré au rédacteur d'avoir eu soin de les rappeller, parce qu'ils indiquent les progrès de l'erreur. Les circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi plusieurs massacres, les causes, les moyens employés à cet effet, peuvent servir à dévoiler le mystère de l'iniquité. Que d'exemples n'avons-nous pas des plus petites particularités qui souvent furent liées aux plus grands évènemens! Pour peu qu'on ne soit pas étranger à l'histoire des trois derniers règnes, n'en découvre-t-on pas bien des preuves? Lorsque nous toucherons à la fin de la persécution, (& quand sera-ce, Grand Dieu?) alors un écrivain habile élaguera toutes ces anecdotes de détail, pour ne plus s'attacher qu'aux principaux faits, & tracer en grand l'histoire de la révolution Françoise, qu'il ne peut bien rendre que d'après le résultat & la combinaison des circonstances particulières, dont la connoissance lui est d'abord indispensable, comme un peintre dispose ses moindres couleurs, avant de se livrer au feu de son génie & de suivre la hardiesse de son pinceau.

Ceux qui décrivent les évènemens d'une révolution aussi compliquée, ne sauroient être d'une trop scrupuleuse attention pour les dattes. Au milieu de ce désordre général, on se laisse entrainer par le tourbillon, guider par le premier écrit qui tombe sous la main; & souvent il arrive de confondre les époques. Nous en avons trouvé un grand nombre évidemment fausses, que nous n'eussions pu réparer, si nous ne touchions, pour ainsi dire encore, à la source des faits. Ces erreurs nous ont souvent arrêté dans un travail qu'elles rendent plus ingrat; mais nous ne regrettons point nos peines, si elles peuvent en épargner aux écrivains, & nous obtenir leur indulgence. Ce n'est pas que malgré notre attention extrême à éviter les inexactitudes sur-tout pour les objets importans, il ne nous en soit peut-être échappé plusieurs malgré nous. Nous supplions nos lecteurs de nous faire parvenir leurs réflexions, dont nous profiterons toujours avec empressement dans le volume qui suivra leurs utiles observations: C'est un véritable service qu'ils rendront à la chose publique; & nous en témoignons d'avance notre gratitude, à ceux dont une saine critique aura la complaisance de nous indiquer nos fautes involontaires.

L'authenticité des témoignages dans un pareil ouvrage, est ce qui doit le plus sérieusement occuper un rédacteur jaloux de mériter la confiance publique. Nous nous sommes fait un devoir rigoureux de ne rien avancer que sur des preuves par écrit, et revêtues d'attestations dignes de foi. La plûpart de nos matériaux sont signés par des Evêques, des Vicaires-Généraux ou des Curés. Ils sont destinés, par ordre du Très-Saint Père, à être déposés dans les archives du Vatican; & l'on sent tout le prix de cette sage prévoyance du Souverain Pontife. Les détails surtout qui concernent les massacres de ceux qui ont répandu leur sang pour la foi, & qui eurent le bonheur jusqu'au dernier soupir, de professer si hautement leur inviolable union avec l'Eglise Romaine, la fermeté de leurs réponses à l'interrogatoire de leurs juges, les circonstances de leur mort, leurs dernières paroles, leurs derniers sentimens ont droit à nos respects; & ces titres si précieux à la Religion, appartiennent à la Première Bibliothèque du Monde Chrétien.

Les faits qui regardent Versailles & les quatre Epoques des Etats-Généraux nous ont presque tous été fournis par des témoins oculaires, ou par des auteurs qui, écrivant sur les lieux, étoient à même de consulter les pièces originales : D'où il est aisé de voir que nous n'avons pas besoin de notre retour en France, pour recueillir du moins ce qui précède notre déportation. On pourra sans doute alors rendre l'ouvrage plus complet, y ajouter de nouveaux détails, & ce sera la matière de nos volumes de *Supplémens*; mais avant ce moment fortuné, les nations peuvent s'instruire dans des mémoires qui présentent la vérité fondée sur des faits incontestables; & les auteurs étrangers qui n'ont pas attendu notre rappel dans le Royaume, pour s'exercer à écrire déja l'histoire des premières années de la révolution Françoise sur des rélations trop souvent infidèles, apprendront à connoître les sources empoisonnées qui les environnent, à se défendre des écrits mensongers que les factieux ne cessent de répandre avec une profusion, qui n'est comparable qu'à la scélératesse de leur conduite & à la dépravation de leurs maximes. De toutes ces connoissances n'en résulte-t-il pas d'ailleurs, une édification qui entretient l'intérêt des peuples pour les émigrés dignes de leur estime? Ne sont-ce pas autant de traits qui soutiennent les foibles, qui raniment ceux dont le courage pourroit être ébranlé par d'aussi longues épreuves? Et ne sommes-nous pas comptables à la religion, de tant de beaux exemples qui portent la consolation dans tous les cœurs? Quel plus doux dédommagement pour ceux dont le zèle

daignera soutenir nos efforts ! A notre rentrée dans une patrie sur laquelle nous ne cessons de gémir, nous rapprocherons ce qui s'est passé de plus important après notre proscription. Ce n'est pas qu'il ne soit utile de rassembler déjà tout ce qui peut nous parvenir d'authentique, sur les évènemens arrivés depuis notre sortie du Royaume. Plusieurs personnes qui en sont venues longtemps après nous, ont eu la bonté de nous communiquer des connoissances sur des faits dont elles ont été témoins ; & fut il jamais d'occupation plus digne d'un François émigré pour avoir défendu son Dieu & son Roi, que celle de conserver tout ce qui peut intéresser la foi & la monarchie ?

Si notre exil étoit une raison plausible, pour ne pas mettre la première main à une collection qui deviendra de jour en jour plus précieuse, ne s'en suivroit-il pas les plus fâcheuses conséquences ? Les écrivains étrangers fatigués avec raison de demander des mémoires & de les attendre toujours en-vain, se hazardant peut-être d'écrire ce qu'ils ont entendu raconter de notre révolution, tomberoient infailliblement dans des erreurs qu'il seroit ensuite si difficile de réparer, & dont les bons François seroient en quelque sorte responsables, s'ils ne prenoient toutes les précautions qui dépendent d'eux-mêmes, pour communiquer aux auteurs, tout ce qui peut les seconder dans leurs travaux. Ah! s'il étoit écrit dans les décrets impénétrables du juste Juge, que ce fléau destructeur dût encore peser sur la France pendant plusieurs années, il ne faudroit donc rien écrire, sous le prétexte qu'on ne peut encore ni tout dire ni tout savoir ! Ce raisonnement ne tendroit à rien moins qu'à nous priver à jamais d'une infinité de détails les plus intéressans. Les pertes journalières qui nous affligent, ne viennent que trop à l'appui de nos craintes. Que de personnages vénérables, que de Prélats, de prêtres & de laïques la mort nous enlève sans retour ! La plûpart avoient des observations, des manuscrits qui seront peut-être perdus pour toujours. . .

Si l'impossibilité d'être instruit de tous les évènemens d'une révolution qui n'est point encore finie, eut arrêté M. l'Abbé Barruel, il ne nous auroit pas donné son *Histoire du Clergé de France persécuté*. Quelques erreurs peu importantes qu'on y trouve, & qui peuvent se glisser dans les meilleurs ouvrages sans nuire essentiellement à leur prix, ont-elles empêché le grand bien qu'on doit à cette nouvelle preuve du travail de cet infatigable écrivain ? Nous sommes témoins nous-mêmes à Rome des heureux effets qu'a produit cet essai, si honorable à la foi & à l'église de France. Dès qu'il parut en Italie, on en donna une édition

en François à Ferrare ; & on le traduit ici en Italien , avec un empressement qui peint le besoin qu'éprouvent de ces sortes d'écrits , les amis de la Religion . Dans ces temps de trouble où il est si difficile de s'assurer de la vérité , quel est l'auteur à l'abri de ces petites inexactitudes qui ne touchent point au fonds de l'ouvrage ? Falloit-il que cet inconvénient auquel M. Barruel s'attendoit sans doute , l'eut empêché de publier des faits qui auroient inspiré moins d'intérêt , s'ils avoient été connus plus tard ? Et parce qu'on lit dans son catalogue des prêtres massacrés à Paris , (*) le nom de quelques-uns , enveloppés d'abord dans la même proscription & renfermés dans le même lieu , mais que la

---

(*) Dans le Catalogue d'environ 550 prêtres massacrés en France , que nous avons donné en 1794 , à la suite de notre Traduction Françoise du Discours latin adressé aux Romains , par M. *Marotti* , Professeur d'Eloquence au Collège Romain, *sur les prodiges par lesquels le Seigneur a manifesté sa toute-puissance , pour la défense & la gloire de son Eglise dans ces derniers temps , dédié au Clergé de France, Défenseur & Vengeur de l'Eglise Catholique* , nous sommes tombés dans le même inconvénient , trompés par des noms différens que portoient les mêmes personnes , & pour nous être conformés à la liste de ceux qui se trouvent dans *l'Historien du Clergé persécuté.* Nous nous ferons un devoir de réparer ces inexactitudes , quand nous traiterons cette Epoque dans le second Volume de ces Mémoires. — Nous avions déjà retranché du Catalogue de M. *Barruel* , M. *Vialard* Sécretaire de M. l'Archevêque d'Alby & le P. *Saurin* Jésuite , venus à Rome après avoir échappé à la hache des assasssins . On assure que MM. *Seguin* Vicaire de S. André des arcs , *Legué* anc. Jésuite , *De Rochemure* Vic. Gén. de Senlis , *Croupisson* , la veuve *Rusand* vivent encore , & qu'il en est à peu près une vingtaine qui ont heureusement survécu aux massacres qui eurent lieu à Paris dans le mois de 7bre 1792 . Plusieurs lettres nous font espérer que M. Lenfant Prédicateur du Roi est de ce petit nombre. — Le Chanoine de Rheims qu'on y désigne sous le nom de *Levacher* , est M. *Gérard de Vachères* , ami de M. *de Lescure* Vic. Gén. de Rheims , qui périt avec lui . M. *Pontus* immolé aux Carmes , n'est pas l'ecclésiastique du même nom , Vic. Gén. de M. de *Beauvais* anc. Evêque de Sénez . — Il y a plusieurs répétitions de quelques membres de la Congrégation de S. Sulpice. M. *Psalmon* est le même que M. *Salmon* . — M. *Le Curé de S. Jean en Grève*

Providence a voulu nous conserver pour attester à tous les siècles ce grand triomphe de la Foi .... Saisis d'admiration, de respect & de confiance, en sommes-nous moins consolés à la vue de cette nuée de témoins, immolés pour la défense d'une si belle cause ?

Nous devons à ceux qui nous feront l'honneur de nous adresser des mémoires, une observation qui tranquillisera

---

& M. *Royer* ne sont qu'une même personne. — M. *Delfaud* anc. Jésuite, Député aux Etats-Généraux, n'étoit point Archidiacre de Sarlat, mais Archiprêtre dans ce Diocèse. — M. *Bousquet* demeuroit chez MM. les Eudistes, sans être de cette Congrégation. — Quant à MM. de S. Lazare, on sait que M. *Gomer* est enfin arrivé à Londres, après avoir échappé à des périls incroyables soit à S. Firmin, soit à Rouen où il fut encore incarcéré. M. *Grillet* Supérieur du Sémin. de Beauvais & Vic. Gén. de ce Diocèse n'est point mort; mais on confirme le massacre de M. *Gruyer* employé à la paroisse de *N. D.* de Versailles, celui de MM. *Collin* & *Caron* : ces deux derniers avoient été de cette même Congrégation, qui vient d'éprouver de nouveaux sujets d'afflictions & de nouvelles pertes. Parmi plusieurs de ses membres emprisonnés, on nomme le Supérieur & un Directeur du Sémin. de *Béziers*; le Supérieur du Sémin. de *Narbonne* avec deux de ses confrères; le Supérieur du Sémin. de *Montauban*, deux à *Metz*; un autre à *Epinal* &c. &c. MM. *Julienne*, *Brochoi*, *Lamourette* neveu de l'intrus de Lyon, & *Bailly* sont morts dans les prisons d'Amiens après une longue détention. — On écrit de Londres que M. le Supérieur du Sém. de *Tréguier*, a été guillotiné à Brest, & que MM. *Petit Didier* & *Lalier*, *le Vasseur* Supérieur de la Maison de S. Cyr, & son confrère, ont péri par le même supplice. = Nous avons aussi des détails plus sûrs, au sujet d'un nombre beaucoup moindre que celui qu'indique M. Barruel, en parlant des victimes de la glacière d'Avignon; une note essentielle sur le jeune *Niel* qu'il faut bien distinguer des scélérats du même nom &c. et plusieurs autres renseignemens dont nous ferons usage. Nous nous hâtons d'apprendre au public, que le respectable P. *Saurin* nous a communiqué cinq lettres fort intéressantes, dans lesquelles il a recueilli & vérifié avec le soin le plus attentif, ce qui concerne le massacre chez les Carmes; les catholiques ne pourront qu'être singulièrement édifiés de cet écrit précieux, dont il ne privera pas sans doute leur piété.

leur juste délicatesse. Nous les prions d'être bien convaincus qu'ils ne seront jamais compromis, & que nous nous servirons de leurs envois avec toute la discrétion qui leur est due. Souvent même il nous est arrivé de mettre à part une partie des matériaux reçus, parce qu'il ne nous a pas paru prudent de les employer encore. On trouvera dans le premier volume, quelques lettres & d'autres pièces dont nous avons communiqué les originaux à MM. nos Censeurs : la considération due à leurs vertus & à leurs talens, sera sans doute pour nos lecteurs un témoignage suffisant d'authenticité, jusqu'à ce que des temps plus heureux nous permettent de donner dans les *Supplémens*, la connoissance de plusieurs faits que nous ne pouvons pas si tôt rapporter.

Il nous reste à parler des sources pures où nous avons puisé nos principales anecdotes. Les unes sont extraites de notes & de manuscrits particuliers, soumis à l'examen de nos censeurs : les autres nous ont été fournies par des auteurs dignes de toute confiance. Où en trouver en effet qui l'ayent mieux méritée, que MM. *Montjoye*, *Royou*, *Durosoy*, ces trois honorables victimes dont nous parlerons aux époques où la Religion & le trône ont eu la douleur de perdre d'aussi zélés défenseurs ? Les ouvrages de MM. *Barruel*, *Fontenay*, *le Comte d'Antraigues* (1), *Mallet-du-Pan* (2), tous ceux des auteurs du *Côté-droit*, connus pour n'avoir pas sacrifié aux nouveautés constitutionnelles ; *l'Histoire de la Révolution de France & de l'Assemblée Nationale* que Montjoye n'a conduite que jusqu'à la fin de Juillet 1789 ; *l'ami du Roi*, *des François*, *de l'ordre & sur-tout de la vérité* : même titre de deux excellens journaux par MM. Royou & Montjoye ; *la Gazette de Paris* par Durosoy, ouvrage qu'il ne faut pas confondre avec le *Journal de Paris* par le cadet Garat, député aux Etats-Généraux ; *le Précis des forfaits qui ont accompagné la révolution de France* ; *les Annales de la Religion & du sentiment* &c. &c. &c. : Lecteurs, Ecrivains de toutes les nations, qui aimez la vérité ! Tels sont les principaux ouvrages que vous pouvez suivre sans craindre de vous égarer.

Mais avec quelle attention ne devez-vous pas vous éloigner de ces libelles incendiaires, de ces infernales productions, de ces brochures infâmes, dont les scélérats révolutionnaires tenoient une fabrique immense ! Une foule de presses dans l'intérieur du Royaume, & dans les pays

---

(1) *Dénonciation aux François Catholiques*.
(2) *Pour les faits historiques*.

étrangers même, vomissoient sans cesse des feuilles dictées par l'impudence & l'impiété... Sachez que tous les styles furent employés pour empoisonner l'opinion : Vers, épigrammes, chansons, tragédies, drames, satyres, comédies, histoires... Monumens d'une licence si dégoûtante, qu'il suffit d'en nommer les auteurs-monstres pour en inspirer de l'horreur !

Dénoncez donc à toutes les générations futures, comme des pestes publiques, *les Annales patriotiques, nationales & politiques* par *Carra* auquel *Mercier* vendit son nom — *L'ami du Peuple* par *Marat* — *Le Point du jour* par *Barrère*—*La Chronique de Paris* par *Manuel* — *Le Patriote François* par *Brissot* — *Le Courrier des quatre vingt-trois Départemens* par *Gorsas* — *Les Révolutions de Paris* par *Prudhomme* — *L'Orateur du Peuple* par *Fréron* — *Les Révolutions de France & du Brabant*, par *Camille-des-moulins* — *Le Journal de Paris* par le cadet *Garat* — *La France régénérée*, par Chaussard — *Le Mercure national* par Robert & Tournon — *L'histoire du cercle social, ou des amis de la vérité*, par *Condorcet* — *La Feuille villageoise* par *Cérutti* — *La Bouche de fer* par *Fauchet* — *Le Courrier d'Avignon* par *Tournal* — *Le Père Duchesne* — *Le Journal du soir* — *Le Journal des Etats-Généraux* — *Le Journal universel* ou *révolutions des Royaumes* — Les écrits abominables des *Mirabeau*, *Robespierre*, *la Harpe*, *Sieyes*, *Champfort*, *Chesnier*, *François de Neufchâteau* &c. &c. &c. — *L'histoire de France pendant trois mois* (Juin, Juillet & Août 1789) par *Beffroy de Regny*, autrement dit *Cousin-Jacques*, remplie de fables, de calomnies & de bévues propres à embarrasser la marche des historiens — *L'histoire de la Révolution de* 1789, *& l'établissement d'une Constitution en France, par deux amis de la Liberté, en* 1790, 2 Vol in 8°. &c.

Recueillez avec la plus grande circonspection, les matériaux que vous présentent les feuilles périodiques : Pour ne point se méfier suffisamment de ces sortes d'écrits, & n'en connoître pas tout le venin, des compilateurs avides de nouveautés, font passer une foule d'erreurs dans des langues étrangères. Il nous est tombé entre les mains, plusieurs brochures de ce genre, vraiment affligeantes pour la probité & la droiture. C'est ainsi que le mensonge se propage d'idiome en idiome, & qu'il devient ensuite presqu'impossible d'en dissuader entièrement les esprits.

Mais ce ne sont pas là les ouvrages les plus à craindre : le nom seul de presque tous les auteurs que nous venons de citer, est si flétri dans l'opinion publique, qu'u-

ne ame honnête rougiroit non seulement de les consulter, mais de les parcourir même, & d'en souiller ses regards. Il en est qui peuvent être plus nuisibles, comme étant le fruit d'une méchanceté réfléchie & d'une hypocrisie plus cachée. Tels sont 1°. *L'histoire des évènemens remarquables, arrivés dans la Capitale & les Provinces, pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet & Août, pour servir de suite à l'histoire de France* 1789 — 2°. *Précis de l'histoire de la révolution Françoise* par *Rabaut*, ouvrage orné de gravures, & enrichi de tout le luxe typographique.

Ce dernier écrit très-répandu, qui finit avec les Etats-Généraux, a été constamment sous nos yeux lorsque nous traitions la même matière. Des personnes séduites par le style; nous en ayant fait l'éloge, il importe d'en montrer tout le danger; & l'on en trouvera, comme de l'écrit précédent, de fidèles extraits à la fin de la seconde partie de ce premier Volume, qui feront frémir tous ceux qui conservent encore quelque respect pour le S. Siège, le Sacerdoce, les Rois, la Noblesse & les mœurs.

Connoissez, Lecteurs, connoissez enfin tous les stratagêmes dont les *Propagandistes* ont été capables, pour faire circuler plus aisément leur funeste doctrine. Tantôt ils mettoient à des ouvrages séditieux, des titres conformes aux bons principes: tantôt ils avoient l'audace d'insinuer de fausses maximes, dans des discours tronqués & des opinions dénaturées, qui portoient le nom de quelques estimables membres du côté-droit: nous avons découvert plusieurs de ces criminelles supercheries. Des imprimeurs étrangers ont vendu les éditions des bons ouvrages aux démagogues, ou les ont brûlées pour leur complaire: d'autres de la plus insigne mauvaise foi ont osé se permettre, hors du Royaume même, d'altérer les textes dans des endroits très-essentiels, d'intercepter les manuscrits, ou les envois imprimés qui leur avoient été confiés. Cette improbité révoltante nous a privés de plusieurs pièces contre le gré de leurs auteurs, qui n'ayant pas toujours gardé une copie de l'original, ne peuvent point réparer cette perte; & l'on nomme plus d'un écrivain victime de cette tyrannie, plus étonnante encore chez les nations étrangères. — Instruits par l'expérience, de tous les ressorts qu'ils ont fait jouer dans l'espoir de corrompre tous les empires, nous n'avons rien négligé pour nous en garantir, en multipliant nos précautions & nos recherches malgré la difficulté des correspondances, afin de rendre moins imparfait un ouvrage qui est bien moins le nôtre, que celui de toutes les personnes respectables qui daignent y concourir.

PLAN DU PREMIER VOLUME.

Ce premier Volume qui renferme l'Histoire des Etats-Généraux ou de la Première *Assemblée*, se disant *Nationale*, contient plus de mille pages déjà sorties des presses. Pour la commodité des lecteurs & du relieur, & pour faciliter les envois, nous avons cru devoir le diviser en deux Parties qui ne formeront qu'un même Volume, dont les pages se suivent, & qu'on pourra faire relier ensemble, comme on en use à l'égard des Collections volumineuses & de l'Encyclopédie par ordre de matières. C'est ce qui nous a déterminé à ne pas indiquer cette division sur le premier Frontispice, puisque dans leur réunion il sera le seul conservé. La même raison nous fait renvoyer la Table générale des matières, à la fin de la seconde Partie.

I. PARTIE.

La mort de Louis XVI est sans doute la playe la plus profonde que les rebelles ayent faite au cœur des vrais François. Les regrets de Pie VI pour cet infortuné Monarque, & son éloge funèbre (*) prononcé en présence & par les ordres de Sa Sainteté, étoient donc les premiers monumens qui devoient honorer ce Recueil. — Les Discours, les Lettres & les Déclarations du Roi de France depuis la Convocation des Etats-Généraux jusqu'à sa mort, offrent un ensemble de pièces difficiles à réunir, & nécessaires au lecteur qui a souvent besoin de les consulter, en parcourant les diverses Epoques de la Révolution.

(*) Nous nous empressons d'annoncer aux ames sensibles, que M. Ferrand, Conseiller au Parlement de Paris, dont les ouvrages réunissent à l'exactitude des principes, la pureté du goût & l'énergie du style, vient de donner l'Eloge de Madame Elizabeth. M. l'Abbé Mallio, Auteur des *Annales de Rome* en a fait aussi-tôt présent à la littérature Italienne; & sa traduction, en beaux caractères & beau papier, se vend chez l'imprimeur de ces Mémoires.

Après ces préliminaires, nos Mémoires commencent à Versailles, comme étant le lieu où furent convoqués par Louis XVI, les Etats-Généraux. Nous tâchons de donner une idée nette & précise de leur formation, & un détail fidèle des débats qui précédèrent la réunion des trois Ordres. Nous présentons ensuite la conduite du Clergé, de la Noblesse, du Tiers-Etat, & les principales opérations de cette Assemblée, jusqu'à la translation de ses séances à Paris. Viennent à part les anecdotes, la liste des membres du Clergé qui votèrent pour la vérification des pouvoirs en commun, & les faits particuliers qui auroient d'abord trop partagé l'attention. — Ce qui concerne les vexations suscitées contre les Catholiques, leur constance, celle du Clergé, de MM. les Curés, des PP. Recollets, des Frères des Ecoles Chrétiennes, des Sœurs de la Charité, l'impiété des intrus, le massacre de M. l'Evêque de Mende, les autres victimes immolées dans cette ville, tout y est recueilli avec soin. — Nous essayons de tracer les portraits de d'Orléans & de Mirabeau, ces grands coupables dans les journées des 5 & 6 Octobre; & quelques notes importantes terminent l'article de Versailles.

Paris fixe bientôt toutes nos recherches. Après avoir annoncé à cette Ville coupable, le compte terrible qui lui sera demandé de toutes les abominations commises dans son sein; après lui avoir fait connoître les auteurs de ses maux, & les seuls moyens de réparer, s'il est possible, d'aussi grands crimes, nous donnons la liste exacte des Députés du Royaume aux Etats-Généraux qui se divisèrent en *côté-droit* & *côté-gauche*, & que la postérité jugera par leurs œuvres. — Nous cherchons à indiquer les Causes principales de la révolution Françoise; & remontant aux évènemens qui l'amenèrent d'une manière plus prochaine, nous présentons un tableau chronologique qui commence en Avril 1788, & finit à l'ouverture des Etats-Généraux au mois de Mai 1789.

L'extrême confusion qui règne dans les matières des décrets des Députés, est l'image du cahos, & du désordre de leurs idées. Rien de si pénible à débrouiller, ni de plus fatiguant pour l'historien, que ce passage continuel d'un objet à un autre totalement disparate; du plus grave au plus minutieux, du traitement du Clergé, par exemple, à la forme du bouton des gardes nationales. Tout y est incohérent: religion, finances, armée, ordre judiciaire, chasse, marine, théologie, fortifications, droits de l'homme, du citoyen & des nations, emprunts, artillerie, droit de faire la guerre & la paix, génie, intérêt de l'argent, pouvoir exécutif, police, assignats, biens ec-

clésiastiques, tabac, pouvoir législatif, impôts, constitution, culte, propriétés, pouvoir judiciaire, banque, éducation publique, *veto*, traite des nègres, gabelle, commerce... Que de décrets souvent dans une seule séance, où l'on change & varie, où l'on fait & refait plusieurs fois le même travail! Quel mêlange d'articles opposés l'un à l'autre! Et le député le plus attentif à suivre leurs opérations, a-t-il pu jamais en retenir l'ordre ou même la seule nomenclature?

Pour sortir de ce labyrinthe inextricable, nous avons pensé qu'il falloit diviser la tenue des Etats-Généraux en quatre Epoques, & donner dans chacune 1° *L'Ordre chronologique* des principaux Décrets; 2°. Les *Anecdotes*; 3°. Les *Pièces & faits importans* qui leur sont relatifs.

La première Epoque commence donc à l'ouverture des Etats-Généraux en Mai 1789. Au *Tableau* des objets traités à l'Assemblée selon leurs dattes, & déjà détaillés à l'article de VERSAILLES, nous ajoutons les *Anecdotes* qui leur sont analogues. Parmi les *Pièces importantes*, on distingue tout ce qui a rapport aux vertus, aux écrits, aux persécutions du premier Pasteur, M. l'Archevêque de Paris; les principaux personnages que perdit la religion dans cette Epoque, comme M. de Beauvais ancien Evêque de Sénez &c. — La conduite de la première Eglise du Royaume, & des respectables membres qui en défendirent les droits; ses protestations, ses cahiers pour l'instruction de ses Députés, sont des monumens précieux à conserver.

La seconde Epoque datte de la première séance de l'Assemblée à Paris. Elle commence en Octobre 1789, & se termine avec cette même année. — Suivent les *Anecdotes*, les *Pièces & faits importans* qui la concernent. On y trouve entr'autres l'analyse d'un Mandement intéressant de M. l'Archevêque de Paris, une adresse des Dominicains à l'Assemblée, d'autres détails qui honorent cet Ordre illustre, & un extrait de la Bulle dogmatique de Pie VI contre les erreurs de l'Evêque de Pistoye, sur les Corps religieux.

La troisième Epoque commence en Janvier 1790, & embrasse toute l'année. Aux *Anecdotes* succèdent *les Pièces & faits importans*, parmi lesquels sont un discours touchant de Louis XVI à sa Fille, la Déclaration du *Côté droit* en faveur de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine par ordre Alphabétique; des détails sur les PP. Capucins chez qui se réunirent les rédacteurs de cette protestation; un Discours de la Noblesse sur la Religion; la réclamation d'un Député du Clergé de Paris sur l'expropriation des Eglises & des Titulaires des Bénéfices; la pro-

testation de quarante cinq Eglises du Royaume ; l'adresse des PP. de la Trappe à l'Assemblée ; la déclaration de M. l'Evêque de Clermont au sujet du serment civique ; une observation très essentielle sur le plan de Martineau ; les écrits du Clergé contre les mauvais livres ; la défense de ses propriétés ; la première protestation de M. l'Abbé de Bonneval député de Paris, se retirant de l'Assemblée ; celle du Chapitre de N.-D., le jour où l'on fit l'inventaire de sa sacristie ; la mort de M. Bergier, chanoine de Paris ; la conduite du Chapitre de Digne qui confie tous ses pouvoirs à cette première Eglise ; des réflexions sur l'inconvénient de la réduction des Evêchés, surtout en Provence ; l'exposition des principes sur la Constitution dite *Civile* du Clergé, rédigée par M. l'Archevêque d'Aix ; l'adhésion unanime de cent trente-neuf Evêques & de quatre vingt-seize ecclésiastiques du second Ordre ; la liste des vingt-sept apostats qui signèrent la doctrine de Camus ; l'écrit des Evêques intrus au Pape ; l'hommage de Burck au Clergé de France ; la protestation de la majorité des citoyens d'Avignon, en faveur de PIE VI leur légitime Souverain ; la censure de l'Assemblée par Raynal lui-même ; la mort de M. de Pompignan, anc. Archevêque de Vienne, & l'état déplorable des finances en Décembre 1791, pour le rétablissement desquelles étoient assemblés ces douze-cens représentans : Tels sont les principaux objets traités dans la Première Partie de ce Volume.

II. PARTIE.

La seconde Partie renferme la quatrième Epoque des Etats-Généraux qui commence en Janvier 1791, & finit avec eux le premier Octobre de la même année, jour où prit séance *l'Assemblée* soi-disant *Législative*. Au *Tableau* chronologique & aux *Anecdotes* plus intéressantes encore & plus détaillées que dans les Epoques précédentes, succèdent les *Pièces & faits importans* qui sont relatifs à la quatrième.

Détails sur les divers Brefs de Pie VI ; conduite admirable du Clergé le 4 Janvier 1791, & tout ce qui a rapport à une séance si mémorable & si glorieuse pour l'Eglise de France ; hommage à la courageuse constance des premiers Pasteurs & des membres du second Ordre ; vices du serment proposé par l'Assemblée ; serment dans Paris ; Curés & prêtres fidèles ; retractations de serment ; problême proposé à l'Evêque de Lydda ; courage de la

Sorbonne & de Navarre ; lettre des Professeurs de Théologie au Département de Paris ; détails sur ces deux maisons célèbres ; mariages de plusieurs prêtres apostats, de plusieurs religieux ; précis des faits concernant l'Eglise & la Communauté de S. Sulpice à Paris ; Congrégation de S. Sulpice ; plusieurs de ses membres immolés en divers lieux pour la défense de la Foi ; Congrégation de l'Oratoire ; leurs principaux membres fidèles & infidèles ; lettres intéressantes de trois Oratoriens contre le Jansénisme, annoncées à la page 116 de la première Partie ; persécution dans l'Eglise des Théatins de Paris ; départ de MESDAMES de France ; seconde protestation de M. l'abbé de Bonneval député de Paris ; protestations des Corps religieux contre la suppression des vœux & de leur saint habit ; PP. Mineurs-Conventuels ; notions édifiantes à leur sujet ; mort de Mirabeau ; Evêques de France persécutés ; courage des religieuses ; précis sur celles de la Visitation de Paris, sur les Carmélites, les Ursulines, les sœurs de la Charité, les filles du S. Sacrement ; plusieurs martyres &c ; l'éloquente protestation de Mde de Mirepoix abbesse de Montargis ; sa réception à Londres ; invitation aux Anglois de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique ; autres protestations des religieux & religieuses ; adresse des Carmélites & des Clairistes à l'Assemblée ; calculs sur les finances par M. l'Evêque de Nancy ; défense des Corps religieux par M. l'Evêque de Clermont ; Effigie du Pape brûlée à Paris ; zèle prudent de Mgr Dugnani, Nonce de Sa Sainteté dans ce Royaume ; lettre de Louis XVI à M. l'Evêque de Clermont, & réponse de ce Prélat ; Voyage du Roi à S. Cloud ; défense du Clergé ; discours contre la motion d'admettre tous les cultes ; intrus dans l'Eglise de Paris ; faits particuliers qui leur sont relatifs ; protestation de différentes Eglises ; des Chapitres, Corps religieux &c ; remontrances au Roi sur la lettre de M. de Montmorin aux Ambassadeurs ; divers massacres & autres horreurs contre les Catholiques ; autre lettre de Raynal à l'Assemblée nationale ; anecdotes frappantes sur cet écrivain, & son mépris pour les prêtres constitutionnels ; départ du Roi pour Montmédi ; son retour à Paris ; lettre des officiers de l'armée de M. de Bouillé aux François restés fidèles dans le Royaume ; lettre de M. de Bouillé à l'Assemblée nationale ; lettre des François émigrés sur les rives de l'Escaut & du Rhin, aux membres du côté-droit ; déclaration de M. l'abbé de Bonneval sur le rappel des députés absens ; adresse des bons François au Roi, pour lui représenter tous les dangers attachés à l'acceptation de l'acte prétendu constitutionnel ; déclaration

sur cet acte & l'état du Royaume, rédigée par M. d'Epresménil, revêtue des signatures par ordre alphabétique, & suivie du récit de ce qui se passa le 8 Août 1791; déclaration de l'Empereur & du Roi de Prusse à Pilnitz; lettres protestatoires des Frères du Roi & des Princes à Louis XVI; lettre de la noblesse Françoise à l'Impératrice; nouveaux bienfaits de cette Souveraine envers les émigrés; serment de fidélité par MM. les Officiers de marine; protestation de M. l'abbé de Bonneval député de Paris, contre l'acte prétendu constitutionnel; acceptation de la Constitution par Louis XVI; émigration des François fidèles à Dieu & au Roi.

Ecrits des Premiers Pasteurs de l'Eglise de France depuis la révolution : premier recueil par ordre alphabétique ; second recueil ; troisième recueil qui renferment onze Brefs de PIE VI & deux-cens seize écrits des Evêques François, sans compter ceux en si grand nombre, qui ont été composés depuis 1792; détails précieux sur M. Dulau Archevêque d'Arles, sur le zèle & les ouvrages de nos Prélats dans leurs divers exils; extrait d'une lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Bordeaux; écrits des membres du second Ordre du Clergé François.

Noms & qualités des soixante & onze Evêques intrus dans l'Eglise de France, des trois Evêques apostats conservés, des faux pasteurs des neuf diocèses créés par l'Assemblée; les soixante-six sièges dits supprimés; notes affligeantes, dont l'authenticité nous est garantie par des témoignages dignes de notre confiance & de notre respect; lettres de plusieurs intrus au Pape, & aux Evêques pour faire juger de leurs talens, de leur droiture & de leur bonne foi; réflexions sur les intrus; trois tableaux frappans sur les crimes qui ont précédé, accompagné & suivi leur intrusion; invitation au maître du rédacteur de ces mémoires, pour l'engager à se retracter.

Motifs d'espérance & de consolation; bonnes œuvres qui nous ouvriront les portes de la France; prières, vœux, intérêt des Romains pour les émigrés; graces, faveurs accordées au Clergé François par PIE VI; grandeur de ce Pontife dans sa foi, dans ses augustes fonctions, dans son gouvernement, dans ses bienfaits; Tableau de tout ce qui se passe à Rome & dans l'Univers chrétien, pour faire au ciel une sainte violence & désarmer sa justice.

Députés du Côté-droit aux Etats-Généraux par ordre alphabétique; fin de la première Assemblée se disant constituante; vœux de l'auteur pour la France sa patrie.

Cette seconde Partie est terminée par un *Supplément* aux quatre Epoques des Etats-Généraux, dans lequel nous insérons les pièces suivantes, qui nous sont parvenues pendant l'impression de ce volume.

L'opinion d'un député de Paris sur l'affaire de Toulon de 1789 ; nouveaux écrits pour la défense du Clergé de France, & des propriétés de l'Eglise ; détails sur M. l'Archevêque de Paris, MM. de S. Lazare, MM. des Missions étrangères, la Sorbonne, l'Université de Paris ; sur M. le Curé & les prêtres de S. Sulpice, sur la paroisse de S. Roch & son Curé, sur le Collège des quatre Nations, sur le Séminaire des Irlandois ; sur les Trappistes ; sur les Avocats & Procureurs de Paris ; sur la suppression des Congrégations ; sur la persécution de M. l'Abbé Guillon ; sur la constance de plusieurs Curés ; sur les Grands Carmes ; les Minimes ; fermeté du R. P. Mabil Inquisiteur-Gén. d'Avignon ; Adhésion de M. l'Abbé de Bonneval, Chanoine de Paris, à une Déclaration de son Eglise ; persécution des femmes, leurs réponses aux juges de paix ; cruautés envers les sœurs de la charité, les DD. de S. Marguerite ; nouvelle preuve de la constance admirable des religieuses ; autres détails sur la prestation du serment, les intrus, les jureurs, les impies ; sur Brienne, Périgord &c., sur la consécration des premiers Evêques constitutionnels ; sur Gobel, son invasion, son mandement pour le carême de 1791 ; sur Poiret & son installation ; sur les apostats de S. Méry & de S. André des-arcs ; sur les curés intrus de Paris, leur élection, installation ; sur les Protestans ; sur la mort de Mirabeau, son épitaphe ; sur l'apothéose de Voltaire ; sur Rousseau &c. Rapprochemens frappans de Mirabeau, avec un boucher nommé Martin, conspirateur aux Etats de 1355, honoré après sa mort, bientôt après exhumé & jetté à la voirie ; Evêques intrus, membres des Etats-Généraux ; Blasphèmes de Fauchet ; Retractations de Guasco intrus de Corse, de Lamourette intrus de Lyon ; deux lettres édifiantes de M. Boillon (novice à l'Abbaye de la Val-Sainte N. Dame de la Trappe, canton de Fribourg, ci-devant curé intrus de Colombier proche Vesoul) aux offic. municip. ; autres retractations de prêtres intrus ; Lettre au P. Poiret, après son élection à la cure de S. Sulpice ; Adresse des catholiques de Paris au Roi ; Bref de PIE VI à Louis XVI, sur le départ de S. Majesté ; dépêche de l'Impératrice de Russie au Comte de Romanzow, & lettre de cette Souveraine à M. le Maréchal de Broglie ; Protestations, déclarations du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat ; parallèle de la Constitution dite Civile

du Clergé avec celle des hérétiques, qui prouve démonstrativement que les Camus, Treilhard & Martineau ont pris non seulement les systêmes & les pensées, mais encore les propres expressions de Luther, de Calvin, de Burnet, de Marc-Antoine de Dominis &c.; écrits contre les Franc-maçons; maux affreux de cette secte; leurs manœuvres & leurs plans dévoilés; leur grande influence sur la révolution; écrits de M. de Pompignan ancien Archev. de Vienne; explication des principaux Noms supposés dans la *Galerie des Etats-Généraux*; extraits de deux ouvrages très-dangereux sur l'Histoire de la Révolution; de deux autres qui renferment tout le venin philosophique des Voltaire, d'Alembert, Diderot &c. Vengeance du ciel sur un grand nombre de votans pour la mort du Roi.

Tableau précieux pour l'Histoire Ecclésiastique, sur le Schisme dans l'Eglise de France, sur la conduite sage & courageuse du Souverain Pontife dans des temps aussi difficiles, extrait du quatrième Hommage *in-folio* intitulé: *Vota Quinquennalia pro salute PII VI Pontificis Maximi, Principis Optimi... Sic* xxx. *Sic* xxxx. *&c. feliciter.*

Pertes de l'Eglise de France; Evêques morts depuis le commencement de la révolution; précis historique sur Mg. le Cardinal de Bernis Archevêque d'Alby, & Mg. de Narbonne-Lara Evêque d'Evreux, morts à Rome; Prêtres Francois morts dans l'Etat Ecclésiastique; détails sur M. l'Abbé de Cambis Aumônier de la Reine de France, & sur M. Imbart Supérieur Général de N. D. de S. Garde d'Avignon.

Discours latin sur les prodiges opérés dans ces derniers temps en faveur de l'Eglise, dédié au Clergé de France & à tous les Martyrs de l'Unité Catholique, par M. Marotti Professeur d'Eloquence au Collège Romain.

Bienfaits de PIE VI, des Cardinaux, des Archevêques, Evêques, Princes, Prélats, Seigneurs &c. Religieux, Religieuses, Confraternités, Laiques &c. dans tout l'Etat Ecclésiastique, en faveur des emigrés François.

On verra dans le second Volume, quelques articles énoncés dans le premier, mais que nous n'avons point encore suffisamment éclaircis pour les y insérer, ou dont les évènemens postérieurs nous ont déterminé à suspendre la publication.

En écrivant sur *Paris*, nous avons choisi de préférence les ouvrages & les protestations de ses députés. Nous devions cet égard à ceux que cette Capitale avoit honoré

de sa confiance, & chargé de ses pouvoirs pour la défense de ses droits. — Nous rapportons des faits en petit nombre qui ne se sont point passés dans cette ville; mais ayant un rapport particulier aux Etats-Généraux, ou leur prompte connoissance pouvant opérer un bien, il nous a semblé plus utile de les annoncer, avant que de parler du Diocèse où ils ont eu lieu.

Si nous nous sommes permis quelques élévations de cœur, vers le Seigneur qui nous châtie dans sa miséricorde... ah! c'est le cri du passager sur un vaisseau battu par les flots d'une mer orageuse, & qui met tout son espoir dans le Dieu qui peut seul appaiser la tempête. S'il nous est échappé quelque soupir, arraché par un sentiment plus vif de nos malheurs, ne pardonnera-t-on pas ces rares digressions, à un écrivain dont l'ame flétrie éprouve le besoin de soulager sa peine, en déposant dans le sein du lecteur religieux & sensible, le poids de sa douleur? Hélas! ... Combien de fois, le cœur navré d'amertume, & condamnés à décrire des horreurs qui le déchirent, n'avons-nous pas baigné de nos larmes, ces feuilles dépositaires de nos regrets! Eglise, Roi, Patrie, famille, amis.... Cruels souvenirs! Vous rouvriez autant de playes qui saigneront toujours.... Ce n'est peut être point ainsi qu'on écriroit l'histoire: mais les Israëlites tristement assis sur les bords de l'Euphrate, ne les arrosoient-ils pas de leurs pleurs, en se rappellant la beauté de Sion? A leur exemple, les victimes de la persécution Françoise, dispersées dans les nations, ne pourroient-elles pas gémir de leurs maux, en les racontant à leurs frères dans la foi, & aux amis de la vertu?

Les faits étant presque tous immédiatement liés à la religion, nous nous sommes quelquefois servi du langage des Livres Saints: leur style précis, énergique, sublime, inimitable, divin, en dit plus en quelques mots, qu'il n'est donné à l'homme d'en exprimer dans des pages entières.

C'est avec une extrême répugnance que nous avons cité plusieurs traits relatifs aux jureurs & aux intrus. Heureux les peuples, si la connoissance des crimes de ceux qui les ont séduits, pouvoit les éloigner de leurs faux-Pasteurs! Heureux eux-mêmes, ces ministres coupables, si une confusion salutaire les ramenoit dans le sein de l'Eglise, qu'ils ont si cruellement déchiré par leurs turpitudes & leur apostasie! Ebranlés enfin par tant de motifs, rongés par tant de remords, s'ils abjuroient leurs erreurs, oh! comme nous annoncierons avec joye ces miracles de la grace, que nous demandons nuit & jour au divin maître des

cœurs ! Si nous nous sommes permis quelques mouvemens d'indignation en racontant leurs excès, c'est contre les suites incalculables de leurs prévarications, plutôt que contre ces prévaricateurs infortunés, que nous plaignons de tout notre cœur, & dont nous voudrions racheter les ames au prix de notre vie.

Faudroit-il en croire un bruit public qui ne semble pas sans quelque fondement, & qui déjà nous console ? Trois Evêques Apostats, *Brienne* l'ex-Cardinal, *Brienne* Coadjuteur de Sens & *Gobel*, ont rendu compte de leur apostasie au Souverain juge . . . Parmi les trois, *Savine*, *Jarente* & *Périgord* auxquels la longanimité du Seigneur accorde encore le temps de revenir à lui, seroit-il vrai que *Savine* eut fait sa retractation solemnelle, donné sa démission, & que soumis à cette Eglise dont il avoit dans son aveuglement combattu tous les droits, il veuille lui rendre hommage en se jettant aux pieds de PIE VI, pour lui demander la pénitence publique ? Ah ! si cette heureuse nouvelle se confirmoit, quel bonheur pour nous de pouvoir l'annoncer ! Evêque Penitent de Viviers ! Il vous étoit donc réservé de verser le baume de la consolation dans le cœur de ce grand Pontife, dont vous aviez si profondément affligé la tendresse ! Qu'il soit à jamais béni, le moment où la grace vous a fait prendre la résolution d'essuyer enfin les pleurs de vos Collègues & vos amis consternés, de tout le clergé de France, de tous les catholiques qui depuis six années entières, ne cessent de prier pour votre changement ! . . . Le dernier des lévites tombe à vos genoux . . . . Si votre retractation est vraie, comme nous l'espérons avec confiance : oui, nous voulons être les premiers à publier un repentir qui vous couvre de gloire . . . . Et quand même cette noble démarche si digne d'un Pontife triste victime de l'erreur, seroit encore douteuse, laissez-nous jouir de cette douce illusion, dans l'espoir qu'elle sera bientôt réalisée : puisse la sincérité de votre retour, avoir autant d'imitateurs que votre chûte & vos écrits en entraînèrent dans l'abîme ! . . . . *Jarente* ! *Périgord* ! Qu'opposerez-vous à cet exemple, & pourriez-vous encore lui résister ?

Ce qui se passe en France depuis l'Epoque du Modérantisme, prouve tout le besoin de démasquer les loups couverts de la peau de brebis. Liés par les censures de l'Eglise, suspens de toutes leurs fonctions, comment les moins criminels même d'entr'eux, osent-ils se tromper & tromper les fidèles, en se donnant mutuellement des absolutions qui n'émanent pas du pouvoir légitime de lier &

de délier les consciences ? Eh ! quoi, ne sont-ils point las encore d'amasser des charbons ardens sur leurs têtes ? ... Que prétendent-ils, eux & cette autre Secte, toujours ennemie de l'Eglise, toujours indépendante, qui s'agite plus que jamais pour se faire des prosélytes, & s'opposer aux succès d'un ministère légitime? La plus cruelle expérience ne leur a-t-elle pas encore assez démontré, que tous leurs vains efforts viennent se briser devant le tribunal infaillible de la vérité ? ... Catholiques François ! Fuyez avec horreur tous ces intrus, prédicateurs du régicide, ou tout au moins apôtres du schisme ; & ne donnez votre confiance qu'aux confesseurs de la foi, qui l'ont si bien méritée par leur courage. Déjà plusieurs bravant tous les périls, volent vers vous pour sauver vos ames, & vous ouvrir les trésors de l'Eglise. Ne rejettez donc pas les ministres que le ciel vous envoye : C'est le signe le plus certain auquel vous puissiez reconnoître que la colère du Seigneur commence à s'appaiser. Consolez leur zèle, & rendez-vous dignes par votre fidélité, de voir bientôt tous les Pasteurs réunis à leurs troupeaux : *fiet unum ovile & unus Pastor*.

PLAN DES AUTRES VOLUMES.

Nous nous sommes attachés à traiter avec plus d'étendue l'Histoire des Etats-Généraux, parce qu'ils méritoient de fixer plus particulièrement notre attention, à cause des membres distingués qui composoient le *Côté droit*, & des évènemens pendant leur tenue, qui eurent une trop fâcheuse influence sur tous ceux qui les ont suivis.

Fidèles à la même marche dans le second Volume, nous présenterons avec plus de rapidité ce qui concerne l'*Assemblée* soi-disant *législative* & la *Convention*, comme n'étant formées que de gens obscurs, ignorans ou atrôces qui seroient si peu dignes d'occuper les historiens, si leur plume ne devoit également décrire les forfaits des grands scélérats & l'héroïsme de la vertu, la cruauté des bourreaux & la constance des martyrs.

Après les détails généraux, relatifs à ces deux sortes de Sanhédrins prétendus nationaux (si toutefois la France n'est pas encore condamnée à gémir sous un troisiè-

me) nous terminerons l'article de Paris comme celui de Versailles; en nous réservant de mettre dans les *Suppléments*, ce qui nous parviendra de certain & de nouveau sur ces deux Villes, & sur les Assemblées convoquées dans leur sein. Ainsi le Clergé, les Congrégations, les Corps religieux, les Religieuses, la Noblesse, le Militaire, la Magistrature, le Tiers-Etat, en un mot tous les gens de bien qui chercheront en-vain dans les deux Parties de ce premier Volume, des faits qui les intéressent & méritent d'être conservés, sont priés de nous les adresser, pour occuper dans ces Mémoires la place qui leur est destinée.

Nous entrerons ensuite dans l'Histoire particulière des Diocèses : les mémoires plus ou moins complets que nous avons reçus, nous guideront dans le choix & l'ordre que nous suivrons. Nous devons à leur gloire, à leur confiance, à l'édification des fidèles, de communiquer au public les faits qui les honorent, & notre conscience nous en impose le devoir. La perte de plusieurs prélats & d'autres rédacteurs dont nous possédons les Mémoires, fait couler nos larmes. La mort peut nous enlever bientôt nous-mêmes : Que deviendront alors tous ces matériaux informes dont nous ne sommes que les dépositaires?

Voilà que M. l'abbé Guillon, sur lequel on se reposoit avec si juste raison pour sa collection importante, a mérité la palme du martyre au moment où il alloit nous enrichir d'excellens matériaux, qu'il avoit recueillis avec un zèle égal à ses talens! Ses manuscrits ont été livrés aux flammes, ainsi que ce dépôt précieux que nous annonçoit avec sa plume brûlante & fière, l'innocente victime du Royalisme le plus pur, immolée le jour même de S. Louis, Durosoy, cet écrivain dont la sublime éloquence défendit jusqu'au dernier soupir son Monarque & son Dieu, & qui gravoit en traits de feu les principaux faits de notre désolante révolution.... Royou, Montjoye, ces lumières qu'on pouvoit suivre avec sûreté dans la carrière de l'histoire, hélas! tous ces estimables auteurs ne sont plus; & les factieux qu'ils ne cessèrent de combattre, les ont poursuivis jusqu'au delà du tombeau... L'ouvrage même de Montjoye, qui plus qu'aucun autre peut-être, sentoit tout le prix de semblables recueils, est imparfait & n'embrasse que quelques mois... On nous fait naître de cruelles allarmes sur la santé, la vie même de M. l'abbé Barruel, dont les travaux pouvoient être encore si utiles au Clergé de France... Quelle source de regrets pour les amis de la Religion & de la Monarchie! Que nos malheurs les encouragent donc à réparer, autant qu'il est en eux, ces grandes pertes.

Déjà nous avons entre les mains, des Mémoires de quatre-vingt-quatre Diocèses, mais ils ne sont pas tous également finis; & nous ajoutons ici quelques idées qui pourroient servir aux uns pour completter leurs envois, & indiquer à ceux qui ne nous ont encore rien adressé, les objets sur lesquels nous désirerions sur-tout des renseignemens.

PROSPECTUS.

Eglise Catholique. = *Premier Pasteur du Diocèse*: ses bienfaits, ses persécutions, sa patience, son exil, ses mandemens, ses autres écrits &c. = *Vicaires Généraux*: leur empressement à répondre à la confiance de leurs Evêques, leur persévérance &c. = *Métropoles*, *Cathédrales*, *Collégiales*, *Chapitres*: leur fermeté, leurs délibérations & actes protestatoires &c. = *Curés*, *Vicaires & autres prêtres inassermentés*: leur vigilance pour prémunir leurs paroisses contre l'erreur &c. = *Universités*, *Séminaires*, *Collèges*: tout ce qui peut honorer leur foi &c. = *Congrégations*, *Corps Religieux*, *Religieuses*: leur fidélité, leur constance &c. = *Noblesse*, *Militaire*, *Magistrature*: leurs protestations &c. = *Catholiques Laïques*: leur attachement à leurs pasteurs légitimes, leur éloignement des intrus, leur charité &c. = *Femmes*: leur zèle, leur piété, leurs souffrances pour la Religion &c. = *Persécution*: conduite admirable des prêtres & des fidèles; moyens employés avec succès, précautions de leur sagesse pour multiplier les secours, & suffire à tous les besoins spirituels des vrais croyans; séductions, menaces; châteaux, titres brûlés; spoliations, violences, dénonciations, incarcérations, arrestation des déportés, flagellations, massacres, lanterne, guillotine, fusillade, autres genres de supplices &c. = *Interrogatoires* devant les tribunaux constitutionnels: victimes de tous les états pour la défense de la foi & de l'honneur &c. = *Temples* fermés, ouverts, refermés, pillés, saccagés, démolis; profanations, impiétés, actes d'apostasie &c. = *Ecrits pour la religion*: proscription des mandemens des Evêques légitimes, & des autres bons ouvrages &c. = *Exil*: réception des Catholiques chez les nations étrangères; leurs bienfaiteurs parmi le Clergé & les Laïques; Evêques & prêtres fidèles morts pendant la révolution; traits honorables à leur mémoire &c. = *Ecclésiastiques & laïques les plus distingués* dans le Diocèse par leur courage & leur vertu. = *Faits les plus importans à conserver* pour

l'honneur de la Religion, de la Monarchie, de l'humanité, & pour l'instruction des peuples.

Eglise Constitutionnelle. = *Evêques intrus* : leur intrusion, leurs mandemens, leurs ordinations, leurs sermons, leur hypocrisie, leurs scandales, leurs délations contre les Catholiques, leur apostasie, leur tradition des lettres de prêtrise, leur mariage &c. = *Vicaires de l'intrus, curés, vicaires de paroisses, & autres prêtres* : leurs déclamations contre les supérieurs légitimes, pièges qu'ils tendoient aux ames foibles ; leur mauvaise foi ; leur rage contre les prêtres non assermentés & les fidèles qui désertoient leurs Eglises ; leurs sacrilèges, l'indécence de leur culte, leurs abominations, leurs turpitudes &c. leurs nouvelles tentatives & celles des Jansénistes, pour détourner les peuples de la confiance que méritent les prêtres catholiques &c. = *Apostats* dans les Congrégations & les Corps religieux &c. = *Sermens* : les divers sermens prêtés &c. = *Nominations, Elections*, aux Evêchés, aux Cures ; cabales, intrigues, achat de suffrages &c. = *Pape* : ses Brefs rejettés, falsifiés ; mépris de ses censures ; outrages envers le Chef de l'Eglise &c. = *Roi* : vexations employées pour faire voter sa mort ; intrus qui ont prêché le régicide &c. = *Manœuvres* des jureurs, intrus, apostats, jansénistes, franc-maçons, protestans, philosophes, athées &c. = *Ecrits* contre le Roi, le Clergé, les mœurs &c. ; Recherche des bons livres pour les livrer aux flammes &c. = *Intrus*, prêtres, députés & autres scélérats, qui ont été suppliciés &c. = *Retractations*, déclarations, &c.

Regime Constitutionnel. = *Assemblées primaires & électorales, districts, départemens*, leurs arrêtés, leurs injustices, leurs cruautés ; *Clubs* révolutionnaires, clubs républicains ; *Divers partis*, Monarchiens, Jacobins &c. = *Atrocités* sous le tyran Roberspierre &c. = Règne du *Modérantisme*.

Nous devons ajouter deux observations à cette sorte de *Prospectus*, subordonné au goût de ceux que l'amour de l'Eglise & celui de la vérité feront concourir à la perfection de ces Mémoires.

1°. Il est difficile de raconter certains faits sans employer les mots de *Confesseurs* & de *Martyrs* ; & si, malgré notre attention, ils sont quelquefois échappés à notre plume, comme il arrive dans l'usage ordinaire, nous nous faisons un devoir de renouveller ici notre profonde soumission à l'Eglise, à qui seule il appartient de prononcer sur celles des victimes de la révolution qui, méritant

ces saintes qualifications dans toute leur étendue, seront un jour dignes d'être honorées d'un culte public.

2°. Quant aux *Interrogatoires* devant les tyrans, qui n'est pas convaincu combien il est nécessaire dès ce moment, de ne laisser perdre aucun de ces détails qui ne peuvent qu'être infiniment chers à la piété, consolans pour la foi & précieux à l'histoire ? C'est sans doute la partie la plus intéressante de ce recueil, & dont il nous semble qu'on doit s'occuper davantage dans les matériaux qu'on nous prépare. Les interrogatoires étoient autrefois écrits par des Greffiers ; leurs procès-verbaux s'appelloient *Actes* ; & les Catholiques payoient au poids de l'or, les copies de ces procès faits à leurs frères. Plusieurs de ces actes périrent sous le règne de Dioclétien. Eusèbe de Césarée en avoit rassemblé un grand nombre : mais son ouvrage a été perdu ; & dès le tems du Pape S. Grégoire, il ne s'en trouvoit déjà plus à Rome. Il s'étoit seulement conservé ailleurs quelques actes des martyrs ; & quelles obligations n'avons-nous pas au Corps savant des Bénédictins de S. Maur, qui nous ont donné un recueil latin sous le nom *d'Actes choisis & sincères* ? Cette attention des premiers Chrétiens a procuré à l'antiquité ecclésiastique, un des monumens les plus authentiques dans les actes qui décrivent le martyre des SS. Probe, Andronic & Taraque. Ces trois interrogatoires sont les propres termes des registres publics, copiés par les catholiques de leurs tems, témoins oculaires. De nos jours aussi, presque tous les diocèses ont eu leurs victimes pour la foi. Nous possédons déjà plusieurs relations dans lesquelles on reconnoît la conformité de notre persécution avec celle des premiers tems : même barbarie, même constance, à cette différence près que les catholiques étoient alors poursuivis par des payens, & qu'à l'éternelle honte des prévaricateurs, ce sont ici des Catholiques massacrés par leurs propres frères qui professoient la même religion. Les victimes qui ont péri à Lyon & dans toute la France, ont-elles montré moins de fermeté que les saints Confesseurs & Martyrs dont le courage illustra le berceau des Eglises de Vienne, de Lyon, & de toutes les Gaules, sous la violente persécution de Marc-Aurèle, telle qu'elle nous est racontée en Grec par des témoins qui écrivoient de Vienne & de Lyon même : *A nos Frères d'Asie & de Phrygie, unis dans la même foi & la même espérance, paix, grace & gloire de la part de J.C.N. Seigneur.*

A juger des autres monumens qu'on nous annonce, par ceux qui nous sont parvenus, combien est admirable la conduite de Dieu sur l'Eglise de France !... Avec quel intérêt nos neveux n'apprendront-ils pas com-

ment les prêtres & les laïques se conduisoient pendant le plus déplorable des schismes ! Mais il n'est pas tems encore de révéler l'adorable mystère de son œuvre, les grands prodiges de sa grace, les ressources infinies de sa providence pour sauver ses élus ; & le lecteur prudent doit bien s'attendre que ces détails, quelqu'édifians qu'ils soient, ne paroîtront dans cet ouvrage, que lorsque nous y serons autorisés par des supérieurs dont nous aurons soin de consulter la sagesse.

SUPPLE'MENTS.

Nous réservons aux volumes sous ce Titre, tout ce que les circonstances nous empêchent encore de publier. C'est là que l'on trouvera des témoignages qui n'ont pu d'abord être communiqués qu'à nos censeurs ; & nous y consignerons les noms de ceux qui pour la gloire de Dieu & l'honneur de la France, nous permettront de les faire connoître. Dans ces momens critiques, la modestie ou la timidité doivent peut-être se résoudre à faire ce sacrifice à l'avantage de la religion, & au juste empressement du lecteur qui désire de savoir un jour ceux auxquels il accorda sa confiance. Les Apôtres de J. C., les Pères de l'Eglise, les Justin, les Hilaire, les Chrysostôme, les Athanase, les divers Apologistes du christianisme, étoient humbles sans doute : mais ont-ils craint de mettre leurs noms à la tête de leurs écrits, pendant la persécution même dont ils étoient les victimes ? Hélas ! de tous côtés ne voyons-nous pas s'élever des monumens à l'hérésie, à la corruption, à l'athéisme ? Le crime & l'incrédulité marchent tête levée ; les auteurs les plus impies, les plus cyniques, les plus séditieux ont le front de se glorifier de leurs ouvrages, destructeurs de la religion, de la monarchie & des mœurs.... Et dans ces temps déplorables, où l'exemple des bons est si nécessaire pour ranimer les foibles & relever ceux qui sont tombés, les défenseurs de la foi, du trône, de la vertu n'oseroient se montrer ! Le soldat qui combat pour son maître, met-il sa gloire à cacher les armes avec lesquelles il défit son ennemi ? Et dans le récit des batailles, l'historien dérobe-t-il à la posterité, les noms de ces guerriers si chers à la valeur, qui surent venger leur roi & leur patrie ? . . . Ah ! formons plutôt entre nous, cette sainte fédération qui puisse opposer une barrière insurmontable aux efforts de l'enfer déchaîné. Réunis par les mêmes sentimens, ayons du moins pour soutenir les intérêts de Dieu & la cause des Rois, le courage des rebelles pour anéantir

tous les principes de la morale & toutes les loix de l'honneur.

La pusillanimité dans les uns, la peur dans les autres, l'insouciance, l'égoïsme, un sommeil léthargique, où l'on vit avec étonnement se plonger tant d'ames destinées à augmenter le nombre des soutiens de la France ébranlée, tous ces maux ne furent-ils pas une des grandes causes de la révolution dans le plus beau des Empires? Ce torrent dévastateur eut-il produit d'aussi terribles effets, si dès le commencement de l'orage, tous les gens de bien se fussent rapprochés pour résister avec force à ses débordemens? Si tous les hommes dignes de marcher sous les glorieux étendards du sentiment & de la foi, savoient comme les premiers fidèles, ne faire qu'un cœur & qu'une ame, le rempart de la vertu contre le vice seroit encore inexpugnable.

Que sert-il de nous le dissimuler à nous-mêmes; & le jugement de nos contemporains n'a-t-il pas déjà prévenu celui de l'histoire? Oui, c'est ce défaut d'union & d'ensemble qui causa notre perte. Qui de nous n'en éprouve pas chaque jour en gémissant, les suites trop funestes? Quand on considère sérieusement la triste position à laquelle la providence a permis que nous fussions réduits; quand on examine le passé, sans ces préjugés déplorables dont les malheurs du présent auroient bien du guérir les plus aveugles, hélas! comment ne pas convenir de la pressante nécessité d'oublier ses intérêts personnels, pour s'occuper enfin de la chose publique? Lorsque le vaisseau de l'état sera remis à flot, tous ceux qui vivront sous la conduite du sage Pilote qui doit le gouverner, n'y jouiront-ils pas de cette paix, de ce bonheur qu'ils chercheroient en-vain sous un autre régime?

A quoi ont abouti tous ces projets mitoyens? A former des partis qui s'entre-détruisent sans cesse les uns les autres. Au milieu de tant de variations, le Royaliste pur est le seul qui soit toujours le même. *Un Dieu, la Religion Catholique, un Roi*: Voilà sa devise, il n'en connoît point d'autre; & une expérience de quinze siècles de gloire & de prospérités, lui démontrent évidemment l'existence & le prix de l'antique constitution du royaume.

Qu'a-t-on gagné à tous ces ménagemens dictés par la foiblesse? Les *terroristes* n'en ont triomphé qu'avec plus d'audace. Imitons leur inépuisable activité... Le temps est venu de ne plus composer avec eux. Que la ligne de démarcation entre les gens de bien & les méchans, éternellement tracée par l'inflexible règle du devoir, soit visible à tous les yeux; & que jamais elle ne laisse confon-

dre l'innocence & la simplicité du juste, avec l'orgueil ou l'hypocrisie du coupable. A l'aspect de Moyse, les Israëlites ne purent soutenir l'éclat de sa face, ni ses regards animés d'une sainte colère: saisis d'effroi, bientôt ils rougirent de leurs vaines idoles. Qu'à son maintien noble, toujours égal & sans crainte, on distingue aussi l'homme intègre, le vrai croyant; qu'en sa présence, le crime tremble, & soit forcé de rentrer dans les ténèbres, en lui rendant hommage.

Si la justice du Seigneur permet encore au méchant des succès passagers, le vrai François, toujours fidèle à son Roi, se soumet aux décrets adorables de son Dieu. Sur les débris de sa fortune, s'élève en dépit de ses persécuteurs, l'édifice de sa sainteté. Placé à une hauteur inaccessible à tous leurs traits, il voit d'un œil tranquille, se former sous ses pieds de nouvelles tempêtes; le torrent des adversités passe à ses côtés sans l'émouvoir; & soutenu par la foi, il donne à l'univers étonné, le spectacle frappant du héros chrétien, toujours plus grand que l'infortune... Quel que soit donc le sort qu'on lui prépare, il regarde le monde entier comme un lieu d'exil, pendant le court espace qu'il lui reste à parcourir. Il sait que son corps n'est plus que pour quelques jours sur la terre: son ame est déjà dans les cieux. S'il lui survient d'autres évènemens fâcheux, il s'anime à la patience, il fortifie son courage, en se rappellant ceux de ses amis, des siens peut-être qui l'ont précédé dans la pénible carrière des souffrances, du martyre: son cœur attendri les invoque en secret;... et dans le calme d'une conscience docile & pure, il se dit à lui-même:

« Depuis longues années, les maux se sont accumulés sur ma tête; je succombe enfin sous leur poids... Mais j'ai la douce consolation d'avoir fait mon devoir: je n'emporte pas au tombeau, la douleur de contribuer aux désastres de ma patrie par mes écrits, mes conseils ou ma foiblesse: mes lèvres n'ont point été souillées des parjures commandés par les rebelles: je n'ai violé aucun de mes sermens: j'ai consacré ma voix & ma plume à défendre les droits imprescriptibles du trône & de la vérité: le Seigneur qui se sert des plus vils instrumens pour concourir à son œuvre, a béni quelquefois mes efforts, afin de ramener dans son église, des brebis & des pasteurs infidèles: mon cœur souffre de toutes les playes qui déchirent la France, & toujours je formerai des vœux pour elle: la perte qu'elle a faite de sa religion me consterne, & je demande sans cesse à Dieu qu'elle y fleurisse encore: j'ai versé des larmes de sang sur mes Maîtres si dignes d'un

meilleur sort ; soumis à leurs Successeurs, & à mes Princes, je leur serai fidèle jusqu'au dernier instant de ma vie : je regrette mon Eglise & son premier Pasteur inébranlables dans leur foi ; je pleure les auteurs de mes jours, ma famille, mes amis que je ne verrai plus . . . Echappé miraculeusement aux poursuites de l'impie qui nuit & jour observoit mes démarches & méditoit un crime, l'admirable providence me préserva de leur malice, & me rendit comme invisible au milieu d'eux, en me couvrant de l'ombre de ses ailes. Dépouillé par ceux-là même que j'avois comblé de biens ; victime de la perfidie des rebelles, mes concitoyens ; trahi par l'ingratitude des prêtres apostats, j'implorai son secours dans une fuite précipitée : & me jettant avec confiance dans ses bras, je trouvai bientôt un asile au sein de la vertu même. Déjà les consolations de l'amitié essuyoient mes pleurs . . . Un autre orage se forme encore . . . j'ai recours au bouclier tutélaire de mon Dieu, il me défend de mes nouveaux persécuteurs : non, jamais mon espoir ne fut trompé ; & d'exil en exil, objet continuel de ses complaisances, j'éprouvai de plus en plus combien il est doux de vivre sous sa main protectrice : enfant de ses bontés, des moyens inattendus prévinrent mes besoins ; les gens de bien attendris sur mon sort, en partagèrent toutes les peines ; leur noble bienfaisance, attentive à ménager ma sensibilité, avoit soin de cacher la main empressée qui prodiguoit ses dons ; & ma reconnoissance ne pouvoit se lasser d'adorer l'immensité des ressources d'un père, qui n'oublie jamais ceux dont la foi courageuse abandonna tout pour le suivre... Je conserverai le souvenir des vertus de tous mes bienfaiteurs : PIE VI & ceux qui prirent sa générosité pour modèle, seront à jamais gravés dans mon ame : si mon attachement aux vrais principes me fit des ennemis, je plains leur aveuglement, je prie pour eux & leur pardonne ; puissent-ils, détestant leurs erreurs, se réunir avec nous dans ce séjour, où notre paix ne sera plus troublée par aucun nuage ! ...,,

Après quelques soupirs encore dans cette vallée remplie d'amertumes, ce malheureux proscrit laissera peut-être sa dépouille mortelle sur un sol étranger . . . Mais de continuels sacrifices lui rendent indifférens tous les lieux ; l'infortune a rompu ses liens les plus chers ; détaché de tous les objets terrestres, il sort du temps pour entrer dans l'éternité : la mort l'immortalise ; le ciel devient pour lui cette véritable patrie qu'il ne craint plus de perdre ; & son ame goûte à longs traits dans le sein de Dieu même, l'ineffable bonheur promis à tous ceux qui souffrent ici-bas pour son Nom.

DERNIER VOLUME.

Le dernier Volume également divisé en deux Parties, est destiné à recueillir les protestations & les retractations.

La première partie rassemblera les Protestations du Clergé, de la Noblesse & du Tiers Etat, contre toutes les entreprises de l'injustice & de l'impiété. Cette Collection sera comme une sorte d'arsenal sacré, où viendront prendre des armes, ceux qui seront appellés à combattre pour le Dieu du ciel & les Rois ses images. Arius entassoit les moindres ouvrages composés en faveur de son hérésie : Pourquoi serions-nous moins empressés de conserver les hommages rendus à la vérité, que ne le sont les sectaires, les régicides & les propagandistes, afin de perpétuer le venin de leurs erreurs ?

On trouvera dans la seconde partie, les Retractations des jureurs & des intrus, qui renferment les expressions touchantes du plus vif repentir, & les admirables opérations de la grace. Ceux qui ont eu le malheur de tomber, y verront de puissans motifs, de grands exemples pour se relever de leurs chûtes ; & nous ne saurions trop engager les prévaricateurs qui ouvrent enfin les yeux à la lumière, à nous envoyer leurs désaveux authentiques, pour consoler le Chef de l'Eglise & le Clergé de France, pour édifier les fidèles & réparer les scandales de leurs parjures.

De quel poids en effet ne seront point les retractations de ceux qui furent les confidens de leurs frères apostats ! Faudroit-il, par exemple, d'autre réfutation de ces Quatre soi-disant Evêques de France qui dans une Lettre Encyclique ; (*) viennent de présenter tout récemment encore à la

---

(*) *Lettre Encyclique de plusieurs Evêques de France, à leurs frères les autres Evêques, & aux Eglises vacantes.* — L'an 3 de la République, 25 Mars 1795. — ✠ Gratien Evêq. Métropolitain ✠ Saurine Ev. ✠ Grégoire Ev. ✠ Royer Ev.

On y voit en tête un soi-disant Métropolitain, successeur d'un intrus démis mais non retracté, du Janséniste *Charrier*, qui sous les dehors de la feinte humilité de ceux de sa Secte, avoit accepté le siège de Rouen après le refus de plusieurs prêtres fidèles. — *Gratien* Supérieur du Séminaire de Chartres, Janséniste lui-même, écrivit à M. de Lubersac, Evêque de ce Diocèse, député aux Etats-Généraux, & lui représenta qu'en ces deux qualités d'*Evêque* & de *Député*, il étoit obligé en conscience, & pour

crédulité du peuple, un monstrueux mêlange de catholicisme, de républicanisme & d'hérésies? Ce nouvel écrit ne tardera pas d'éprouver le même sort que cet *Accord* prétendu *des vrais Principes par dix-huit Evêques constitutionnels*, dont ils ne parlent déjà plus eux-mêmes.

éviter de plus grands maux, d'adhérer à la constitution civile du Clergé. Membre de la Congrégation de S. Lazare qui n'avoit jamais apperçu en lui le moindre principe suspect, il désobéit à son Supérieur Général, qui ne lui permit de retourner à Chartres, que sur la parole formelle qu'il lui donna de ne pas prêter le serment. Mais à peine y fut-il arrivé, qu'il se souilla du parjure, affligeant ainsi profondément un Corps dont presque tous les membres consolèrent l'Eglise par leur persévérance & leur orthodoxie. Protégé par le mécréant Péthion qui dénonça à l'Assemblée M. Cayla de la Garde, pour avoir voulu détourner du serment le sieur Gratien, celui-ci professa dans ses brochures, une doctrine bien différente de celle qui jusqu'alors lui avoit acquis l'estime publique. Il combattit la Primauté de jurisdiction du Souverain Pontife pour lequel il enseignoit autrefois une soumission sans réserve, & il n'eut pas honte de s'asseoir dans une chaire si honorée par les vertus & la courageuse constance du vénérable Cardinal De La Rochefoucauld. Les adhérens de Gratien le mettent au rang des confesseurs de la foi, pour avoir été *déféré* à la Convention, incarcéré à cause de ses écrits contre l'usure, le mariage d'un de ses prêtres constitutionnels; ... & de ce qu'il n'embrasse pas toutes les hérésies, ils voudroient conclurre qu'il n'en professe aucune. Tel est celui qui le premier a signé cette Lettre, dont le style séduisant & souvent catholique, seroit capable de causer de grands ravages dans l'esprit des foibles ou des ignorans, si ces imposteurs étoient moins connus de ceux que tant de fois ils cherchèrent à séduire.

A côté de *Gratien* figure *Grégoire*, qui comme ses trois autres complices, ne nomme point le siège qu'il usurpa sans pudeur. Cet invaseur insigne de l'Eglise de Blois, dont le monstre *Chabot* étoit le vicaire de confiance, auroit-il oublié que M. de Thémines a si victorieusement dévoilé ses mensonges, réfuté ses sophismes, & démontré l'altération des textes que ne craignoit pas de tronquer la plume de cet intrus, soudové par les ennemis du nom Chrétien? Après avoir établi pour maxime à la tribune des *Etats-Généraux*, que la bouche peut sans

O vous donc, Intrus de Rouen, de Blois, d'Acqs & de Bellay : Gratien, Grégoire, Saurine, Royer ! Vous qui vous faites ainsi les organes de ceux de vos autres complices, qui du moins n'ont pas affiché aussi impudemment leurs noms, au bas de votre hypocrite langage ! Quoi ! vous osez inviter à la *paix*, tandisque vous êtes les principaux auteurs de l'anarchie ! Vous osez gémir sur une *persécution* dont la *violence* fut surtout excitée par votre fureur *perfide*, & que votre désespoir fomente contre les prêtres Catholiques ! Vous osez parler de *Concile National*, vous qui enseignez tant d'hérésies condamnées

---

blesser la vérité, prononcer ce que le cœur désavoue, de quel droit prétendroit inspirer quelque confiance par sa doctrine de mort, ce membre de la *Convention* qui s'obstine à se séparer du seul tronc qui vivifie, malgré le langage imposteur par lequel il se dit uni au Pape, dont l'autorité l'a déjà frappé de tant d'anathêmes, & repoussé du sein de l'Eglise ?

Voyez dans la II part. de ce 1er volume, ce que nous avons dit sur les intrus depuis la page 678, jusqu'à la p. 726. — Parmi les détails relatifs aux 83 Evêques constitutionnels, on trouvera ceux qui font connoître *Charrier*, *Grégoire*, *Saurine* & *Royer*, ces quatre Curés députés aux états-génér. — *Saurine*, membre de la Convention régicide, enleva le siège d'*Acqs* par son empressement à signer la doctrine de l'apostat Camus. — L'Eglise de *Bellay* fut donnée par les démagogues au sieur *Royer*, pour récompenser ses airs mondains, son ambition jalouse d'occuper le public de sa personne, & l'activité du zèle avec lequel il cherchoit à se distinguer entre les enragés Propagandistes. C'est le même *Royer* qui porta sérieusement sa plainte au *Tribunal* de l'assemblée, contre le sage confesseur qui dans celui de la pénitence, *osoit* lui refuser l'absolution pour s'être parjuré &c. — Son indécente motion fut accueillie de ce rire moqueur, que provoquent les aveux de l'ineptie & le ridicule de la fatuité.—En parlant de l'intrus de Rouen, nous n'avions fait mention que de *Charrier*; mais puisque *Gratien*, né Piémontois, se met en évidence, il importe de donner à nos lecteurs quelqu'idée d'un personnage qui jusqu'alors leur étoit si peu connu.

On sera peut-être curieux de savoir la vraie cause de la démission de *Charrier*. Il éprouva de grandes humiliations à *Neuchatel*, Archidiaconné d'*Eu*. Quand il eut

par les deux derniers Conciles Généraux, de Trente & de Florence ! Vous osez citer *Bossuet* dont la doctrine vous condamne si évidemment dans cette même Exposition, où ce savant Evêque reconnoît dans le Pasteur des pasteurs, une véritable Primauté de jurisdiction qui lui donne le pouvoir de punir tous les contumâces, soit Evêques soit Laïques ! . . . Aveugles ! Comment dans la fosse même où vous vous êtes précipités sans remords, avez vous l'ambition de vouloir guider d'autres aveugles ! O malheureux, assez abandonnés de Dieu, pour chercher dans *S. Cyprien*, des règles de conduite à l'égard de ceux qui sont tombés, sans penser que vous êtes vous-mêmes, plus profondément encore ensevelis dans les ténèbres de l'abîme ! Ah ! méditez plutôt au pied de la croix, ce que vous enseigne le grand Evêque de Carthage, sur les schismatiques & sur l'unité de l'Eglise. Où est encore votre bonne foi, d'apporter en témoignage *Gerson*, qui traite d'un *Schisme* si peu semblable à celui qui nous divise ? Vous rappellez des lambeaux de Martineau le Janseniste, qui fut combattu avec tant de succès pour l'Eglise de J.C., & d'humiliation pour ses ennemis : à l'exemple de cet avocat Théologue, vous vous servez des expressions favorites de son parti, mais vous ne faites plus remonter comme lui, l'établissement de la Religion Catholique en France, avant les temps qui précédèrent la monarchie, parceque dans le délire de la rébellion, vous l'avez sacrifiée au vain phantôme de votre république.

PIE VI, & avec lui les Evêques légitimes de l'Eglise Gallicane admis dans sa communion, ont déjà foudroyé vos faux principes ; & il n'appartient qu'à nos Maîtres dans la Foi, de réfuter vos nouvelles erreurs avec cette infaillible autorité qui leur est promise. Nous ne vous citerons ici ni

---

exercé son ministère de mort envers quelques *patriotes*, il voulut se retirer chez le curé intrus. Son presbytère étant fort éloigné, il se présente à la maison du doyen, curé fidèle de la première paroisse. Mais il en est repoussé honteusement ; & n'étant pas mieux reçu de la part du vicaire, ce faux apôtre est obligé d'aller quitter ses habits pontificaux dans un cabaret. Sa vanité ne pouvant dévorer tant de mépris & d'avilissement, Charrier retourne en poste à Rouen, fait cesser tous les travaux qu'il avoit ordonné dans le Palais Archiépiscopal, & s'enfuit de la ville, où peu de temps après, par un dépit d'orgueil, il envoya sa démission, mais sans jamais se rétracter.

les Brefs du Vicaire de J.C., ni les Mandemens de nos Apôtres, ni les Livres Saints, ni les Conciles, ni les Pères, ni Fénelon, ce beau modèle de soumission au S. Siège (*): Nous ne vous rappellerons pas à *Guasco*, intrus de Bastia, qui sur le point de paroître au tribunal redoutable du Juge Suprême auquel vous serez cités à votre tour, *retracte tous les sermens prêtés selon les principes de l'Assemblée nationale, de la Convention & de la République*: Nous ne vous nommerons point *La Mourette*, intrus de Lyon, ce défenseur sans doute aussi ardent que vous-mêmes, des *Principes constitutionnels qu'il désavoue sur l'échaffaud*: Nous n'ajouterons pas que *Roux*, intrus d'Aix, après avoir *demandé pardon à tous*, au pied de l'instrument de son supplice, *se reconnoit d'autant plus coupable, qu'il a toujours agi contre sa propre conscience*: Nous ne vous ferons pas même entendre la voix déchirante de tant d'intrus, du fonds de leurs tombeaux, ou du milieu des flammes... Celle d'un de vos complices, sous la haire & le cilice, suffira pour vous confondre. Ecoutez donc ce Trappiste pénitent, qui expie par ses austerités les crimes de son intrusion, & dont le zèle pour le salut de vos ames, vous crie:

« Prêtres apostats, prêtres infidèles qui avez fait disparoître le flambeau de la foi de dessus le sol de la France, par vos discours pleins d'impostures & vos sentimens dépravés, qui avez plongé ce beau royaume dans une horrible anarchie, fermerez-vous toujours les yeux à la lumière qui vous éclaire... *Redite prævaricatores ad cor*: Rentrez au dedans de vous-mêmes, prévaricateurs, évitez le reproche de votre propre cœur. Sera-t-il dit que vous abuserez toujours ceux qui vous suivent, & que vous les tromperez de plus en plus? Ah! plutôt décidez-vous à faire comme moi: *Condamnez votre langue à un silence perpétuel, pour expier vos discours insensés*: venez vous

---

(*) « Si le Pape condamne mon livre, je serai le premier à le condamner, & à faire un mandement pour en défendre la lecture dans mon Diocèse... » le Pape le condamne, & Fénelon dit aussitôt dans son Mandement: « C'est de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincère & à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance, dont nous voulons moyennant la grace de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. » Voyez les pages 839, 40 & 41 de la II part. de ce 1er volume.

soumettre à un jeûne continuel, pour châtier votre corps que vous avez engraissé du revenu d'autrui; venez coucher sur une planche, vous lever à minuit, souffrir le froid & la chaleur, pour obtenir le pardon à tant d'ames que vous avez perdues... Si j'ai eu le malheur de vous ressembler dans vos égaremens, pourquoi ne pourriez-vous pas m'imiter dans mon retour ?,,

« Sachez, ajoute-t-il à ses paroissiens, sachez que je n'ai jamais été convaincu, comme je le faisois paroître... J'ai fait la guerre la plus cruelle à J. C., & porté le coup le plus funeste à ses enfans par mon serment & ma mauvaise doctrine, & par mon intrusion, en me révoltant contre son autorité & ses pasteurs... Je reconnois à ma honte que tout ce que je vous ai prêché pour appuyer mes erreurs, n'étoit fondé que sur des autorités sans poids ou sur des textes tronqués & altérés, pour vous mieux faire avaler le venin de l'erreur... Je retracte tout ce que j'ai dit contre la vérité & l'authenticité des trois brefs du Souverain Pontife... contre sa Primauté d'honneur & de juridiction... Je retracte tout ce que j'ai dit pour justifier les hérésies multipliées, & le schisme évident que la constitution du Clergé établit dans le royaume, en renversant vingt-cinq vérités de foi... Je retracte tout ce que j'ai pu vous dire sur la spoliation & l'exil des ministres fidèles, sur la souveraineté du peuple, sur les prétendus droits de l'homme... Consolez-moi par votre retour à la foi, & par le rappel de votre curé & de votre Evêque; c'est là mon grand desir... Après vous avoir si indignement trompés, je ne suis plus digne de vous parler de Dieu... Pouvez-vous croire que l'Eglise constitutionnelle soit la véritable Eglise de J. C., tandisqu'elle n'a aucun de ses caractères propres; c'est-à-dire, tandisqu'elle rejette divers points, crus dans tous les temps comme de foi, & que par conséquent elle n'a pas l'*Unité*; tandisqu'elle n'est pas l'ouvrage de J. C., mais celui des impies Mirabeau, Camus &c, & que par conséquent elle n'a pas *la Sainteté*; tandisqu'elle n'est répandue qu'en France, & que par conséquent elle n'est pas *Catholique* ou *Universelle*; tandis enfin qu'elle n'existe que depuis quatre ans, & par là-même elle ne remonte pas aux Apôtres, qu'elle n'a point reçu de mission de leurs successeurs, & que par conséquent elle n'est pas *Apostolique*.

En-vain me diriez-vous que les intrus sont bien éloignés de regarder leur cause comme réprouvée & frappée d'anathême. J'ai été assez long-tems leur complice & leur confident, je les ai assez fréquentés, assez entendu raisonner & disputer, pour que vous puissiez m'en croi-

re sur ma parole. *Je puis vous assurer qu'il n'en est aucun parmi ceux que j'ai connus, qui ne soit de mauvaise foi*, qui ne cherche à étouffer les remords par divers prétextes, qui ne sente le foible du parti qu'il soutient, & l'erreur qu'il défend. *Ils vous trompent donc tous* par malice ou par intérêt, par libertinage ou par crainte, par orgueil ou par irréligion... Ils ne vous entretiennent dans leurs erreurs, que parcequ'ils espèrent que leur culte schismatique revivra, & qu'ils sentent que leur état & leur fortune en dépendent; mais seroit-ce chercher la vérité, que de les écouter? Consulte-t-on une prostituée sur la pudeur, un Cartouche sur la probité? La conduite qu'ils ont tenue depuis leur révolte contre leurs supérieurs légitimes, mérite-t-elle votre confiance? Quel combat ont-ils livré pour sauver les vérités chrétiennes? où sont les exemples de vertus qu'ils vous ont donnés? Des prêtres qui pour plaire aux incrédules qui les salarient, aux tyrans qui vous vexent, se parjurent sans scrupule... Des prêtres qui pour ne pas passer pour Catholiques, ou pour des sujets soumis à leur légitime Souverain, persécutent les fidèles, calomnient les innocens, louent la licence sous le nom de *liberté*, prêchent le pillage sous le nom d'*égalité*, voilent le régicide sous le nom de *patriotisme*... reconnoît-on à ces traits, des hommes de Dieu, de véritables & légitimes Pasteurs?

Ah! Loin d'écouter encore des gens si dépourvus de l'esprit de Dieu, si perdus, rougissez plutôt d'avoir suivi jusqu'ici des guides si trompeurs & si scandaleux. Rougissez d'avoir préféré pendant quatre ans, des pasteurs si indignes, à vos pasteurs fidèles qui ont tout sacrifié pour la foi, & qui ont édifié l'univers par leurs vertus. Renoncez promptement à la communion sacrilège de vos schismatiques, pour retourner à la véritable Eglise, & pour éviter l'enfer où vous tomberez infailliblement, si la mort qui vous menace à chaque instant, vous surprend dans vos erreurs & dans vos crimes qui en sont les suites nécessaires.... — *Frère Pierre, Novice à l'abbaye de la maison Dieu de la val-sainte N. D. de la Trappe au canton de Fribourg, nommé dans le monde Jean-Baptiste Boillon, prêtre & misérable intrus de Colombier.* 31 Janvier 1795. » » —

« Remarquez bien, je vous prie, chacune de mes paroles, jusqu'à celles de ma signature; car je désire tellement que tout en moi, puisse vous porter à revenir & à rentrer dans le sein de l'Eglise, que j'ai voulu prendre en entrant en religion le nom de Pierre, c'est à-dire celui du Prince des Apôtres & du premier Chef de l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, pour réparer par cette marque de mon

attachement particulier pour le S. Siège de Rome, le malheur que j'ai eu de m'en séparer..Ah! puissiez-vous connoître la vérité comme je la connois! „ — Voyez ces deux lettres en entier, aux pages 850 & suivantes de la 2. part. de ce 1er volume.

Auteurs ou souscripteurs de votre Lettre Encyclique, qu'avez-vous à répondre? Auriez-vous le front aux yeux des peuples, de compter ce saint pénitent parmi les hommes qui, en abandonnant vos erreurs, ont selon vous *renié la foi*, & doivent être mis au nombre de ceux que votre hypocrisie affecte de vouloir *relever de leur chûte*? Sera-t-il dit que la voix de vos confrères au lit de la mort, sous le glaive homicide, ou dans les austérités de la pénitence la plus exemplaire, ne pourroient vaincre votre inconcevable entêtement?...

Non, non, Disciple de S. Bernard, le Seigneur se laissera toucher à la vivacité de vos regrets; sa toute-puissance accordera quelque prodige à l'ardeur de vos vœux: & si jamais notre foible essai pénètre dans votre heureuse & sainte retraite, attirez par vos prières & vos bonnes œuvres, la bénédiction du ciel sur l'ouvrage, & la miséricorde divine sur son auteur.

On nous annonce un très-grand nombre de semblables rétractations: avec quelle joye nous rapprocherons ces précieux témoignages rendus à notre foi par ceux-là même, qui après avoir trahi lâchement ses intérêts, ont aujourd'hui le noble courage d'avouer leurs fautes, de les pleurer amèrement & de venger les droits de l'Eglise de J. C., par leur sincère retour dans le sein de la plus tendre des mères!

Quel bonheur seroit le nôtre, s'il nous étoit donné de terminer ces Annales de notre persécution, par les premières pages qui consacreroient sous le règne glorieux de PIE VI, le rétablissement de l'ordre, de la Religion Catholique & de la Monarchie, dans le Royaume Très-Chrétien du Fils-Aîné de l'Eglise!

O Paris dont nous avons pleuré les iniquités sans nombre! Quand viendra le temps où rentré dans les sentiers de la justice, tu donneras à tout l'Empire, l'exemple d'une fidélité inviolable à ton Dieu, aux Bourbons tes Maîtres! Quand mériteras-tu d'être encore cité pour modèle à tous les peuples:

Post hæc vocaberis, Civitas justi, Urbs fidelis, Is. 1. 26.

Non facilem laborem, imò verò negotium plenum vigiliarum & sudoris assumpsimus. Sicut hi qui præparant convivium, & quærunt aliorum voluntati parere propter multorum gratiam, libenter laborem sustinemus. . . . Novæ domûs Architecto de universâ structurâ curandum est; Et qui pingere curat, quæ apta sunt ad ornatum exquirenda sunt. . . . Intellectum colligere, & ordinare sermonem, & curiosiùs partes singulas quasque disquirere, Historiæ *congruit* Autori: *Brevitatem verò dictionis sectari, & executiones rerum vitare, brevianti concedendum est. . . . De* Præfatione *tantùm dixisse sufficiat.*

II. Machab. 2.

IMPRIMATUR,

Si videbitur Reverendissimo Patri
Sacri Palatii Apostolici Magistro.

Fr. Xaverius Passari
Archiepiscopus Larissensis, Vicesgerens.

APPROBATIONS DES CENSEURS.

Il n'est sans doute rien d'aussi affligeant pour une ame sensible & religieuse, que d'apprendre tant d'horreurs & d'abominations commises en France, & dont ne cessent de se souiller des hommes ingrats & superbes. Leurs audacieux efforts, produits par l'esprit d'incrédulité & de libertinage, n'épargnent pas même les droits suprêmes de la Divinité. Mettant follement leur confiance dans leurs propres forces, ils ne cherchent qu'en eux-mêmes le principe de toute justice.

Après s'être étudiés à semer les germes de la séduction au milieu d'un grand peuple, par le moyen d'une philosophie dépravée, ces hommes méchans & sans mœurs n'ont que trop malheureusement réussi à rompre, avec leur morale toute impure, toute étrangère aux lumières & à l'équité naturelles, les liens sacrés qui unissent nécessairement l'homme à l'auteur de son être. Par une suite d'usurpations inouies, par les injustices les plus révoltantes, par un régicide même qui pénètre d'horreur, ils se sont ouverts des voyes peverses, qui les ont fait les seuls arbitres d'un phantôme de gouvernement inconnu aux peuples les plus sauvages. Ces impies ont tout attaqué, & nos dogmes & nos loix; Ils ont tout renversé, tout détruit; l'autel même & le trône n'échappent point à leurs fureurs.

Avec d'aussi abominables maximes, que ne feront-ils point encore, ces hommes sans foi & sans loi, " qui provoquent audacieusement le Très Haut (*audacter provocant Deum*); qui ont étendu leurs mains contre Dieu, & se croyent assez forts contre le Tout-Puissant; qui courent

contre le Seigneur tête levée, & se sont armés d'un orgueil inflexible comme d'un bouclier impénétrable ? „ (Job 12, 6. = 15, 26.)

Ces traits frappans des livres saints, caractérisent ces grands coupables, & manifestent évidemment le but auquel tendent les funestes efforts de ceux qui n'ont plus d'autre école que celle d'Epicure. La seule idée de la vertu est devenue à leurs yeux, un grand crime; ils tombent d'excès en excès, & leur impiété qui mène naturellement au libertinage & à la scélératesse, ne reconnoît plus aucune barrière. Ces maximes aussi désastreuses que détestables, remplissent d'effroi; la sûreté publique disparoît; & concentrant toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt, ces prétendus philosophes n'ont plus d'autres inclinations que celles de la brute.

Quel est donc l'espoir de ces hommes sans pudeur, qui exercent leur brutalité sur ce qu'il y a même de plus innocent? Ah! qu'ils sont éloignés, ces soi-disant législateurs, de ce vrai patriotisme qui ne mérite ce beau nom, que quand il est inspiré & soutenu par l'esprit de la religion! Que la position de ces impies est affreuse, réduits qu'ils sont entre la désolante perspective du néant & la crainte invincible des jugemens de Dieu! Qu'est-ce en effet que l'homme sans la foi qui fut toujours le frein du scélérat, l'espérance du juste & le seul lien durable des sociétés?

Mais si ce grand royaume accablé de tous les maux qu'un peuple puisse jamais éprouver, si la France n'offre d'une part qu'une suite de tableaux effrayans pour la religion & pour l'humanité; d'autre part, on y voit des citoyens honnêtes & vertueux qui, en évitant les pièges de la séduction, ont le bonheur de tirer de ces désastres, tout affligeans qu'ils sont, des motifs de consolation & des moyens de salut. Au milieu de tous ces scandales, ils s'humilient chrétiennement sous la main d'un dieu qui permet tant de maux pour les éprouver. Ils gémissent sur tant de prévarications; & par leurs larmes & leurs prières, ils supplient ardemment le Seigneur irrité de détourner les fleaux de sa justice.

Rien n'étonne les François, véritables catholiques, dans la conduite de ces apostats persécuteurs. Fidèles aux engagemens qu'ils ont contractés dans leur saint bâtême; ayant sans cesse devant les yeux, cette divine & seule consolante philosophie que leur enseignent les livres révélés, ils n'ignorent point que ces hommes profanes, qui ont fait naufrage dans la foi, *circà fidem naufragaverunt*, (Timoth. 1. 19.) sont par un terrible, mais juste jugement de Dieu,

devenus trop malheureusement semblables à ceux dont parle l'Apôtre, (Ephes. II. 12.) " lesquels étant sans Christ, séparés de la société d'Israël, étrangers à l'égard des alliances, se trouvent sans aucune espérance des biens promis & sans Dieu en ce monde, *sine Deo in hoc mundo*; parcequ'ils n'ont pas voulu, dit le même Apôtre (Rom. I. 28.), faire un bon usage de leur raison, pour reconnoître le Dieu véritable, Dieu aussi les a livrés à un sens réprouvé, ensorte qu'ils font des actions indignes de l'homme. "

Abandonnés ainsi à eux-mêmes, ces incrédules n'ont plus d'autre objet que de célébrer tous les attraits, toutes les illusions d'une fausse philosophie, plus ou moins déguisée sous le vain phantôme d'une liberté & d'une égalité chimériques. Aussi mettent-ils tout en œuvre, les crimes les plus noirs & les plus atrôces forfaits, pour arriver à leurs fins. Peu leur importe que la patrie périsse, dans la folle espérance qu'ils ont de saisir pour eux une planche qui les sauvera du naufrage. Mais le Seigneur, ce Dieu grand & terrible (Isa. 9. 4.), a déjà prononcé l'anathême contre ces faux sages du siècle; & les menaces du Tout-puissant ne seront point en-vain. " Je détruirai, dit-il, la sagesse de ces sages, je rejetterai la science de ces savans. (Isa. 29. 14. = I. Corinth. I. 19.); comme leur sagesse n'est que folie devant Dieu, je surprendrai ces sages dans leurs propres artifices, *comprehendam sapientes in astutiâ eorum*. (Job. 5. 13. = I. Cor. 3. 19.) Aussitôt qu'il montrera sa colère, il les épouvantera, il les accablera par la terreur de son nom (Job. 13. 11.); s'ils s'enrichissent de leurs violences, leurs biens se dissiperont en un instant, ils ne pousseront point de racines sur la terre (Job. 15. 29.); & ils seront enfin écrasés par le propre poids de leur incrédulité : *Et in impietate sua corruet impius . . . Et in insidiis suis capientur iniqui*. (Prov. 11. 5. & 6.)

Le vrai fidèle qui découvre l'erreur de ces orgueilleux mécréans ainsi frappés d'anathême, ne se laisse pas ébranler par leurs artifices insidieux. Il ne tremble point devant tous ces édits barbares, que ses persécuteurs font exécuter avec une férocité sans exemple. Formé à la science des Saints, il sait que tous ces sermens réprouvés par la religion, appuyés sur des ordonnances cruelles, n'ont été imaginés que pour étayer un édifice monstrueux, que ces scélérats ont élevé sur les débris des biens & de la religion du citoyen. S'il ne peut qu'être profondément touché des malheurs de sa patrie, il reconnoît aussi que les terribles punitions qui affligent cet immense royaume, [jadis si florissant parce qu'il fut *Très-Chrétien*, & toujours soumis à la Chaire de

Pierre] il reconnoît que ces châtimens viennent d'une justice souveraine qu'il adore, & qu'une main vengeresse & toute-puissante s'est appesantie sur un grand peuple, pour le purger de ses infidélités & de son ingratitude.

Quelque nombreux néammoins que soient en France les déserteurs de la loi de Dieu, qui ont attiré sur cette nation la foudre céleste, tous n'y avoient pas corrompu leurs voyes; & tous n'y sont pas aujourd'hui apostats de leur religion. Malgré tant d'illustres proscrits pour la foi de leurs pères, & qui nous édifient par leur exemples & leur résignation, malgré tant d'innocentes victimes sacrifiées par le fanatisme en délire, le Seigneur s'y est encore réservé une foule de vrais Israëlites qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, *quorum genua non sunt incurvata antè Baal* (3. Reg. 19. 13.). Hélas! sans ces ames saintes qui gémissent dans le secret, la France ne seroit plus. Si tant de chrétiens éprouvent la plus cruelle des oppressions, ils n'en sont que plus zélés pour la loi du Seigneur: ils ont suivi & suivent encore l'agneau sans tache partout où il va; ils furent achetés parmi les hommes, pour etre consacrés comme des prémices à Dieu & à l'agneau. (Apocalyps. 14. 4.) Ils seront tous, autant de germes précieux que Dieu nous a réservés dans sa clémence pour renouveller une terre ingrate, devenue la source des malheurs qui menacent tous les empires. Ce sont là ces ames fortes, armées du bouclier de la foi, que le bras du tout-puisssant, par une protection spéciale sur ce malheureux royaume qu'il ne veut point perdre, y soutient pour opposer une digue aux efforts de l'ange de ténèbres, dont tous ces faux Pasteurs sont les indignes Ministres, & qui voudroient entraîner dans leurs prévarications la France entière, si la constance des bons n'étoit plus forte que leur malice & toute celle des démons. Tant de généreux défenseurs de la foi du dix-huitième siècle, nous rappellent les saints héros des premiers âges de l'Eglise, qui triomphèrent si glorieusement des tyrans & des bourreaux. Mais je m'arrête....

Que pourrois-je en effet ajouter à l'Epître Dédicatoire à Pie VI, qui est à la tête de cet ouvrage? L'orateur a su puiser dans l'histoire du déluge, celle de la révolution Françoise. On ne sauroit s'empêcher d'être saisi de la ressemblance dans tous ses détails. C'est une suite de rapprochemens qui frappent; et les plus heureuses applications, en nous traçant l'image la plus touchante de nos malheurs, nous font admirer dans le Souverain Pontife, pendant la tempête qui nous tourmente, cette foi vive qui sauvera l'Eglise, comme celle du saint Patriarche Noé sau-

va l'Arche, des eaux qui submergèrent la terre entière.

Ces considérations que je ne fais ici qu'indiquer, je les sens infiniment mieux que je ne puis les exprimer. Elles se sont présentées en foule à mon esprit, en lisant & relisant l'excellente Collection que M. l'Abbé D'Auribeau Archidiacre & Vicaire-général de Digne, présente au public sous le titre de *Mémoires pour servir à l'Histoire de la persécution Françoise, recueillis par les Ordres de N. T. S. P. le Pape PIE VI, & dédiés à Sa Sainteté*. Cet écrivain, qui a déjà si utilement employé son exil aux Traductions de divers écrits latins, de l'Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée en présence du Chef de l'Eglise, d'une Lettre pastorale de S. E. Mgr le Cardinal Maury, &c. nous annonça son projet dans la traduction du Discours de M. Marotti à l'honneur de l'Eglise de France, qu'il enrichit de notes intéressantes, & de précieuses recherches sur les prêtres immolés pour la défense de la foi. Cet auteur zélé tient parole; & sans vouloir prévenir le jugement des savans, nous croyons pouvoir assurer tous les lecteurs, amis de la religion & de la vérité, qu'ils seront étonnés comment ce digne émigré François a pu, presque sans aucun secours, & au milieu de ce bouleversement général, réunir tant de faits, & les classer avec une méthode, une précision, une clarté qui ne laisseront rien à désirer aux historiens, qui voudront s'instruire de bonne foi sur des matières si dignes de leur attention. Sa Préface, son plan général, l'ordre des matières qui composent tout le premier volume, & de celles que renfermeront les volumes suivans, annoncent des recherches immenses. La vérité de ses réflexions fera mieux connoître le prix de ce Recueil, que tout ce que j'en pourrois dire. On y verra un contraste perpétuel de vices & de vertus, de l'homme qui s'est livré à toute l'ignominie de ses passions, avec le fidèle dont l'espérance est pleine de l'immortalité qui lui est promise (Sap. III. 4.), & qui marche sur les trâces de tant de victimes que la férocité de l'impie immoloit à sa rage : Victimes saintes ! Elles ont paru mortes aux yeux des insensés : leur séparation d'avec nous a passé pour une entière ruine; mais elles sont en paix. (Sap. III. 2. 3. &c.)

A l'exemple des Eusèbe de Césarée, (pour ne citer que ce seul ancien) des Tillemont, des Ruinart, des Bollande & de tant d'autres illustres écrivains modernes, qui ont consacré leurs veilles & leurs travaux à nous transmettre ces beaux témoignages qui honoreront la religion dans tous les temps, M. l'Abbé D'Auribeau s'est attaché dans son ouvrage, à une marche qui ne pourra qu'instrui-

re, édifier & plaire. Les détails scandaleux des intrus dont il étoit si important pour l'Eglise de Dieu, de dévoiler l'hypocrisie & les crimes, tout est appuyé sur des monumens dont nous avons vérifié nous-même avec soin l'authenticité, & sur les attestations des personnages les plus respectables, que la louable prudence de l'historien ne lui permet pas toujours de nommer. Quelles obligations n'avons-nous point à sa patience, qui a surmonté les difficultés d'un travail si ingrat, par l'application la plus assidue, & par d'infinies précautions pour s'assurer de la vérité des faits! Sans sa vigilance & son activité, que de traits épars auroient peut-être été perdus à jamais! Nous ne saurions trop inviter les lecteurs à lui faire parvenir tous les matériaux qui doivent entrer dans la composition de ces Annales qui deviendront toujours plus précieuses, en conservant tant de monumens qui couvrent de gloire l'Eglise Gallicane, ses Pontifes, ses prêtres, ses religieux, tous les généreux défenseurs de la Foi catholique & du trône des Bourbons. Nous ne dirons rien de son style déjà suffisamment connu par ses autres écrits: on ne sauroit faire un usage plus à propos de l'Ecriture Sainte, dont les heureux choix se présentent si naturellement sous sa plume.

Telle est l'idée que je me suis formée de ces intéressans Mémoires, que par ordre du Révérendissime Maître du Sacré Palais, j'ai lus avec l'attention la plus scrupuleuse, avec une grande édification & un véritable plaisir. Comme cet ouvrage, loin de renfermer quelque chose qui ne soit conforme à la pureté du dogme & à une saine morale, ne peut que contribuer efficacement à la défense des bons principes si méconnus aujourd'hui, je pense qu'il doit être accordé au juste empressement du public.

A Rome, dans le Couvent de S. Marie sur la Minerve, le jour de S. Louis Roi de France, 25 Août 1794.

F. Gabriel Fabricy, Docteur en Théologie,
de l'Ordre des FF. Prêcheurs,
Théologien du Collège de Casanate.

Quod multo jàm ex tempore nefarii homines, Christiani Nominis inimici, clandestinis artibus machinabantur, Ecclesiam scilicet evertere ac dissipare, id nostris his-ce diebus apertâ vi, cruentissimoque bello tentare aggressi sunt. Exsultabant gaudio teterrima monstra, cùmque plurima sibi ex voto contingere gestirent, in spem facilè erigebantur, immò etiàm insolentissimi minitabantur, exci tatum à se in Galliâ (olim fortunatissimo, nùnc miserrimo Regno) incendium brevi ad exteras quasque gentes progressurum; & quam tantoperè exoptabant, ruinam et vastationem Ecclesiæ importaturum. Verùm, ut antiquas implacabilium quorumlibet Ecclesiæ hostium molitiones furoresque fregit ac protrivit, ità hodiernas quoque conteret una illa Christi vox: Portæ inferi non prævalebunt adversus eam [Mat. c. 16. v. 18.]; atque adeò fidentissimi, jàm cùm Augustino clamamus: *Non vincetur Ecclesia, non eradicabitur, non cedet quibuslibet tentationibus, donec veniat hujus sæculi finis.* [in Psal. 60. num. 5.].

Sanè quàm dira, acerba, immania & hactenùs inaudita, horrendaque facinora perpetrata in Galliis sint, postremis his-ce annis, ab furiosâ illâ sacrilegorum hominum conjuratione, post erectum defectionis vexillum non modò adversùs Regem suum, sed *adversùs Dominum et adversùs Christum ejus*, non alibi veriùs nec cumulatiùs dignoscere quisque poterit, quàm in præclaro Opere cui Titulus: *Mémoires pour servir à l'histoire de la Persécution Françoise, recueillis par les ordres de Notre Tres-Saint Père le Pape PIE VI, & dédiés à Sa Sainteté, par M. l'Abbé d'Hesmivy d'Auribeau, Archidiacre & Vicaire Général de Digne.* Ex hujus Operis lectione, quisquis Christianum animum, et charitatem quâ Christiani sumus, gerit in pectore, magnam dolendi lacrymandique materiam hauriet, fœdissima illa horrescens turpidinis, ferocitatis ac perfidiæ portenta, quibus, heu nimis multi! è Gallorum gente Nerones, Domitianos, Caligulas, Commodos, et efferatiores quosque Cannibales æmulati, immò etiàm supergressi, Nationem omnimodæ humanitatis & gloriæ laude anteà celebratam, turpissimè commaculârunt. Verùm ad levandam acerbam hanc, magnamque tristitiam, aptissimam eam afferent medelam *Commentarii* istiusmodi, quòd illustria & splendida Religionis trophæa pandunt ac demonstrant, in primisque Antistitum ac totius pènè Gallicani Cleri in Catholicâ unitate servandâ firmitatem, eorumdemque, totque aliorum ex omni genere, conditione, ætate, sexu gloriosissimorum Athletarum in tuendâ

fide constantiâm, ac in tolerandis pro ejusdem defensione carceribus, exiliis, bonorum omnium jacturâ, dirissimâ quâque morte, singularem animi virtutem, roburque invictum & inexpugnabile.

Sed legenda omninò est Epistola Nuncupatoria ad SS. Dominum Nostrum Pium Papam Sextum, tùm quoque Præfatio, ac totius Operis generalis delineatio, ut intelligatur quantæ divitiæ his in *Commentariis* sint collectæ, quantùmque utilitatis pii Christianique lectores haurire indè possint. Hinc etiàm omnibus innotescet egregii doctissimique Auctoris stylus, ubi res exigit, energicus, nervosus, sublimis, & eloquentia non fucata, nec à longè quæsita, sed à naturâ ipsâ, ab intimis animi sensibus profluens; tùm quoque flagrans ejusdem studium ergà Ecclesiam & supremum ejus Caput, ergà infelicem Regem suum ac Regiam Familiam universam, ergà Episcopos, Consacerdotes, cæterosque in dispersione Gallicanâ laborum, ærumnarum, proscriptionis socios & participes, ergà Religiosorum cœtus tàm benè de Ecclesiâ meritos, tàmque fortiter Ecclesiæ prælia certantes, ergà ingratissimam, tamen semper carissimam & optatissimam Patriam; diligentia demùm in Actis sinceris, & authenticis eorum quæ ad præsentem Historiam pertinent, conquirendis & colligendis, falsis spuriisque detegendis, repudiandisque.

Hæc portò sunt quæ de pretio Operis, deque Auctoris merito generatim animadverti, cùm Opus idem, mandante Rmo P. Thomâ Vincentio Pani, S. P. A. Magistro, legere, accuratèque perpendere sum aggressus. Ut verò aliquid speciatim dicam de primo ejus operis volumine, quod in duas partes distributum hactenùs evolvere datum mihi est, illud præcipuâ ex sui parte insumitur in iis enarrandis, quæ post nefariæ conspirationis ortum, cujus multiplices Causæ, non minùs liberè quàm verè, inibi notantur, Parisiis contigerunt; initio facto ab exquisitissimâ, vivisque expressâ coloribus *Babylonis* illius *magnæ* picturâ, quam inexpiabilem monstrorum altricem terram, flagitiorum sentinam, exitiorum ac parricidiorum domicilium rectè appellaveris: Cùmque Auctori sæpiùs humana verba deficiant ad exprimendos animi sui sensus in tantâ, tàmque infandâ rerum omnium, divinarum & humanarum conversione, utitur identidem & appositè Sacrarum Scripturarum eloquio, ex quibus pauca verba, plena majestatis & sublimitatis, plena roboris vel dulcedinis, ad quidvis significandum peropportunissima sunt. Quod si fortè aliquis Historico parùm convenire arbitretur, quòd suspiria & vota ad Deum (ut pius Auctor assolet) mo-

numentis quæ refert, interserat; cogitet minimè culpandum Scriptorem extorrem & profugum, si in percensendis tantis Religionis Sanctissimæ injuriis & jacturis, tantisque popularium suorum cladibus, lamentetur interdùm & ingemiscat, clamoresque attollat ad Omnipotentem Misericordiarum Patrem, qui solus potest, propitio vel uno intuitu, jactatum quassatumque Regnum, ad pristinam pacem felicitatemque restituere.

Quare cùm nihil eodem in volumine deprehenderim, quod Catholicæ Fidei absonum videatur, aut rectæ Christianæque morum institutioni repugnet; cùmque plurima in eo reperiantur, quæ ad pietatem fovendam, ad mira patientiæ, fortitudinis, sanctitatis exempla exhibenda, ad Catholicam veritatem probandam, ad ostendendos Ecclesiæ triumphos, ad impias, depravatasque doctrinas confutandas, ad detegendas fraudes, revelandamque infamiam tùm aliorum Ecclesiæ hostium in Galliis furentium, tùm eorum præsertim *furum* & *latronum*, (*) qui in ovile Christi aliundè quàm per ostium intrare ausi sunt, novum, sacrilegum, exitiale schisma in Ecclesiâ renovantes; hinc volumen ipsum dignissimum planè censeo, quod typis mandetur, atque in publicum edatur.

Datum Romæ, ex Ædibus S. Mariæ Magdalenæ, die 25ª Maii 1795.

Michaël Angelus Toni
ex Cl. Reg. Ministr. Infirmorum, S. Theol. Lector.

IMPRIMATUR.

Fr. Thomas Vincentius Pani Ordinis Præd.
Sacri Palatii Apostolici Magister.

Pag. LXII. M. Boillon dit que *la Constitution du Clergé renverse vingt-cinq vérités de foi*. Mais le nombre d'hérésies qu'elle contient, n'est pas déterminé dans les Brefs de Pie VI qui prononce seulement : *Novam Cleri Constitutionem ex principiis coalescere ab hæresi profectis, adeòque in pluribus decretis hæreticam esse, & Catholico Dogmati adversantem; in aliis verò sacrilegam, schismaticam, jura primatûs & Ecclesiæ evertentem, disciplinæ cùm veteri tùm novæ contrariam, non alio denique consilio excogitatam atque vulgatam, nisi ad Catholicam religionem prorsùs abolendam.* — Brev. *Caritas*, 13 April. 1791.

Pag. XXXIV. L'exactitude dont nous ferons toujours profession, nous oblige d'observer ici que parmi les prêtres catholiques massacrés aux Carmes, plusieurs mis au rang des Eudistes, n'étoient que pensionnaires dans leur maison. Plusieurs autres compris au nombre des Jésuites, n'étoient plus de ce Corps avant sa destruction. Quand nous serons à cette Epoque, nous ferons usage plus en détail de cet avis qu'on a bien voulu nous communiquer.

Pag. LVII. Comme le Sieur *Gratien* intrus de Rouen, ne cesse d'affliger l'Eglise pas ses écrits contre la foi Catholique, nous ne devons priver le public, d'aucune des notions véridiques qui nous parviennent, pour lui faire connoître de plus en plus ce soi-disant métropolitain de la ci-devant Eglise constitutionelle.

Gratien, d'abord professeur de Théologie à Chartres, étoit devenu supérieur du grand Séminaire. Il parut très-flatté d'avoir été choisi pour dire la messe de la fédération, après laquelle il reçut dans son Séminaire les fédérés. — Il avoit un air modeste & même austère, un extérieur grave, pénitent & mortifié, une piété apparente qui en imposoit. Il répondoit au grand nombre de ceux qui le consultoient, qu'on pouvoit faire le serment en toute sûreté de conscience; & souvent il disoit de la constitution : *Elle est si belle que nous n'en étions pas dignes, ni assés parfaits pour la recevoir*. Aussi a-t-il composé en sa faveur plusieurs ouvrages qui ont été solidement refutés par M. Laurent Curé de Frétigny au diocèse de Chartres, & par M. François de la Congrégation de S. Lazare, professeur de Théologie à Paris, massacré à S. Firmin en 7bre 1792.

P. LIX. Dans la liste des régicides *Conventionnels* qui opinèrent contre Louis XVI, peut-on voir sans frémir les *Chabot*, *Lindet*, *Aubry*, *Massieu*, *Brival*, *Gay de Vernon*, *Pelletier*, *Chales*, *Sièyes*, *Bassal* voter pour la mort de leur Roi... Les *Fauchet*, *Cazeneuve*, *Seguin*, *Bon-*

net, *Wandelincourt*, *Colaud*, *Viennet*, pour qu'il fut reclus & banni . . . *Thibault* ajouter à ce même vœu, l'expulsion de tous les Bourbons ? Quel opprobre éternel pour ces apostats ! — *Royer* du département de l'Ain, opina comme *Saurine* pour la réclusion & le bannissement : le vœu du républicain *Grégoire*, cet avocat des Juifs, alors en commission, n'étoit pas douteux . . . Et ces insignes rebelles contre leur légitime Souverain, osent encore parler de paix & d'obéissance dans leur *Lettre Encyclique* ! Quelle profonde hypocrisie !

P. xxxvi. Au Catalogue des livres à éviter, que nous avons indiqué dans les avis préliminaires, on doit ajouter un libelle hebdomadaire qui vient de paroître, sous le nom *d'Annales de la Religion* ou *mémoires pour servir à l'histoire du 18me siècle, par une société d'amis de la religion & de la patrie*. A Paris, chez le Clerc, 1795. L'an 3 de la République.

Dans quelles erreurs ne tomberoient pas les écrivains, s'ils avoient recours à cette nouvelle source empoisonnée, dont le titre est presque semblable aux *Annales de la Religion & du sentiment*, ancien ouvrage périodique qui mérite d'être placé parmi les écrits qui peuvent être utiles aux historiens ! Il importe beaucoup de s'opposer incessamment aux efforts réunis de ces républicains, jansénistes & constitutionnels, dont le *prospectus* perfide aura séduit bien des lecteurs irréfléchis. Ils se gardoient bien d'y annoncer à découvert leurs exécrables intentions & tous leurs faux principes, qui n'échappoient cependant pas à ceux qui connoissent tous les manèges dont ils sont capables pour arriver à leurs fins. Nous nous hâtons de découvrir le venin de leur doctrine, qu'ils étalent avec audace dès leur premier Numéro ; & quelques extraits suffiront pour convaincre tous ceux qui cherchent la vérité.

Qui ne voit en effet que c'est encore là une de ces productions inventées par l'hypocrisie, l'orgueil, l'ignorance, la haine, l'indépendance & l'irréligion ? Après avoir affecté de se servir de l'Epigraphe de l'excellent Journal ecclésiastique de M. Barruel, qu'ils appellent *le défenseur des prétentions du ci-devant Clergé* : IN NECESSARIIS UNITAS, IN DUBIIS LIBERTAS, IN OMNIBUS CARITAS (S. Aug.) ; Selon l'usage des auteurs de *la Gazette Ecclésiastique*, ils déclament avec l'indécence la plus révoltante contre les Oints du Seigneur. Ils ont le front de désigner les Evêques légitimes sous le nom de *Devanciers réfractaires des constitutionnels, & qui n'étoient guères connus de leurs Diocèses que par ouï-dire* ; ils les accusent *de conjurer chez l'étranger avec les émigrés, de lancer la torche incendiaire sur la France, & de dis-*

tribuer dans leurs mandemens, des excommunications aux vivans & aux morts. . . . Ils osent leur reprocher *de s'être peu inquiétés de la préparation au Sacrement de Confirmation*, eux qui, sur leurs sièges usurpés, ont imposé sans pudeur leurs mains sacrilèges à tant de sujets sans moeurs, sans études, sans examen préalable, & souvent sans l'âge requis pour les SS. Ordres!

Ils ne peuvent contenir leur animosité contre le S. Siège : *intrus, schismatique, brefs du Pape, excommunication, avec ces mots*, disent-ils, *les prêtres réfractaires qui rentrent en foule, épouvantent l'imagination des femmelettes*. — Les Confesseurs de la foi étant pour eux des témoins importuns, ils voudroient les rendre odieux au peuple qui les désire; ils vomissent leur bile avec fureur contre ces ministres fidèles; & les plus atrôces calomnies sont des armes favorites, avec lesquelles ils cherchent à s'opposer aux succès de leur zèle.

Ils pullulent parmi nous, ajoutent-ils, *comme les sauterelles en Egypte; plusieurs ne sont pas prêtres, mais des brigands de la Vendée. Ils font abjurer l'exécrable serment d'être bons citoyens... Leurs chefs sont de prétendus Vicaires Apostoliques, ils ont des magasins de brefs de la cour de Rome; ils se disent investis de pouvoirs pour damner des prêtres constitutionnels, qui détestent les abus de l'ancien régime & qui veulent la république* ... Et nous aussi, nous les détestons avec tout homme sage, les abus de l'ancien régime: mais l'autorité légitime du Monarque, mais la Religion Catholique, Religion de l'Etat, sont-elles des abus?

Pendant la persécution atrôce dirigée contre le Clergé constitutionnel, on n'a point arraché les lettres de prêtrise aux inassermentés absens, emprisonnés ou cachés; ils se prévalent aujourd'hui d'avoir gardé ce que personne ne leur a demandé ... Mais n'a-t-on pas exigé le serment de M. L'Archevêque d' Arles, des Evêques, de tant de prêtres qui donnèrent généreusement leur vie, plutôt que de souiller leurs lèvres d'un parjure?

Enfin, après s'être plaint des diatribes de *la décade philosophique & littéraire*, qu'ils appellent néanmoins *un journal estimable*, ils énoncent clairement leur mission auprès des peuples : *Prêchons la véritable tolérance, la fraternité, la douceur, faisons chérir la religion & la république, aggrandissons le domaine de la raison* . . . Voilà leur foi, leur évangile; & comme Rousseau, ils n'en professent pas d'autres. — Ils ajoutent à tout ce langage philosophique, les plus fougueuses déclamations, & des personnalités contre les prêtres émigrés *qui rebaptisent, qui reconfessent, qui remarient, qui se livrent à une foule d'extrava-*

gances, contraires aux notions les plus simples & les plus saines de la religion ; ils s'indignent contre *tous ces réfractaires qui ont le louable projet de faire tomber le clergé constitutionnel*, comme si ce phantôme existoit aux yeux du François raisonnable, & qui a le bonheur de croire encore à la foi de ses pères !... Tels sont les principaux blasphêmes contenus dans ce *premier numéro* ; nous serons attentifs à réfuter les autres, lorsque l'occasion s'en présentera ; mais le tableau rapide que nous venons de donner de celui-ci, peut faire connoître suffisamment l'esprit qui l'a dicté, & prémunir les foibles contre l'erreur. Il est terminé par *l'annonce des ouvrages* pour l'Eglise constitutionnelle : On y lit entr'autres, la lettre pastorale de *Grégoire Evêque* de Blois ; celle de *Gratien Evêque* de Rouen; la lettre *Encyclique*... 3e Edit. augmentée de nouvelles adhésions, parmi lesquelles on distingue celle de *Desbois de Rochefort*, curé de S. André des Arcs à Paris, *Evêque* d'Amiens ; le contraste de la réformation Anglicane par Henri VIII & de la réformation Gallicane par l'Assemblée Nationale, faite par *Gratien*... Le catholicisme de l'Assemblée constituante par *Prudhomme*, *Evêque* du Mans ; L'exposition de la doctrine de l'Eglise catholique par *Jabineau*...

Voilà cet ouvrage qu'on publioit avec emphase, comme devant renfermer toutes les pièces importantes pour l'histoire de la persécution Françoise, & qui nous auroit bientôt fait renoncer à celui que nous avons entrepris, s'il eut répondu aux vues qu'il sembloit annoncer !

De quel intérêt n'est-il donc pas pour les amis du bien, qu'il se forme un Recueil qui contienne la vérité des faits, & les écrits exemts des erreurs dont il est si difficile de se préserver, au milieu des faussetés qui nous inondent de toutes parts !

Il est aisé de déviner les desseins que les Journalistes de ces deux Sectes, préméditent dans leurs Conciliabules. Cet écrit qui en sort, est avoué par la Convention à laquelle il donne des éloges, & qui ne veut ni Catholicisme ni Monarchie. — Ils blâment d'abord quelques intrus Jacobins qui se sont déprêtrisés & mariés ; & sous cet hypocrite manteau, ils cachent une trâme infernale. Ils cherchent à profiter du règne du modérantisme, pour remettre en vogue leur Eglise constitutionnelle, revêtue d'abord de tous les haillons du jansénisme & de la philosophie, & couverte aujourd'hui d'un mépris universel. Ils veulent à tout prix éloigner les prêtres catholiques, qui s'empressent de venir au secours de leurs frères ; ils redoutent leur présence, qui seroit une censure continuelle

de leurs abominations ; ils ont la barbarie inconséquente de les représenter au peuple, comme faisant cause commune avec les *terroristes*, afin de les envelopper sous les mêmes anathèmes ; & pour mieux réussir, ils fabriquent une sorte de Journal où seront périodiquement prodiguées des calomnies contre le S. Siège, les Evêques & les prêtres admis dans la communion de l'Eglise Romaine ; ils y dénonceront constamment les prêtres qui contrarient leurs manoeuvres, & donneront à la fin de cette feuille diffamatoire, le catalogue des écrits constitutionnels.

Les insensés ! ils ont beau faire, leur cause est jugée sans appel, & perdue sans retour. Plus ils s'emportent, plus ils montrent qu'ils sont coupables : s'ils avoient raison, ils déclameroient moins. Que l'on compare le style de ces énergumènes désespérés, avec l'éloquence pathétique, les persuasives exhortations de nos légitimes apôtres ! ... Ils ont beau faire ; des ministres modérés, instruits, prudens & formés à l'école de la persécution, ne se déconcerteront pas en entendant leurs blasphêmes ; ils prieront pour leurs persécuteurs ; ils pleureront sur leur aveuglement ; ils seconderont le Père de famille qui les envoye dans sa vigne si cruellement ravagée ; ils sauveront les ames ; le Dieu de toute force bénira des travaux entrepris pour lui rendre sa gloire, en rétablissant le seul culte qui soit digne de sa Majesté Souveraine ; les peuples désabusés & revenus au sein de l'Eglise Catholique, les recevront comme leurs libérateurs & leurs pères ; les Jansénistes & les Constitutionnels rentreront dans le néant, & leurs soi-disant *Annales de la Religion*

Sont les derniers efforts de leur rage impuissante.

Son Eminence, Monseigneur le Cardinal Gerdil, qui combattit avec tant de succès les Philosophes, principaux auteurs de la Révolution Françoise, a daigné nous adresser une Lettre d'autant plus honorable, que nous n'avions aucun titre pour espérer une faveur aussi distinguée (*).

Qu'il nous soit permis de mettre sous les yeux du Lecteur, un témoignage si propre à nous mériter sa confiance. Nous le supplions de n'y envisager que ce qui est relatif à notre travail. Si nous osions le priver de quelques traits de la plume de ce Grand-Homme, nous supprimerions ce qui nous est personnel. Mais on ne verra sans doute que des encouragemens, dans des éloges donnés par un juge, dont la bonté égale la modestie & le savoir.

Ce suffrage flatteur nous est le plus sûr garant de l'indulgence du public. Pourroit-il ne point partager notre profonde vénération pour un Prince de l'Eglise, qui consacre avec un zèle infatigable ses talens, à soutenir la cause de la Religion, à venger les droits du S. Siège, & à éclairer les défenseurs de la Foi ?

(*) *Le Jour de la Fête de S. Pierre, Prince des Apôtres.*

LETTRE

DE SON EMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL GERDIL

Au Rédacteur de ces Mémoires.

Monsieur

J'ai lu avec autant de plaisir que d'édification, les premières feuilles imprimées de votre excellent ouvrage, intitulé : *Mémoires pour servir* .... que vous avez eu la complaisance de me communiquer. Le Saint Père ne pouvoit faire un choix plus digne de sa sagesse, qu'en vous confiant le soin de tracer l'intéressant tableau *de la plus sublime vertu à côté des plus énormes forfaits* : Contraste frappant, le plus capable moyennant l'aide de Dieu, de rappeller à la source des lumières ceux qui ont eu le malheur de s'égarer, en suivant les fausses lueurs de la perfide & trompeuse sagesse du siècle. On y voit ce que l'homme sait faire, quand aprés avoir abandonné Dieu, Dieu par un juste jugement, l'abandonne à la folle présomption de vouloir être son guide à lui-même.

Je ne parlerai pas du mérite littéraire d'un stile qui conserve toute la dignité de l'Histoire, dans la sécheresse des détails qu'exige la nature du sujet, pour mieux constater la vérité des faits. Je m'arrête à ce zèle plein d'onction qui a guidé votre plume, que la charité seule de JESUS-CHRIST peut inspirer, & dont je rends graces au Seigneur, comme d'un gage précieux des bénédictions que sa miséricorde répandra sur un travail entrepris pour sa gloire, pour la défense & le triomphe de la Religion, & ce qui en est une suite, pour le bonheur même de l'humanité.

Je ne puis m'attribuer d'autre mérite en cette rédaction, que celui d'y applaudir bien sincèrement ; Et d'ailleurs très-éloigné de reconnoître en moi, le moindre trait de tout ce que l'amitié vous a suggéré à mon égard, je ne puis que joindre au vrai sentiment de confusion que j'en ressens, les sincères témoignages de ma vive reconnoissance, & de la parfaite estime & considération, avec laquelle je suis

Monsieur

Le 29 Juin 1795.

Votre très-affectionné
Le Card. Gerdil.

ERRATA.

	Pag.	*Lisez*
Ep. Déd.	VII. L. 23. épargnés	épargné.
	ibid. . . . . d'eau	d'eaux.
	VIII. L. 6. leus	leurs.
	ibid. L. 30. disparus	disparu.
	XV. L. 6. les Nom.	les Noms.
Préface.	XXVII. L. 3. ces materiaux, étant ...	ôtez la virg.
	XXXI. L. 29. isstruire	instruire.
	XLI. L. 23. en Déc. 1791.	1790.
	XLIX. L. 39. peu-têtre	peut-être.

MEMOIRES

SUR LA

PERSECUTION FRANÇOISE.

TOME PREMIER.

PREMIERE PARTIE.

AVIS AU LECTEUR.

On n'a tiré que 500 exemplaires de ce Premier Volume divisé en deux parties. La Table des matières est à la fin de la seconde, qui paroîtra dans le courant du mois de Juillet.

E Prælis Aloysii Perego Salvioni
Typographi Vaticani

PRODIIT PRIMA PARS,

Die S. Clotildis Reginæ Francorum, 3â Junii 1795.

ACTA
SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
PII
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ SEXTI

In Consistorio secreto feria secunda die XVII. *Junii* MDCCXCIII.

CAUSA NECIS ILLATÆ
LUDOVICO XVI
GALLIARUM REGI CHRISTIANISSIMO.

L'Assassinat de LOUIS XVI par les factieux, est le plus atrôce des attentats commis pendant la Révolution Françoise. Il couvrira d'un opprobre éternel les monstres qui ont eu l'audace de condamner à mort le Juste, & de tremper leurs mains sacrilèges dans le sang de l'Oint du Seigneur. Pourrions-nous donc mieux commencer cette Collection, que par les regrets dont le digne CHEF de l'EGLISE honore la Mémoire du meilleur & du plus infortuné des Monarques? Un tribut aussi précieux appartient à l'Histoire: En est-il de plus propre à consoler en quelque sorte la postérité, qui partagera la profonde sensibilité de PIE VI, & nous saura gré sans doute de lui avoir transmis les expressions de sa douleur?

Infremuit Spiritu, & turbavit seipsum . . . .
& lacrymatus est.
Dixerunt ergò: Ecce quomodò amabat eum.
Ev. S. Joan. c. 11. v. 33. &c.

ACTA
SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
PII
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ SEXTI

In Consistorio secreto feria secunda die XVII. *Junii* MDCCXCIII.

CAUSA NECIS ILLATÆ
LUDOVICO XVI
GALLIARUM REGI CHRISTIANISSIMO.

Venerabiles Fratres,

Quare lacrymæ, & singultus verba Nobis non intercipiant? Nonne magis gemitibus, quam ulla voce significandus est immensus ille Animi dolor, quem expromere cogimur, dum Vobis nunciamus editum Lutetiæ die vigesima prima Januarii currentis Anni horrendum illud crudelitatis, atque immanitatis spectaculum.

Per impiorum hominum conspirationem capitali pœna damnatus est Ludovicus XVI. Rex Christianissimus, & judicium impletum.

Sed quale illud judicium, quaque peractum ratione fuerit, breviter Vobis commemorabimus: nulla illud auctoritate, nullo jure exercitum ab Nationali Conventu: is enim abolita præstantioris Monarchici Regiminis forma (1), publicam omnem potestatem penes populum constituerat,

---

(1) Bossuet Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte, livre second, article premier, Tome 7. de ses Oeuvres page 289. 290. 291. edit. Paris 1748.

Proposition 7. = La Monarchie est la forme de Gouvernement la plus commune, la plus ancienne, & aussi la plus naturelle.

Proposition 8. = Le Gouvernement Monarchique est le meilleur.

Proposition 9. = De toutes les Monarchies la meilleure est la successive ou héréditaire.

Adam. Contzen. Politicor., sive de perfectæ Reipubl. forma lib. 1. cap. 21. §. 9. firmat SS. Patres in hanc consensisse sententiam, Justin., Cyprian.,

qui nulla regitur ratione & consilio, nullum rerum percipit discrimen, pauca ex veritate, multa ex opinione æstimat, inconstans, facilis decipi, & ad prava quæque impelli; ingratus, arrogans, crudelis, qui humano sanguine, qui cæde funeribusque gaudet, ac expirantium pœnis, ut in veterum conspiciebatur amphitheatris, ad voluptatem pascitur (1). Ferocior pars hujus Populi, sui Regis Imperium decretasse non contenta, vitam etiam illi eripere cum vellet, eos esse Judices jussit, qui accusaverant, ac infensum illi animum aperte declaraverant; jamque in ipso judicii aditu repente nequiores aliquot evocati fuerant, ut Condemnantium numerus ceteris prævaleret. Quem tamen augere non potuerunt, ut proinde Rex minori legitimo numero fuerit immolatus (2). Ex tot iniquis perversisque Ju-

---

Athanas., Hieronym., D. Thomam &c. neque vero facile dissentientem invenies, etiam ex illis, qui in libera Republica educati honores, & Magistratus gesserunt.

(1) Contzen. in citat. Oper. cap. 22. §. 10.

(2) La vie & le Martyre de Louis Seize, avec un examen du Décret Regicide par M. de Limon à Ratisbonne 1793. pag. 54. Malheureux! ne rendez pas cette sentence horrible, suspendez cet épouvantable Sacrifice: Votre compte est une erreur, & cette erreur est le plus grand des attentats. Sur 736. membres dont les voix devoient nécessairement être comptées, il falloit 369. voix pour avoir la majorité d'une seule, & il n'y en a eû que 365. come l'attestent tous les journaux: par conséquent Louis XVI. fut immolé par la minorité. Et que seroit-ce donc encore si sur ces 365. voix on retranchoit celui que la nature & la loi obligeoient de se récuser, & tous ces folliculaires forcenés qui depuis long-temps sollicitoient la mort du Roi comme ses parties adverses, & qui par cette raison ne pouvoient jamais être admis a l'ordonner comme ses juges, & tous les députés qui ayant opiné pour *la vie* ont entendu compter leurs suffrages parmi les opinions pour *la mort* sans oser, comme l'a fait Valaze seul, afficher courageusement dans toutes les places publiques & leur réclamation & leur démenti formel de l'odieuse infidélité des Sécretaires, & ces Prêtres imposteurs qui ont apostasié une seconde fois pour devenir des Bourreaux, & cet infame Dupont qui donnant un démenti aux Cieux, à la terre, à la nature entière, à sa propre conscience, ne croit pas, mais professe hypocritement qu'il n'y a point de Dieu. Malheureux comment croirai-je à ta justice, si tu nies la justice éternelle?

Idem Limon. Examen du Décret Régicide. Vingt unième Prévarication. Art. 28. pag. 75. Si sur 12. Jurés 3. voix fussent pour la décharge de l'accusé, il en faut donc 10 sur 12, c'est-à-dire les 5/6. pour le faire condamner, & la Convention a ordonné l'assassinat du Roi à le simple pluralité de 366 voix sur 721. Quoiqu'il

dicibus, ex tot captatis suffragiis, quid non triste, horridum, omnibusque saeculis execrabile timeri, expectarique poterat? Tamen quoniam tanti facinoris horror multos a scelere deterruerat, magnâ inter Suffragantes exortâ concertatione, iterum ad suffragia ferenda devenire visum est, quorum exitum, etsi ex Conjuratorum sententia fuerit, legitimum esse pronunciarunt. Multa hìc alia prætermittimus contra jus acta, ac nulla prorsus atque irrita, quæ in angustissima Patronorum defensione (1), ac in publicis passim foliis legi possunt. Omittimus quoque, quæ ante supremum supplicium subire, ac pati coactus Rex fuit. Diuturnam nempe in permutatis carceribus cu-

---

eut dans cette hypothese 234. voix au delà de ce qu'il en falloit pour le sauver. Mais il y a plus : Le Roi a été massacré par la minorité, & je le prouve en relevant les erreurs de leurs calculs.

La Convention étoit composée de 748. membres y compris la députation d'Avignon. Un étoit mort, restoit 747. Onze étoient absens par commission, restoit 736. Les absens volontaires sans cause, ou sous un prétendu prétexte de maladies, ceux qui n'ont pas opiné, n'ont pas voulu évidemment voter pour la mort; & le Sr. Castel qui s'est fait porter dans l'Assemblée tout malade qu'il étoit pour demander le bannissement, en est la preuve. Or sur 736 membres, il falloit 369 membres, il falloit 369 voix pour avoir la majorité d'une seule, & il n'y en a eu que 366. comme attestent tous les journaux. Et que seroit-ce donc encore si sur ces 366. voix on retranchoit, & ce parent dénaturé que toutes les Loix obligeoient de se recuser, & ces Prêtres Apostats, & les voix qui, comme celle de Valazé, ont été comptées pour la mort par des Secretaires infidèles quoique données pour sauver la vie du Roi, & tous les députés, tout les folliculaires qui avoient manifesté antérieurement une haine pour le Roi qui devoit les exclure de le juger, & l'athée Dupont qui ne croit point à Dieu, & qui veut qu'on croye à sa justice, & tous ces députés foibles que les violences & les menaces ont forcé de voter contre leur propre vœu.

Ainsi une minorité de 3. voix a consommé, soi-disant légalement, au nom d'une Nation corrompue ou paralisée, le plus grand des attentats.

Manuel étonné pourtant du réveil de sa conscience, effrayé de ce qu'un si grand & si horrible évènement étoit consommé par 3. voix, dans le calcul le plus favorable au crime, a donné sa démission. Kersaint si violent contre le Roi lui-même, qui avoit eu la démence de le déclarer coupable, a suivi l'exemple de Manuel, & la convention épouvantée de ces remords, pour en arrêter le cours, a fait faire le lendemain un second appel.

(1) Défense, de Louis prononcé a la Barre de la Convention Nationale par le Citoyen Deseze l'un de ses Défenseurs Officieux. Imprimé à Paris de l'Imprimerie Nationale 1792.

stodiam, ex qua nonnisi ut ad Conventionis cancellos sisteret, interdum ducebatur: illatam ejus Confessario mortem: a carissima Regia Familia segregationem, cæteraque ad illius aut poenam, aut ignominiam genera, ad quæ nemo, in quo aliquid humanitatis esset, plane non exhorresceret; cum præsertim nota, ac perspecta foret omnibus Ludovici indoles, suavis, benefica, clemens, patiens, amans sui Populi, a rigore, a severitate aliena, erga omnes facilis, & indulgentissima; qua factum esr, ut ad convocanda Regni Comitia, quæ flagitabantur, induceretur, quæque in Regiam Auctoritatem, ac demum in caput suum redundarent. Præterire tamèn non possumus, quæ de ejus virtutibus omnes ex ipsius Testamento perspiciunt, propria perscripto manu ex intimo sui animi sensu, ac ubique typis evulgato. Quanta in eo virtutis species; quantus fuit in Catholicam Religionem ardor animi, quæ veræ in Deum pietatis indicia, qui dolor, quæ pœnitentia, quod, vel invitus, Nomen suum acris disciplinæ, Fideique Orthodoxæ Ecclesiæ contrariis adscripserit! Unde in tot adversis, magis in dies ingruentibus rebus cum pene obrueretur, ab ipso usurpari potuit Jacobi I. Britanniæ Regis sententia, cum diceret " Calumnias spargi contra se in Tribunitiis Concionibus, non quia crimen aliquod designasset, sed quia crimen pejus habebatur. „ (1)

At hic intermittamus aliquantum de Ludovico loqui, ut afferamus potissimum ex Historia exemplum, quod nostro huic argumento plane congruens, quodque luculentis ingenuorum Scriptorum testimoniis comprobatur (2).

Maria Stwarta Scotorum Regina Jacobi V. Scotiæ Regis Filia, & Francisci II. Galliarum Regis Vidua, titulos, & insignia Regum Angliæ cum assumpsisset, quæ jam Angli ad Elisabetham detulerant, quantas ab eâdem æmula, & a factiosis Calvinianis hominibus ærumnas tulerit, vel per insidias, vel per vim illatas, plurimi enarrant Histo-

(1) De institution. Princip. ad Henricum Fil. l ib. 2. de Offic. Reg in Subdit. §. hic e Ministerio, inter Oper. Jacob. Reg pag. 72. Edit. Francofurt., & Lips. ann. 1689.

(2) Spondan. continuat. Annal. Ecclesiast. Tom. 2. ad ann. 1587. a §. 1. ad 6.

Natal. Alexandr. hist. Sæcul. 15. & 16. Cap. 13. Art. 6. Tom. 9. Oper. pag. 232. Col. 2. ad fin. Edit. Venet. 1778.

Fleury Histoire Ecclesiastique ad ann. 1586. a §. 107. ad 112. Tom. 36. Edit. Paris. 1751.

Tempesti Stor. della Vita, Geste di Sisto V. Tom. 1. Lib. 30. a princip. ad §. 11.

Plur. Scriptor. Collect. a Samuele Jebb de Vita, & Rebus gest. Mariæ Scotor. Regin. Franciæ Dotariæ Tom. 2.

rici. Sæpe carceribus inclusa, sæpe Judicum examini subjecta respondere recusaverat, cum diceret Reginam se soli Deo vitæ suæ rationem reddere teneri: tandem toties, varieque vexata, respondit, objecta diluit crimina, suam probavit innocentiam. Non idcirco tamen a susceptа iniquitate Judices se continuerunt; in eam tanquam ream, jamque convictam, mortis pronunciarunt sententiam; ac tum super pegmate Caput illud Regium fuit detruncatum.

De hoc eventu Benedictus XIV. lib. 3. sui Operis de Servorum Dei Beatificatione Cap. 14. num. 10. in hæc verba ratiocinari pergit: " Si de hujus Reginæ Martyrio quæstio institueretur, quæ usque adhuc instituta non est, adversus Martyrium plana esset oppositio ex sententiâ desumenda, & ex ceteris, quæ impia adversus eam Hæretici debacchati sunt, & præcipue Georgius Buchananus in infami Libello, cui Titulus est; *Detectio Mariæ* (1). At si vera mortis causa examinetur, cum illa constituenda sit in odio Catholicæ Religionis, quæ ipsa supertite in Anglia perstitisset, si invicta perpendatur constantia, qua oblatam repulit deserendæ Catholicæ Religionis conditionem, si admirabile animadvertatur robur, quo mortem sustinuit, si attendantur, prout attendi debent, protestationes ante obitum, & in obitu emissæ, se semper Catholicam vixisse, & propter Fidem Catholicam libentissime mori, si non omittantur, prout omitti non debent, evidentissimæ rationes, quibus ostenditur, nedum falsitas criminum Mariæ Reginæ oppositorum, sed etiam iniquam mortis sententiam specie tenus calumniis innixam, vere processisse ex odio Catholicæ Religionis, & ut Hæretica Dogmata in Angliæ Regno immota persisterent; *nihil fortasse decrit* ex iis, quæ *pro vero Martyrio* sunt necessaria. "

Scimus ex Augustino, quod Martyrem non facit pœna; sed causa (2), atque ob hanc ipsam rationem Benedictus XIV. cum se propensum pro Mariæ Stwartæ Martyrio declarasset, illud expendere cœpit (3) " an ad Martyrium satis sit, Tyrannum ad inferendam mortem moveri ex odio

(1) Extat una cum alio ejusdem Authoris Libello, cui Tit. *Actio contra Mariam* in Collect. Samuel Jebb pag. 237. & 250. Tom. I., sed subsequuntur Mariæ vindiciæ Authore Oberto Benestapolio in eodem To. I. pag. 383.

(2) Epist. 204. n. 4. To. 2. Op. Col. 765. Edit. Paris. Maurin. Enarrat. in Psalm. 34. serm. 2. nu. 13. Tom. 4. Oper. col. 244., & in Psalm. 68. serm. 1. num. 9. Tom. eod. col. 695., & serm. de Sanct. serm. 275. num. 1. Tom. 5. Oper. col. 1110. serm. 285. n. 2. Tom. eod. col. 1145., & contra Crescon. lib. 3. n. 51. Tom. 9. Oper. col. 462.

(3) Cit. Cap. 13. n. 12.

adversus Fidem Christi, quamvis occasionem morti desumat ex alia re, quæ ad ipsam Christi fidem, aut nihil pertinet, aut nonnisi ex accidenti pertineat; & *affirmative* resolvit, ductus ratione, quod actus non ab occasione, vel a causa impulsiva, sed a causa finali veram sui speciem desumit, ac propterea sufficere ad Martyrium, si persecutor ad necem inferendam movetur odio in Fidem, licet occasio mortis provenerit ex alia re, quæ ratione circumstantiarum ad Fidem non pertineret. "

Nunc ad Regem Ludovicum revertamur. Si gravis est Bendicti XIV. Auctoritas, si ejus opinioni plurimum est tribuendum, cum ipse propendere se in Reginæ Stwartæ Martyrium significasset, cur Nos eidem non consentiremus pro Martyrio Regis Ludovici? Convenit enim affectus; convenit propositum, convenit casûs acerbitas, unde convenire debet & meritum. Et quis unquam dubitare possit quin ille Rex præcipue interemptus fuerit in odium Fidei, & ex Catholicorum Dogmatum insectatione? Jamdiu erat, cum Calviniani in Gallia Orthodoxæ Religioni perniciem moliri cœperant: sed parandi prius fuerunt animi, ac impiis imbuendi Doctrinis Populi, quas ex eo tempore per Libellos perfidiæ ac seditionis plenissimos (1) in vulgus spargere non desistebant, ac ad sui propositi societatem perversorum Philosophorum operam adjungebant. Tale tamque perniciosum impietatis artificum scelus, Generalis Gallicani Cleri Conventus anni 1745. deprehenderat (2), Nosque ipsi jam prævisam ex Pontificatûs Nostri primordio detestandam adeo perfidorum hominum industriam, intentatumque maximum periculum annunciavimus per Episto-

(1) Procès verbal du Clergé dans l'année 1745. Séance 56. pag. 106. = Les livres à l'usage de la Secte se répandent plus que jamais; ce n'est plus sourdement, & en cachette, c'est aux Assemblées qu'on les distribue: on en a débité pour des sommes considerables a des Assemblées tenues en Vivarais au mois d'Octobre et de Novembre derniers. Le Catechisme d'Osterwald recommandé récemment dans leur Synode, a été imprimé cette année à Toulouse.

(2) Cit. Procès verbal pag. 110. = Leurs Prédicants ont grand soin de les entretenir dans ces idées. Ils osent même publier que le tems de liberté est venu; & on sait la témérité qu'a eue l'un d'entr'eux de fabriquer dans le Dauphiné un édit à ce sujet. Témérité qui a eu besoin d'être reprimée par la Lettre de Monsieur d'Argenson à Monsieur le premier Président du Parlement de Grenoble..., Ces Prédicants qui dogmatisent impunément dans plusieurs Diocèses, et dont le nombre s'augmente de jour en jour, sont la plûpart gens sans choix, sans discipline, et qui marquent même de la Mission requise par-

dam Encyclicam ad omnes Episcopos Ecclesiæ Catholicæ (1), cum eos sequentibus verbis hortaremur „ Auferte „ malum de medio Vestri, id est venenatos libros ab oculis „ Gregis magna vi, & sedulitate extorquete. " Quæ hortationes, ac monita Nostra si successissent, minime nunc adeo progressam esse intentatam Regum, Regnorumque perniciem doleremus. Cum teterrimi illi homines multum se proficere, jamque adesse tempus sua exequendi consilia agnoscerent, aperte proferre cœperunt in Libro typis edito anno 1787. Assertionem Hugonis Rosarii, seu si quis alius est ejus libri Auctor (2), laudabile nempe esse tollere de medio supremum Principem, qui obsequi Religioni reformatæ non vult, nec in se partes suscipere Protestantium pro eadem Religione. Qua tam iniqua sententia paulo ante declarata. quam Ludovicus in vitæ miserrimas incidisset vices, palam omnibus factum est, quæ illius origo fuerit ærumnarum: idque adeo pro comperto habendum est, tales nimirum, quales prodibant in Gallia ex improbis libris, tanquam ex venenata stirpe, processisse fructus; ut in vita scelestissimi Volterii in vulgus edita scriptum fuerit, æternas illi ab humano genere habendas esse gratias, tanquam primo publicæ revolutionis Auctori, qui cùm Populos ad suas agnoscendas, adhibendasque vires impulisset, effecit, ut formidabile illud dejiceretur Despotismi Propugnaculum, Religiosa nempe, & Sacerdotalis Auctoritas, qua stante nunquam Tyrannidis, ut dicebant, dissolutum fuisset jugum, cum utraque mutuis inter se nexibus consistat, alterâque subversâ, alterius interitus necessariò consequatur (3). Hunc illi tanquam de sublato Regno, ac disjecta Religione triumphum jam canentes, impiorum Scriptorum

---

mi eux pour prêcher: Plusieurs sont étrangers, et par là même suspects: La plûpart de leurs discours tendent moins à inspirer aux Peuples les vérités & la Morale chrétienne qu'une haine cruelle & implacable contre la Religion Catholique. Que peuvent devenir des Peuples crédules & livrés à cette espèce de Docteurs? . . Si on joint à ces dispositions le génie plein de feu qui domine dans le Pays, on sera parfaitement convaincu que quelques menagemens qu'on aye pour les Religionnaires, des Pays où on les laisse se fortifier, sont exposés, au moment qu'on y pensera le moins, à être mis en combustion.

(1) Dat. 25. Decembris 1775.

(2) La défense Civile, & Militaire des innocens, & de l'Eglise du Christ. Edit. Lugd. 1563.

(3) Mercure de France du Samedi 7. Août 1790. à Paris, au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins n. 18. Page 26. du dit Mercure, vie de Voltaire par le Marquis de Condorcet, suivie des Mémoires de Voltaire, écrits par lui même.

tanquam Ducum victricium Copiarum, gloriam, ac Nominis splendorem deprædicant. Ac tum fuit, ut cum his artibus ad suas partes maximam Populi multitudinem illexissent, ad eandem per omnes Galliæ Provincias magis, magisque ope, ac promissis lactandam, seu potius illudendam, speciosum illud reperirent Libertatis Nomen, omnesque ad ejus elata insignia, ac vexilla evocarent. Hæc illa nempe Philosophica Libertas est, quæ illuc spectat, ut corrumpantur animi, ut depraventur mores, ut omnis Legum, ac rerum omnium Ordo subvertatur. Eam propterea Gallicani Cleri Conventus fuit detestatus (1) jam in Plebis animos per fallacissimas irrepentem sententias, eam Nos ipsi in memorata Encyclica hisce Verbis designandam, declarandamque duximus. " Id præterea adgrediuntur per-„ ditissimi Philosophi, ut quibus homines vinculis inter „ se, atque cum Dominantibus conjunguntur, & in Of-

---

Il me semble du moins qu'il étoit possible de dèvelopper davantage les obligations èternelles que le genre humain doit avoir à Voltaire. Les circonstances actuelles en fournissoient une belle occasion. Il n'a point vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. Les observateurs èclairés, ceux qui sauront écrire l'Histoire, prouveront à ceux qui savent rèfléchir, que le premier auteur de cette grande rèvolution qui étonne l'Europe, & rèpand de tout côté l'espèrance chez les peuples & l'inquiétude dans les Cours, c'est, sans contredit, Voltaire. C'est lui qui a fait tomber la première & la plus formidable barrière du Despotisme, le pouvoir religieux & Sacerdotal. S'il n'eût pas brisé le joug des Prêtres, jamais on n'eût brisé celui des Tyrans. L'un & l'autre pesoient ensemble sur nos têtes, & se tenoient si étroitement, que le premier une fois secoué, le second devoit l'être bientôt après. L'esprit humain ne s'arrête pas plus dans son indépendance que dans sa servitude, & c'est Voltaire qui l'a affranchi en l'accoutumant à juger sous tous les rapports ceux qui l'asservissoient. C'est lui qui a rendu la raison populaire, & si le Peuple n'eût pas appris à penser, jamais il ne se seroit servi de sa force. C'est la pensée des Sages qui prèpare les revolutions politiques; mais c'est toujours le bras du Peuple qui les exécute. Il est vrai que sa force peut ensuite devenir dangereuse pour lui-même; & après lui avoir appris à en faire usage, il faut lui enseigner à la soumettre à la Loi. Mais ce second ouvrage, quoique difficile encore, n'est pourtant pas, à beaucoup près, si long ni si pènible que le premier.

(1) Procès verbal du Clergé l'année 1735 seance 57. page 110. = L'esprit d'indépendance & l'amour d'une liberté ennemie de toute autorité, ont toujours animé cette Secte; & ont fait connoître dans cette Province de quels excès ils sont capables. Ils ne seront bons sujets qu'autant que la crainte les contiendra.

„ ficio continentur, ea omnia dissolvant, liberum homi-
„ nem nasci ad nauseam usque clamitant, regeruntque,
„ nec cujusquam obnoxium imperio: Societatem propte-
„ rea multitudinem esse hominum ineptorum, quorum se
„ prosternat stupiditas coram Sacerdotibus, a quibus deci-
„ piantur, coram Regibus, a quibus opprimantur; adeo
„ ut Concordia inter Sacerdotium, & Imperium nihil sit
„ aliud, quam immanis conspiratio contra insitam homini
„ libertatem „. Falso huic ac mendaci Libertatis Nomini illi jactati humani generis Patroni adjunxerunt aliud æque fallax Nomen *Æqualitatis*, inter homines scilicet, qui in civilem societatem coierunt, quasi illi cum variis obnoxii sint animorum affectionibus, ac in diversos abeant, incertosque pro sua cujusque libidine motus, nemo esse debeat, qui Auctoritate & vi prævaleat, coerceat, moderetur, ac a perversa agendi ratione ad officia revocet, ne societas ipsa ex tam temerario, ac inter se adverso plurimarum cupiditatum impetu in Anarchiam decidat, prorsusque dissolvatur; ad instar Harmoniæ, quæ ex plurimorum sonorum consensione componitur, & si non apta chordarum, vocumque temperatione consistat, in pertubatos abit strepitus, ac plane dissonos. Deinceps cum se constituissent juxta phrasim Sancti Hilarii Pictaviensis (1) *præceptorum emendatores, & arbitros Religionis, cum Religionis opus, obedientiæ sit officium*; de ipsa Ecclesiæ, ejusque constituenda ratione nova ac inaudita statuere judicia cœperunt. Ex ea officina prodiit sacrilega illa Constitutio, quam Nos in responsione Nostra diei 20. Martii 1791. ad expositionem triginta subscriptorum Episcoporum refutavimus. Quare congrue aptari videtur hic posse, quod scriptum est a S.Cypriano: (2) " quomodo fiat, ut de Chri-
„ stiano judicent Hæretici, de sano saucii, de integro vul-
„ nerati, de stante lapsi, de Judice rei, de Sacerdote sa-
„ crilegi? Quid superest, quam ut Ecclesia Capitolio ce-
„ dat „? Qui in diversis Civium Ordinibus adhuc fideles erant, constanterque rejiciebant novæ Constitutioni jurejurando se obstringere, ad infortunia statim, ac ad necem destinabantur: itum est repente in promiscuas eorum cædes, sævitum in Ecclesiasticos quamplurimos, occisi Episcopi, qui quanta devotione, & reverentia colendi sint, exemplo suo docuit Christus Dominus, qui referente S. Cy-

(1) Lib. 1. de Trinit. numer. 15. pag. 775. Edit. Paris. Maurin.

(2) Epist. 55. ad Cornel. de Fortunat., & Felicissim. contra Hæreticos juxta recent. Edit. Maurin. Paris. 1726.

priano, (1) " usque ad Passionis diem servavit honorem „ Pontificibus, & Sacerdotibus, quamvis illi, nec timo„ rem Dei, nec agnitionem Christi servassent „. Fuit demùm ex quovis hominum cœtu interempta multitudo. Quorum mitior pœna fuit, è patriis sedibus, sine ullo discrimine ætatis, sexus, conditionis in exteras Regiones ejiciebantur. Etsi vero decretum esset, ut quisque libere, quam vellet, Religionem exercere posset, quasi per quamlibet pateret ad æternam salutem via (2), sola tamen vetabatur Catholica Religio, sola, tanquam capitalis criminis pœnas effuso per fora, per vias, per domos sanguine lue-

(1) Epist. 65. ad Rogatian. juxta ultim. Edit. Maurin. Quod mirifice inculcavit Karolus Magnus capitul. de honore Episcoporum, & reliquor. Sacerdot. apud Baluz. Capitular. Regum Francorum Tom. 1. col. 437. Edit. Paris. 1687. " Volumus „ atque præcipimus, ut omnes „ suis Sacerdotibus, tam ma„ joris Ordinis, quam & in„ ferioris, a minimo usque „ ad maximum, ut summo „ Deo, cujus vice in Eccle„ siastica legatione fungun„ tur, obedientes existant. „ Nam nullo pacto agnoscere „ possumus, qualiter nobis „ Fideles existere possunt, qui „ Deo infideles, & suis Sacer„ dotibus apparuerint, aut „ qualiter nobis obedientes, „ nostrisque Ministris, ac Le„ gatis obtemperantes erunt, „ qui illis in Dei causis, & „ Ecclesiarum utilitatibus non „ obtemperant „.

Et hinc a persecutionibus Ecclesiasticorum reperenda sunt initia, & ortus schismatum, & hæresum. Prosequitur laudat. Cyprian. in proxim. cit. Epistol. 65.

(2) Post multos alios, Archiep. Roven. Reipublic. Christian. lib. 2. cap. 1. n. 10. = sola Religio, ac Fides Catholica Romana est, quam Princeps acceptare, conservate, si se, suosque salvos velit. Illi, qui secus sentiunt, ac libertatem Religionis esse volunt fortunæ Cælo destinantur, cum Atheis, & Politicis = Nihil stultius quam asserere quemque in sua Religione salvari posse. Frustra enim venisset Christus Dominus docere nos veram in se fidem, frustra instituta tot Concilia, ac damnatæ Hæreses, si quisque in sua Religione salvari posset. Et quomodo contrarii viis incedentes ad eumdem pervenient terminum? Religiones autem plæraque inter se contrariæ, etiam illæ, quæ Christum confitentur, invicem se proscribunt. & exterminant. Quomodo consistit Respublica nullo certo Religionis vinculo colligata? Ex diversitate Religionum procedunt odia, oritur diffidentia, nutritur invidia, fiunt separationes, seditiones, per diversa conventicula exsurgunt novitates, obedientia tollitur, quia quælibet Religio suos Superiores eligit, & sibi adversis parere sacrilegium judicat, bella concitantur, ut infinitis exemplis constat. Itaque insulsum, & ridiculum est, quod contendunt Politici, vel Hæretici, libertatem Religionis, vel conscientiæ cuique relinquendam, quā tamen ipsi non relinquunt, ubi prædominantur.

bat, neque aliquos exteræ Ditiones, ad quas confugerant, tutari poterant, eum ibidem deprehensi, ac dolis, perfidiaque decepti mactarentur. Sed hæc Hæresum natura est, hic mos Hæreticorum jam ab antiquis Ecclesiæ sæculis exortus (1), ac præ ceteris Tyrannico Calvinianorum (2) præcipue in Gallia confirmatus usu, vi, ac minis omnes in suos sensus impellentium.

Ex hac apud Gallos incœptarum impietatum nunquam interrumpta serie, cui non perspectum plane sit, odio in Religionem primas acceptas referri partes earum machinationum, per quas omnis nunc exagitatur, & convellitur Europa (a), ac exinde inficiari nemo possit ipsi mortem illatam esse Ludovico.

In eum illi quidem plurima cumulare conati sunt ex politicis rationibus deducta crimina, inter quæ tamen præcipua eminet firmitas animi, qua Decretum de ejiciendis in exilium Catholicis Presbyteris (b) approbare, ac sancire noluit, itemque ejusdem Epistola ad Claromantanum Præsulem nunciantis sibi constitutum esse, statim ac pos-

(1) Dissert. 2. in Irenæi libros num. 7. pag. 79. Edit. Maurin. referuntur crudelitates Cataphrygum peractas Lugdun. & Vienn.

S. Athanasius in Apolog. contra Arianos num. 33., & in Apolog. de fuga sua num. 3., & num. 6., & 7. Tom. 1. part. 1. Oper. Edit. Maurin. pag. 151., & pag. 321., & 323. describit crudelitates Arianorum.

S. Hieronymus Epist. 127. num. 9. Tom. 1. Oper. col. 951. Edit. Vallars narrat crudelitates Origenistarum.

S. August. Epist. 50. Tom. 2. Oper. col. 116. Edit. Maurin. Epist. 111. Tom. eodem col. 319. Epist. 134. col. 397. idem contra Crescon. lib. 3. cap. 43. num. 39. tom. 9. col. 459. refert crudelitates Donatistarum.

(2) Nicol. Coeffeteau pro Sac. Monarchia Eccles. Catholic. in Præfat. Tom. 1. pag. 2. = Successit Luthero Calvinus procella Galliæ, turbo pacis . . . sanguinariam ille condidit sectam, quæ florentibus Galliæ rebus cristas erigere haud ausa tandem per teneram Francisci II. & Caroli IX. ætatem grassandi occasionem nacta Christianissimum Regnum bellis civilibus attrivit. Ubi enim in florentissimo Regno illa desæviit tempestas, æquata solo templa, eversa altaria, effossa sepulcra, trucidati Dei Sacerdotes, stupratæ sacræ Virgines, supplicia Catholicis illata, strages editæ, & Rex ipse Carol. IX., non solum insidiis appetitus, sed & aperta vi oppugnatus est.

Gabut. de vit. & reb. gest. S. Pii V. lib. 2. cap. 7. fusius describit hostiles barbarasque impietates, a Calvinianis commissas.

Nicol. Bailly. Histor. Vit. Emund. Auger. lib. 1. cap. 7.

(3) Idem fecit Elisabetha, quæ suscitavit des troubles & des revoltes &c. Jebb. pag. 179.

(4) Deseze défense pag. 30.

set, Catholicum in Galliam cultum restituere (1). An hoc satis esse non valeat, ne temere existimatum, dictumque sit, Ludovicum esse Martyrem? Capitalis etiam in Mariam Stwartam prolata sententia nitebatur criminibus molitionum conspirationumque adversus publicæ rei statum, intermixta solum Religionis mentione (2); nihilo tamen minus Benedictus XIV. spretis commentis in sententia expressis veram judicavit, multoque aliis potiorem fuisse illius condemnationis originem, ipsum videlicet contra Religionem odium, indeque Martyrii causam existere (3).

At hic quidam, ut inaudivimus, huic Ludovici Martyrio obstare existimant, quod ille approbaverit Constitutionem a Nobis jam refutatam in superius memorata Nostra ad Episcopos responsione. Verum non nulli arbitrantur rem secus se habere, atque asserunt: cum exhibita Regi fuisset, cui Nomen subscriberet, Constitutio, hæsisse ipsum cogitabundum, ac subscribere recusasse, quod timeret, ne factum id suum vim haberet approbationis. Sed cum ei repositum esset a quodam ex Administris, (cujus etiam nomen enunciant, cuique fidebat Rex plurimum) non aliud illa subscriptione significatum iri, quam veridicum, seu authenticum esse Constitutionis scriptum, ne Nos, ad quos transmittendum ab ipso erat suppositum illud esse ullo modo suspicari possemus, facile simplici hac, ut apparet, ratione inductus fuit ad subscribendum, idque in supremis suis Tabulis innuit, cum diceret, se contra proprium votum subscripsisse: & revera Ipse sibi minime congruere, planeque pugnare secum videretur, si quod ex animo approbaverat, constanter deinceps reprobasset, cum scilicet subscribere noluerit Decreto, quo Presbyteri injurati in exilium mittebantur, neque item in Litteris ad Claromontanum Episcopum datis se Catholicum in Gallia Cultum redintegrare velle declarasset. Sed

(1) Citat. defense pag. 30.

(2) Sententia promulgata ab Elisabetha contra Mariam refertur in Collection. Jebb. T 2. pag. 153., & 613.

(3) Mos est Hæreticorum tum maxime Calvinianorum accusare falso, reosque criminum gravissimorum agere Catholicos cit. collect. pag. 159. Journal de l' Assemblée du Clergé de l' an. 1641. ms. page 674. Ainsi de tous cotés l'expulsion de l' Assemblée (de quelques Evêques renvoyés à leurs Evêques pour être défenseurs de l' Immunité Ecclésiastique) étoit sans raison comme ceux qui la soffrirent étoient sans crime; mais on sait assez que quand la justice manque, le prétexte suffit à ceux qui veulent, quoi qu' il en soit, exécuter leur passion. La Brebis n'a pas troublé l'eau; mais le Loup l'en accuse, non parce qu' elle a failli, mais parce qu' il la veut dévorer.

utcumque illud fuerit, (non enim hic quidquam in Nos recipimus), ac ut etiam seductum vel animi levitate, vel errore aliquo Ludovicum in subscribendo approbasse concedamus, num statim idcirco Nostra erit de ejus Martyrio varianda opinio? Vetat id Nobis certa illa ac solemnis, quæ subsecuta est, Regia Retractatio, ac mors ipsa, quam superius demonstravimus, illatam ipsi fuisse in odium Catholicæ Religionis, ut idcirco quidquam honori ipsius Martyrii detrahi posse perdifficile plane videatur. Quandoquidem in S. Cypriano, qui de Baptismo Hæreticorum aliter senserat quam veritas postulabat, tamen, uti fructuosum sarmentum gloriosa Martyrii falce Deus purgavit, quod adhuc purgandum erat, ut totidem verbis, pluribus in locis refert S. Augustinus (1).

Non aliter instituta quæstione in Congregatione Rituum, num obstaret Martyrio Johannis de Britto Societ. Jesu, quod in Missione Madurensi adhibuerit vetitos ritus Sinenses, non hæsitarunt Suffragantes convenire in sensu *negativo*, scilicet *non obstare*, ex quo Dei Servus per subsequens Martyrium sanguine retractaverit usum ipsorum rituum; Sed scissi fuerunt num expediret proferre favorabile Decretum, ne captaretur occasio propugnandi recessum fuisse a repetita proscriptione eorumdem rituum. At Benedictus XIV. omnem sustulit difficultatem præcipiendo, ne ex Decreto pronunciando inferri posset Apostolicam Sedem recedere voluisse a Constitutionibus suorum Prædecessorum, ritus antedictos prohibentibus; at insimul approbavit retractationem emissam a Ven. Johanne, non attramento sed sanguine, decernendo oppositam exceptionem non obstare, quominus in causa Ven. Servi Dei Johannis de Britto ad ulteriora procederetur ad discussionem dubii super Martyrio, & causa Martyrii, nec non alterius dubii, de Signis & Miraculis, quæ ejus intercessione patrata dicuntur, ut ex Decreto tunc lato, & typis evulgato 2. Julii 1731. Hoc Nos instructi Decreto, veram esse planeque comprobatam cernentes Ludovici Retractationem, scriptam & attramento, & generoso ejus sanguine effuso, non longe abeundum Nobis esse censemus a Benedicti judicio, non jam ut simile nunc efformemus Decretum, sed ut in Nostra constemus jam percepta animi Sententia de Martyrio Regis Ludovici; non obstante, quæ-

(1) Epist. 93. ad Vincent. Rogatist. num. 40. & epist. 108. ad Macrob. num. 9. Tom. 2. Oper. col. 247. & 309., & contra Gaudent. Donatist. lib. 2. num. 9. Tom. 9. col. 671. Edit. Paris. Maurin.

cumque illa fuerit, Civilis Cleri Constitutionis approbatione.

Ah Gallia, ah Gallia! a Prædecessoribus Nostris appellata „ totius Christianitatis speculum, & immotum fi- „ dei firmamentum, utpote quæ in fervore fidei Christia- „ næ, ac devotione Apostolicæ Sedis, non sequeris alias, „ sed antecedis (1)! Quam hodie aversa a Nobis es, quam hostili in veram Religionem animo, ac inter omnes, qui unquam fuerunt ejusdem Insectatores infestissima! & tamen ignorare, etsi velis, non potes, quod tutela, & soliditas Regnorum est Fidei Religio, utpote quæ & Potestatum abusus, & Subjectorum licentiam comprimit; atque hanc ob causam invidi hostes Regalium Potestatum, ut eas dejiciant, ad subvertendam Catholicam fidem adspirant (2).

Ah iterum Gallia! Tu quæ Regem tibi dari Catholicum postulasti, quia Leges fundamentales Regni, non alium Regem, nisi Catholicum patiebantur (3); en hodie, quem habebas Catholicum Regem, ob id ipsum, quod Catholicus esset, occidisti!

Tantus porro fuit ille tuus in Regem furor, ut nec ipsa illius cæde satiatus quiesceret. In mortuum etiam, in ejusque exanime Corpus sævire voluisti; inhonorata siquidem mandasti Cadaver ipsum inferri, humarique sepultura (4). At in Maria Stwarta jam extincta, ratio habita fuit Regiæ Dignitatis. " Corpus ejus relatum fuit in Arcem, & Balsamo conditum, repositum in loculo paratum ad sepeliendum . . : Domesticisque, & Ministris injunctum, ut ibidem remaneant, ac pristinum statum, & splendorem conservantes aliò non concedant, donec honorificæ alicui Sepulturæ mandetur. „ (5) Quid hoc inexpleto odio tuo tan-

---

(1) Gregor. IX. ad Rhemense, Parisiense, aliaque Canonicor. Collegia apud Raynald. ad Ann. 1227. num. 9.

Alexand. III. ad Ludov. VII. Junior. apud Duchesne Tom. 4. Scriptor. Histor. Francor. pag. 595.

Innocent. III. Philippo Augusto Reg. Francor. Epist. 64. Tom. 1. Epistolar. edit. Baluz. pag. 717.

(2) B. Gregor. X. in Epist. ad Alphonsum Regem Lusitaniæ penes Raynald. ad An. 1273. §. 25.

(3) Not. ad Natal. Alexand. Histor. Eccles. Sæcul. XV., & XVI. Artic. II. post Schol. T. 9. pag. 229. Edit. Venet. An. 1778.

(4) Vera imparziale Relazione dell'Assassinio ordinato dalla converzione Nazionale, cavata dai Fogli usciti di Francia. Edizione fatta in Milano dal Veladini pag. XII.

(5) Collect. Jebb. pag. 166. circ. fin. In ea Collectione describitur pag. 655. quam magnifice elatum fuerit, quantaque cum Nobilium Virorum multitudine comitantium Mariæ Cadaver ad Peterburgense in Anglia templum.

dem lucrata fueris, nisi dedecus, infamiam, atque Regum, ac Principum omnium multo graviorem, quam quæ in Elisabetham Anglam exarserat, offensionem, odium, indignationem (1).

Oh dies Ludovico triumphalis! cui Deus dedit, & in persecutione tolerantiam, & in passione victoriam. Caducam Coronam Regiam, ac brevi evanescentia Lilia, cum perenni alia Corona ex immortalibus Angelorum Liliis contexta feliciter Illum commutasse confidimus.

Quid interim Nobis pro Nostro Apostolici Ministerii officio agendum sit, ex S. Bernardi ad suum Eugenium Litteris edocemur (2), cum ipsum hortaretur, dare operam, " ut increduli convertantur ad fidem, conversi non aver-„ tantur, aversi revertantur.„ Ac præ oculis habemus Clementis VI. Prædecessoris Nostri exemplum, qui non destitit illatam Andreæ Siciliæ Regi mortem vindicare, gravissimis inflictis pœnis contra illius interfectores & conspiratores, ut legitur in suis Apostolicis Litteris (3). Sed quid proficere, quidque consequi ab illo possumus Populo, qui non solum monita Nostra contempsit, sed gravissimis in Nos insultavit offensionibus, usurpationibus, injuriis & calumniis, eoque audaciæ, ac insaniæ processit, ut fictas componeret, & eorum erroribus accomodatas Litteras sub nostro Nomine. Sinamus igitur illum esse, quoniam ita libet, in sua miserrima pravitate pertinacem, confidamusque innoxium Ludovici Sanguinem clamare quodammodo, atque orare, ut suam ille agnoscat, damnetque in aggerandis delictis pervicaciam (4), & consideret acerbissimarum pœnarum genera, quæ Deus vindex scelerum justissimus Populis solet ob minus gravia perpetrata commissa infligere (5).

---

(1) Cit. Collect. Jebb. p. 176. & 178.

(2) Lib. 3. de Considerat. cap. 1. num. 3.

(3) Relat. a Raynald. ad An. 1346. §. 44. ad 51.

(4) Cominæ. de rebus gestis Ludovici XI. ex Gallic. in Latin. conver. a Joann. Sleidan. lib. 10. pag. 254. „ Certe que-„ rimoniæ & lachrimæ mise-„ rorum hominum, quos cru-„ deliter vexarunt, item vi-„ duarum & pupillorum ge-„ mitus, atque suspiria, quos „ Parentibus, atque Maritis „ inhumane spoliarunt, bre-„ viter eorum, quos afflixe-„ runt, & fortunis omnibus „ denundarunt, lamentationes, „ atque plangor, erunt accu-„ sationis loco, quam illi co-„ ram supremo Dei Tribunali „ sistent „.

(5) Cominæ. loc. cit. p. 213. & 254. Journal de l'Assemblée du Clergé 1641. p. 839. ad alias seqq. Ubi plura referuntur luctuosa exempla pœnarum, quæ inflictæ fuerunt Ecclesiastico-rum Virorum Insectatoribus, nec non & Bonorum ad Ecclesias pertinentium Usurpatoribus.

Hæc apud Vos pluribus agere ad aliquod acerbissimi casus solatium voluimus. Itaque ut jam dicendi finem faciamus, quod reliquum est, Vos ad solemnes Exequias pro extincto Rege Nobiscum de more peragendas invitamus. Quæ quidem funebria precationum Nostrarum Officia, etsi supervacua videri in eum possint, qui Martyris Nomen assecutus creditur, dicente S. Augustino « Eccle- » sia pro Martyribus non orat, sed eorum potius oratio- » nibus se commendat, (1) » tamen hæc ipsa Augustini sententia de illo intelligi, explicarique debet, qui Martyr non jam ex humana persuasione creditus sit, sed ex Apostolicæ Sedis judicio comprobatus (2).

Die igitur Vobis indicenda in Pontificio Nostro Sacello publicas de more Exequias unà Vobiscum, Venerabiles Fratres, pro Ludovico XVI Christianissimo Rege peragemus.

---

(1) Sermon. 284. num. 5. T. 5. Oper. col. 1143. Edit. Paris.

(2) Benedict. XIV. in Oper. cit. Lib. 2. cap. 12. num. 11. Maurin.

N.B. On trouve à Rome, à l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, cette Allocution Latine de N. T. S. P. le Pape PIE VI., *in* 8.° & *in* 4.° avec vignettes; Et la même dans les deux formats, traduite en françois par Mgr. Maury Archevêque de Nicée, depuis Cardinal de la S. Eglise Romaine.

IN FVNERE
LVDOVICI XVI
GALLIÆ ET NAVARRÆ
REGIS CHRISTIANISSIMI
ORATIO
HABITA IN SACELLO QVIRINALI
AD SS. DOMINVM NOSTRVM
PIVM SEXTVM
PONT. MAX.
A PAVLLO LEARDI CASALENSI
INTIMO EJVSDEM SANCTITATIS SVÆ
CVBICVLARIO.

L' éloge Funèbre du ROI que nous pleurons, fut prononcé en présence de N.T.S.P. LE PAPE par un Prélat dont les talens justifient le choix de l' Immortel PIE VI. Un ouvrage consacré au FILS AÎNE' de l'EGLISE sous les yeux de son auguste CHEF, nous a paru digne d' être inséré dans nos Annales: ce Discours, peutêtre plus historique qu'oratoire, n' en sera pas moins intéressant pour nos Neveux; ils y verront l' idée juste que Rome avoit de cette inouïe Révolution, & ses principaux évènemens fidèlement décrits par l' Auteur.

Absit, ut vel Rex Francorum
deserat unquam Romanam Ecclesiam,
vel Ecclesia Romana
desit unquam Regno Francorum.

INNOC. III. in reg. ep. 64. de Negotio Imperii.

PIO SEXTO

PONTIFICI MAXIMO.

PAVLLVS LEARDI

N. M. Q. E.

DICATISSIMVS.

IN hac funebri LUDOVICI DECIMI SEXTI Christianissimi Galliæ Navarræque Regis oratione exaranda, illud in primis, BEATISSIME PATER, propositum mihi fuit, ut ærumnosissimam malorum seriem, quam crudelis tandem & miserabilis mors excepit absolvitque, non alio illi ex fonte obvenisse ostenderem, quam ex ejus beneficentia & religione. Simplex earum vicissitudinum commemoratio, quæ ab Gallici regni perturbationis initio ad nostra hæc usque tempora acciderunt, hanc optimo Principi laudem ita asserit, ut nullum dubitationi locum relinquat. Quare, ut in illa immorarer, eamque mihi, quam in dicendo sequerer, quasi ducem adsciscerem, satius duxi, quam ut ad artificiosæ orationis ambitum ornatumque confugerem. Præterquam quod justissima illa in infortunatum Regem commiseratio, quæ in tota hac oratione eminere, ac dominari veluti debet, elaboratum industria dicendi genus respuere omne videbatur. Habent hoc nempe magni dolores, ut, siquis eos refricare solertius velit, facile recrudescant; atque adhibitis eloquentiæ artificiis plerumque arescunt lacrymæ, quas in alienis infortuniis commemorandis simplicitas ubertim exprimit.

Quod si hanc qualemcumque orationem meam peramanter excipies, tuoque, BEATISSIME PATER, patrocinio dignabere, quanto illam magis ad misericordiam erga miserrimum Regem legentium animos allecturam putem! Quis enim, cum videat non indignam a Te habitam esse, quæ Nomini tuo dicaretur, non recordabitur doloris tui? illius, inquam, doloris, quem acerbissimum a Te susceptum, cum crudeliter enecti Regis nuncius ad Te feralis allatus est, altius etiam nunc animo tuo infixum esse scimus omnes. Quis exemplo hoc tuo quavis eloquentia fortiore non moveatur? quis non mœreat? quis non fleat? cum præsertim legenti ad luctuosum hunc exitum ob incredibilem beneficentiam, singularemque religionem Christianissimum Regem adductum, occurrere illud debeat, nullam beneficentissimo & religiosissimo Pontifici esse potuisse æquiorem, nullam laudabiliorem moerendi flendique caussam. Ego vero duplicem laboris hujus mei fructum capiam: hoc enim posteritati monumentum relinquens, & ad debitam in tantum tamque infelicem Regem commiserationem, ubi quidquam hominum misericordium est, animos flectam, & si non satis gratum, at memorem saltem animum aliqua erga Te, BEATISSIME PATER, ratione testabor, qui ad eximia tua in me beneficia hoc etiam honorificentissimum accedere volueris, ut mihi in magna hac omnium Ordinum frequentia, ingentique Urbis totius mœrore ac luctu, coram Te funebri oratione laudandum illum Regem committeres, cujus semper acerbam, semperque honoratam memoriam habebis.

ORATIO.

QUod unum facinus luctuosæ illi rerum perturbationi supererat, quæ miserum Galliæ regnum infandis quatuor jam annos calamitatibus premit, inauditisque sceleribus dedecorat, id etiam veluti cumulus tandem, BEATISSIME PATER, accessit. Parum nimirum immanissimis humani generis portentis videbatur sui Regis auctoritatem circumscripsisse, parum in amantissimum carissimumque patriæ Parentem concitatam multitudinem tamquam in tyrannum armasse, parum infortunatum Principem ex altissimo regiæ majestatis potentiæque fastigio in teterrimum carcerem conjecisse; nisi etiam hinc ad injustissimum tribunal, ex eoque ad supplicium crudelissimum raperent. O inustam etiam huic sæculo crudelitatis & barbariæ notam! O miserandum ancipitis lubricæque Regum fortunæ exemplum, quod infelix Galliæ Navarræque Rex LUDOVICUS XVI paucis ab hinc mensibus reliquit! in quod cultiores Europæ populi intuentes obtupescunt adhuc, & altius animo inhærentem dolorem mitigare qua voce, qua scriptis, ubique fremitu quodam & indignatione conantur. Verum eo nunc difficilius conantur, quo major olim in dies effulgebat spes, fore ut afflicta Regis conditio factiosorum hominum animos ad aliquem revocaret humanitatis sensum, aut apud omnis humanitatis expertes homines valeret aliquis timor, ne aliorum in se Regum odia concitarent, quorum nonnulli in eos arma jam ceperant, alii intentabant, nisi abstinerent nefario scelere. Ita quidem plurimi opinabantur, dum adhuc erat incertus exitus & anceps fortuna Regis; neque eos profecto fefellisset opinio nisi plus quam gentis universæ vota nonnullorum immanitas & artificium valuisset. Non enim omnis tam atrocis flagitii insimulanda Gallia, ubi furentium quorumdam conjuratorum manus, postquam omnem a se Religionem pessumdatum, regiam omnem potestatem deletum, humana omnia ac divina violatum iri in nefariis illis suis cœtibus juraverat, in Regem optimum sacrilegas manus inferre, atque ejus sanguine fœdare ausa est. Gallia est, optimorum civium regiæque auctoritatis studiosissimorum multitudine redundans, aut in luctu & squalore delitescit debacchantium ubique hominum post homines natos teterrimorum minis oppressa, cædibus perterrefacta, aut sicis jugulo intentatis elapsa, extorris patria, bonis omnibus spoliata, ad tumulum usque lamentatione & planctu, qua sola satione potest, enectum Regem prosequitur, nunquam lacrymas exhaustura, nullam

unquam consolationem adhibitura dolori suo. Cujus Europa universa ploratui clamoribusque respondet: squalent urbes, afflictantur provinciæ, regiæ omnes confectæ senio sunt; atque ubi quidquam hominum misericordium est, aut lugubri veste, aut tumulis honorariis, aut funebri laudatione infelicissimo Regi nulli non parentant, nulli non edunt certamen quoddam mœroris. In quo nos ceteris vel pares, vel etiam superiores sumus: Tu vero, qui pro singulari ejus religione, atque in Christianam, cui præes, Rempublicam meritis, arctissimo cum eo amoris vinculo adstrictus tenebaris, longe, BEATISSIME PATER, omnes dolendo præcedis. Et quoniam, dum ærumnosissimo Regi Tibique amicissimo justa persolvis, me de ejus laudibus dicere, & aliquod dolori tuo lenimentum adhibere voluisti; utrumque me præstaturum existimo, si ostendero, LVDOVICVM XVI ita beneficum & religiosum fuisse, ut regiæ tranquillitati auctoritatique beneficentiam anteposuerit, pro Religione regnum vitamque ipsam devoverit. Quo nihil ad ejus memoriam illustrandam gloriosius dici potest, nihil accommodatius ad imminuendam magnitudinem doloris tui.

Eximiæ virtutes multos Galliæ Reges, & plenæ dignitatis appellationes commendant: hos Augustos, illos Sapientes, nonnullos etiam Magnos & dictos & habitos, ejus gentis annales & monumenta vetustatis loquuntur. Verum in iis nominibus plus interdum inest ambitionis quam gloriæ, assentationis quam laudis: quæ vero in bellis & victoriis conquisita sunt, ea fortunæ magis quam moribus convenire videntur. Quod vero populi caritas atque indefessa beneficentia Regibus nomen indit, in ejus societatem se fortuna non offert; nihil ex illo sibi assentatio, nihil ambitio decerpit: omnes in eo Principum laudes, omnia vel maxime splendida & magnifica nomina continentur; ut qui *Beneficum* dixerit Regem, idem & Augustum, & Sapientem, & Magnum appellet. Hac enim virtute homines propius accedunt ad Deum; nec tanta est ulli hominum quanta Regi benefaciendi facultas. Age jam, videamus, BEATISSIME PATER, quantumhæc in LVDOVICO virtus enituit; ut inde conficiamus quam jure sibi *Benefici* nomen vel ab ipsis regni exordiis promeruerit. Adolescens annos non amplius viginti natus regni habenas capessere primum cœpit. Si quidquam tunc in summa rerum omnium potestate jactantius, aut etiam arrogantius egisset, quis illi ætati non parceret? quis non inconsiderate potius, quam superbe factum putaret? Atqui nihil in Rege tam adolescente non lene, nihil non moderatum. Quæ porro in edictis illis, quibus regni exordia illustravit, verba! quam non dicam

civilia & popularia, sed benevola atque paterna! *Se in majorum suorum solium in primo ætatis flore sublatum a Deo; ab ejus tamen bonitate sperare juventntem suam gentium sibi commissarum felicitati impedimento non fore: conflatum a suis Majoribus æs alienum sè suscipere; velle civium suorum fortunis parcere: atque, ut pollicitationem res comprobet, gravi eos jum inde vectigali solvere, majoribus etiam soluturum in posterum.* Quæ benevolentiæ & caritatis plenissima verba quis tunc bonus Galliæ civis sine maximo animi motu audivit aut legit, quis nunc sine luctu & lacrymis reminiscitur?

Gratum erat populo, quod rei frumentariæ commercium iis, quibus jamdiu intercipiebatur, liberaret angustiis, ut monopolia præpedirentur, ut ex annonæ inopia & caritate summa repente ubertas & vilitas consequeretur: gratum, quod, cum Rhemis de more Rex inauguraretur, quotquot in publicas custodias traditi erant, levari vinculis educique juberet: gratum, quod gravissimum vectigal, quod novis quibusque Regibus nomine fausti ad regnum adventus solvebatur, ex toto remitteret: gratius etiam, quod sæpe pedes incederet, quod occursantium multitudini leniter sese placideque videndum præberet; quod nullis quandoque corporis custodibus stipatus pauperum domos furtim obiret, eosque interrogaret, jam quo pretio staret annona, ne plus æquo ingravesceret, jam, quam in ipsos erogari jusserat, pecuniamne recepissent, ne quis unquam esset distributorum fraudationi locus. Vnum tamen erat, quod gratissimum fore populo videbatur, quod publica jamdiu vota expetebant. Suprema illa regni Concilia, quibus ex veteri instituto legum custodia, & juris dicundi facultas mandata erat, Avus ejus decessorque sub regni finem dissolvit atque ablegavit. Gravasset alium sublata hæc concilia instaurandi consilium; statuissetque profecto, sublatum ab alio e cervicibus jugum subeundum Regi non esse: quin sibi percipiendos ejus operis fructus, cujus invidiæ, si qua erat, pondus alter sustineret. Hæc, quæ Regis animo facile obversabantur, num dubitamus, quin eadem ipsi consilia ob oculos ponerentur ab iis, quibus tunc administris & consiliariis utebatur, studiosissimis regiæ potestatis atque Familiæ? Ea tamen LVDOVICVS, quod populi optatis adversabantur, rejicit; & unum bene de omnibus merendi studium sui ipsius auctotitati præferens, concupita a populo Concilia revocat, in integrumque restituit.

Atque hic plura de singulari LVDOVICI indulgentia dicere haberem: abrogata agri cultorum opificumque tributa, sublatum jus captivitatis, amota a reorum quæstionibus tormenta, sontium custodias salubriori loco constitu-

tas, atque alia id genus inexplebilem ejus beneficentiam testantia; nisi ea in primis commemorare propositum mihi esset, in quibus aliquid de regia auctoritate remittere, quam de populi caritate maluit. Quæ quoniam in miserum Gallicæ perturbationis tempus saltem pleraque inciderunt; ad ea, quæ in tanta regiæ fortunæ conversione pro sui populi otio atque incolumitate devovit, licet pro rerum, quæ commemorandæ erunt, acerbitate exhorrescens, festinat animus. Sine tamen BEATISSIME PATER, ut, antequam indulgentissimum Regem per tot luctuosas ærumnarum vicissitudines prosequatur oratio mea, malevolorum hominum invidiæ occurrat, qui ad tantam laudem extenuandam, ejus morum suavitatem, & flexilem in omne indulgentiæ genus naturam in quemdam animi torporem atque ingenii imbecilitatem detorquent. Quod ut ostendam quam maledice & injuria LVDOVICO objiciatur, non ad dicendi artificia atque orationis pigmenta confugiam, neque in argumentationibus quærendis, aut conjecturis capiendis immorabor, ubi dubitationem omnem præcidit simplex earum rerum commemoratio, quæ nostris hisce temporibus gestæ sunt.

Et sane quæ nisi eximia ac præstans natura potuisset tam ardua conari atque conficere? Vetus ille Gallicanæ gentis splendor, qui per totum fere terrarum orbem ita inclaruerat, ut aliarum gentium oculos perstringeret, jam ab aliquot inde annis obscurari, cum ad regni gubernacula LVDOVICVS admotus est; ac pristina illa virium adeo caeteris Europæ Regibus formidata præstantia sensim imminui ac declinare cœperat: vel quod bellum anni MDCCLVI, cujus etsi prospera initia, infortunatus tamen exitus, aliquantum gentis animos hebetarit nervosque eliserit; vel quod ea est rerum omnium humanarum natura atque indoles, ut cum ad extremum aliquid, quo nihil supra esse videatur, adductæ sunt, aut paululum hæreant, aut etiam concidant & sublabantur. Itaque jam non Gallicæ classes maria amplius trajiciebant leges ubique laturæ, injecturæque gentibus metum; jam non in ceteris Europæ regiis Galliæ nomen domi nabatur, non consiliis ineundis præponderabat auctoritas. Quid de moribus dicam, quorum remissio, aut potius corruptio ita gentis industriam fregerat, alacritatem sopiverat, ut commercii & litterarum, quem sibi per tot annos asseruerat, principatus ille jam consenescere, ac mole sua ruere videretur? Quæ olim florentes gloriæ & divitiis famulabantur, jam de veteri dignitate dejectæ soli vitio lenocinabantur artes: liberales doctrinas excolendi ardor ille, quo præstantissima ingenia inflammata nova usque, eaque rei litterariæ maxime utilia

inventa extundebant. jam deferbuerat; & qui litterati habebantur aut in relevando otiosorum fastidio, aut in fovenda voluptuosorum libidine, aut in irridendis sanctissimis Fidei dogmatis scripta impendebant sua; alia quidem frivola, licet artificiosæ dictionis fuco illita, alia impura, alia impia, omnia æque Reipublicæ noxia.

Ita debilitatum atque collapsum Galliæ regnum LVDOVICVS accepit. Quæ cum non solum conjiceret, sed plane cerneret (neque enim sibi regnum, ut ceteris beatior, sed ut vigilantior esset, creditum a Deo esse putabat), quam cito ad veterem Galliæ gloriam potentiamque restituendam se contulit! Qua celeritate portus instauravit, multiplicavit pharos, navalia instruxit, maximas ædificavitque classes! Quod unum eo Rege gestum est navale bellum, quanto classium apparatu gestum est! Mare Britannicum, Mediterraneum, Asiaticum, Americanum, non disjunctis classis una temporibus, sed plures simul transmittentes in omnes fere terrarum plagas milites, copias, commeatus, redivivum Galliæ decus appellebant. Improbent alii, per me licet, hujusce belli caussam, varius fuerit certaminum exitus; nemo tamen negabit, arbitror, Galliam cum gente congressam, quæ ad navalem disciplinam & gloriam nata esse videtur, & magnitudine virium, & copia prædarum efficere potuisse, ut postea ambigeretur utra maritimis rebus natio magis valeret. Jam cum gentis suæ vires ita LVDOVICVS confirmasset, ut cum potentissimis populis de principatu dimicaret, ejus quoque nomen late increbrescere, apud ceteros Europæ Reges auctoritas valere, nulla sine illo magni alicujus momenti res agi, nullum eo nolente, vel imprudente bellum aut inferri, aut componi. Et sane quantam ejus auctoritatem res illa declarat, quod Moschos inter & Turcas compositionis auctor esset, quod Borussiam cum Austria, Austriam cum Batavia conciliaret, quod Galliæ fœdus studiosius expeteretur, postularetur auxilium!

Age jam, quantam ex re maritima restituta atque aucta commercio gentis, quod inde maxime viget & floret, accessionem factam esse putamus? Mirum videretur, si desides jam cessantesque negotiatores ita ultro jam suppeditatis opibus, jam navibus commodatis industrios navosque effecisset, ut eadem, quæ prius ex commercio manabat, versaretur in Gallia pecuniarum ratio: quæ LVDOVICI cura usque illuc redundavit, ut annuis ex una S. Dominici insula reditibus quingenties accesserint; atque omnis universim ex commercio quæstus post primos ejus regni annos ad quater millies excreverit. Referre possem hoc loco novas mercatorum societates in Africæ oris fundatas,

veterem in Asia restitutam : illam , inquam , quam post bellum Anno MDCCLXIII compositum ad nihilum redigi tanto Galliæ detrimento necesse fuit ; possem commemorare constitutam ab eo in omnibus Galliæ portubus earum rerum , quibus natio abundaret , exportationem , invectionemque earum , quibus egeret ; novas agrorum fructuosius colendarum rationes inventas , provectas artes , excitatos artifices ; nullum denique esse commercii genus , quod ejus solertiam fugeret , in quo gentem suam non exerceret , non veterem illi principatum vindicaret . Sed alio me vocat ejus animi magnitudo , atque ad grandia natum ingenium , quod quibus regionibus Gallia circumscribitur , iisdem licet satis amplis teneri cum non posset , remotissimas orbis partes complexum est ; atque ut illuc etiam mercatoribus nautisque suis aditus patefieret , veteres explorandas vias , novas detegendas curavit . Quem , qui paululum modo nostrorum temporum historiam norit , Peyrousii nomen , cursus , infortunia latent ? illius , inquam , viatoris & nautæ præstantissimi , quo se jactans Gallia immortalem Angliæ Cookium non invidet . Hunc a LVDOVICO arcessitum . præmiis illectum , navibus , commeatu , omni copiarum genere instructum , ad ea , quæ Cookius obire non potuit , maria lustranda , terrasque adhuc ignotas detegendas missum , magna quidem laus , sed cum aliis etiam Regibus non paucis communicanda . At vero , quod talis tantusque vir a LVDOVICO discesserit , non tam ejus in gentis suæ gloria amplificanda studium , quam peracre mentis acumen atque omnigenam eruditionem demiratus ; quod testaretur , LVDOVICVM sibi alloquenti Danvillium aliquem alloqui , aut Cookium videri , quis non in aliis inauditum , quis non illi unice proprium fateatur ?

Bonæ etiam artes & politiores disciplinæ Regis opem implorabant , ne quid veteris diguitatis Galliæ deesset . Nescio post tot tantasque rerum vicissitudines , post quatuor ferme annorum cædes , incendia , rapinas , an pulcherrima illa bonarum artium monumenta , quæ LVDOVICVS erexit , tot civium calamitosorum vitis fortunisque feliciora ferrum flammasque evaserit . Si factionum turbarumque temporum diuturnitate edaciorum furore fracta & prostrata jacent ; vos ego , vos liberalium artium cultores appello , quibus regiam ille suam patefecit , quorum ingenia amplissimorum spe præmiorum illexit , prepositis exemplis industriam acuit , largissimis muneribus opera cumulavit : vos inquam , qui tantorum fortasse beneficiorum immemores nefarias cum ejus inimicis pactiones & societates conflastis , ut denique illum (pro scelus !) raperetis ad

mortem. Atqui vobis ille statuis picturisque confertissimas pinacothecas extruxit, in quibus quidquid paullo magis affabre factum atque antiquo artificio videretur, imitandum vobis proponeret, cæla vestra & penicilla perficeret, gloriæ quæstuique consuleret: vobis non modo ad delectationem, sed etiam ad cognitionem & studium exoticis, iisque perraris plantis consitos hortos aperuit. ubi quæ trans maria terrasque nostras procreavit natura, & nobis quodammodo invidit, ea tamquam nostratia oculis mentibusque vestris contemplanda subjiceret. Vobis typographicam artem (utilem ne potius an exitialem, bonis ne magis & veri, an pravi fictique nunciam nescio; quæ cum Regis tam de se benemeriti virtutes extollere, nomen immortalitati commendare debuisset, tot illi sycophantias struxit, tam atrocem arcessivit interitum); sed artem ille typographicam faciliorem perfectionemque reddendam curavit, ut vestra illius ope scripta per omnem citius terrarum orbem excurrerent, atque ingenii doctrinæque vestræ famam longius latiusque proferrent. Atque hæc, quæ pauca ex tam multis, quæ dici possent, commemoravi; Galliæ vires terra marique a LVDOVICO confirmatæ, autoritas asserta, amplificatum commercium, bonarum artium dignitas restituta, satis, BEATISSIME PATER, superque declarant, nullam rem esse in regnandi arte positam, quæ mentem ejus fugere posset: non illi præterea in negotiis vel suscipiendis prudentiam, vel gerendis dexteritatem, vel conficiendis constantiam defuisse: quæ denique benefice & liberaliter agere consueverat, non animi imbecillitati tribuenda esse, ut nonnulli injuriosius effutiunt, sed insitæ ingenii lenitudini ac bonitati.

At enim si nulla ex regiis illis virtutibus desiderabatur in eo, quæ magnam erga Imperantes populis reverentiam injiciunt; si mira quædam humanitas & singularis in omnes beneficientia ad has virtutes accessit, quæ nimirum una præ ceteris gentium sibi concreditarum benevolentiam Regi conciliat, & firmissimum est regiæ auctoritatis præsidium, quanam caussa (pro fidem hominum ac superorum!) factum putemus, ut per postremos hosce annos gentem ille suam tot a se beneficiis affectam, non modo obliviosam & ingratam, sed crudelem atque impiam expertus sit? Nota est illa Tibi, BEATISSIME PATER, quin gravissimum animo tuo vulnus inflixit, quod ad Religionem Christianam, cujus vigilantissimus es custos acerrimusque defensor, una cum Regnum Christianorum dominatu labefactandam spectabat. Nec vero a vulnere hoc tuo refricando magnopere absterreor, cum ex hujus rei recordatione non minor in Te laus profectura sit, quod ab impiis hostibus

strenue Religionem tutatus es, quam in Christianissimum Regem, quod ab impurissimis Religionis osoribus oppressus fortiter mortem oppetiit. Pone igitur ante oculos miseram illam quidem & flebilem Galliæ speciem, sed ad funestam infortuniorum seriem, quæ florentissimum Regnum, Regemque infelicissimum obruerunt, cognoscendam necessariam: sanctissimum philosophiæ nomen ad imponendum multitudini imperitæ jam tum Ludovico XVI regnante ab impiis hominibus usurpatum: clandestinas statis temporibus locisque ad Religionem evertendam coitiones: incredibilem pestiferorum vim ad mores corrumpendos ex nefariis latibulis erumpentium in lucem: virtutum contemptum, impunitatem vitiorum, effrænem cogitandi agendique licentiam. Serpebat per universam Galliam, manabatque latius in dies lethale virus; Parisios in primis principem regni urbem infecerat, neque ipsi Regis aulæ pepercerat, quam cum primum LVDOVICVS regnare cœpit fœde contaminatam invenit. Quem summis ad cælum laudibus ob idipsum jure omnes efferent, quod adolescens in summa rerum omnium potestate constitutus, nemini mortalium vitæ suæ rationem redditurus, nullis unquam improborum consiliis, nullis remissioris vitæ irritamentis, non ipso Procerum quavis suasione & illecebra fortiore exemplo a severioribus, quibus puer a sanctissimis Parentibus imbutus erat, institutis avocari potuerit; nec castum animum, & a natura ipsa ad honestatem comparatum vel paullulum commaculari passus sit, etsi non semel peccandi occasio, non fortuito illa quidem, sed consulto offerretur ab iis, quorum in sæculi vitium prolabi Regem intererat; aut quod regium exemplum vitæ suæ turpitudini obtendere, aut quod corruptelarum illecebris Rege irretito, omnia facilius miscere se posse arbitrabantur.

Sed morum dissolutio ita jam invaluerat, ut Regis exemplum par illi coercendæ non esset: interea qui nefariis consiliis philosophiæ nomen obtendebant, hoc Religionis evertendæ tempus esse rati, pravas impudentius doctrinas disseminabant in vulgus, quæ quo magis Religionem convellebant, eo excipiebantur avidius: nihil enim hominibus dissolutis antiquius, quam quos animi cupiditatibus Religio injicit frænos detrahi, nihil optatius, quam ea inani & ridenda putari, quæ morum intemperantiæ ad potiundum incitatæ repugnant. Verum licet infracto Religionis fræno, licet in summa impietate, nondum tamen conscelerati homines, ad quam tantopere imminebant, nacti erant summam licentiam: supererat amovendus regiæ auctoritatis timor, quo impediebantur adhuc, quominus di-

vina omnia & humana miscerent. O Galliæ universæ, & Regi in primis regiæque Familiæ funestum bellum! Bellum illud, inquam, Americanum, ad quod suscipiendum nescio utrum administrorum imprudentia, an inimicorum fraus adolescentem Regem impulerit. Tantine igitur Americæ libertas erat, ut tot deinde Galliæ calamitatibus, tot Regi ærumnis, tot Europæ universæ timoribus bellisque staret? Vtinam novus ille orbis tot a nobis marium interjectus, quemadmodum per tot sæcula majoribus nostris, ita & nobis irrepertus fuisset! Non illi funestam Gallia libertatem asseruisset. non ille Galliæ pro libertate aurum rependens, una cum auro fatale illud ferrum immiscuisset, quod tanti Regis manus constringeret, augustum caput abscinderet. Sed quoniam præterita mutare non possumus, optandum saltem esset, ut quemadmodum ego, ita qui nostrorum temporum historiam posteritati mandabunt, & ipsi cursim ac raptim exitiale hoc bellum attingant; quod unum rebus a LVDOVICO præclare gestis nonnihil tenebrarum offundit, ejus vero administris & consiliariis sempiternam infamiæ notam inurit. Quorsum igitur hujus ego belli mentionem facio? Vt intelligatur, quo ad beneficentiam procliviores sunt Reges, eo magis Aulicorum suas publicæ felicitatis obtentu specieqne technas velantium insidiis obnoxios esse: hoc nomine beneficentissimum Regem in errorem inductum, atque ad ominosa illa arma compulsum suis ad se opprimendum inimicis ansam dedisse.

Postquam enim maximis impendiis constituta victoria est, ab armisque cessatum, ita imminutum gentis ærarium repertum est, ut ingens tota Gallia tumultus questusque fieret: *exhaustis ob præteritum bellum jam prope pecuniis publicis, neque regni onera amplius sustineri., neque creditas pecunias solvi posse; Galliæ fidem, in qua maximum gentis firmamentum situm erat, fore in dies angustiorem, brevi etiam defecturam.* Has factiosi homines admurmurationes quam citissime excipientes, quam latissime dissipantes gestiunt, triumphant, perturbationis, quam jamdiu machinabantur, signum sustollunt: Regem omnium optimum, integerrimum, dignissimumque, cujus amovendi a patria impendentis periculi studio enixe ejus administri obsecundarent, tradiderunt homini alienigenæ, vaferrimo, cupidissimo; qui ad publicam pecuniam administrandam arcessitus populum decepit, Regem prodidit, ærarium perdidit: quam maximas enim pecunias mutuatus est, innumerabiles versuras fecit, quibus cum laboranti ærario opem ferre aliquam videretur, revera æs gentis alie-

num eo aduxit usque, ut illi in posterum solvendo nullus Rex, nullus Quæstor, nullum vectigal esset.

Errata Principum in maximas populorum calamitates evadunt quam sæpe tamen ab improbis administris, perfidisque consiliariis imprudentes adiguntur in fraudem! Nemo æque rerum existimator exhaustum Regis incuria aut luxu ærarium esse queri potest: norunt omnes quam, ne deficeret, ille adlaborarit, quam nihil intentatum reliquerit; cumque intelligeret quantum sit in Regum parcimonia vectigal, & quanta inde publicis pecuniis accessio fiat, quam non sibi, non regio juri, ornamentoque pepercerit, ut ex una ejus continentia regiorumque sumptuum temperatione centies quinquagies in ærarium quotannis redundarint: nota sunt etiam omnibus ejus de ærario restituendo plena æquitatis sapientiæque consilia, quæ si valuissent, pecuniæ inopiæ subventus satis esset, neque una cum Rege suo amantissimo in tot ærumnas Gallia concidisset. Sed obsistebat conflata jamdiu Regis hostium societas, quorum regni ærarium exhauriri vehementer intererat, ut in perditis rebus eo Regem adducerent, ut illum totius regni conventum iudici juberet, quo aut connivente, aut adjuvante, suos [illegible]os cogitatos furores brevi explere se posse sperabant. Hoc boni jamdiu exoptabant, ut deliberaretur qua ratione ruentibus quotidie in pejus regni fortunis succurri, resque omnis publica ab imminenti calamitate servari posset: postulabant & mali, quorum aut privatam obscuritatem fastidientium, aut domesticam inopiam ægre ferentium ambitioni, aut cupiditati uberrimum conventus iste pabulum pollicebatur; urgebant vero Religionis Regisque hostes, quorum molitiones eo dirigebantur, ut in sententiarum varietate, quæ hujusmodi conventuum comes plerumque esse solet, ea discordiarum seditionumque semina jacerent, ex quibus aliqua Religioni Regique fatalis totius regni perturbatio prodiret: neque Rex indulgentissimus recusavit, qui etsi dominationem suam in hoc conventu imminutum iri prospiceret, quidquid tamen genti suæ bono fore putabat. non jacturæ, sed quæstus loco ponebat. Itaque postquam exemplo Henrici illius Magni proposito, viros ex omnibus regni provinciis & civitatibus primarios, quos *Notabiles* Galli appellant, Parisios arcessivit, atque omni pro temporum difficultate consultatio in irritum cecidit; tandem, ut in summis rerum angustiis nihil quod in more positum erat institutoque majorum omitteret, gentisque universæ optatis obsequeretur. ex tribus totius regni ordinibus, Ecclesiasticorum videlicet, Nobilium, reliquorumque Civium spectatissimos eligi & congregari jubet, qui rogati sententias dicerent, secumque

afflictis ac pene prostratis Galliæ rebus consulerent. Ex quo in gentem suam merito, quod ad alia ejus innumerabilia veluti cumulus accessit, qualem (proh Deum immortalem!) quantumque cepit principio voluptatis fructum! Non Rex inter administros & consiliarios suos in gravissimo totius Galliæ Concilio, sed Paterfamilias in privata domo inter amantissimos filios constitutus sibi esse videbatur. Quæ ejus verba, humanitatis & indulgentiæ plena! Quam reverenter a toto illo conventu, quam peramanter excepta! Quid vero populus! Quæ ex omnium vultu lætitia erumpebat! Quæ ex oculis lacrymæ, mutuæ in Regem suum caritatis gratique animi testes!

Jam unde tanta illa rerum conversio? Quis illos fidelissimos Proceres, quis Clerum fortissimum, quis Gallicanæ Nobilitatis florem ab Regis latere divellit, expulit, relegavit? Quis populum illum adeo Regi suo obsequentem, adeo devinctum de veteri illa observantia studioque detrusit, corrupit, fascinavit? Quis tot tantasque Galliæ restituendæ spes rescidit, in irritumque redegit? Idem ille, quem teterrimis Regis hostibus in ærario administrando conjurationis facem præferre vidimus; qui cum videret in tanta primi secundique ordinis integritate, in tanta Ecclesiasticorum atque Nobilium optimorum consensione, suos in Regem Religionemque conatus facile prostratum iri, postremi Civium ordinis, unde illi plures suppetebant ejusdem amentiæ scelerisque socii, querimonias fovere, studere ambitioni, postulata tueri cœpit: cumque eo auctoritatis devenisset, ut nihil ab optimo Rege publicæ felicitatis atque otii specie non extorqueret, omnia quæ vellet Regis nomine imperaret, potuit nimirum unus, nequicquam repugnantibus bonis omnibus, veteres regni leges perfringere, negligere auctoritatem exemplorum, rerum naturam invertere, violare sacrum aliorum ordinum jus, efficere, ne diutius teneam, ut qui tertium Civium ordinem repræsentaturi convenerant, duplo reliquis ordinibus plures essent. O Regis imprudentiamne dicam, an fatalem quemdam errorem? Sed alea ab eo jacta jam erat: uni, in quo populi spes omnis sita erat, omnia credere, nihil negare satius esse duxit, quam populum exasperare, Galliamque in tanto temporum turbulentissimorum motu perdere, si quidquam illi denegaret, aut ejus integritati prudentiæque vel paullulum diffidere videretur.

Aucto factiosorum postremi ordinis Civium numero, aucta quoque audacia est: teterrima consilia patefacta, facinorosorum multitudo mercede conducta, Rex circumventus, in discrimen adductus. Eo nimirum illarum pestium minæ spectabant, ut adversos primorum ordinum, qui ex

fortissimis Regisque studiosissimis viris constabant, conatus superarent, virtutemque proposito Regis periculo infringerent. Furori prudentia, moderatio cessit audaciæ: nam optimi illi Proceres timentes, ne qua Regi vis inferretur, consternari primo, deinde silere, tum vinci se sinere; denique in tertium plerique ordinem transmigrare coacti regnum regni hostibus tradiderunt, de quo potius quam de Rege actum esse malebant. O cæcam spem! O præposteram cogitationem! Quæ una Regis servandi ratio esse videbatur, quam cito in Regis exitium recidit! Quod tot Regum decreta sanxerant, tot Galliæ conventuum inveterata consuetudo firmaverat: in quo civium concordia, gentis gloria, regni incolumitas nitebatur, illud ordinum discrimen aufertur: ex gravissimo sanctissimoque Galliæ Concilio fit turbulentus hominum, non ut cum Rege deliberent, sed ut in Regem dominentur, convenientium cœtus. Qui nullo timore vinci divellique a Rege possunt, tot fortissimi Galliæ Ecclesiarum Antistites, tot Sacerdotes integerrimi, tot nobilissimi regni Proceres, cum abnormem illam absurdamque ordinum permixtionem præpedire amplius non valerent, sceleri saltem audaciæque obsistendi consilium ineunte, in contrariam partem discedunt. Fortes & animosi, vultu semper eodem, oratione stabili & non mutata, animi robur, prudentiam consiliorum, sententiarum vim petulantiæ, amentiæ, clamori objiciunt. O invicti & nunquam satis laudandi viri! Cessistis vos quidem impotentium hostium furori, sed non timidi ignavique cessistis: multos ex vobis gloriosa pro Rege & Religione mors obita memoriæ posterorum sempiternæ commendat: qui vero gladios illos & sicas effugistis, patria, domo, fortunis omnibus spoliati, in quem unquam locum aut tam desertum, aut tam inhumanum accedere vos poteritis, qui tantam virtutem non mirari, excipere, appetere videatur! Vtinam tot ac tanta exempla virtutis populum aut in officio continuissent, aut ad officium revocassent!

Horret, BEATISSIME PATER, ac refugit animus ea commemorare, quæ nos ipsi reformidantes audivimus, quorum exempla nulla fortasse præbet antiquitas, quibus fidem posteritas vix habebit. Infimam plebem, præterea multitudinem hominum, quibus Parisii redundabant, prope infinitam, collectam ex juvenibus corruptis, ex civili luxuria, ex desperatis decoctoribus, jamdiu vitiorum illecebris irretitam, impuris eorum, qui se philosophos prædicabant, doctrinis imbutam, divitum fortunis in turbidis, ut fit, temporibus imminentem, facile illi conjurationis duces largitione pelliciunt, mercede conducunt, annonæ jam inopia, jam copia compellunt, ut Regem tu-

multuose circumstet, bonis omnibus ferro ignique minitetur. Adde istuc seditiosas conciones, adde furentes effrænis libertatis, & commentitiæ iuter omnes cives æqualitatis præcones. Qui de ruentibus regni fortunis instaurandis convenerant, jam de immutandis regni legibus, de regia auctoritate circumscribenda, de summo populi dominatu vindicando coram populo disputant, obstrepunt, vociferantur: *libertatem cuique a natura inditam nulla posse nec vetustate deleri, nec vi comminui, nec barbaria violari: ad hanc hominem non doceri, sed fieri, non institui, sed imbui: Reges, quos libere populus non adsciverit, tyrannos; quos adsciverit, posse a populo, si e republica fore arbitretur, de regno dejici: unum, & vere Regem esse populum.* Quibus addunt quæ ambitioso egentique vulgo novarum rerum cupiditatem maxime ingerunt: *ad illustria & quæstuosa regni munera, qui soli Nobilitati hactenus patuit, aditum cuique esse debere; siquidem ad omnes patria, omnes ad patriam æque pertineant: generis præstantiam esse in hominum societatem a Regibus & regni Proceribus inveccam, ut mutuam sibi utrique opem ferentes tutius in reliquos cives dominentur: nullum delinceps tolerandum inter cives discrimen, nisi quod caritas patriæ, & virtus cujusque fecerit.*

His seditiosorum hominum vocibus, quo populus ille levior novarumque rerum appetentior est, eo acrius incitabatur, ut non tumultuari, sed furere videretur; neque in viros dumtaxat Nobiles & Ecclesiasticos, sed in Regem ipsum conflabatur invidiâ, intentabantur minæ. Qui ratus posse multitudinem concitatam indulgentia deliniri, in illum ipsum tot turbarum auctorem conventum suæ bonitatis munera largiturus populo inspectante se confert. Quid vero erat, quod a tam beneficio Rege impetrare populus non posset? Quid, quod ille pro populi incolumitate non devoveret? Tædium dominationis incesserat? Se gentis suæ non Dominum, sed Principem fore pollicetur. (1) Premebat tributorum, quæ Regi solverentur, multitudo? Satis habet, si qua libere sibi offerantur. Honorum, qui Nobilium proprii hactenus fuerunt, cupiditas ceperat? Cum postremo etiam Civium ordine communicari decernit. Quid plura? Profitetur regnare solum se nolle, regiam cum civibus suis auctoritatem partiri cupere, illum totius gentis conventum, cujus consiliis utatur, statis semper temporibus indictum. Quæ tanta barbaries, quæ crudelitas tanta usquam est, quam tanta Regis facilitas, tanta lenitudo remo-

(1) Déclaration du 23 Juin 1789.

rari atque emollire non potuisset? O inustam Galliæ, & nunquam eluendam turpitudinis notam! tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam inauditamque humanitatem, tam non dicam popularem, sed familiarem collocutionem consecuti sunt æstuantes tumultus impendentis rebellionis funesti indices, secuti contumeliosi clamores teterrimi sceleris fatales nuncii, secutus ille in Regis ædes quasi in hostium urbem nocturnus impetus. O noctem illam luctuosam (1), & sempiterna, si fieri posset, oblivione delendam! qua lymphatæ multitudinis armis optimus Rex appetitus, Regia Conjux contumeliis oppressa, regia omnis Familia minis perterrefacta. Quam quidem noctem umbras equidem effudisse solito obscuriores arbitror, quibus tanta ac tam visu fœda facinora obrueret. Quæ tamen adeo caligantes tenebræ reperiri possunt, unde furentium hominum non erumpat audacia? Qui vero, & quam execrandus dies ille, qui tam tetram noctem consecutus est! quo die e regio Versalliarum domicilio Rex violenter abstractus; & illarum pestium ac furiarum custodia circumfusus Parisios transmigravit.

Hic dies LVDOVICO regnandi finem attulit, atque adversa omnia metuendi bonis, expectandi malis initium. Ex illo enim turbulentus ille non amplius Galliæ ordinum, sed Regis hostium conventus supremam sibi auctoritatem vindicavit: ex illo Regi specie tenus imperandi relicta dignitas, reipsa parendi necessitas injuncta: ex illo mixta, perturbata omnia, bonorum cædes, Principum fugæ, (2) prædonum dominatus, monstrorum tyrannis. Invictus ille Regis Frater Atrebatum Princeps, conjuratorum mucronibus suum pati latus videret, ingruenti hostium furori non se ille quidem propter vitæ cupiditatem subduxit, sed ut laboranti Fratri, quæ in patria non posset, extra patriam auxilia tutius contraheret, & formidatum illum Henrici IV gladium secum ferret, tantorum scelerum vindicem. Augustæ Regis Conjugi fugiendi non caussa solum, ne tantam furenti plebi virtutem tantamque generis dignitatem traderet, sed pene necessitas erat: Regis enim consilia, hortatus, lacrymæ adigebant: his illa nihil movetur: est incredibili quondam robore animi sæpta; negat relicto Rege vitam producere: profitetur sibi ad carissimi Conjugis pedes mortem, si oportuerit, obeundam. O dignam tantæ illius Genitricis Filia, dignam tanti Imperatoris Amita,

(1) Du 5 au 6 Octobre 1789.

(2) Monseigneur le Comte d'Artois & les Princes du Sang, étoient sortis de France depuis le mois de Juillet.

tantorumque Imperatorum Nepte & Sorore virtutem! Consueverat jam illa volubilis vagæque Regum fortunæ rationem non expavescere : Aulicorum simulationes, infidelitates amicorum, inimicorum calumnias erecto animo atque obfirmato jam vicerat, non sine quadam, ut arbitror, sapientissima æterni Numinis providentia; quæ cum vellet novum quoddam regiæ constantiæ exemplum in invicta Femina exhibere, ad longe majora illam infortunia exantlanda fingebat. Supererant Regis Amitæ spectatissimæ Feminæ ab illis vesanæ plebis in regiam domum irruptionibus liberandæ. Digna tantarum virtutum exemplis Gallia non erat: quas tamen domo profugas, carissimisque pignoribus divulsas, qua verborum contumeliis, qua minarum insolentia ad regni fines ingrata illa patria prosequitur, (1) cupidis Roma ulnis, Roma omnium virtutum parens atque adjutrix amplectitur : atque ad ceteras tuas laudes, BEATISSIME PATER, hanc etiam accedere æquum erat, ut nobilissimas DIVI LVDOVICI Neptes peramanter invisens consolarere, iisque paternæ pietatis officiis, quæ & tantarum Hospitum dignitas, & animi tui magnitudo postulabat, exciperes. (2)

---

(1) MESDAMES de FRANCE, Tantes du ROI, partant pour Rome, furent arrêtées à Arnai-le-Duc ; On méprisa les Ordres de Sa Majesté, & il fallut ceux de l'Assemblée prétendue Nationale, pour les laisser continuer leur route. Mais Rome dédommagea MESDAMES d'une si injuste persécution ; Elle s'applaudit dans ces temps désastreux, d'avoir reçu dans son sein des PRINCESSES, qui ne cessent de l'édifier par l'élèvation de leur ame au dessus des plus cruels évènemens, par une charité sans bornes pour les infortunés proscrits de leur barbare patrie, par leur constante résignation aux desseins toujours adorables de la providence, & surtout par cette éminente piété qui fixé l'admiration & les voeux de la Capitale du Monde Chrétien.

(2) Nel Sabato 16. del corrente le Loro ALTEZZE REALI MARIA ADELAIDE, e VITTORIA MARIA *Zie* di SVA MAESTA' CHRISTIANISSIMA accompagnate dalle due Dame d'onore la *Duchessa* de *Narbone* e la *Contessa* de *Chatellux*, giunsero in questa Dominante. . . la sera della seguente Domenica le REALI PRINCIPESSE furono introdotte all'udienza della SANTITA' DI NOSTRO SIGNORE, che le ricevè con atti di Paterno amore a se connaturali, e le trattenne per buono spazio di tempo in affettuosi discorsi.

Il S. PADRE volendo dimostrare quanto le sia grata l'amicizia della R. CASA DI FRANCIA, ed insieme l'attaccamento e stima che Sua BEATITVDINE nutre per la medesima, nel dopo pranzo del seguente Lunedì Santo si degnò di portarsi col treno del Semipubblico, al Palazzo dell'*Emi-*

In hoc miserrimo rerum statu, cum famosis ubique Civitas libellis redundaret, omnium aures ab impurissimis declamatoribus fatigarentur, omnia imminentem Regis cædem portenderent; si alicubi Rex mansuetissimus serviendum tempori duxit, si cum turbulentis illarum pestium factionibus mitius agere & connivere visus est, si denique civilem illam Cleri constitutionem Catholicæ Ecclesiæ regulis atque auctoritati adversantem sanxit, non tam reprehendendus quod aliquid de regia firmitate atque avita religione remiserit, quam quod invitus coactusque remiserit excusandus. Equidem sentio, si suam unius salutem in discrimen adductum iri putasset, nunquam impiis illis decretis subscripturum fuisse: alias ille prospexit animo procellas, aliis impendentibus tempestatibus cessit. Tot bonis civibus, tot fidelibus servis, Regiæ Familiæ universæ, toti ille Galliæ timebat: quo enim eo recusante non prorupisset, cujus capiti pepercisset tantæ conspirationis insania? Non igitur desideranda in eo firmitas, sed libertas fuit. Atque utinam catenas illas, quibus vinciebatur, tandem frangere, atque ex tanta conversione & perturbatione rerum omnium evadere potuisset! Ea profecto revocasset, quibus invitus subscripsit; evanuissent consilia parricidarum, Gallia staret, staret in Gallia Religio. Suum erat conari, perficere fortunæ: quod unum præstitit summæ ejus virtutis fuit, quod alterum consequi non potuit fatalis cujusdam calami-

---

nentissimo Monsig. Card. de BERNIS per rendere una graziosa visita alle due REALI PRINCIPESSE, le quali vedendo che il detto Porporato portavasi a ricevere e servire SVA BEATITVDINE allo scender dalla Carrozza, ancor loro anelanti per tanto onore compartitogli dal SVPREMO PRINCIPE, e per esternar la loro divozione verso il CAPO VISIBILE DELLA CHIESA, ED VNIVERSAL PASTORE, tralasciata ogni etichetta, corsero ancor loro ad incontrarlo per le scale, per professarli quella stima che nutrono per la SVA SAGRA PERSONA, e tra gli scambievoli complimenti insieme passarono all'appartamento, ove la SANTITA' SVA si trattenne in affettuosi discorsi, per buono spazio di tempo, dalle quali finalmente licenziatosi con darli l' APOSTOLICA BENEDIZIONE, con l'istesso accompagnamento si restituì alla sua residenza del VATICANO... Mercoledì Santo mattina le REALI PRINCIPESSE si condussero alla BASILICA DI S. PIETRO, ove con somma divozione ascoltarono la S. Messa, che con la sua consueta esemplarità celebrò all' altare Papale SVA SANTITA', nella quale Egli stesso impartì la Santissima Comunione alle Religiosissime REALI PERSONE.

Cracas, Diario ordinario, num. 1702, 23 Aprile 1791.

tatis. Neque vero in fugam se conjecit concitaturus Europæ Reges contra illum suæ auctoritatis ereptorem conventum, exercitusque contracturus, quibus illatas regiæ majestati persequeretur injurias, Quam ejus carnificum calumniam etsi mite Regis ingenium, maximeque a cæde & sanguine alienum satis non refelleret; ea prorsus obterunt atque contundunt, quæ constanter egit, ut formidolosum, quod eo deinceps invito exarsit, a patria bellum amoveretur. Quoties enim oblata ab aliis Regibus auxilia recusavit? Quoties justam Romanorum Imperatoris, Vxoris suæ Fratris, iram compescuit? Quoties fœderatorum in Galliam Principum consilia distulit, arma continuit?

In re tam clara, tam recenti, tam nota omnibus supervacaneum est immorari: loquuntur litteræ ab eo sæpius datæ, loquuntur legati sæpius missi, loquuntur Reges, quorum nunc armis Gallia premitur; qui LVDOVICI consiliis hortatibusque pacati acquievissent, nec turbidis se Galliæ rebus implicari unquam passi essent, ut in suis illis belli denunciationibus palam testati sunt, nisi vesanus ille Galliæ conventus bellum prior indixisset, aut si abstinuisset per omnem Europam disseminare suum illud licentiæ & seditionis exitiale virus: loquuntur denique ipsi Regis hostes, qui cum tam manifestis pacis & concordiæ non modo consiliis, sed etiam conatibus revincantur, ne videantur hærere, alium calumniæ colorem obtendunt, perinde atque ille belli auxilia extra regnum opperiri, quam in regno arcessere maluisset; parum quidem solliciti, si minus sibi ipsi cohæreant, modo Regem omnia ejus facta carpentes & in pejorem partem detorquentes oppugnent. Si enim, ut negare ne ipsi quidem audent, a bello abhorrebat in regno, idcirco e regno egredi voluisse dicendus est, ut cives suos bellum efflagitantes ad consilia pacis, quod præsens non poterat, absens revocaret. Quid, si ne egredi quidem e regno voluit? Quæ sibi fugiendi caussa, quo fugiendi mens fuerit, ipse omnibus patefecit; tantaque erat ac tam spectata ejus animi integritas atque ingenuitas, ut omnis ab eo mendacii & simulationis suspicio facessat. Captivitati se ille suæ, non patriæ surripuit: in aliquem regni locum se conferre statuerat, ubi & natura regionis, & fidelium militum atque amicorum custodia munitus tot nova decreta libere & cogitate perpenderet; quæ e patria essent sanciret, quæ contra patriam abrogaret: fore etiam putabat, ut tanto perturbationis æstu post aliquem temporis interjectum defervescente cives se sui tandem colligerent, atque ad saniora consilia mentem converterent; quibus ad officium redeuntibus liberalissimam omnium scelerum veniam Rex clementissimus offerebat, verum liber-

tatem, incolumnitatem, Religionem omnis incolumnitatis fontem.

Huic plenæ consilii sapientiæque fugæ(1)arridere fortuna paullisper visa est. Quo tamen in persequenda virtute scelus non pervadit, quo non citissime pervenit? Improvisum prope Varennam adest, fugam remoratur, fugientem circumvenit, comprehendit. Elapsa tamen ex ejus manibus prædæ pars est: alter Regis Frater felici quodam fato evasit e regno, ne suus, equidem credo, misero Fratri vindex, parvo Fratris Filio assertor, afflictæ Patriæ liberator, oppressæ Religioni defensor deesset. Potuisset & ipse Rex facile effugere, modo fortes & studiosos milites irruere in illos prædones jussisset; vi victa vis, vel potius oppressa virtute audacia esset. Ita quidem, nisi eo usque cives dilexisset suos, ut, si eorum sanguine libertas sua stare deberet, nunquam emendam putaret. Verum si minus sibi, at regiæ Conjugi, at Sorori, at Filiæ, parvoque Filio consuluisset! Idem Conjugi, idem Sorori & Filiæ animus, eadem quæ Regi sententia. Filii (2) tantæ virtuti impar ætas; cum adoleverit, veram ex Genitoris exemplo Regum laudem, fortunam discet ex aliis. Cum igitur comprehendi potius, quo recasura cumque res esset, quam obniti & suorum cæde fœdari Rex statuisset, cum regia Familia & comitatu Parisios reverti cogitur. Nefarii satellites augustam illam prædam circumstant: circumfusas undique multitudo visendi studio ruit; neque os illud incestum proferre satis habet: captivis Principibus verborum contumeliis illudit, fugam irritam objicit, comprehensionis dolorem exasperat. Quod tamen laborum & molestiarum plenum iter fortiter illos & patienter tulisse ferunt. Qui vero, & quam teter Lutetiam Parisiorum introitus! Quam lugubre noctis illius silentium! Quam ferox militum aspectus! Quam formidolosæ plebis cædem anhelantis ruinæ! Prætereo quæ Regis adventum consecuta sunt: tantam enim ac tam fœdam regiæ majestatis contemptionem non capiunt angustiæ orationis meæ, non recipit dolor, non indignatio sustinet. Quæ si commemoranti adeo ingrata suut, quam, proh Deus immortalis! experienti Regi

(1) Désqu'on apprit à Rome l'heureuse nouvelle de l'évasion du ROI, les Romains se portérent en foule auprès de MESDAMES, pour les féliciter d'un évènement si désiré. Leur vif empressement étoit un témoignage bien touchant de cette sensibilité qu'inspirent à toutes les ames honnêtes, les malheurs des BOURBONS.

(2) LOUIS DIX-SEPT, ROI de FRANCE & de NAVARRE, né à Versailles le 27 Mars 1785.

molesta, quam intolerabilia fuisse putemus ! Nec vero quispiam arbitretur, ejus tot injurias animum infregisse, aut potuisse unquam ab illa sua lenitate avocare : bacchantis populi minis blanditias objicit, furori mansuetudinem, erectis gladiis armatum benevolentia pectus : volentem in regiam irruere, licet minacem, licet armatum, licet tantæ majestatis sacrarium petulantia sua incestaturum ingredi sinit, comiter excipit, peramanter affatur ; atque ut blandius demulceat, oblatum pileum, injuriosum illud libertatis insigne augusto capiti imponit. Coactus quidem id fecit ; desiderio tamen tantæ feritatis deliniendæ, non timore coactus : nescia enim timoris innocentia est ; quod idem testari voluit, cum arreptam unius ex iis qui aderant satellitis (1) manum regio pectori admovit. illud nimirum facto ostendens, ne in asperrimis quidem rebus palpitare solere cor innocentium & fortium virorum.

Quæ tamen tanta repente conversio ? Quid insueta illa severitudo ? Quid tristis & caperata frons animi obfirmate abnuentis index ? Quæ porro reliqua res est, quam efflagitare populus possit, concedere Rex nolit ? de jure tributorum remisit, corporis sui custodias imminuit, regiæ domus sumptus temperavit, auctoritatem, dominationem, libertatem, seipsum populo tradidit atque devovit. Numquid aliud devovendum restat ? Una illi in hac rerum prope omnium profusione Religio supererat, quam a suis Majoribus, Christianissimis Regibus acceptam carissimam semper habuerat ; hac se spoliari non sinit. Spurcissima illa & teterrima monstra, quibus in tanta rerum perturbatione excitanda illud propositum in primis erat, ut omnem in Gallia religionem prorsus exscinderent, cum viderent sua se perficere consilia non posse, adversantibus tot clarissimis Ecclesiarum Præsulibus. invictisque Sacerdotibus, qui nullis nec blandimentis nec minis adduci potuerunt, ut nefarias illas Catholicæ Ecclesiæ deletrices leges jurejurando suo comprobarent, decretum fecerunt tyrannicum, inhumanum, impium, quo bonis omnibus spoliati ablegabantur a Gallia, Hoc Regi proponunt ; si sancire vellet, promptam hanc & facilem fore viam ad tot civium dissidia placanda, ad tot populi turbas sedandas pollicentur : quo in irritum revoluto artificio, ad minas confugiunt ; multitudinem, ferrum, flammamque minitantem ostendunt. Sed magnus atque a teneris ad pietatem conformatus animus omnia sibi prius perferenda statuit, quam

(1) Gosse Négociant, grenadier du bataillon de Ste. Opportune.

decretum istud auctoritate sua confirmandum tam Christiano nomini inimicum, tam truculentissimis illis Neronum, Deciorumque temporibus dignum. Qua intercessione fortiter constanterque interposita & maculam, si quam in aliis decretis sanciendis forte suscepit, omnem delevit, & gloriosissimæ morti obeundæ materiem sibi campumque constravit. In hanc enim ex eo regiæ intercessionis tempore, implacabiles illi Regionis osores imminere atque inhiare nunquam destiterunt. Interceptæ ab iis sacrorum Antistitum pecuniæ, direptæ Sacerdotum fortunæ, Chrisriani Gregis Pastores e suis sedibus expulsi, sacrilegi religionum Ministri, raptores, lupi in eorum locum suffecti; templa spoliata, dirutæ aræ, aliæque sacrorum religionumque violationes innumerabiles, quæ commemorari sine horrore non possunt, etsi Christianorum Fidem maxime imminuerant atque infirmaverant; videbant tamen, se vivo Rege non tantum nomine, sed re Ghristianissimo illam a Gallia eliminare, quod fixum destinatumque animo erat, prorsus non posse.

Itaque sceleri omnium maximo conficiendo statutus a parricidis dies adventat, (1) cujus cum certior Rex factus esset, corporis sui custodiis edicit, *ne, si quid populariurn turbarum circa regium domicilium oriatur, vim inferant cuiptam: ut mitius, quoad fieri potest, cum populo agant; bortatum est suasum vi & armis, arma & vim re desperata tantum opponant.* En superbus ille Dominus libero populo præfici indignus! En impotens Tyrannus non paterno tantum sceptro, sed etiam vita spoliandus! Proh Deum immortalem! Quinam, siquidem hic tyrannus, benefici Reges, qui mansueti Principes, qui Patres patriæ nominabuntur? Quid enim in his Regis mandatis non lenitudinis, quid non moderationis plenum? aut quid ad tantam lenitudinem & moderationem jam posse addi videtur? Sed quantalibet mansuetudine insanæ multitudinis furor flecti nescius vim tandem provocavit; itum ad arma est. Irruentium impetus, reluctantium oppositus, cædentium cadentiumque clamor ingenti regiam Familiam horrore perstringunt: cum neutro inclinata spe, fallaci nuncio perfidoque consilio deceptus Rex in eum, quem legum sanctissimarum domicilium, oppressæque innocentiæ asylum esse putavit, suæ gentis conventum cum suis omnibus confugit. O deplorandam prediti Regis conditionem! Non ille in tutum asylum, sed in miserrimam captivitatem se conjicit; non legum patrocinium, sed tyrannidis im-

(1) Le 10 Août 1792.

potentiam, non æquos sui defensores, sed iniquissimos hostes nactum se esse sentit : ubi cum triduo manere coactus esset, quem illi sensum fuisse credimus importunos eorum cernenti vultus, qui tot sibi insidias fecerant, tot ærumnas conflaverant? Tandem ex inviso illo conventu cum regia Familia in carcerem detrudendus frequentiores civitatis vias trajicere, ludibria impudentis multitudinis ferre. æquatas solo suorum Majorum statuas intueri cogitur, ut ex tanto populi contemptu atque odio præsentiat, quam sibi ærumnosa captivitas immineat, crudelique futurorum malorum imagine in antecessum laceretur.

Jam quis est, qui pro rerum atrocitate deplorare miseram illam captivitatem queat? Huccine, Rex infelicissime, tua in patriam merita evasere? Ideone omne e tuis civibus captivitatis jus sustulisti, ut tuorum tu civium captivus fieres? Vetuisti tormentis quæri in reos, ut tu innocens in quæstionem omnium durissimam abriperere? Sontium carceres salubri loco & perflabili esse voluisti, ut gravis tibi custodia & tenebricosa contingeret? Qui vero custodes? quam tristes! quam inclementes! Neque mitius quam Rex, Regia Uxor, (1) & Soror (2) habentur: ipsa animi in miserrima captivitate toleranda magnitudo vitio illi vertitur ; arrogantiam, superbiam vocant: alterius virtutem cum calumniando in crimen detorquere non possint, castas aures incestis lacerant verbis, verecundiæ impudenter insultant. Quis vero tam animo agresti ac duro esse potest, quem parvorum Filiorum innocentia, & candor ille puerilis non ad misericordiam alliciant? Atqui contemptui habent, irrident; ad omnes vel suavissimas humanitatis illecebras obdurescunt. Nondum tamen tam immanium furiarum exsaturata crudelitas, quibus, proh dolor! & quam novis, quamque acerbioribus irritamentis regiam constantiam lacessit! Nobilissimæ. & Regis Reginæque amicissimæ Matronæ (3) caput cervicibus fractis abscindunt, idque adfixum gestantes in pilo : rem visu miserabilem! eorum oculis subjiciunt, Tam atrocis spectaculi horrore oppressos & corruentes ad vitam revocant, ne nimis, credo, liberales, si semel occidant, in crudelitate videantur. Injectus animo semel per oculos tam fœdi aspectu atrocitate mortis dolor, injiciendus iterum videlicet erat ferali nuncio per aures. Quos ab iniquissimo

(1) MARIE-ANTOINETTE, Archiduchesse d'Autriche, REINE de FRANCE.
(2) MAD. ELIZABETH.
(3) Marie-Thérèse-Louise de Carignan Princesse de Lamballe.

exilio intercessione sua Rex æquissimus liberaverat, invictos illos Catholicæ Fidei conservatores, (1) Sacerdotes amplius trecentos, docetur omnes uno in loco unoque tempore mactatos nuper esse, atque insepultos adhuc jacere miserorum acervos. Ejus etiam pietas irridetur, quasi vero devotas populi immanitati victimas non ab exilio servasset, sed reservasset in cædem. Cujus ille acerbissimi nuncii atque acerrimæ irrisionis vulnere repente confossus excessisset vita, nisi tam gloriosæ mortis, quam fortissimi illi Heroes pro Religione oppetierant, exemplo erectus in spem venisset, ejusdem & se laudis æmulum atque consortem brevi futurum.

Quam profecto laudem absurda in illum injustaque quæstione instituta ejus nequidquam hostes obscurare conati sunt. Rem etsi celebratissimam, breviter tamen commemorabo, ut ex tanta honestate causæ, qua mortem occubuit, aliqua oriatur non mediocris consolatio, quæ communi omnium bonorum ægritudini medeatur. Post Regis captivitatem novus Galliæ conventus indictus est, nomine quidem dispar, scelere deterior; qui cum e Gallia & regni & Regis tollendi consilium jamdiu initum quam primum conficiendum suscepisset, veterem constitutionem, in qua species aliqua regni supererat, a primo illo conventu & Rege confirmatam tamquam tyrannicam abrogavit: diem deinde Regi dixit. Prætereo in jus Regem vocari, atque in eum capitis anquiri non potuisse: cautum enim lege erat illi, ut sacrosanctus haberetur; ut regni abdicationi, si quid forte contra patriam admisisset, tantum esset obnoxius; ut ea demum versari dumtaxat in judicio possent, quæ post regni abdicationem privatus fecisset. Sed non quæro accusari ne possit, quo crimine accusetur quæro. Multa, aiunt, contra veterem constitutionem admisit. Nonne tamquam tyrannicam sustulistis e regno? At esto, quam vobis sustulisse laudi, sit illi crimini infirmare voluisse: Num infirmandam unquam curavit? ubi indicia? ubi argumenta? In illis, credo, litteris, quas, ne falsitas, aut depravatio patefieret, cum ejus defensoribus (2) ad examinandum communicare noluistis: in illo tot exercituum in Galliam jam jam invadentium apparatu, quorum rapinis & cædibus

(1) Messeigneurs DU LAU Archevêque d'*Arles*, DE LA ROCHEFOUCAULD Evêque de *Beauvais* & l'Evêque de *Saintes* son Frère, furent du nombre des Victimes immolées à Paris, dans l'Eglise des Carmes, le 3 Septembre 1792. M. DE CASTELLANE Evêque de Mende subit le même sort, lors qu'il fut transféré des prisons d'Orléans à Versailles.

(2) *MM de Malesherbe*, de *Sèze* & *Tronchet*.

consiliis precibusque suis miseram patriam eripuit: in illis flagitiosorum satellitum testimoniis, quos mercede conduxistis, ut in regium domicilium irrumperent, & quæ forte scripta invenissent auferrent, secum ferrent quæ inventuri non erant, & tamen inventa esse dicerent. At enim, cum multudinem vi & armis IV. idus Augusti arceri a se jussit, liberi dominique populi majestatem læsit, crudeliter, violenter, tyranice egit. Inauditam vero recentium Philosophorum sapientiam! Admirandum horum humanæ libertatis assertorum inventum! quo statuitur quid inter Regem, & Tyrannum intersit: ille nimirum Tyrannus, qui cum populi furorem lenitate cohibendum frustra curaverit, suarum se excubiarum oppositu tandem tuetur; ille autem Rex, qui lymphatæ plebis gladiis ultro jugulum offert. Tot igitur tantorumque criminum reus e custodia Rex in judicium adducitur: atque hic illud alterum quæro: qui accusatores, qui judices? Audi, audi, BEATISSIME PATER, & cognosce incredibilem hujus judicii iniquitatem: iidem accusatores qui judices. O rem non modo mirabilem, sed portenti simillimam! Non habet eam vim ista quæstio, ut reus judicetur, sed ut condemnetur. Tantam, tam injustam, tam fœdam judicii perturbationem ne apud barbaras quidem gentes invaluisse unquam aut audivimus, aut legimus; ut qui reus in judicium venerit, nactus in accusatoribus judices, suos in judicibus carnifices nanciscatur.

Neque hæc eo disputo, ut tantæ innocentiæ caussam defensionemque suscipiam: suscepere jam disertissimi Oratores, quorum eloquentia invidiam calumniamque prorsus contudisset, si qua eloquentia valeret apud prædones & parricidas: universa pene Europa suscepit, quæ illatam Regi mortem ferro armisque persequitur: Cælum ipsum suscepisse videtur, quod ad expetendas regii sanguinis pœnas tot infelix Galliæ regnum tamque luctuosis calamitatibus premit. Eo omnis hæc mea spectat oratio, ut intelligatur, quibus propositum erat, ut Christiana Religio tolleretur e Gallia, ab iis religiosissimum Regem, quo vivo tantum scelus perficere non potuissent, ante omnem quæstionem animo suo jam & opinione damnatum: unum & verum illius crimen fuisse obfirmatam in Religionis Administris defendendis constantiam, quo nullum gravius, nullum atrocius apud tam capitales Religionis hostes esse poterat; cui non regni abdicationem, non captivitatem, non exilium, sed, ne renovari aliquando posset, unam mortem puniendo parem putarunt. Atqui contra omnes leges agendum est, contra omnem humanitatem: quid refert? Plures ex iis, qui de Regis capite judicaturi conve-

nerant tanti facinoris conscientia permoti trepidant animique pendent : eorum suffragia aut pretio emuntur, aut intentatæ cædis terrore extorquentur. Populum etsi furore correptum, sanguini jamdiu assuetum, jampridem odio inflammatum in Regem, facile tamen intermortuæ veteris erga Regem amoris reliquiæ allicere ad commiserationem possunt : decretum statim fit, ut Regi ad populum provocare ne liceat. Lex vetat quempiam, quamvis sit nocens, damnari capitis posse, nisi judices, qui condemnant, sint duplo plures, quam qui absolvunt : valeat in sicariis ; in religiosissimo Rege impietati devovendo non valet : statuitur satis esse, si modo judicum dimidio vel unus accedat. Vnus ex potentissimis Europæ Regibus suæ majestatis paullisper obliviscitur iræque moderatur, ut ad sanguinis naturæque voces animum dumtaxat adjiciat : quod pro sua ipsius salute facere dedignaretur, Regis amici & cognati mortem deprecari non dubitat : ipsis ejus oppressoribus nunciari jubet ; *cum in tanta caussa connivere non possit, optare se ut Regis vitæ parcentes sibi ulciscendi occasionem præcidant, avertantque a Gallia æternum infandi parricidii dedecus*. Hæc tam magni, tam generosi Regis postulata superbius rejiciuntur : virtus virtuti favens impurissimis conjuratorum oculis contemptu atque odio dignior apparet. Quid diutius teneo ? Conventus habetur, agitur postremum caussa, rogantur sententiæ ; dum rogantur tamen, circumferuntur ad æquitatem arcendam, atque ad commiserationem suffocandam sicæ : nunciatur cujusque sententiam scriptum & in regni provinçias missum iri ut, si quis justior esse velit aut mitior, quam forte Parisiis effugerit, mortem offendat in patria : tandem feruntut suffragia : multa animi infirmitas suggerit, timor plura, pleraque impietas ; quibus collectis numeratisque Præses assurgit, sententiam omnium iniquissimam pronunciat. corruptæque nationis nomine atrocissimum scelus absolvit ; Ac tanta immanitate, tantaque intemperantia parricidæ illi fuerunt, ut ne triduum quidem, quod sibi Rex postulabat, inter allatum fatalis sententiæ nuncium, & supplicium interesse paterentur : credo quod verebantur, ne quam in populo misericordiam excitaret paucorum dierum prolatio.

Sed hæc, quæ insitatæ crudelitatis sunt, omittamus : tempus jam postulat, ut, quoniam infelicissimum Regem per tot rerum miserrimarum discrimina comitati sumus, hoc etiam extremo ejus vitæ tempore ad supplicium usque cum mœrore & gemitu prosequamur. Imitemur clarissimi illius Senis (1) singularem & nunquam oblivis-cendam pietatem, qui cum strenuus defensor in ejus caussa

(1) De Malesherbes.

peroranda illi adfuisset, morientis etiam lateri ad extremos cruciatus levandos adhærere fidelis studiosusque consolator voluit. Quamquam ipse magis consolationis indigebat, quàm Rex: acerbissimum enim afferenti nuncium lacrymæ erumpebant ex oculis, dolor debilitabat includebatque vocem. Cui ipso etiam gemitu & silentio loquenti, vultu animoque ad tranquilitatem composito, *nihil est*, inquit, *quod sorti illacrymeris meæ, nec me nuncius iste, quem affers, angore conficit, sed molestiis omnibus liberat.* Nec difficile sane illi fuit animum ad omnem pietatem & religionem jam a teneris comparatum, tot ingruentibus deinde ærumnis, quibus innocentium sibique in primis carorum hominum virtutem perficere Deus plerumque solet, a terreno regno ita avertere, ut de illo cælesti solummodo cogitaret. Quare cum impetrasset, ut catholici Sarcerdotis ope sibi uti liceret, in eo potissimum quæ supererant vitæ momenta impendenda curavit, ut anteactæ vitæ culpas pie defleret, & Sacramento Pœnitentiæ accurate expiaret. Quibus religionis officiis cum sancte integreque functus esset, Familiam ad se suam arcessit, postremum alloquitur, amplectitur, consolatur.

Quæ vero tunc suorum lacrymæ! qui motus! quæ pietas! Vnus in tanto omnium moerore LVDOVICVS sui securus, nec nisi de suorum dolore sollicitus jam Conjugem amantissimam, jam mœstissimam Sororem, jam carissimos Filios, quibus loquendi facultatem extremus dolor interceperat, hilari obtutu & suavissimis verbis recreabat. *Quid enim*, aiebat, *vicem doleatis meam, cui unus idemque futurus sit vitæ ac laborum finis? Cur autem diutius vivam in tanta rerum acerbitate quotidie morlens? Ne quæso ærumnarum tempus prorogatum mihi velitis; atque eo potius respicite, quo mihi brevi commigrandum est. Regnum est, quod proponitur, cæleste, tutum, æternum, cum terreno hoc & fluxo, & calamitatibus obnoxio commutandum. Quid vobis futurum sit nescio; durate tamen, & quidquid ad ceteras molestias, quas passi hactenus estis, accedere possit, patienter ferte, ut instituistis, ac fortiter: quod si melioribus, ut spero, fatis vobis aliquando uti licebit, mea hæc infortunia non ad ulciscendum, sed ad rerum humanarum mobilitatem considerandam ob oculos vobis ponitote.* Atque hæc ille cum diceret, quo firmiore animi constantia atque oris hilaritate dicebat, eo carissima ejus pignora acriore ab eo dolore divellebantur. Sed a castissimis tandem amplexibus osculisque divelli jubet; iisque sui iterum visendi conveniendique copiam, quam vehementissime expetierant, etsi denegare visus non est, tamen non fecit: ne nimirum eorum dolor ob extremi dissidii acerbi-

tatem recrudesceret, suusque a terrenis rebus jam avulsus ad humana retraheretur animus, & maritalibus iterum paternisque affectibus cor Deo plenum tangeretur.

Medias usque ad supplicium horas sine ulla sollicitudine exegit. Credi vix potest, quæ interea mandata dederit, quæ scripserit, quam in tranquillo fuerit: Ad extremum compositis rebus omnibus, aliisque curis solutus enixis se Deo precibus commendavit, cælestique Pane religiosissime refici voluit, ut ad postremam illam luctam subeundam paratior & fortior accederet. Cum vero secure confidenterque mortis horam præstolanti feralem currum, quo ad supplicium veheretur, adesse nunciatum est, præsto se esse tanta vocis alacritate respondit, ut non ad mortem trudi, sed e custodia cælo jam jam inserendus educi videretur. O miram in media tempestate tranquillitatem! Catholicum Sacerdotem, (1) quo Pœnitentiæ Sacramenti administro usus erat, viæ comitem voluit, piasque cum eo preces recitans, quibus Christianorum animæ sub vitæ exitum Deo de more commendantur, ad supplicii locum pervenit. Omnia velut in vasta solitudine tristi silentio muta torpebant: Rex paullulum in curru moratus, ut postremum a Sacerdote expiaretur, patibulum solus intertitusque conscendit. Circumfusam multitudinem libera tranquillaque voce alloquenti impius crudelisque satelles, qui supplicio præerat, silentium incidit; & nihilominus loquentis verba tympanorum sonitu, turbarumque clangore obstrepi jubet. Inanem impotentis parricidii conatum! Eruperat enim, eruperat jam & clare omnibus exaudita erat memorabilis illa ac pene divina Regis vox, qua paullo ante quam augustum securi caput subjiceret testatus est, & innocentem se mori, & iis parcere, qui sibi mortem consciverant: quam vocem qui non admiratur, is mihi aut nihil egregium sapere videtur, aut de pulcherrima & maxime ardua Christianæ Religionis virtute idem sentire, atque impii illi parricidæ senserunt.

---

(1) M. L'Abbé EDGEWORTH, Irlandois, Fils d'un Ministre Protestant, Confesseur des deux Séminaires de sa Nation à Paris. Ce digne Prêtre étoit avantageusement connu dans la Capitale par sa piété, sa vie exemplaire & mortifiée, & par sa profonde humilité qui lui fit refuser le Siège de l'Archevêque dont le zèle & les lumières l'avoient converti à la Foi Catholique. Il dit au ROI montant à l'échaffaud cette belle parole: FILS DE SAINT-LOUIS! MONTEZ AU CIEL; & lorsque les bourreaux osèrent s'approcher pour lier les mains du Monarque: *SIRE*, Lui dit-il encore, *C'est un nouveau trait de ressemblance avec Votre Divin Modèle.*

O magnum vere, atque in patibulo majorem, quam in solio Regem! in hoc enim tuum te genus sustulit, in illud virtus adduxit: hic egregiam Regum beneficorum laudem adeptus es, illic immortalem fortissimorum Christianæ Religionis Athletarum coronam. (1) O amentes ejus parricidas! Necastis quidem invisum Regem, sed non totum necastis: nequivistis enim eodem tumulo, quo corpus contemptim elatum, seu potius abjectum obtexistis, illud etiam ejus testamentum obruere, in quo eum adhuc inviti agnoscitis, & cernitis, & tenetis. Quæ enim pulchrior, quæ verior tanti Regis imago, quæ in hoc testamento ab ipsa ejus manu adumbrata extat, extabitque in orbis terræ memoriam sempiternam? Quam in eo vobis ille indignus apparet! Nam quæ animi magnitudo! qui rerum humanarum contemptus! quæ religio! quæ in Catholicam Ecclesiam, atque in principem hanc Catholicæ Ecclesiæ Sedem reverentia! qui amor! quod studium! Quid vero ad ejus integritatem ostendendam significantius, quam ille animi dolor, quo se ob appositam, licet invite, vestris illis decretis subscriptionem affici testatur? Quid Christiano Heroe dignius, quam generosa illa venia, qua injustissimam sibi a vobis conscitam necem rependit? Quas LVDOVICI virtutes quoties in hoc testamento posteritas intuebitur ac demirabitur, toties etiam cogitabit, quam ille mitis fuit, tam vos crudeles, quam ille moderatus, tam vos intemperantes, quam ille humanus & religiosus, tam vos hominum æque ac Religionis inimicos fuisse. O vos igitur miseriores quam ille, quem vos miserrimum esse voluistis! Dolores ille pertulit magnos, acerbissimam mortem oppetiit: at quæ dolorum, quæ mortis merces! quam bonis omnibus defletus occidit! quæ gloriæ munera ubique gentium persolvuntur illi, quæ persolventur! Vos contra scelerum vestrorum conscientiis domesticis veluti furiis quotidie perterreri, dementiaque affici prætereo: sileo jam plures ex vobis proditos, profugos, mactatos; plures jam captos, & meritis mox suppliciis mactandos. Omnium pene Europæ Regum, quos & amicissimo Rege sublato, & nefario indicto bello, & crudelissimis in eorum regiones latronum more irruptionibus factis incitastis, quo tandem iram recasuram putatis? Ex provinciis, quas rapinis, cædibus, sacrilegiis inquinastis, turpiter tandem expulsi forasque projecti in vestras arces, tamquam in sua lustra detrusæ feræ, confugistis. Qui vero locus tam muni-

(1) LOUIS-SEIZE ROI DE FRANCE, né à Versailles le 23 Août 1754, Sacré à Rheims le 11 Juin 1775, assassiné à Paris par les Factieux le 21 Janvier 1793.

tus esse potest,quo tot undique circumsonantium armorum impetus non pervadat ? Quæ regio tam abdita, ubi vestrum diutius parricidium latere impune possit, aut monstrum illud consistere abnormis reipublicæ, quod ad omnem rempublicam, ad omnem hominum societatem evertendam philosophiæ illius vestræ intemperantia peperit, effrænis libidinum licentia protulit, inveteratum Religionis odium confirmavit.

O Gallia, Gallia tam olim amoris & reverentiæ in tuos Reges laude præstans, nunc Regis omnium optimi & beneficentissimi cæde respersa, quis tibi ex tanta immanitate fructus ? Num illa, quam tantopere prædicas, libertas ? Pulchram enim vero libertatem, qua omnes homines rapiantur, quam sibi gentes universæ vindicent ! Effusam omnium libidinum petulantiam, hominum sceleratorum tyrannidem, crudelem omnium vitiorum, onerosam, ferream impotentiam ! Sustulisti videlicet omne inter cives discrimen : nemo amplius apud te servus, nemo dominus, nemo nobilis, infimus nemo; omnes honoribus capessendis, omnes reipublicæ gubernandæ æque pares. Sustulisti igitur e vita vitæ incolumitatem, otii fundamentum, fortunarum præsidium, rempublicam condidisti non hominum, sed pecudum, in quam, ut aliam omnem inæqualitatem auferres, virium & improbitatis discrimen invexisti ; qui nimirum valentiores nequioresque, hi sibi potestatem & imperium vindicent necesse est. Hi te civilibus discordiis teterrimisque bellis implicantes tuorum te civium sanguine & cæde macularunt ; hi maximam argenti aurique vim ex Templorum ornamentis, ex Ecclesiarum reditibus, ex Nobilium fortunis direptam aut ad suas libidines explendas sibi congesserunt, aut apud exteras gentes ad excitandas ubique turbas dissiparunt : tibi pro illa rerum omnium, quam ad decipiendum pollicebantur, affluentia, commeatum,inopiam & caritatem, pro numerata pecunia illas nullius pretii schedas reliquerunt.

Exegi, BEATISSIME PATER, funebrem LVDOVICI XVI laudationem, quæ de ejus in gentem suam universam beneficentia, quæ de constantia ac mansuetudine in tanta calamitatum atque injuriarum acerbitate perferenda, quæ denique de honestissima mortis obitæ caussa dixi : ea non modo probata esse Tibi, sed aliquod etiam dolori tuo lenimentum attulisse confido : quæ vero de ejus parricidarum crudelitate, atque impiis Religionem una cum regno Gallia funditus evertendi conatibus locutus sum, ea justissimæ omnium bonorum in teterrimos tam luctuosarum vicissitudinum auctores indignationi condonaturum Te esse spero. Reliquum est, ut fortissimi illi Europæ Reges lau-

dentur, qui maximis conscriptis exercitibus, potentissimisque classibus comparatis, uno eodemque studio inflammati in Galliam feruntur; non ut optimi Regis oppressorem, regiæque Familiæ vexatorem populum persequantur, cui ut parcant & animi sui nobilitate, & mansuetissimi Regis excitantur exemplo; sed ut augustum regni Heredem, tantam illam Galliæ spem, egregiam ejus Parentem, spectatissimam Amitam, nobilissimamque Sororem, quarum illustrium Feminarum virtutibus diu Gallia eget ut recreetur, ab immanium prædonum furore, indignissimaque captivitate vindicent; bonis omnibus tranquillitatem, vetus Galliæ universæ regimen, veteremque Religionem restituant. Laudandi etiam sunt invicti Regis Fratres, quorum consiliis hortatibusque Europa prope omnis excitata est ad fraternos hostes frangendos; quibusque illud in primis propositum est, ut, nefariæ conjurationis ducibus profligatis, reliquos Galliæ cives non terrore vindictæ, sed fraternæ clementiæ imitatione, regii Hæredis imperio potestatique subjiciant.

Maxima vero Tibi, BEATISSIME PATER, debetur laus, quem in tantam regni olim christianissimi perturbationem æterni Numinis Providentia reservavit, ut corruptæ illic Ecclesiæ disciplinæ correctos, intermortuæ Fidei restitutor contingeres, lapsos in schisma omnium pessimum Christianos adhibitis jam salutaribus monitis, jam fidelibus administris erigeres, stantes confirmares; fraudulentas vaferrimorum hostium postulationes rejiceres, nefariisque conatibus invictum pectus opponeres, quod cogi non posset. Publicis a Te indictis supplicationibus, tuisque in primis precibus illis, quibus quotidie suam Deo, cui præsse Te voluit, Ecclesiam adeo enixe commendas, acceptum referre debemus, quod non florentissimas Europæ regiones pestiferum illud virus infecit, quod toti Christianorum orbi propinandum impii homines curabant; quod formidolosæ illæ classes, quibus Italiæ pestem minabantur, ab Italiæ oris expulsæ in portus se suos quassatæ irrisæque receperunt; quod perculsæ illæ palantesque latronum manus ex pulcherrimis aliarum gentium civitatibus projectæ, jam suas ipsas ab invictis fœderatorum Regum armis tueri amplius non possunt. Amisisti quidem, BEATISSIME PATER, tot fortissimos Sacerdotes, quorum sanguine Gallia redundavit: ea tamen Tibi consolatio est, quod cum in Christi Fide defendenda strenue spiritum effuderint, iis, quos profugos peramanter aut excepisti, aut ab aliis excipiendos curasti, in eadem quamprimum, ut speramus, redintegranda præbebunt domestica exempla virtutis. Amisisti Christianissimum, tibique amicissimum

Regem : at luctuosum ejus interitum etsi vehementer doles, & lugubri pompa gemebundus prosequeris; caussam tamen interitus non lugendam, sed laudandam intelligis : ad hunc enim eum exitum adduxerunt pulcherrimæ in Christiano Rege virtutes, beneficentia, & religio : quarum cum amplissimo apud Deum, ut sperare æquum est, præmio perfruatur, dubitari non potest, quin qui tam beneficus fuit, ut moriens pro suæ mortis auctoribus veniam petierit, tam religiosus, ut pro Religione regnum vitamque ipsam devoverit, alteram a Deo facilius impetret, alterius in Gallia instaurationem quam citissime assequatur.

CECIDIT CORONA CAPITIS NOSTRI :
VÆ NOBIS QUIA PECCAVIMUS.
Oratio Jerem. c. 5. v. 6.

N. B. On trouve à Rome, chez Zempel, la Traduction italienne de cette Oraison Funèbre, avec l'Original latin, *in* 4.

Ibid. Chez Lazarini, la même Oraison Funèbre *in* 8., traduite en François avec des notes, & dédiée à MESDAMES de FRANCE, par M. l'Abbé D'Auribeau Vic. Gén. de Digne.

La même *in* 4., par le même, en beau papier, enrichie des Portraits de PIE VI, de LOUIS XVI, de son Catafalque à S. Louis des François, d'un frontispice allégorique, de Culs-de-lampe & de vignettes, se vend chez MM. Bouchard & Gravier Libraires, rue du Cours, en face du Palais de S. E. Mons. le Cardinal de BERNIS, & chez les principaux libraires de Rome & de l'Etat Ecclésiastique.

A Turin, chez Briolo, la même *in* 8., traduite en François par M. l'Abbé De la Myre-Mory Vic. Gén. de Bourges, dédiée à S. A. R. MADAME la PRINCESSE de PIEMONT.

DISCOURS, LETTRES ET DECLARATIONS DE LOUIS XVI

Depuis la Convocation des Etats-Généraux en 1789, jusqu'à sa mort en 1793.

APrès les hommages distingués rendus à la Mémoire de LOUIS XVI dans la Capitale du Monde Chrétien, rien ne doit intéresser davantage le lecteur, que le recueil des discours où vit encore un si bon Roi. Nous répondons avec empressement au desir qu'on nous a témoigné de trouver ici réunies ces pièces importantes, que les écrivains ne peuvent aisément se procurer dans une terre étrangère, & qui peindront si bien aux siècles à venir l'ame de cet excellent Prince, digne imitateur de la piété de LOUIS IX, des vertus de LOUIS XII & de la bienfaisance d'HENRI IV.

Nous avons rassemblé avec respect ces monumens précieux : ils attesteront à tous les âges, l'infatigable sollicitude de LOUIS XVI pour le bonheur de ses sujets. Quels sentimens plus purs & plus paternels ! Le cœur le plus loyal, le plus confiant, le plus tendre les a dictés. Vit-on jamais de plus sincère désintéressement, de justice plus intègre, une probité plus sévère ? Comme tout y respire la candeur, la vérité, la franchise d'un Souverain, que les ennemis de son trône étoient forcés d'appeller eux-mêmes, *le plus honnête-Homme de son Royaume, le premier Ami de son Peuple* !

Quel témoignage plus éclatant de ses principes religieux, de sa confiance dans le zèle & les exhortations du Clergé, que sa Lettre à tous les Evêques pour demander des prières publiques dans son Royaume ! Convaincu de l'insuffisance des moyens humains, avec quelle foi ne s'empresse-t-il pas de recourir à la Religion, seule capable de rétablir l'ordre, & de rendre la paix à ses peuples !

La Déclaration que Sa Majesté adresse à tous les Fran-

çois en sortant de Paris, nous a paru d'autant plus nécessaire à conserver, qu'elle renferme un Tableau rapide & vrai des principaux faits de la révolution, & que la sagesse du Roi y démontre jusqu'à l'évidence, les abus de la prétendue Constitution Nationale. Mais le parallèle de ses qualités vraiment Royales, de son amour, de ses bienfaits, avec l'indifférence, l'ingratitude, la barbarie de ses bourreaux, forme un contraste qui déchireroit le cœur le moins accessible au sentiment.

Son Testament est un modèle de la plus héroïque résignation & de la patience la plus chrétienne. La Postérité pénétrée d'horreur envers les assassins d'un Monarque si digne d'un meilleur sort, fixera ses regards sur cet Ecrit immortel qui inspire la vénération ; & nos neveux désolés couvriront de leurs larmes, ces pages si affligeantes de notre histoire. Voilà, diront-ils, en gémissant, voilà ce que LOUIS XVI fit pour rendre les François, le plus heureux de tous les peuples ! Voilà ce que firent les factieux, pour rendre LOUIS XVI, le plus malheureux de tous les Rois !

« O LOUIS-SEIZE ! O mon ROI ! c'est dans l'amertume la plus profonde, & les yeux baignés de pleurs, que j'offre ce foible hommage à ta Mémoire. Ah ! Si les regrets de tes sujets fidèles pouvoient effacer une tache si humiliante, si pénible pour eux ! . . . . . Si leurs desirs te rendoient à la vie, tu redeviendrois bientôt leur maître. Nous tomberions à tes genoux, devant ce Trône où le repentir, le besoin, l'amour te porteroient en triomphe, ayant à tes côtés notre auguste Reine dont les jours présentent mille traits d'une ame noble, magnanime & sensible ; nos Princes chéris, plus grands que les revers ; cet Ange sur la terre, innocente Victime de la tendresse Fraternelle ; le jeune Héritier de ton Sceptre & sa pieuse Sœur ; tes respectables Tantes, les Princes de ton sang, tous les Grands de ta cour, ton Clergé, ta Noblesse, ton véritable peuple : Tous inconsolables de ta perte, & ravis de revoir leur Roi, leur Père, leur Frère, leur Ami. . . . Nous conjurerions ton inaltérable bonté, d'oublier à jamais un attentat que Toi-même, en le pardonnant, tu reconnus n'être pas l'ouvrage de ta nation. Nous solliciterions de ta piété, le rétablissement de la Religion Catholique dans le Royaume Très-Chrétien ; & ton attachement si connu pour la Foi de tes Pères, nous seroit un gage assuré de ce premier des bienfaits. Nous te demanderions la paix, & nous la trouverions encore, en acceptant avec reconnoissance cette Déclaration généreuse, qui accordoit à ton peuple plus de faveurs, qu'il n'osoit même en espérer de ta munificence. »

« Tels sont les vœux, ô mon ROI, que je formois à tes pieds ; mon ame déposant ainsi dans ton sein paternel le poids qui l'accable, se sentoit soulagée : un rayon d'espoir sembloit luire sur moi, j'allois me livrer à ce doux sentiment . . . . . mais hélas ! tout me replonge dans la tristesse, tout me ramène à ma douleur ; mes soupirs sont vains, & mon espérance n'est qu'un songe . »

« O LOUIS-SEIZE ! C'en est donc fait : Tu ne règneras plus sur nous . . . . La France, depuis tant de siècles idolâtre de ses maîtres, la France devenue aujourd'hui le théâtre sanglant de forfaits inouïs, mériteroit-elle de vivre sous les loix d'un Prince si humain, d'un Roi qui aima mieux perdre sa liberté, que de laisser répandre le sang d'un seul homme pour la sauver ? Mais si la justice du seigneur irrité nous condamne à cette cruelle privation, pour expier le plus grand crime qui jamais ait souillé les fastes d'aucune Monarchie . . . . . Ah ! du moins, ô Toi, que nous croyons avec confiance avoir échangé ton Royaume terrestre pour un trône éternel, LOUIS-SEIZE ! Daigne protéger du haut des cieux, ce tendre Joas formé par tes avis & par tes grands exemples : fais que les mains de la Sagesse destinées à soutenir sa Couronne chancellante, lui aident à la porter avec le courage & la gloire de ses ayeux : obtiens du Roi des Rois qu'au milieu des périls qui environnent de toutes parts un âge si foible, son Bras invisible le conserve à ses sujets dispersés sur le globe, mais que l'heureux instant d'un retour déterminé dans les décrets du Dieu de Clovis, verra bientôt se rallier auprès de sa Personne. Puissent alors notre soumission, notre dévoûment, notre fidélité sans reserve, dédommager nos BOURBONS des malheurs & des suites d'une si atrôce persécution ! Puissent-ils goûter encore à l'ombre des Lys & sur le Trône, ce bonheur que LOUIS XVI, au commencement de son règne, éprouva lui-même à commander une Nation, si renommée par son amour pour ses Rois ! »

DISCOURS ET DECLARATIONS
DE LOUIS XVI

DEPUIS 1789.

Quid est quod debui ultra facere, & non feci?
Isaï. 4. 5.

Lettre de convocation pour les Etats-Généraux, Janvier 1789.

DAns la lettre adressée aux provinces, le Roi disoit :

« Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets, pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, pour établir suivant nos vœux, un ordre constant & invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets, & la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des états, de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller & nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connoître les souhaits, & les doléances de nos peuples; de manière que, par une mutuelle confiance & par un amour réciproque entre le Souverain & ses sujets, il soit apporté, le plus promptement possible, un remède efficace aux maux de l'état, & que les abus de tout genre soit réformés & prévenus par de bons & solides moyens qui assurent la félicité publique, & qui nous rendent, à Nous particulièrement, le calme & la tranquillité dont nous sommes privés depuis si long tems. »

« Nous vous assurons que de notre part, vous trouverez toute bonne volonté & affection pour maintenir & faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre nous & les états, soit relativement aux impôts qu'ils auront consentis, soit pour l'établissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'administration & de l'ordre public; leur promettant de demander & d'écouter favorablement leurs avis sur tout ce qui peut intéresser le bien de nos peuples, & de pourvoir sur les doléances & propositions qu'ils auront faites: de telle manière que notre Royaume, & tous nos sujets en particulier, ressentent pour toujours les effets salutaires qu'ils doivent se promettre d'une telle & si notable assemblée. »

Dans le préambule du Règlement pour exécuter cette convocation, le Roi disoit encore :

« Sa Majesté a reconnu avec une véritable satisfac-

tion, qu'au moyen des Assemblées graduelles ordonnées dans toute la France, pour la représentation du tiers-état, elle auroit ainsi une sorte de communication avec tous les habitans de son royaume, & qu'elle se rapprocheroit de leurs besoins & de leurs vœux, d'une manière plus sûre & plus immédiate. „

« Le Roi appelle au droit d'être élus pour députés de la Noblesse, tous les membres de cet ordre indistinctement, propriétaires ou non propriétaires: c'est par leurs qualités personnelles, c'est par les vertus dont ils sont comptables envers leurs ancêtres, qu'ils ont servi l'état dans tous les tems, & qu'ils le serviront encore; & le plus estimable d'entr'eux sera toujours celui qui méritera le mieux de le représenter. „

« Sa Majesté attend sur-tout que la voix de la conscience sera seule écoutée dans le choix des députés aux Etats-Généraux; Elle exhorte les électeurs à se rappeller que les hommes d'un esprit sage méritent la préférence, & que, par un heureux accord de la morale & de la politique, il est rare que, dans les affaires publiques & nationales, les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. „

« Sa Majesté espère que tous ses sujets auront toujours devant leurs yeux, & comme présent à leur sentiment, le bien inappréciable que les Etats-Généraux peuvent opérer, & qu'une si haute considération les détournera de se livre prématurément à un esprit de défiance qui rend si facilement injuste, qui empêcheroit de faire servir à la gloire & à la prospérité de l'état, la plus grande de toutes les forces, l'union des intérêts & des volontés. Enfin Sa Majesté, selon l'usage observé par les rois ses prédecesseurs, s'est déterminée à rassembler autour de sa personne les états-généraux du Royaume, non pour gêner, en aucune manière, leurs délibérations, mais pour leur conserver le caractère le plus cher à son cœur, celui de conseil & d'ami. „

Discours du Roi à l'ouverture des Etats-Généraux le 5 Mai 1789.

« Messieurs, le jour que mon cœur attendoit depuis longtems, est enfin arrivé, & je me vois entouré des représentans de la Nation, à laquelle je me fais gloire de commander. Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernieres tenues des Etats-Généraux, & quoique la convocation de ces assemblées parut tombée en désuétude, je n'ai pas balancé a rétablir un usage dont le Royaume peut tirer une nouvelle forme, & qui peut fournir à la nation une nouvelle source de bonheur. „

« La dette de l' Etat déjà immense à mon avènement au Trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, & a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages & modérés. »

« C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai assemblés, & je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera pas trompée. »

« J'ai déjà ordonné dans les dépenses, des retranchemens considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois. Je ferai mettre sous vos yeux, la situation exacte des finances; Et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans, & sa considération au dehors, vous occupera essentiellement. »

« Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentans de la nation, n' écoutera sans doute que les conseils de la sagesse & de la prudence. Vous aurez jugé vous-même, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos dèlibérations répondra aux véritables sentimens d' une nation généreuse, & dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir. »

« Je connois l'autorité & la puissance d'un roi juste, au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout tems aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France; je dois en être le soutien, & je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous devez l' espérer de mes sentimens. Puisse, Messieurs, un heureux accord règner dans cette Assemblée, & cette

époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples. »

Discours du Roi à la Séance Royale, le 23 Juin 1789.

« Messieurs, je croyois avoir fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorque j'avois pris la résolution de vous rassembler ; lorsque j'avois surmonté toutes les difficultés dont votre convocation étoit entourée; lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance, ce que je voulois faire pour son bonheur. Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, & la nation attendoit avec impatience, le moment où par le concours des vues bienfaisantes de son Souverain, & du zèle éclairé de ses représentans, elle alloit jouir des propriétés que cette union devoit lui procurer. »

« Les Etat-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, & ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence auroit du naître du seul amour de la patrie, & une funeste division jette l'allarme dans tous les esprits. Je veux le croire, & j'aime à le penser, les François ne sont pas changés. Mais pour éviter de faire à aucun de vous, des reproches, je considère que le renouvellement des états-généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation si différent de celui qui rassembloit vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs, & plusieurs autres circonstances, ont du nécessairement amener des oppositions, des débats, & des prétentions exagérées. »

« Je dois au bien commun de mon Royaume, je me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi ; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des loix de mon Royaume, que je viens vous en retracer le véritable esprit, & réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. »

« Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des différens ordres, j'attends du zèle de la patrie, des deux premiers ordres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connoissance qu'ils ont des maux urgens de l'état, que, dans les affai-

res qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis & de sentimens, que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, & qui doit opérer le salut de l'état. »

Autre discours du Roi dans la même séance, suivi de sa Déclaration.

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les yeux, les différens bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zéle dans le cercle que je vais trâcer ; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue du bien public qui sera proposée par les états-généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'a autant fait pour aucun nation; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentimens, que la nation Françoise ? je ne craindrai pas de l'exprimer : ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par des difficultés hors de propos, retarderoient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendroient indignes d'être regardés comme François. »

M. Le Garde des sceaux lut ensuite la Déclaration suivante.

I. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les loix, sans le consentement des représentans de la nation.

II. Les impositions nouvelles qui seront établies, ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des états-généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôts, aucun n'aura lieu sans le consentement des états-généraux, sous la condition toutefois, qu'en cas de guerre, ou d'autre danger national le Souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence d'une somme de *cent millions*; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV. Les Etats-généraux examineront avec soin la situation des finances, & ils demanderont tous les renseignemens propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus & des dépenses sera rendue public chaque année, dans une forme proposée par les états-généraux, & approuvée par Sa Majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département, seront déterminées d'una manière fixe & invariable, & le

roi soumet à une règle générale, les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

VII. Le roi veut que pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'état, il lui soit indiqué par les états-généraux, les dispositions propres à remplir ce but; & Sa Majesté les adoptera, si elles s'accordent avec la dignité Royale & la célérité indispensable du service public.

VIII. Les représentans d'une nation fidèle aux loix de l'honneur & de la probité, ne donneront aucune atteinte à la foi publique; Et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'état soit assurée & consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le Clergé & la noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du Roi est de les sanctionner, & q'il n'existe plus dans le paîment des contributions pécuniaires, aucune espèce de privilège ou de distinctions.

X. Le Roi veut que, pour consacrer une disposition si importante, le nom de *Taille* soit aboli dans son royaume, & qu'on réunisse cet impôt, soit aux Vingtièmes, soit à toute autre imposition terrritoriale, ou qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des proportions justes, égales, & sans distinction d'état, de rang & de naissance.

XI. Le Roi veut que le droit de Franc-fief soit aboli, du moment où les revenus & les dépenses fixes de l'état, auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées, & Sa Majesté comprend expressément, sous le nom de propriétés, les *Dîmes*, *Cens*, *rentes*, *Droits*, *& Devoirs Féodaux & Seigneuriaux*, & généralement tous les droits & prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres & aux fiefs, ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers ordres de l'état continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles; mais le Roi approuvera que les états généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, & qu'alors tous les ordres de l'état y soient assujettis également.

XIV. L' intention de Sa Maj. est de déterminer, d'après l' avis des états-généraux, quels seront le emplois & les charges qui conserveront à l'avenir le privilège de donner & de transmettre la noblesse. Sa Maj. néammoins, selon le droit inhérent à Sa Couronne, accordera des

Lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au roi & à l'état, se seroient montrés dignes de cette récompense.

XV. Le roi desirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens, d'une manière solide & durable, invite les états-généraux à chercher & à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de *Lettres de Cachet*, avec le maintien de la sûreté publique, & avec les précautions nécessaires, soit pour ménager dans certains cas l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencemens de sédition, soit pour garantir l'état, des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

XVI. Les états-généraux examineront & feront connoître à Sa Maj. le moyen le plus convenable, de concilier la liberté de la presse, avec le respect dû à la religion, aux moeurs & à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi dans les diverses provinces ou généralités, du royaume, des Etats-Provinciaux, composés des deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal; de trois dixièmes de membres de la noblesse, & de cinq dixièmes du tiers-état.

XVIII. Les membres de ces états-provinciaux seront librement élus par les ordres respectifs, & une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être électeur ou éligible.

XIX. Les députés à ces états-provinciaux, délibéreront en commun, sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées provinciales que ces états remplaceront.

XX. Une commission intermédiaire, choisie par ces états, administrera les affaires de la province, pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre, & ces commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront, pour délégués, des personnes choisies uniquement par elles ou par les états-provinciaux.

XXI. Les états-généraux proposeront au roi, leurs vues pour touts les autres parties de l'organisation intéteieure des états-provinciaux, & pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les assemblées provinciales sont chargées, le roi confiera aux états-provinciaux l'administration des hôpitaux, des prisons, dépôts de mendicité, des enfans-trouvés, l'inspection des dépenses des Villes, la surveillance sur

l'entretien des forêts, sur la garde & la vente des bois, & sur d'autres objets qui pourroient être administrés plus utilement par les provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens états, & les réclamations élevées contre la constitution de ces assemblées, devront fixer l'attention des états-généraux, & ils feront connoître à Sa Maj. les dispositions de justice & de sagesse qu'il est convenable d'adopter, pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le roi invite les états-généraux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont dans ses mains, & de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire, relativement aux domaines engagés.

XXV. Les Etats-généraux s'occuperont du projet conçu depuis longtemps pas Sa Maj., de porter les douanes aux frontières du royaume, afinque la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des Marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. S. Maj. desire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel & l'importance de ce revenu, soient discutés soigneusement, & que dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa Maj. veut aussi qu'on examine attentivement les avantages & les inconvéniens des droits d'aides & des autres impôts, mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus & les dépenses de l'état.

XXVIII. Selon le voeu que le Roi a manifesté par sa déclaration du 24 Septembre dernier, Sa Maj. examinera avec une sérieuse attention, les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, & aux moyens de perfectionner les loix civiles & criminelles.

XXIX. Le roi veut que les loix qu'il aura fait promulguer, pendant la tenue & d'après l'avis, ou selon le vœu des états-généraux n'éprouvent pour leur enregistrement & pour leur exécution, aucun retardement ni aucun obstacle, dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa Maj. veut que l'usage de la Corvée pour la confection & l'entretien des chemins, soit entièrement & pour toujours, aboli de son royaume.

XXXI. Le Roi desire que l'abolition du droit de mainmorte dont S. Maj. a donné l'exemple dans ses domaines,

soit étendue dans toute la France, & qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourroit être due aux seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa Maj. Fera connoître incessamment aux Etats-Généraux, les règlemens dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, donner encore dans cette partie qui tient de plus près à ses jouissances personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

XXXIII. Le roi invite les états-généraux à considérer le tirage de la milice sous tous les rapports, & à s'occuper des moyens de concilier ce qui est du à la défense de l'état, avec les adoucissemens que Sa Maj. desire pouvoir procurer à ses sujets.

XXXIV. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public, & de bienfaisance envers ses peuples, que S. Maj. aura sanctionnées par son autorité, pendant la présente tenue des états-généraux, celles entr'autres, relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des états-provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres, pris séparément. Sa Maj. les place à l'avance au rang des propriétés nationales, qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.

XXXV. Sa Maj., après avoir appellé les états-généraux à s'occuper de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique, & de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare de la manière la plus expresse qu'Elle veut conserver en son entier, & sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police & pouvoir sur le militaire, tels que les Monarques François en ont constamment joui.

Fin du discours du Roi.

" Vous venez d'entendre, Messieurs, le résultat de mes dispositions & de mes vues. Elles sont conformes au vif desir que j'ai d'opérer le bien public; & si par une fatalité, loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples; seul je me considérerai comme leur véritable représentant; & connoissant vos cahiers, connoissant l'accord parfait qui existe entre le voeu le plus général de la nation & mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, & je marcherai vers le but auquel je veux atteindre, avec tout le courage & la fermeté qu'il doit m'inspirer. "

" Réflechissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs, & tous les ordres de l'état peuvent

se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance de votre part seroit une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent, qui fais tout le bonheur de mes peuples ; & il est rare peut-être que l'unique ambition d'un Souverain soit d'obtenir de ses sujets, qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits. »

Discours du Roi aux Etats-Généraux, le 15 Juillet 1789.

Messieurs,

« Je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'état. Il n'en est pas de plus instante, & qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la Capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans, leur témoigner sa peine & les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre & le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions. Je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Eh bien ! C'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation ; c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'état ; je l'attends de l'Assemblée Nationale ; le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; & comptant sur l'amour & la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris & de Versailles. Je vous autorise & vous invite même à faire connoître mes dispositions à la Capitale. »

Lettre du Roi aux Archevêques & Evêques de son Royaume, le 11 Septembre 1789.

« Vous connoissez les troubles qui désolent mon Royaume ; vous savez que, dans plusieurs Provinces, des brigands & des gens sans aveu s'y sont répandus, & que, non contens de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitans des campagnes ; & portant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de faux Arrêts de mon Conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les châteaux, & en y détruisant les archives & les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du Souverain, le protecteur-né de

la justice, & au nom d'un Monarque, qui, je puis le dire, s'en est montré le constant défenseur pendant son règne, on n'a pas craint d'exciter le Peuple à des excès, que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion & réunir tous les malheurs, une contrebande, soutenue à main armée, détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'Etat, & tarit les ressources destinées ou au paiement des dettes les plus légitimes, ou à la solde des troupes de terre & de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore, un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus sensible affliction; mon Peuple, renommé par la douceur de ses mœurs & de son caractère, mon Peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre & l'exécuteur des condamnations que les dépositaires des loix, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrette émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé mon ame; & après avoir employé, de concert avec l'Assemblée Nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours de ces désordres; averti, par l'expérience, des bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la divine Providence, espérant que les vœux de tout un Peuple, toucheront un Dieu de bonté, & attireront sur ce Royaume les bénédictions dont il a tant de besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie du Royaume, ce bienfait devenu si nécessaire & si précieux, semble annoncer que la protection du Ciel ne nous est pas encore entièrement retirée, & nous aurons ainsi des actions de graces à joindre à nos prières. Accompagnez ces prières des exhortations les plus pressantes; faites sentir au peuple, faites sentir à tous mes Sujets que la prospérité de l'Etat, que le bonheur des particuliers dépendent essentiellement de l'exacte observation des Loix. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités criminelles; on s'élève bientôt de toutes parts contre elle, & les hommes qui rompent le pacte social, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulle part les fortunes ne sont égales, & elles ne peuvent pas l'être: mais quand les riches vivent sans défiance au milieu de ceux qui le sont moins, leur superflu se reverse nécessairement sur l'industrie, le commerce & l'agriculture; & comme leurs jouissances sont bornées par

les loix immuables de la Providence, souvent ils sont moins heureux que ceux dont la vie occupée par le travail, se trouve à l'abri du tumulte des passions. Mais ce que vous devez sur-tout rappeller à mes Sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi les Représentans de la Nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le sort du Peuple par toutes les dispositions qui me paroîtroient pouvoir se concilier avec les devoirs de la justice. Déjà, par un même esprit, les Prélats, les Seigneurs, les Gentilshommes, les hommes riches de tout état, se disputent à l'envi les moyens de rendre le Peuple plus heureux; & pour atteindre à ce but, ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes Sujets à attendre avec tranquillité, le succès de ces dispositions patriotiques; éloignez-les, détournez-les d'en troubler le cours par des insurrections propres à décourager tous les gens de bien. Que le Peuple se confie à ma protection & à mon amour: quand tout le monde l'abandonneroit, je veillerois sur lui; mais jamais, dans aucun tems, il n'y a eu en sa faveur un concours plus général de volontés & d'affections de la part de tous les Ordres de la société. Exhortez-le donc, au nom de la Religion, à être reconnoissant, & à montrer ce sentiment par son obéissance aux loix de la justice: Avertissez, instruisez ce bon Peuple des pièges des méchans, afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la Patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudroient le détourner de payer sa part des charges publiques, & le priver ainsi de l'honorable qualité de Citoyen de l'Etat.

Les divers impôts qui composent les revenus publics seront examinés dans le cours de l'Assemblée Nationale; ceux qui paroîtront trop onéreux seront remplacés par d'autres, & tous seront adoucis successivement par le ménagement & la régularité des perceptions. Mais, jusqu'à l'époque prochaine où les affaires seront arrangées, tous mes Sujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre: car la confusion entraîne la confusion, & souvent alors la sagesse des hommes est impuissante pour remédier à la grandeur des maux, & pour arrêter le progrès des inimitiés & des défiances mutuelles. Je ferai, pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, tous les abandons personnels qui seront jugés nécessaires ou convenables, car non pas seulement aux dépens de la pompe & des plaisirs du Trône, qui depuis quelques tems se sont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands sacrifices, je voudrois pouvoir rendre à mes sujets le repos & le bonheur.

Venez donc à mon aide, venez au secours de l'Etat par vos exhortations & par vos prières, je vous y invite avec instance, & je compte sur votre zèle & sur votre obéissance. »

Monsieur le Président,

Lettre du Roi, relativement à sa Liste Civile, 9 Juin 1790.

« Combattu entre les principes d'une sévère économie, & la considération des dépenses qu'exigent l'éclat du Trône François, & la représentation du Chef d'une grande Nation, j'aurois préféré de m'en rapporter à l'Assemblée Nationale pour qu'elle fixât elle-même l'état de ma Maison; mais je cède à ses nouvelles instances, & je vous addresse la Réponse que je vous prie de lui communiquer. »

Réponse du Roi à l'Assemblée Nationale, sur sa Liste civile & le Douaire de la Reine. »

« J'aurois désiré m'en rapporter entièrement à l'Assemblée Nationale, pour la détermination de la somme applicable aux dépenses de ma Maison civile & militaire; mais ses nouvelles instances, & les expressions qui accompagnent son vœu m'engagent à changer de résolution. Je vais donc m'expliquer simplement avec elle. »

« Les dépenses, contenues sous le nom de *Maison du Roi*, comprennent : »

« 1°. Les dépenses relatives à ma Personne, à la reine, à l'éducation de mes enfans, aux maisons de mes tantes; & je devrai y ajouter encore incessamment, l'établissement de la maison que ma sœur a droit d'attendre de moi. »

« 2°. Les bâtimens, le Garde-meuble de la Couronne. »

« 3°. Enfin ma maison militaire, qui dans les plans communiqués à son Comité Militaire, ne fait point partie des dépenses de l'armée. »

« L'ensemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avènement au trône, s'élevoit encore à trente un millions, indépendamment d'un droit d'aide sur la Ville de Versailles, montant à neuf cent mille livres, lequel entrera désormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon sejour le plus habituel à Paris. »

« Je crois que vingt-cinq millions, en y ajoutant le revenu des parcs, domaines & forêts, des maisons de plaisance que je conserverai, pourront, au moyen de retran-

chemens considérables, suffire convenablement à ces différentes dépenses. „

« Quoique je comprenne ma maison militaire dans les objets dont je viens de faire l'énumeration, je ne me suis pas encore occupé de son organisation. Je désire à cet égard, comme à tout autre, de concilier mes vues avec le nouvel ordre de choses. Je n'hésite pas à penser que le nombre de troupes destinées à la garde du Roi, doit être déterminé par un règlement constitutionnel, & comme il importe à ces troupes de partager l'honneur & les dangers attachés à la défense de la Patrie, elles doivent être soumises aux règles générales de l'armée. „

« D'après ces considérations, j'ai retardé l'époque à laquelle mes Gardes-du-Corps doivent reprendre leur service; & le délai de l'organisation de ma maison militaire a d'autant moins d'inconvéniens, que depuis que la Garde Nationale fait le service auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle & l'attachement que je puis souhaiter, & je désire qu'elle ne soit jamais étrangère à la Garde de ma personne. „

« Il me seroit impossible d'acquitter sur un fonds annuel limité, la dette arriérée de ma maison, dont l'Assemblée a connoissance; je désire qu'elle comprenne cet objet dans les plans généraux de liquidation. „

« Je pense que le remboursement des charges de ma maison & de celles de mes frères doit être ordonné, & se joindre à l'article précédent, la Constitution ayant proscrit la vénalité des charges. Cette disposition doit entrer naturellement dans les vues de l'Assemblée: elle sera d'autant plus juste que ceux qui se sont soumis à des sacrifices d'argent considérables, pour acheter les charges, avoient lieu de compter sur des graces que le nouvel ordre de choses ne leur permet plus d'espérer. „

« Ie finis par l'objet qui me tient le plus à cœur. J'ai promis, par mon contrat de mariage avec la Reine, que dans le cas où je cesserois de vivre avant elle, une maison convenable lui seroit conservée; elle vient de faire le sacrifice de celle qui, de tout temps, a été attribuée aux Reines de France, & qui, réunie au comptant, s'élevoit au-delà de 4, 00, 000, millions. „

„ C'est un motif de plus pour moi de désirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle & son auguste mère, soit rendu précis par la fixation de son douaire; il me sera doux de devoir aux Représentans de la Nation, ma tranquillité sur un point qui intéresse aussi essentiellement mon bonheur. „

« Après avoir répondu au vœu de l'Assemblée Nationale avec la confiance qui doit régner entre elle & moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle pour aucune disposition relative à ma personne. Mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume; & pourvû que la liberté & l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'état, soient assurés, ce qui me manqueroit en jouissances personnelles, je le trouverai, & bien au-delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. „ Signé, LOUIS.

Déclaration du Roi du 20 Juin 1791, à sa sortie de Paris.

« Tant que le Roi a pu espérer voir renaître l'ordre & le bonheur du Royaume, par les moyens employés par l'Assemblée Nationale, & par sa résidence auprès de cette Assemblée dans la capitale du royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté; il n'auroit pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'Octobre 1789, si cet espoir eût été rempli: mais aujord'hui que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mises partout en danger, les crimes rester impunis, & une anarchie complette s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle Constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le royaume: le roi, après avoir solemnellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des François & de tout l'Univers le tableau de sa conduite, & celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume.

„ On a vu sa majesté au mois de juillet 1789, pour écarter tout sujet défiance, renvoyer les troupes qu'elle n'avoit appellées auprès de sa personne, qu'après que les étincelles de la révolte s'étoient déjà manifestées dans Paris & dans le régiment même de ses gardes; le roi, sûr de sa conscience & de la droiture de ses intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la capitale.

« Au mois d'octobre de la même année, le roi, prévenu depuis long-temps des mouvemens que les factieux cherchoient à exciter, fut, dans la journée du 5, averti assez à temps pour pouvoir se retirer où il l'eût voulu; mais il craignit qu'on ne se servît de cette démarche pour allumer

la guerre civile, & il aima mieux se sacrifier personellement, &, ce qui étoit plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie des personnes qui lui sont les plus chères. Tout le monde sait les événemens de la nuit du 6 octobre, & l'impunité qui les couvre depuis près de deux ans; Dieu seul a empêché l'exécution des plus grands crimes, & a détourné de la nation françoise une tâche qui auroit été ineffaçable.

„ Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries. Il y avoit plus de cent ans que les rois n'y avoient fait de résidence habituelle, excepté pendant la minorité de Louis XV. Rien n'étoit prêt pour recevoir le roi, & la disposition des appartemens est bien loin de procurer les commodités auxquelles sa majesté étoit accoutumée dans les autres maisons royales, & dont tout particulier qui a de l'aisance peut jouir. Malgré la contrainte qui avoit été apportée, & les incommodités de tout genre qui suivirent le changement de séjour du roi; fidèle au système de sacrifice que sa majesté s'étoit fait pour procurer la tranquillité publique, elle crut, dès le lendemain de son arrivée à Paris, devoir rassurer les provinces sur son séjour dans la capitale, & inviter l'Assemblée Nationale à se rapprocher de lui, en venant continuer ses travaux dans la même ville.

" Mais un sacrifice plus pénible étoit réservé au cœur de sa majesté; il fallut qu'elle éloignât d'elle ses gardes du corps, de la fidélité desquels elle venoit d'avoir une preuve bien éclatante dans le funeste matinée du 6. Deux avoient péri victimes de leur attachement pour le roi & pour sa famille, & plusieurs encore avoient été blessés grièvement en exécutant strictement les ordres du roi, qui leur avoit défendu de tirer sur la multitude égarée. L'art des factieux a été bien grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une troupe aussi fidèle, & qui venoit de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avoit toujours tenue. Mais ce n'étoit pas tant contre les gardes-du-corps que leurs intentions étoient dirigées, que contre le roi lui-même: on vouloit l'isoler entièrement, en le privant du service de ses gardes-du-corps dont on n'avoit pas pu égarer les esprits, comme on avoit réussi auprès de ceux du régiment des gardes-françoises, qui, peu de temps auparavant, étoient le modèle de l'armée.

„ C'est aux soldats de ce même régiment, devenus troupe soldée par la ville de Paris, & aux gardes nationaux de cette même ville, que la garde du Roi a été confiée. Ces

troupes sont entièrement sous les ordres de la Municipalité de Paris, dont le Commandant général relève ; le Roi, gardé ainsi, s'est vu par là prisonnier dans ses propres États ; car comment peut-on appeller autrement l'état d'un Roi qui ne commande que pour les choses de parade à sa garde, qui ne nomme à aucune des places, & qui est obligé de se voir entouré de plusieurs personnes dont il connoît les mauvaises intentions pour lui & pour sa famille. Ce n'est pas pour inculper la garde nationale parisienne & ses troupes du centre, que le roi relève ces faits ; c'est pour faire connoître l'exacte vérité ; &, en la faisant connoître, il a rendu justice au zèle pour le bon ordre, & à l'attachement pour sa personne qu'en général cette troupe lui a montré, lorsque les esprits ont été laissés à eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas été égarés par les clameurs & les mensonges des factieux.

„ Mais plus le roi a fait de sacrifices pour le bonheur de ses peuples, plus les factieux ont travaillé pour en faire méconnoître le prix, & présenter la royauté sous les couleurs les plus fausses & les plus odieuses.

„ La convocation des Etats-généraux, le doublement des députés du tiers état, les peines que le roi a prises pour applanir toutes les difficultés qui pouvoient retarder l'Assemblée des Etats-généraux, & celles qui s'etoient élevées depuis leur ouverture, tous les retranchemens que le roi avoit faits sur sa dépense personnelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 juin ; enfin la réunion des ordres, opérée par la manifestation du vœu du roi, mesure que sa majesté jugea alors indispensable pour l'activité des Etats-généraux : tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé.

“ Lorsque les Etats-généraux s'étant donné le nom d'*Assemblée nationale*, ont commencé à s'occuper de la constitution du royaume, qu'on se rappelle les mémoires que les factieux ont eu l'adresse de faire venir de plusieurs provinces, & les mouvemens de Paris pour faire manquer les députés à une des principales clauses portées dans tous leurs cahiers, qui portoient que *la confection des lois se feroit de concert avec le roi*. Au mépris de cette clause, l'Assemblée a mis le roi tout-à-fait hors de la Constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels, en se réservant le droit de ranger dans cette classe ceux qu'elle juge à propos, & en restreignant sur ceux réputés pure-

ment législatifs, la prérogative royale à un droit de suspension jusqu'à la troisième législature, droit purement illusoire, comme tant d'exemples ne le prouvent que trop.

« Que reste-t-il au Roi, autre chose que le vain simulacre de la royauté ? On lui a donné vingt cinq millions pour les dépenses de sa liste civile, mais la splendeur de la maison qu'il doit entretenir pour faire honneur à la dignité de la couronne de France, & les charges qu'on a rejetées dessus, même depuis l'époque où ces fonds ont été réglés, doivent en absorber la totalité.

„ On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des domaines de la couronne, avec plusieurs formes gênantes pour leur jouissance. Ces domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les rois ont possédés de toute ancienneté, & des patrimoines des ancêtres de sa majesté, qu'ils ont réunis à la couronne. On ne craint pas d'avancer que si tous ces objets étoient réunis, ils dépasseroient de beaucoup les sommes allouées pour l'entretien du roi & de sa famille, & qu'alors il n'en coûteroit rien au peuple pour cette partie.

« Une remarque qui coûte à faire au roi, est l'attention qu'on a eue de séparer, dans les arrangemens sur la finance & toutes les autres parties, les services rendus au roi personnellement ou à l'Etat, comme si ces objets n'étoient pas vraiement inséparables, & que les services rendus à la personne du roi, ne l'étoient pas aussi à l'Etat.

« Qu'on examine ensuite les diverses parties du gouvernement : *la Justice*. Le roi n'a aucune participation à la confection des lois; il a le simple droit d'empêcher jusqu'à la troisième législature sur les objets qui ne sont pas réputés constitutionels, & celui de prier l'Assemblée Nationale de s'occuper de tels ou tels objets, sans avoir le droit d'en faire la proposition formelle. La justice se rend au nom du roi, les provisions des juges sont expédiées par lui; mais ce n'est qu'une affaire de forme, & le roi a seulement la nomination des commissaires du roi, places nouvellement créées, qui n'ont qu'une partie des attributions des anciens procureurs généraux, & sont seulement destinés à faire maintenir l'exécution des formes : toute la partie publique est dévolue à un autre officier de justice. Ces commissaires sont à vie & non révocables, pendant que l'exercice de celles de juges ne doit durer que six années. Un des derniers décrets de l'Assemblée vient de priver le roi d'une des plus belles prérogatives attachées par-tout à la royauté : celle de faire grace & de commuer les peines. Quelque parfaites que soient les loix, il est impossibile qu'elles prévoient tous les cas; & ce sera alors les jurés qui auront véritablement le droit de faire grace, en appliquant suivant

leur volonté le sens de la loi, quoique les apparences paroissent contraires. Combien d'ailleurs cette disposition ne diminue-t-elle pas la majesté royale aux yeux des peuples, étant accoutumés depuis si long-temps à recourir au roi dans leurs besoins & dans leurs peines, & à voir en lui le père commun qui pouvoit soulager leurs afflictions!

„ *L'Administration intérieure*. Elle est toute entière dans les mains des départemens, des districts & des Municipalités, ressorts trop multipliés, qui nuisent au mouvement de la machine, & souvent peuvent se croiser. Tous ces corps sont élus par le peuple & ne resortissent du gouvernement, d'après les décrets, que pour leur exécution ou pour ceux des ordres particuliers qui en sont la suite. Ils n'ont, d'un côté aucune grace à attendre du gouvernement, & de l'autre les manières de punir ou de réprimer leurs fautes; comme elles sont établies par les décrets, ont des formes compliquées, qu'il faudroit des cas bien extraordinaires pour pouvoir s'en servir; ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux. Ces corps ont d'ailleurs acquis peu de force & de considération. Les sociétés des amis de la Constitution (dont on parlera après), qui ne sont pas responsables, se trouvent bien plus fortes qu'eux, & par-là l'action du gouvernement devient nulle. Depuis leur établissement, on a vu plusieurs exemples que quelque bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre, ils n'ont pas osé se servir des moyens que la loi leur donnoit, par la crainte du peuple poussé par d'autres instigations.

" Les corps électoraux, quoiqu'ils n'ayent aucune action par eux-mêmes, & soient restreints aux élections, ont une force réelle par leur masse, par leur durée biennale, & par la crainte naturelle aux hommes, & sur-tout à ceux qui n'ont pas d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire.

" La disposition des forces militaires est, par les décrets, dans la main du Roi. Il a été déclaré chef suprême de l'armée & de la marine. Mais tout le travail de formation de ces deux armées a été fait par les comités de l'Assemblée, sans la participation du Roi; tout, jusqu'au moindre réglement de discipline, a été fait par eux; & s'il reste au Roi le tiers ou le quart des nominations suivant les occasions, ce droit devient à-peu-près illusoire par les obstacles & les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les choix du Roi. On l'a vu encore obligé de refaire tout le travail des officiers-généraux de l'armée, parce que ces choix déplaisoient aux clubs: en cédant ainsi,

Sa Majesté n' a pas voulu exposer d'honnêtes & braves militaires, & les exposer aux violences qui auroient sûrement été exercées contre eux, comme on n'en a vu que de trop fâcheux exemples. Les clubs & les corps administratifs se mêlent des détails intérieurs des troupes, qui doivent être absolument étrangers même à ces derniers, qui n'ont que le droit de requérir la force publique lorsqu' ils pensent qu'il y a lieu à l'employer : ils se sont servis de ce droit, quelquefois même pour contrarier les dispositions du Gouvernement sur la distribution des Troupes ; de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles ne se trouvoient pas où elles devoient être. Ce n'est qu'aux clubs que l'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les officiers & la discipline militaire, qui se répand dans beaucoup de régimens, & qui, si on n'y met ordre efficacement, sera la destruction de l'armée. Que devient une armée quand elle n'a plus ni chefs ni discipline ? Au-lieu d'être la force & la sauvegarde d' un Etat, elle en devient alors la terreur & le fléau. Combien les soldats françois, quand ils auront les yeux désillés, n' auront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui régnoit dans l'armée & la marine françoise ? Funestes dispositions que celles qui ont encouragé les soldats & les marins à fréquenter les clubs ! Le roi a toujours pensé que la loi doit être égale pour tous ; les officiers qui sont dans leur tort doivent être punis ; mais ils doivent l'être, comme les subalternes, suivant les dispositions établies par les lois & règlemens ; toutes les portes doivent être ouvertes pour que le mérite se montre & puisse avancer ; tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est juste & nécessaire, mais il ne peut y avoir d'armée sans officiers & sans discipline, & il n'y en aura jamais tant que les soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs chefs.

Affaires étrangères. La nomination aux places de ministres dans les cours étrangères a été réservée au roi, ainsi que la conduite des négociations ; mais la liberté du roi pour ces choix est tout aussi nulle que pour ceux des officiers de l' armée ; on en a vu l'exemple à la dernière nomination. La révision & la confirmation des traités, que s'est réservées l' Assemblée nationale, & la nomination d' un comité diplomatique détruisent absolument la seconde disposition. Le droit de faire la guerre ne seroit qu'un droit illusoire, parce qu' il fraudroit être insensé pour qu'un Roi, qui n'est ni ne veut être despote, allât, de but en blanc, attaquer un autre royaume, lorsque le vœu de sa Nation s'y opposeroit, & qu' elle n' accorderoit aucun subside pour la soutenir. Mais le droit

de faire la paix est d'un tout autre genre. Le Roi, qui ne fait qu'un avec toute la Nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que le sien, connoît ses droits, connoît ses besoins & ses ressources, & ne craint pas alors de prendre les engagemens qui lui paroissent propres à assurer son bonheur & sa tranquillité; mais quand il faudra que les conventions subissent la révision & la confirmation de l'Assemblée nationale, aucune puissance ne voudra prendre des engagemens qui peuvent être rompus par d'autres que par ceux avec qui elle contracte; & alors tous les pouvoirs se concentrent dans cette Assemblée: d'ailleurs, quelque franchise qu'on mette dans les négociations, est-il possible d'en confier le secret à une Assemblée dont les déliberations sont nécessairement publiques?

„ *Finances*. Le roi avoit déclaré, bien avant la convocation des états-généraux, qu' il reconnoissoit dans les assemblées de la Nation le droit d'accorder des subsides, & qu'il ne vouloit plus imposer les peuples sans leur consentement. Tous les cahiers des députés aux états-généraux s'étoient accordés à mettre le rétablissement des finances au premier rang des objets dont cette Assemblée devoit s'occuper; quelques-unes y avoient mis des restrictions pour des articles à faire décider préalablement. Le roi a levé les difficultés que ces restrictions auroient pu occasionner, en allant au devant lui-même, & accordant, dans la séance du 23 juin, tout ce qui avoit été desiré. Le 4 février 1790, le roi a prié lui-même l'Assemblée de s'occuper efficacement d' un objet si important: elle ne s'en est occupée que tard & d'une manière qui peut paroître imparfaite. Il n'a point encore de tableau exactement fait des recettes & des dépenses, & des ressources qui peuvent combler le déficit; on s'est laissé aller à des calculs hypothétiques. L'Assemblée s'est pressée d'abolir des impôts dont la lourdeur, à la vérité, pesoit beaucoup sur les peuples, mais qui donnoient des ressources assurées; elle les a remplacés par un impôt presque unique, dont la levée exacte sera peut-être très-difficile. Les contributions ordinaires sont à présent très-arriérées, & la ressource extraordinaire des douze cents premiers millions d'Assignats est presque consommée. Les dépenses des Départemens de la Guerre & de la Marine, au lieu d'être diminuées, sont augmentées, sans y comprendre les dépenses que des armemens nécessaires ont occasionnées dans le cours de la dernière année pour l'administration de ce Département; les rouages en ont été fort multipliés, en confiant les recettes aux administrations de districts. Le roi, qui le premier n'avoit pas craint de rendre publics les comptes de son administration des finances,

& qui avoit montré la volonté que les comptes publics fussent établis comme une règle du gouvernement, a été rendu, si cela est possible, encore plus étranger à ce département qu'aux autres, & les préventions, les jalousies & les récriminations contre le gouvernement, ont été encore plus répandues sur cet objet. Le règlement des fonds, le recouvrement des impositions, la répartition entre les départemens, les récompenses pour les services rendus : tout a été ôté à l'inspection du roi : il ne lui reste que quelques serviles nominations, & pas même la distribution de quelques gratifications pour secourir les indigens. Le Roi connoît les difficultés de cette administration ; & s'il étoit possible que la machine du gouvernement pût aller sans sa surveillance directe sur la gestion des finances, sa majesté ne regretteroit que de ne pouvoir plus concourir par elle-même à établir un ordre stable qui pût faire parvenir à la diminution des impositions (objet qu'on sait bien que sa majesté a toujours vivement desiré, & qu'elle eut pu effectuer sans les dépenses de la guerre d'Amérique), & de n'avoir plus la distribution des secours pour le soulagement des malheureux.

„ Enfin, par les décrets, le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume ; d'autres décrets subséquens ont réglé l'organisation du ministère, de manière que le roi, que cela doit regarder plus directement, ne peut pourtant y rien changer sans de nouvelles décisions de l'Assemblée. Le système des chefs du parti dominant a été si bien suivi, de jetter une telle méfiance sur tous les agens du gouvernement, qu'il devient presqu'impossible aujourd'hui de remplir les places de l'administration. Tout gouvernement ne peut pas marcher ni subsister sans une confiance réciproque entre les administrateurs & les administrés ; & les derniers règlemens proposés à l'Assemblée Nationale sur les peines à infliger aux ministres ou agens du pouvoir exécutif, qui seroient prévaricateurs, ou seroient jugés avoir dépassé les limites de leur puissance, doivent faire naître toutes sortes d'inquiétudes : ces dispositions pénales s'étendent même jusqu'aux subalternes; ce qui détruit toute subordination, les inférieurs ne devant jamais juger les ordres des supérieurs, qui sont responsables de ce qu'ils commandent. Ces règlemens, par la multiplicité des précautions & des genres de délits qui y sont indiqués, ne tendent qu'à inspirer de la méfiance, au lieu de la confiance qui seroit si nécessaire.

„ Cette forme de gouvernement, si vicieuse en elle-même, le devient encore plus par les causes. 1°. L'Assemblée, par le moyen de ses comités, excède à tout moment

les bornes qu'elle s'est prescrites ; elle s'occupe d'affaires qui tiennent uniquement à l'administration intérieure du royaume, de celle de la justice, & cumule ainsi tous les pouvoirs ; elle exerce même par son comité des Recherches un véritable despotisme plus barbare & plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'histoire ait jamais fait mention. 2°. Il s'est établi dans presque toutes les villes, & même dans plusieurs bourgs & villages du royaume, des associations connues sous le nom des Amis de la Constitution ; contre la teneur des décrets, elles n'en souffrent aucune autre qui ne soit pas affiliée avec elles ; ce qui forme une immense corporation plus dangereuse qu'aucune de celles qui existoient auparavant. Sans y être autorisées, mais même au mépris de tous les décrets, elles delibèrent sur toutes les parties du gouvernement, correspondent entre elles sur tous les objets, font & reçoivent des dénonciations, affichent des arrêtés, & ont pris une telle prépondérance, que tous les corps administratifs & judiciaires, sans en excepter l'Assemblée Nationale elle-même, obéissent presque toujours à leurs ordres.

« Le Roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner un royaume d'une si grande étendue & d'une si grande importance que la France, par les moyens établis par l'Assemblée Nationale, tels qu'ils existent à présent. Sa majesté, en accordant à tous les décrets indistinctement une sanction qu'elle savoit bien ne pas pouvoir refuser, y a été déterminée par le desir d'éviter toute discussion que l'expérience lui avoit appris être au moins inutile ; elle craignoit de plus qu'on ne pensât qu'elle voulût retarder ou faire manquer les travaux de l'Assemblée Nationale, à la réussite desquels la Nation prenoit un si grand intérêt : elle mettoit sa confiance dans les gens sages de cette Assemblée, qui reconnoissoient qu'il est plus aisé de détruire un gouvernement, que d'en reconstruire un sur des bases toutes différentes. Ils avoient plusieurs fois senti la nécessité, lors de la révision annoncée des décrets, de donner une force d'action & de réaction nécessaire à tout gouvernement ; ils reconnoissoient aussi l'utilité d'inspirer pour ce gouvernement & pour les lois, qui doivent assurer la prospérité & l'état de chacun, une confiance telle qu'elle ramenât dans le Royaume tous les Citoyens, que le mécontentement dans quelques-uns, & dans la plupart la crainte pour leur vie ou pour leurs propriétés, ont forcés de s'expatrier.

» Mais plus on voit l'Assemblée s'approcher du terme de ses travaux, plus on voit les gens sages perdre leur crédit, plus les dispositions qui ne peuvent mettre que de la difficulté, & même de l'impossibilité dans la conduite du

Gouvernement, & inspirer pour lui de la méfiance & de la fureur, augmentent tous les jours; le autres règlemens, au lieu de jetter un beaume salutaire sur les plaies qui saignent encore dans plusieurs Provinces, ne font qu'accroître les inquiètudes, & aigrir les mécontentemens. L'esprit des clubs domine & envahit tout; les mille journaux & pamphlets calomniateurs, incendiaires, qui se répandent journellement, ne sont que leurs échos, & préparent les esprits de la manière dont ils veulent les conduire. Jamais l'Assemblée nationale n'a osé remédier à cette licence, bien éloignée d'une vraie liberté; elle a perdu son crédit, & même la force dont elle auroit besoin pour revenir sur ses pas, & changer ce qui lui paroîtroit bon à être corrigé. On voit par l'esprit qui règne dans les clubs, & la manière dont ils s'emparent des nouvelles assemblées primaires, ce qu'on doit attendre d'eux; & s'ils laissent appercevoir quelques dispositions à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté, & établir un gouvernement métaphysique & philosophique, impossible dans son exécution.

„ François, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des représentans à l'Assemblée uationale? desiriez-vous que l'anarchie & le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement monarchique sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? desiriez vous voir votre roi comblé d'outrages, & privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupoit que d'établir la vôtre?

„ L'amour pour ses rois est une des vertus des François, & sa majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes, pour pouvoir jamais les oublier. Les factieux sentoient bien que tant que cet amour subsisteroit, leur ouvrage ne pourroit jamais s'achever; ils sentirent également que pour l'affoiblir, il falloit, s'il étoit possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné; & c'est la source des outrages que le roi a reçus depuis deux ans, & de tous les maux qu'il a soufferts. Sa majesté n'en retracera pas ici l'affligeant tableau, si elle ne vouloit faire connoître à ses fidéles sujets l'esprit de ces factieux qui déchirent le sein de leur patrie, en feignant de vouloir la régénérer.

„ Ils profitèrent d'abord de l'espèce d'enthousiasme où l'on étoit pour M. Necker, pour lui procurer sous les yeux mêmes du Roi un triomphe d'autant plus éclatant, que dans le même instant les gens qu'ils avoient soudoyés pour cela, affectèrent de ne faire aucune attention à la présence du roi. Enhardis par ce premier essai, ils osèrent, dès le lendemain, à Versailles, faire insulter M. l'archevêque de Paris, le poursuivre à coups de pierres, & mettre sa vie dans

le plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris, un courrier que le roi avoit envoyé fut arrêté publiquement, fouillé, & les lettres du roi même furent ouvertes. Pendant ce temps, l'Assemblée nationale sembloit insulter à la douleur de sa majesté, en ne s'occupant qu'à combler de marques d'estime ces mêmes ministres dont le renvoi a servi de prétexte à l'insurrection, & que depuis elle n'a pas mieux traités pour cela. Le roi s'étant déterminé à aller porter de lui-même des paroles de paix dans la capitale, des gens apostés sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de *vive le roi*, si naturelles aux François; & les harangues qu'on lui fit, loin de porter l'expression de la reconnoissance, ne furent remplies que d'une ironie amère.

„ Cependant l'on accoutumoit de plus en plus le peuple au mépris de la royauté & des loix: celui de Versailles essayoit de pendre deux housards à la grille du château, arrachoit un parricide au supplice, s'opposoit à l'envoi d'un détachement de chasseurs, destiné à maintenir le bon ordre; tandis qu'un énergumène faisoit publiquement au Palais-Royal la motion de venir enlever le roi & son fils, de les garder à Paris & d'enfermer la reine dans un couvent, & que cette motion, au-lieu d'être rejettée avec l'indignation qu'elle auroit dû exciter, étoit applaudie. L'Assemblée, de son côté, non contente de dégrader la royauté par ses décrets, affectoit même du mépris pour la personne du roi, & recevoit d'une manière impossible de qualifier convenablement, les observations du roi sur les décrets de la nuit des 4 & 5 août.

„ Enfin, arrivèrent les journées des 5 & 6 Octobre: le récit en seroit superflu, & sa majesté l'épargne à ses fidèles sujets; mais elle ne peut pas s'empêcher de faire remarquer la conduite de l'Assemblée pendant ces horribles scènes. Loin de songer à les prévenir, ou du moins à les arrêter, elle resta tranquille, & se contenta de répondre à la motion de se transporter en corps chez le roi: *que cela n'étoit pas de sa dignité*.

„ Depuis ce moment, presque tous les jours ont été marqués par de nouvelles scènes plus affligeantes les unes que les autres pour le Roi, ou par de nouvelles insultes qui lui ont été faites. A peine le Roi étoit-il aux Tuileries, qu'un innocent fut massacré, & sa tête promenée dans Paris, presque sous les yeux du Roi. Dans plusieurs provinces, ceux qui paroissoient attachés au Roi ou à sa personne, ont été persécutés; plusieurs même ont perdu la vie, sans qu'il ait été possible au Roi de faire punir les assassins, ou même d'en témoigner sa sensibilité. Dans le jardin même des

Tuileries, tous les Députés qui ont parlé contre la royauté ou contre la religion (car les factieux, dans leur rage, n'ont pas plus respecté l'autel que le trône) ont reçu les honneurs du triomphe, pendant que ceux qui pensent différemment, y sont à tout moment insultés, & leur vie même continuellement menacée.

„ A la fédération du 14 Juillet 1790, l'Assemblée, en nommant le roi, par un Décret spécial, pour en être le chef, s'est montrée par-là penser qu'elle auroit pu en nommer un autre. A cette même cérémonie, malgré la demande du roi, la famille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il occupoit: chose inouïe jusqu'à présent; (c'est pendant cette fédération que le roi a passé les momens les plus doux de son séjour à Paris. Elle s'arrête avec complaisance sur le souvenir des témoignages d'attachement & d'amour que lui ont donnés les gardes nationaux de toute la France, rassemblés pour cette cérémonie.)

„ Les ministres du roi, ces mêmes ministres que l'Assemblée avoit forcé le roi de rappeller, ou dont elle avoit applaudi la nomination, ont été contraints, à force d'insultes & de menaces, à quitter leurs places, excepté un.

„ Mesdames, tantes du roi, & qui étoient restées constamment près de lui, déterminées par un motif de religion, ayant voulu se rendre à Rome, les factieux n'ont pas voulu leur laisser la liberté qui appartient à toute personne, & qui est établie par la Déclaration des droits de l'homme. Une troupe, poussée par eux, s'est portée vers Bellevue pour arrêter Mesdames; le coup ayant été manqué par leur prompt départ, les factieux ne se sont pas déconcertés; ils se sont portés chez MONSIEUR, sous prétexte qu'il vouloit suivre l'exemple de Mesdames; & quoiqu'ils n'ayent recueilli de cette démarche que le plaisir de lui faire une insulte, elle n'a pas été tout-à-fait perdue pour leur système. Cependant, n'avant pu faire arrêter Mesdames à Bellevue, ils ont trouvé le moyen de les faire arrêter à Arnai-le-Duc, & il a fallu des ordres de l'Assemblée Nationale pour leur laisser continuer leur route, ceux du roi ayant été méprisés.

„ A peine la nouvelle de cette arrestation fut-elle arrivée à Paris, qu'ils ont essayé de faire approuver par l'Assemblée Nationale cette violation de toute liberté; mais leur coup ayant été manqué, ils ont excité un soulèvement pour contraindre le roi à faire revenir Mesdames: mais la bonne conduite de la Garde Nationale (dont elle s'est empressée de lui témoigner sa satisfaction) ayant dissipé l'attroupement, ils eurent recours à d'autres moyens. Il ne leur avoit pas été difficile d'observer qu'au moindre mouvement qui se

faisoit sentir, une grande quantité de fidèles sujets se rendoient aux Tuileries, & formoient une espèce de bataillon capable d'en imposer aux mal intentionnés ; ils excitèrent un émeute à Vincennes, & firent courir, à dessein, le bruit qu'on se serviroit de cette occasion pour se porter aux Tuileries, afin que les défenseurs du roi pussent se rassembler comme ils l'avoient déjà fait, & qu'on pût dénaturer leurs intentions aux yeux de la Garde Nationale, en leur prêtant les projets des forfaits même contre lesquels ils s'armoient. Ils réussirent si bien à aigrir les esprits, que le roi eut la douleur de voir maltraiter sous ses yeux, sans pouvoir les défendre, ceux qui lui donnèrent les plus touchantes preuves de leur attachement. Ce fut en vain que sa Majesté leur demanda elle-même les armes qu'on leur avoit rendues suspectes. Ce fut en vain qu'ils lui donnèrent cette dernière marque de leur dévouement ; rien ne put ramener ces esprits égarés, qui poussèrent l'audace jusqu'à se faire livrer, & briser même ces armes, dont le roi s'étoit rendu dépositaire.

" Cependant le roi, après avoir été malade, se disposoit à profiter des beaux jours du printemps pour aller à Saint-Cloud, comme il y avoit été, l'année dernière, une partie de l'été & de l'automne. Comme ce voyage tomboit dans la semaine sainte, on osa se servir de l'attachement connu du roi pour la religion de ses pères, pour animer les esprits contre lui, & dès le Dimanche au soir, le club des Cordeliers se permit de faire afficher un arrêté, dan lequel le roi lui-même est dénoncé comme réfractaire à la Loi. Le lendemain sa majesté monte en voiture pour partir, mais arrivée à la porte des Tuileries, une foule de peuple parut vouloir s'opposer à son passage ; & c'est avec bien de la peine qu'on doit dire ici, que la garde nationale, loin de réprimer les séditieux, se joignit à eux & arrêta elle-même les chevaux. En vain, M. de la Fayette fit-il tout ce qu'il put pour faire comprendre à cette garde l'horreur de la conduite qu'elle tenoit, rien ne put réussir ; les discours les plus insolens, les motions les plus abominables retentissoient aux oreilles de sa majesté. Les personnes de sa maison qui se trouvoient là, s'empressèrent de lui faire au moins un rempart de leurs corps, si les intentions qu'on ne manifestoit que trop venoient à s'exécuter ; mais il falloit que le roi bût le calice jusqu'à la lie ; ses fidèles serviteurs lui furent encore arrachés avec violence ; ensuite, après avoir enduré pendant une heure & trois quarts tous ces outrages, sa majesté fut contrainte de rester & de rentrer dans sa prison : car, après cela, on ne sauroit appeller autrement son palais, Son premier soin fut d'envoyer cher-

cher le directoire du Département, chargé par état de veiller à la tranquillité & à la sûreté publique, & de l'instruire de ce qui venoit de se passer. Le lendemain elle se rendit elle-même à l'Assemblée nationale, pour lui faire sentir combien cet évènement étoit contraire même à la nouvelle Constitution; de nouvelles insultes furent tout le fruit que le roi retira de ces deux démarches. Il fut obligé de consentir à l'éloignement de sa chapelle & de la plupart de ses grands-officiers, & d'approuver la lettre que son ministre a écrite en son nom aux cours étrangères; enfin d'assister, le jour de Pâques, à la messe du nouveau curé de St. Germain-l'Auxerrois.

„ D'après tous ces motifs & l'impossibilité où le roi se trouve d'opérer le bien & d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant que le roi ait cherché à recouvrer sa liberté & à se mettre en sûreté avec sa famille ?

„ François, & vous surtout Parisiens, vous habitans d'une ville que les ancêtres de sa majesté se plaisoient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis; revenez à votre roi; il sera toujours votre meilleur ami: quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles, & de se revoir au milieu de vous, lorsqu'une Constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera établie sur un pied stable, & que par son action, les biens & l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, & qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes & inébranlables.

„ A Paris, le 20 juin 1791, LOUIS. „

« Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom jusqu'à ce qu'ils ayent reçu ses ordres ultérieurs; il enjoint au garde du sceau de l'État, de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part.

„ A Paris, le 20 juin 1791, *Signé* LOUIS. „

TESTAMENT
DE LOUIS XVI.

Testament de LOUIS XVI, écrit par lui, lu dans la séance de la Commune de Paris, le 21 Janvier 1793.

AU nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils & du Saint-Esprit. Aujourd'hui 21 jour de décembre 1792, Moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, & privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procés dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, & dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, & auquel je puisse m' adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés & mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur: je le prie de la recevoir dans sa misericorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur Jesus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu' indignes que nous en fussions, & moi le premier. Je meurs dans l'union de notre mère, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint Pierre, auquel Jesus-Christ les avoit confiés. Je crois fermement & je confesse tout ce qui est contenu dans les commandemens de Dieu & de l'Eglise, les sacremens & les mystères, tels que l'Eglise les enseigne & les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d' expliquer les dogmes qui déchirent l' Eglise de Jesus-Christ; mais je m' en suis rapporté & m'en rapporterai toujours, si Dieu m' accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte Eglise Catholique, donnent & donneront conformément à la discipline de l' Eglise, suivie depuis Jesus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, & je ne les aime pas moins tous en Jesus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés: j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester & à m' humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d' un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite & surtout le repentir profond que j' ai

d' avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline & à la croyance de l' Eglise Catholique , à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur ; je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussi-tôt que je le pourrois, du ministère d'un prêtre catholique , pour m' accuser de tous mes péchés , & recevoir le sacrement de pénitence. Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensé par inadvertence (car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j' aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croyent que je puis leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, afin d' obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aye donné aucun sujet, & je prie Dieu de leur pardonner, de même qu' à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères & tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelqu' autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans & ma sœur qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soûtenir par sa grace, s' ils viennent à me perdre, & tant qu'ils resteront dans le monde périssable. Je recommande mes enfans à ma femme : je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens & d' honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux & périssables, & de tourner leurs regards vers la seule gloire solide & durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, & de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu' elle souffre pour moi, & les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contr' elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu' ils doivent à Dieu, qu'ils doivent faire marcher avant tout, de rester toujours unis entr' eux, soumis & obéissans

à leur mère, & reconnoisans de tous les soins qu' elle se donne pour eux & en mémoire de moi.

Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère : je recommande à mon fils, s' il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toute haine & tout ressentiment, & nommément tout ce qui a rapport au malheur & aux chagrins que j' éprouve ; qu' il ne peut faire le bonheur des peuples qu' en regnant suivant les loix ; mais en même tems qu' un roi ne peut les faire respecter & faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire ; & qu' autrement étant lié dans ses opérations, & n' inspirant point de respect, il est plus nuisible qu' utile. Je recommande à mon fils d' avoir soin de toutes les personnes qui m' étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera, lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi ; & ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu' il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, & qui ont même montré de l' ingratitude ; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble & d' effervescence on n'est pas le maître de soi) ; & je prie mon fils, s'il en trouve l' occasion, de ne songer qu' à leurs malheurs. Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m' ont montré un véritable attachement, & désintéressé. D' un côté, si j' étois sensiblement touché de l'ingratitude & de la déloyauté de gens à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis ; d'un autre, j' ai eu de la consolation à voir l'attachement & l' intérêt gratuit que beaucoup de personnes m' ont montrés. Je les prie d' en recevoir tous mes remerciemens : dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly & Hû, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s' enfermer avec moi dans ce triste séjour, & qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléri, des soins duquel j' ai eu tout lieu de me louer depuis qu' il est avec moi : Comme ç est lui qui est resté avec moi jusqu' à la fin, je prie MM.

de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse & les autres petits effets qui ont été déposés au Conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens & les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles & compatissantes: que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet & Desèze de recevoir ici tous mes remercîmens & l'expression de ma sensibilité pour tous les soins & les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, & prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

LOUIS.

LOUIS XVI s'avança d'un air fort assuré du côté gauche de l'instrument de son supplice, & il dit d'une voix forte: *François, je meurs innocent; je pardonne à mes ennemis; je souhaite que ma mort soit utile au peuple*... Il fut alors conduit à la guillotine, il dit en s'y placant: *Je remets mon ame à Dieu;* & le fatal couteau trancha sa tête. Gazette de France de Paris, le 22 Janvier.

Populo meus! Quid feci tibi, aut quid molestus fui tibi? Responde mihi.

Michæ. 6. 3.

VERSAILLES.

Hæc autem omnia initia sunt dolorum.

S. Math. cap. 24. v. 8.

Etats-Généraux à Versailles.

C'est à Versailles, séjour ordinaire des Rois de France, que des extrémités de toutes ses Provinces, LOUIS XVI convoqua les Etats-Généraux auprès de sa Personne : Tel un père qui chérit les siens, aime à s'entourer de sa famille pour réparer ses pertes, & mieux connoître les moyens de ramener dans son sein le bonheur & la prospérité.

Proclamation des états, le 27 Avril 1789.

Une proclamation avoit indiqué l'ouverture de cette assemblée, au 27 Avril 1789. Les détails qui nous sont parvenus sur la présentation au Roi, des députés des trois ordres, & sur la solemnité religieuse du 4 Mai, ne différant point de ceux qui sont contenus dans les journaux du tems, nous ne présenterons ici que quelques rapprochemens qui réveillent les plus douloureux souvenirs.

Ouverture des états, le 4 Mai.

Cérémonie religieuse, rapprochemens douloureux.

Le S. Sacrement fut porté par le respectable Archevêque de Paris, M. le Clerc de Juigné, outragé peu de jours après, & assailli à coups de pierres devant l'Eglise de N. Dame. — Aux quatre côtés du dais marchoient nos augustes Princes, bientôt obligés à chercher leur sûreté dans la fuite, & dont le courage fondé sur le Dieu des armées, sera toujours notre plus ferme espoir. — Immédiatement après venoient le Roi & la Reine, ces victimes de leur amour, qui devoient bientôt être emmenées captives dans la Capitale, pour tomber sous le fer de la plus monstrueuse ingratitude. — Le Cardinal de la Rochefoucauld, dont une injuste calomnie ne respecta pas long-tems la naissance, la piété, le grand âge, terminoit la marche de son Ordre que les factieux vouloient dépouiller, avilir & détruire. Ce vénérable Prélat avoit devant lui M. l'Archevêque d'Arles, deux Pontifes de son nom, MM. de Saintes & de Beauvais, & tant d'autres Ecclésiastiques qui alloient donner leur vie pour J. C. dont ils formoient l'édifiant cortège. Il étoit encore précédé de plus de quarante Evêques, des prêtres en grand nombre, destinés d'abord à défendre la Religion par leurs talens, leur courage & leur patience, que les fers ou l'exil attendoient ensuite, & dont plusieurs ont déja fini saintement leurs jours dans une terre étrangère : Tandis que ceux

qui leur survivent, réunis aux restes si précieux de l'Episcopat & du Sacerdoce françois, travaillent sans relâche à maintenir par leurs écrits, l'honneur de l'Eglise Gallicane, & ne cessent par leurs exemples de résignation & de vertu, d'aider, d'encourager, de chérir un Clergé souffrant, dont l'existence miraculeuse est le gage le plus certain que le Seigneur daignera jetter encore sur la France un regard de sa miséricorde. — Que de membres fidèles de la Noblesse, que de Citoyens intègres & vertueux, que de serviteurs du Roi, morts à la défense de leurs maîtres, assistoient encore à cette auguste cérémonie !

Le discours fut prononcé par M. de la Farre Evêque de Nancy, auquel il étoit réservé de demander à ce même auditoire, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine fut déclarée la Religion de l'Etat, mais qui devoit éprouver la douleur de voir la proposition de son zèle, accueillie par des hurlemens affreux & d'horribles menaces.

Ire séance des Etats-Généraux, le 5 Mai.

Ce fut le 5 Mai, que se tint la Première Séance de ces Etats que Sa Majesté réunissoit autour d'Elle ; faveur dont ses sujets avoient été privés depuis cent soixante & quinze ans. Quelle époque pour l'Histoire ! & quel moment fortuné pour les François, si leur reconnoissance avoit su profiter d'une si grande condescendance de la part du Souverain !... Cet instant est perdu sans retour, & la plus belle occasion de régénérer un des premiers Royaumes du monde, ne reviendra jamais. Quel sujet éternel de remords pour ceux qui ont à se reprocher de n'avoir pas secondé de tout leur pouvoir, les intentions les plus pures d'un Prince qui ne vouloit que la paix & la félicité de ses peuples !

Description touchante de cette séance.

Ceux qui n'assistèrent point à cette séance, ne sauroient se faire une idée de sa magnificence & de sa pompe. C'est là que l'on vit, hélas! pour la dernière fois, LOUIS XVI revêtu de tout l'éclat de sa couronne & de la gloire d'un Roi de France qui se montre dans toute sa grandeur. Sa Majesté monta sur son trône, environné de la Reine, des Princes, des Pairs & des Grands de sa Cour, à l'exception du Duc d'Orléans. Ce premier Prince du sang qui devoit être si jaloux de l'honorable privilège d'être à côté de son maître, craignit sans doute l'approche de la vertu qui présidoit cette grande Assemblée, & redoutant une trop vive lumière, ce monstre exécrable alla cacher sa turpitude & la noirceur de sa scélératesse parmi les membres d'un Bailliage, dont sa basse popularité avoit mendié la députation qu'il obtint par son dévoûment aux conjurés.

Nous avons cité précédemment le discours du Roi

qu'on attendoit avec avidité : il fut écouté dans le plus profond silence & accueilli par des transports de joye & des témoignages d'amour qui paroissoient sincères. Il dut faire sur l'assemblée une impression d'autant plus sensible, que le Roi y ouvroit son ame toute entière ; & d'après l'assurance d'une personne à portée d'en être instruite, il n'est pas inutile d'observer que ce discours étoit le fruit de sa plume & de son cœur, comme son Testament devoit l'être un jour dans le fonds d'un cachot !

Les témoins de cette scène attendrissante, qui ont eu le bonheur d'entendre les paroles que LOUIS XVI adressoit avec tant de confiance aux représentans de ses sujets, ont vu couler plusieurs fois ses larmes. La Reine, que son auguste époux avoit invitée à s'asseoir, demanda la permission de rester debout. Le plus noble maintien s'unissoit à la bonté ; de ses yeux aussi s'échappèrent des pleurs, & tout exprimoit en elle le plus vif intérêt pour la nation.

Quel spectacle frappant pour le Philosophe Chrétien qui sut le contempler des yeux de la raison & de la foi ! Quel assemblage plus admirable tout-à-la-fois & plus révoltant que celui de tant de vices & de vertus, de saints & d'impies, de monstres & de héros ! Pendant que le bon Roi jugeant tous les autres par lui-même, ne se croit entouré que d'enfans & d'amis, dont il se sent pressé d'assurer le bonheur, l'œil éternel du Dieu qui sonde les reins & les cœurs, découvre dans cette vaste assemblée, des juifs, des protestans, des jansénistes, des prévaricateurs, des apostats, des francs-maçons, des illuminés, des philosophes des athées, des hypocrites, des séditieux, des traîtres, des scélérats, des bourreaux, des Ravaillacs, des Damiens, des Cromwels : Mais au milieu de tant d'ennemis cachés du trône & de l'autel, le Seigneur distingue aussi d'un regard de complaisance, ces Prélats & ce Clergé fidèles, cette généreuse Noblesse, ces gens de bien du Tiers-Etat, inébranlables défenseurs du Royaume & dignes confesseurs de leur foi, réservés la plûpart, à sceller de leur sang l'antique constitution de la Monarchie, & les saintes vérités de la Religion de leurs pères.

Les évènemens qui suivirent, ne tardèrent pas de manifester aux cœurs droits & clairvoyans le mystère d'iniquité, qui n'étoit d'abord connu que des principaux chefs de parti, ou de quelques agens subalternes, admis dans leurs abominables complots & dans le secret de leurs ténébreuses opérations.

Prédiction des mal- Les instructions, les remontrances des Assemblées du Clergé, depuis plus d'un demi-siècle ; les discours des

Orateurs sacrés qui, dans les chaires chrétiennes, confondoient l'incrédule & prêchoient la soumission aux puissances légitimes ; les réquisitoires des Avocats-Généraux qui dénonçoient les productions de la licence & de l'irréligion, les arrêts des Parlemens qui flétrissoient ces sortes d'ouvrages & leurs coupables auteurs ; les écrits des Savans qui réfutoient les impies & défendoient les droits de l'Eglise & de l'état, (1) sont autant de monumens qui prouvent que les malheurs de la France, lui avoient été souvent prédits ; & les Evêques, dans leurs lettres pastorales, ne cessoient de donner aux fidèles, les moyens de s'en préserver. heurs de la France, par le Clergé.

Au commencement de 1789, Messeigneurs De Marbœuf Archevêque de Lyon, & de Bonal Evêque de Clermont, furent les premiers à rappeller au peuple les principes de tout Gouvernement policé, & ceux de la Religion que tant d'écrivains cherchoient à renverser.

Dès le mois de Janvier, le Parlement de Franche-Comté éclairant aussi la nation sur les maux qui la menaçoient, fit cet exposé remarquable de ses principes.

Exposé remarquable du Parlement de Franche-Comté, en Janv. 1789.

« La fermentation qui règne dans le royaume, principalement dans les villes, disoient ces respectables magistrats, est excitée par une multitude d'écrits, capables d'induire le peuple en erreur. Des opinions & des assertions audacieuses, hazardées par des particuliers sans caractère & sans autorité, tendent à détruire toute subordination, à élever des insurrections contre l'autorité légitime, à engendrer une guerre intestine, & à ébranler, peut-être même à renverser la Monarchie . . . »

« Les Etats de la Province ont été une source de division, non seulement entre les trois ordres, mais encore entre les membres des deux premiers ordres . . . . »

« L'effervescence qui trouble les esprits, l'inquiétude répandue parmi les plus modérés, diminuent déjà la con-

(1) On peut voir à ce sujet, des citations frappantes & en grand nombre, dans les Notes que nous avons cru devoir ajouter à notre Traduction dédiée à S. Em. Monseigneur le Cardinal Maury, d'un Discours aux Romains très-estimé, & intitulé: « De Ostentis divinæ potentiæ in Ecclesiâ his temporibus mendâ, ejusque gloriâ amplificandâ, Oratio ad Quirites, quam Josephus Marottus Rhetor decurialis Collegii Romani scripsit, & Clero Gallicano Ecclesiæ propugnatori ac vindici dedicavit. Romæ, è prelis, Salomoniorum 1794. »

fiance qui doit exister entre les citoyens, & détruiront l'harmonie sans laquelle les Etats-Généraux ne pourront avoir un heureux succès . . . . »

« Dans le conflict de demandes & d'opinions, le Parlement doit s'expliquer, pour appaiser le feu de la discorde près d'éclater . . . »

« Toutes innovations sont dangereuses, parceque l'esprit novateur ne s'arrête point dans sa course. Un jour il frappe d'un côté, le lendemain il renverse de l'autre. »

« *La constitution est un bien appartenant à la Nation en général, & à chaque individu en particulier, qui ne peut en être privé sans avoir donné un pouvoir spécial à cet effet* . . . . »

« Avant de consolider la dette de l'état, & d'aviser aux sacrifices à faire, il faut la reconnoître & la fixer . . . . Lorsque les Etats-Généraux auront constaté la dette nationale, qu'ils en auront prévenu le retour par toutes les précautions que leur sagesse leur dictera; qu'ils auront fixé les dépenses nécessaires à la prospérité & à la gloire de l'état & qu'enfin ils auront reconnu l'insuffisance des moyens actuels pour atteindre à ce double bout: alors la générosité des deux premiers ordres, leurs dévoûment à la patrie sont trop étendus, pour avois besoin d'être excités, & trop notoires pour douter qu'ils ne s'empressent de donner aux autres citoyens l'exemple des plus grands sacrifices, pourvûqu'ils soient volontaires, & qu'ils n'altèrent pas la Constitution sur laquelle la Monarchie existe depuis tant d'années . . . . »

« L'inégalité dans la distribution des biens est dans les Décrets, de la providence & dans la nature de l'ordre social; une grande partie du tiers-état ne subsiste & ne subsistera toujours qu'au moyen des terres & des propriétés de la noblesse & du clergé . . . . »

De semblables maximes déplurent au Troisième ordre: Dès ce tems-là, on essayoit de soulever le bas-peuple; les magistrats furent assaillis à coups de pierres, & on brûla leur arrêt au palais Royal, à Paris.

Lettre de la Noblesse de provence au Roi, février 1789

Dans les états de Provence qui se tenoient en février de la même année, Mirabeau fut porté en triomphe par la populace qui outrageoit la Noblesse. Celle-ci craignant les suites fâcheuses de ces premiers mouvemens séditieux, écrivit au Roi:

« Sire.

Nous portons à vos pieds l'expression de notre fidélité & de notre douleur. Nous avons souffert des outrages . . . . l'autorité de Votre Majesté, celle des loix sont méconnues.

Le clergé, la Noblesse, le Président des états sont insultés. „

« Nous avons fait tous les sacrifices au bien de votre service, au desir de rétablir l'union dans le pays. Nous avons même oublié cette noble & juste sensibilité qui forme le partage de notre état; mais la fidélité que nous vous avons jurée, & la loi de l'honneur nous imposent le devoir de ne jamais abandonner notre constitution, établie par tant de titres, & surtout dans le sein de ces mêmes états, où nos pères se donnèrent avec autant de confiance aux augustes prédécesseurs de Votre Majesté. „

« Cet acte Synallagmatique nous procure l'inapréciable avantage de vous avoir pour maître. Ce titre Sacré nous assure secours & protection de la part de V. M. Nous lui demandons cette justice, cette protection, ce secours pressé. On trompe le peuple: on ose nous présenter à lui comme des oppresseurs, au moment où nos Sacrifices pour l'état excèdent nos moyens, & où nous offrons des soulagemens pour la classe indigente de la nation. „

« Les fauteurs des systêmes nouveaux sont trop favorisés. Ces Systêmes tendent au renversement des principes de la Monarchie, à établir l'égalité des rangs & des propriétés, à détruire Votre autorité & la dignité de la noblesse, „

Mémoire des princes au Roi, en Avril 1789.

Les princes dans un Mémoire présenté au Roi au mois d'Avril 1789, lui disoient avec autant d'énergie que de respect:

« Sire, l'état est en péril.... une révolution se prépare dans les principes du gouvernement; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, & par lesquelles cette Monarchie a prospéré pendant tant de Siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.... „

« Tout annonce, tout prouve un Systême d'insubordination raisonné, & le mépris des loix de l'état. Tout auteur s'erige en législateur; l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connoissances & d'expérience, semblent des titres suffisans pour régler la constitution des empires: Quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les loix, est sûr d'avoir des lecteurs & des sectateurs.... „

« Les opinions qui auroient paru il y a quelque tems, les plus répréhensibles, paroissent aujourd'hui raisonnables & justes; & ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera dans quelque tems peut-être

pour régulier & légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions ? Les droits du trône ont été mis en question .... bientôt les droits de la propriété seront attaqués; L'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme ..... „

« Il est encore des malheurs plus instans. Dans un royaume où depuis si long-tems il n'a point existé de dissensions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de scission ; il faudroit pourtant s'attendre à cet évènement, si les droits des deux premiers Ordres éprouvoient quelqu'altération ; alors l'un de ces ordres, ou tous les deux peut-être, pourroient méconnoître les états-généraux, & refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation .... „

« Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de gentils-hommes .... faire des protestations .... les signifier à l'Assemblée des états ? .... Ainsi cette Assemblée si désirée & si nécessaire, ne seroit qu'une source de troubles & de désordres. „

« L'ame noble, juste & sensible de Votre Majesté, pourroit-elle se déterminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique & respectable noblesse, qui a versé tant de sang pour la patrie & pour ses Rois, qui placa Hugues-Capet sur le trône, qui arracha le sceptre de la main des Anglois, pour le rendre à Charles VII, & qui sut affermir la couronne sur la tête de l'auteur de la branche règnante ..... „

« Les princes demandent à donner l'exemple de tous les sacrifices qui pourront contribuer au bien de l'état, & à cimenter l'union des Ordres qui le composent. „

« Que le tiers-état prévoye quel pourroit être, en dernière analyse, le résultat de l'infraction des droits du clergé & de la noblesse, & le fruit de la confusion des ordres. Par une suite des loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoise dégénérât en despotisme, ou devint une démocratie : Deux genres de révolution opposés, mais tous deux également funestes .... „

« Votre Majesté s'élevant par ses vertus, au dessus des vues ordinaires des souverains jaloux & ambitieux de pouvoir, a fait à ses sujets des concessions qu'ils ne demandoient pas ; Elle les a appellés à l'exercice des droits dont ils avoient perdu l'usage & presque le souvenir. Ce grand acte de bienfaisance impose à la Nation de grandes obligations ; Elle ne doit pas refuser de se livrer à un Roi qui s'est livré à elle ..... „

« Daignez, Sire, écouter le voeu de vos Enfans, dicté par l'intérêt le plus tendre & le plus respectueux,

par le desir de la tranquillité publique, & du maintien de la puissance du Roi le plus digne d'être aimé & obéi, puisqu'il ne veut que le bonheur de ses sujets. »

Disposition des deux premiers ordres au renoncement de tous les privilèges pécuniaires

Il est important pour l'histoire, d'observer que l'intention de renoncer à tout privilège pécuniaire, quoiqu'en puisse dire la calomnie, avoit été manifestée par les deux Premiers ordres de l'état, dans un arrêté du parlement de Paris, dès l'année précédente, au mois de Novembre, 1788.

Tous les Pairs Ecclésiastiques & laïques addressèrent dans le même temps une lettre au Roi, où ils supplioient Sa Majesté de recevoir leur vœu pour supporter proportionnellement tous les impôts.

Cette lettre est trop honorable au Clergé & à la Noblesse, pour ne pas la rappeller à nos lecteurs. Peu de personnes la connoissent; & quand elle parut, on n'y fit pas toute l'attention qu'elle méritoit. Elle fut écrite plus d'un an avant la tenue des Etats-Généraux: Cette époque la rend encore plus précieuse.

Lettre au Roi sur ce sujet, par tous les pairs Ecclésiastiques & laïques en Novembre 1788.

« Sire,

Les Pairs de votre Royaume s'empressent de donner à votre Majesté & à la Nation des preuves de leur zèle pour la prospérité de l'état, & de leur desir de cimenter l'union entre tous les ordres, en suppliant votre Majesté de recevoir le vœu solemnel qu'ils portent au pied du trône, de supporter tous les impôts, toutes le Charges publiques, dans la juste proportion de leur fortune, sans exemption pécuniaire quelconque. Ils ne doutent pas que ces sentimens ne fussent unanimement exprimés par tous les autres gentils-hommes de Votre Royaume, s'ils se trouvoient réunis pour en déposer l'hommage dans le sein de Votre Majesté.

Vœu du clergé de Paris sur le même objet, exprimé au tiers état, le 27 Avril 1789.

L'ordre du Clergé de l'assemblée de Paris portant son vœu au Tiers-Etat, lui dit « qu'il avoit délibéré & arrêté unanimement de concourir proportionnellement à ses revenus, à l'acquittement des charges publiques, librement consenties par les trois ordres des états-généraux; la chambre Ecclésiastique ne se permettant pas de douter que la nation ne reconnoisse comme dettes de l'état les dettes du Clergé, parcequ'elles ont toutes été contractées pour son service. »

« Le Clergé dont j'ai l'honneur d'être membre, ajouta M. l'Abbé de Montesquiou dans son Discours, mon Ordre regarde l'abandon des privilèges pécuniaires, non comme un sacrifice, mais comme un acte de justice. Si nous avons long-tems défendu nos immunités, c'est qu'elles étoient jadis celles de la nation en-

tière, & que le clergé a toujours conservé l'espérance que la nation les recouvreroit un jour. „

Nous nous faisons un devoir d'insister sur ces témoignages, pour convaincre ceux qui se refusent obstinément à croire à leur existence, & plus encore à leur sincérité si évidente pour tout esprit impartial. On en trouvera une nouvelle preuve dans les expressions de désintéressement, de paix & d'union que les députés de la Noblesse de Paris adressèrent au tiers-état, & qui sont revêtues, comme tous les discours que nous citons, d'attestations authentiques.

Députation de la noblesse de Paris au tiers-état le 10 Mai 1789.

" Enfans d'une même patrie, nous n'avons tous qu'un même intérêt, le bien de l'état. L'union entre nos ordres, qui peut seule nous en donner l'espérance, nous assure les moyens de l'opérer avec solidité. Loin de nous donc tout esprit de méfiance ou de personalité, qui tendroit à altérer la bonne intelligence & la concorde qui doivent à jamais nous unir, & que les seuls ennemis de l'état peuvent redouter, & s'efforcent peut-être encore de rendre moins assurés. Le salut de la patrie nous commande l'union; il nous en fait un devoir, & nos cœurs en éprouvent le besoin. „

" En exprimant ici nos sentimens, nous avons, Messieurs, la douce confiance d'exprimer aussi ceux de Votre ordre si distingué par ses lumières, ses talens & ses vertus, & nous portons au dedans de nous l'heureuse conviction que l'ordre du tiers reconnoîtra dans toutes les circonstances, avec toute la France, avec l'Europe entière, que l'esprit de justice & de désintéressement, que l'abnégation de tout esprit de parti, que la disposition au sacrifice des intérêts privés pour l'intérêt public; qu'enfin tous les sentimens d'un véritable patriotisme seront aussi essentiellement l'appanage de la Noblesse françoise, que le courage & la loyauté. „

Projet de Déclaration du tiers-état par M. Malouet, rejeté, le 14 Mai 1789.

Peu de jours après, M. Malouet député d'Auvergne, proposa au tiers-état le projet suivant d'une déclaration au clergé & à la noblesse.

" Nous députés des communes, profondément pénétrés des obligations que nous avons contractées envers la Nation, & desirant avec ardeur les remplir religieusement, déclarons que notre Mission aux états-Généraux est de concourir de toutes nos forces à asseoir sur des fondemens inébranlables, la constitution & la puissance de l'empire françois, de telle sorte que les droits du trône & de la nation, l'autorité stable du gouvernement, la propriété & la liberté individuelle soient assurés de toute la protection des loix & de la force publique pour par-

venir à cette fin, nous desirons vivement nous réunir à nos co-députés du clergé & de la noblesse, & soumettre aux états-généraux la vérification de nos pouvoirs respectifs . . . . .

Nous déclarons formellement être dans l'intention de respecter, & de n'avoir aucun droit d'attaquer les propriétés, & les prérogatives honorifiques du Clergé & de la Noblesse.

Nous ne nous croyons pas permis d'avoir aucune disposition irritante, aucun principe exclusif de réunion, & d'une parfaite conciliation entre les différens membres des états. Notre intention est d'adopter tous les moyens qui nous conduiront sûrement à une solide constitution, qui rendra à la nation l'exercice de ses droits, l'assurance d'une liberté légale & de la paix publique; car tel est notre devoir & notre Serment. „

L'opinion de M. Malouet fut sur le point d'être celle de la majorité, mais les factieux s'y opposèrent avec force, & Rabaud-de-Saint Etienne, ministre protestant, ne voulut point de déclaration. Barnave, Thouret & Boissy furent du même avis. Celui-ci fit alors une motion incendiaire, dans laquelle il dévoiloit une partie de leur système. Il disoit entr' autres choses :

Aveu de Boissy qui dévoile le système du Tiers-état.

« Il faudra bien que nous nous arrêtions tôt ou tard aux partis vigoureux & fermes . . . . il viendra bientôt ce jour où vous vous constituerez, non pas en ordre séparé, non pas en chambre du Tiers-état, mais en *Assemblée Nationale* . . . . il viendra ce jour où vous vous rappellerez que les doléances du peuple sont des loix, & qu' il est réellement la Nation, tandisque les autres ordres n'en sont que les dépendances . . . . Vous avez pour vous la raison & la force . . . . Marchons pas à pas, avançons assez doucement pour n'être jamais forcés de rétrograder. „

Députation perfide au clergé, proposée par Mirabeau, le 27 Mai.

Tels étoient les projets sinistres dont ces conspirateurs méditoient incessamment l'exécution, lorsque le 27 mai, Mirabeau affectant d'être animé des sentimens les plus religieux & les plus pacifiques, proposa d'envoyer une Députation au Clergé, pour l'inviter au Nom du Dieu de paix & de l'intérêt national à se réunir aux Communes. L'avenir prouva bientôt aux Curés séduits, la confiance qu'ils devoient avoir dans une invitation faite par un perfide, qui se jouoit également & de Dieu & des hommes.

Le 28 Mai, M. le Comte d'Antraigues prononça dans la Chambre de la Noblesse, un Discours d'autant plus important à conserver, qu'il précéda l'arrêté que la Noblesse prit le même jour, pour défendre les principes constitutifs de la Monarchie.

Discours à la Noblesse par M. le Comte d'Antraigues le 28 mai 1789.

« Messieurs,

Vous voici enfin arrivés à ce jour solemnel que votre prudence avoit éloigné, dans l'espoir d'une conciliation si ardemment & si vainement désirée. L'utilité de vos démarches & leur multiplicité vous ont conduit enfin à l'instant où il ne vous est plus permis d'ignorer les atteintes portées à la Constitution. Déjà par des sollicitations publiques, on invite le Clergé à abandonner la cause que vous avez soutenue. Maintenant cet ordre délibère, s'il restera fidèle à vos principes, ou s'il les improuvera. C'est donc à présent qu'il ne vous est plus permis de différer d'un seul moment à rétablir par vos décrets la Constitution que vous avez juré de maintenir.

Il faut en convenir, tout espoir de conciliation nous échappe; mais le peu de succès de vos démarches, loin de vous causer le moindre regret, doit animer votre courage.

En jettant les yeux sur votre conduite passée, vous ne trouverez dans vos délibérations que des motifs de consolation, quels que soient les événemens qui se préparent.

Dès le premier jour de votre réunion, vous prîtes pour guides les usages des précédens Etat-Généraux. Vous appartenoit-il de les changer? Non sans doute. Ces usages, transmis par les précédens Etats-Généraux, étoient votre Loi. Vous pourrez, étant constitués, délibérer s'ils vous conviennent encore, les abolir, les modifier, du consentement des trois Ordres; mais avant d'être constitués, vous êtes sans pouvoir pour rejetter les usages & les lois des précédens Etats-Généraux.

Chacun de vos décrets fut un hommage rendu à la loi; chacune de vos démarches subséquentes à ces décrets, témoigne combien vous désiriez vous concilier avec l'Ordre du Tiers-Etat.

Vous savez quel fut le succès de ces conférences, dont la conciliation devoit être le seul objet. A Dieu ne plaise qu'en vous rappellant leur inutilité, je cherche à vous causer des regrets. Vous avez fait ce que vous deviez faire, ce que vous feriez encore, si ces conférences étoient de nouveau demandées; car dans vos cœurs, le desir d'une conciliation ne peut s'éteindre, même en perdant l'espoir.

On s'est servi de ces conférences de paix, pour obtenir de l'Ordre du Tiers-Etat, des démarches peu mesurées. En lui rendant compte de ce qui fut dit dans ces conférences, on l'a abusé par des réticences; on l'a aigri, en dénaturant & les discours, & les réponses, & les faits.

Enfin, on a réussi à l'amener à des démarches, dont l'unique but est de semer la division dans l'ordre du Clergé, d'y produire une scission d'autant plus facile peut-être, qu'il sembloit qu'on avoit cherché à la préparer par la manière dont cet ordre a été composé.

En ce moment peut-être cette scission se décide: quel parti avez-vous donc à prendre? Un seul, un seul, qui convienne également à votre caractère & aux circonstances difficiles où nous nous trouvons.

Si jamais l'oubli des formes constitutives égaroit les autres Ordres de l'Etat, c'est dans celui-ci que vivroit leur souvenir; cette Chambre seroit leur sanctuaire. Vous avez juré de les maintenir. Vos décrets doivent donc les rappeller, & prouver que jamais vous ne leur fûtes plus dévoués qu'en cet instant où elles sont menacées.

Le décret que l'on vous propose est attendu par vos Commettans, il vous est impérieusement prescrit par leur volonté. C'est une dette sacrée, dont vous devez vous acquitter envers ceux qui vous l'ont impérieusement commandé, envers l'état qui la réclame.

La circonstance vous commande de ne pas différer d'un moment à le promulguer. C'est quand un des Ordres de l'Etat est sollicité de violer ses usages, & que par cette première démarche on cherche à le préparer à violer la plus précieuse des lois constitutives; c'est alors, ou jamais, qu'il faut rétablir sur leurs bases antiques, ces Lois si long-temps révérées.

Ces Lois rendues à toute leur intégrité, apprendront à l'Ordre du Clergé qu'il ne peut céder aux demandes du Tiers; qu'il y céderoit vainement; que sa désertion seroit un tort envers la Loi, sans utilité pour celle que l'on cherche à lui substituer. Votre permanence à l'observer suffit pour sa conservation; elle soumet les autres Ordres à l'impérieuse Loi de ne s'en pas écarter: & tel est l'effet de cette Loi conservatrice, qu'elle existe par cela seul que vous l'observez, & qu'elle ne peut être détruite que par l'abandon unanime des trois Ordres. Si une partie du Clergé se permettoit, sans votre adhésion, de se prêter à la violation des anciens usages, votre décret rappellera à ceux de cet Ordre, qui y resteront fidèles, qu'il n'appartient pas à la majorité même de leur Ordre, de changer, par sa volonté, l'usage établi; que si vous le maintenez, il existe encore pour tous; que la partie du Clergé, qui l'observera, composera seule l'Ordre du Clergé, & que là où vit encore la Loi, là aussi existe le premier Ordre de l'Etat.

Vous devez sentir, Messieurs, par ce seul exposé, que vous devez à vos Commettans, au Clergé, à vous-mêmes, le décret que l'on vous propose ; & que le différer d'un moment, seroit en affoiblir l'effet.

Mais cette Loi que l'on voudroit proscrire, cette Loi constitutive, sauve-garde de la propriété & de la liberté, nous devrions l'établir, si elle n'existoit pas : nous devons, à quelque prix que ce puisse être, la maintenir dans toute sa valeur.

Il fut un temps où les deux premiers Ordres, acquittant, par des services personnels, ce qu'ils devoient à l'Etat, jouissoient des immunités & franchises qui éloignoient de leurs propriétés les impôts que supportoient les autres Citoyens : alors même cette Loi parut utile & nécessaire à la conservation de la liberté nationale.

Cet intérêt particulier aux deux premiers Ordres, pouvoit cependant allarmer l'Ordre du Tiers, & lui faire redouter l'indépendance & le droit de résistance des deux premiers Ordres, sur-tout dans un moment où les besoins de l'Etat devenoient si urgens, qu'il étoit nécessaire que l'impôt atteignît tous les Citoyens, toutes les propriétés. Vos sacrifices ont précédé la demande que le Peuple pouvoit vous faire. Nos Commettans se sont hâtés de briser cette barrière. Ils se sont élevés même à de plus hautes pensées. Ils ont vu que la liberté publique & la sûreté de tous, exigeoient cet abandon de leurs privilèges ; ils ont vu que c'étoit en rendant l'impôt universel, qu'ils éloigneroient à jamais les impôts arbitraires ; que c'étoit en s'y soumettant, que n'ayant plus qu'un même intérêt avec le Peuple, ils rendroient l'indépendance des trois Ordres & leur résistance, la suave-garde des Lois & de la liberté.

Mais l'égalité de l'impôt, qui frappe les propriétés, doit assurer la stabilité de ces propriétés elles-mêmes, & maintenir par conséquent le seul ordre de choses qui en assure la permanence.

Vainement a-t-on répandu que l'Ordre du Tiers vous offriroit, par un décret positif, la conservation de toutes les propriétés. Ce décret, tout au moins singulier, ne vous a pas été offert. L'Ordre du Tiers a sûrement conçu, que délibérer un pareil décret, n'étoit pas en sa puissance ; qu'il ne lui appartenoit pas d'assurer les propriétés, parce qu'il n'a jamais eu le droit de les envahir, & que c'est la Loi seule qui garantit les propriétés, & non les promesses d'un Ordre contractant avec un autre Ordre. Si ce bizarre contrat eût jamais été admis, quel eût donc été

votre sort? Quelle seroit votre garantie, si, à ce prix, déserteurs de la loi de vos pères, vous abandonniez cette indépendance qu'ils vous ont transmise? S'il n'existe plus qu'une seule volonté dans l'Etat; si le pouvoir législatif ne réside plus que dans une seule Assemblée; quel sera le garant de ce pouvoir législatif envers lui-même? Dèslors, cette seule Assemblée, ne connoissant plus dans ses divisions des obstacles invincibles, peut tout ce qu'elle veut; & il sera possible, qu'après avoir détruit la puissance des Ordres, elle anéantisse aussi la sanction royale, & promulgue des Lois sans la constitution du Roi.

La sanction du Roi, Messieurs, ne repose pas sur des fondemens plus assurés que la mutuelle indépendance des Ordres; les mêmes principes qui veulent anéantir par l'effet de la force, le pouvoir indépendant, s'applique à tout, peut s'exercer envers tous. C'est maintenant nous qu'il attaque. Quand nous n'existerons plus, quel est le garant qui puisse assurer qu'il ne s'appliquera pas sur la sanction royale, qui seule légitime & sanctionne la Loi? En admettant donc une seule Chambre Nationale délibérant par tête, à quoi vous serviront ces promesses qui assurent, dit-on, vos propriétés? Le corps législatif ne peut jamais être lié par ses précédentes volontés; elles ne sont pour lui que de simples résolutions. Ne veut-on pas aujourd'hui renverser la Constitution antique? Vous seuls y faites obstacle. Quand vous ne serez plus, croyez-vous qu'il sera moins difficile d'anéantir le décret qui assure vos propriétés, qu'il ne le fût de détruire l'existence des trois Ordres, leur puissance, leur mutuelle indépendance? Par un abus de raisonnement, on cherche à vous enlacer à la fois, & par vos privilèges & par vos sacrifices.

Si vos privilèges existent, on s'en autorise pour vous faire appercevoir dans leur maintien un intérêt particulier à l'Ordre de la Noblesse, & opposé à l'intérêt public.

Si vous y renoncez, on s'arme aussi-tôt de vos propres sacrifices pour vous dire, que n'ayant plus que le même intérêt avec le Tiers, vos délibérations doivent être communes.

Oui, Messieurs, le sacrifice de vos privilèges unit à tous les intérêts; & c'est alors que vous devez défendre, jusqu'au dernier soupir, une Constitution conservatrice de la liberté & des lois.

Détachés de vos privilèges, c'est alors que l'amour seul de la Patrie vous unit à la Constitution; & ce seroit parce que cet attachement sera, pour jamais, isolé de tout in-

térêt particulier, qu'il faudroit y renoncer ! Cela est-il concevable ?

Si la France, resserrée dans ses limites, défendue par la nature même de son sol, pouvoit connoître tous ses Citoyens, & repousser ses ennemis par ces barrières qu'éleva la main de la nature; alors peut-être, alors il eût été possible que la liberté populaire pût exister ; alors, ce ne seroit pas une chimère de la désirer & de vouloir l'y établir.

Quand le Peuple peut tout faire par lui-même, sans confier ses intérêts à des représentans, alors seulement la liberté populaire peut exister.

Mais quand l'immense étendue d'un vaste Empire, la facilité de l'attaquer, la volonté de tous de former un même ensemble, l'horreur même qu'inspireroit l'idée de se séparer de l'antique Monarchie, néccessita l'établissement & la conservation de la Monarchie; alors la liberté nationale n'existe à côté de la Puissance Royale, que par des Assemblées où la réunion des Représentans de la Nation oppose une barrière à ce même pouvoir exécutif, qui, conservateur de l'Empire au-dehors, doit maintenir au-dedans la puissance des Lois & la liberté.

Mais entre un Roi & l'Assemblée des Représentans du Peuple, il existe toujours, par la nature même des choses, une rivalité de Puissance qui ameneroit tôt ou tard ou l'anarchie, ou la tyrannie. Cette rivalité mutuelle, bien loin d'être un mal politique, est un signe de liberté & de vie. La surveillance naît de cette rivalité; mais il faut, pour qu'elle cesse d'être dangereuse, qu'elle soit modifiée, & qu'il se trouve dans la constitution même, des divisions du pouvoir national, qui, alternativement obstacles & médiateurs, arrêtent l'impulsion du pouvoir exécutif qui tend au despotisme, & les attaques du pouvoir du Peuple, qui tendent à la démocratie, qui, dans un grand Empire, n'est autre chose que l'anarchie.

Sous un Roi pervers & habile, sous un Ministre corrupteur, s'il n'existoit qu'une seule Assemblée nationale sans aucune division, il seroit facile à l'autorité d'égarer ou de corrompre une pareille Assemblée, & d'en obtenir des décrets qui ameneroient bientôt le despotisme.

Sous un Ministre foible, le Peuple égaré par de perfides instigations, pourroit envahir sur l'autorité monarchique, regarder son abaissement comme une victoire, y travailler avec cette audace qu'inspire l'attente du succès; & bientôt à la place d'une monarchie, établir la plus cruelle anarchie.

Placés entre ces deux écueils, les Peuples soumis à un

Gouvernement monarchique, se voyent sans cesse livrés au despotisme ou à la licence. Mais le règne de l'anarchie est court ; de l'horreur qu'elle inspire naît dans les cœurs le desir de l'ordre & l'amour de la paix ; & alors se réveille le despotisme, qui ne règne jamais avec plus d'énergie que sur les Peuples que fatiguèrent l'anarchie & ses malheurs.

Ce fut pour éloigner ces fléaux, & conserver au Peuple toute la liberté qui peut exister dans une Monarchie, que la Nation éleva ces barrières & ces pouvoirs divers, qui attachés au même objet, n'ayant tous que le même but, mais tous indépendans les uns des autres, & cependant ne pouvant agir que par leur mutuel accord, opposent une invincible barrière aux innovations, arrêtent les élans de l'impétuosité, répriment les usurpations de l'autorité royale, & assurent l'excellence des Lois par leur mutuelle surveillance, & leur permanence par leur résistance.

Telle est la constitution que maintenant l'on voudroit détruire pour y substituer l'autorité unique d'une Assemblée dont le pouvoir deviendroit bientôt plus effrayant que ne le fut l'autorité & ses excès.

En détruisant les pouvoirs qui se surveillent & se balancent, que veut-on établir ?

On se plaignoit avec raison du pouvoir arbitraire, dégénération du pouvoir monarchique, quand il n'est plus balancé par le pouvoir national ; mais pour le réprimer on nous montre un pouvoir bien plus redoutable, celui d'une Assemblée unique, égarée par mille passions, aigrie peut-être par la résistance qu'elle éprouve, désireuse d'établir son empire, sur-tout de l'exercer, & l'établissant en dernière analyse sur le droit de force auquel il est impossible de poser des limites.

Il n'est pas douné à l'esprit humain de calculer les effets d'un pareil changement. La monarchie & l'autorité populaire réunies en une seule Assemblée, ne peuvent exister. Des innovations successives ameneroient tôt ou tard une résistance ; alors mais trop tard, alors nous regretterions ces Lois constitutives qui nous en auroient garantis. Notre malheur, après les avoir perdues, seroit de les regretter vainement, & de ne sentir toute leur utilité, que lorsque nous ne pourrions plus nous en ressaisir.

Le Peuple veut la liberté, l'égalité des impôts l'assurance des propriétés, la consolidation de la dette publique ; il obtiendra, il jouira de tous les biens que sa volonté réclame : mais le Peuple ne veut pas détruire l'autorité royale, en lui enlevant les barrières qui la garantissent des atteintes que l'on chercheroit à lui porter, & qui garantissent

le Peuple des abus de cette autorité conservatrice. Le Peuple, en demandant la liberté, ne veut pas la destruction des Ordres, qui, par leur résistance mutuelle, assurent la liberté nationale : le Peuple, en voulant conserver ses propriétés, ne veut pas envahir celles d'autrui.

Le Peuple, en voulant l'égalité d'impôts qu'on lui assure, ne veut pas se servir de ces sacrifices pour enlever aux deux premiers Ordres la juste influence que la constitution leur donne, & qu'à leur tour ils rendent à cette constitution, en assurant sa permanence.

Le Peuple ne veut pas sur-tout substituer à l'autorité des Lois & du Roi, la licence & l'anarchie, & reconnoître ses maîtres & ses despotes dans ses Représentans.

Défenseurs du Peuple, c'est nous qui, en maintenant la constitution, maintiendrons ses plus justes droits.

C'est à nous qu'il devra l'existence de cette antique monarchie, & la permanence de ces pouvoirs qui en assurent le salutaire exercice.

Vainement cherche-t-on à l'égarer, à tromper son opinion, à nous menacer de sa défaveur.

De très-petits moyens peuvent en effet surprendre pour un moment, la faveur & l'opinion publique; mais vous serez jugés par la postérité; vous le serez bientôt par vos contemporains eux mêmes. Le règne de l'intrigue est de courte durée; celui de la vérité est éternel.

Descendans de ces hommes courageux qui conservèrent, au péril de leur vie, l'Empire François, vous rapporterez sans tache à vos aïeux le nom qu'ils vous ont transmis.

Vos décrets vont défendre ce qu'ils établirent : vous allez vous associer à leur gloire, en assurant cette constitution pour laquelle ils ont vécu : Il est un temps où les Citoyens sont appelés à de grands & généreux sacrifices; il en est où il faut mourir auprès des lois, après les avoir défendues. Ces temps sont arrivés. Ralliés à l'antique constitution, appelés près de ce Trône que soutinrent nos pères, réunis autour de ce Monarque successeur de tant de Rois, pour lesquels nos aïeux sacrifièrent leur vie, nous avons, il est vrai, senti les abus du pouvoir. Nous voulons le ramener dans les limites que la constitution plaça autour du Trône; Ce grand ouvrage sera le but de nos travaux : mais après avoir rappelé cette constitution, oubliée peut-être, mais toujours vivante, jurons dans nos cœurs de ne vivre que pour elle & de mourir avec elle. „

Arrêté de la Noblesse pour la délibération par tête.

Le même jour 28 mai, la Noblesse pour se conformer à la volonté du Roi, délibéra sur l'opinion par ordre ou par tête; & à la majorité de Deux cens deux voix, Elle

prit un arrêté qui prouve incontestablement sa fermeté pour défendre les droits de la Constitution du Royaume.

Défense des principes constitutifs de la Monarchie. 28 Mai.

« La chambre de la Noblesse considérant que dans le moment actuel, il est de son devoir de se rallier à la Constitution, et de donner l'exemple de la fermeté, comme elle a donné la preuve de son désintérement, déclare que la délibération par ordre, & la faculté d'empêcher que les ordres ne soient confondus, sont constitutifs de la Monarchie, & qu'elle persévère constamment dans ces principes conservatifs du trône & de la liberté. »

Nous devons remarquer pour l'honneur de la Noblesse, que seize membres seulement protestèrent contre cette délibération.

Communication immédiate du Tiers-état avec le Roi 6 Juin 1789.

Le 6 Juin, le Tiers-Etat jaloux de ce que le Clergé & la Noblesse, par un privilège attaché à leur ordre, communiquoient immédiatement avec le Monarque, eut la prétention de jouir de ce même avantage. La circonstance où le Royaume venoit de perdre Monseigneur le Dauphin, lui parut favorable à ses vues. Il fit demander au Roi, le jour auquel il voudroit bien admettre la députation. Sa Majesté, quoique dans la plus profonde affliction, consentit à recevoir les députés de cet ordre, qu'Elle fixa au nombre de Vingt. M. Bailly à leur tête, prononça un discours que nous recueillons avec soin, parceque ce sont les premières paroles que le Tiers-état ait adressées directement à son Roi. Nous le citerons presqu'en entier, & l'on y remarquera les expressions hypocrites du dévoûment en apparence le plus respectueux, envers un Maître qu'ils devoient dans peu faire périr sur l'échaffaud.

Discours du Tiers-état au Roi

« Depuis longtems les Députés de vos *fidèles Communes* auroient solemnellement présenté à votre Majesté, les respectueux témoignages de leur reconnoissance, si leurs pouvoirs avoient été vérifiés. . . . Dans la plus vive impatience, ils attendent l'instant de cette vérification, pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre personne sacrée, pour son auguste famille, & de leur dévoûment aux intérêts du Monarque, inséparables de ceux de la Nation. La sollicitude qu'inspire à Votre Majesté, l'inaction des Etats-Généraux, est une nouvelle preuve du desir qui l'anime, de faire le bonheur de la France. »

« Les Députés des Communes, certains que sous un Prince qui veut être le restaurateur de la France, la liberté de l'Assemblée Nationale ne peut être en danger, se sont empressés de déférer au desir qu'il leur a fait connoître. »

Sire, vos fidèles Communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur Roi. . . . . le peuple François qui se

fit gloire dans tous les tems de chérir ses Rois, sera toujours prêt à verser son sang & à prodiguer ses biens, pour soutenir les vrais principes de la Monarchie. Dès le premier instant où les instructions que ses Députés ont reçues, leur permettront de porter un vœu national, Vous jugerez, Sire, si les représentans de vos Communes ne sont pas les plus empressés de vos sujets à maintenir les droits, l'honneur & la dignité du Trône, à consolider les engagemens publics, & à rétablir le crédit de la Nation. Vous reconnoîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs concitoyens de toutes les classes, que dévoués à Votre Majesté. „

« Vos fidèles Communes sont profondément touchées de la circonstance où Votre Majesté a la bonté de recevoir leur députation, & elle prennent la liberté de lui adresser l'expression de tous leurs regrets & de leur respectueuse sensibilité. „

Réponse du Roi.

Sa Majesté leur répondit avec son affabilité ordinaire, mais il ne faut point oublier de remarquer son attention à ne pas leur donner le Nom usurpé de *Communes*.

« Messieurs, je reçois avec satisfaction les témoignagnes de dévoûment & d'attachement à la Monarchie, des *représentans du Tiers-Etat de mon Royaume*. Tous les ordres ont un égal droit à mes bontés, & vous devez compter sur ma protection & ma bienveillance. Je vous recommande par dessus tout, de seconder promptement & avec un esprit de sagesse & de paix, l'accomplissement du bien que je suis impatient de faire à mes peuples, & qu'ils attendent avec confiance de mes sentimens pour eux. „

Nous laissons au lecteur à juger comment ces perfides ont secondé les espérances du Roi, comment ils ont été fidèles à remplir leurs protestations réitérées d'attachement, de respect & d'obéissance. Qui ne frémiroit pas, en observant que parmi les vingt Députés de ce Troisième ordre tirés au sort sur six cens, se trouvoient Mirabeau, Chapelier, Rabaud de S. Etienne, Target, Thouret, Legrand, Bouche, Redon, Volney, Garat &c. &c. les plus implacables ennemis de la Royauté, du Clergé, de la Noblesse, de la Religion, du bon ordre & de tout bien?

Cahiers du Tiers-Etat.

Les Cahiers du Clergé & de la Noblesse étoient dignes des deux premiers Ordres de l'Etat. Leurs principes religieux, leurs lumières, leurs vues sages & modérées, leurs sentimens de paix & d'union, leurs dispositions à supporter proportionnellement toutes les charges publiques, leur désintéressement, l'abandon de tous les privilèges pécuniaires, leurs offres généreuses, leurs respec-

tueuses remontrances aux pieds d'un Monarque si cruellement trompé, leur soumission sans réserve à ses ordres, leurs sacrifices sont universellement connus. Nous nous bornerons à présenter ici comme plus rare & peut-être non moins intéressant pour l'histoire, l'extrait qu'on nous a communiqué des cahiers du Troisième ordre. Nos neveux seront un jour curieux de savoir, en quoi consistoit la généralité des demandes du Tiers-Etat dans tout le Royaume.

Vœux principaux du Tiers-Etat sur les divers objets qui devoient occuper ses représentans aux Etats-Généraux.

« L'Assemblée des Etats-Généraux sera reconnue solemnellement la seule puissance compétente, pour consentir & sanctionner les loix & les impôts. —— Les Etats-Généraux s'assembleront tous les trois ans. Aucun impôt ne pourra, sous aucun prétexte, être prorogé au-delà de ce terme, à moins qu'il ne soit confirmé par les Etats-Généraux, sous peine contre les percepteurs, d'être poursuivis comme concussionnaires. —— Tous les impôts consentis par les Etats-Généraux, seront supportés également par tous les ordres, corporations & individus, selon leur fortune, sans distinction, exception ni restriction quelconque. —— Les Etats-Généraux, divisés par ordre, ou opinans par tête, reconnoitront dans les représentans des communes, un pouvoir égal à celui des deux autres ordres. —— Tous les sujets du Royaume, seront également soumis aux loix & protégés par elles. —— Aucun domicilié qui ne sera pas actuellement dans les liens de la discipline militaire, ne pourra être arrêté sans décret judiciaire, excepté dans les cas de flagrant délit, & de désignation d'un coupable par la clameur publique, auquel cas il sera remis dans les Vingt-quatre heures entre les mains de son juge naturel. —— Les Etats provinciaux seront rétablis dans toutes les provinces d'une manière uniforme, & autant qu'il sera possible, avec la même organisation que celle des Etats-Généraux. —— Responsabilité des Ministres. —— Tout individu sera capable de toutes les places & dignités militaires, judiciaires, Ecclésiastiques, s'il en est jugé digne. —— Toute distinction sera personnelle, & ne pourra être substituée perpétuellement aux familles, à moins que les Etats-Généraux ne veuillent récompenser quelques vertus & quelques actions extra-ordinaires. —— Les Etat-Généraux ne pourront jamais être composés que des trois ordres, du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat, de manière que les Députés du Tiers y seront toujours en nombre égal à ceux des deux autres or-

Constitution.

dres réunis, & que les députés de chaque ordre ne pourront être pris que dans l'ordre même.

La dette reconnue sera acceptée par les Etats, comme dette de la Nation. —— Pour tous le objets de dépense de la maison du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, le Roi sera supplié d'accepter une somme annuelle qu'il déterminera lui-même. —— La liste de pensions & gratifications dans toutes les parties, sera annuellement rendue publique par l'impression; & les causes qui les auront fait accorder, seront énoncées. —— Il n'y aura aucune commission intermédiaire dans l'intervalle des Assemblées des Etats-Généraux. —— Les droits respectifs du Roi & de la Nation seront déterminés irrévocablement. —— Au Roi seul appartient entièrement & exclusivement l'exécution des loix. —— (1) La Noblesse aura une juste influence dans les affaires publiques; & dans toutes les Assemblées, elle aura deux représentans sur six. —— Aucune commission pour juger les procès civils, ou criminels ne pourra déformais être établie. —— Les dépôts confiés à la poste sous le sceau de la confiance publique & particulière, ne pourront en aucun cas être violés.

Législation

Le pouvoir législatif ne sera point exercé par le Roi sans le concours de la Nation Assemblée par ses représentans. —— Aucune ordonnance émanée de l'autorité Royale en l'absence des Etats-généraux, ne pourra être considérée que comme un acte d'administration provisoire, auquel les Tribunaux ne pourront donner force de Loi sans le consentement de la Nation. —— Aucun Parlement, aucune Cour Souveraine ne pourra exercer, même provisoirement, le pouvoir de consentir & promulguer des Loix que la nation n'auroit pas consenties, ni rejetter ou modifier ou différer la publication & l'exécution des Loix que les Etats-généraux auront consenties. —— La vénalité des charges sera abolie; cependant tous les officiers de judicature seront inamovibles, & ne pourront être destitués que pour forfaiture jugée selon les Loix du Royaume. Aucun sujet ne pourra être admis, sans avoir donné des preuves de sa capacité. Il sera nécessaire d'avoir exercé utilement la profession d'Avocat dans les cours Souveraines, ou dans les justices Royales, inférieures, pendant le temps fixé par les Etats-généraux. —— La composition, la compétence de tous les Tribunaux existans, leur utilité ou leur inutilité seront soumises à l'examen & à la décision des Etats-généraux. Les provinces qui demanderont la suppression ou

(1) Plusieurs bailliages, entr'autres celui du Forez.

l'érection dans leurs ressorts, de nouveaux tribunaux, seront entendues, & il sera fait droit à leur demande; mais aucun Tribunal Supérieur ou inférieur ne pourra être supprimé ou démembré dans une province, ou converti en un autre tribunal, sans le vœu des Etats-Provinciaux exposé aux Etats-généraux. —— La police des villes sera exercée par les magistrats municipaux librement élus par les Communes, approuvés par le Roi, & distingués de ceux qui seront chargés de l'administration des affaires & des deniers de la commune. —— Il sera établi une loi de secours, qui assurera du travail à tous les pauvres valides, des moyens de soulagement aux infirmes, & des emprunts faciles aux laboureurs & artisans qui manquent d'ustensiles pour travailler.

On s'occupera sans délai d'un Code National, Civil & Criminel qui puisse être connu & étudié de tous les citoyens. Il sera nommé à cet effet une commission, dont la durée sera déterminée par les Etats-généraux, & laquelle sera composée de magistrats & de jurisconsultes éclairés, choisis & nommés par les Etats, & pris dans les différentes provinces. —— Dans la rédaction des loix criminelles, il sera prescrit de classer les délits & les peines, de manière qu'il n'y ait rien d'arbitraire ni d'équivoque. —— Les accusés pourront s'assister d'un Conseil; toutes les instructions & procédures seront faites en sa présence, & les jugemens de toutes les affaires Criminelles seront portées à l'audience. —— Quant à ce qui regarde le Code Civil: les Loix Romaines, les Coutumes des provinces qui ont acquis force de Loi, & les loix du Royaume seront fondues en un seul Code.

L'éducation publique sera établie de manière à former des Citoyens utiles dans toutes les professions. On rédigera & on mettra au nombre des Livres Classiques, ceux qui contiendront les principes élémentaires de la Morale, & de la Constitution fondamentale du Royaume. Ils seront lus dans toutes les écoles & paroisses des Campagnes. Il sera établi dans toutes les Villes, des Maîtres de dessin, de géométrie-pratique & de mathématiques pour les enfans du peuple. On établira des distinctions & des récompenses publiques pour les laboureurs, artistes & artisans qui excelleront dans leur art, qui perfectionneront les machines & les ustensiles de l'agriculture & du commerce.

Les dignités & le traitement des Curés & des Vicaires seront pris en considération. Il sera pourvu à leur honnête entretien; Et ceux distingués par leurs vertus & leurs services, seront récompensés & appellés aux Dignités Ecclésiastiques. —— Il sera assuré, autrement que par réten-

tion sur les portions congrues, une retraite aux curés vieux ou infirmes.

Les prérogatives & possessions légitimes des deux premiers Ordres seront inviolables. —— Les Etats-généraux s'occuperont d'une Loi qui assure invariablement la Constitution des troupes. —— Les députés solliciteront le rachat général des droits féodaux, en conciliant avec cet avantage, l'intérêt des propriétaires par un dédommagement proportionné. —— ils demanderont que les poids & mesures aient une uniformité générale. Ils solliciteront le remplacement de l'impôt sur le sel, la suppression des droits d'aides, celle de l'impôt du tabac, la réforme du contrôle des actes, le reculement aux frontières du royaume, des bureaux des traites, douanes & barrières. —— Le procès-verbal de ce qui se passera dans les Etats-Généraux, sera imprimé. —— Toutes les Charges ennoblissantes seront supprimées, comme tous les privilèges exclusifs. —— Un tarif modéré sur les marchandisses manufacturées dans le Royaume. —— L'exemption de tous droits sur le fer, l'acier & toutes les matières premières venant de l'étranger. —— La suppression des exceptions dans la levée des milices. —— Son remplacement à prix d'argent. —— L'admission des pairs dans les jugemens. —— La suppression du casuel accordé aux Pasteurs. —— L'uniformité de la Dime. —— L'émission des voeux Monastiques, pour l'un & l'autre sexe, fixée à majorité. La non-pluralité des bénéfices sur une même tête. —— La réforme du Code des chasses. —— L'abolition du droit de confiscation des biens d'un condamné à mort ou à la perte de la vie civile. La destruction absolue du préjugé qui note d'infamie les parens des suppliciés.

Finances. Tous les impôts actuellement établis, seront supprimés. Il en sera établi de nouveaux, selon la proportion qu'exigeront les besoins de l'état. Ils seront réduits au moindre nombre possible; simples, uniformes; ils ne pourront jamais affecter la personne; ils diminueront progressivement à mesure que les dettes de l'état s'éteindront, & la recette de chaque province sera versée directement au trésor-royal par les préposés des états-provinciaux. —— La comptabilité, par devant les chambres des Comptes, sera remplacée par une comptabilité par devant les Commissaires de chaque état-provincial, pour les recettes & dépenses de province; & par devant les Commissaires des états-généraux, pour les recettes & dépenses du trésor-Royal. —— On supprimera toutes les places & emplois qui ne sont pas évidemment nécessaires. —— Réduction de tous les traitemens qui excèdent vingt mille livres. —— Il

sera accordé des fonds suffisans pour la nourriture & l'entretien des Enfans-trouvés. —— Toutes les charges des finances seront supprimées, remboursées, & réduites à de simples commissions. Tous les offices d'huissiers-jurés-priseurs seront supprimés, ainsi que toutes les jurandes. —— Le colportage sera défendu. Les droits sur les huiles, savons, cuirs, cartons, papiers, amidon, marque d'or & d'argent, seront supprimés. La connoissance de tout ce qui concerne les faillites sera attribuée exclusivement aux jurisdictions consulaires. —— On n'accordera aucun arrêt de surséance, ni lettres de répi en matière de commerce. Pour le favoriser, il sera établi dans chaque ville du royaume, des caisses à l'instar de celle de poissy.

Dans tous les Cahiers on respectoit la prérogative Royale, Les droits honorifiques du Clergé & de la Noblesse. —— Plusieurs votèrent pour élever un monument à Louis XVI. —— « Un vœu du troisième ordre, (1) non moins cher à son cœur, est que dans l'Assemblée Nationale & dans tout le royaume, on répète à grands cris : *Vive Louis XVI ! Vive le Clergé ! Vive la Noblesse ! Vive à jamais la réunion des trois Ordres pour le bonheur de la France !* »

Tel est le précis des demandes du Tiers-Etat. C'est à ceux qui étoient chargés de cette importante Mission, de s'examiner sur leur fidélité à retenir un engagement, qui devoit influer à jamais sur la prospérité, le bonheur & la gloire de cet empire. Les députés avoient fait le Serment solemnel de se conformer aux volontés de la Nation, dont ils n'étoient & ne pouvoient être que les mandataires. —— Le sort de ce vaste & beau royaume reposoit dans leurs mains : Comment se sont-ils acquittés d'un devoir aussi sacré ? .... Quel compte terrible à rendre à Dieu, à la Religion, à la Patrie, à l'honneur, à leurs commettans, à l'Europe entière, à la postérité !

Les députés du Tiers-Etat se déclarent *Assemblée Nationale* le 17 Juin 1789.

Déjà le 17 juin, journée des plus remarquables depuis l'origine de la Monarchie, les députés du troisième Ordre de la Nation, osent se dire *les Représentans de la Nation entière* ; & une Assemblée de Six-cens Citoyens se déclare *Assemblée Nationale*. N'étoit-ce pas dans leurs propres principes, un crime de *Lèze-Nation* ?

Dans le même jour, éclata ouvertement cette division si fatale entre la majeure partie des Curés & le Corps Episcopal. M. l'Abbé Maury, Député de Picardie, se ran-

(1) Le Tiers-état de la Province du Forez.

Division dans le clergé.

gea du côté des Prélats. C'est là qu'effrayé des malheurs qu'il lisoit dans l'avenir, il fit ses premiers efforts pour éclairer & ramener les esprits qui commençoient à s'égarer. Cet orateur si justement célèbre, leur prédit avec véhémence tous les maux qui alloient fondre sur eux & sur le Royaume, s'ils persistoient dans leurs divisions.

Conduite de M. l'Abbé Maury.

Dès ce moment, il consacra sa voix & sa plume à soutenir la cause des Rois, à poursuivre dans tous leurs replis & leurs retranchemens l'impiété, l'anarchie, la licence, & à dévoiler sans crainte tous les projets de la scélératesse.

Portrait de cet orateur

L'énergie de son caractère & l'étendue de ses lumières, une éloquence mâle, une vaste érudition, une mémoire heureuse, une imagination féconde & brillante, les reparties les plus vives, les plus ingénieuses saillies, un langage pur, un style clair & harmonieux, une diction facile, tant de qualités réunies fixèrent bientôt sur lui tous les regards.

Parmi les scènes les plus scandaleuses, les plus indécens murmures, les menaces les plus atrôces, impassible comme doit l'être un législateur, rien ne fut jamais capable de l'arrêter : Imperturbable dans ses discours, il opposoit à l'impudence, aux clameurs, au délire, la même égalité, la même ardeur, une logique toujours pressante, irrésistible : Inébranlable dans ses principes, inaccessible à la terreur, il sut braver les plus grands dangers, marcher d'un pas ferme & constant dans la voye de l'honneur & de la verité. Son génie étonna ses ennemis ; il força plus d'une fois les applaudissemens de ceux même qu'il avoit confondus, & contre lesquels il avoit l'art difficile de manier aussi adroitement l'arme du ridicule que celle de la raison. (1) Ses talens & son courage, connus de l'Europe entière, honorés par les Souverains & récompensés de la Pourpre Romaine, attesteront à la posterité, qu'au milieu des tempêtes qui agitèrent si violemment la Monarchie Françoise & l'Eglise de J. C., M. l'Abbé Maury combattit avec une intrépidité à toute épreuve pour la Foi Catholique & les droits du S. Siège, pour la Royauté, le Clergé, la Noblesse, pour le bonheur des peuples & des empires.

De la majorité de la Noblesse

Le 19 Juin, la majorité de la Noblesse arrêta d'adresser à Sa Majesté & de lui faire présenter en son Nom par quarante-six membres, une protestation qui doit être

(1) Nommé Archevêque de Nicée, Nonce Apostolique à la Diète de l'Empire en 1792, & Cardinal de la S. Eglise Romaine en 1794.

consignée dans l'histoire, comme le dernier cri de la vérité pour la constitution de la Monarchie, le Roi & tout le Royaume.

entre les mains du Roi, le 19 Juin.

« Sire,

L'ordre de la Noblesse peut enfin porter aux pieds du trône, l'hommage de son respect & de son amour. La bonté & la justice de votre Majesté ont restitué à la Nation, des droits long-tems méconnus. Qu'il est doux pour nous d'avoir à présenter au plus juste & au meilleur des Rois, le témoignage éclatant des sentimens qui nous animent!

Interprêtes de la Noblesse Françoise, nous jurons en son nom à votre majesté, une reconnoissance sans bornes, un respect & une fidélité inviolables pour sa personne sacrée, pour son autorité légitime, & pour son auguste maison.

Ces sentimens, Sire, sont & seront éternellement ceux de la Noblesse. Pourquoi faut-il que la douleur vienne se mêler aux sentimens dont elle est pénétrée?

L'esprit d'innovation menaçoit la constitution; l'ordre de la noblesse a réclamé les principes; il a suivi les loix & les usages. Les Ministres de votre Majesté ont porté de sa part aux conférences un plan de conciliation. Votre Majesté a demandé que ce plan fut accepté ou *tout autre*; elle a permis d'y joindre *les précautions convenables*.

L'ordre de la noblesse les a prises, Sire, conformément aux vrais principes. Il a présenté son arrêté à Votre Majesté, & c'est cet arrêté qu'elle paroît avoir vu avec peine. Elle auroit désiré y trouver plus de déférence.

Ah! Sire, c'est à votre cœur seul que l'ordre de la noblesse en appelle: sensiblement affectés, mais constamment fidèles, toujours purs dans nos motifs, toujours vrais dans nos principes, nous conserverons sans doute des droits à vos bontés; vos vertus personnelles fonderont toujours nos espérances.

Les Députés de l'ordre du Tiers-Etat ont cru pouvoir concentrer en eux seuls, l'autorité des Etats-Généraux, sans attendre le concours des deux autres ordres & la sanction de Votre Majesté. Ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en loix; ils en ont ordonné l'impression & l'envoi dans les provinces. Ils ont déclaré nulles & illégales, les contributions actuellement existantes. Ils les ont consenties provisoirement pour la nation, en limitant leur durée. Ils ont pensé sans doute, pouvoir s'attribuer les droits réunis du Roi & des trois ordres.

C'est entre les mains de Votre Majesté, que nous pré-

sentons nos protestations & oppositions contre de pareilles prétentions. Si les droits que nous défendons, nous étoient purement personnels, s'ils n'intéressoient que la noblesse, notre zèle à les réclamer, notre constance à les soutenir, auroient moins d'énergie. Ce ne sont pas nos intérêts seuls que nous défendons, Sire, ce sont les vôtres, ce sont ceux de l'état, ce sont enfin ceux du peuple François.

Sire, le patriotisme & l'amour de leurs Rois, ont toujours caractérisé les gentils-hommes de votre royaume. Les mandats qu'ils nous ont donnés, prouveront à Votre Majesté, qu'ils sont héritiers des vertus de leurs pères; notre zèle & notre fidélité à les exécuter, leur prouveront ainsi qu'à vous, Sire, que nous étions dignes de leur confiance.

Pour la mériter de plus en plus, nous nous occupons & nous ne cesserons de nous occuper des grands objets pour lesquels Votre Majesté nous a convoqués; & nous n'aurons jamais de desir plus ardent que celui de concourir au bien d'un peuple, dont Votre Majesté fait son bonheur d'être aimée. »

Douze voix décident du sort de tout le Clergé, le 19 Juin.

Le même jour, 19 Juin, on agitoit dans le clergé *si l'on vérifieroit les pouvoirs dans la chambre*. M. l'Archevêque de Paris qui étoit pour l'affirmative, obtint 137 voix. —— 129 demandèrent la vérification en commun sans amendement. —— 9 la vouloient avec cette clause. —— Sans compter donc ces 9 voix qui proposoient un amendement, il y avoit une majorité de 8 voix en faveur de l'opinion de M. l'Archevêque de Paris. —— Les 129 Ecclésiastiques qui la désiroient en commun, proposèrent aux 9 qui votoient pour l'amendement, de se réunir à eux: Ceux-ci s'obstinant à ne pas y consentir, les premiers prirent le parti de se réunir à ces 9, & votèrent pour les réserves qu'ils faisoient. —— Ainsi ceux qui vouloient *la vérification en Commun*, l'emportèrent d'une seule voix.

L'opinion de la Chambre paroissant douteuse, on revint à l'appel. Dans l'intervalle, plusieurs changèrent d'avis: 149 voix furent pour la vérification en commun, & 137 pour l'autre sentiment; il y eut alors une majorité de 12 voix pour la première opinion.

Nous insistons sur ce calcul, d'autant plus essentiel à remarquer, qu'il influa malheureusement d'une manière décisive sur le Clergé. On trouve dans cette Liste plusieurs curés devenus Evêques intrus, beaucoup de jureurs & d'apostats qui ont perdu les moeurs, la religion, la Monarchie; & c'est avec douleur qu'on voit à côté d'eux, des Ecclé-

siastiques respectables qui, partageant les peines de notre exil, ne cessent de gémir avec nous sur les causes de nos malheurs.

Le sort du Clergé a donc dépendu de douze suffrages!... Quelle source amère de repentir pour ceux qui eurent la foiblesse d'abandonner leur premier avis! hélas, ils ne pensoient pas sans doute que leur démarche auroit des suites aussi funestes.

Réunion de la majorité du Clergé au Tiers-Etat, le 20 Juin 1789.

Le 20 Juin, la majorité des représentans du Clergé se réunit au Tiers-Etat dans l'Eglise de S. Louis. Le respectable Archevêque de Vienne, M. le Franc de Pompignan, qui avoit rendu des services importans à la Religion, en combattant les écrits de Voltaire, se laissa séduire par les idées de réforme & de nouveauté; il eut la foiblesse de céder au torrent, & prononça même un discours qu'il ne prévoyoit pas devoir bientôt lui causer tant de regrets.

Foiblesse coupable de M. de Pompignan Archev. de Vienne.

Chargé de la feuille des Bénéfices, il assista au conseil de Sa Majesté, dans des circonstances critiques, où son esprit affoibli par le grand âge, n'eut pas le courage de donner au Roi, les avis que lui devoit sa conscience. Il n'osa jamais publier, & l'on a trouvé dans ses papiers après sa mort, un Bref que le Pape lui avoit adressé, & dans lequel ce Père si tendre consoloit les Evêques des persécutions qu'ils éprouvoient pour la défense de l'Eglise.

Son repentir.

Mais des Mémoires dignes de foi nous assurent que vers la fin de ses jours, ce Prélat éprouva de cruels remords sur ses erreurs politiques, que tant d'autres avoient embrassées à son exemple. Désolé bien plus encore de ce qu'il avoit trahi le devoir de son ministère par un silence coupable, il succomba peu de tems après, à l'idée déchirante d'avoir pu contribuer à la chûte de la Monarchie & à la destruction du Culte Catholique. Il mourut de douleur; & l'Assemblée Nationale, qu'il n'avoit que trop bien servie, refusa d'honorer ses obsèques d'une députation: tandis que plusieurs Evêques, beaucoup de Nobles, de Cordons rouges, un grand nombre de Curés & de députés du troisième Ordre, avoient assisté aux funérailles d'un membre du Tiers-Etat, M. Héliau député du Mans, enseveli avec la plus grande solemnité.

Regrets de M. de Cicé Archev. de Bordeaux, Garde des Sceaux.

Des regrets aussi sincères que ceux de M. de Vienne, ont accompagné dans sa retraite M. l'Archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, Garde des Sceaux. Ses sentimens sont exprimés dans trois Lettres Pastorales, que le lecteur verra sans doute avec édification dans ce recueil.

La douleur, l'humilité qui les ont dictées, font également l'éloge de son esprit & de son cœur. La profession publique de sa soumission à l'Eglise, de son attachement au S. Siège, de son union avec les Evêques de France; son adhésion à l'Exposition de leurs principes, le refus du serment, le sacrifice de sa fortune, sa conduite dans son exil, nous offrent un exemple qui honore sa foi.

Grands Evêques sacrés en 1789, sous le Ministère de MM. les Archev. de Lyon & de Vienne.

Nous ne devons pas oublier de dire que M. de Pompignan ne fit usage du court intervalle de son crédit, que pour présenter au Roi de grands Evêques. M. de Marbœuf, Archevêque de Lyon, dont les instructions pastorales sont vraiment dignes du Primat des Gaules, venoit de terminer glorieusement son ministère, en donnant à l'Episcopat pendant l'année 1789 les sujets les plus distingués, pour être dans des tems aussi difficiles, les défenseurs, l'exemple & la consolation de l'Eglise.

Sénez.

A l'Evêché de Sénez, vacant par la perte du vertueux M. de Castellane, fut nommé M. de Bonneval, Prélat dont la constance dans les fers, la fermeté devant les Tribunaux, déjà consacrées dans l'histoire de la révolution, lui ont mérité une mention honorable du S. Père dans son Bref du 19 Mars 1792. —— Le Diocèse de Grenoble avoit besoin d'un Apôtre capable de réparer un grand scandale: M. l'Archevêque de Lyon jetta les yeux sur M. Dulau dont les vertus & le Nom rappellent un Pontife (1) si cher au Clergé de France.

Grenoble.

Mariana.

—— L'Evêché de Mariana en Corse vaquoit par la mort de M. du Verdier prêtre de l'Oratoire, dont nous aurons occasion de citer, en parlant de sa Congrégation, une lettre intéressante suivie de deux autres par les Théologiens ses confrères, qui s'élèvent comme lui avec force, contre les erreurs du Jansénisme. Pour mettre un nouveau Pasteur à la tête de ce troupeau, M. de Marbœuf, ainsi que dans les plus beaux Siècles du Christianisme, alla chercher au fonds de sa retraite, M. de Verclos, pieux & savant Directeur du Séminaire de S. Sulpice; Evêque dont l'humilité profonde égale le zèle & les connoissances; Membre d'une Congrégation respectable, qui formant les prêtres à la perfection Sacerdotale & aux premières dignités Ecclésiastiques, non seulement partage avec beaucoup d'autres, l'avantage de compter plusieurs de ses enfans au nombre de ceux qui ont eu le bonheur de verser leur sang

(1) M. Dulau, Archev. d'Arles, Massacré aux Carmes le 3 Septembre 1792.

pour la foi, mais qui seule jouït encore de la satisfaction & de la gloire de n'avoir eu dans son sein aucun prêtre infidèle à sa conscience, aucun prévaricateur des règles de son institut ou des loix de l'Eglise. —— A l'Evêché de la Rochelle fut appellé M. de Coucy, qui à peine élevé à l'Episcopat, ne s'est occupé qu'à défendre, avec autant de fidélité que de sagesse, les droits de son siège, & à prémunir son troupeau contre l'erreur. —— En tranférant à Nevers M. de Suffren de S. Tropès, Evêque de Sistéron, premier Prélat outragé & lapidé pendant la révolution, M. de Marbœuf lui donna pour successeur à Sistéron, M. de Bovet dont la piété, la douceur, la patience, les travaux, les talens, la modestie le rendent si utile à l'Eglise qu'il ne cesse de servir par ses écrits, & aux prêtres françois, compagnons de son exil, qu'il soutient, éclaire & console par sa charité, ses conseils & ses lumières.

La Rochelle.

Sistéron.

M. de Pompignan s'étant démis de son Archevêché, choisit pour lui succéder à Vienne, M. Daviau si propre à remplir un des premiers sièges de l'Eglise Gallicane, par la simplicité de ses mœurs, par sa science & ses vertus Apostoliques. — Il acquit de nouveaux droits à notre reconnoissance, en confiant le Diocèse de Boulogne à M. Asseline, l'une des plus grandes lumières de la Sorbonne, & dont l'Instruction dogmatique sur la Constitution prétendue Civile du Clergé, a été adoptée par la plûpart de Messeigneurs ses Collègues.

Vienne.

Boulogne.

C'est ainsi que ce Ministre cherchoit à réparer envers son Corps, la fausse démarche à laquelle il s'étoit témérairement engagé. Après avoir montré inutilement quelque résistance, il craignit de produire un effet dangereux sur des têtes exaltées, des esprits irrités & mécontens. C'est en-vain que, dans l'espoir de les calmer & de ramener la paix, il épuisa toutes les voyes de la douceur, tous les tempéramens, tous les sacrifices: sa complaisance, sa timidité lui arrachèrent des larmes amères, & le repentir descendit avec lui dans le tombeau.

Le 23 Juin est ce jour si mémorable de la Séance Royale, où Louis XVI prononça les discours déjà cités (1), & fit lire par M. de Barentin, alors Garde des Sceaux, cette déclaration qui devoit fixer notre bonheur. Ce bon Roi alloit au delà même des vœux de sa nation; & qui pourroit lire sans attendrissement, ce monument éternel de sa bienfaisance?

Séance Royale du 23 Juin 1789.

La séance fut terminée par ces paroles de Sa Majes-

(1) pag. 59 jusqu'à la pag. 65.

té : « Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout » de suite & de vous rendre demain, chacun dans les cham» bres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos » séances. »

Tel fut le dernier acte de pouvoir du Roi de France. Presque tous les Evêques, quelques Curés & Ecclésiastiques, la très-grande majorité de la Noblesse se firent un devoir d'obéir à leur Roi, & sortirent immédiatement après.

Comment refuser ce bienfait inestimable du meilleur des Souverains, sans devenir l'ennemi de son Peuple? Nous savons par des témoins oculaires, qu'on fut sur le point d'adhérer aux volontés du Monarque. Hélas! que restoit-il de mieux à faire? Ce consentement terminoit tout, concilioit tous les partis & les rendoit tous heureux. On alloit obéir ... Mirabeau s'apperçoit que tout dépend de cette première démarche; & ce séditieux, plein d'audace, leur dit aussi-tôt du ton le plus véhément :

Discours séditieux de Mirabeau.

« Messieurs, j'avoue que ce que vous venez d'entendre, pourroit être le salut de la Patrie, si les présens du despotisme n'étoient toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature? L'appareil des armes, la violation du Temple National, pour vous commander d'être heureux! Qui vous fait ce commandement? Votre mandataire. Qui vous donne des loix impérieuses? Votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous, & de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un Sacerdoce politique & inviolable; de nous enfin, de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consacré, donné & reçu par tous?... Mais la liberté de vos délibérations est enchaînée, une force militaire environne les Etats! Où sont les ennemis de la Nation? Catilina est-il à nos portes? (n'étoit-ce pas lui-même qui parloit?) Je demande, Messieurs, qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment : il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir fait la Constitution. »

Il est aisé de juger de l'impression que fit ce discours sur des esprits inquiets & prévenus. On y voit le germe de toutes ces abominables maximes qui ont anéanti le Royaume; & l'on pouvoit, hélas! pressentir dès-lors toutes les suites déplorables d'une pareille rébellion.

Ordre du Roi.

Le Roi envoya le grand maître des cérémonies pour dire au Président, que l'Assemblée eut à se retirer. Il parloit à voix basse : Presque tous s'écrièrent : *plus haut*, *plus haut*.

« Messieurs, dit alors M. de Brézé, vous avez en-

tendu les intentions du Roi „. —— « Oui, Monsieur, répondit le Comte de Mirabeau, mais nous ne quitterons nos places que par la puissance de la bayonnette „. —— « Oui, oui, dirent-ils presqu'à l'unanimité, il n'y a que la force qui puisse nous arracher d'ici. „

Désobéissance criminelle.

Peut-on entendre d'un côté, des ordres plus précis; de l'autre, une plus coupable désobéissance?

C'en est donc fait! Dès ce moment Louis XVI perd son autorité, son sceptre & sa couronne.

Tout en effet alla de mal en pis: le lendemain, 24 Juin, cent cinquante membres du clergé passèrent du côté du Tiers-Etat, au lieu de trembler pour eux-mêmes & pour la patrie, en donnant l'exemple du mépris des ordres suprêmes, qui joignoient à l'intérêt général un avantage plus direct encore pour le Clergé.

Autres transfuges du Clergé au Tiers-Etat le 24 Juin.

Le 25 Juin, vinrent aussi se fixer dans le Tiers, quarante quatre membres de la Noblesse avec ce Prince deshonoré qu'on appelloit *le bourbeux Bourbon*, traîné dans la fange, couvert d'opprobre & d'ignominie par les factieux auxquels il n'avoit pas rougi de se livrer, & qui le firent ensuite périr sur un échaffaud, en insultant même aux restes hideux d'un cadavre souillé de tant de crimes.

Réunion de quelques membres de la Noblesse au Tiers, le 25 Juin.

Le même jour, M. l'Archevêque de Paris & trois autres Evêques se réunirent encore au Tiers-Etat. La profonde tristesse peinte sur le visage de M. de Juigné, annonçoit ocmbien cette démarche étoit pénible à son cœur. Les courtes paroles que la douleur lui permit à peine de prononcer, doivent être recueillies avec soin: elles peindront les dispositions de son ame pacifique, & serviront de règle au lecteur impartial, pour connoître les vrais sentimens d'un Prélat déja victime de la persécution, d'un pasteur plein d'amour pour son Roi, prêt à donner sa vie pour lui & pour son peuple, & qui ne résolut enfin de se rendre, avec M. l'Evêque d'Orange dans la classe du Tiers, que pour le bien général qu'on leur persuada dépendre essentiellement de cette conduite.

Même démarche par quelques Evêques.

Dispositions de M. l'Archevêque de Paris.

« Messieurs, leur dit le respectable Archevêque, le cœur navré d'amertume & les larmes aux yeux, Messieurs, l'amour de la paix me conduit aujourd'hui au milieu de cette Assemblée: agréez l'expression de mon dévouement sincère à la patrie, au service du Roi, & au bien du peuple. Je m'estimerois heureux si, même aux dépens de ma vie, je pouvois contribuer à une conciliation si désirable, qui sera toujours l'objet de mes vœux. „

Son discours.

Le 27 Juin, Le Duc de Luxembourg, Président de la Noblesse, présenta au Roi l'arrêté suivant, que venoit de prendre sa Chambre, & qui mérite d'être lui avec atten-

tion, par ceux qui voudront savoir les motifs de la Noblesse, avant que de juger sa conduite.

Arrêté de la majorité de la Noblesse, présenté au Roi le 27 Juin, par M. le Duc de Luxembourg.

« L'Ordre de la Noblesse, empressé de donner au Roi des marques de son amour & de son respect, pénétré de reconnoissance dès soins persévérans que Sa Majesté daigne prendre pour amener les Ordres à une conciliation désirable; considérant combien il importe à la nation de profiter sans délai, des grands bienfaits de la Constitution, indiquée dans la déclaration des intentions du Roi, lue à la séance du 23 de ce mois; pressé encore par son desir de pouvoir consolider la dette publique, & réaliser l'abandon des privilèges pécuniaires, aussitôt que le rétablissement des bases constitutionnelles lui permettra de délibérer sur ces deux objets, auxquels l'Ordre de la Noblesse attache l'honneur national, comme aussi le vœu le plus cher à ses Commettans; sans être arrêté sur la forme de la dite séance; pour cette tenue d'Etats-Généraux seulement, & sans tirer à conséquence pour l'avenir, a accepté purement & simplement, & sans aucune réserve, les propositions contenues aux quinze Articles dans la première déclaration du Roi à la séance du 23 de ce mois. »

« En conséquence, & pour exécuter l'Article V de la dite déclaration, a arrêté que Sa Majesté sera suppliée de convoquer la Noblesse des Bailliages dont les députés se jugeront liés par des mandats impératifs, afin qu'ils puissent recevoir de nouvelles instructions de leurs Commettans, & prendre au plutôt en considération, dans la forme indiquée par le Roi, les articles contenus dans la seconde déclaration des intentions de Sa Majesté, que l'Ordre de la Noblesse considère comme le gage le plus touchant de sa justice & de son amour pour le peuple. »

Entretien important du Roi avec M. de Luxembourg.

Ici commence un entretien avec le Roi & M. de Luxembourg, dont les moindres paroles sont du plus grand intérêt: elles feront connoître à la postérité les sentimens d'un Roi bienfaisant qui sacrifie tout pour son peuple, & la générosité d'une Noblesse fidèle, disposée à répandre son sang pour défendre les droits du Monarque & de sa couronne. On peut ajouter foi aux détails que nous nous empressons de rapporter: ils nous ont été transmis par une personne digne de la plus parfaite confiance; & ils serviront à jetter un grand jour sur l'histoire.

Louis XVI, après avoir lu l'arrêté précédent, dit: « M. de Luxembourg, j'attends de la fidélité & de l'affection pour ma personne, que l'Ordre que vous présidez, se réunira avec les deux autres. »

« Sire, répondit M. de Luxembourg, l'Ordre de la Noblesse sera toujours empressé de donner à Votre Majesté des preuves de son dévouement pour elle; mais j'ose dire qu'il ne lui en a jamais donné de plus éclatantes que dans cette occasion, car ce n'est pas sa cause, mais celle de la couronne qu'il défend aujourd'hui „ ....

« La cause de la couronne! reprend le Roi „. —— « Oui, Sire, continua M. de Luxembourg, oui, Sire, la cause de la couronne. La Noblesse n'a rien à perdre à la réunion que Votre Majesté désire : une considération établie par des siècles de gloire, & transmise de génération en génération; de grandes richesses, & aussi les talens & les vertus de plusieurs de ses membres lui assurent dans l'Assemblée nationale, toute l'influence dont elle peut être jalouse; & je suis certain qu'elle y sera reçue avec transport. Mais a-t-on fait observer à Votre Majesté, les suites que cette réunion peut avoir pour elle? La Noblesse obéira, Sire, si vous l'ordonnez; mais, comme son président, comme fidèle serviteur de Votre Majesté, j'ose la supplier de me permettre de lui présenter encore quelques réflexions sur une démarche aussi décisive. „

« Je vous écoute avec plaisir, répondit le Roi „. —— « Votre Majesté, dit alors M. de Luxembourg, n'ignore pas quel dégré de puissance l'opinion publique & les droits de la Nation décernent à ses représentans. Elle est telle cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même dont vous êtes revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude dans les Etats-Généraux, de quelque manière qu'ils soient composés : mais leur division en trois chambres, enchaîne leur action & conserve la Vôtre. Réunis, ils ne connoissent point de maître; divisés, ils sont vos Sujets. „

« Le déficit de vos finances, & l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée arrêtent, je le sais, les délibérations de vos conseils; mais il vous reste, Sire, Votre fidèle Noblesse. Elle a dans ce moment, le choix d'aller, comme Votre Majesté l'y invite, partager avec ses Co-députés, l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux, elle mourra & elle n'en demandera aucune reconnoissance; c'est son devoir : mais en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, & frappera de nullité les opérations de l'Assemblée nationale, qui certainement ne pourra être reputée complette, lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fu-

reur de la populace & au fer des assassins, Je conjure Votre Majesté de daigner réflechir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui présenter. »

« M. de Luxembourg, reprit le Roi avec fermeté, mes réflexions sont faites : Je suis déterminé à tous les sacrifices ; *Je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle* (1). Dites donc à l'Ordre de la Noblesse, que je le prie de se réunir aux deux autres : Si ce n'est pas assès, *Je le lui ordonne, comme son Roi : Je le veux.* Que s'il est un de ses membres qui se croye lié par son mandat, son serment & son honneur à rester dans la Chambre, qu'on vienne me le dire : J'irai m'asseoir à ses côtés, *& Je mourrai avec lui, s'il le faut.* »

Cette conversation qui doit être consignée dans nos fastes pour éclairer les Ecrivains, est à peine finie que M. le Cardinal de la Rochefoucauld, Président de la minorité du Clergé, vient se réunir à M. le Duc de Luxembourg, pour exposer encore à Sa Majesté les inconvéniens funestes qu'il étoit aisé de prévoir, si la réunion avoit lieu.

Le Roi persista dans sa détermination; & ces deux respectables Présidens reçurent chacun, de la main de Louis XVI, une lettre pour leur Ordre, conçue en ces termes :

Lettre remise par le Roi à M. le Card. de la Rochefoucauld & à M. le Duc de Luxembourg, présidens de leur ordre.

« Mon Cousin, uniquement occupé de faire le bien général de mon Royaume, mais desirant par dessus tout, que l'Assemblée des Etats-Généraux s'occupe des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle Clergé & ma fidèle Noblesse à se réunir, sans délai, avec les deux autres Ordres pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs, peuvent y aller sans donner de Voix, jusqu'à ce qu'ils en ayent de nouveaux. Ce sera une nouvelle marque d'attachement que le Clergé & la Noblesse me donneront. (Sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde) ».

Délibération unanime du Clergé pour la réunion.

Dès que M. le Cardinal de la Rochefoucauld eut porté la lettre de Sa Majesté, à la minorité du Clergé qu'il présidoit, on délibéra sans réclamation, qu'il falloit céder à une invitation aussi pressante de la part du Roi.

---

(1) Cette parole de Louis XVI peint bien le caractère de ce trop bon Monarque. Sa Majesté tint le même propos à Varenne : Elle aima mieux courir tous les dangers de son arrestation, que de permettre la perte ou même la blessure d'un seul homme.

Mais il y eut de grands débats dans la Chambre de la majorité de la Noblesse, lorsque M. le Duc de Luxembourg eut rendu compte de sa Mission & donné lecture de la lettre du Roi.

Grands débats dans la Chambre de la Noblesse.

La majeure partie votant pour la réunion, se fondoit sur la nécessité d'obéir à un Roi qui ordonne, sur l'inutilité de la résistance du petit nombre, sur leur responsabilité de tous les évènemens; & elle pensoit qu'il suffisoit de protester avec prudence, pour garantir les droits sacrés de la Monarchie & de la Noblesse.

Raisons principales des deux partis.

La minorité frémissant à la vue des malheurs qui menaçoient très-prochainement le Royaume, vouloit qu'on s'en tînt à la forme des anciens Etats Généraux: elle rappelloit les propres paroles de Sa Majesté qui avoit déclaré très-expressément que la distinction des Ordres seroit respectée; que le Roi avoit indiqué les occasions où la délibération par ordre, auroit lieu; qu'il avoit juré lui-même de la faire observer; qu'il étoit démontré que Louis XVI étoit forcé par les factieux à une démarche aussi contraire à ses promesses. M. le Vicomte de Mirabeau dont les sentimens étoient si opposés à ceux du Comte son frere, fut un des plus zélés défenseurs de ces principes; & proposa de ne point se séparer, parce que le moment étoit décisif, & que de leur inébranlable constance dépendoit le salut du Roi & de la France.

Fermeté du Vicomte de Mirabeau.

On ne cessoit de protester, lorsque le Président reçoit une lettre de M. le Comte d'Artois qui trembloit pour les jours de son Auguste Frère, si la Noblesse opposoit une plus longue résistance.

Lettre de M. le Comte d'Artois à la Noblesse.

« Eh! bien, dit alors avec feu, M. de Cazalès, si le Roi est en danger, le Royaume l'est aussi: sauvons l'un & autre; la séparation des Ordres est leur seul rempart. »

Repartie vive de M. de Cazalès.

Cet élan de courage électrisoit encore plus les ames; Mais M. de Luxembourg s'écria: « Messieurs, la personne du Roi paroît en danger: qui de nous pourroit hésiter un instant? » La presqu'unanimité se rendit à son avis.

Avis de M. de Luxembourg.

Ainsi se termina la dernière séance de cette courageuse Noblesse qui consentit à son anéantissement par le plus pur des motifs: le salut de son Maître..... Hélas peut-on voir sans douleur, que c'est ce dévouement même, qui perdit tout-à-la-fois, & le Monarque & la Monarchie?

Réunion du Clergé & de la Noblesse au Tiers-Etat

Les deux Chambres du Clergé & de la Noblesse ayant pris la même délibération, se rapprochèrent pour aller ensemble se réunir au troisième ordre. Les vrais motifs de leur démarche sont renfermés dans les discours des deux

Présidens : on ne pouvoit mieux dire en moins de paroles ; & ce langage étoit celui de la douleur.

Discours des Présidens des deux premiers Ordres.

" Messieurs, dit M. le Cardinal de la Rochefoucauld, nous sommes conduits ici par notre respect pour le Roi, nos vœux pour la Patrie & notre zèle pour le bien public. "

" Messieurs, dit M. le Duc de Luxembourg, l'ordre de la Noblesse a arrêté de se rendre dans cette salle nationale, pour donner au Roi des marques de son respect, & à la nation des preuves de son patriotisme. "

Malgré cette réunion, & les paroles de paix de M. le Cardinal de la Rochefoucauld, il fut dès le lendemain insulté par la populace. M. l'Archevêque de Paris, qui avoit aussi exprimé à l'Assemblée le plus entier dévoûment, n'en devint pas moins l'objet de nouvelles persécutions. Nous en rapprocherons les principales époques, quand nous suivrons les Etats-Généraux dans la Capitale.

Calomnies & méchanceté de M. Necker auteur de cette réunion.

C'est ici le moment d'observer que M. Necker avoit rédigé lui-même, le 27, la lettre du Roi au Clergé & à la Noblesse. Il n'existoit aucun complot contre les jours de Sa Majesté ; & cet hypocrite calomniateur ne cessoit de parler au Roi, aux Princes, à la Famille Royale, de la trâme d'une infernale conspiration. — " Prenez garde, disoit-il à la Noblesse, vous serez responsables de l'assassinat du Roi ; c'est à vous de conserver ses jours : vous le pouvez en cédant à la volonté des Communes. "— C'est par ces mensonges atrôces que ce Ministre, le plus ambitieux & le plus traître des hommes, redoutant la Noblesse qui annulleroit toutes les opérations de l'Assemblée soi-disant nationale, vint à bout de jetter la terreur dans l'ame de M. le Comte d'Artois qui craignit pour la vie du Roi. Trompé par un conseil aussi perfide, ce Prince écrivit à la Noblesse une lettre si pressante, qu'elle détermina cet Ordre à sa réunion avec le troisiéme.

D'après ces détails hors de doute, la postérité pourra-t-elle croire que M. Necker avoit encore le front & la noirceur d'accuser les Prélats & la Noblesse, d'insinuer au Roi que plusieurs députés du Tiers vouloient l'assassiner ? Un Protestant imposteur & Républicain étoit seul capable d'imaginer, & de soutenir cette sacrilège accusation. Aussi dès ce moment, tous les partis prirent la résolution de *renvoyer le charlatan* ; c'étoit le nom le plus doux qu'ils pussent donner à cet homme abominable, qui a toujours eu le dessein formel de perdre la Religion, la Monarchie, la Noblesse, la France entière ; & qui malheureusement, secondé par d'autres monstres, n'a que trop réussi dans ses projets.

La Séance qui suivit l'entière réunion du Clergé & de la Noblesse au Tiers-Etat, se passa en partie à entendre les protestations de la Noblesse, dont les Mandats impératifs ne ne leur permettoient pas de prendre part aux opérations de l'Assemblée, jusqu'à ce que leurs représentans leur eussent donné de nouveaux pouvoirs.

Réserves du Clergé proposées par M. le Card. de la Rochefoucauld.

Le 2 Juillet, les Prélats crurent devoir déposer dans l'Assemblée, un acte contre toute entreprise qui pourroit attenter aux droits du premier Ordre de l'Etat; & M. le Cardinal de la Rochefoucauld dit au Nom de son Corps :

« Messieurs, il est de mon devoir de vous déclarer que lorsque les membres du clergé qui étoient restés dans la chambre de leur ordre, sont venus avec moi dans la salle commune aux trois ordres, nous avons fait préalablement des réserves, portant :

« Que vu la déclaration du Roi du 23 Juin, la lettre de S. Majesté à moi adressée le 27 Juin, les membres du clergé toujours empressés de donner à S. Majesté des témoignages de respect, d'amour & de confiance, justement impatiens de pouvoir se livrer enfin à la discussion des grands intérêts, d'où dépend la félicité nationale, ont délibéré de se réunir dès-aujourd'hui aux deux ordres de la Noblesse & du tiers-état dans la Salle Commune, pour y traiter des affaires d'une utilité générale, conformément à la déclaration du roi, sans préjudice du droit qui appartient au Clergé, suivant les loix constitutives de la Monarchie, de s'assembler & de voter séparément, droit qu'ils ne veulent, ni ne peuvent abandonner dans la présente session des Etats-Généraux, & qui leur est expressément réservé par les articles 8 & 9 de la même déclaration. »

« Je vous prie, messieurs, de trouver bon que je remette sur le bureau, la présente déclaration, & que je vous en demande acte. »

On ne s'attendoit pas à l'observation que M. l'Archevêque de Vienne fit à M. le Cardinal de la Rochefoucauld. « La majorité du Clergé, lui dit-il, étoit déjà réunie au tiers-état, lorsque cette déclaration a été rédigée. » Attaché sans doute aux droits du clergé & aux loix de l'état, comment ce prélat se permit-il cette imprudente réflexion, qui eut les suites les plus fâcheuses? Mirabeau saisit avec avidité cette occasion, pour parler du ton le plus insolent contre ceux qui protestoient. Il prétendit que ceux qui vouloient faire cette démarche, devoient pour en acquérir le droit, sortir de l'Assemblée.

Motion de Mirabeau.

M. de Boisgelin Archevêque d'Aix, indigné de l'impudence d'un homme qui avoit déjà mis le trouble dans les

Discours touchant de M. l'Archevêque d'Aix.

états de sa province, lui répond par ses pleurs & par ce discours touchant & modéré :

« Quels reproches pourroit-on nous faire, des reserves que nous faisons moins pour nous que pour nos commettans ? Je voulois d'abord faire une simple réflexion, mais j'ajouterai une réponse au préopinant. Je dois prévenir l'Assemblée, au nom de MM. du Clergé, que nous venons délibérer avec elle. Il n'est point en nous de retarder le bien public ; quelles que soient les démarches nécessitées par notre situation actuelle, nous voulons procéder à toutes les délibérations, dont l'utilité générale & le bien public seront l'objet : Voilà les grands intérêts dont nous nous occupons. »

« Oh ! si je pouvois, continua le Prélat en versant des larmes, parler au peuple ! Si je pouvois dire les sentimens patriotiques dont nous sommes animés ! ... C'est alors qu'au milieu du calme & de la tranquillité publique, nous ferions le bien sans disputer de la manière dont il doit être fait. C'est alors que nos concitoyens s'écrieroient tous : Nous avons été trompés, cessons de nous allarmer ; ils veulent le bien de la patrie. Il ne s'agit que des formes ; & qu'importe de quelle manière ils s'assembleront ? Retirons-nous des places publiques, cessons de nous rassembler, de porter l'allarme dans le cœur du Roi & de nos frères ; laissons nos représentans s'occuper en silence du bonheur public. »

« Et en effet, Messieurs, pourvûque nous nous livrions à ces grands objets, qu'importent nos protestations & nos réserves ? Pouvons-nous exiger de notre conscience, l'abandon des mandats qui nous ont été remis ? Avons-nous bien approfondi les loix constitutives de la Monarchie ? Avons-nous bien saisi la différence des propriétés ? Avons-nous réfléchi sur la distinction des Ordres ? Peut-on disconvenir qu'il y ait des droits anciens, des usages constitutionels, reconnus dans tous les temps ? Renoncerons-nous à des choses sanctionnées dans un siècle de lumières, par l'autorité qui nous a convoqués, par les lettres de convocation, par le fait même des assemblées d'élection ? Ce ne sont pas là des loix factices. Il y a une question à décider avant de délibérer. En attendant, nous avons fait une réserve, nous serions désespérés qu'un acte remis dans vos archives, pût arrêter le bien public. Vous ne pouvez refuser un acte qui conserve nos droits. Ma conclusion est que nous fassions des réserves sans protestations, venant délibérer sur des objets d'une utilité générale. »

Pouvoit-on s'exprimer avec plus de douceur & d'égards ? Cependant qui croiroit qu'un impudent avocat d'Aix,

M.Bouche,si connu par ses motions fougueuses & son bavardage, eût la hardiesse de lui demander ce qu'il prétendoit conclurre de ce discours ?

Interpellations indécentes de M.Bouche.

„ Nous n'avons pas protesté, répondit modestement M. l'Archevêque ; nous ne faisons que des réserves : nous ne demandons que ce qu'il est impossible de nous refuser. „

„ Je prie M. l'Archevêque d'Aix, répliqua M.Bouche, de déclarer s'il entend ou s'il n'entend pas rester ici avec la majorité du clergé. „

„ Eh ! messieurs, dit alors M. l'Archevêque de Vienne, pourquoi parler de majorité ou de minorité ? Elles n'existent plus. „

M.Bouche ose encore insister : « Je demande, dit-il à l'assemblée, je demande acte de la scission que M. l'Archevêque d'Aix veut introduire dans l'ordre du clergé. „

Cet Avocat n'étoit ici que l'écho des conjurés, & c'étoit lui-même qui cherchoit à mettre encore la division dans ce premier Ordre.

Enfin M. de Boisgelin le réduisit au silence, en déclarant qu'il ne vouloit pas se retirer.

Le président, M. Bailly, dit alors beaucoup trop tard & avec assez d'indifférence, qu'il ne convenoit pas dans une pareille assemblée, de se permettre des interpellations qui pouvoient déplaire.

Réponses modestes de M. l'Archev. d'Aix

„ Ces interpellations, reprit M. l'Archevêque inaccessible à l'aigreur, ces interpellations ne m'ont point offensé : j'ai déposé mes sentimens dans l'ame de ceux qui ont voulu m'entendre ; je m'en rapporte à eux. „

Ses Ouvrages, & sa conduite pendant la révolution.

Tout est intéressant dans le discours pathétique & les réponses de ce Prélat, qui pendant l'Assemblée a fait le plus noble usage de ses talens. Les diverses opinions qu'il y a prononcées sur la dîme & les autres objets de la plus haute importance, sont développées avec une grande force de raisonnement, beaucoup d'art & de sagesse. L'Exposition des principes du Clergé qui le choisit pour son organe ; les offres réitérées & toujours plus généreuses, qu'il a portées au nom de son Corps jusqu'à sept cens millions (1) ; L'égalité de son ame dans les disgraces ; sa sensibilité mise à la plus douloureuse épreuve, en voyant déchirer si cruellement en sa présence, le sein d'une mère par ses propres enfans ; le courage du silence devenu nécessaire, après avoir hautement énoncé que le Clergé ne prenoit aucune part aux déli-

(1) M. l'Abbé Guillon.

bérations qui renversoient la sainte hiérarchie ; sa patience inaltérable au milieu de tant d'opprobres, de calomnies, d'humiliations, dont les impies se plaisoient avec un rire féroce, de couvrir chaque jour pendant deux années entières l'Episcopat & le Sacerdoce, pour leur faire boire jusqu'à la lie, le calice d'amertume que les ennemis de la religion préparoient depuis si longtemps à ses ministres ; Ses écrits, ses travaux constans dans son exil, mettent M. l'Archevêque d'Aix au rang des Prélats qui, dans ces temps orageux, ont le mieux mérité de l'Eglise & de l'Etat. Il partagea avec M. le Cardinal de la Rochefoucauld, l'honneur de recevoir le premier Bref doctrinal du 10 Mars 1791, que Sa Sainteté leur addressa pour toute l'Eglise de France. On connoît la lettre que lui écrivit le célèbre M. Burck, qui rend à M. de Boisgelin & au Clergé François l'hommage le plus distingué. Déjà le zèle qu'il a montré pour la défense de la foi, a été récompensé par le bonheur de compter un des siens au nombre des prêtres privilégiés, qui ont eu la gloire d'être massacrés dans l'église des carmes à Paris, le 3 Septembre 1792.

Nombre complet des Députés, le 2 Juillet.

Le même jour, 2 Juillet, on vit enfin les Etats-Généraux composés de tous les Députés : Nous en donnerons le Catalogue exact dans l'article de Paris.

Députation de paris à l'Assemblée le 6 Juillet.

Le 6 Juillet, 24 Députés de la Capitale vinrent à Versailles au sujet des soldats prisonniers, sortis de l'Abbaye dont on avoit brisé les portes. Nous n'indiquons cet évènement, que pour rapporter quelques passages du discours de M. l'Abbé Bertholio qui parloit en leur nom, à l'Assemblée des Etats-Généraux.

Discours de M. l'Abbé Bertholio.

« La grace est accordée, la bonté, la clémence du roi se sont développées; les prisonniers réintégrés sont libres : ce ne sont donc plus que des témoignages de la plus vive reconnoissance que nous vous prions de porter en notre nom & en celui de tous les Citoyens de Paris, jusqu'au trône du meilleur & du plus chéri des Rois. Dites-lui que son autorité est établie sur des bases inébranlables, puisqu'elle est établie sur notre amour. Dites-lui que quiconque voudroit faire soupçonner les sentimens de son peuple, le trompe & se rend coupable envers la nation. Dites-lui que le calme & la paix seront inaltérables, tant qu'il nous chérira autant que nous le chérissons ; & que, comme rien ne peut nous faire changer à son égard, nous espérons qu'il continuera d'être notre père & celui de toute la France... En rentrant dans nos murs, Messieurs, nous entendrons partout les expressions de la gratitude pour vous, de l'amour & de la reconnoissance pour la personne sacrée du Roi. »

Quelle hypocrisie, que de faussetés dans ce discours! Et qui croiroit que le désordre règnoit alors dans Paris, que les factieux n'étoient occupés que des moyens d'armer un peuple, dont on affecte de représenter ici les dispositions pacifiques & l'attachement pour son Roi?

Projet de Mirabeau.

Mais les têtes n'étoient point encore assez exaltées, & cette lenteur déplaisoit beaucoup à Mirabeau, qui prononça un discours incendiaire & l'Adresse au Roi, pour demander le renvoi des troupes. Leur présence ou leur approche contrarioient le projet cruel qu'il avoit conçu d'effrayer tout Paris par l'irruption imprévue d'une troupe de brigands, pour déterminer enfin ses habitans à prendre les armes: tandis qu'il cherchoit à répandre subitement les mêmes allarmes dans les provinces & à produire les mêmes effets, en couvrant au même instant tout le Royaume, d'une nuée de soldats.

Motion incendiaire par le même.

« Il a fallu, dit aussitôt Mirabeau du ton le plus audacieux, il a fallu pour me déterminer à interrompre le cours de la délibération, un motif bien puissant. Mais si le péril que j'ose dénoncer, menace tout-à-la-fois la liberté de la Nation & des Etats-Généraux, & la sûreté du Trône, vous avoûrez mon zèle . . . »

« Il y a six jours que vous avez fait un arrêté pour invoquer la clémence du Roi, & le supplier d'employer les voyes de douceur pour rétablir le calme dans la Capitale. »

« Le Roi a déclaré qu'il trouvoit Votre Arrêté fort-sage. Sa réponse contient cette phrase si remarquable: *Tant que vous aurez confiance en moi, tout ira bien.* Depuis, le Roi a déclaré dans une lettre à M. l'Archevêque de Paris, qu'il n'écouteroit que sa clémence, lorsque les prisonniers auroient été réintégrés dans les prisons. »

« Ces paroles consolantes ont excité la confiance & rétabli le calme. Mais cette lettre est terminée par l'annonce que le roi va prendre des mesures pour prévenir les émeutes. . . »

« J'aurois proposé une motion sur cet objet, si en relisant sans cesse les mots pleins de bonté, échappés à la sensibilité du Roi, je n'y eusse mis moi-même ma confiance. »

« Mais quelle a été la suite de cette modération dans laquelle on s'est, pour ainsi dire, assoupi? »

« Pendant ce moment de sommeil, l'on a fait avancer des troupes, fait marcher des trains d'artillerie. Les régimens sont en route; il y a trente-cinq mille hommes d'arrivés, & l'on en attend encore vingt-mille. On s'assu-

re de toutes les communications. . . On ne parle que de projets obscurs & ténébreux . „

« N'étoit-ce donc point assez que l'on eût souillé le Sanctuaire de la Liberté ? . . . Faut-il encore jetter l'allarme dans toute la nation, lui donner pour ainsi dire, le signal de la Guerre Civile, & l'insulter dans ses représentans ? „

« Et quand il ne s'agiroit que de nous, ne conviendroit-il pas que nous fussions traités, avec la douceur digne de la Nation que nous représentons ? „

« Oublie-t-on que le Roi sera respectable à proportion que la Nation sera respectée? Oublie-t-on qu'il ne veut commander qu'à des hommes libres ? Et veut-on le réduire à la cruelle condition des Despotes, tristement condamnés à méconnoître le sentiment si doux de la confiance ? „

« De pareilles mesures sont inutiles pour ramener le calme. Il est rétabli ; mais je veux bien le supposer : Les désordres sont vrais. Qu'est-il besoin d'un camp à Versailles, d'un camp sous les murs de la Capitale ? . . . „

« Le peuple a donné les marques d'une grande insubordination ; des prisonniers sont arrachés de leurs fers . . . mais un moment de clémence du Roi arrête l'incendie général . . . „

« Jamais le peuple n'a du être plus confiant. On lui promet le bonheur ; on parle de le soustraire à des abus qui le font gémir depuis long-temps : Ses voeux, son espoir reposent sur cette assemblée. Et aussi cette prétendue révolte, que l'on veut arrêter par des armées nombreuses, n'a-t-elle commencé qu'au moment où l'appareil militaire de la séance royale a jetté partout l'épouvante & l'effroi. Ce n'est que lorsque le peuple a vu les Députés en danger, qu'il a manifesté son indignation . „

« Mais que peuvent faire ces armes, cette artillerie qui menacent à tous momens, nos têtes ? „

« Croit-on que le soldat se rendra assassin au gré de ses chefs? Les conseillers de ces mesures désastreuses sont-ils sûrs d'entretenir continuellement la sévérité militaire ? Peuvent-ils dégrader les Soldats François au point de n'être que les ministres passifs de leurs fureurs ? Croit-on qu'ils ne seront que de simples automates, qu'ils ne verront dans ceux qu'ils égorgeront, ni leurs frères, ni leurs parens, ni leurs amis ? „

« Est-ce encore pour les insulter, pour les des-honorer, que l'on appelle, du fond du nord, des hordes de barbares qui, avides du sang françois, n'attendent que le moment de le répandre ? Est-ce pour soulager la misère des

peuples, qu'on les appelle pour nous disputer un reste d'aliment qui suffit à peine pour éloigner de nous, pendant quelques instans, les approches de la famine? „

„ Ces considérations, ébauchées plutôt qu'indiquées, ont fait à ma consience, à ma raison, à ma mission, un devoir de proposer cette addresse au Roi. „

Mirabeau s'empara tellement des esprits par cette violente déclamation, que l'assemblée lui prodigua les plus vifs applaudissemens. Quatre membres de la noblesse furent les seuls à s'appercevoir, ou du moins à manifester publiquement leur pensée, & à decouvrir le piège que leur tendoit cet insidieux Chef de parti. On n'y eut aucun égard, l'Adresse fut rédigée, & la voici telle qu'elle fut présentée, le 9 juillet, à Sa Majesté.

Adresse de l'Assemblée nationale au Roi le 9 Juillet 1789.

„ Sire „

Vous avez invité l'Assemblée Nationale à vous témoigner sa confiance; c'étoit aller au devant du plus cher de ses voeux. —— Nous venons déposer dans le sein de Votre Majesté, les plus vives allarmes. Si nous en étions l'objet, si nous avions la foiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daigneroit encore nous rassurer. .. Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection; ce seroit offenser votre justice... Nous avons conçu des craintes, Sire; Et nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité publique, au bonheur du Monarque chéri, qui en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacles. „

„ Les mouvemens de votre coeur, Sire, voilà le vrai salut des François! „

„ Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, . . . nous nous demandons avec étonnement: le Roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? S'il avoit pu en douter, n'auroit-il pas versé dans notre cœur, ses chagrins paternels? .. Où sont les ligueurs qu'il faut réduire? Une voix unanime répond, dans la Capitale & dans l'étendue du Royaume: Nous chérissons notre Roi, nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour. „

„ Sire, la religion de votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public. L'état n'a rien à redouter, que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, & ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des Princes. Et comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement & de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? Etes-vous cruel, implacable? Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? Vous

nomme-t-il dans les calamités ? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non, non, ils ne l'ont pas fait : la calomnie du moins n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs. „

« Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'Elle peut pour son peuple : La subordination s'est rétablie dans la Capitale agitée ; les prisonniers mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers ; & l'ordre public, qui peut-être auroit coûté des torrens de sang, si l'on eut employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot étoit un mot de paix ; il étoit l'expression de votre coeur, & vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire ! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, d'Henri IV ; c'est le seul qui soit digne de vous. „

« Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet Empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois ; & qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appellés pour fixer de concert avec vous, la Constitution, pour opérer la régénération du Royaume ; l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solemnellement que vos vœux seront remplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les pièges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage. „

« Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ? . . . Que veulent leurs plaintes, puis qu'ils sont innaccessibles au découragement ? „

« Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine. „

« Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois allarmé sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime. „

« Le danger est pour la Capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence & tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçans ? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle ; &, le premier acte de violence exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs. „

« Le danger est pour les troupes. Des Soldats Fran-

çois, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a fait soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes. „

" Le danger, Sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, & qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement Libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés. Nous ne sommes que des hommes; la défiance de nous-mêmes la crainte de paroître foibles, peuvent entraîner au-delà du but; nous serons obsédés d'ailleurs de conseils violens & démésurés; & la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres, & des scènes factieuses. „

" Le danger, Sire, est plus terrible encore; & jugez de son étendue par les allarmes qui nous amènent devant vous. —— De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre & moins formidable. „

" Ne croyez pas que ceux qui vous parlent légérement de la nation, & qui ne savent que vous la représentes selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir: Ces deux tableaux sont également infidèles. „

" Toujours prêts à vous obéir, Sire, parceque vous commandez au nom des loix, notre fidélité est sans bornes, comme sans atteintes. „

" Prêts à resister à tous les Commandemens arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parcequ'ils sont ennemis des loix; notre fidélité même nous ordonne cette résistance, & nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire. „

" Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur & de votre gloire; renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliées des nations, que nous payons pour défendre, & non pour troubler nos foyers: Votre Majesté n'en a pas besoin. Eh! pourquoi un Roi adoré de Vingt-cinq millions de François, feroit-il accourir, à grands frais au tour du trône quelques milliers d'étrangers? Sire, au milieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appellés à consacrer avec vous, les droits émi-

nens de la royauté, sur la base immuable de la liberté du peuple. Mais lors qu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la seule pure, la seule inébranlable, elle est le juste retour de vos bienfaits, & l'immortel appanage des Princes dont vous serez le modèle. »

Perfidie de Mirabeau.

Peut-on rien inventer de plus capticux & de plus perfide? avec quel art Mirabeau y insinue tous les principes qu'il veut faire germer dans la nation entière! Quoiqu' il y règne une adresse qui n'échappera pas au lecteur attentif, cet homme fourbe, aussi vain que dangereux, demandoit à l'Assemblée son indulgence, « parce qu'il avoit eu à peine, disoit-il, quelques momens pour tracer ses premières idées. » Quelle oppsition de ces prétendus sentimens d'amour, de fidélité, de respect, avec ceux qui rongeoient l'ame de ce profond scélérat, dont on nous a communiqué des anecdotes qui font frémir, & que nous citerons dans ce recueil, pour dévoiler la noirceur de ses projets contre le Roi lui-même!

Sa Majesté répondit avec une sagesse & une bonté qui auroient du satisfaire tous les partis, si les factieux n'eussent déjà fixé irrévocablement leur systême de rébellion.

Réponse du Roi.

« Personne n'ignore les désordres & les scènes scandaleuses qui se sont passées & renouvellées à Paris & à Versailles, sous mes yeux & sous ceux des *Etats-généraux*. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre & maintenir l'Ordre dans la Capitale & dans les environs: C'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris: Vous pouvez assurer *l'Assemblée des Etats-Généraux*, qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres; à maintenir le bon ordre & l'exercice des loix; à assurer & à protéger même la liberté publique qui doit règner dans vos délibérations: toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte & de violence doit en être écartée.

Ce ne pourroit être que des gens mal-intentionnés qui voudroient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvoit tendre à leur bonheur, & j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour & de leur fidélité.

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris, causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la demande de l'Assemblée, à transférer les Etats-généraux à Noyon ou à Soissons, & alors je me rendrois à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée & Moi. »

Discours de M. de Crillon.

Après la lecture de la réponse du Roi à l'Assemblée, M. De Crillon dit : « Nous avons demandé l'éloignement des troupes ; nous devons sans doute pour l'avenir, en faire l'objet d'une loi. Mais devons-nous persister dans la demande que nous avons faite? le Roi nous a donné sa parole, qu'il n'a fait avancer des troupes que pour la sûreté de sa personnne & de la capitale ; que son intention n'est pas de gêner les suffrages. Nous devons en croire la promesse de sa Majesté. L'armée d'un tyran ne connoît pas de distance qu'elle ne puisse franchir ; mais la parole d'un bon roi, d'un roi honnête-homme, est une barrière insurmontable. Elle doit dissiper nos craintes & nos allarmes ; le danger que nous croyons entrevoir, s'éloigne de nous. Nous nous sommes acquittés envers la Nation, en réclamant la liberté de l'Assemblée ; nous devons nous acquitter envers le Souverain, en lui prouvant notre confiance. »

« Restons auprès du Roi : disons-lui, qu'en lui demandant l'éloignement des troupes, nous avons cédé à notre devoir, & qu'en restant auprès de sa personne, nous n'avons fait que céder à notre amour & à ses vertus. »

Réplique de Mirabeau.

L'hypocrite Mirabeau osant être d'un avis contraire, repliqua : Je ne doute point que nous ne disputions avec tous les autres peuples, de la confiance que nous devons à la parole de notre Roi ; mais si cette confiance est de devoir envers le plus juste des princes, elle ne sauroit s'étendre sur toutes les parties du gouvernement. . . . . La confiance illimitée de la nation, l'inconsidération même de notre confiance nous a menés où nous sommes. »

« La réponse du Roi est un véritable refus. Le ministère ne l'a regardée que comme une simple formule. . . . »

« Sans doute nous ne nous éloignerons pas d'ici quant à présent. Il faut être conséquent avec nous-même. . . . Ce n'est pas pour nous que nous demandons l'éloignement des troupes, c'est pour rassurer la liberté publique. Ce n'est certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit, c'est celui de l'intérêt général. »

Mot frappant qui démasque ce monstre.

Quand on se rappelle combien Mirabeau étoit bas, lâche & poltron ; quand on sait que, le jour de l'ouverture des Etats-généraux, il disoit du Roi couvert des plus beaux

diamans de la couronne : *Voilà la Victime* (1) !... Peut-on jamais tracer de ce rebelle, un tableau qui ne soit au dessous de ses crimes ?

Son discours, l'adresse au Roi & cette dernière motion eurent une influence si marquée sur toute la Nation, que nous avons cru ces trois pièces nécessaires pour donner une idée de son génie & de son caractère.

Ce tissu d'astuces & de mensonges fait assez connoître le manège & les ressources d'un des principaux agens de la révolution. Sa députation aux états-généraux par le tiers-état de Marseille, couvre d'opprobre les électeurs, & la Provence rougira toujours d'avoir produit un pareil monstre.

Ce fut dans le même temps, que les Gentils-hommes qui composoient la majorité de la Noblesse, répandirent à Paris & dans tout le Royaume, une nouvelle Déclaration imprimée qui fera connoître leurs vrais sentimens aux siècles à venir.

Déclaration de l'Ordre de la Noblesse aux Etats-généraux pour la conservation des droits constitutifs de la Monarchie Françoise, de l'indépendance & de la distinction des Ordres.

Autre déclaration de la Noblesse.

« L'ordre de la Noblesse aux Etats-généraux, dont tous les membres sont comptables à leurs commettans, à la nation entière & à la postérité, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été confiés, & du dépôt des principes transmis d'âge en âge dans la Monarchie Françoise, déclare :

« Qu'il n'a point cessé de regarder comme des maximes inviolables & constitutionnelles : *La distinction des ordres —— L'indépendance des ordres —— La forme de voter par Ordre —— La nécessité de la Sanction Royale pour l'établissement des loix* ; »

« Que ces principes, aussi anciens que la Monarchie, constamment suivis dans ses assemblées, expressément établis dans les loix solemnelles, proposées par les états-généraux & sanctionées par le roi, telles que celles de 1355, 1357 & 1561, sont des points fondamentaux de la Constitution, qui ne peuvent recevoir d'atteintes, à moins que les mêmes pouvoirs qui leur ont donné force de loi, ne concourent librement à les anéantir : »

« Annonce que son intention n'a jamais été de se départir de ces principes, lorsqu'il a adopté, pour la présente tenue d'états seulement, & sans tirer à conséquence pour l'avenir, la déclaration du Roi du 23 juin dernier, puis que l'article premier de cette déclaration énonce &

(1) Voyez les Anecdotes à la fin de l'article de Versailles.

conserve les principes essentiels de la distinction, de l'indépendance, & du vote séparé des Ordres; „

« Que rassuré par cette reconnoissance formelle, entraîné par l'amour de la paix & par le desir de rendre aux états-généraux leur activité suspendue; empressé de couvrir l'erreur d'une des parties intégrantes des états-généraux, qui s'étoit attribué un nom & des pouvoirs qui ne peuvent appartenir qu'à la réunion des trois ordres, voulant donner au Roi des preuves d'une déférence respectueuse aux invitations réitérées par sa lettre du 27 juin dernier, il s'est cru permis d'accéder aux dérogations partielles & momentanées que la dite déclaration a portées aux principes constitutifs. „

« Qu'il a cru pouvoir (sous le bon plaisir de la noblesse des bailliages, & en attendant ses ordres ultérieurs) regarder cette exception, comme une confirmation du principe qu'il est plus que jamais résolu de maintenir pour l'avenir; „

« Qu'il s'y est cru d'autant plus autorisé, que les trois ordres peuvent, lorsqu'ils le jugent à propos, prendre séparément la délibération de se réunir en une seule & même Assemblée. „

« Par ces motifs, l'ordre de la noblesse, sans être arrêté par la forme de la déclaration lue à la Séance Royale du 23 juin dernier, l'a acceptée purement & simplement. Conduit par des circonstances impérieuses pour tout fidèle serviteur du Roi, il s'est rendu le 27 juin, dans la Salle Commune des états-généraux, & invite de nouveau les autres ordres à accepter la Déclaration du Roi. „

« L'ordre de la Noblesse fait au surplus la présente déclaration des principes de la Monarchie & des droits des ordres, pour les conserver dans leur plénitude, & sous toutes les réserves qui peuvent les garantir & les assurer. „

« Fait & arrêté à la Chambre de l'ordre de la Noblesse, sous la réserve des pouvoirs ultérieurs des Commettans, & des protestations ou déclarations présentes d'un grand nombre de députés de différens bailliages. „

Cette déclaration, la dernière de la Noblesse, ainsique la déclaration du Roi, ont été faites dans un état de pleine liberté; & cette observation importante pour l'histoire, conservera dans tous les temps à ces deux Actes, toute leur force.

Arrêté de l'Assemblée sur les troubles de Paris, 15 Juillet 1789

Après de grands débats, l'Assemblée décréta unanimement :

« Qu'il seroit fait une députation au Roi pour lui représenter tous les dangers qui menaçoient la Capitale & le Royaume; la nécessité de renvoyer les troupes, dont la

présence *irrite le désepoir du peuple*, & de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise. „

„ Il est de plus arrêté que si l'Assemblée obtient la parole du roi pour le renvoi des troupes & l'établissement de la milice bougeoise, elle enverra des députés à Paris, pour y porter ces nouvelles consolantes, & contribuer au retour de la tranquillité. „

Réponse du Roi à la députation.

Le Roi répondit avec fermeté aux quarante membres de la députation :

« Je vous ai déjà fait connoître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre : c'est à moi seul de juger de leur nécessité, & je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette Capitale ne permet pas une surveillance de ce genre ; je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à offrir vos services dans cette affligeante circonstance, mais votre présence à Paris ne feroit aucun bien. Elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importans travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite. „

Peu satisfaits de cette réponse, les états-généraux font une seconde députation au Roi. M. l'Archevêque de Paris l'invite à se prêter aux desirs de l'Assemblée ; Sa Majesté lui dit :

Autre réponse du Roi à une seconde députation.

« Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris : il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes, en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation : je n'ai rien à y ajouter. „

Si cet infortuné Monarque eut toujours montré le même caractère, sa contenance auroit déjoué tous les factieux.

Le Roi & ses Frères à l'Assemblée.

Le 15 Juillet, LOUIS XVI vint à l'Assemblée de ses états avec Monsieur & M. le Comte d'Artois. Il étoit accompagné d'un petit nombre de ses gardes, sans armes & à pied. Le visage de Sa Majesté pâle & triste auroit arraché des larmes aux cœurs les plus insensibles. Elle entra sans gardes, & prononça vers le milieu de la salle, debout & découvert, le discours que nous avons cité dans le recueil de ceux qu'elle a faits pendant la révolution. (1) C'est là que ce trop bon Roi disoit aux Députés de son peuple, ces paroles si remarquables :

Discours du Roi.

« Le Chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans, leur témoigner sa peine & les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre & le calme. . . . C'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance pour as-

(1) Pag. 65.

surer le salut de l'état : je l'attends de l'assemblée nationale ; & le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant. »

A la fin de ce discours interrompu par les plus vifs applaudissemens, que pouvoient faire de mieux les Etats, que de répondre à la confiance du meilleur des Princes, & de le seconder de tout leur pouvoir, de tout leur ascendant sur le peuple, pour rétablir la tranquillité & régénérer en paix le plus beau des Empires ? Scéne touchante au retour du Roi au château.

Recueillons avec soin tous les détails de cette scène attendrissante. Le Roi se rendit à pied jusqu'au château, environné de tous les Députés qui ne cessoient de crier : *Vive le Roi* ! Le peuple accourut en foule, & se porta sur eux avec une telle impétuosité, que sans le secours des Gardes-du corps & des Députés qui garantissoient Sa Majesté, elle eut couru avec ses Frères un vrai danger. On mit une heure entière à faire ce court trajet. Les cris de *Vive le Roi* redoublèrent à l'approche du château. Eh ! Quel spectacle fut jamais plus touchant ! . . . .

Le Roi épuisé de fatigue, couvert de poussière & de sueur, LOUIS XVI que l'amour & la confiance unissent si tendrement à ses sujets ! . . . Les Princes, ses augustes Frères, partageant les mêmes sentimens pour la nation ! . . . La Reine sur le balcon, tenant le Dauphin dans ses bras & le montrant au peuple avec complaisance ! . . . Quel tableau ! Que falloit-il donc de plus pour adoucir ces ames féroces cachées dans la foule, & qui méditoient de nouveaux projets encore plus affreux ?

Fidèle imitateur de la piété de S Louis, à peine le Monarque est-il arrivé, que le premier mouvement de son coeur le porte au temple du Dieu Protecteur de la Monarchie, pour lui rendre de publiques actions de graces. La prière du Roi de France au pied du Roi des Rois, fut sans cesse interrompue par les cris de *Vive le Roi* ! ... LOUIS XVI eut alors un instant de bonheur : hélas ! Ce fut le dernier qu'il goûta de sa vie. Sa piété.

Pouvoit-il en effet compter longtems sur toutes ces démonstrations de joye, quand même elles eussent été sincères ? Ah ! Ne lui avoient-elles pas été prodiguées, à l'époque de la réunion des trois Ordres ? Les cours du château se remplirent d'un peuple immense. Mille voix crioient : *Le Roi ! La Reine ! Qu'ils viennent*. —— Aussitôt le Roi, & la Reine se montrent sur ce même balcon où nous venons de les voir obtenir tant d'applaudissemens. La Reine salue cette multitude innombrable avec les grâces de la bonté. Toutes les ames transportées d'allégresse, font retentir les airs d'un cri unanime : *Vive le Roi* ! *Vive la Rei-* Même Scène qui avoit eu lieu à la réunion des 3 Ordres.

ne ! —— La Reine en est émue, des pleurs en abondance coulent de ses yeux..... Le Roi attendri jusqu'aux larmes, se jette dans ses bras... Le peuple enthousiasmé ne sait plus comment reconnoître tant d'amour... mais l'avenir prouva bientôt à leurs Majestés, que les factieux commandent à leur gré ces mouvemens populaires, & changent, quand ils veulent, des cris de joye en accès de fureur.

Quoiqu'il n'entre pas dans notre plan, de faire l'histoire détaillée de la révolution, toutes les circonstances qui ont rapport au Roi sont si précieuses pour un coeur François, que nous aimons à les recueillir.

Départ du Roi pour Paris, 17 juillet.

Pour répondre aux voeux des Habitans de Paris, le Roi part de Versailles le 17 Juillet & se rend dans sa Capitale, sans aucun de ses gardes. Il passe à travers deux haies de milice bourgeoise... Enfin il arrive vers les quatre heures à l'hôtel-de-ville. La salle retentit des cris de *Vive le ROI*..... Sa Majesté en est sensiblement touchée.....

Divers discours.

Après le discours de M. Bailly, Maire d'une Capitale *qui venoit*, disoit-il insolemment, *de reconquérir son Roi*,... M. Moreau de S. Méry président des électeurs, fit observer à sa Majesté combien ces transports étoient vrais & universels; & il ajouta ces paroles remarquables, dictées par une profonde hypocrisie, ou si cruellement démenties par les évènemens qui suivirent.

« Sire, vous n'avez plus qu'à vous répéter cette grande & touchante vérité, que le trône des rois n'est jamais plus solide, que lorsqu'il a pour base l'amour & la fidélité des peuples : à ce titre, Sire, le vôtre sera inébranlable. »

M. Ethis de corny, procureur du roi de la Ville, proposa ensuite que pour consacrer l'époque d'un si grand jour, il fut élevé un Monument *à Louis XVI, régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale, le Père du peuple François*.

Le Roi voulut parler : mais sa sensibilité ne lui permit pas de prononcer le discours qu'il se proposoit d'adresser à son peuple.

M. le Comte de Lally-Tolendal se leva & dit à l'Assemblée : « Eh bien ! Citoyens, êtes-vous satisfaits ? le voilà, ce Roi que vos cœurs appelloient, que vous desiriez de voir au milieu de vous !..... Qu'il remporte de cette scène mémorable, la paix de son cœur troublée trop longtemps, & qu'il méritoit de ne perdre jamais. Puis qu'il n'a voulu être gardé que par l'amour de son peuple, prouvez-lui qu'il a gagné mille fois plus de puissance qu'il

n'a voulu en sacrifier . . . . . Sire, a-t-il ajouté, vous les voyez, ces sujets généreux & sensibles qui vous idolâtrent: écoutez leurs acclamations, lisez sur leurs visages, pénétrez dans leurs cœurs, vous n'y verrez que les expressions de l'amour & de la fidélité; il n'en est pas un seul, qui ne soit prêt à verser pour vous jusqu'à la dernière goutte de son sang. . . . . „

Sensibilité du Roi.

Sa Majesté toujours plus émue, put à peine proférer ces mots si propres à porter la joye & la confiance dans tous les cœurs: *Mon peuple peut compter sur tout mon amour.*

Ses paroles.

La séance terminée, le Roi se montra par une des croisées de l'hôtel-de-ville à une multitude innombrable qui ne cessoit de crier: *Vive le Roi! Vive notre bon Roi!*

Quel déchirant contraste! & que la conduite de ce peuple rappelle de cruels souvenirs! . . . Arrestation, blaphêmes, prison, régicide! . . . . O ciel! quelle tache éternelle pour les coupables! Quelle source intarissable de pleurs, pour tous ceux qui sont encore dignes du Nom François!

Louis XVI retourne à Versailles: du pain & du vin sont la seule nourriture qu'il obtient de ses sujets. Il arrive enfin exténué de fatigue, à dix heures du soir. La Reine s'empresse d'aller au devant de lui avec ses enfans; & bientôt après, elle parut au balcon avec son auguste époux. Les cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!* retentissent alors dans toutes les cours du château .... Et c'est ce même Roi, cette même Reine couverts de tant de bénédictions, que nous verrons bientôt, victimes de leur confiance & de leur amour, tomber sous un fer homicide! . . . O douleur! . . . Justice de mon Dieu! N'est-il pas temps enfin de venger tant de crimes?

Son retour à Versailles.

Réception attendrissante.

Ah! si au lieu de recevoir des hommages aussi perfides, nos Souverains avoient pu suivre M. le Comte d'Artois & Monseigneur le Prince de Condé qui, ce jour là-même sortirent d'un Royaume où leurs têtes étoient inscrites des premières sur les listes de proscription: Que de larmes, que de regrets nous eût épargné ce départ! . . . . . La France ne se seroit point précipitée dans cet abîme de maux où nous la voyons plongée. —— Du moins ne se seroit-elle pas couverte d'un opprobre ineffaçable. —— Du moins aurions-nous sauvé notre Roi . . . . notre Roi! qui fut toujours pour un François fidèle, le plus précieux des trésors après son Dieu.

Départ des Princes.

C'est encore à Versailles, que pendant la nuit du 4 Août, où tant de têtes délirèrent depuis sept heures du soir

jusqu'à deux du matin, l'Assemblée décréta les articles suivans :

Arrêtés de la nuit du 4 août.

« Egalité d'impôts payés dès-à-présent. —— Renonciation à tous les privilèges, par tous les Ordres, Provinces, Villes, Paroisses & Parlemens. —— Rachat des droits féodaux. —— Suppression de droit de main morte, & servitude personnelle. Réduction de toutes les pensions. —— Abolition des droits de chasse, de pêche, de capitaineries, de colombiers & de garennes. —— Abolition des justices seigneuriales. — Abolition de vénalité des offices de judicature. — Justice gratuite pour les pauvres. — Rachat de toutes dîmes & champarts. — Défense de créer à l'avenir aucun droit de ce genre, & autre droit féodal. — Abolition du casuel des curés, excepté pour les villes. Augmentation des droits de congrue. —— Droits d'Annates supprimés. —— Admission de tous citoyens aux offices civils & militaires. —— Suppression du droit de dépot payé par les curés aux évêques dans certaines provinces. —— Suppression des jurandes. —— Pluralité des bénéfices supprimée. —— Une médaille frappée pour conserver le souvenir de cette mémorable époque. *Te Deum* chanté dans la Chapelle du Roi & de toutes les Eglises du Royaume. »

Motions de M. l'Ev. de Nancy,

Au milieu d'un enthousiasme, dont il faut avoir été témoin pour y croire, on entendit quelques motions produites par la plus généreuse sensibilité, & le désintéressement le plus honorable à la religion & à l'humanité.

De M. l'Ev. de Perpignan,

« Accoutumés à voir de près la misère & la douleur des peuples, dit M. l'Evêque de Nancy, les membres du Clergé ne forment pas de vœu plus ardent que celui de les voir cesser. On n'a demandé jusqu'ici le rachat des droits féodaux, que pour les propriétaires. Je viens exprimer, un vœu de plus, au nom des membres du Clergé. Je demande que le rachat ne tourne pas au profit du Seigneur Ecclésiastique, mais qu'il soit fait des placemens utiles pour les bénéfices même, afinque leurs administrateurs puissent répandre des aumônes plus abondantes sur l'indigence. »

De M. l'Archev. de Paris,

M. De Leyris d'Esponchez, Evêque de Perpignan, — « expose les changemens que va produire ce bouleversement général. Il observe que par la suppression des dîmes, les pauvres seront privés des secours qui étoient confiés au Clergé. Il recommande à la Nation cette classe malheureuse. . . »

Le 12 Août, M. l'Archevêque de Paris n'étant plus occupé qu'à sauver la Religion du naufrage dont elle étoit menacée, & ce Père des pauvres n'écoutant que les mouve-

mens de son cœur, adresse aux états-généraux, l'expression la plus touchante de ses sacrifices & de ceux de son Ordre : « Au nom de tous mes Collègues qui composent le Clergé de cette Assemblée, nous remettons entre les mains de la nation toutes les dîmes ecclésiastiques, & nous nous confions entièrement à une nation juste & généreuse. Que l'évangile soit annoncé ; que le culte divin soit fait avec décence ; que le peuple soit conduit avec douceur ; que les pauvres soient soulagés : Voilà l'objet de notre ministère ; voilà celui de tous nos vœux ; & nous espérons trouver dans votre zèle & dans vos cœurs, de quoi remplir un objet si important. »

M. le Cardinal de la Rochefoucauld déclare, « Que le vœu de M. l'Archevêque de Paris étoit celui de tout le Clergé de France, & qu'il mettoit toute sa confiance dans la Nation. »

De m. le Card. de la Rochefoucauld,

« Que l'on efface toutes les signatures, dit M. Cortois de Balore, Evêque de Nîmes, nous n'avons tous qu'un même esprit. »

De m. l'Ev. de Nîmes.

On ne tarda pas de faire une Adresse au Roi, qui fut rédigée par M. Target, & qui fera juger de l'esprit qui dominoit dans l'Assemblée :

« Sire,

Adresse au Roi.

L'Assemblée Nationale apporte à Votre Majesté, la seule offrande qui soit digne de son cœur : c'est un monument élevé par le patriotisme & la générosité de tous les citoyens. Les privilèges, les droits & distinctions particulières ont disparu. Les Provinces, Villes, Communautés, Ecclésiastiques, Nobles, Communes, tous ont fait éclater, comme à l'envi, le dévoûment le plus mémorable. Tous ont abandonné leurs antiques privilèges, avec plus de satisfaction que la vanité & l'intérêt personnel n'en avoient eu à les exiger. Vous ne voyez devant vous, Sire, que des François soumis aux mêmes loix. Comment cet esprit si noble & si pur n'auroit-il pas été ranimé par l'expression constante de cette touchante & amicale harmonie, dont jusqu'ici peu de Rois ont donné l'exemple ? Agréez donc, Sire, notre respectueuse reconnoissance ; acceptez le titre que nous vous avons déféré, le titre bien mérité de *Restaurateur de la Liberté Françoise*. »

Les sages observations du Roi sur tous ces Décrets aussitôt arrêtés que proposés, furent rejettées par l'Assemblée.

Observations du Roi rejettées.

On nous annonce des détails sur la fête & le repas que les gardes-du-corps donnèrent à Versailles, le premier Octobre : Mais comme ils ne nous sont point encore parvenus, & qu'il

Affaire des gardes-du-Corps, le 1 Octobr.

nous importe d'être de la plus scrupuleuse exactitude sur les faits, nous sommes forcés de les renvoyer au Volume destiné aux divers *Supplémens*, indispensables dans un ouvrage de ce genre, qui exige autant de fidélité que de prudence, pour ne compromettre personne dans les circonstances délicates, où Dieu permet que nous nous trouvions encore.

Nouveaux troubles.

Dans le même temps, les séditieux du palais d'Orléans demandoient la tête d'onze Evêques & de seize Curés; le peuple voulut pendre deux hussards à la grille du château de Versailles, enleva un parricide à son supplice, & empêcha l'envoi des troupes pour le maintien du bon ordre.

Tous ces évènemens présageoient l'attentat d'une autre nuit bien plus horrible. Un oeil observateur ne découvre que trop de rapports entre la nuit du 4 Août & celle du 5 Octobre. Toutes les deux furent cruellement fatales au Monarque & à la Monarchie. Les principaux agens étoient les mêmes : L'une produisit une funeste yvresse ; L'autre éclaira le plus noir des forfaits.

Attentats des 5 & 6 Octobr.

Des bandits & des scélérats, poussés par des manœuvres clandestines, se livrent aux excès les plus atrôces ... Accompagnés de femmes déguisées en hommes, & d'hommes travestis en femmes, ils font une irruption soudaine dans le château, forcent les gardes-du-corps en sentinelle, enfoncent les portes, se précipitent avec fureur dans les appartemens de la Reine, massacrent plusieurs gardes qui veilloient à la sûreté de cette Souveraine infortunée, & pénètrent dans la chambre même que Sa Majesté avoit à peine eu le temps de quitter, pour se retirer auprès du Roi. Ainsi fut souillé le château de Versailles par le plus exécrable des attentats.

Principaux chefs de la conjuration.

Que pourrions-nous dire sur cet abominable complot qui ne soit connu des écrivains ? Nous nous contenterons de donner à part, sur ce sujet, les principaux faits concernant le Duc d'Orléans & Mirabeau. Ces anecdotes nous ont été confiées par des personnes instruites, impartiales ; & le lecteur, après en avoir eu connoissance, ne doutera plus que ces deux conspirateurs ne fussent à la tête de cette sacrilège conjuration contre le Roi, la Reine & la Famille Royale.

Le Roi emmené Captif à Paris.

Louis XVI est à peine échappé aux poignards des factieux, qu'on l'emmène captif à Paris. Les cris qui fatiguoient ses oreilles, durent lui annoncer le triste sort qui le menaçoit : *Vive la nation ! à bas le tyran !* ... Le Tyran! O François aveugle & séduit !... Peuple ingrat & rebelle ! .... Que reste-t-il donc à faire à ton Roi, pour devenir ton Père ?

Le Roi est à peine arrivé aux thuilleries, qu'on fait périr un innocent dont on porte la tête dans Paris & sous les yeux de Sa Majesté.

L'Assemblée suivit bientôt Louis XVI & quitta Versailles, pour venir à Paris tenir ses Séances qui devoient être de plus en plus destructives de l'ordre, de la paix, du Roi, du royaume & de la Foi.

L'Assemblée transporte ses Séances dans la Capitale.

Nous nous sommes attachés à trâcer un tableau plus suivi des principaux faits qui se sont passés à Versailles, depuis l'ouverture des états-généraux.

Importance de cette 1ere Epoque.

Tout dans ces commencemens où il est si difficile de discerner la vérité, nous a semblé précieux pour l'historien, soit par l'influence de cette Epoque sur tous les évènemens postérieurs, soit par son éloignement, soit par les nuages dont les factieux ont affecté d'obscurcir ces premiers temps, soit enfin pour empêcher les écrivains d'aller puiser dans des sources infidèles. La postérité voudra surtout remonter à l'origine de cette trop fameuse Assemblée, & savoir la manière dont se forma le foyer de ce volcan qui finiroit par engloutir l'Europe, l'Univers entier, si toutes les puissances réunies par le même intérêt, n'arrêtoient enfin ses progrès destructeurs. Pourra-t-elle en avoir une connoissance plus sûre, que par les discours & l'exposé des dispositions, des démarches & des débats des trois Ordres avant leur réunion?

Véritable Nom de l'Assemblée.

Les volumineux Décrets de cette *Assemblée* (que nous appellons ici, une fois pour toutes, du seul nom qui lui soit propre) *se disant Nationale*, cette seule nomenclature peut ensuite suffire, pour indiquer les principales Epoques de ses opérations, ou pour mieux dire, de ses ravages qui ont fini par renverser tout-à-la-fois & le trône & l'autel.

Oportet enim hæc fieri, sed nondum finis.
S. Marc. c. 7. v. 13.

ANECDOTES ET FAITS PARTICULIERS

A

VERSAILLES.

Pour ne pas interrompre le fil de la narration & la suite des Séances de l'Assemblée prétendue Nationale, depuis sa formation à Versailles jusqu'à son départ pour Paris, nous avons cru devoir mettre à part plusieurs faits qui se sont passés dans cette Ville, d'où Louis XVI sortit le six Octobre 1789, hélas! pour ne jamais plus y retourner.....

Cet infortuné Monarque avoit toujours conservé dans son cœur, l'espoir d'y reparoître; & pendant son séjour ou plutôt sa détention dans la Capitale, il s'occupoit encore à l'ornement de la Chapelle Royale de Versailles, dont on a renouvellé par ses ordres, toutes les décorations. Mais que sera devenu ce riche monument de la piété de nos Rois, depuis que leur Royaume Très-Chrétien est retombé dans les ténèbres de l'idolâtrie, ce beau Royaume que la Religion Catholique, dès sa naissance, éclaira du flambeau de la Foi?

" Dieu de Clovis, Dieu de S. Louis! Vous nous aviez annoncé par vos prophètes, tous les maux qui nous sont arrivés.... Nous avons méprisé & les avis de votre tendresse & les menaces de votre colère. Nous nous sommes laissés séduire par le mensonge & la vanité: nous avons endurci nos cœurs jusqu'à perdre votre crainte; & nos iniquités, comme un vent impétueux, nous ont emportés & dispersés.

Mais souvenez-vous que nous sommes toujours votre Peuple: *Nos Populus tuus*. Prosterné à vos pieds, accablé de douleur au souvenir de ses crimes, ce peuple par son repentir, ne rend-il pas gloire à votre justice? Serez-vous donc toujours irrité contre lui: *Usquequò, Domine, irasceris in finem?*

Psal. 73.

Ibid.

Vous nous voyez de toute part, réunis au tour de vos autels, répandre en votre présence l'amertume de nos ames. Nous voudrions faire une sainte violence à notre Père: Nous voudrions..... Mais que pouvons-nous de nous-mêmes? Pleurer & gémir devant vous, est notre unique ressource: & ces pleurs & ces gémissemens même sont encore au nombre de vos graces. Laissez-vous donc fléchir par des larmes qui sont vos propres dons. Ecoutez enfin les vœux que vous inspirez à des enfans, coupables mais contrits, qui vous crient nuit & jour:

Seigneur, Seigneur! abrégez les années de votre justice, rendez aux François la Foi de leurs aveux, & ne livrez pas plus long-tems votre Héritage à l'opprobre de ses ennemis: *& ne des hæreditatem tuam in opprobrium...* Tout est soumis à votre pouvoir, rien ne peut résister à votre volonté: Mais si vous ne venez promptement à notre secours, nous périssons; & les impies en prendront occasion de blasphêmer votre Nom trois fois Saint.... Joel. c. 7 v. 17.

Eh! Quoi, mon Dieu! Le sang de tant de victimes qui implorent votre grande miséricorde pour cette terre opprimée, les soupirs de tant d'infortunés ne vous diroient-ils point encore assez, que le temps est venu d'avoir pitié de Sion, qu'il est temps enfin de sauver la France: *Quia tempus miserendi ejus, quia venit tempus....* Dieu de nos Pères! ayez pitié de nous & de nos descendans. Ps. 101 v. 14.

Nous tremblons.... Mais nous espérons; & notre espérance ne sera pas confondue. Levez-vous donc, Seigneur, signalez la force toute-puissante de votre bras, n'oubliez point le cri des pauvres qui vous invoquent: *Exurge, Domine Deus, exaltetur manus tua: Ne obliviscaris pauperum.* Ps. 10. Hæbr Ps. 52 v. 7.

Quelle allégresse dans Jacob, & dans Israël! Quelle joye pour l'Eglise de France inviolablement unie à l'Eglise Romaine, lorsque Dieu délivrera son peuple de la captivité sous laquelle il gémit encore! *Cum converterit Deus captivitatem plebis suæ, exultabit Jacob, & lætabitur Israel.*

ANECDOTES
ET FAITS PARTICULIERS
A
VERSAILLES
PENDANT LA REVOLUTION.

Esprit d'indépendance dans le Tiers.

Dès la première cérémonie religieuse qui eut lieu à Versailles pour la tenue des Etats-généraux, il fut aisé d'appercevoir dans la conduite des Membres du tiers état, leur mépris marqué pour les deux premiers Ordres, & l'esprit d'indépendance que, du fonds de leurs provinces & du tumulte de leurs Assemblées primaires, ils apportoient dans le sein de ce qu'ils avoient déjà le projet déterminé d'appeller *Assemblée Nationale*, d'après l'aveu formel du sieur Boissy, rapporté à la page 97.

Dispute sur les rangs.

A' peine entrés dans l'Eglise, ils se placèrent sur les premiers bancs qui étoient réservés au Clergé; le Grand-Maître de Cérémonies, M. de Brézé eut beau les inviter, les prier de passer au troisième rang qui leur étoit destiné, le second étant pour la Noblesse. Ils ne répondirent à ses instances polies, que par des insolences: ils s'obstinèrent opiniatrément à rester, en disant « que les Députés étoient tous égaux, & qu'il ne devoit y avoir parmi eux aucune distinction. » —— M. de Brézé pour réparer, autant qu'il étoit en lui, leur manque d'égards & de convenance, fit adroitement transporter le second rang & le troisième en avant, de manière que le Tiers-état se retrouva, malgré lui, à la seule place qui lui convint dans une pareille Assemblée.

Ces Messieurs affectoient de tenir la même conduite dans toutes les fonctions publiques, auxquelles ils se trouvoient en Corps ou par députation. —— Le 10 mai, M. Le Curé de S. Louis les invita au service qu'on devoit célébrer pour Louis-Quinze le Bien-Aimé. Quelques dépu-

tés de leur ordre s'y rendirent, mais ils refusèrent toujours les places qui leur étoient préparées, & que M. le Curé eut l'honnêteté de leur offrir plusieurs fois.

Conduite honorable des Recollets de Versailles.

Nous ne devons point passer sous silence, un trait qui honore les Recollets de Versailles. M. Bailly avoit reçu de M. de Brézé, l'ordre du Roi qui signifioit expressément aux Etats-généraux, de ne s'assembler que le lendemain dans la Salle des Etats. Malgré cette volonté de Sa Majesté bien connue, ce Président du Tiers alla demander un local pour sa compagnie, au couvent des Recollets. Mais ces respectables religieux, fidèles à leur Roi, s'opposèrent constamment à laisser tenir chez eux une Assemblée si évidemment contraire à ses intentions. Ils eurent le courage de braver les menaces & d'ajouter avec force, qu'étant couverts des bienfaits de Sa Majesté, la soumission & la reconnoissance leur imposoient également le devoir de se conformer aux Ordres d'un si bon Maître.

Désobéissance de M. Bailly aux Ordres du Roi.

Ce membre de Trois Académies, qui ne s'attendoit pas à périr de la main de ce peuple dont il secondoit si bassement dans ses députés la rébellion naissante, M. Bailly témoigne beaucoup d'humeur contre ces dignes disciples de S. François; les autres membres y joignent leurs invectives, & se promettent entr'eux l'exécution du plan conçu depuis longues années, de détruire les Corps religieux, ces troupes auxiliaires aussi utiles à l'Etat qu'à la Religion.

Confus d'avoir été congédié de la sorte par les Recollets, ce M. Bailly osa venir se représenter à la salle des menus, quoiqu'il portât en main la lettre du Roi qui défendoit de s'y rendre.

Repoussé pour la seconde fois par les sentinelles, le Tiers-Etat se rassemble à S. Louis. M. Jacob, Curé de cette paroisse, avoit reçu trois différentes députations, pour l'engager à céder son église. M. Bailly étoit à la tête de la première, & M. l'Abbé Sieyes portoit la parole au nom de la troisième : Toutes leurs instances furent inutiles.

Réponse de M. Jacob Curé à M. Sieyes.

« Vous vous êtes emparés de mon église sans me consulter, leur répondit avec autant de fermeté que de sagesse M. le Curé : pourquoi donc votre démarche ? Au reste je n'y consentirai jamais, & je cède à la force. »

Quant au chœur que demandoit ensuite M. Sieyes : « Comment pouvez-vous, répliqua le respectable pasteur, me faire une pareille demande ? Je vous prends pour juge, vous, Monsieur, Chanoine & Grand-Vicaire ! . . . Le S. Sacrement est dans le Tabernacle. . . . Vous savez combien vos assemblées sont tumultueuses, pour ne rien dire

de plus : . . . . Puis-je en conscience me prêter à ces indécences ? „

Sa conduite approuvée par Louis XVI.

D'aussi sages représentations ne les empêchèrent pas de pénétrer dans le Sanctuaire : Mais ce fut toujours malgré le digne Curé, auquel après avoir épuisé toutes les voyes de la douceur, il ne restoit plus qu'à gémir amèrement devant son Dieu, des scènes scandaleuses qu'il prévoyoit devoir se passer bientôt parmi des esprits si mal disposés. Ce zèlé pasteur qui s'est toujours montré fidèlement attaché à son Roi, alla sur le champ rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui venoit d'arriver contre son vœu ; & Louis XVI lui rendit avec sa bonté ordinaire, toute la justice qui étoit due à une conduite, tout-à-la-fois prudente & courageuse.

Délibération de la Majorité du Clergé.

Nous avons rapporté à la page 114, la manière dont le sort du Clergé dépendit d'un très-petit nombre de voix. Il importe d'observer encore, que sur la fin de cette même séance, les ecclésiastiques qui composoient la majorité, & qui par là même formoient la chambre entière, prirent une Délibération par laquelle ils déclarèrent qu'ils se joindroient au Tiers Etat pour la vérification des Pouvoirs en Commun, réservant toujours la distinction des Trois Ordres, & de leurs Droits honorifiques.

Noms de ceux qui signèrent l'arrêté pour la vérification des pouvoirs en commun.

Nous ajoutons ici la liste exacte de ceux qui, dans ce jour décisif pour le premier Ordre, votèrent en faveur de la vérification des pouvoirs en commun. Nos lecteurs seront curieux de connoître les Noms de ceux qui Signèrent l'arrêté pris en conséquence.

Les voici par ordre Alphabétique de Sénéchaussées & de Bailliages.

MM.

A

Aix. Cousin, Curé de Cucuron.

Amont. Clerget, Curé d'Onain ; Longvré, Chan. de Champlite ; Rousselot, Curé de Tiénom.

Angoulême. Joubert, Curé de S. Martin.

Anjou. Chatizel, Curé de Soulaines ; Rangeard, Curé d'Andard ; Rabin, Curé de Cholet.

Artois. Boudard, Curé de la couture ; Behin, Curé d'Hersin-coupigny ; Diot, Curé de Bigny sur-l'Anche.

Auch. Giraudez de S. Médard, Archipr. de Lavardin.

Auxois. Bouillotte, Curé d'Arnay-le-duc.

Aval. Brouet, Curé d'Arbois ; Burnequets, Curé de Mouthe.

B

Bailleul. Roussel, Curé de Blaringhem.

Bar *Le-Duc*. Simon, Curé de Voël ; Aubry, Curé de Véel ; Colinet, Curé de Ville-sur-yon.

MM.

Bar *Sur seine*. Bluget, Curé des Reyceys.
Beaujolois. Du-Verney, Curé de Villefranche.
Beauvais. David, Curé de Lormaisson.
Berry. Yvernant, Chan. de S. Ursin.
Besançon. Millot, Chan. de S. Magdeleine.
Beziers. Gouttes, Curé d'Argillière; Martin, Curé de S. Aphrodise.
Bigorre. Rivière, Curé de la Ville de Vic.
Bordeaux. L'Archevêque de Bordeaux; l'Abbé D'Héral Vic. Gén.
Bourbonnois. Aury, Curé d'Hérisson; Laurent, Curé d'Heuillot.
Bugey. Favre, Curé d'Ostone.
S. Brieux. Hingam, Recteur d'Andel; Ruello Recteur de Loudéau.
Caen. Le François, Curé de Métrecy; Lévêque, Curé de Tracy. C
Calais. Bucaille, Curé de Frétun.
Camresis. Bracq, Curé de Ribecourt.
Carcassonne. Samary, Curé de Carcassonne.
Chalons *Sur Saône*. Gennetet, Curé d'Etrigny; Audetot, Curé de Soligny en Révermont.
Chartres. L'Evêque de Chartres.
Chatelleraut. Joyeux, Curé de S. Jean-Baptiste.
Chatillon *Sur Seine*. Porcheron, Curé de Chanvan.
Chaumont *en Bassigny*. Aubert, Curé, de Couvignon; Monnes, Curé de Valdelancourt.
Comminges. Cornufle, Curé de Muret; Las-Martres, Curé de l'Isle-en-doudon.
Condom. La Borde, Curé de Corneillan.
Coutances. L'Evêque de Coutances.
Crepy *en Valois*. Sarochon, Curé d'Ormoy.
Dauphine'. L'Archevêque de Vienne; Collaud de la Salcette, Chan. de Die. D
Dijon. Merceret, Curé de Fontaine, lez-Dijon.
Dol. Simon, Recteur de la Boussacq; Garnier, Recteur de N. D. de Dol.
Dôle. Guillot, Curé d'Archan-en-venne.
Draguignan. Mongins de Roquefort, Curé de Grasse; Gardiolle, Curé de Caillan.
Evreux. Lande, Curé d'Illiers-l'Evêque; Lindet, Curé de S. Croix de Berney. E
S. Flour. Bigot de Vernier, Curé de S. Flour; Lollier, Curé d'Aurillac.
Forcalquier. Roland, Curé de Caisnes; Gassend, Curé de Barras. F

MM.

Forez. Goulard, Curé de Roanne; Gaignières, Curé, de S. Cyr-lès-Vignes.

L Libourne. Touzet, Curé de Sainte-Terre.

Loudun. De Marsey, Curé de Neuil sur-dive.

Lyon. Charrier de la Roche, Prévôt, Curé d'Ainay; Mayet, Curé de Roche-Taillée.

M Macon. Ducret, Curé de S. André de Tournus.

S. Malo. Ratier, Curé de Broons; Allain, Recteur de Josselin.

Mans. Berterot, Curé de Tellier.

Mantes et Meulan. Choupier, Curé de Flins.

Basses-Marches. Le Borlhe de Grand-Prè, Curé d'Oradour.

Marseille. De Villeneuve de Bargemont, Chan., Comte de S. Victor; Davin Chan. de S. Martin.

Mende. Brun, Curé de S. Chéli.

Mirecourt. Godefroy, Curé de Nonville.

Montfort-*L'Amaury*. Landrin, Curé de Garancières; De Champeaux, Curé de Montigny.

N Montreuil-*sur-mer*. Roillin, Curé de Verton.

Nancy. Grégoire, Curé d'Emberménil.

Nantes. Moyon, Recteur de S. André-des-eaux; Maisonneuve, Recteur de S. Etienne de Montluc; Chevalier, Recteur de S. Luminé de Coutaye.

Nîmes. Bonnet, Curé de Villefort.

Nemours. Thibaut, Curé de Soupes.

O Orleans. Blandin, Curé de S. Pierre-le-Puellier.

P Paris. L'Abbé de Coulmiers, Abbé d'Abbecourt.

Perche. Le François, Curé du Mage.

Poitou. Le Cesve, Curé de Sainte Triaize de Poitiers; Dillon, Curé du Vieux-Pouzanges; Ballard, Curé du Poiré; De Surade, Prieur, Curé de Plaisance; Jallet, Curé de Chérigné.

Ponthieu. Dupuis, Curé d'Ailly-le-haut-Clocher.

Puy *en Velay*. Priva, Curé de Craponne.

Q S. Quentin. Marolles, Curé de S. Quentin.

Quesnoy. Reinaut, Curé de Preux-aux-bois; Barbotin, Curé de Prouvy.

Quimper. Guinot, Recteur d'Hélian; Lesugues, Recteur de Plugones; Loédon de Keromen, Recteur de Gourin.

R Rennes. Guillou, Recteur de Martigné; Vanneau, Recteur d'Orgères; Hunault, Recteur de Billé.

Rhodez. L'Evêque de Rhodez.

Riom. Boyers, Curé de Néchers; Labastide, Curé de Paulhiaguet; Bonnefoi, Chan. de Thiers; De Brignon, Curé de Dore-l'église; Mathias, Curé de l'Eglise-neuve.

MM.

Riviere-*Verdun*. Goze Curé de Gaze.
Saintonge. Landreaux, Curé de Morièges.
Saumur. Mesnard, Curé d'Aubigny.
Sedan. Fleury, Curé d'Ige.
Senlis. Massieu, Curé de Sergy.
Sezanne. Hurault, Curé de Broyes.
Soissons. De Lêtres, Curé de Rivières.
Tartar. Lanux, Curé de S. Etienne d'Emblablou.
Thionville. Brousse, Curé de Volerange.
Toulon. Rigouard, Curé de la Fallède; Montjallard, Curé de Barjols.
Tours. Cartier, Curé de la Ville-aux-Dames; Guépin, Curé de S. Pierre-des-Corps.
Tulles. Forêt de Masmoury, Curé d'Ursel; Thomas, Curé de Meymac.
Treguier. Julien Lucas, Recteur de Minihy; De Launay, Recteur de Plouagat.
Trevoux. Lousmau du Pont, Curé de S. Didiers de Valens.
Troyes. Dubois, Curé de S. Magdeleine, de Troyes.
Ustaritz. L'Abbé de S. Estêven, Curé de Ciboure.
Vannes. Gabriel, Curé de Questimberg; Guégan, Recteur de Pontivy; Loaisel, Recteur de Rédon.
Vendôme. Bodinot, Curé de Vendôme.
Vermandois. Auger, Curé de S. Pierremont.
Villefranche *En Rouergue*. Malérieux, Curé de Loubout; De Villaret, Vic. Gén. de Rhodez.
Villers-Cotterets. De Varelle, Curé de Marolles.
Vitry-*le-François*. Du Mont, Curé de Villiers-devant-le-Tour; Brouillet, Curé d'Avis.
Vivarais. Chouvet, Curé de Chaumerac.

S

T

U

V

Archevêques	2
Evêques	3
Vicaires-Généraux	2
Abbé Commendataire	1
Chanoines	7
Archiprêtre	1
Curés	130
Total	146

Nous avons observé que dans cette liste on voyoit avec peine quelques prélats, des curés & d'autres ecclésiastiques, qui trompés d'abord par de fausses promesses, crurent servir la religion & l'état, en signant par amour pour la paix, cette réunion avec le Tiers.

Raisons qui excusent plusieurs de ceux qui ont signé.

Rien ne prouve mieux leur bonne foi, que les regrets qu'ils n'ont cessé de témoigner, dès qu'ils ont apperçu le piège que les méchans tendoient à leur droiture & à leur desir sincère de concourir au bien. Ils s'empressèrent de souscrire à la demande des Evêques de France, pour que *la Religion Catholique* fut déclarée *la Religion de l'Etat*. Ils adhérèrent aussi à l'*Exposition des Principes*, & vengèrent avec zèle touts les droits de la hiérarchie.

Règles pour les juger.

Après avoir adressé au S. Père une lettre d'obéissance & de protestation contre la Constitution dite Civile du Clergé, ils signèrent encore un acte d'union & de fraternité, dans lequel ils se promettoient réciproquement une estime & un attachement inviolables, quelle que fut désormais la distance des lieux où les malheurs & la déportation alloient bientôt les forcer de chercher un asile, pour échapper à la persécution qui déjà les menaçoit. Plusieurs même ont écrit avec force contre les nouvelles erreurs, comme MM. les Curés Mayet, Mathias, Samary, Goulard, Blandin &c. &c. dont les dissertations sont insérées dans la *Collection Ecclésiastique*, rédigée par M. l'Abbé Barruel.

On lira avec plaisir le Nom d'un grand nombre dans la liste exacte du *Côté droit* que nous aurons occasion de citer, & qui honore à jamais ceux qui s'y trouvent inscrits. C'est à tous ces actes postérieurs qu'il faut avoir recours, pour connoître les vrais amis de la Religion & de la Monarchie; & le lecteur impartial rendra sans doute justice à ceux dont le repentir suivit de si près ou l'ignorance du danger, ou une foiblesse momentanée.

Conduite de M. l'Evêque de Clermont.

Ces Prélats & ces Ecclésiastiques ne pouvant se persuader les complots infâmes des conspirateurs, se laissèrent entraîner par les circonstances. Hélas! Combien de fois ils ont regretté de ne s'être pas inséparablement attachés à M. l'Evêque de Clermont? L'union si difficile & si rare d'une sage modération avec une fermeté inflexible quand le devoir commande, forment en lui ce principal caractère qui se peint dans toutes ses opinions à l'assemblée & dans tous ses écrits. Sa piété tendre & modeste, la simplicité de ses mœurs, l'égalité de sa conduite & sa constance, lui attiroient même le respect de l'impie.

Confiance que lui témoigne Louis XVI.

C'est cette sagesse si reconnue qui lui mérita la confiance de son Roi. Louis XVI lui écrivit du fonds de sa prison, & le consulta sur l'objet le plus important pour la conscience de Sa Majesté. Nous donnerons dans la suite & la lettre du Roi & celle du Prélat: l'une est un monument précieux de la religieuse franchise d'un Roi qui désire d'être éclairé; l'autre est un modèle de ce ton respectueux, mais toujours vrai, d'un Evêque incapable de trahir son Ministère.

Belle Réponse de ce Prélat à M. Target.

On n'oubliera jamais la réponse de M. de Clermont au sieur Target envoyé par Mirabeau dans la Chambre du Clergé, pour déterminer tous les membres à se réunir à celle du tiers-état, *au Nom du Dieu de paix.* —— « *Le Dieu de paix, Monsieur, est aussi le Dieu de l'ordre & de la justice.* » Cette repartie noble & courageuse fit sur plusieurs une utile impression; plût-à-dieu que tous eussent pris pour exemple, ce Prélat & les dignes membres du Clergé qui furent de son avis!

Ecclésiastiques qui ont persévéré dans l'erreur.

Ceux qui ont obstinément persévéré dans l'erreur, sont aisés à connoître aussi par les listes subséquentes; & il est à croire que dès le premier pas, ils étoient initiés dans le secret des ennemis de la Monarchie & de la Foi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au lieu d'imiter les Evêques, les Ecclésiastiques les plus zèlés & les plus instruits, au lieu de signer avec eux les demandes & la doctrine de l'Eglise Gallicane, ils ne rougirent pas d'adhérer aux erreurs de Maître Camus. Nous rapporterons ces souscriptions, quand il en sera temps; & l'on verra que sur vingt-sept, il s'y trouve dix-huit de ceux qui signèrent pour la vérification en commun.

Principaux Evêques intrus parmi ceux qui signèrent.

Peut-être pourroit-on sans témérité juger des motifs qui les dirigeoient dès le commencement, puisque dans cette liste que nous venons de donner, on voit au moins parmi les Curés, quatorze Evêques intrus; sans parler de ceux qui le furent après, ou qui devinrent Curés Constitutionnels & Vicaires soi disant *Episcopaux*. Nous nous bornerons à désigner ici les faux Evêques les plus connus.

MM.	Dioceses.
Grégoire Curé, ...	Evêque intrus de Rouen.
Gouttes Curé, ...	Evêque intrus de Blois.
Charrier Curé, ...	Evêque intrus d'Autun.
Marolles Curé, ...	Evêque intrus de Soissons.
Lindet Curé, ...	Evêque intrus d'Evreux.
Massieux Curé, ...	Evêque intrus de Beauvais.
Diot Curé, ...	Evêque intrus de Rheims.
Aubry Curé, ...	Evêque intrus de Verdun.
Joubert Curé, ...	Evêque intrus d'Angoulême.
Thibaut Curé, ...	Evêque intrus de S. Flour.
Rigouard Curé, ...	Evêque intrus de Fréjus.
Laurent Curé, ...	Evêque intrus de Moulins.
Lecesve Curé, ...	Evêque intrus de Poitiers.
Jallet Curé, ...	Nommé Evêque intrus de Poitiers.

M. Lecesve Curé de Sainte Triaize de Poitiers fut frappé d'apoplexie, cinq jours après sa prétendue prise de possession, au même instant où un mémoire à la main, il alloit au

Département demander la clôture des maisons religieuses.

Anecdotes sur la mort des Evêques intrus de Poitiers.

M. Jallet Curé de Chérigné dans le même Diocèse, aussi attaqué d'apoplexie, étoit ami intime du sieur le Cesve. La veille de sa mort, il avoit répandu dans l'Assemblée, un écrit de sa façon en faveur du divorce. C'est le premier Curé qui descendit dans la Chambre du Tiers. Il n'accepta point l'Evêché de Poitiers; mais il ne donna d'autre raison de son refus que sa mauvaise santé, & dans sa lettre aux électeurs, il adhère plus que jamais à la constitution civile du Clergé.

Ier Curé descendu dans le tiers

Un troisième refusa encore, mais par des motifs dignes de sa Foi. Enfin il se trouva un quatrième Curé, pour remplacer le sieur Lecesve.

Voyez l'article de Poitiers, dont l'authenticité nous est garantie de la propre main de son Pasteur, M. de Beaupoil de S. Aulaire qui donnoit en-vain à ces deux Curés de son Diocèse, le plus beau des exemples. La postérité lira dans tous les temps avec admiration les paroles de cet Apôtre septuagénaire. Sans y être appellé, il monte à la tribune avec le zèle d'un Athanase, le 4 Janvier 1790, cette journée éternellement mémorable pour l'Eglise de France.

Courageuse profession de Foi de M. l'Evêque de Poitiers.

" Messieurs, dit avec intrépidité ce Prélat en face du Président, & faisant signe de la main pour obtenir le silence, Messieurs, j'ai soixante & dix ans, trente-trois d'Episcopat. Je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets; non, je ne jurerai pas. „ Il eut la gloire de voir tout le clergé de la droite se lever en signe d'adhésion. Tout le monde connoît cette vigoureuse profession de foi, qui imprime un saint respect, prononcée par un vénérable Pontife couvert des mérites de son Apostolat: mais nous aimons à la rappeller ici, pour faire oublier en quelque sorte le souvenir & réparer les scandales des Curés, qui ont si indignement souillé par leur apostasie, l'Eglise du digne successeur de S. Hilaire. Le Nom de S. Aulaire défenseur de la Foi contre les Philosophes du dixhuitième siècle, sera désormais aussi inséparable de Poitiers, que celui du Saint Docteur, lorsque dans le troisième, assis sur le même siège, il vengeoit contre Arius la Consubstantialité du Verbe.

Moyens du tiers contre le Clergé.

Les Chefs de parti mirent tout en usage, pour déterminer les membres du Clergé à passer dans la chambre du Tiers, parcequ'ils voyoient bien que sans cette réunion, ils ne pourroient jamais venir à bout de leurs desseins. A la flatterie, aux promesses qui en séduisirent plusieurs, ils joignirent les menaces qu'ils ont si souvent employées, lorsqu'il s'agissoit de rendre un décret utile à leur cause.

Pour forcer ceux qui s'obstinoient à ne pas vouloir délibérer en commun, ils eurent recours à des bandits qu'ils appellèrent à Versailles. C'est à cette époque qu'on vit paroître dans cette ville, les premiers brigands qui ont ensuite investi l'Assemblée, à la volonté de ceux qui les faisoient mouvoir, avancer ou retirer, selon qu'ils étoient nécessaires au succès de leurs fougueuses motions. Les Curés qu'on soupçonnoit de l'avis des Evêques, partagèrent avec plusieurs d'entr'eux, l'honneur d'être insultés, frappés, poursuivis pour une si belle cause; & ils ne dûrent plus d'une fois leur salut qu'à la fuite.

Premiers brigands à Versailles.

Un orateur dont ils redoutoient le plus l'éloquence & le courage, veillé de très-près par des brigands auxquels il avoit été spécialement recommandé au nom de ceux dont il dévoiloit chaque jour les intentions perverses, M. l'Abbé Maury pour se dérober à leur fureur, le 6 Octobre, se cacha dans un réduit obscur de la maison de S. Louis, investie de scélérats. La providence qui le réservoit à de plus grands combats pour défendre les droits de la vérité, fournit au futur Cardinal, le moyen de se sauver par une fenêtre, & d'épargner un crime aux monstres qui menacèrent si souvent sa tête.

Danger que court M. l'Abbé Maury.

Ce même jour, 6 Octobre à 5 heures du matin, M. le Curé de S. Louis dont la communauté étoit remplie de brigands à face hideuse arrivés de Paris, fut prié par leur Commandant, de faire dire une Messe dans son Eglise, qu'à l'instant même la troupe impie profanoit déjà: les uns, chantant & faisant la procession avec la Croix & des cierges pour tourner en ridicule nos saintes cérémonies, les autres osant monter dans la tribune sainte pour y proférer des blasphêmes. —— " Je dirai volontiers la Messe moi-même, répondit M. Jacob, si vous me donnez des gardes pour me conduire jusqu'à l'Eglise, puisque la maison est assiégée de soldats. „ —— La garde est accordée. Rendu au Temple, le pasteur est supplié par le Chef & les officiers d'appliquer la messe *pour demander à Dieu le succès de leurs projets*. — " Messieurs, leur dit-il, je vais demander à Dieu toutes les graces dont vous avez besoin. „ —— Après la Messe, M. le Curé baise l'autel selon l'usage qui s'observe dans les cérémonies Ecclésiastiques-Militaires, (1) il se retourne & dit d'une voix

Bandits qui profanent l'Eglise de S. Louis.

Conduite de M. Jacob Curé.

(1) M. Jacob, dans les Messes où assistoient MM. de la Marine, avoit suivi cet usage à Rochefort, dont il a été Curé pendant dix ans, y jouissant de l'estime la mieux méritée.

forte : *Messieurs*, *Vive le Roi* ; & toute l'Eglise retentit aussitôt du même cri : *Vive le Roi* . . . .

Impiété des brigands.

Le dirons-nous, & nos lecteurs l'apprendront ils sans frémir ? . . . . . Après cette cérémonie religieuse, après ce vœu si touchant, si naturel à des François pour la conservation du meilleur des Princes, ces monstres se forment en bataillons, courent au château du bon Roi, massacrent ses gardes fidèles, assiègent toutes les avenues & pénètrent dans les appartemens, avec la fureur avide des oiseaux de proye qui fondent sur des cadavres.

Nous supprimons ici toute réflexion : Ce mêlange sacrilège des choses les plus saintes avec des projets aussi abominables, est le comble de l'iniquité ; Et quand un peuple se joue ainsi de la religion, en méprisant ce qu'il y a de plus sacré, ah ! n'est il pas à craindre qu'il ne soit tombé dans cette profondeur de l'abîme d'où l'on ne sort plus : *Impius, cùm in profundum venerit, contemnit*. Prov. 18.

Irréligion du côté gauche.

Quoique les conjurés eussent renoncé à toute pratique de religion, & qu'on ait attentivement observé à Versailles, que presqu'aucun de ceux qui formèrent dans la suite *le côté gauche* n'assistoit à la messe, les jours de fête ; ces hommes impies & corrompus, pour mieux réussir dans leurs fins, croyoient néanmoins devoir ménager un peuple dont ils avoient besoin, & auquel une prudence infernale ne vouloit découvrir que peu à peu leur système, de peur d'allarmer trop tôt ses sentimens religieux.

Décret du 29 Septem. 1789, pour porter les Vases Sacrés à la Monnoye.

C'est ainsi qu'avec le faux prétexte d'offrir à la nation & de porter à la monnoye les vases sacrés qui n'étoient pas utiles à la décence du Culte, ces mécréans, forcés encore d'être hypocrites, rendirent le 29 Septembre 1789, un décret qui, sous cette apparence de modération, ne tendoit à rien moins qu'à dépouiller toutes les églises.

Ce décret & tant d'autres qu'ils firent ensuite contre le Clergé, amenèrent enfin celui qu'ils regardoient comme décisif pour anéantir l'Eglise de France, & qui contre leur attente, servit si glorieusement à son triomphe.

Serment exigé à Versailles.

On exigea bientôt à Versailles le Serment, de la part des Ecclésiastiques Fonctionnaires. L'attention se fixa particulièrement sur Messieurs de S. Lazare, depuis longtemps accusés d'Aristocratie : Mais sur quarante prêtres, il ne se trouva que deux jureurs. Les membres de cette Congrégation respectable, où vit encore dans toute sa ferveur l'esprit de l'incomparable S. Vincent de Paul, donnèrent dans ces temps de douleur, de grandes consolations à l'Eglise. La plûpart ont justifié la confiance des Prélats & des Ecclésiastiques, qui à l'exemple de M. l'Archevêque de Paris, alloient chaque année visiter leurs retraites, afin-

Fermeté édifiante de MM. de S. Lazare.

de se renouveller de plus en plus dans l'esprit de leur état, & d'y puiser les forces nécessaires pour en remplir tous les devoirs. Ce Corps aussi précieux au Sacerdoce qu'utile à l'humanité, avoit soin sous les yeux d'un Monarque qui daignoit les protéger, d'envoyer des sujets choisis dont le zèle éclairé mais sans ostentation, la piété simple & recueillie au milieu des dissipations de la Cour, honoroient la Religion sainte dont ils étoient les Ministres. La fuite des dignités & des emplois qui donnent de l'éclat & qui attirent les regards du public, semble être la vertu propre de leur institut. Fidèles à cet esprit, Messieurs de S. Lazare étoient à Versailles le désespoir des impies, qui redoutoient leur courageuse constance à refuser le Serment. Ils s'en plaignoient hautement, & déjà ils auroient voulu les forcer par la persécution, à s'éloigner d'un lieu où leur présence étoit si nuisible à leurs vues.

Esprit de cette Congrégation.

M.M. Jacob frères, dont l'aîné étoit Curé de N. Dame, & le cadet, Curé de S. Louis, eurent encore plus à souffrir de leurs vexations. Les électeurs avoient offert à ce dernier, le prétendu Evêché de Versailles; mais le Seigneur le destinoit à instruire par son exemple & à confondre par ses raisonnemens le malheureux intrus, assés aveuglé pour se croire Evêque d'un Diocèse qui n'existoit pas, ou cherchant du moins à le persuader à son amour propre. Il n'y avoit point en effet d'Evêché à Versailles; & l'Assemblée de sa pleine autorité, s'avisa de vouloir y ériger un Siège Episcopal, comme elle créoit à volonté des Tribunaux de District.—M. Avoine Curé du Diocèse de Rouen, auquel M. le Cardin. de la Rochefoucauld avoit toujours rendu bon témoignage, se laissa séduire par la vanité & l'ambition. Son apparente prise de possession eut lieu le huit Décembre 1791; & ce jour-là, M. le Curé de N. Dame (1) se trouva dans une position difficile. On venoit de faire dans sa paroisse, la lecture du procès-verbal d'élection, immédiatement avant la grand'messe. M. le Curé qui alloit la chanter, crut avant que de monter à l'autel, devoir faire publiquement sa profession de Foi, pour éloigner tout scandale. Revêtu des habits Sacerdotaux, il s'approche de l'intrus-Evêque qui étoit dans le banc de l'œuvre, & il lui dit d'une voix très-distincte: " Monsieur, Vous devez juger par la joye que vous a

Conduite de MM. Jacob frères, Curés de Versailles.

M. Avoine prétendu Evêque de Versailles.

(1) M. Jacob aîné est mort saintement à Paris pendant la révolution, & M. Son frère témoin oculaire des faits que nous avons décrits, est venu se consoler de ses malheurs, gémir sur les égaremens de sa paroisse & de sa patrie, aux pieds des Saints Apôtres.

témoigné ce peuple en apprenant votre élection, de celle qu'il éprouvera quand vous viendrez à lui, envoyé par J. C. & l'Eglise son unique épouse. „

Ses réponses impies à M. le Curé de Saint Louis.

M. Avoine avoit à peine accepté ce phantôme de dignité, que fier de sa crosse & de sa mitre usurpées, ou plutôt imaginaires, il se présenta chez M. le Curé de S. Louis pour faire sa visite. La présence d'un Pasteur ferme, fidèle & suivi des regrets de son peuple, étoit pour lui une leçon muette, qui en l'humiliant, lui reprochoit son parjure & son intrusion. M. Jacob rompit enfin le silence; ses premières paroles, comme celles de son frère, furent aussi la preuve de sa foi. « La conduite de notre Communauté, Monsieur, ne doit vous laisser aucun doute sur notre façon de penser. „ — « Je le sais, dit l'intrus, & c'est qui m'afflige. J'aurois bien désiré trouver quelques coopérateurs dans une Congrégation que j'ai toujours estimée, mais je vois avec douleur que je ne puis pas compter sur elle. „ —— « Vous avez raison, Monsieur, de ne pas vous en flatter; Notre Congrégation s'est toujours fait un devoir d'être soumise d'une manière spéciale au Pape & aux Evêques: ils ont parlé un langage propre à éclairer tout homme qui cherche de bonne foi la vérité. Vous connoissez sans doute le Bref doctrinal du S. Père & l'exposition de la Foi de nos Evêques. Quant à nous, Monsieur, Pie-Six & M. de Juigné, voilà nos maîtres, nos guides & nos pères: leur Doctrine sera toujours notre boussole & notre règle. Avez-vous lu le nouveau Mandement de M. l'Archevêque de Paris? „ —— « Non, répond l'intrus. „ —— « Le souhaitez vous? „ —— « Je ne m'en soucie pas; je sais tout ce que ces Messieurs peuvent dire. Quant au Pape, Que voulez-vous? Le Pape fait son métier. „ —— « Comme vous parlez Monsieur, du Chef de l'Eglise Universelle! „ —— « Bah! Quand on sait l'histoire, le bruit qu'il fait actuellement pour la constitution civile du clergé n'étonne point. Ne vous souvient-il pas que le Pape fit bien plus de tapage encore, quand il fut question de la Régale? Eh, bien! Le Pape finit par l'approuver; il en sera de même, croyez-moi, pour l'objet qui, je l'espère, ne nous divisera pas longtemps: Pie-Six, vous le verrez, souscrira bientôt à tout. „

Fin déplorable de cet intrus.

Cette conversation impie ne fut pas de longue durée; M. Jacob témoigna toute sa surprise à M. Avoine, mais rien n'étoit capable de le détourner de la mauvaise voye dans laquelle il fit chaque jour de nouvelles chûtes. On nous assure que ce malheureux, rongé par les remords, s'est empoisonné de désespoir. Plaise à u Seigneur que ce fait qui ne

paroît que trop fondé, soit faux! Puisse le Dieu de toute miséricorde lui accorder encore le temps de se reconnoître, & la grace de réparer un si grand crime!

Curé intrus de S. Louis

M. Le Curé de S. Louis eut la douleur de se voir remplacé par M. Bassal l'un des deux jureurs de N. Dame: C'étoit son confrère & son compatriote, qui lui devoit la faveur d'avoir été placé à Versailles. Quelle ingratitude! Mais cette fatale révolution a dénaturé les ames, & dégradé l'homme par une foule de semblables exemples. Cet hypocrite osa lui écrire en ces termes:

" Je vous annonce, mon cher Curé, que j'ai pris possession ce matin de la cure de S. Louis. Vous devez sentir au fonds de votre coeur, combien le mien doit être déchiré de vous faire une pareille annonce: mais le Département exige que dès-aujourd'hui je m'empare de mes droits; ainsi je vous prie de dire à nos Messieurs, de ne plus se présenter pour aucune fonction; j'y pourvoirai par mes Vicaires. "

Retractation d'un Vic de N. Dame.

M. Hottmann, Missionaire, Vicaire de la paroisse de N. Dame, refusa d'abord le serment avec la même assurance que ses confrères. Il eut ensuite le malheur de succomber aux instigations réitérées de l'intrus. Trois mois après, atteint d'une maladie dont il est mort, il avoua son erreur & en témoigna les regrets les plus sincères: Mais ce fut en-vain qu'il demanda un Prêtre Catholique qui lui fut toujours refusé.

Persécutions suscitées par l'Evêque intrus.

Que de persécutions n'a pas suscitées le Sieur Avoine contre tous ceux qui ne vouloient pas le suivre comme Pasteur! Que de cruautés n'a-t-il pas fait exercer à l'égard des personnes fermes dans leur croyance! ..... On l'abandonne, chacun déserte son église, il en porte de nouveau ses plaintes; une armée d'environ dix mille hommes arrive de Paris, pour forcer les consciences dans ces jours, que l'Assemblée appelloit *les beaux jours de la liberté* décrétée si solemnellement, & jamais plus impunément violée.

Constance des Soeurs de la Charité, & des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Les dignes Soeurs de la Charité, fondées aussi par S. Vincent de Paul, étoient après Messieurs de la Mission, l'objet le plus direct de leur haine. On investit leur maison, on les menace d'être fouettées; la garde nationale accourt, mais elles n'en sont pas moins conduites par cette populace féroce, à travers les fouets & les verges, dans la paroisse où on les contraint d'entendre la messe de l'intrus. C'étoit un spectacle qui déchiroit l'ame, & les Frères des Ecoles chrétiennes également fidèles à leur foi, essuyèrent les mêmes traitements avec la même constance.

Acharnement des persécuteurs contre les Religieuses.

Nous remarquerons ici que dans un siècle qui se vantoit d'etre par excellence le siècle de l'humanité, ces philosophes si tolérans, si humains ont affecté de persécuter avec plus d'acharnement ces saintes filles, ces anges sur la terre, dont la vie entière étoit consacrée aux œuvres les plus méritoires envers le prochain, à servir gratuitement les pauvres, à les instruire de leurs devoirs & à leur tenir lieu de mères : Comme si la perfection des vertus chrétiennes si au dessus des vertus humaines, faisoit encore plus d'ombrage au philosophisme ! Partout on a cruellement tourmenté les Sœurs de la Charité, & partout la foi les a fait triompher : *infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia*. A' Versailles, on s'empara de leur maison qui fut changée en casernes profanées par des soldats sans Religion & sans mœurs ; on les chassa avec cruauté de leur demeure, comme les Frères pieux & zélés dont nous venons de parler, & qui ont aussi montré le même attachement aux vrais principes, dans toutes les Villes où ils rendoient d'importans services à la jeunesse.

Massacres des 8 & 9 sept. 1792.

Ces atrocités n'étoient que le prélude de celles qui devoient ensanglanter cette même Ville en 1792, le neuf de ce mois où se commirent tant d'horreurs dans la capitale & dans les provinces. Le Mot *Septembre* fut même employé dans le langage de ces hommes féroces, pour exprimer les massacres qu'ils projettoient encore ; & *Septembriser* la France, étoit dans le sens des monstres-jacobins, assassiner tous ceux qui n'étoient pas de leur parti.

Nous ne donnerons de cette affreuse journée, que les détails qui ne se trouvent pas dans *l'Histoire du Clergé pendant la révolution*, par M. l'Abbé Barruel.

Assassinat de M. Gallois Missionaire.

La veille de l'arrivée des victimes d'Orléans que les bourreaux de la Capitale étoient venus attendre à leur passage avec une rage impatiente, M. Gallois dont le grand crime fut toujours aux yeux des conjurés, d'être Sacristain de la Chapelle du Roi, ce respectable prêtre de la Congrégation de S. Lazare étoit incarcéré avec quelques autres ecclésiastiques dans les écuries de la Reine, Princesse infortunée dont ces exécrables scélérats avoient juré la perte, & que treize mois après, ils firent périr sur l'échaffaud. " Ce monstre, disoit-on de M. Gallois, est vendu à la cour ; c'est un aristocrate .... Il n'en sortira pas. „ Au même instant, un forcené décharge sur lui à tour de bras une barre de fer qui lui casse les jambes, il tombe, un autre coup de massue eut bientôt terminé sa vie.

Massacre des 57 prisonniers d'Orléans à Versailles.

Le lendemain, neuf Septembre, les cinquante-sept prisonniers d'Orléans que des brigands armés conduiso-

ient à Paris sur des tombereaux, furent aussi massacrés à Versailles. C'est là que périt M. de Cholet Commandant de la citadelle de Perpignan, avec les braves officiers dont la majeure partie étoit de cette ville.

Mort de M. de Cholet &c.

Là périt encore le Gouverneur de Paris, M. de Brissac, ce brave & loyal Chevalier, que son fidèle attachement à la Monarchie & son dévoûment sans bornes à la Personne du Roi, rendoient le digne descendant d'une famille, dont le bâton de Maréchal de France récompensa tant de fois les services. — Du nombre des victimes fut aussi M. de Lessart plus foible que méchant. Pendant son Ministère, il maintint de tout son pouvoir la liberté du culte, l'ouverture des Eglises Catholiques, & il protégea plus d'une fois l'innocence opprimée. Sa réputation de probité détermina une des personnes les plus chères à M. l'Evêque de Sénez emprisonné contre les nouvelles loix, d'écrire à ce Ministre de l'intérieur, pour lui exposer toute l'injustice de la détention de ce Prélat. M. de Lessart en fut convaincu : sur le champ le lieutenant du Roi reçut à Castellane l'ordre d'envoyer à M. Duport Ministre de la justice, le procès-verbal de son arrestation ; & peu de jours après arrivèrent des ordres précis pour faire relâcher M. de Bonneval auquel M. l'Archeveque d'Aix entr'autres, M. l'Evêque de Clermont & M. Pochet prirent le plus vif intérêt à l'Assemblée Nationale, & dont M. l'Evêque de Sistéron qui se soutenoit encore dans son Diocèse par sa sagesse, défendit si vigoureusement la cause dans deux lettres imprimées, au Sieur Chauvet procureur Syndic des basses-Alpes. L'ame timorée & la science d'un des membres de ce Département, l'engageoient un jour à nous dire très-sérieusement à nous-mêmes : " Ce ci-devant Evêque de Sénez a mis le trouble dans les consciences. Il a fait des ordinations très-douteuses, car enfin.... Il étoit alors sous le décret. ! ! ! ! „ Telle étoit la profonde théologie de ces laïques ineptes & dépravés, qui ne cessoient de vomir des injures dans leurs infâmes arrêtés contre les Pasteurs légitimes.

De M. de Brissac,

De M. de Lessart.

Conduite de ce Ministre, pendant la détention de M. l'Evêque de Sénez.

Zélés défenseurs de M. de Bonneval.

Ineptie d'un membre du Départ. des Bass. Alpes.

M. de Lessart porta la complaisance jusqu'à faire parvenir fidèlement à M. Barruel, l'histoire que nous lui adressâmes, de la persécution de M. de Sénez dont nous avions été le témoin oculaire, & que cet auteur inséra dans son journal de Décembre 1791. — Hélas! ce Ministre ne s'attendoit point alors à subir bientôt le même sort. Dèsque M. de Bonneval eut appris son malheur, la reconnoissance lui fit un devoir de lui écrire, pour partager à son tour la peine de sa détention. Il en reçut une réponse pleine de sensibilité ; & peut-être y auroit-il exprimé bien des regrets sur les

erreurs qu'il avoit adoptées, si la prudence avoit permis à un prisonnier constitutionnel d'ouvrir son coeur.

Le premier projet des membres du département des basses-Alpes étoit d'envoyer M. l'Evêque de Sénez aux prisons d'Orléans. Si sa santé affoiblie déjà par tant de mauvais traitemens, n'eut pas succombé aux châleurs excessives de la saison & aux fatigues d'un si long & si pénible voyage, l'Eglise auroit encore perdu ce digne Pontife à Versailles, à côté de son respectable Collègue, Jean-Arnaud de Castellane, Evêque de Mende.

Détails précieux sur la vie & le massacre de M. de Castellane Evêque de Mende.

Né dans le Languedoc en 1734, Aumônier du Roi, sacré Evêque de Mende en 1768, M. de Castellane fut toujours rigoureusement fidèle à la loi de la résidence. Dans l'espace de ving-quatre ans d'Episcopat, il ne quitta son Diocèse, pour venir à Paris où demeuroit sa famille, que dans les occasions très-rares où l'y appelloient les affaires du Clergé.

Il recueillit dans ces derniers temps, le fruit de son zèle, de sa vigilance, des soins qu'il s'étoit toujours donnés pour instruire le peuple & les ecclésiastiques; & il eut la consolation de préserver son Diocèse de la fausse doctrine des Treilhard & des Camus, au point de n'avoir eu d'abord que deux prêtres infidèles au serment de leur ordination. Il se sépara forcément de son peuple qui le chérissoit, lorsque sur la plus infâme délation, & par une manœuvre infernale des Jacobins, on le décréta de prise-au-corps pour l'éloigner de Mende, où sa présence assidue & ses vertus humilioient le sieur Nogaret invaseur, intrus, vicieux & le plus ardent de ses persécuteurs. Les amis de M. de Castellane le déterminèrent enfin à partir; il fut arrêté dans sa fuite & conduit aux prisons d'Orléans, pour y être jugé par le tribunal de la Haute Cour Nationale. Sa patience dans ses liens ne se démentit jamais. Après plusieurs mois de souffrances, augmentées encore par un asthme très-violent dont il étoit tourmenté depuis longues années, il fut mis brutalement sur un des chariots qui conduisoient à la mort tant de victimes. — Sa résignation & sa constance étoient parfaites: Au milieu du massacre qui se fit dans la rue de l'orangerie, ce Prélat avec cette paix, cette égalité d'ame qui le caractérisoient, resta debout près de la grille du château de Louis XVI, qui dans quatre mois devoit être immolé par les mêmes bourreaux. Dans cet état qui peint si bien la soumission, la fidélité, la prompte disposition du coeur pour obéir à la loi de Dieu, & que l'Eglise commande pour entendre ou lire au saint-Sacrifice l'Evangile du salut; dans cette position religieuse, cet Apôtre qui déjà prêchoit la divi-

ne parole par son exemple, & touchoit au moment d'en sceller la vérité par l'oblation de sa vie & l'effusion de son sang, M. de Castellane prenant pour modèle l'auguste victime de nos autels, qu'il avoit si souvent offerte dans un esprit de foi, voyant fondre sur lui ses assassins, imita le silence de son maître; & comme cet agneau divin, il reçut la mort tranquillement & sans mot dire: *Tanquàm Ovis ad occisionem ductus est: & sicut agnus coràm tondente se, sinè voce, sic non aperuit os suum.* Act. Apost. 8 32.

M. de Castellane prédécesseur de M. de Bonneval, mourut presque subitement dans nos bras en 1788, avec la douleur de voir déjà peser sur nos têtes, l'orage qui a si cruellement dispersé les brebis & les pasteurs. Nous reçumes avec larmes le dernier soupir de M. de Sénez: Son curé & son sécretaire qui l'entouroient, (1) étoient réservés à souffrir bientôt avec leur nouvel Evêque la plus violente des persécutions; son vénérable Archidiacre (2) qui lui donnoit avec tendresse les consolations de la foi & lui en ouvroit tous les trésors, étoit destiné lui-même à répandre son sang pour elle; Et le digne frère de ce Prélat, inconsolable de sa perte, M. l'Abbé de Castellane le pleure encore aux pieds de SS. Apôtres où les jacobins & les intrus ennemis de son zèle, le forcèrent de venir chercher un asile. Mort de M. de Castellane ancien Evêque de Sénez.

C'est ainsi que de quatre Evêques d'un Nom dont s'honore l'Eglise de France, il ne lui reste plus que MM. de Lavaur et de Toulon dont nous ferons connoître les persécutions personnelles, quand nous parlerons de leurs Diocèses.

On nous a témoigné le desir d'être au moins instruit du simple fait qui concerne le repas des gardes du corps, le premier Octobre 1789, dont tant de folliculaires ont raconté les circonstances, chacun à sa manière pour plaire à son parti: En attendant donc les nouveaux détails qu'on nous annonce, nous présenterons à nos lecteurs la description fidèle de cette fête par un convive véridique & qui mérite toute confiance. Description du repas des gardes du Corps, le 1 Octob. 1789.

« Au mois de Septembre 1789, le Régiment de Flandres infanterie fut demandé par la municipalité de Versailles, & approuvé par l'Assemblée Nationale, pour mainte-

(1) MM. Henri & Espagnet cités avec plusieurs de leurs confrères devant les tribunaux, & obligés à prendre la fuite.

(2) Voyez à l'article de Sénez, la rélation authentique du massacre de M. Raynard Archidiacre & Vicaire-Général de ce Diocèse.

nir l'ordre & empêcher les violences exercées contre plusieurs citoyens, & contre un boulanger qui fut arraché de la main des femmes par MM. les gardes du Corps. Un ancien usage qui a toujours été en vigueur dans l'armée Françoise, est de donner un repas de corps au Régiment qui arrive, & de fraterniser avec chaque individu. La maison du Roi se fit un devoir de remplir cette formalité avec d'autant plus de raison, qu'elle avoit été régalée au voyage que le Roi fit à Cherbourg par plusieurs régimens d'infanterie, & notamment à Valogne, où deux régimens d'infanterie gardèrent quatre détachemens pendant huit jours. Le repas de corps fut fixé au premier Octobre; tout ce qui étoit militaire fut invité à s'y trouver. Vingt membres dans tous les grades de la milice nationale de Versailles reçurent une deputation de MM. les gardes du Corps, de laquelle étoit M. le Duc de Villeroi de service auprès du Roi. De six-cens gardes du Corps qui forment la maison du Roi, il n'y en eut que quatre-vingt qui assistèrent au repas; l'on choisit pour local la salle de l'opéra du château. A trois heures après-midi, le point de ralliment fut à la grille du château. On se transporta dans la salle, & chacun fut placé de manière que les uniformes fussent entremêlés. La plus grande décence règna dans le repas militaire. La musique de Flandres & les trompettes de MM. les gardes seulement étoient à l'orchestre. —— Au second service, les grenadiers du Régiment de Flandres parurent à l'amphiteâtre, M. le Duc de Villeroi leur fit l'honnêteté de les faire entrer dans l'intérieur du fer-à cheval. Cette faveur engagea le Capitaine des gardes d'accorder la même, à une partie des gardes-suisses & des chasseurs des trois évêchés. —— Les grenadiers de Flandres demandèrent la permission de porter des santés pour le Roi & la prospérité de la Famille Royale, ce qui fut exécuté. Tous les spectateurs se réunirent au vœu de ces militaires. —— Au commencement du dessert, dans une des loges grillées, on apperçut la Famille Royale: l'assistance recommença, & chacun étoit pénétré d'amour & de respect pour la Personne du Roi. Sa Majesté ne put tenir au témoignage du plus respectueux attachement que lui exprimèrent tous les militaires. Elle descendit de la loge & honora de sa présence, dans l'intérieur du fer-à cheval, tous les militaires réunis. Elle fit le tour de la table en bottes, accompagnée de M. le Prince de Poix qui l'avoit suivi à la chasse le même jour. —— Après le repas, on fit la motion de transporter la musique sur la terrasse de Monseigneur le Dauphin, environ sur les neuf heures du soir, & tout le cortège suivit. „

C'est à peu près à la même heure que se passa le fait frappant qu'on lira plus bas dans les anecdotes au sujet du Duc D'Orléans, pag. 178.

Le 6 Octobre, une foule d'hommes armés s'étant précipités dans la salle où étoient six gardes du Roi, M. de Varicourt, en sentinelle à la porte de l'appartement de la Reine, entra dans l'anti-chambre, en criant de sauver la Reine. Celui-ci ayant reçu un coup de sabre sur le bras, tira son mousqueton & fut massacré à l'instant.

Massacres à Versailles les 5 & 6 Octob. 1789

Le sieur Charpentier se vanta publiquement d'avoir cassé le bras de M. de Savonnières, d'un coup de fusil.

Deux autres gardes du Roi furent massacrés, & l'on vit deux brigands ensanglantés porter leurs têtes au haut d'une pique.

M. de la Motte aussi garde du corps, déshabillé à moitié, étoit entouré d'une foule de peuple. Sa taille de six pièces quatre pouces, le faisoit appercevoir au milieu de cette multitude : On opinoit sur le genre de mort qu'on lui feroit subir.

« Ne me faites pas tant languir, s'écrioit-il : Il ne faut qu'une minute pour tuer un homme, assouvissez votre rage. » Un officier de la garde nationale accourut le sabre à la main, à la tête des grenadiers de la milice nationale de Paris ; dans cet ordre on conduisoit la victime au château. Malgré cette défense, un brigand tira un coup de pistolet à M. de la Motte.

Voilà les seuls documens certains que nous ayions pu jusqu'ici nous procurer des massacres commis à Versailles dans les fatales journées des 5 & 6 Octobre.

Nous prions le Lecteur de voir avec attention les Notes essentielles ci-après, qui terminent l'Article de Versailles page 180 & suivantes.

Observation importante.

MIRABEAU

ET

D' ORLEANS

A

VERSAILLES,

LES 5 ET 6 OCTOBRE

1789.

Hi sunt Viri qui cogitant iniquitatem,
Et tractant consilium pessimum in Urbe istâ.
Ezech. 11.

Quis videt Nos, & quis novit Nos?
Isai. 29.

Ego Ego sum: Ego vidi, dicit Dominus:
Et nunc quia fecistis omnia opera hæc....
Projiciam vos à facie meâ,
Sicut projeci omnes fratres vestros.
Jerem. 7.

MIRABEAU.

Vidi impium super exaltatum & elevatum. . .
& transivi, & ecce non erat. Ps. 36.

Portrait du Comte de Mirabeau.

Mirabeau dont le caractère brutal & vindicatif s'annonça dès la première enfance ; Mirabeau qui dégrada sa jeunesse par des vices honteux & dont la figure sinistre décéloit les plus vils penchans ; Mirabeau dont l'infâme conduite dans l'âge mûr, fit le désespoir des siens par ses intrigues, par ses libelles diffamatoires, ses œuvres impies & licencieuses . . . . . Mirabeau flétri par ses crimes dans l'opinion publique, poursuivi par des arrêts de Cours Souveraines, enfermé dans les prisons, & dont la tête coupable avoit été condamnée à tomber sous le glaive des loix . . . . . Mirabeau mauvais fils, mauvais époux, mauvais citoyen, nous ne dirons pas mauvais ami, cette ame innaccessible à tout sentiment honnête, n'étoit pas digne de connoître l'amitié . . . . . Mirabeau, assassin de M. l'Evêque de Sistéron, (1) par une calomnie des plus atrôces qu'il répandit avec acharnement contre ce Prélat, pour susciter une insurrection, comme premier essai de sa scélératesse qui déjà méditoit les moyens de produire les mêmes mouvemens dans tout le royaume : Mirabeau dont l'animosité contre la Noblesse & la haine pour le Clergé, le rendirent bassement populaire auprès du Tiers: Mirabeau l'un des plus cruels ennemis des deux premiers Ordres de la Monarchie, & qui partit de la Capitale comme un trait, pour venir porter la torche de la discorde dans les états de Provence sa patrie. . . . . A ces titres & à tant d'autres qui ne pouvoient être méconnus de ses Electeurs, Mirabeau réunit les suffrages du Tiers-état d'Aix & de Marseille (2) pour la députation aux Etats-Généraux . . . .

(1) M. De Suffren de S. Tropez transféré à l'Evêché de Nevers, fut un des premiers accusés d'accaparer les grains.

(2) Nous avons dit plus haut que Mirabeau avoit été député par le Tiers-Etat de Marseille: il le fut aussi par celui d'Aix dont il préféra la députation, en remerciant les Marseillois qui avoient été les premiers à le nommer.

Mirabeau arrivé à l'Assemblée, couvert d'opprobre, criblé de dettes, privé des ressources les plus ordinaires de la fortune, & dont les acquisitions en moins de deux années, excédèrent des millions : (1) Mirabeau, dès le premier jour de l'ouverture des Etats, répondant à un des députés avantageusement connu par ses ouvrages, qui lui faisoit remarquer combien Louis XVI étoit grand dans cette auguste cérémonie : " *M. le Comte, c'est le bœuf gras;* " Mirabeau qui peu de jours après, engageoit son parti à *Décatholiciser* la France, s'il vouloit une *Constitution;*& qui pour répandre plus sûrement le poison, faisoit en mercénaire avide, le métier d'un folliculaire dénaturant les faits contraires à ses vues : Mirabeau dont nos lecteurs ont eu déjà sous les yeux, des motions incendiaires, des discours perfides, mêlangés de fausses protestations de respect, de fidèlité, d'obéissance & d'amour envers un Souverain dont ce conjuré trâmoit depuis longtemps la perte : Mirabeau qui par les ressorts de ses infernales manœuvres, vint à bout d'armer en un seul jour la France toute entière : Mirabeau, destructeur du Clergé par son hypocrite motion de l'inviter à venir dans la chambre du Tiers, au Nom d'un Dieu de paix auquel il se glorifioit de ne pas croire : Mirabeau dont l'orgueilleuse impudence fut si souvent confondue, réduite au silence, atterrée par les foudres de l'éloquence & la force de la vérité : Mirabeau convaincu de fausseté dans ses citations, & dont on dévoila plus d'une fois les abominables projets : Mirabeau qui disoit effrontément à un des plus zélés défenseurs de l'autel & du trône, à cet Orateur, célèbre qui lui fit expier les applaudissemens des tribunes soldées : " *Vous avez raison, Monsieur l'Abbé : La supériorité des talens, la vérité sont pour vous ; mais vous aurez toujours tort, parceque votre perte est résolue sans retour ;* " Mirabeau dont les blaphêmes contre la Religion & les cruelles diatribes sur le Clergé révoltèrent jusqu'à ses complices....

---

(1) " C'est un fait connu de tout Paris : les protestans ont distribué à plusieurs Députés des sommes très-considérables pour acheter leurs voix. —— Un Député d'Artois mort dans cette Capitale, & qui avoit emprunté 150 livres pour faire son voyage, avoua au lit de la mort, que la masse d'argent qui se trouvoit dans sa chambre, étoit le prix de son acharnement contre le Clergé. —— M. de Mirabeau chargé de dettes il y a 18 mois, & qui n'avoit pas même encore payé ses habits de nôces, vient de donner un repas de sept-cens couverts; il a acheté cent-cinquante mille livres, la Biblio-

Mirabeau dont la mort, présent du ciel, fit commander par l'Assemblée délirante un deuil universel à la Nation trop heureuse d'être délivrée d'un pareil monstre: Mirabeau, ce suppôt du père de mensonge, dont des laïques impies & libertins osèrent prononcer l'éloge funèbre dans la chaire du Dieu de vérité, au milieu de nos plus redoutables mystères: Mirabeau placé comme une divinité, dans un temple souillé de ses cendres impures, qui devoient bientôt en être enlevées par les mains de ces mêmes insensés qui portoient en triomphe sa hideuse dépouille: Mirabeau rentré dans la poussière, & qui ne s'est montré sur la terre dont il fut le fléau, que comme un éclair qu'on ne reconnoît plus qu'aux trâces de ses ravages ....

Mirabeau que l'histoire mettra dans le rang des Catilina, des Marius, des Cromwel.... Non: Plein d'audace & d'ambition comme eux, il fut lâche...

Mirabeau pour qui des membres du *Côté droit* semblèrent éprouver quelques instans de regrets à sa mort, malgré son immoralité publique & ses forfaits connus....

Le Comte de Mirabeau est un des grands coupables de l'exécrable attentat commis les 5 & 6 Octobre, dans le château de son Roi: En voici les preuves.

Intravit autem Satanas in Judam,
Et locutus est quomodò Illum traderet eis....
Judas ergò cum accepisset Cohortem,
Venit Illùc cùm laternis, & facibus, & armis.
Luc. 22 Joan. 18.

Anecdotes qui dévoilent ses manœuvres du 5 & 6 Octob. 1789.

Mirabeau répondit à un Député qui lui observoit qu'heureusement la branche des Bourbons règnante en France, étoit assez nombreuse pour ne pas en craindre si tôt l'extinction: « L'époque n'est peut-être pas aussi éloignée dans le fait, qu'elle peut vous le paroître au premier coup-d'œil. L'état pléthorique du Roi & de Monsieur, peut

thèque de M. de Buffon, & deux-cens mille livres, une terre auprès d'Argenteuil. On lui connoît déja un million cinq-cens mille livres d'acquisition. »

M. l'Abbé Guillon Collaborateur de M. l'Abbé Barruel, massacré à Paris le 3 Septembre 1792.

abréger leurs jours : tout dépend donc de l'existence de M. le Dauphin qui n'est qu'un enfant. Car si l'événement se présente d'ici à un temps peu éloigné, M. le Comte d'Artois & ses enfans sont fugitifs & comme *Ex-lex*, au moins pendant dix ans. »

Depuis dix-neuf ans, il devoit au tailleur 5 mille livres pour ses habits de nôces ; & pour le rassurer sur cette dette, il lui dit : *Je vais être Ministre, cela est sûr.*

Il disoit un jour à un Député très-connu : « M. le Duc d'Orléans a trop peu de caractère & de tenue pour en faire un chef de parti, & pour tenter avec lui de grandes entreprises. » —— Il ajouta ensuite d'un ton de colère & de mépris : « Sa timidité lui a fait manquer de grands succès. On vouloit le faire *Lieutenant-Général du Royaume* : il n'a tenu qu'à lui, on lui avoit fait son thême ; on lui avoit préparé tout ce qu'il avoit à dire. —— C'étoit à l'époque de la prise de la bastille ; il n'ose pas entrer dans la salle du conseil, il attend le Roi à la porte, & lui demande la permission d'aller en Angleterre : Quelle civique lâcheté ! »

« Mais cependant cet homme si lâche, lui dit quelqu'un, vous l'auriez placé sur le trône, s'il vous eût été possible. » —— « Lui ! repliqua Mirabeau, j'en aurois fait mon Roi ! Je le méprise comme mon valet. »

En parlant des mouvemens de Paris : « dans peu, dit-il, on en verra bien d'autres. »

Mirabeau voulant attirer dans sa faction M. Mounier, lui dit : « Eh ! mais bonhomme que vous êtes ! avec tout votre esprit, vous n'êtes qu'un sot. Qui est-ce qui vous a dit qu'il ne faut pas un Roi ? mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ? Voulez vous que ce soit toujours le bambin qui nous gouverne ? »

Quinze jours avant le 6 Octobre, Mirabeau après avoir fait retirer de chez lui trois de ses sécretaires, ferma la porte & dit à un Libraire de Versailles : « Par amitié pour vous, je veux vous prévenir que dans peu vous verrez de grands malheurs, des horreurs, même du sang répandu à Versailles. Je vous avertis pour dissiper vos inquiétudes personnelles ; les bons citoyens comme vous, n'ont rien à craindre. » Ce Libraire avoit plus d'une fois pris note des prédictions de Mirabeau qui ne s'étoient que trop vérifiées.

« Dans peu, dit Mirabeau à l'Assemblée, il est possible que l'on se venge des personnes qui ont occasionné le repas des gardes du Corps, le premier Octobre . . . . .

Et je dénoncerai la Reine, tout comme une autre, si elle est coupable. „

Dimanche, 4 Octobre, sur les neuf heures du soir, Mirabeau dit à une hôtesse à laquelle il devoit 16, 000 livres: " Sous peu d'heures, on verra bien des choses. „

Le 5 Octobre, sur le soir, il passa dans les rangs du régiment de Flandres, avec un sabre nud à la main, disant aux soldats: " Mes amis, prenez garde à vous: vos officiers & les gardes du Roi ont formé une conspiration contre vous; les gardes viennent d'assassiner deux de vos camarades devant leur hôtel, & un troisième dans la rue: je suis ici pour vous défendre. „

Le même jour, un Lieutentant-Colonel dit à Mirabeau: " Avec votre sabre nud sous le bras & vos pistolets, vous avez l'air d'un Charles XII! „ —— " On ne sait ce qui peut atriver, répondit-il, il faut toujours être en état de défense. „

Le 6 Octobre, il dit au sujet des Parisiens: " Le peuple a besoin qu'on lui fasse faire de tems en tems le saut du tremplain. „

Au milieu d'un certain nombre de députés, il dit dans l'Assemblée: " Un homme essentiel & sur lequel nous devions le plus compter, nous manque dans ce moment. „

&c. &c. &c.

Percussus est, & impedita sunt opera illius;
& occulusum est os ejus,
Et mortuus est cùm tormento magno.
Mach. c. 9.

D' ORLEANS.

Vir durus, & pestimus, & malitiosus.
Lib. 1. Reg. c. 25.

Portrait du Duc d'Orléans.

D' Orléans au visage hideux, au regard farouche, qui portoit sur son front l'empreinte des désordres de sa conduite privée, & les traces des scandales de sa vie publique : D'Orléans dont le cœur abject se traînoit dans la fange du vice, au milieu d'une populace dépravée avec laquelle il passoit obscurément ses jours : D Orléans dont l'ame esclave des goûts les plus crapuleux étoit incapable d'aucune élévation, qui ne savoit plus rougir, & dont la corruption profonde affichoit un indécent mépris pour l'opinion de ses semblables . . . . . D' Orléans que la seule présence de l'honnête-homme fit toujours pâlir & frissonner, dont on voyoit les nerfs se crisper d'effroi, les membres s'agiter à la moindre apparence de péril, & qui perdoit bientôt l'usage de la parole & de tous ses sens : (1) D' Orléans dont la lâcheté si funeste à la France (2) dans un combat naval, devoit encore pour comble d'ignominie, être méprisé par un Mirabeau qui lui fut redevable de n'être pas le plus poltron des hommes . . . . . D' Orléans en face duquel un Orateur (3) distingué avoit eu la force, en faisant l'oraison funèbre de son Père, de dire la

(1) D'Orléans lisant un discours dans un comité, s'évanouit avec tous les symptômes de la peur, parcequ'un gentilhomme accablé de la chaleur fit ouvrir les fenêtres . . . . On trouva le corps livide & tremblant de M. le Duc, cuirassé dans la canicule, de quatre forts gillets, dont le dernier étoit d'une peau capable de résister à plus d'un trait.

(2) Les marins, entendant parler Louis XVI à Cherbourg, disoient : " Il eut aussi bien commandé que D' Orvilliers, & mieux obéi que D' Orléans. "

(3) M. l'Abbé Maury.

vérité dans un temps où il falloit un grand courage pour l'annoncer à d'aussi grands coupables : D' Orléans qui s'en vengea, comme les ames basses, par les ordres les plus sévères de supprimer tous les exemplaires de ce discours, sans en souffrir un seul qui pût le rappeller de ses égaremens à la fin de sa carrière : D' Orléans qui ne s'attendoit pas que ce même Orateur le couvriroit un jour de honte dans cette Assemblée, où il ne paroîtroit que pour étaler sur un théâtre plus vaste la noirceur de ses crimes . . . D'Orléans qui pendant la disgrace du Parlement, étoit descendu aux plus humiliantes bassesses auprès du Ministre Brienne pour être rappellé de son exil . . . . D' Orléans d'une avarice sordide jusques dans l'infamie de ses plaisirs, & dont les fastueuses aumônes destinées aux indigens afin de capter les suffrages du peuple, se réduisoient pour un Prince à la somme la plus modique, (1) empruntée de son curé & qu'il devoit encore à moitié . . . . . D' Orléans qui dans son plan d'instructions aux députés de ses bailliages, fut le premier à demander l'introduction du divorce dans une nation Catholique, & dont l'irréligion tête levée, inonda les provinces de six mille copies de ce mémoire composé par l'incrédule Abbé Sieyes . . . .

D' Orléans chef des conspirateurs dont Mirabeau fut l'ame, & qui brigua par les mêmes motifs que cet audacieux la qualité de représentant du Royaume : D'Orléans instrument timide des factieux, secondant en secret les projets de ses complices, mais qui joua toujours un rolle si subalterne . . . . . D' Orléans, membre & protecteur de cette Secte abominable & sanguinaire qui tenoit d'abord ses conciliabules dans les ténèbres, mais dont la fureur concentrée dans ses Loges, s'est ensuite si ouvertement déchaînée contre les autels & les trônes. . . .

D' Orléans aux Etats-Généraux, assis sur sa banquette de Député, abhorré de la Cour, détesté de tous les gens de bien, odieux aux conjurés même dont il fut le jouet, & comme Mirabeau, la victime : D' Orléans qui s'étoit choisi pour ses deux principaux agens, Mirabeau & La Clos (2) le berçant l'un & l'autre des hautes espérances qui nourrissoient sa sotte vanité : D'Orléans dont l'ineptie se rendit une seule fois justice, en s'avouant publiquement incapable de remplir les fonctions de Président aux Etats-Généraux : D'Orléans dont tout le triomphe fut de voir son buste & celui d'un Ministre traître & protestant,

(1) Cinq à six mille livres au plus.
(2) Auteur infâme *des liaisons dangereuses*.

couverts d'un Drapeau noir, portés dans une foule de cinq à six mille gueux, armés de bâtons ferrés, de haches & de sabres rouillés : D' Orléans dont l'apologie fut si souvent, si solemnellement promise à la tribune, & qu'on attend encore ....

D' Orléans que la terreur avoit fait fuir en Angleterre dans les premiers temps de l'orage, mais que cette île noblement hospitalière pour la vertu persécutée, se hâta de vomir de son sein, comme un coupable que la justice Divine redemandoit en France, pour servir d'exemple aux factieux des générations futures : D'Orléans qui de retour dans sa patrie, n'est occupé que des moyens de satisfaire sa haine contre son Roi, & dont l'animosité presse tous les esprits d'accélérer son injuste condamnation : D' Orléans, premier Prince du Sang Royal dont la voix à ce titre, devoit être recusée d'après toutes les loix : D' Orléans, (L'Europe en frémit encore) ce monstre qui met toute sa gloire à opiner le premier pour la mort de Louis XVI....

D' Orléans poursuivi par la vengeance du ciel, incarcéré à Marseille, conduit enfin dans la capitale, pour y porter la peine de tant de forfaits, en périssant sur un échaffaud & dans la même place où il avoit vu en souriant, expirer le meilleur des Rois....

D' Orléans dont le supplice n'obtint pas même un soupir, de cette vile canaille au milieu de laquelle il aima tant à se confondre pendant sa vie : D' Orléans dont la mémoire sera toujours en exécration dans toutes les histoires.....

Le Duc D' Orléans fut la principale cause des horreurs commises à Versailles, le 5 & le 6 Octobre dans le Palais des Bourbons : Les faits suivans en fourniront la démonstration.

Factus est spiritus Domini malus in Saül ....
Misit ergo Saül satellites suos in Domum David, ut interficeretur manè.
Reg. Lib. 1. c. 19.

Anecdotes qui prouvent son attentat les 5 & 6. Octobre 1789.

Dans la journée, 12 juillet, où l'on faisoit courir le bruit que M. d'Orléans avoit subi le même exil que M. Necker, ce Prince n'étoit pas bien loin. Sous les Galeries du

Palais Royal, étoit le caffé de Valois dont une partie des croisées, peu élevées au dessus du sol, donne dans une petite rue étroite & non fréquentée. Parmi les motionnaires fougueux, on en remarqua un qui après avoir parlé au peuple avec véhémence, venoit se présenter aux croisées obscures & toussoit légèrement. A ce signal, un homme se glissoit sur la pointe des pieds, le long du mur. Le motionnaire tendoit la tête vers lui, & ils parloient d'un ton très-animé. La conversation finie, l'orateur retournoit, haranguoit, & revenoit à son homme. Un curieux digne de foi s'apperçut de ce manège, & sans se douter d'aucune cabale, il voulut voir de plus près le souffleur. Il alla dans la petite rue, & se plaça sous les yeux du personnage. Il reconnut très-parfaitement le Duc d'Orléans, qui se voyant regardé d'aussi près, trembla, pâlit & se retira . . . . . N'étoit-ce pas là la véritable clef de la révolution?

Dès le neuf au soir, un énergumène avoit dit dans sa harangue au peuple: " Citoyens, notre intention est de déclarer *M. Necker Ministre inamovible de la Nation; & nous nommons Monseigneur le Duc d'Orléans pour Lieutenant-Général du Royaume.* "

D'Orléans faisoit jettes de l'argent, des fenêtres du Palais Royal: En Juillet & en Octobre, différentes personnes y en distribuoient, & son armurier fabriquoit des piques.

Des soldats du Régiment de Flandres, sans argent le 4 Octobre, avoient des écus le 6.—On donnoit un écu de trois livres à chaque soldat, pour déserter ses drapeaux & venir à Paris.

Le 5 Octobre, un homme distribuoit avec profusion à tout venant, toutes sortes de viandes, vins & fruits: " Avez-vous envie de vous ruiner, lui dirent deux députés, qui est-ce qui vous paira? " — *M. le Duc d'Orléans*, répondit-il, *m'a dit que je pouvois donner*.

Le même jour, plusieurs Jockeis revêtus de la livrée d'Orléans, couroient avec des gens armés de piques, de lances & de bâtons.

Le mardi, 6 Octobre, entre 6 & 7 heures du matin, on vit le Duc d'Orléans en grande redingote grise, mal boutonnée, & qui laissoit entrevoir son crachat, indi-

quer du bras au peuple armé qui étoit là, le grand escalier du château, & faire signe de tourner à droite.

Sur la place d'armes, le matin du même jour, le peuple crioit à grands cris : *Vive le Roi d' Orléans* !

On vit longer le Duc d'Orléans, suivi d'une multitude très-nombreuse,& qui ne discontinuoit pas de rire en faisant jouer sa badine. —— Il étoit suivi d'un grand nombre de personnes toutes déguenillées.

Un Député honnête, dans l'appartement de la Reine, s'expliquoit trop haut sur ce qui passoit. Cette infortunée Souveraine s'approcha, & lui dit: « Soyez plus réservé; voilà un valet de chambre de M. le Duc d'Orléans qui s'est introduit ici, je ne sais comment. „ —— L'homme se retourna & sortit de la chambre.

Il arriva chez le Roi diverses personnes & M. le Duc d'Orléans vêtu d'un petit habit gris, sans crachat, tenant à la main un chapeau rond & une petite badine.

Un des cent-suisses ayant ôté son chapeau, un garde du Roi lui demanda qui il saluoit : N'appercevez-vous pas, dit-il, M. le Duc d'Orléans? Il étoit en effet à côté de deux femmes dont la tournure gigantesque lai ssoit entrevoir des hommes.

Un chasseur des trois-Evêchés, dans le passage qui communique au grand escalier, avoit le front appuyé sur le pommeau de son sabre hors du fourreau.

Cet homme voyant passer un garde du Roi, le saisit par le poignet gauche, & lui dit : « Je suis bien malheureux.... Je n'ai besoin que de la mort.... J'ai un poids sur le cœur qui m'étouffe.... Les larmes l'empêchoient de parler..... Notre bon Roi ! Cette brave maison du Roi!... Je suis un grand gueux !... Les monstres !... Qu'exigent-ils de moi?„ —— Qui, lui demanda le garde du Roi?... « *Ces J... F.... de Commandant & d'Orléans*. „.... Plusieurs personnes accoururent, il devint furieux, il se mit la pointe du sabre sur l'estomac, le sang coula bientôt..... &c.

D'Orléans & La Touche son Chancellier tenoient à part dans la salle de l'Assemblée, une conversation qui tendoit à des complots nuisibles à l'état. —— « Eh!

bien, dit d'Orlé ans, le coup est donc manqué! —— Oui, répondit La Touche, parcequ'un troisième nous a manqué. (Mirabeau avoit tenu le même propos.) Mais n'a-t-on pas pu gagner Destaing, reprit d'Orléans: —— Non, répliqua l'autre.

&c. &c. &c.

Quantò abominabilis homo qui bibit quasi aquam, iniquitatem! . . . Diebus suis superbit, & numerus annorum incertus est. . . . Sonitus terroris semper in auribus illius . . . . Semper insidias suspicatur . . . . Circumspectans undìque gladium . . . . Terrebit eum tribulatio, & angustia vallabit eum . . . . Tetendit adversùs Deum manum suam . . . Cucurrit adversùs eum collo erecto . . . Operuit faciem ejus crassitudo . . . . Habitavit in civitatibus desolatis, & in domibus desertis quæ in tumulos sunt redactæ: Non ditabitur, nec perseverabit substantia ejus, nec mittet in terrâ radicem suam . . . . Antequàm dies ejus impleantur, peribit. Job. Cap. xv.

Propter immunditiam ejus,
Corrumpetur putredine pessimâ.
Mich. c. 7. v. 10.

NOTES

SUR VERSAILLES.

Pag. 106. S'il s'agit de M. Redon Avocat, premier Echevin de Riom, député de cette Sénéchaussée, il est de notre devoir d'avertir le lecteur, que le Tiers-Etat n'eut pas de membre plus estimable & plus attaché aux vrais principes.

Pag. 114. Un respectable Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux, si connu par son attachement à sa Religion, à son Roi, & par ses excellens ouvrages, nous a fait parvenir une note d'autant plus précieuse, qu'elle éclairera les écrivains sur un fait très-important.

La question de la vérification des pouvoirs fut traitée le 19 Juin dans la chambre du Clergé. Après que les listes des opinions eurent été comptées & vérifiées à plusieurs reprises avec la plus grande exactitude, il fut reconnu que le parti qui refusoit de passer au Tiers avoit la majorité. La séance fut levée par M. le Cardinal de la Rochefoucauld Président. —— Ceux qui avoient voté pour s'opposer à la délibération en commun furent à peine sortis, que les opposans se rassemblèrent dans la même chambre. C'est ainsi que dans une Séance qui portoit avec elle les caractères les plus évidens d'irrégularité, ils délibérèrent de se réunir au Tiers pour la vérification des pouvoirs. —— Ce fut là que quelques-uns des membres du premier parti qui avoient négligé de sortir à la levée de la Séance légitime, furent forcés de délibérer avec ce second parti qui employa contr'eux les menaces & les violences, pour les empêcher de se retirer. Parmi le nombre de ceux qui éprouvèrent ces vexations & ces mauvais traitemens, on cite M. Vanneau Recteur d'Orgères, Député de Rennes : Ecclésiastique respectable dont l'avis étoit de ne passer au Tiers, qu'en faisant les réserves les plus formelles pour l'indépendance des trois ordres, le culte Catholique exclusif, & la conservation des propriétés ecclésiastiques.

Le lendemain, 20 Juin, lors de la séance générale, le parti qui s'étoit assemblé d'une manière si illégale, se retira de la chambre du Clergé, & passa au tiers, emportant avec lui les registres, malgré les sages représentations qui lui furent faites par ceux qui restoient fidèles à leur Corps.

Pag. 118. Il est important d'observer qu'à la fin de la Séance Royale du 23 Juin 1789, la presqu'universalité des

Abbés Commendataires & des Chanoines députés aux Etats-Généraux, se conformèrent aux ordres du Roi, & se retirèrent avec lui de l'Assemblée.

Pag. 153. Il est à remarquer pour l'honneur des Chapitres des Eglises Cathédrales, que de tous leurs membres Députés un seul, M. Collaud de la Salcette Chanoine de Die, est inscrit dans la liste des 146 qui votèrent pour la vérification des pouvoirs en commun.

Cette observation est d'autant plus fondée, qu'elle fait sentir de plus en plus le prix de ces Corps intermédiaires, établis par l'Eglise pour remplacer les Presbytères de premiers siècles, pour être le Conseil de l'Evêque & les Dépositaires de la juridiction pendant la vacance du Siège. MM. les Dignitaires & Chanoines ont fourni dans tous les temps, des hommes distingués par leurs talens & leur zèle, qui se sont fait un devoir de concourir avec les Prélats au maintien de l'ordre, de la discipline & de la prière publique dans chaque Diocèse.

Parmi le grand nombre de prévaricateurs à l'Assemblée & dans tout le Royaume, à peine apperçoit-on quelques membres infidèles des Chapitres, & surtout de ceux des Eglises-Mères. Ce fait honorable est bien propre à les justifier des imputations calomnieuses que les méchans se plaisoient à répandre sur eux. L'amour du devoir, l'obligation du grand exemple qu'on attendoit de leur rang dans la sainte Hiérarchie, étoient les seuls motifs capables de soutenir & de diriger leur conduite, tandisque la forme de convocation aux états généraux blessoit si essentiellement leurs droits, en les subordonnant en quelque sorte par le désavantage du nombre, à ceux auxquels ce règlement accordoit une représentation presque sans aucune limite.

Ibidem. On doit la même remarque à l'avantage de MM. les Vicaires-Généraux, honorés de la confiance des Evêques de l'Eglise de France. Presque tous ont donné les preuves les plus éclatantes de leur fidélité, dans la manière sage & courageuse dont ils ont constamment gouverné les Diocèses, surtout depuis que les premiers Pasteurs éprouvèrent la douleur d'être séparés de leurs ouailles par la force & par des persécutions personnelles.

De tous les Ecclésiastiques revêtus de cette dignité, il ne s'en trouve que deux qui signèrent la vérification des pouvoirs en commun. Nous devons même faire connoître à nos lecteurs, que M. l'Abbé D'Héral ne se prêta que momentanément aux instances de ceux qui le déterminèrent à se réunir au tiers. Il est des circonstances délicates où l'attachement nous entraîne malgré nous-même, à des démarches qui sont bientôt la matière de nos regrets. Ce

digne Vicaire-Général de Bordeaux fut de ce nombre : Un instant de foiblesse ne doit rien diminuer de l'estime qui est due à ses talens & à sa conduite dans l'Assemblée. Fidèle au Côté-droit, il consacra toujours sa plume à défendre la Religion & la Monarchie.

Ibidem. M. de Coulmiers n'étoit qu'un Abbé Régulier, Député de Paris *extrà muros*. C'est une erreur occasionée par sa signature, *Abbé de Coulmiers*, qui nous l'a fait mettre dans cette liste au nombre des Abbés Commendataires.

Pag. 155. Dans la liste de quelques Evêques intrus, l'imprimeur ayant fait par inadvertance une transposition de Noms, Lisez *Blois, Autun, Rouen*, au lieu de *Rouen, Blois, Autun*.

Pag. 159. Il ne faut pas confondre le jour de l'élection du Sieur Avoine Evêque intrus du soi-disant diocèse de Versailles, avec l'époque de sa prise de possession. L'élection avoit été faite le 6 Décembre 1790, & non en 1791 ; Et ce fut le lendemain qu'on fit dans l'église, la lecture de ce procès-verbal. —— La prétendue prise de possession n'eut lieu que le quatrième dimanche du Carême suivant. Ni M. Le Curé légitime ni aucun des prêtres fidèles, n'assistèrent à cette cérémonie.

Pag. 161. M. Bassal curé intrus de S. Louis étoit de la communauté de N. Dame de Versailles : celle de S. Louis a eu la gloire de n'avoir aucun prêtre jureur.

PARIS.

Quæ similis Civitati huic magnæ?
Apoc. 18.

PARIS ! Capitale du Royaume Très-Chrétien : Toi que nos Rois appelloient avec complaisance NOTRE BONNE VILLE DE PARIS ! Toi qui te distinguas dans tous les temps par ton amour pour tes Maîtres ! .... Ville privilégiée, enrichie des faveurs des BOURBONS, couverte de leurs bienfaits, embellie des trésors de leur munificence ! .... Toi pour qui LOUIS XVI renonçant aux agrémens de Versailles, vint fixer son séjour dans tes murs ! Où est ton ROI : *Ubi est Rex tuus?* Ose. 13.

Où est-il ce bon ROI qui comptoit pour rien les privations, dès qu'elles pouvoient contribuer à ton avantage ? Où est ce Monarque dont le règne ne s'annonça que par des graces, & qui ne respira que pour la prospérité de son Royaume? Tu lui témoignes le desir qu'il vienne habiter dans ton sein .... Rien ne l'arrête ; Le premier mouvement de son cœur te l'amène : Et voilà qu'au milieu de l'appareil le plus formidable dont tu oses l'environner, ton ROI s'empresse de venir à toi, plein de douceur (1). Où est-il ce ROI dont la condescendance te promet de ne quitter désormais sa Capitale, que pour partager ses faveurs, & faire jouir à son tour châque Province, du bonheur de le posséder?

Rappelle-toi ce jour où tu renouvellois en sa présence les protestations de ton respect, de ton obéissance, de ton attachement ! Ce jour où tu jurois à ses pieds de verser pour sa défense, la dernière goutte du sang de tes citoyens! Ce jour où pénétrée de l'excès de ses bontés, tu faisois retentir les airs des vœux de ton amour! Qu'est devenu ce ROI qui sembloit naguères si cher à tout ton peuple: *Ubi est Rex tuus?*

Il n'est donc que trop vrai, que ses premiers pas vers toi le conduisoient à la mort! (2) Le Palais de LOUIS XVI

(1) Ecce Rex tuus venit tibi mansuetus. *Matth.* 21.
(2) Volebant interficere Regem. I. *Mach.* 11.

devint la prison d'un Monarque opprimé d'affronts par les scélérats (1). La vertu se peignoit sur son visage, dans tous ses discours il étoit juste : (2) Et tu le forces d'habiter parmi ceux dont l'injustice persécutoit chaque jour son innocence, par des trahisons & d'infernales manœuvres. (3) Ta barbarie peu satisfaite, l'a précipité dans les horreurs d'un cachot ; & après avoir pendant quatre années entières, accablé son corps de tourmens, navré son ame d'humiliations & d'amertumes, déchiré son cœur par les plus douloureux sacrifices ; après avoir assiégé ses Palais, menacé plusieurs fois ses jours . . . . un affreux attentat devoit consommer ton iniquité. Et cette époque qui souille à jamais les fastes de la Monarchie, fut encore pour toi l'objet d'une joye féroce ! Et tu disois dans ton délire : Voici, voici le jour que nous attendions ! (4) Il est arrivé, nous y touchons, nous l'avons vu . . . .

Ville parricide ! Ignores-tu que si LOUIS XVI succomba sous les traits de ta fureur, ses bourreaux ne furent que l'instrument de la vengeance Divine, qui vouloit enfin punir tes abominations en te privant de ton ROI ? *Ego Dominus tuus : Regem auferam in indignatione mea.*

Ose. 13. Ezech. 22.

PARIS ! Ville de sang : *Civitas effundens sanguinem* ! Où est ta REINE ? —MARIE-ANTOINETTE dont tu éprouvas tant de fois la généreuse bienfaisance, & qui dans sa première prison partageoit encore avec les indigens le pain de sa douleur ! Où est la REINE, qui le six Octobre, n'échappe aux poignards de tes émissaires, que par la protection visible du Ciel . . . La REINE qui n'avoit consenti, ce jour là-même, à donner ses ordres pour augmenter sa Garde, que dans le cas que la vie du Roi fut exposée . . . La REINE de FRANCE ne répondant alors que par ses larmes, au DAUPHIN qui lui tend les bras pour demander du pain . . . . . La REINE s'oubliant toujours Elle-même, & répétant sans cesse : *Que le Roi soit heureux, Je serai toujours heureuse de son bonheur* . . . . La REINE qui se montra si sensible à ton aveuglement, & dont tu vis couler sur toi les pleurs de la tendresse : La REINE qui regarda la gloire du Roi, l'éducation de ses Enfans, la félicité du peuple, comme les premiers objets de sa sollicitude ?

Où est la REINE que LOUIS XVI pressa souvent de se

(1) Oppressum à nefandorum injuriâ. *II. Petr.* 2.
(2) Aspectu enim & auditu justus erat. *Ibid.*
(3) Habitans apud eos qui de die in diem animam justam iniquis operibus cruciabant. *Ibid.*
(4) En ista dies quam expectabamus ! Invenimus, vidimus. *Thren.* 2.

dérober à tes atrocités, mais dont l'amour ne consentit jamais à se séparer de son auguste Epoux: La REINE affrontant touts les périls pour le sauver, & le dix Août volant auprès de lui, pour périr à ses pieds: La REINE, compagne inséparable du ROI dans ses dangers, dans sa fuite, dans son retour, ce retour où tu te plaisois à distiller goutte à goutte sur tes Maîtres le fiel de tes blasphêmes: Retour fatal, où le plus cruel de leurs tourmens fut sans doute de voir à leurs côtés, le Protestant & féroce Barnave?

Où est la REINE condamnée à dépérir dans un réduit ténébreux & fétide, où tu la prives des premiers secours de la vie: La REINE dont la résignation, la fermeté, le courage, loin de confondre ses accusateurs & désarmer ses ennemis, ne font qu'irriter la haine de ses prétendus juges: La REINE qui dès son entrée dans cette horrible solitude, ne pense plus qu'à se préparer à la mort? ... Tu lui accordes d'abord un prêtre Catholique & la vie de S. Louis, mais tu refuses bientôt à sa vertu les livres pieux qu'elle sollicite, pour y puiser des motifs de consolation dans les tourmens dont nuit & jour tu l'abreuves: Un Ministre apostat & parjure l'accompagne par dérision au lieu de son supplice, que tu prolonges par les plus sanglans outrages....

Ville Régicide! Où est la Fille, la Sœur de tant de Césars, l'Epouse d'un des plus grands Monarques du monde? Ah! Elle s'étoit évanouie, quand LOUIS XVI se sépara de ce qu'il avoit de plus cher: (1) Et ne savois-tu pas qu'on eut à peine rappellé ses sens à la vie, qu'elle retomba dans son premier état de défaillance & d'anéantissement? (2)

L'air contagieux qu'Elle respiroit depuis plusieurs mois, l'humidité du sol qui lui tenoit lieu de siège, ses souffrances continuelles, les plus violentes convulsions, ses cheveux blanchis par les chagrins accumulés sur sa tête, la beauté de ses traits défigurée, sa voix éteinte, la perte d'un œil, une partie de son corps paralysée, l'autre dans l'état le plus déplorable: Tout annonçoit que tant de peines alloient bientôt terminer les jours de sa longue agonie.... Tu le craignois, barbare! Et la soif que tu avois de son sang, te fait hâter sa fin; & le même jour éclaire son interrogatoire, son jugement & sa condamnation.

Où est la REINE d'une douceur inaltérable, d'une tranquillité parfaite, & dont la foi vive ne répond à la nou-

(1) Regina corruit. *Esther.* 15.
(2) Rursùs corruit, & pœnè exanimata est. *Ibid.*

velle de sa mort prochaine, qu'en disant, les yeux fixés vers le Ciel : " *Là j'ai mon Dieu & mon Epoux, qui sauront bien me défendre ou me venger.* ,,

Où est la REINE pour qui Louis XVI te suppliant de la laisser du moins se retirer en paix avec sa famille, reçut de toi la promesse, " que la Nation toujours grande, toujours juste penseroit à leur sort : ,, . . . La REINE à qui tu ne permets pas même de revoir une seule fois les objets les plus intéressans à son cœur . . . . La REINE qui jettant encore sur l'échaffaud, un regard de commisération vers son peuple, tombe à genoux devant son Créateur, lui recommande son ame à l'exemple de son Epoux, & prononce ces dernières paroles : *Seigneur ! Eclairez & touchez mes bourreaux . . . Adieu pour toujours, Mes enfans . . . . Je vais rejoindre votre Père.*

Mais en vain la REINE de FRANCE meurt en Reine, en Héroïne, en Chrétienne : En vain le dernier de ses soupirs est pour son Dieu, pour ses enfans, pour ta conversion . . . . Ta rage insatiable s'exerce encore sur sa Tête Royale & ses membres épars. (1) . . . Malheur donc, malheur à toi, Cité de sang : *Væ, væ Civitati sanguinum !* . . .

Ezech. 24.

PARIS ! Ville qui ne cesses de provoquer l'indignation du Très-Haut : *Provocatrix Civitas !* Où est MADAME ELISABETH, cette vertueuse Princesse qui édifia pendant toute sa vie la cour de tes Rois, par son innocence & sa piété ? Où est cette tendre Soeur, qui pleurant sur les marches du trône renversé ne voulut jamais abandonner son Frère malheureux ? Où est cet Ange tutélaire qui pouvoit encore arrêter le glaive de l'Eternel depuis si long-temps levé sur toi ? Où est cette victime toujours soumise aux évènemens, & dont les gémissemens conjuroient la clémence inépuisable de son Dieu, d'avoir pitié de tes égaremens : *Miserere civitati.* . . . Qu'est devenue cette protectrice vivante de Notre France ? Peuple aveugle, & méconnoissant tes propres intérêts ! Tu n'as pas rougi de l'immoler . . . Entends le Seigneur qui te demande compte d'un sang si pur : *Sanguinem ejus de manu tuâ requiram.*

Soph. 3.

Eccli. 36.

Ezech. 3.

I. Esdr. 4.

PARIS ! Ville rebelle : *Urbs rebellis !* Où sont les PRINCES & les PRINCESSES du Sang Royal ? Où sont MONSIEUR, d'Artois, Condé, Bourbon, d'Enghien, Conti & les deux augustes Filles du Patriarche des Rois ? Au lieu du respect que tu devois à leur Rang, tu les a couverts de ton ridicule mépris (2). Inscrits à la tête de tes listes

(1) Non satiabitur sanguine. *Eccli.* 12.
(2) Effusa est contemptio super Principes. *Ps.* 106.

sanglantes de proscription, une fuite dangereuse & précipitée a pu seule les mettre à l'abri de tes poursuites : *Principes tui fugerunt.* Isai. 22.

Où sont les respectables TANTES de LOUIS XVI? Que n'as-tu pas fait pour les arrêter dans leur marche, & les empêcher de venir sur le tombeau des Saints Apôtres, élever des mains suppliantes en faveur de la France, mêler leurs vœux à ceux de PIE-SIX, & s'écrier comme Lui dans leurs ferventes prières : Pardonne, ô mon Dieu, pardonne à ton peuple : *Parce, Domine, parce populo tuo.* Joel. 2.

Où est cette Femme si distinguée par son attachement inviolable aux Bourbons, la Princesse de LAMBALLE? Ses pieuses Soeurs dans Rome, ses parens, ses amis, les gens de bien de tous les états, de tous les lieux, te la demandent avec l'accent de la douleur... Mais sa fidélité à ses Maîtres est à tes yeux un crime digne de mort.... Tes Cannibales, yvres de sang, (1) insultent avec fureur à ses tristes dépouilles.... Et le Seigneur laisseroit impunis tant de crimes : *Nonne Deus requiret ista?* Ps. 43.

Peuple endurci : *Populus duræ cervicis!* Si du moins tu pouvois comprendre combien il importe à ton sort de veiller avec soin sur les jours de ton jeune ROI LOUIS XVII, & sur ceux de sa Royale Soeur MARIE-THERESE : Ces deux gages si précieux que Dieu semble laisser en ton pouvoir, comme deux voix innocentes qui pourroient solliciter encore ton pardon!.... Plût-à-Dieu que tes citoyens malheureux, rentrés dans les sentiers de la sagesse qu'ils ont si longtemps méconnue, voulussent enfin ouvrir les yeux, lire dans l'avenir, & prévoir une vengeance qui tôt ou tard les atteindra!.... (2) Qui sait si le Seigneur touché de tes égards pour ses Images, objets de toute sa complaisance : Qui peut savoir si sa justice irritée ne laiseroit pas tomber de ses mains, la foudre prête à te frapper : *Quis scit si convertatur & ignoscat?* Exod. 33. Joel. 2.

PARIS! Ville pécheresse, dont le nombre immense d'habitans égale celui d'une nation entière! (3) Où est ton DIEU : *Ubi est Deus tuus?* — Ah! La Monarchie Françoise étoit trop étroitement unie à la Foi dans le Royaume Très-Chrétien, pour que la chûte de l'une n'entraînât point la Ps. 41.

---

(1) Devoratores sanguinis. *Sap.* 12.
(2) Utinam saperent ac novissima providerent! *Deuter.* 32.
(3) Væ genti peccatrici! *Isa.* 1.

perte de l'autre. La France à tes yeux, n'a plus de ROI : Jerem. 8. *Rex ejus non est in eâ . . .* Sion doit donc être aussi sans DIEU : *Dominus non est in Sion .*

Où est en effet ce Dieu Sauveur dont l'admirable providence multiplioit sa présence réelle au milieu de toi (1) ? —— Où est le Sacré Tabernacle qu' habitoit un Dieu descendu du Ciel pour appaiser son Père, & pour repousser les traits de l'ennemi qui ne cherchoit qu'à dévorer les ames? Sa demeure est deshonnorée (2) : Et qui pourroit compter tous les sacrilèges de l' impie, contre le Dieu trois fois Ps. 73. Saint : *Quanta malignatus est inimicus in Sancto* !

Où est le Sanctuaire du Dieu Vivant ? Tu l'as profané . (3) —— Où sont ses Autels ? Ils sont devenus les sièges du crime . (4) —— Où est la Victime sans tâche qui s'offroit chaque jour en Sacrifice ? Elle a disparu . (5) —— Où est la Table du Seigneur dont les enfans goûtoient le Pain des Anges ? Elle a été souillée . (6) —— Qu'as-tu fait du Lieu Saint par excellence? Tu y as introduit l'abomination de la désolation . (7) —— Qu'est devenu ton premier Temple, consacré à la plus pure des Vierges ? Tu l'as changé en un vase immonde . (8) —— Où est la beauté de Sion ? La magnificence de Jérusalem ? Sion est déserte, Jérusalem désolée . (9) —— Où sont les vases sacrés dans lesquels reposoit le Dieu de gloire ? Ils sont la proye de la cupidité . (10) —— Où est le Saint des Saints ? Ton peuple l'a foulé aux pieds . (11) —— Où sont les richesses de Jacob ? Tes Héliodores les ont dévorées . (12) — Où est le patrimoine des pauvres ? Ton peuple l'a dilapidé. (13) — Où est la pompe de tes solemnités? Ah ! Tu voudrois faire disparoître de la terre entière, toutes les Fêtes célébrées en l'honneur de notre Dieu : (14) .... Le Jour même consacré au Seigneur dès la Création du monde, tu l'as supprimé par cela seul qu'il rappelloit encore son Nom . (15)

---

(1) Magnus in medio tuî, Sanctus Israel . *Isai.* 12.
(2) Polluerunt Tabernaculum . *Ps.* 73.
(3) Profanasti Sanctuarium *Ps.* 88. (4) Factæ sunt aræ in delictum. (5) Periit sacrificium . *Joel.* 1. (6) Mensa Domini contaminata est . *Malach.* 1. (7) Abominationem desolationis stantem in loco sancto *Math.* 24. (8) Et nunc vas immundum . *Ose.* 18. (9) Sion deserta facta est, Jerusaleni desolata. *Isa.* 64. (10) Vasa gloriæ abducta sunt. I. *Macch.* 11. (11) Conculcavit eum populus. *IV. Reg.* 7. (12) Comederunt Iacob . *Psal.* 78. (13) Populus diripuit. (14) Quiescere faciamus omnes dies festos Dei à terrâ . *Ps.* 73. (15) Hæc dies quam fecit Dominus. *Ps.* 117.

Où sont les précieuses Reliques de tes Pères dans la Foi, du plus pieux de tes Rois, de Geneviève, cette humble Bergère, Patrone de Paris, dont ta confiance assiègeoit l'auguste Basilique, quand tu craignois surtout pour les jours de tes Maîtres? Où sont les ossemens vénérables de tant de Saints qui te donnèrent si souvent des preuves de leur protection puissante? —— Où sont les plus rares de tes trésors, les instrumens adorables de la Passion du Sauveur, l'Eponge, les Clous, la Lance, la Couronne d'Epines, une très-grande portion de sa Croix que Saint-Louis accompagna nuds pieds, aux lieux où sa piété fit élever en leur honneur la Sainte Chapelle? Hélas! Ce temple dépouillé n'est-il pas lui-même un tas de décombres? (1) —— Où sont les respectables cendres de tant de Souverains, de Princes, de Prêtres, de Prophètes? Ton impiété viola tous les tombeaux: *Tulit ossa de sepulchris, ossa Regum & ossa Principum, ossa Sacerdotum & ossa Prophetarum.* IV.Reg.45. Jerem. 8.

Ville infidèle! Te voilà donc comme le peuple Déicide dont tu pleurois jadis l'aveuglement! Te voilà sans Roi, sans Prince, sans Sacrifice, sans Autel! (2) .... As-tu du moins encore un reste de Foi? ... Non, non, tu l'as perdue toute entière: *Perlit Fides.* Jerem. 7.

Ville idolâtre! Plus malheureuse que les Juifs, tu es donc sans Foi, Sans Loi, sans Dieu: (3) .... Et tes citoyens prétendroient n'être coupables d'aucun crime? (4) —— Mais l'idolâtrie n'est elle pas la plus grande des prévarications? Et tu t'en es souillée: *Polluta es in idolis.* Ezech. 23. L'Eternel t'a vue ensevelie dans ses ténèbres ... (5) Du haut des cieux, il entend les horribles clameurs qui annoncent tes Edits de sang contre ceux qui n'adoreront point l'image de la bête. (6) Ils sont parvenus jusqu'à son trône, les cris de ces victimes dont la foi courageuse refuse de fléchir le genou devant Baal ... Tes habitans les immolent sans pitié; & plongés dans toutes sortes d'abominations à la suite de leurs idoles de chair, (7) ils osent encore porter en triomphe les Rousseau, les Voltaire, les Mirabeau, les Marat ..... Ces hommes dont les infâmes exem-

(1) Templum ad solum dirutum. *Nahum.* 2.
(2) Sinè Rege, sinè Principe, sinè Sacrificio, sinè Altari. *Ose.* 3. (3) Sinè Fide, sinè Lege, sinè Deo. *Hebr.* 11. *I. Cor.* 9. *Ephes.* 3. (4) Et sinè crimine sunt? *Math.* 12. (5) Videns idololatriæ deditam civitatem. *Act.* 17. (6) Et quicumque non adoraverint imaginem bestiæ, occidantur. *Apoc.* 13. (7) Fornicantes post idola. *Ezech* 6.

ples, les monstrueuses maximes, les productions infernales ont empoisonné la nature entière, *Homines pestilentes*: Ces hommes que tous les vrais citoyens, tous les riches & tous les pauvres, tous les serviteurs & tous les maîtres, tous les pères de famille & tous les instituteurs publics, tous les ministres de la Religion, tous les amis de la paix, du bon ordre, des mœurs, de la vertu, de la prospérité des empires, tous les sujets & tous les Rois, tous les peuples & toutes les puissances doivent dénoncer, eux & leurs complices, aux générations futures, comme auteurs de tous les maux du genre humain, de tous les crimes qui s'y commettront, jusqu'au jour terrible où le ciel ébranlé s'écroulera sur la terre qu'ils ont couverte d'iniquités: *Donec atteratur cælum*.

IV. Reg. 43.

Job. 14.

Malheur, malheur à vous, Enfans déserteurs de la vraie Foi pour ajouter ainsi péché sur péché: *Væ, Filii desertores*! (1) Voilà donc que vous vous êtes forgés de vos propres mains! (2) Voilà ces Divinités dont vous vous glorifiez au milieu de vos idoles: (3) Tandisque vos mains sacrilèges livrent aux flammes les Saintes Images, les Livres Sacrés qui sont toute la consolation de notre pélérinage, & dans lesquels nous goûterions en les méditant, une joye pure & sans mêlange, s'ils n'étoient remplis d'anathêmes contre nos frères. Votre souvenir hélas! vient sans cesse troubler notre repos au milieu des nations, qui voudroient en-vain essuyer des larmes dont vos crimes seront la source intarissable: *Habentes solatio Sanctos Libros*.

Isa. 30.

Nahum. 12.

PARIS! Ville impie! Où est le digne Successeur de S. Denys qui délivra tes pères, de l'idolâtrie dans laquelle tu t'es replongée sans remords? Où est JUIGNE' ton premier Pasteur, ce père de ses ouailles, *Pastor ovium*; Tu le sais, & si tu osois le désavouer, des milliers d'indigens soulagés par ses largesses, tes murs s'éleveroient contre toi-même, & publieroient ses bienfaits. — Où est ce Pontife généreux qui ne mit jamais de bornes à ses libéralités, & dont la charité paternelle épuisa toutes ses ressources, excèda tous ses moyens pour prévenir les besoins de son immense famille, pendant ce rigoureux hyver, triste avant-coureur

Jerem. 8.

---

(1) Ut adderetis peccatum super peccatum. *Isa.* 30.
(2) Dii nostri, opera manuum nostrarum. *Ose.* 4.
(3) In medio idolorum vestrorum. *Ezech.* 6.

de tes maux : *Erogavit pecunias multas*. —— Où est cet Apôtre dont tu vénérois le zèle & la piété, & que tu t'applaudissois d'avoir obtenu pour remplacer le vertueux Beaumont, ce courageux Athanase que tes justes regrets suivirent au delà du tombeau ? —— Où est ton respectable Représentant aux Etats-Généraux, qui les assura " *qu'il s'estimeroit heureux, si même aux dépens de sa vie, il pouvoit contribuer à concilier les esprits, & ramener la paix qui seroit toujours l'objet de ses voeux*". Ah! combien de fois ton ingratitude n'a-t-elle pas menacé les jours d'un père si tendre, si digne de ton amour ? Et par combien d'abominables manoeuvres, de lapidations, de persécutions personnelles, ne l'as tu pas forcé de s'éloigner d'un troupeau qu'il a nourri de ses libéralités, édifié par ses sacrifices, soutenu par ses exemples, éclairé des lumières de la Foi dont il lui parla toujours le plus fidèle langage : *Sustulerunt lapides ut lapidarent eum*. I. Machab. 14. Joan. 10.

Où est-il ce vrai Pasteur ? ... Et quel phantôme as-tu fait asseoir sur la chaire de l'homme de Dieu : *Et quis est iste Pastor* ? Un voleur, un larron, un mercénaire, qui n'est point pasteur (1) : Un intrus, un apostat, un athée .... Gobet qui après avoir publiquement renoncé à tous les caractères sacrés dont il étoit revêtu, a péri sur l'échaffaud, par la main des propres complices de ses abominations & de son athéisme, en subissant le sort trop mérité des Gouttes, des Fauchet, de tant d'autres scélérats imposteurs dont la justice divine a si visiblement puni même ici-bas, les attentats, les sacrilèges, les infamies & l'incrédulité : *Occisus est, & ipse periit*. Proverb. 29 Act. 6.

Où sont les fidèles Coopérateurs de ton Archevêque ? tu as répandu leur sang : *Aspersus est sanguis eorum*. —— Où sont ces Pasteurs de la Capitale, ceux qui se distinguèrent par leur union dans la même Foi, & qu'on cita toujours pour modèles à tous les pasteurs du Royaume ? Tu as rejetté leur ministère & leurs conseils : *Nec Pastores requiescent ibi*. Isa. 63. Isa. 13.

Où sont les Membres de tes Eglises, consacrés à l'auguste fonction de la prière publique ? —— Où sont tous les Prophètes qui évangélisoient Sion, combattoient ses ennemis sans relâche, & qui te prédirent tous tes malheurs : *Ubi sunt Prophetæ* ? —— Où est l'Université, Fille Aînée de nos Rois, la Sorbonne, Navarre ? —— Où sont tes Séminaires & tes Collèges ? —— Que sont devenus tant de Docteurs qui te fournirent de si grandes lumières & de Jerem. 27.

(1) Fur & latro — Mercenarius, qui non est Pastor. *Joan.* 10.

si beaux exemples ? Ton glaive a tout dévoré, comme un
Jerem. 2. lion dévastateur : *Devorat gladius, quasi leo vastator.*

Où est ton Clergé ? Après t'être permis contre lui les plus indécentes satyres, les calomnies les plus atrôces : Après lui avoir inhumainement enlevé ses biens, tu dépouilles le jour même de la mort de leur divin Maître, ses Pontifes, ses Prêtres & ses Lévites, de cette honorable Livrée qui les distinguoit si utilement de l'homme profane. Mais tu porteras la peine de tes rapines, & tu seras à ton
Habac. 2. tour dépouillée : *Quia tu spoliasti, spoliabunt te omnes.*

Où sont les Ministres de ton culte, qui offroient chaque jour la victime de Propitiation, pour expier dans ta vaste enceinte les excès du libertinage & de l'impiété ? —— Où sont ces Prêtres dont la charité infatigable consoloit les pécheurs, les affligés, les infirmes & les mourans ? Ils
Thren. 19. ont péri dans ton enceinte : *Sacerdotes in Urbe consumpti sunt.* —Où sont ces Congrégations, ces pieux Cénobites, ces Vierges consacrées à Dieu, ces Religieux de tous les Ordres, qui étoient les ornemens & les soutiens de la sainte Tribu ? Ils ne voulurent pas enfreindre la Loi Divine, &
I. Mach. 1. tu les as mis à mort : *Et trucidati sunt.*

Ou sont ces zélés Directeurs d'hôpitaux, ces vertueuses Filles dont la piété qui est utile à tout, secondoit tant de bonnes œuvres dans ces asiles de la misère souffrante, dans ces refuges de l'indigence, fruits édifians de la charité de tes pères ? Ton injustice a tout proscrit... & lors qu'on obéissoit à tes loix sanguinaires, toujours en contradiction avec toi-même comme l'iniquité, poursuivant une proye que tu voyois avec regret échapper à ta barbarie, tu enchaînes tous ceux que tes bourreaux arrêtent dans leur
Isa. 22. fuite : *Ligati sunt omnes qui inventi sunt.*

Tes Pontifes, tes Prêtres étoient surtout l'objet de tes recherches ; & dans tes prisons, & sur le pavé de tes temples, & jusqu'au pied des autels, tu les a fait mas-
I. Machab. 7 sacrer impitoyablement en un seul jour : *Et occidit eos in unâ die.* Le dernier de tous tombe encore sous le glaive : (1).... A peine s'en échappe-t-il un seul pour attester à tous les siècles, & leur patience & ta férocité. (2)

Ceux de tes Ministres qui ont pu se dérober à tes poursuites, sont venus dans des terres qui leur étoient in-
Ezech. 12. connues : *Sacerdotes abierunt in terram quam ignorabant* ; Parceque leur patrie est désolée de la multitude des brigands & de leurs crimes. (3)

(1) Novissimus eorum in gladio interficitur. *Amos.* 9.
(2) Vix salvatur ex eis qui fugerit. *Ibid.*
(3) Quoniam desolatur terra eorum à multitudine suâ propter iniquitatem. *Ezech.* 12.

Mais quels sont les prétendus ouvriers que tu as substitués à leur place? Les derniers prêtres, & par leurs talens & par leur conduite: (1) Des prêtres avilis qui n'avoient rien en eux-mêmes qui fut digne du sacerdoce: (2) Des prêtres semblables au lion rugissant qui enlève sa proye: (3) Des prêtres qui ont perdu les ames, et pour prix de leurs abominations, reçurent les richesses de l'iniquité: Des prêtres qui s'étant emparés par la violence, de l'héritage des pasteurs légitimes, ont fait à Israël la playe la plus profonde: *Fecerunt plagam magnam in Israël* ..... I. Machab. 7.

Des prêtres qui ont méprisé la loi Divine, (4) & deshonoré le Sanctuaire: Des prêtres qui n'ont mis aucune différence entre le saint & le profane, entre le pur & l'immonde: Des prêtres qui foulant aux pieds, livrant aux flammes les engagemens contractés au pied des autels, abjurant un caractère ineffaçable, se sont plongés dans tous les excès: Des prêtres qui par un serment solemnel, ont juré dans l'injustice, multiplié leurs parjures, & bravé les anathèmes de celui qui jugera tous les larrons & tous les jureurs, puisqu'il doit juger même les justices: *Omnis fur judicabitur, & omnis jurans ex hoc similiter judicabitur.* Zach. 5.

Tu n'as pas tardé de les condamner toi-même ces prévaricateurs, en les couvrant d'opprobre, en leur refusant avec dureté ce chétif salaire au prix duquel ils t'avoient vendu leur ame. Tu les a persécutés aussi ces hommes sans honneur, & tu les immoles avec cette rage, qui te dévore contre tout ce qui pourroit encore réveiller en toi l'apparence d'une religion, de celle-même dans laquelle tu t'étois d'abord complue comme étant ton propre ouvrage .... Voilà donc les enfans de mort que tu te donnas pour te conduire à la vie, & que tu devois si-tôt dévouer toi-même au supplice mérité par leurs bassesses, leurs impostures & leurs prévarications, sans exemples comme sans excuses: *Hi filii mortis.* I. Reg. 26.

Quel respect as-tu porté au SUCCESSEUR de PIERRE, au CHEF de L'EGLISE UNIVERSELLE? Ah! Si

---

(1) Fecerunt & sibi de novissimis sacerdotes. *IV, Reg.* 17. Nihil dignum Sacerdotio. *II. Macch.* 4.

(2) Sicut leo rugiens rapiensque prædam . . . Animas devoraverunt .... Opes & ptetium acceperunt. *Ezech.* 22.

(3) Lupi rapaces. *Math.* 7. (4) Sacerdotes contempserunt legem ..... Polluerunt Sanctuaria .... Inter sanctum & profanum, inter pollutum & mundum non intellexeruut. *Ezech.* 22. Fornicatione fornicati sunt. *Ose.* 4. Grandi juramento se constrinxerunt. *Judic.* 21. Et juraverunt injustè. *Sap.* 14.

tu étois digne de contempler ce modèle des Souverains par son courage, sa générosité, sa sagesse, la seule présence de ce Pontife te pénétreroit d'une religieuse vénération. PIE VI ne t'a fait entendre que la voix de la douceur & de la vérité. Son bras étoit levé... Mais au lieu de lancer contre toi l'anathême : *Sit Civitas hæc Anathema*... A l'exemple du Seigneur dont il est ici-bas le premier Ministre, PIE VI te voyant lapider, massacrer tous ceux qui tenoient auprès de toi la Mission de son autorité... PIE VI versant des larmes sur PARIS infidèle, comme autrefois le Fils de Dieu sur cette Ville ingrate qui mettoit à mort les Prophètes que lui envoyoit sa miséricorde.... (1) PIE VI dont la sollicitude pour tant d'enfans qui se séparent de leur père, te dit encore comme le Sauveur à Jérusalem : Combien de fois ai-je voulu les réunir dans le sein de la véritable Eglise, & tu as toujours obstinément repoussé mes instances!.... PIE VI dont les armes contre toutes tes persécutions, sont la patience & la prière... PIE VI qui auroit tant de droits à tes hommages, s'il t'étoit donné de te reconnoître, & de revenir à une mère qui t'invite au repentir & t'offre ton pardon.... PIE VI ne cesse de conjurer le Tout-Puissant d'avoir encore compassion de son peuple : *Miserere plebi tuæ*... Et cependant quel attentat n'as-tu pas commis contre le meilleur des Pères! Tu souffres que tes faux prophètes profanent son langage, en lui prêtant les couleurs du mensonge.... Tu lui ravis injustement un peuple heureux sous sa légitime domination.... Tu oses insulter à l'image du premier des Pontifes, d'un Souverain revêtu des ornemens du plus auguste des caractères, de sa dignité sacrée, de sa suprême puissance. Tu as l'audace..... Mais respectant la Foi de nos neveux, je rougirois de leur transmettre le dernier trait de ton ingratitude, de ton impiété, de ton délire.

Josue 6.

Eccli. 36.

PARIS! Ville ingrate : Où sont tes Nobles, tes Grands qui te nourrissoient de leurs bienfaits, & dont les sacrifices pour toi furent si généreux? Tu ne jouis donc plus de leur présence; *Nobiles non sunt ibi*. Tous ceux que tes agens barbares ont pu découvrir dans leur retraite, ont été cruellement égorgés : *Trucidaverunt eos gladiis suis*.

Isa. 34.

Ezech. 16.

---

(1) Jerusalem, Jerusalem quæ occidis Prophetas, & lapidas eos qui ad te missi sunt! Quoties volui congregare filios tuos & noluisti! *Math.* 23.

Où sont tes maximes & tes Loix ? Tes prétendus législateurs en ont anéanti tous les principes. (1) — Où sont tes Sages : *Ubi sunt Sapientes tui* ? Tes Magistrats & tes Juges : *Et Judices tui* ? Presque tous ont péri dans ces murs où ils avoient si souvent vengé l'innocence, protégé la veuve & l'orphelin contre les entreprises de l'injustice : *Plurimos occidistis in Urbe hâc*. Isa. 19. Ose. 13. Ezech. 11.

Où sont tant d'intéressantes personnes, dont le sexe foible & timide demeura constamment attaché au parti de la raison & de la foi ? Ces femmes dont le courage admirable a confondu l'espoir des impies tout-à-la-fois corrompus & corrupteurs ? Où sont tant de respectables mères de famille qui ont conservé religieusement dans le fonds de leur coeur & dans celui de leurs enfans, le plus inviolable attachement à leur Roi, une fidélité inébranlable à la Religion de leurs pères ? Tes Loix ont soumis les unes à la peine de l'exil : *Mulieres ejecistis*; Les autres sont tombées sous ton fer homicide : *Occidisti, nec pepercisti*. Mich. 2. Thren. 33.

Où est ton Gouverneur, ton Intendant, le Chef de ta police? Où sont le Commandant, les Officiers de ta Citadelle, tant de Gardes fidèles à leur Maître? Ils ont été les victimes de tes atrocités : *Et occidistis eos atrociter*. — Où sont ces braves soldats étrangers, devenus François par leur constance à défendre les Palais de nos Rois ? Tes voyes ont été couvertes de leurs cadavres ; (2) Ce n'étoit partout que massacres, & des flots de sang inondoient tes portiques : *Et sanguis sanguinem tetigit*. II. Paral. 28 Ose 4.

Quels hommes aujourd'hui te tiennent lieu de si bons citoyens? Des hommes remplis de toutes sortes d'iniquités: ...(3) Des hommes qui se déchirent entr'eux par leurs disputes, leurs fourberies, leurs médisances, leurs calomnies, leur orgueil, leur insolence... Des hommes, sans respect pour les alliances, inaccessibles à tout sentiment d'humanité.... Des enfans de malédiction, *Maledictionis filii*, qui ne respirent que le crime, (4) dont les pieds sont toujours prompts à poursuivre le juste, pour répandre son sang (5)... Des hommes abominables aux yeux de Dieu qui les a livrés II. Petr. 2.

(1) Lacerata est omnis lex. *Habac.* 1.
(2) Implestis vias interfectis. *Ezech.* 11.
(3) Repletos omni iniquitate... Plenos contentione, dolo; detractores, contumeliosos, superbos, elatos... Absque fœdere, sinè misericordiâ. *Rom.* 1.
(4) Incessabilis delicti. II. *Petr.* 2.
(5) Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem. *Rom.* 3.

aux desirs de leur coeur, à l'impudicité, à toutes les passions de l'ignominie, à leur sens réprouvé. (1)

PARIS! Capitale si renommée par le bon ordre qui règnoit dans toutes les parties de ton administration! Tu n'as plus pour Juges que des lions enragés, & des loups dévorans. (2) L'homicide, le vol, l'adultère marchent tête levée, & sont tes crimes de tous les jours: *Homicidium, & furtum, & adulterium inundaverunt.*

Osc. 10.

PARIS! Ville autrefois si célèbre par tes lumières, tes connoissances, tes monumens & tes arts! Où sont tes chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, d'architecture, tant de modèles du bon goût dans tous les genres, qui attiroient à tes talens & à ton industrie, des admirateurs de toutes les nations? —— Où sont ces bibliothèques, ces manuscrits, ces cabinets si précieux aux savans? Où sont tes statues, tes tours, tes édifices? De toute part on ne voit que des ruines: *Et versa sunt in ruinas.*

Isa. 64.

Où est cet airain sonnant qui t'invitoit aux solemnités de Juda? Où est ton or? Où sont tes métaux, tes manufactures, ces trésors, ces délices dont s'enrichissoit le commerce du monde? (3) Toutes ces richesses ont été dispersées: *Destitutæ sunt tantæ divitiæ.*

Apoc. 18.

Où sont tes Palais? (4) Les plus beaux, les plus vastes n'ont plus de maître légitime: *Grandes & pulchræ sinè habitatore.*

Isai. 5.

PARIS! Ville méconnoissable! Au souvenir de ta gloire, au spectacle déchirant de tes désastres, les prêtres seront dans l'étonnement, & les prophètes dans la consternation... (5) Tous ceux qui te verront, reculeront d'effroi, & diront en gémissant (6):

Est-ce donc là cette Ville dont la splendeur, l'opulence & la beauté parfaite étoient la joye du monde entier: *Hæccine est Urbs perfecti decoris, gaudium universæ terræ?* Comment s'est il fait que Paris, Reine de l'Empire François & Patrie de l'Univers, soit devenu la mère des fornications, & des abominations de la terre? . . . (7) Elle est donc

Thren. 2.

---

(1) Deo odibiles... Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam... in passiones ignominiæ ... in reprobum sensum. *Rom.* 1.

(2) Leones rugientes, judices ejus lupi. *Sophon.* 3.

(3) Et mercatores terræ de virtute deliciarum ejus divites facti sunt. *Apoc.* 18. (4) Domus desertæ factæ sunt. Isa. 5.

(5) Obstupescent Sacerdotes, & Prophetæ consternabuntur. *Thren.* 2. (6) Omnis qui viderit te, resiliet à te, & dicet: *Ibid.*

(7) Mater fornicationum & abominationum terræ. *Apoc.* 17.

tombée la grande Babylone ! Elle n'est plus que l'habitation des démons, la demeure de tout esprit immonde :

Cecidit, cecidit Babylon magna !
Et facta est habitatio dæmoniorum,
Et custodia omnis spiritûs immundi.
Apoc. 14.

PARIS, Ville infortunée ! C'est dans ton sein qu'a pris naissance cette fatale révolution qui t'a perdue. Tu fus sa source première, tu es encore son principal théâtre, quand seras-tu son tombeau ? . . . Comment mesurer la profondeur de ta blessure ! (1) Et quel Peuple n'a pas éprouvé ta maligne influence : *Super quem non transiit malitia tua* ? Les provinces qui t'imitèrent dans tes égaremens, dans tes fureurs, n'ont été que tes coupables échos. Les détails de tes forfaits feront frémir les lecteurs de tous les siècles ; & si les ravages de tes horreurs n'étoient irréparables, nos neveux effrayés revoqueroient en doute les faits, dont des écrivains plus habiles leur transmettront l'histoire. Nahum. 2.

Plût-au-ciel que les excès que je viens de décrire, ne fussent que le fruit d'une imagination exaltée, & que te pusses me reprocher avec fondement de les avoir exagérés ! Heureuse erreur ! Comme je m'empresserois de la retracter ! . . . . Mais non, tes crimes sont publics, j'en ai peint qu'une foible partie, & mes tableaux sont encore au dessous de la vérité.

Ville malheureuse ! Dans l'abîme où te voilà précipitée, refuserois-tu de réfléchir du moins aux causes de ta chûte ?

Ces hommes à qui tu confias tes plus grands intérêts, des Mandataires infidèles à leur mission : Voilà les vrais, voilà les seuls auteurs de tous tes maux ! . . . Ah ! Si à l'exemple de plusieurs de tes Représentans qui justifièrent si bien ta confiance, & dont la conduite digne de tout éloge, leur acquit des droits éternels à ta reconnoissance, & à ton estime ; si comme eux, ils s'étoient conformés à la sagesse de tes demandes & de tes voeux ! . . . Mais apprends à connoître ces grands coupables, & remonte à l'époque désolante de tes malheurs.

(1) **Pessima est plaga tua.** *Nah.* 3.

Amos. 9. Les yeux du Seigneur étoient fixés sur un Royaume où le péché triomphoit : *Oculi Domini Dei super regnum peccans* . . . Et Dieu pour le punir, répandit parmi les députés aux Etats-généraux, un esprit de vertige qui les fit
Isa. 19. errer en toutes leurs œuvres, (1) & vomir l'iniquité dans leur yvresse : *Sicut errat ebrius & vomens*.

Les Membres de la première convocation commencèrent par secouer le joug, & briser les liens qui les unissoient
Jerem. 5. au Monarque : *Confregerunt jugum, ruperunt vincula*. Ils transgressèrent impunément les loix, (2) ils changèrent les ordonnances, ils renversèrent l'antique Constitution de la Monarchie, qui gouvernoit si heureusement la France, & dont quatorze siècles de bonheur prouvoient assez tout le prix. Pour comble de maux, plusieurs Pasteurs y prévariquèrent ; (3) Et que de Prophètes conjurés ne vit-on pas
Ezech. 22. au milieu d'elle : *Conjuratio prophetarum in medio ejus*.

Les Successeurs d'une Assemblée frappée de nullité radicale dans toutes ses opérations, ne connurent plus de
Ose. 10. Roi, ne craignirent plus de Dieu : *Non est Rex nobis, non timemus Dominum*.

Enfin la troisième Convention leva le masque, & ne voulut plus d'un Dieu dont ses prédecesseurs avoient perdu toute crainte. Un abîme en appelle un autre (4) . . . Ainsi ces insensés sont-ils tombés dans un gouffre sans
Jerem. 9. fonds : *De malo ad malum egressi sunt, & non cognoverunt Deum*.

Dès-lors ils se sont égarés dans toutes leurs pensées, (5) & leur coeur a été couvert des plus épaisses ténèbres. (6) Ils ont osé se dire Sages, tandisque la folie est leur partage : (7) Ils t'ont promis la Liberté, & ils sont esclaves eux-mêmes de la corruption : (8) Ils maudissent leur Roi, ils maudissent leur Dieu ; (9) Et ils périront dans leurs blasphêmes. (10) Tout ce que ce peuple convoqué délibère, n'est que conjuration : *Omnia quæ loquitur populus*
Isa. 8. *iste, conjuratio est* : Mais ce peuple n'est point ton peuple.

---

(1) Dominus miscuit in medio ejus spiritum vertiginis. *Isa.* 19. Et errare fecerunt eos in omni opere suo. *Ibid.* (2) Transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus. *Isa.* 24.

(3) Pastores prævaricati sunt. *Jerem.* 2.

(4) Abyssus abyssum invocat. *Ps.* 41. (5) Evanuerunt in cogitationibus suis. *Rom.* 1. (6) Et obscuratum est cor eorum. *Ibid.*

(7) Dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt. *Ibid.*

(8) Libertatem promittentes, cum ipsi servi sint corruptionis. *II. Pet.* 2. (9) Maledicet Regi suo & Deo suo. *Isa.* 3.

(10) In corruptione suâ peribit. *II. Pet.* 2.

Quel est donc ton véritable peuple ? Ce peuple connu partout sous le Nom de BON PEUPLE DE PARIS ! Où est-il ? Car ce n'est pas lui qui s'est rendu coupable de tant d'excès....

Ton vrai peuple est dans les fers comme son Roi ; C'est celui tout entier qui demande du pain : (1) Hélas ! On voudroit lui persuader qu'il est dans l'abondance, tandis qu'il est assiégé par la famine. (2) Ton peuple est celui qui gémit, parcequ'il n'a plus de Pasteur pour le conduire dans les voyes du salut : *Quia non est eis Pastor*.

Au milieu de ce peuple, ont été découverts des impies qui tendoient des pièges à sa crédulité. (3) Ce bon peuple séduit s'est trouvé confondu avec les brigands accourus des quatre parties du monde ... (4) C'est avec ces étrangers, la lie de toutes les nations, qu'il a perdu sa force, ses vertus : *Comederunt alieni robur populi* ; & ce peuple ruiné ne s'en doutoit pas : *Devoratus est, & ipse nescivit*. Sous un ciel d'airain il respire à peine, il est porté sur une terre de fer : Toujours entre la vie & la mort, l'existence lui pèse ; ... Et la moindre plainte lui est interdite, & tout soupir est un crime, & il est massacré par cela seul, disent ces monstres, " qu'il a le front d'appeller malheureux, les jours fortunés de la liberté ! „

Zach. 10.

Ose. 7 & 8.

Peuple de PARIS ! Peuple sensible ! Ecoute enfin la voix de ce sentiment qui t'honoroit chez toutes les nations. Peuple si humain, si poli, si aimable ! Reprends ton heureux caractère & ta première vertu. Laisse aux tigres la férocité : un François n'est pas fait pour se ravaler au dessous de la brute.

Peuple misérable ! Vois dans quel état affreux est réduite une Ville, victime des fourbes qui la déchirent : (5) Vois ta profonde misère, vois le triste sort qui t'attend ... Le bandeau n'est plus sur tes yeux : Nous saurois-tu mauvais gré de nos efforts pour dissiper tes illusions ?

Tu les connois maintenant ces tyrans oppresseurs, qui ont si cruellement abusé de ta bonne foi, de tes pouvoirs, de ta patience ... Que ton premier pas vers le bonheur

(1) Omnis populus gemens & quærens panem. *Thren.* 1.
(2) Obtinuit fames Civitatem. *Ierem.* 52. (3) Inventi sunt in populo impii insidiantes. *Ierem.* 5. (4) Commixti sunt, & didicerunt opera eorum. *Ps.* 105.
(5) Universa mendacii dilaceratione plena. *Nah.* 3.

soit donc d'éloigner de toi, ce que la colère du ciel, les supplices, la mort te laissent encore de ces hommes qui te trompent, qui t'avilissent, qui dévorent ta substance.... Demande leur un compte rigoureux de tes ordres; & que ces empoisonneurs publics, ces impudiques, ces homicides, ces idolâtres, ces imposteurs soient à jamais proscrits de ton sein. (1)

A peine auras-tu exercé cette première vengeance sur tes coupables Envoyés, que tu verras se dissiper les épaisses ténèbres qui t'environnent, le calme succéder au trouble qui t'agite, & des jours séreins luire encore sur ta Cité. (2) Ta perte est venue de toi; (3) C'est de ton anéantissement devant Dieu que doit naître ton salut. (4) A lui seul il appartient de te sauver : *Non est in alio aliquo salus*. Act. 4.

Peuple jadis si Catholique ! Reviens donc à ce Dieu qui dans ses vengeances, se souvient encore de ses miséricordes. (5)

Reviens à PIE VI, ce Pasteur Universel des Brebis & des Pasteurs : *Pastorem Magnum Ovium*; à PIE VI qui ne se rappellera tes outrages, que pour t'accorder plus de part à ses faveurs, quand une véritable douleur t'aura de nouveau rendu digne de sa tendresse. Hæbr. 13.

Reviens à ton premier Pasteur, qui sera celui de tous dans son vaste Diocèse : *Pastor unus erit omnium*. Il ne soupire après sa réunion à son troupeau, que pour n'être qu'un avec lui; (6) Rappelle donc à toi ce charitable Pontife, qui dans sa retraite gémissant sur tes iniquités, ne cesse de dire à son Dieu : Seigneur, ayez pitié des ouailles dont vous m'avez confié le soin, & que je porterai toujours dans mon cœur : *Miserere populi tui*. Ezech. 37. Esther. 13.

Reviens à tous tes autres pasteurs légitimes: Enrichis des graces du Successeur de Pierre, & de l'abondance des trésors de l'Eglise pour les plus grands pécheurs, ces hommes tout-à-la-fois les hommes de la Religion & de l'Etat, à ton premier desir s'il est sincère, voleront auprès de toi, pour être tes médiateurs devant celui dont ils sont les Ministres.

Reviens au premier des biens & des besoins, à l'unique source du bonheur, à ta Religion, la seule vraie,

---

(1) Foris & venefici, & impudici, & homicidæ, & idolis servientes, & omnis qui facit mendacium. *Apoc.* 22. (2) Et eduxit eos de tenebris. Ps. 106. (3) Perditio tua, Israël. *Os.* 13. (4) Salus tua Deus. Ps. 68.

(5) Cum iratus fueris, misericordiæ recordaberis. *Hab.* 3.

(6) Fiet unum Ovile, & unus Pastor. *Joan.* 11.

la seule digne du Chrétien : la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Rejette avec horreur tous ces prophètes de mensonge, (1) ces prêtres qui, pour complaire à la populace insensée, s'applaudissoient des pertes d'Israël (2); qui te disoient paix, où il n'y a point de paix : (3) Ces fontaines sans eau : (4) Ces déprédateurs associés aux brigands : (5) Ces hommes séduits par le vil appât du plus modique salaire : (6) Ces ouvriers étrangers qui ont ravagé la Vigne du Seigneur, & dissipé tous ses fruits. (7)

Peuple idolâtre de tes Rois! Toi qui, pendant la maladie à Metz & la convalescence de LOUIS LE-BIEN-AIME', fis éclater ta douleur & ta joye d'une manière si touchante . . . Reviens à LOUIS XVII : Mets l'innocence de ton jeune Monarque entre les foudres du ciel, & le régicide commis envers son infortuné Père.

Reviens à tes PRINCES, qui par leur fuite prudente t'évitèrent un nouveau crime, & dont la bonté réunie au plus noble courage ne veut se rapprocher de toi, que pour te rendre à la paix.

Mais, diras-tu peutêtre dans ta juste crainte :

„ Comment le peuple obtiendra-t-il grace d'un Dieu qui défend qu' on l' implore en sa faveur : (8) d'un Dieu qui a résolu de rejetter cette ville: (9) d'un Dieu qui veut l'exterminer, (10) pourqu'on ne connoisse pas même un jour, la demeure de ses citoyens : (11) D'un Dieu dont la malédiction doit dévorer jusqu'à la terre sur laquelle posoient ses antiques fondemens? —— (12) Comment espérer encore la miséricorde d'un Dieu qui annonce à tout le peuple, habitant de cette ville immense, (13) à tous vos frères qui qui ne sont point sortis avec vous du royaume : (14) Je les

(1) Prophetæ prophetabant mendacium. *Jerem.* 5. (2) Sacerdotes applaudebant manibus suis, & populus dilexit talia. *Jer.* 5.

(3) Pax, pax & non est pax. *Ezech.* 13. (4) Fontes sine aquâ. *II. Pet.* 2. (5) Socii furum. *Isa.* I. (6) Sequuntur retributiones *Ibidem*. (7) Demoliti sunt vineam .... Posuerunt eam in dissipationem. *Jerem.* 12.

(8) Noli orare pro populo hoc. *Jerem.* 7. (9) Projiciam civitatem hanc. *IV. Reg.* 13. (10) Urbs ista desolabitur. *Jerem.* 26.

(11) Et non est cognitus locus ubi fuerint. *Nah.* 3. (12) Maledictio vorabit terram illam. *Isa.* 24. (13) Ad omnem populum habitatorem urbis hujus, & ad omnes fratres vestros qui non sunt egressi vobiscùm in transmigrationem. *Jerem.* 29. (14) Persequar eos in gladio & in fame & in pestilentiâ. *Ibid.*

—— « Mais il ne nous reste plus de Pasteurs .... (1) Mais nos Tabernacles sont détruits .... (2) Mais le sang des Prophètes, des Saints, de tous ceux qui ont été mis à mort, n'atteste-t'il pas les crimes commis sur cette terre coupable? (3) Et qui désormais priera pour elle: *Quis orabit?* » I. Reg. 2.

Ah! que tu connois peu l'esprit de paix qui anime tes prêtres, & tous ceux qui ont le bonheur de donner leur vie pour Dieu & pour leur Roi! Ce même sang répandu doit être un des plus fermes appuis de ton espérance: Ne crains pas qu'il crie vengeance contre toi; sans cesse il demande miséricorde pour ceux qui l'ont versé.

—— « Mais enfin j'ai péché en livrant le sang d'un Roi juste (4): Ce poids m'oppresse, & mon crime est irrémissible. »

Eh! quoi, voudrois-tu donc, comme l'Apôtre déicide, te livrer au désespoir?... Non, non: rappelle-toi que ce bon Roi t'a pardonné .... LOUIS XVI t'absout en mourant, & sa dernière parole est pour défendre d'imputer sa mort à la Nation.

PARIS! Ville pénitente & lassée dans les voyes si pénibles de l'iniquité, arbore donc l'étendard de la Croix que tes sacrilèges représentans ont eu l'impiété de proscrire; & avec ce signe du salut, accours à la porte de tes temples, jusqu'à ce que tes vrais ministres en ayent purifié l'entrée que profanèrent tes idolâtres & tes idoles .... Là, que tes Citoyens la face contre terre, disent à Dieu dans l'amertume de leur ame:

Seigneur, Seigneur! Nous voici devant vous, couverts de péchés: *Ecce coram te sumus in delicto*! Que d'injustices, que d'iniquités n'avons-nous point commises! (4) Et c'est dans nos prévarications même que nous avons trouvé les peines qui nous tourmentent. (5) Le glaive, la dévastation, l'exil, les humiliations ont été notre partage, celui de nos Rois & de nos Prêtres. (6) A vous, Seigneur, la justice: (7) A nous, la confusion & la honte .... Mais vous êtes notre Père: I. Esdr. 9

---

(1) Oves absque pastore. *Num.* 27. (2) Dejecta sunt tabernacula nostra. *Jerem.* 9. (3) Revelabit terra sanguinem suum. *Isa.* 26. In eâ sanguis prophetarum, & sanctorum inventus est, & omnium qui interfecti sunt. *Apoc.* 18.

(4) Peccavi tradens sanguinem justum. *Math.* 27.

(5) Injustè egimus, iniquitatem fecimus. *Judith.* 7.

(6) In iniquitatibus nostris traditi sumus. I. *Esdr.* 9.

(7) Ipsi, & Reges nostri, & Sacerdotes nostri, in gladium, in exilium, rapinam & confusionem. *ibid.* (8) Tibi justitia... Nobis autem confusio. *Baruc.* 1.

Isa.64. *Pater noster es tu* ; Et nous ne sommes qu'argile : *Nos verò lutum* . Vous le voyez , ô mon Dieu , de quoi l'homme est capable , lorsque votre justice l'abandonne à sa fausse sagesse ! Nous ne vous avons rien caché de notre cause .... (1) Elle est déplorable , désespérante , si vous n'avez pitié de nous. Daignez donc abaisser vos regards sur tant de millions d'ames égarées par le plus funeste délire.... Sans votre toute-puissance , nous périssons . (2) Réunissez enfin les pierres de votre Sanctuaire , (3) & ne perdez pas
Deut. 9. votre peuple : *Ne âlsperdas populum tuum* .

O PARIS ! Que tels soient tes gémissemens aux pieds du Seigneur . Que tout ce qui t'environne , que les Provinces d'un si vaste Empire, que la France entière lui exposent leur
Thren. 1. avilissement : *Vide, Domine, quoniam facta sum vilis* ; & que chacun répète sans cesse à ton exemple,ce cri de repentir & de confiance : (4) Il nous a châtiés à cause de nos iniquités ; Mais lui-même nous sauvera par sa grande miséricorde.

C'est ainsi que dans le lieu de ma captivité , (5) occupé à recueillir les divers monumens de notre histoire , j'y découvre chaque jour de nouveaux motifs d'adorer dans le Premier Temple du monde , le Dieu qui montre sa Majesté envers une Nation de péché .

Prosterné en sa présence , j'oserai lui dire : Hélas ! Hélas ! Hélas ! Seigneur , mon Dieu ! (6) A la vue des maux qui accablent la France , le glaive de l'affliction a déchiré mon ame flétrie , (7) ma douleur surpasse toute douleur, (8) & mon cœur est plongé dans la tristesse la plus amère. (9) Qui donnera donc assez de pleurs à mes yeux , (10) pour gémir nuit & jour sur les meurtres innombrables com-
Jerem. 9. mis dans ma patrie : *Et plorabo die ac nocte interfectos* .... Ma seule consolation est dans l'espoir que les yeux de
Isa. 17. l'Eternel se tourneront encore vers le Saint d'Israël : *Oculi ejus ad Sanctum Israël respicient* .

---

(1) Tibi enim revelavi causam meam. *Jerem.* 20. (2) Domine, salva nos , perimus. *Math.* 8.

(3) Dispersi sunt lapides Sanctuarii . *Thren.* 4.

(4) Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras , & ipse salvabit nos propter misericordiam suam . *Tob.* 13.

(5) Ego autem in terrâ captivitatis meæ confitebor illi , quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem . *Tob.* 13.

(6) Heu ! Heu ! Heu ! Domine Deus . *Jerem.* 4. (7) Ecce pervenit gladius usque ad animam . *ibid.* (8) Dolor meus super dolorem . (9) In me cor meum mœrens . *Jerem.* 8.

(10) Quis dabit oculis meis fontem lacrymarum ? *Jerem.* 9.

Vénérables Compagnons de mon exil ! O Vous, mes Maîtres dans la Foi, mes soutiens & mes modèles ! Souffrez que je m'unisse à des liens que j'honore : Vos exemples encouragent ma foiblesse ; & c'est pour édifier les nations, en racontant ses merveilles, que le Seigneur vous a dispersés au milieu d'elles : *Ideo dispersit vos inter gentes, ut vos enarretis mirabilia ejus* ... Tob. 13.

Attendons dans une humilité profonde, la fin de nos disgraces. (1) Le vrai Libérateur vient à notre secours, il ne tardera pas : (2) Un cœur droit & soumis à son Dieu, pourroit-il ne pas croire à sa promesse ? (3) Oui, Nous espérons avec confiance que bientôt il aura compassion de nous & nous réunira dans le Lieu Saint. (4) Les faveurs que nous en avons éprouvées, doivent être pour nous un gage assuré de celles qu'il nous prépare. Il nous a délivrés des plus grands périls: (5) De combien de monstres n'a-t-il pas purifié notre France !... Déja le remords enchaîne la férocité de la Nation : Elle en rougit, & cette honte est un premier aveu de sa coupable yvresse.

Mais si ces puissans motifs ne suffisent point encore pour raffermir nos espérances, écoutons le Seigneur qui nous dit lui-même : J'aurai pitié de vous dans ma bonté, (6) Je guérirai vos playes, (7) & Je vous rassemblerai dans mes miséricordes : *Et in miserationibus congregabo te* .... Il arrivera donc cet heureux jour, objet de tous nos voeux, où nous pourrons nous écrier dans les sentimens de la joye la plus vive, dans les transports d'une éternelle reconnoissance envers PIE VI, & les bienfaiteurs qui le prient pour exemple : Isa. 54.

Enfin, enfin Dieu a délivré son peuple ; Il a rendu aux François leur Roi ; à l'Eglise Gallicane ses Pontifes, son Sacerdoce ; à tous, leur héritage & leur salut.

Deus liberavit populum suum,
Et reddidit hæreditatem omnibus,
Et Regnum, & Sacerdotium, & Sanctificationem.
II. Machab. 2.

(1) Expectemus humiles consolationem. *Judith.* 8.
(2) Veniens veniet, & non tardabit. *Habac.* 11.
(3) Ecce qui incredulus est, non erit recta anima ejus. *ibid.*
(4) Speramus quod citò nostri miserebitur, & congregabit in locum sanctum. II. *Machab.* 2. (5) Eripuit nos de magnis periculis, & locum purgavit. *ibid.* (6) Miserans misereboꝛ. *Jerem.* 31. (7) A vulneribus tuis sanabo te. *Jerem.* 30.

DEPUTES DU ROYAUME

AUX

ETATS-GENERAUX,

PAR ORDRE ALPHABETIQUE DE BAILLIAGES

ET DE SENECHAUSSEES.

Congregati sunt ad eum viri vanissimi, & filii Belial:
Et prævaluerunt contrà Roboam filium Salomonis.
Porrò Roboam erat corde pavido, nec potuit resistere eis.
Paralip. c. 13. v. 7.

La Majorité des Députés aux Etats-Généraux portoit avec elle des caractères plus odieux encore, que ceux de ces hommes rassemblés qui prévalurent contre Roboam Fils de Salomon.

Ce Parti plus nombreux, connu sous le nom de *Côté-Gauche*, l'emporta sur la Minorité, appellée le *Côté-Droit*; & le Fils d'un Prince (1) qui sans être Roi, réunissoit de si rares qualités pour gouverner les peuples, LOUIS XVI dont le seul défaut fut peut-être de se méfier trop de lui-même, n'eut pas la force de résister à ces Représentans tout-à-la-fois infidèles au Souverain qui les convoquoit, & à la Nation qui leur avoit confié la défense de ses intérêts les plus chers.

Les Membres du *Côté-Droit*, toujours fidèles à la Religion, au Monarque, au Peuple, à l'Honneur François, ont mérité par leur constance & leur courage, d'être cités avec gloire parmi les Défenseurs inébranlables du Trône & de l'Autel. Leur conduite honore à jamais leur Patrie, leurs Familles & les Electeurs qui les choisirent dans le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, pour les revêtir de leurs pouvoirs.

---

(1) Louis Dauphin de France, Père de Louis XVI, né en 1729, mort à Fontainebleau en 1765. Voyez sa vie par M. L'Abbé Proyart.

Ah ! Si le même désintéressement, les mêmes vues, le même zèle, le même amour du bien public eussent animé les coupables auteurs de tant de maux : La Foi Catholique seroit devenue plus florissante que jamais en France ; & cette grande Monarchie qui touche peutêtre à son anéantissement, eut encore été celle d'un des premiers Rois de l'Univers.

La postérité qui jugera tous les DEPUTE's par leurs œuvres, a droit de connoître leurs NOMS : Ils appartiennent à l'Histoire ; & pour la facilité du lecteur, nous les présentons ici par ordre Alphabétique de Sénéchaussées & de Bailliages.

A fructibus eorum cognoscetis eos. Math. 7.

AGEN Sénéchaussée.

MM. L'Evêque d'Agen ; Malateste de Beaufort, Curé de Montastruc ; De Fournetz Curé de Pui-Miclan ; le Duc d'Aiguillon ; le Marquis de Bourran, le Marquis de Fumel de Monségur ; Escourre de Peluzac ; Daubert juge Royal ; Renaud avocat en Parlement ; Millet de Beilleisle, Avocat en Parlement ; François agriculteur ; Terme cultivateur.

AIX Sénéchaussée.

MM. l'Archevêque d'Aix ; Cousin Curé de Cucuron ; D'André Conseiller au Parlement ; de Clapiers ; le Comte de Mirabeau ; Bouche Avocat au Parlement ; Audier Massillon lieutenant général de la Sénéchaussée ; De Pochet ancien Assesseur & Procureur du pays de Provence.

ALENÇON Bailliage.

MM. Leclerc curé de la Cambe ; Dufresne curé de Mesnil-Durand ; le Marquis de Vrigny grand Bailli ; le Charpentier de Chailloué, Conseiller au Parlement ; Belsey de Courmesnil Procureur du Roi en l'Election ; Goupil de Préfelne ancien Magistrat ; Colombel de Boisaulard ancien négotiant ; le Bigot de Beauregard, maire de Domfront, ancien gendarme de la Garde.

ALSACE Lesdix Villes ci-devant Impériales.

MM. Bernard Syndic du Chapitre de Weissembourg ; Meyer médecin.

AMIENS & HAM Bailliage. MM. l'Evêque d'Amiens ; Fournier, curé d'Heilly ; le Duc d' Havré & de Croy ; de Noailles, Prince de Poix ; Douchet cultivateur ; Langlier cultivateur ; Le Roux ancien Maire de Ville ; Laurendeau avocat au Bailliage Présidial.

AMONT En franche Comté Bailliage. MM. Clerget Curé d'Onans ; Longpré chanoine de Champlitte ; Rousselot Curé de Thiénans ; Le Marquis de Toulongeon ; le Chevalier d'Esclans ; Bureau de Puzy, Officier du Génie ; de Raze lieutenant-assesseur-criminel au Bailliage de Vezoul ; Gourdan lieutenant-Assesseur-Criminel au Bailliage Présidial de Gray ; Durget l'aîné de Vézoul ; Pernel, Notaire Royal à Lure ; Cochard, Avocat en parlement à Vézoul ; Muguet de Nanthou, écuyer, lieutenant-général au Bailliage de Gray.

ANGOULEME Bailliage. MM. L'Evêque d' Angoulême ; L'Abbé Joubert, curé de S. Martin ; Le Marquis de Saint-Simon ; le Comte de Culant ; Angier, négociant à Cognac ; Roi avocat à Angoulême ; Marchais, assesseur du Duché de la Rochefoucauld ; Pougeard du Limbert, avocat de Confolens.

ANJOU Sénéchaussée. MM. Chatizel curé de Soulaine ; Rangeard de l'Acad. Royale des sciences & Belles-Lettr., Archiprêtre d'Angers, curé d'Andard ; Martinez, chanoine régulier, prieur-curé de Daon ; Le Comte de la Galissonnière ; Le Comte de Ruillé ; Le Comte de Dieuzie ; Le Duc de Choiseul-Praslin ; Milscent lieutenant Particulier au Présidial d'Angers ; Chasse-bœuf Volney, propriétaire à Angers ; De la Revellière de l'Epeaux propriétaire ; Brevet de Baujour, avocat du Roi au Présidial d'Angers, & Docteur aggrégé dans les Facultés de Droit de la dite Ville ; Riche négociant d'Angers ; Allard médecin ; Desmazière, conseiller au Siège d'Angers ; Le Maiguan, lieutenant-criminel de Beaugé ; Pilastre.

ANNONAY Sénéchaussée. MM. Dodde curé de Saint-Peray, Official & Archiprêtre ; Le Marquis de Satillieu, capitaine au Corps-Royal du Génie ; De Boissy d'Anglas ; Monneron aîné.

ARLES en Provence, Sénéchaussée. MM. L'Archêveque d'Arles ; De Provençal, marquis de Fond château ; Pellissier docteur en Médecine ; Durand de Maillane, avocat.

ARLES en Provence, Ville. MM. L'Abbé Royer conseiller d'Etat ; le Marquis de Guilhelm-Clermont-Lodève ; Boulouvard, négociant d'Arles ; Bonnemant, avocat.

MM. Raymond Ducastaing curé de Lanux ; Le Marquis d'Angosse, maréchal de Camp, grand Sénéchal ; De la Terrade, juge-mage, lieutenant-général de Lectoure ; La Claverie de la chapelle, avocat. — ARMAGNAC LECTOURE ET ISLE-JOURDAIN. Sénéchaussée.

MM. Le Roux curé de S. Pol ; Béhin curé d'Hersin-Coupigny ; Boudart, curé de la Couture ; Diot, curé de Ligny-sur-Canche ; Briois de Beaumez, premier président du Conseil d'Artois ; Le Comte Charles de Lameth colonel des Cuirassiers ; le Sergeant d'Isberg lieutenant des Maréch. de France ; le Comte de Croix, major en second d'Infanterie ; Payen, cultivateur de Boiry-Becquerel ; Brassart avocat ; Fleury, fermier à Coupelle-Vielle ; Vaillant, garde des Sceaux & conseiller honoraire au Conseil d'Artois ; De Robespierre avocat ; Petit, cultivateur ; Boucher, négociant & banquier ; Dubuisson d'Inchy, agriculteur-propriétaire. — ARTOIS Province.

MM. Guiraudez de Saint-Mézard, docteur en Théologie, Archiprêtre de Lavardens ; Le Baron de Lupé ; Sentets, procureur du Roi de la Sénéchaussée d'Auch ; De Pérez, avocat à Mirande. — AUCH Sénéchaussée.

MM. l'Evêque d'Autun ; De Digoine marquis du Palais ; Repoux avocat ; Verchère de Reffye, Avocat, — AUTUN Bailliage.

MM. De la Bastide, curé de Paulhiaguet ; De Bonnefoy, Chanoine de Thiers ; De Brignon, curé de Dore-l'Eglise ; Mathias, curé de l'Eglise-Neuve ; le Marquis de la Fayette ; le Marquis de la Queuille ; le Marq. de la Rouzière ; le Comte de Mascon ; De Chabrol, lieutenant-criminel de la Sénéchaussée d'Auvergne ; Malouet, intendant de la Marine à Toulon ; Dufraisse du chey, lieutenant-général de la Sénéch. d'Auvergne ; Redon, avocat, premier Echevin de la Ville de Riom ; de Riberolles, écuyer négociant ; Girot de Pouzol ; Branche, avocat, membre de l'Administration & de la Commission intermédiaire d'Auvergne ; Andrieu avocat-général-fiscal du Bailliage, Duché-Pairie de Montpensier, & maire d'Aigueperse ; Vimal-Flouvar, négociant, ancien maire de la Ville d'Ambert ; Grenier, avocat & Secretaire-provincial d'Auvergne, Tailhardat de la Maison-Neuve, procureur du Roi de la Sénéchaussée d'Auvergne ; Bourdon, curé d'Evaux. — AUVERGNE Sénéchaussée de RIOM

AUXERRE Bailliage. MM. L'Evêque d'Auxerre ; le Comte du Moncorps-Duchesnoi ; Marie de la Forge, conseiller au Présidial d'Auxerre ; Paultre des Epinettes, Bourgeois à Saint Sauveur.

AUXOIS Bailliage. MM. Bouilliote curé d'Arnay-le Duc ; le Marquis d'Argenteuil, maréchal-de-Camp ; Guiot, Avocat d'Arnay le Duc ; Guiot de Saint Florent, avocat de Sémur.

AVAL En Franche-Comté, Bailliage. MM. Burnequez, curé de Mouthe ; Bruet, curé d'Arbois ; le Marquis de Lesay-Marnesia ; le Vicomte de Toulongeon ; Vernier avocat ; Babey, avocat du Roi au Bailliage d'Orgelet ; Bidault lieutenant criminel au Bailliage de Poligny ; Cristin avocat à S. Claude.

AVESNES Bailliage. MM. Besse, curé de Saint Aubin ; Le Comte François de Sainte-Aldegonde, colonel attaché au Régiment de Royal-Champagne ; Hennet Prévot de Maubeuge ; Darche, maître de Forges à Mariembourg.

BAILLEUL Bailliage. MM. Roussel, curé de Blarenghem ; M. . . . . ; Le Prince de Robecq, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, grand d'Espagne, &c. ; le Marquis de Harchies, capitaine au Regiment de Bresse ; De Kytspotter, lieutenant-général-criminel ; Herwin, conseiller pensionnaire à Hontschoote ; Bouchette avocat à Bergues ; Delatre de Balzaert, ancien maître-particulier des Eaux & Foretz à Merville.

BAR-LE-DUC en Barrois, Bailliage. MM. Simon curé de Woel ; Aubry curé de Véel ; le Duc du Châtelet ; le Vicomte du Hautoy, Maréchal de Camp ; de Bousmard, capitaine au Corps Royal du Génie ; Marquis, avocat à Saint Mihiel ; Viard, lieutenant de Police à Pont-à-Mousson ; Urly, avocat du Roi au Bailliage de Bar ; Duquesnoy, avocat & syndic-Provincial de Lorraine & Barrois ; Bazoche, avocat du Roi à Saint Mihiel ; Gossin, lieutenant-général civil & criminel au Bailliage de Bar ; Huot de Goncourt, avocat, député du Bailliage du Bassigny-Barrois ; Pellegrin curé de Sommercourt.

BAR-SUR-SEINE Bailliage. MM. Bluget, docteur de Sorbonne, doyen-curé des Riceys ; le Baron de Crussol, grand bailli d'Epée ; Bouchotte, procureur du Roi sur le fait des aides, au Bailliage de Bar-sur-Seine ; Parisot, avocat aux Riceys.

MM. Le Borlhe de Grandré, curé d'Oradoux-Fanoix; Le Comte de Laipaud grand Sénéchal d'Epée; Lesterpt de Beauvais, Avocat en Parlement au Dorat; Lesterpt Avocat, Juge-Sénéchal du Dorat. BASSE MARCHE Sénéchaussée.

MM. L'Evêque de Bazas; De Piis, grand-Sénéchal; Saige Avocat; Lavenue, Avocat à Bordeaux. BAZAS Sénéchaussée.

MM. L'Abbé Saurine; L'Abbé Julien Curé d'Arrosez; Le Comte de Grammont; le Président d'Esquille; Mourot, avocat & Professeur en Droit François en l'Université de Pau; Noussitou, avocat en Parlement à Pau; Pemartin, avocat à Oléron; d'Arnaudat, conseiller au Parlement de Navarre. BEARN

MM. Dusvernay curé de Ville-Franche; le Marquis de Monspey; Chasset avocat; Humblot négociant. BEAUJOLOIS Sénéchaussée.

MM. David, curé de Lormaison; Le Comte de Crillon; Millon de Montherlant, Avocat-Syndic de Beauvais; Oudaille, laboureur. BEAUVAIS Bailliage.

MM. L'Evêque de Lydda, suffragant du Diocèse de Bâle; Rosé, curé d'Obersteinbronn; le Comte de Montjoye-Vaufrey; le Baron de Ladenberg-Wagenbourg, Pflieger, procureur-Syndic d'Hunningue, & Cultivateur à Altkirch; Lavye, Cultivateur; Guittard, Chevalier de S. Louis, Major d'Infanterie. BELFORT ET HUNNINGUE En Alsace, Bailliage.

MM. L'Archevêque de Bourges; Poupart curé de Sancerre; De Villebanois, curé de Saint Jean-le-Vieux; Yvernault, Chanoine de Saint Ursin de Bourges; le Comte de la Chastre; le Marquis de Bouthillier; Heurtault, Vicomte de la Merville; de Bengy de Puivallée; Boery, Président à l'Election de Châteauroux; Poya de l'Herbay, lieutenant particulier au Bailliage d'Issoudun; Thoret, docteur médecin en l'Université de Bourges; le Grand, Avocat du Roi au Bailliage de Châteauroux; Sallé de Chou, avocat du Roi, & Professeur du Droit François, à Bourges: Auclerc des Cottes, Médecin de M. le Comte d'Artois; Baucheton, avocat en Parlement, & au Bailliage d'Issoudun; Grangier, Avocat en Parlement. BERRY Bailliage.

MM. Demandre, curé de la Paroisse de Saint Pierre; de Grosbois premier Présid. du Parlement de Besançon; la Poule, Avocat; Martin, Avocat en Parlement. BESANÇON Bailliage.

BEZIERS Sénéchaussée. MM. Gouttes, curé d'Argilliers; Martin, Curé de Saint Aphrodise; De Gleises de la Blanque, lieutenant général de Beziers, premier conseiller du Conseil de Monsieur; le Baron de Jessé; Sales de Contebelle avocat; Merigeaux avocat; Rey, avocat; Roque de Saint Pons, négociant.

BIGORRE Sénéchaussée. MM. Rivière, curé de la Ville de Vic; le Baron de Gonnés; Barrère de Vieuzac, conseiller de la Sénéchaussée, avocat au Parlement de Toulouse; Dupont, avocat au Parlement, assesseur de la Vallée de Barrèges.

BLOIS Bailliage. MM. Chabot, curé de la Chaussée Saint Victor; de la Rochenegly, prieur de S. Honoré de Blois; le Vicomte de Beauharnois, major en second d'Infanterie; de Phelines, capitaine au Corps-Royal du Génie; Druillon, lieutenant-général civil du Bailliage & Présidial; Turpin, lieutenant criminel audit Siège; De la Forge, avocat à Châteaudun; Dinocheau, avocat à Blois.

BORDEAUX Sénéchaussée. MM. L'Archevêque de Bordeaux; Piffon, curé de Valeyrac; Délage, Curé de Saint Cristoly en Blayois; D'Héral, Vicaire-Général; le Berthon, premier président du parlement; le Vicomte de Ségur, Maréchal-de-Camp; le Chevalier de Vertamon: le Président Lavie; Fisson Jaubert, médecin à Cadillac sur Garonne; De Luze l'Etang Notaire; Boissonnot, notaire à Saint Paul en Blayois; Valentin Bernard Bourgeois; Nairac négociant; La fargue ancien Consul; De Sèze médecin; Gaschet de Lisle, négociant.

BOULONNOIS Sénéchaus. BOULOGNE-SUR-MER. MM. L'Abbé Méric de Mongazin, Vicaire-Général du Diocèse de Boulogne; le Duc de Villequier; Latteux, avocat, ancien maire de Boulogne; Gros, avocat.

BOURBONNOIS, MOULINS Sénéchaussée. MM. Tridon, Curé de Rongères; Hury, curé d'Hérisson; Laurent, curé d'Avillaux; De Stutt, Comte de Tracy; le Baron de Coiffier; M. . . . ; Michelon, procureur du Roi à la Châtellenie de Murat, à Montmaraut; Berthonnier de la Villette; Lomet, Avocat en Parlement; Goyard, avocat en Parlement; Vernin, lieutenant-particulier, civil & criminel au Siège présidial de Moulins; le Brun, sieur de la Montre-Vessé & de Bellecourt.

BOURG-EN-BRESSE Bailliage. MM. Gueidan, Curé de Saint Trivier; Bottex, curé de Neuville-sur-Ains; Garron de la Bevière, Chevalier de S. Louis; De Cardon, Baron de Sandrans; Popu-

lus, avocat; Bouveyron, bourgeois; Gautier des Orcières, avocat; Picquet, Avocat du Roi.

BRETAGNE

MM. Simon, Recteur de la Boussacq; Garnier, Recteur de Notre Dame de Dol. — Evêché de Dol.

MM. Binot, principal du Collège d'Ansenv; Maisonneuve, docteur en Théologie, recteur de S. Etienne-de-Montluc; Latyl prêtre de l'Oratoire, supérieur du Collège de Nantes; Gunebaud de Saint Mesme, négociant à Nantes; Giraud de Plessix, avocat du Roi & procureur Syndic de Nantes; Baco de la Chapelle, procureur du Roi à Nantes; Pellerin, avocat; Chaillon, avocat; Jarry Agriculteur; Cottin; Blin, médecin. — Sénéchaussées de Nantes & Guérande.

MM. De Leissegues de Rosaven, recteur de Plogonnec; Guino, recteur d'Elliant, licencié en Droit; Loedon de Keromen, recteur de Gourin; le Goazre de Kervelegan, sénéchal du Présidial; le Déarne, commissaire des états; Trébol de Clermont, sénéchal de Pont-Croix. — Sénéchaussées de Quimper & Concarneau

MM. Le Golias, avocat à Châteaulin.

Billette négociant. — Sénéch: de Carhaix, Châteaulin, Quimperlay & autres y réunies.

MM. Vaneau, recteur d'Orgères; Hunault, recteur-doyen de Billé; Queru de la Coste; Glézen, avocat; Lannjuinais, avocat & professeur en Droit-Canon; Varin, avocat; Hardy de la Largère, Maire de Vitré & commissaire des-Etats de Bretagne; Gérard, laboureur; Le Chapelier avocat; Fermon des Chapellières, procureur au Parlement, commissaire des-Etats de Bretagne. — Sénéchaussée de Rennées.

MM. Fournier de la Pommerais, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Fougères; Lemoine de la Girandais, avocat en Parlement, à Fougères. — Sénéchaussée de Fougères, S. Aubin & Hédé

MM. Ruello, curé de Loudeac; Hingant curé d'Andel; Palasne de Champeaux, sénéchal de S. Brieux; Deneuville, sénéchal de Jugon; Poulain de Corbiou, maire de S. Brieux. — Sénéch: de S. Brieux & Jugon.

MM. Ratier, recteur de Broos; Allain, recteur de Josselin. — Evêché de S. Malo.

Sénéch: de Dinant. — MM. Coupart, avocat; Gagon du Chenay, avocat, ancien maire de Dinant.

Evêché de S. Pol-de-Léon. — MM. Expilly, recteur de S. Martin de Morlaix; Dom Verguet, prieur de l'Abbaye royale du Relecq.

Sénéch: de Brest. — MM. Legendre Avocat; Moyot, négociant.

Sénéchaussée de Lesneven. — MM. Le Guen de Kerangal, de Landivisiau, propriétaire; Prudhomme de Keraugon, de S. Pol-de-Léon, lieutenant des Cannoniers Gardes-côtes; & commissaire des Etats de Bretagne.

Evêché de Tréguier. — MM. Lucas, recteur du Minihy-Ploulan-Tréguier; Delaunay, Chanoine-prémontré, prieur-recteur de Plouagat Châteaulaudren, député de Tréguier.

Sénéchaussées de Morlaix & Lannion. — MM. Crouppé, sénéchal de Lannion, Baudoin de Maison-Blanche, avocat; Le Lai de Grantugen; Mazurié de Penannech.

Sénéch: de Vannes. Auray & Rhys. — MM. Gabriel, recteur de Questembert; Guégan, recteur de Pontivy; Loaisel, recteur de Redon; Lucas de Bourgerel, avocat de Vannes; Dusers, conseiller au Présidial de Vannes.

Sénéch: D' Hennebond. — MM. De la Ville-le-Roulx, négociant à l'Orient; Corroller Dumoustoit, procureur du Roi à Hennebond; Corentin le Floc, laboureur à Quanquizerne.

Sénéch: de Ploermel. — MM. Tuault, sénéchal; Boullé, avocat à Pontivy; Robin de Moréry, négociant; Perret de Tregadoret, avocat.

Bugey & Valromey Bailliage. — MM. Favre, curé d'Hotonne; Le Marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean; Brillat Savarin; avocat; Lillias de Crose, avocat.

Caen Bailliage. — MM. Le François, curé de Mutrecy; L'Evêque, curé de Tracy; Le Tellier, Curé de Bonœil; Le Duc de Coigny; Le Comte Louis de Vassy; le Baron de Wimpfen; De Launey, avocat à Bayeux; Poulain de Beauchesne, ancien lieutenant de la grande Louveterie de France; Lamy nég. de Caen; Flaust lieutenant général du Bailliage de Vire; Pain, conseiller-assesseur au Bailliage de Thorigny; De Cussy ancien directeur de la Monnoie de Caen.

MM. Bucaille, curé de Frethan, Le Vicomte Desandrouin, Chevalier de Malte; Francoville, avocat; Blancart de Salines. — CALAIS & ARDRES Bailliage.

MM. Bracq, curé de Ribecourt; le Marquis d'Estourmelle; Mortier, cultivateur; De Lambre, cultivateur. — CAMBRESIS

MM. L'Archev. de Damas, coadjuteur d'Alby; Samary, curé de Carcassonne; Le Comte de Montcalm-Gozom, Maréchal de Camp; Le Marquis d'Upac de Badens, ancien officier d'Infanterie; Ramel Nogaret, avocat du Roi au Siège présidial de Carcassonne, Procureur du Roi; Dupré nég. Fabricant de Carcassonne; Morin, avocat en Parlement, citoyen de S. Nazaire; Benazet Bourgeois de Saissac. — CARCASSONNE. Sénéchaussée.

MM. Malartic, curé de Saint Denis de Pile; le Chevalier de Chalon; Nau de Bellisle, maire de la Ville de Castel-Moron d'Albret; Peyruchaud, avocat en Parlement. — CASTEL-MORON D'ALBRET, Sénéchaussée.

MM. Guyon, curé de Bazièges; le Marquis de Vaudreuil, Lieutenant-général des armées navales, Grand-Croix &c. Martin d'Auch, licencié ès-loix; de Guilhermy, procureur du Roi au Présidial. — CASTELNAUDARY. Sénéchaussée.

MM. L'Evêque de Castres; le Comte de Toulouse Lautrec, maréchal de Camp; Pezous, avocat d'Alby; Ricard conseiller au Sénéchal. — CASTRES. Sénéchaussée.

MM. Eude, curé d'Angerville-Lorcher; Rozé, curé d'Emalleville; l'Abbé de Pradt, Vicaire-général de Rouen; le Marquis du Cairon; de Bouville, le Marquis de Thiboutot; Bourdon, Procureur du Roi au Bailliage d'Arques; Simon, Cultivateur, élu en l'élection de Neuchatel; Las non cultivateur; Fleurye, Procureur du Roi au Bailliage de Montivilliers; Cherfils, procureur du Roi au Bailliage de Cany; Begouen, négociant au Havre. — CAUX Bailliage.

MM. L'Evêque de Châlons; le Baron de Cernon; Prieur, avocat à Châlons; Choisy, cultivateur. — CHALONS-SUR MARNE Bailliage.

MM. Geneet, curé d'Etrigny; Oudot, curé de Savigny en Rivermont; Burignot de Varenne; Petiot, procureur du Roi à Châlons-sur-Saône; Paccard, avocat à Châlons-sur-Saône; Bernigot de Grange, écuyer, lieutenant-général au Bailliage de Châlons-sur-Saône; Sancy vocat au dit Châlons. — CHALONS-SUR SAÔNE. Bailliage.

CHAROLLES Bailliage. MM. Pocheron, curé de Champvent; le Marquis de la Coste; Ceoffroy, avocat; Fricaud, Avocat.

CHARTRES Bailliage. MM. L'Evêque de Chartres; le Montboissier; Petion de Ville-neuve, avocat: Bouvet, négociant & juge-consul.

CHATEAU-NEUF EN THIMERAIS. Bailliage. MM. Texier, Chanoine de Chartres, chapellain de la Reine; le Comte de Castellane; Périer, ancien notaire de Paris; Claye Laboureur.

CHATEAU-THIERRY. Bailliage. MM. Thirial, docteur de Sorbonne, curé de Saint Crepin de la dite Ville; de Graimberg de Belleau, lieutenant des Maréchaux de France; Pinterel de Louverny, lieutenant général du Bailliage; Harmand, avocat.

CHATELLERAULT. Sénéchaussées. MM. Joyeux, curé de Saint Jean de Chatellerault; le Comte François d'Escars; Creusé de la Touche, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Chatellerault; Dupois, procureur du Roi & Maire de la dite Ville.

CHAUMONT en BASSIGNY. Bailliage. MM. Aubert, curé de Couvignon, chanoine honoraire de l'Eglise de Saint Macloud de Bar-sur-Aube; Monnel, curé de Valdelancourt; le Comte de Choiseul d'Aillecourt, colonel du Régiment Dauphin, Dragons; d'Esclaibe Comte de Clermont; Morel, Cultivateur à Vezeigne; Mougeotte de Vigne, procureur du Roi au Bailliage de Chaumont, procureur syndic du Département de la même Ville: Laloy, médecin; Janny, ancien avocat à Brienne.

CHAUMONT EN VEXIN. Bailliage. MM. . . . ; Le Moine de Belleisle; Bordeau, procureur du Roi en l'Election; d'Ailly, conseiller d'Etat, ancien procureur syndic de l'Administration Provinciale de l'Isle de France.

CLERMONT EN AUVERGNE. Bailliage. MM. L'Evêque de Clermont; le Comte de Montboissier; Gaultier de Biauzat, avocat, membre du conseil nommé par l'Assemblée Provinciale d'Auvergne; Huguet, maire de la Ville de Billom, procureur-Syndic du département de Clermont.

CLERMONT EN BEAUVOISIS. Bailliage. MM. L'Evêque de Beauvais; le Duc de Liancourt; Dauchy, cultivateur; Meurine, cultivateur.

MM. Pinelle. Curé d'Hilsheim; D'Andhau, prince Abbé de Murbach; le Prince de Broglie; le Baron de Flachslanden, Maréchal de Camp; Herrmann Procureur-général du conseil Souverain d'Alsace; Rewbell, bâtonnier de l'Ordre des Avocats au conseil Souverain d'Alsace; Kauffmann, prévot de Matzenheim. — COLMAR & SCHELESTAT. Bailliage.

MM. Cornus, Curé de Muret; Lasmartres Curé de Lisle en Dodonne; le Baron de Montagut-Barrau; le Vicomte d'Uston de Saint Michel; Latour, médecin & Maire de la Ville d'Aspect; Pégot, négociant de S. Gaudens, membre de l'Assemblée de Comminges; Roger, Juge Royal de Simorre, membre de l'Assemblée de Comminges, habitant de Lille en Dodon; Laviguerie, juge Royal de Muret & président de l'Election. — COMMINGES & NEBOUZAN.

MM. Laborde Curé de Corneillan; le Marquis de Lusignan; Pelauque-Beraut, procureur du Roi en l'Election; Meyniel, avocat en Parlement. — CONDOM. Sénéchaussée.

MM. L'Abbé Peretti de la Rocca, Vicaire général d'Aleria; De Buttafoco, Maréchal de Camp; Salicetti, avocat au Conseil supérieur de Corse; le Comte Colonna de Cesari Rocca, Capitaine au Régiment Provincial-Corse. — CORSE. Isle.

MM. L'Evêque de Couserans; le Comte de Panetier; le Comte de Chambors. — COUSERANS Vicomté.

MM. L'Evêque de Coutances; Le Lubois, Curé de Fontenay; Béchérel, Curé de Saint Loup; le Rouvillois, Curé de Carantilly; Achard de Bonvouloir; De Beaudrap; le Comte Artur de la Villarmoy; le Baron de Juigné; le Sachier de la Palière, avocat au Bailliage de Mortain; Burdelot, Vicomte & maire du Pontorson; Vieillard, fils, avocat au Bailliage de Saint Lô; Besnard-Duchesne, lieutenant particulier au Bailliage de Valognes; Perrée Duhamel négociant; Dumesnil Desplanques, maire de Carentan; Pouret-Roquerie, procureur du Roi au Bailliage de Perrier; Ango, Bailli de Longue Robe de S. Sauveur. — COUTANCES. Baillisge.

MM. Farochon, Curé d'Ormoy; le Duc d'Orléans; Adam de Verdonne, lieutenant général de Crépy; Hanoteau, Fermier. — CREPY EN VALOIS. Bailliage.

MM. L'Archevêque de Vienne; l'Abbé Dolomieu, Chanoine-Comte du Chapitre de Saint Pierre; l'Abbé de — DAUPHINÉ

Saint Albin, Doyen de Vienne; l'Abbé Colaud de la Salcette Chanoine de Die; le Marquis de Blacons; le Marquis de Langon; le Comte de la Blache; le Comte Antoine d'Agoult; le Comte de Virieu; le Comte de la Morge; le Baron de Chaleon; le Comte de Marsanne-Fontjuliane; Delacourt d'Ambasieux, avocat; Pison du Galand, avocat; Berenger, procureur du Roi à l'Election de Valence; Barnave Propriétaire, de Bertrand de Montfort. Vice-Bailli, lieutenant-général des Baronnies; Revol, avocat, Blancart. propriétaire Chabroud, avocat; Bignan, négociant; Allard du Plantier, propriétaire; Chenet, maire de Montelimart; Delley d'Agier, maire de Romans.

DAX, SAINT SEVER-CAP & BAYONNE, Sénéchaussée.

MM. Goze, Curé de Gaas; le Comte de Barboton; Basquiat de Mugriet lieutenant-général de S.Sever; Lamarque, procureur du Roi audit siège.

DIJON Bailliage.

MM. L'Evêque de Dijon; Merceret, Curé de Fontaine lès-Dijon; le Mullier de Bressey; le Comte de Levis; Volfius, avocat au Parlement de Dijon; Arnoult, avocat au Parlement & au Conseil des Etats de Bourgogne, Hernoux, négociant à S. Jean de Lône; Ganteret, Cultivateur-propriétaire.

DÔLE EN FRANCHE COMTÉ. Bailliage.

MM. Guilloz, Curé d'Orchamps-en-Venne; le Comte de Dortan; Grenot, avocat en Parlement à Besançon; Regnauld d'Epercy, procureur du Roi au Bailliage de Dôle.

DOUAY ET ORCHIES. Bailliage.

MM. Breuvart, Curé de S. Pierre de Douay; le Marquis d'Aoust; Simon de Maibel, docteur-professeur en Droit. Merlin, avocat au Parlement de Flandre.

DOURDAN EN ORLEANOIS. Bailliage.

MM. L'Abbé Millet, Curé de Saint Pierre de Dourdan; le Baron de Gauville; Lebrun, écuyer; Buffy, Notaire.

DRAGUIGNAN, GRASSE & CASTELLANE. En Provence, Sénéchaussées.

MM. Mougins de Roquefort Curé de Grasse; Gardiol Curé de Callian; le Vicomte de Broves de Rafelis, colonel d'Infanterie; le Comte de Lassigny de Juigné; Lombard de Taradeau, lieutenant-général du Bailliage; Mougins de Roquefort, maire & premier Consul de la Ville de Grasse; Verdolin avocat; Sieyes de la Beaume, propriétaire.

ETAMPES Bailliage.

MM. Perier, Curé de Saint Pierre d'Estampes : le Marquis de Saint Mars : Laborde de Méreville : Gidouin.

EVREUX Bailliage.

MM. De la Lande, Curé d'Illiers-l'Evêque, Bachelier en Théologie : Lindet, Curé de S. Croix de Bernay : Le Comte de Bonneville : le Marquis de Chambrais : Buchey Desnoës, conseiller au Bailliage de Bernay : le Maréchal, Négociant à Rugles : Beauperrey, propriétaire à la Chapelle Mongenouil, près Gacé : Buzot, avocat à Evrux.

FORCALQUIER, SISTERON, DIGNE &c. Sénéchaussée.

MM. Rolland, Curé du Caire : Gassend, Prieur-curé de Barras : de Burle, lieutenant-général de Sistéron : D'Eymar : Latil, avocat, maire & premier consul de Sistéron : Bouche fils, avocat : Sollier, avocat : Mévolhon, avocat.

FOREZ. Bailliage

MM. Goullard Curé de Roanne : Gagnières, Curé de S. Cyr lès-Vignes : le Comte de Grezolles : De Nompère de Champagny, major de Vaisseau : le marquis de Rostaing, maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier des Ordres de Saint Louis & de Cincinnatus, grand-bailli du Forez : Jamier, propriétaire, à Montbrisson, officier du point d'Honneur : Richard, propriétaire à Bour-Argental : De Landin, avocat, membre de plusieurs Académies, & Bibliothecaire de celle de Lyon.

GEX. Province de Bourgogne. Bailliage.

MM. Rouph de Varicourt, official de l'Evêché de Génève : De Prez de Grassier, chevalier de Saint Louis, lieutenant-colonel d'Infanterie, grand-bailli d'Epée : Girod de Toiry, avocat : Girot, Bourgeois.

GIEN en Orléanois Bailliage.

MM. Vallet, Curé de S. Louis : De Rancourt de Villiers : Bazin, avocat : Janson.

GUERET EN HAUTE-MARCHE. Sénéchaussée.

MM. De Banassat, Curé de Saint Fiel : Goubert, official de Chenerailles, Curé de Bellegarde : le Marquis de Biencourt, maréchal des Camps & Armées du Roi : le Marquis de Saint Maixant, Maréchal des Camps & Armées du Roi : Laborevs de Chateau-Favier, inspecteur des manufactures d'Aubusson : Tournyol, ancien président de l'Election de Gueret : Bandi de la Chaux, lieutenant de maire de Feuilletin : Grellet de Beauregard, avocat au Présidial de Guéret.

HAGUENAU & WISSEMBOURG. Bailliage.

MM. L'Abbé Eymard, Abbé-prévot de Neuviller en Alsace; le Cardinal prince de Rohan-Guémenée, Evêque & prince de Strasbourg; le Baron d'Andlau de Hombourg, premier Chevalier héréditaire du S. Empire, Maréchal de Camp, grand-bailli d'Epée, le Baron de Rathsamhausen, colonel d'Infanterie, chevalier de l'Ordre du Mérite Militaire, l'un des Assesseurs au Directoire de la Noblesse immédiate de la Basse-Alsace; le Bailli de Flachslanden, grand-Croix de l'Ordre de Malte; Hell, procureur-Syndic, provincial d'Alsace.

LABOUR Séant a USTARITZ. Bailliage.

MM. L'Abbé de Saint-Esteven, Curé de Ciboure: le Vicomte de Macaye: Garat, avocat au parlement de Bordeaux: Garat son frère, professeur d'histoire ancienne & moderne au Lycée de Paris.

LA MONTAGNE. Bailliage.

MM. Couturier, Curé de Salives: le Comte de Chastenay-Lanty: Frochot, avocat, prévôt Royal d'Aignay-le-Duc: Benoist, avocat & notaire à Frolois.

LANGRES. Bailliage.

MM. L'Evêque Duc de Langres: De Froment, lieutenant colonel du Régiment de Rohan: Thevenot de Maroise, ancien avocat au Parlement de Paris, ancin lieutenant-général de Police à Langres: Drevon, avocat.

LAROCHELLE. Sénéchaussée.

MM. Pinnelière, docteur en Théologie, Curé de la Ville & paroisse de Saint Martin, Isle de Rhé: le Vicomte de Malartic, lieutenant-colonel-commandant du Bataillon de Garnison de Poitou, Chevalier de l'Ordre de S. Louis: Griffon de Romagné, lieutenant-général de la Sénéchaussée, Ville, Gouvernement & siège Présidial de la Rochelle: Alquier, premier avocat du Roi au présidial, & maire de la Ville de la Rochelle.

LES QUATRES VALLEES.

M. Dabadie, capitaine au Corps-Royal du Génie.

LIBOURNE. Sénéchaussée.

MM. Touzet Curé de Sainte Terre: De Puch de Monbreton: Dumas Gontier: Mestre.

LILLE EN FLANDRE. Sénéchaussée.

MM. L'Abbé de Carondeleu: Nolf, Curé de S. Pierre de Lille: le Comte de Lannoy: le Baron de Noyelles: Chombart propriétaire à Herlies: le Poutre Fermier à Linsel: Wartel, avocat à Lille: Scheppers, négociant à Lille.

MM. L'Evêque de Limoges: Guingan de S. Mathieu, Curé de S. Pierre: le Vicomte de Mirabeau: le Comte des Roys, grand Sénéchal de Limoges: De Roulhac, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Limoges; Naurissart, directeur de la Monnoye: Montaudon, avocat en Parlement: Chavoix, avocat en Parlement. — LIMOGES

MM. Forest de Masmoury, Bachelier en Théologie, Curé de la Ville d'Ussel: Thomas, Docteur en Théologie, Curé de Meymac: le Baron de Poissac conseillier au Parlement de Bordeaux: le Vicomte de Laqueville: Melon, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Tulles: Malès, avocat en parlement: Delort Puymalie, lieutenant particulier de la Sénéchaussée d'Uzerches: Ludière, avocat en Parlement, ancien lieutenant de maire de Tulles. — LIMOUSIN. Bas. Pays Sénéchaussés de Tulle, Brive & Uzerches.

MM. Cauneille, Curé de Belvis: le Baron de l'Huillier Rouvenac: Bonnet, Avocat: la Rade, syndic du Diocèse d'Aleth. — LIMOUX. Sénéchaussée.

MM. De Marsay, Curé de Neuil-sur-Dive: le Marquis de Ternay: Dumoustier de la Fond, avocat du Roi: Bion, avocat. — LOUDON Bailliage.

MM. De Castellas, Doyen de l'Eglise, Comte de Lyon: Flacat, Curé de N. D. de S. Chaumont: Mayet, Curé de Rochetaillée: Charrier de la Roches, prévôt du Chapitre Noble d'Ainay & Curé de la même Eglise: le Marquis de Mont-d'Or: De Boesse: le Marquis de Loras: Deschamps. — LYON Ville & Sénéchaussée.

MM. Girard, médecin à Tarare: Trouillet, négociant: Bergasse, avocat; Durand négociant. — Sénéchaussée.

MM. Millanois: Périsse du Luc: Couderc, négociant: Goudard, négociant. — Ville.

MM. Ducret, Curé de S. André de Tournus: le Comte de Montrevel, maréchal de Camp: De la Métherie, avocat: Merle, maire de Macon. — MACON. Bailliage.

MM. L'Evêque du Mans: Bourdet, Curé de Boüere, près Sablé: Bertereau, Curé de Teillé: Grandin Curé d'Ernée: le Peletier de Femusson, Chanoine régulier, prieur-Curé de Domfront: le chevalier de Hercé: le Vidame de Vassé: le comte de Tessé: De Bailly, mar- — MAINS. Sénéchaussée.

quis de Fresnay : le Comte de Praslin, colonel du Régiment de Lorraine, Infanterie : Anjubault de la Roche, juge du Comté-Pairie de Laval : Jouve des Roches, lieutenant-général du Présidial du Mans : Lasnier de Vaussenay, Négociant à Laval : Maupetit, procureur du Roi de l'Hôtel de Ville de Mayenne : Guerin, maître de Forges à Sougé : Menard de la Groye, conseiller au Présidial du Mans : De la Lande, lieutenant de Maire d'Erné, ancien maître particulier des Eaux & Forêts : Gournay, avocat à Moyenne, juge du Siége Royal de Bourg-Nouvel : Chénon de Beaumont, conseiller en l'Election du mans : Livré, échevin, membre du Bureau général de Charité de la Ville du Mans, (admis pour remplacer M. Héliant, mort à Versailles le 7 Mai 1789.)

MANTES & MEULAN Bailliage. MM. Choppier, Curé de Flins : le marquis de Gaillon. Meunier du Breuil, lieutenant-général du Présidial de Mantes : Gremiot, Agriculteur.

MARCHES COMMUNES EN POITOU & BRETAGNE. MM. Richard de la Vergne, prêtre docteur en Droit, avocat en Parlement, Recteur de la Trinité de la Ville de Clisson : le marquis de Juigné : Francheteau de la Glaustière, avocat : Auvynet, Sénéchal de Montaigu.

MARSEILLE Sénéchaussée. MM. L'Abbé De Villeneuve-Bargemon, Comte, Chanoine de S. Victor Lez-Marseille : l'Abbé Davin, Chanoine de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de S. Martin : le Marquis de Cipières, chevalier de S. Louis : De Sineti, chevalier de S. Louis : Roussier, Négociant : Lejeans, négociant : Delabat, négociant : Castelanet, Notaire Royal, (suppléant admis pour remplacer M. Liguier, mort à Versailles le 12 Juin 1789.)

MEAUX. Bailliage. MM. De Ruallem, Abbé d'Isle-lès-Villenoy : D'Agueſseau de Fresne : Houdet : Desecoutes.

MELUN Bailliage. MM. Thomas, Curé de Mormans : Freteau de Saint Just, conseiller au Parlement de Paris : Despatys de Courteill, lieutenant-général du Châtelet : Tellier, avocat du Roi.

MENDE EN GEVAUDAN Sénéchaussée. MM. Brun, Curé de Saint Chely : le Marquis d'Apchier, ancien premier lieutenant de la Gendarmerie : Rivière, lieutenant-général de la Sénéchaussée : Charrier, avocat.

MM. . . . . : Brousse, Curé de Volcrange : le Comte Gustine :

Wolter de Neurbourg. — METZ, THIONVILLE, SARRE-LOUIS, & LONGWY. Trois Evêchés Bailliages.

MM. Emmery l'aîné, avocat : Mathieu de Roudeville, avocat : la Sale, lieutenant-général à Savarre-Louis : Claude, avocat à Longwy. — Bailliage.

M. De Rœderer. — Ville.

MM. Galland, Curé de Charmes : Godefroy, Curé de Nonville : le Comte de Toustain de Viray : de Menonville : Petit Mengin, procureur du Roi au Présidial de Saint Diez : Chantaire, conseiller au Présidial de Mirecourt : Fricot, procureur du Roi de Remiremont : Cherrier, lieutenant-général de Neuf-château. — MIRECOURT. Bailliage.

MM. Girard, doyen-Curé de Lorris : le Vassor, Comte de la Touche, Chancellier de Monsieur le Duc d'Orléans : Gillet de la Jaqueminière, procureur-syndic du Département de Joigny : le Boys des Guays, lieutenant-particulier du Bailliage & Présidial de Montargis. — MONTARGIS. Bailliage.

MM. De la Porterie, Curé de la paroisse de Lincomac : De la Salle, Marquis de Roquefort : Perès d'Artassan, conseiller au Parlement de Bordeaux : Mauriet de Flory, avocat en Parlement à Villeneuve, & trésorier des Etats de Marsan. — MONT DE MARSAN EN GASCOGNE Sénéchaus.

MM. Landrin, curé de Garancière : De Champeaux, curé de Montigny : Le Comte de Montmorency, grand-bailli : Le Chevalier de Maulette : Auvry, procureur-syndic du Département : Laignier, avocat : Hauducœur, ancien laboureur : Lassier, Marchand. — MONTFORT LAMAURY. Bailliage.

MM. L'Evêque de Montpellier : Le Marquis de Saint Maurice : Verny, avocat : Jac, propriétaire. — MONTPELLIER. Sénéchaussée.

MM. Rollin, curé de Verton : Le Comte d'Hodicq, Maréchal de Camp : Poultier, lieutenant-général du Bailliage : Riquier propriétaire. — MONTREUIL SUR MER EN PICARDIE. Bailliage.

NANCY. Bailliage. MM. L'Evêque de Nancy : Grégoire, curé d'Embermenil : Le Comte de Ludres, Maréchal de Camp : Le Chevalier de Boufflers, maréchal des Camps & Armées du Roi : Regnier, avocat en Parlement : Prugnon, avocat en Parlement : Regnault, avocat du Roi au Bailliage de Lunéville : Salle, medecin à Vezelise.

NAVARRE. MM. Le Marquis de Logras, conseiller au Parlement de Navarre : Vivier : Franchistegui.

NEMOURS. Bailliage. MM. Thibaut, bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, Curé de Soupes : Le Vicomte de Noailles, colonel du Régiment des Chasseurs d'Alsace : Dupont, conseiller d'Etat, propriétaire & cultivateur, au Bois-des-Fossés, paroisse de Chevannes : Berthier, avocat au Parlement, bailli de Puiseaux.

NERAC. Sénéchaussée, Duché d'Albret. MM. L'Evêque de Condom : Le Baron de Batz, grand sénéchal : Brunet de Latuque juge Royal du Puch de Gontaut : Brostaret, avocat de Casteljaloux.

NISMES. & BEAUCAIRE Sénéchaussée. MM. L'Evêque d'Uzès : l'Evêque de Nismes : Bénoit, Curé de Saint Esprit : Bonnet, curé de Villefort : le Marquis de Fournaise, colonel de Royal-Champagne, Cavalerie : Le Comte de la Linière, maréchal de Camp : le Baron de Marguerittes, maire de Nismes : Brueys, baron d'Aigalliers : Rabaut de S. Etienne : Voulland, avocat : Ricard, lieutenant Principal au Présidial de Nismes : Chambon de la Tour, premier consul, maire d'Uzès : Quatrefages de la Roquette, bourgeois : Meynier de Salinelles, bourgeois : Valerian Duclos, maire du S Esprit.

NIVERNOIS & DONZIOIS. Bailliage. MM. Fougère, curé de Saint Laurent de Nevers : De la Renne, prieur-curé de S. Martin de Nevers : le Comte de Serent : Le Marquis de Bonnay : Gounot, avocat au Parlement : Parent de Chassi, avocat aux conseils : Miranda d'Oliveau, avocat en Parlement : Robert, Avocat au Bailliage & Présidial de S. Pierre-le-Moutier.

ORANGE. Principauté. MM. L'Evêque d'Oranges : L'Abbé de Poule : Le marquis de Causans : Dumas avocat au Parlement : Bouvier, Procureur du Roi à la justice Royale de la Principauté Ord'ange, & professeur en Droit Civil.

ORLEANS. Bailliage. M.M. Blandin, Curé de S. Pierre-le Puellier : Moutié, grand chantre & chanoine d'Orléans : L'Abbé de

Chapt de Rastignac, Abbé de S. Mesmin : Le Marquis d'Avaray : Seurrat de la Boullaye conseiller du Châtelet d'Orléans : De Barville, officier aux Gardes : Salomon de la Saugerie, avocat : Pelerin de la Buxière : Le Fort, négociant : Henry de Longuève, premier Avocat du Roi au Châtelet d'Orléans : Delahaye Delaunay : De Fay.

PAMIERS, Comté de FOIX. Sénéchaussée.

MM. Font, chanoine curé de l'Eglise Collégiale de Pamiers : Le Marquis d'Usson, Maréchal de Camp : Vadier, conseiller au Présidial de Pamiers : Bergasse Laziroule, ancien Officier d'Artillerie.

PARIS. Prévôté & Vicomté.

MM. L'Ancien Evêque de Sénez : De Coulmiers, Abbé régulier de N. D. D'Abbecourt : Melon de Pradoux, Prieur-Curé de S. Germain en Laye : Papin, prieur-curé de Marly-la-Ville (suppléant admis pour remplacer M. le Guen, Curé d'Argenteuil, mort à Versailles le 24 Juin 1789) : Duval d'Esprémesnil, conseiller au Parlement de Paris : Le Duc de Castries : Le Président d'Ormesson : Le Bailli de Crussol : Afforty, cultivateur à Villepinte : Duvivier, cultivateur à Bonneuil en France : Chevalier, cultivateur, membre de la Société Royale d'Agriculture : Target, avocat au Parlement, de l'Académie Françoise : Ducellier, ancien avocat au Parlement de Paris : De Boissandry, négociant à Versailles : Le Noir de la Roche, avocat au Parlement : Guillaume ancien avocat au Parlement, avocat aux Conseils & Notable adjoint de la Ville de Paris.

PARIS. Ville.

MM. L'Archevêque de Paris : l'Abbé de Montesquiou, agent-général du Clergé : l'Abbé Chevreuil, Chancellier de l'Eglise de Paris : L'Abbé de Bonneval, Chanoine de l'Eglise de Paris : Gros, curé de Saint Nicolas du Chardonnet : Dom Chevreux, général de la Congrégation de Saint Maur : Dumouchel, recteur de l'Université : Le Gros, prévôt de S. Louis du Louvre : l'Abbé de Barmond, conseiller au parlement de Paris : Cayla de la Garde : le Comte de Clermont Tonnerre : le Duc de la Rochefoucauld : Le Comte de la Rochechouart : le Marquis de Luzignem : Dionis Du Séjour, conseiller au Parlement de Paris : Duport conseiller au Parlement de Paris : Le Président de Saint Fargeau ; Le Comte de Mirepoix : le Marquis de Montesquiou-Fezensac : le Marquis de Beauharnois : Bailly, de l'Académie françoise, & des Académies des Belles-Lettres & des Sciences : Camus avocat au Parlement, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres : Vignon, ancien consul : Bevière

re notaire : Poignot négociant : Tronchet avocat au Parlement : Debourge, négociant : Martineau, avocat au Parlement : Germain, négociant : Guillotin, docteur, régent de la Faculté de Médecine de Paris : Treilhard, avocat au Parlement : Berthereau, procureur au Châtelet : Demeunier, bourgeois de Paris : Garnier, conseiller au Châtelet : Leclerc, ancien juge-consul : Hutteau, avocat au Parlement : Dosfant, notaire : Anson, receveur-général des Finances : le Moyne, l'ainé, marchand Orfévre : L'Abbé Sieyes.

PERCHE. Bailliage. MM. Le François, curé du Mage : le Comte du Puisav : Bailleul, président à l'Election du Perche, résidant à Bélême : Margonne, négociant à Nogent-le-Rotrou.

PERIGORD. Sénéchaussée. MM. Laporte, curé de Saint Martial d'Hautefort : Delfaut, Archiprêtre de d'Aglan : Le Comte de la Roque de Mons : le Marquis de Foucauld l'Ardimalic : Fournier de la Charmie, lieutenant général de Périgueux : Gontier de Biran, lieutenant général de la Sénéchaussée de Bergerac : Loys avocat & premier consul de Sarlat : Paulhiac de la Sauvetat, avocat en Parlement.

PERONNE ROYE & MONTDIDIER. Bailliage. MM. L'Abbé Maury, Prieur de Lions : De la Place, Curé : Alexandre de Lameth : le Duc de Mailly : Pincepré de Buire : Prévôt, avocat du Roi au Bailliage de Roye : Bouteville Dumetz, avocat en Parlement : Mareux, cultivateur à Tricot.

PERPIGNAN Province du Roussillon. MM. L'Evêque de Perpignan : L'Abbé de la Boissière, chanoine-Vicaire général : Le Chevalier de Montferré : De Comaserra : Terrats, juge en chef de la Viguerie de Roussillon : Texidor, juge de la Viguerie du Confluent : Roca de la Ville de Pradès : Graifan licencié ès-Droits.

POITOU. Sénéchaussée. MM. L'Evêque de Luçon : L'Evêque de Poitiers : Le Cesve, Curé de Sainte Triaize : Dillon, Curé du Vieux-Pouzanges, membre de l'Assemblée du Département de Thouars : Ballart, Curé du Poiré : De Surade, Chanoine régulier de S. Geneviève, prieur de Plaisance : Jallet, Curé de Chérigné : le Marquis de Crussol d'Amboise, lieutenant-général des Armées du Roi : le Vicomte de la Chastre, Chevalier de S. Louis : de Loynes, Chevalier de la Coudraye : Le Comte de Joussard d'Iversay : le Marquis de Vilmort : Le Comte de Lambertye, maréchal de Camp : Irland de Bazoges, lieutenant général du Présidial de Poitiers ; Bouron, avocat du Roi à Fontenay-le-

Comte, membre de l'Assemblée Provinciale de Poitiers; Dutrou de Bornier, conseiller à Montmorillon : Cochon de Lapparent, conseiller à Fontenay-le-Comte : Le Chevalier de la Coudraye : Biroteau des Burondières, avocat près les Sables : D'Ablaye, président au Siège de Melle, membre de l'Assemblée Provinciale du Poitou : L'Official, lieutenant-général au Bailliage de Vouvant, séant à la Châteigneraye : Agier, lieutenant-général-criminel de la Sénéchaussée & Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville de Saint Maixent : Filleau, conseiller en la Sénéchaussée de Niort : Thibaudeau, avocat en Parlement, Procureur-Syndic-Provincial de l'Administration du Poitou : Baille de Germont, ancien Procureur du Roi des Eaux & Forêts : Briault, avocat en Parlement, Sénéchal de la Mothe-Sainte Héraye : Gallot, médecin des Epidémies, membre de l'Assemblée du département de Fontenay-le-Comte : Goupilleau, notaire à Montaigu : Laurence, négociant à Poitiers, membre de l'Assemblée du District : Pervinquière, avocat à Fontenay-le-Comte.

PONTHIEU. Sénéchaussée.

MM. Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher : le Comte de Crécy : Duval de Grandpré avocat : Delattre, négociant.

PROVINS. Bailliage.

MM. De la Rochefoucauld, Abbé de Prully, & Vicaire-général d'Aix : Le Marquis de Paroy, grand Bailli : Rousselet, avocat du Roi au Présidial de Provins : Davost, greffier du Point d'honneur au Bailliage de Provins.

PUY EN VELAY. Sénéchaussée.

MM. Privat, curé de Capronne : Le Marquis de la Tour Maubourg, colonel, commandant le Régiment de Soissonnois : Richon, avocat en Parlement : Bonet de Treyches, lieutenant-général de la Sénéchaussée du Puy.

QUERCY. Sénéchaussée.

MM. L'Evêque de Cahors (absent par maladie) Ayroles, curé de Reirevignes : Leymarye, curé de Saint Privat : Le Marquis de la Valette Parisot : Le Duc de Biron : le Comte de Plas de Tane : Faydel, avocat à Cahors : Poucet d'Elpech, avocat en Parlement & consul de Montauban ; Durand, avocat en Parlement : Gouges, Cartou, négociant à Moissac : Boutarie, président à l'Election de Figeac : De la Chéze lieutenant-général de la Sénéchaussée de Martel.

QUESNOY. Hénault.

MM. Renaut, Curé de Preux-au-Bois : Barboutin, Curé de Prouvy : le Duc de Croy : Le Comte de la Marck :

Goussin, lieutenant-général au Bailliage : Poucin, avocat, ancien lieutenant de Maire de Bouchain.

REIMS. Bailliage. MM. L'Archevêque de Reims : La Goille de Roche Fontaine, docteur de Sorbonne, chanoine & Sénéchal de l'Eglise Métropolitaine de Reims : Le Marquis d'Ambly : Le Marquis de Sillery : Raux, maître de Forges : Viellard, docteur & professeur en Droit : La Beste, propriétaire à Cumières : Baron, avocat.

RHODEZ. Sénéchaussée. MM. L'Evêque de Rhodez : Le Vicomte de Panat, commandant de l'Ordre de S. Louis : Rodat Dolemps : Pons de Soulages, propriétaire.

RIVIER-VERDUN, GAURE, LEONAC & MARESTAING. Pays & Jugeries. MM. L'Evêque de Montauban : De Cazalès : Long, procureur du Roi de Beaumont-lès-Lomagne : Pérès de Lagesse, avocat.

ROUEN. Bailliage. MM. Le Cardinal de la Rochefoucauld : Le Brun, curé de Lyons-la-Forêt : L'Abbé de Grieu, prieur-commendataire de Saint-Himer : Dom Davoult, prieur-claustral de l'Abbaye de Saint Ouen : Le Marquis de Mortemart : Le Comte de Trie, ancien lieutenant-colonel de Cavalerie : Le président de Lambert Frondeville : De Belbœuf, avocat-général au parlement de Rouen.

Ville. MM. Thouret, avocat au Parlement de Rouen : le Couteulx de Canteleu, premier échevin : De Fontenay ancien échevin.

Bailliage. MM. Lefort, propriétaire à Canteleu : Lefebvre du Chailly, propriétaire à Gamaches en Vexin : Léreffait, propriétaire ; Mollien, propriétaire à Mesnil-sur-Blangy ; Décretot, négociant à Louviers.

SAARGUEMINES. Bailliage. MM. Verdet, Curé de Vintrange : Colson, curé de Nitting : Le Comte d'Helmstatt, ancien colonel de Cavalerie, libre Baron de l'Empire : Le Comte Gomer, maréchal de Camp, commandeur de l'Ordre Royal & militaire de S. Louis : Schmits, avocat à Château-Salins : Antoine, lieutenant-général du Bailliage de Boulay : Mayer, avocat, & propriétaire de la Verrerie de Creutzwaldt : Voidel, avocat à Morhanges.

SAINT DOMINGUE Colonie, Province de l'Ouest. Province du Nord.

MM. Le Chevalier de Cocherel : Le Marquis de Gouy d'Arcy.

MM. De Thébaudières, ancien procureur-général : Le Comte de Reynaud : Le Marquis de Perrygni : Gérard.

SAINT FLOUR en Auvergne, Bailliage.

MM. L'Evêque de S. Flour : Bigot de Vernière, curé de S. Flour : Lolier, Curé d'Aurillac : Le Duc de Caylus : Le Baron d'Aurillac : Le Baron de Rochebrune : Bertrand, avocat en Parlement & procureur du Roi de l'Hôtel de Ville de S. Flour : Armand, avocat : Devillas juge de Pierrefort : Daude, avocat du Roi au Bailliage de S. Flour, membre de l'Assemblée Provinciale d'Auvergne, procureur-Syndic du département de celle de S. Flour : L'Escurier, lieutenant-général au Bailliage de Salers : Hébrard, avocat :

SAINT JEAN D'ANGELY Sénéchaussée. Province de Saintonge.

MM. Laudreau, curé de Moragne : Le Marquis de Beauchamps : De Bonnegens lieutenant-général de la Sénéchaussée : Regnault, avocat.

S. PIERRE LE MOUSTIER Bailliage.

MM. L'Espinasse, prieur-Titulaire de S. Pierre-le-Moustier : Le Baron d'Allarde, capitaine au Régiment des Chasseurs de Franche-Comté : Vyau de Baudreuille, lieutenant-général du Bailliage : Picart de la Pointe, lieutenant de la Vénerie du Roi.

S. QUENTIN Bailliage.

MM. Marolle, curé de S. Jean de S. Quentin : Le Comte Félix de Pardieu, Seigneur de Vadancourt, Bray-S. Christophe, Bracheux, Hérouël en partie : Fouquier d'Hérouel, fourrier des logis du Roi, Seigneur & cultivateur d'Héronel : L'Abbé du Plaquet, chapelain, conventuel de l'Ordre de Malte & censeur Royal.

SAINTES Sénéchaussée. Province de Saintonge.

MM. L'Evêque de Saintes : La Brousse de Beauregard, chanoine régulier de Chancelade, prieur-curé de Champagnolle : De Richier Gentilhomme de Marennes : Le Comte de la Tour-du-Pin, lieutenant-général des Armées du Roi, commandant en chef des Provinces d'Aunis, Poitou, Saintonge & Bas-Angoumois.

N. B. *M. le Comte de Bremond-d'Ars remplaça M. le Comte de la Tour-du-Pin, nommé Ministre de la Guerre* : Caresché, propriétaire de Nieule, près Marennes : Le Mercier lieutenant-général-criminel au Présidial de

Saintes : Augier, négociant à Charente : Ratier de Montguion.

SAUMUR Sénéchaussée. MM. Mesnard Curé d'Aubigné : Le Marquis de Ferrières : De Cigongne, négociant : Bizard ancien Maire.

SEDAN MONZON MOHON ET CARIGNAN. Trois Evêchés. Bailliage. MM. Fleury, curé d'Ige, Glaire & Villette, licencié en Théologie de la faculté de Paris : Le Comte d'Estagniol grand-Bailli d'Epée, lieutenant des Maréchaux de France : Dourthe Procureur du Roi au Bailliage de Sédan : Millet de la Mambre, lieutenant-général au Bailliage de Mohon.

SENLIS Bailliage. MM. Massieu, curé de Cergy : Le Duc de Levis : Le Blanc, Conseiller au Présidial, & maire de la Ville : De la Cour cultivateur.

SENS & VILLENEUVE-LE-ROI, Bailliage. MM. Costel, curé de Foissy : Le Marquis de Maubrecy : Jaillant, lieutenant-criminel du Bailliage de Sens : Menu de Chomorceau, honoraire au Bailliage de Villeneuve-le-Roi.

SEZANNE Bailliage. MM. Hurault curé de Broyes : Le Marquis de Pleure, maréchal de Camp, grand-Bailli : Moutier, lieutenant-général au Bailliage de Sezanne : Pruche maire perpétuel de Dormans.

SOISSONS Bailliage. MM. Delettre, Curé de Berni-Rivière : Le Comte d'Egmont : Ferté, laboureur : Brocheton, avocat.

SOULE Pays. L'Evêque D'Oléron : Le Marquis Duhart, capitaine de Dragons : D'Arraing : Laborde Escuret, notaire Royal à Mauleon,

N. B. *Le Clergé & la noblesse n'ont point député pour la ville.*

STRASBOURG Ville. Alsace. MM. De Turckheim, seigneur Kalenbourg-ès-Voges : Ammeistre, consul de la Ville de Strasbourg : Schwendt, Syndic de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace.

TARTAS Sénéchaus. Duché d'Albret. MM. Labbé Lanusse, curé de S. Etienne près Bayonne : M. . . . . : Castaignede Notaire Royal & juge de la jurisdiction de la Boheyra, pays des Landes : Larreyre conseiller du Roi en la Sénéchaussée.

MM. Bastien, Licencié en Théologie, doyen-curé de Xeuilly : Le Comte de Rennel : Maillot, lieutenant-général au Bailliage de Toul : Gérard, Avocat, Syndic de Vic. — TOUL & VIC Sénéchaussée.

MM. Rigouard, Curé de Solliès-la-Fallède : Montjallard Curé de Barjols : Le Marquis de la Poype-Vertrieux, chef d'Escadre : De Vialis, maréchal de Camp & directeur des fortifications : Meifren, consul de Toulon : Feraud, avocat & consul de Brignoles : Jaume d'Hyères : Ricard de Séalt, avocat. — TOULON Sénéchaussée.

MM. L'Archevêque de Toulouse : De Chabanettes, curé de S. Michel, paroisse de Toulouse : Gausserand, curé de Rivière en Albigeois : Pous, curé de Mazamet : Le Marquis de Panat : De Maureins, président à Mortier du Parlement de Toulouse : Le Marquis d'Avessens de S. Rome : Le Marquis d'Escouloubre : Raby de S. Médar, citoyen de Castel-Sarrazin : Devoisins, avocat en Parlement, citoyen de Lavaur : Monssinat, avocat au Parlement de Toulouse : Campmas, docteur en médecine, citoyen de Monestier : Fos de la Borde, docteur en médecine, maire de la Ville de Gaillac : De Lartigue, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Toulouse : Viguier, avocat au Parlement de Toulouse : Roussillou, négociant à Toulouse. — TOULOUSE première Sénéchaussée de la Province.

MM. L'Archevêque de Tours : Guépin, curé de S. Pierre-des-Corps-de-Tours : Cartier, curé de la Ville aux-Dames : Dom Estaing, prieur de Marmoutiers : Le Baron d'Harembure : Le Duc de Luynes : Le Marquis de Lencosme : Le Baron de Menou : Gauthier, Avocat du Roi : Valete, négociant à Tours : Nioche, avocat à Loches : Moreau, avocat : Bouchet, avocat & procureur du Roi de la Maréchaussée à Chinon : Beaulieu, propriétaire : Chesnon de Baigneux, lieutenant-criminel à Chinon. — TOURRAINE Bailliage.

MM. Lousmeau Dupont, curé de S. Didier de Chalaronne : De Vincent de Pannette : Arriveur, commissaire-enquêteur en la Sénéchaussée de Lyon : Jourdan, Avocat à Trévoux. — TREVOUX Principauté de Dombes. Sénéchaussée.

MM. Dubois, Curé de S. Magdeleine de Troyes : Vichot, Curé de Maligny : Le Marquis de Mesgrigny, premier aide-major au Régiment des Gardes : Le Marquis de Crillon, maréchal-de-Camp : Camuzat de Belombre, négociant : Baillot, Avocat : Jeannet, procureur du Roi en l'Election de S. Florentin : Jeannet négociant. — TROYES Bailliage.

N. B. *Il n'y a point de Députés du Clergé, ni de la noblesse de cette Ville.*

VALENCIENNES Ville. — MM. Nicodème, (Paul-Joseph) né à Cambray, l'un des vingt-quatre Francs-fiefés du Comté de Cambresis, ancien consul des marchands & ancien Echevin de Valenciennes : Perdy le Cadet, avocat, ancien échevin.

VENDOME Bailliage. — MM. Bodineau, Curé de S. Bienheuré, de Vendôme : Le Comte de Sarrazin : Pothée, échevin de Montoire : Crénière, négociant à Vendôme.

VERDUN & CLERMONT en Auvergne, Trois-Evêchés. Bailliages. — MM. Coster, chanoine & archiprêtre de l'Eglise de Verdun, vic. gén. Vice-Offic. & Synod. du Diocèse : Le Baron de Pouilly, maréchal-de-Camp : Dupré de Ballay, procureur du Roi au Bailliage du Clermontois.

VERMANDOIS. Bailliage. — MM. L'Evêque de Laon : Ogé, curé de S. Pierremont : L'abbé Gibert, curé de S. Martin de Noyon : Le Vicomte Desfossez : De Macquerel de Quémy : Le Comte de Miremont : Le Carlier, maire de Laon, Secretaire du Roi : Deviefville des Essarts, Avocat, subdélégué de Guise : De Visme, Avocat : Bailly, Laboureur : L'Eleu de la Ville-aux-Bois, subdélégué à Laon : Le Clerc, Laboureur, propriétaire à Lanoy.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. Sénéchaussée. — MM. L'Abbé Malrieu, prieur-curé de Loubous : L'Abbé de Villaret, vicaire-général de Rhodès : Le Comte de Bournazel : Le Marquis de Montcalm-Gozon, Lieutenant de Vaisseau, chevalier de S. Louis : Manhiaval, propriétaire, cultivateur : Andurand, avocat au Parlement : Lambel, avocat : Perrin de Rosiers, avocat.

VILLENEUVE DE BERG EN VIVAROIS Sénéchaussée. — MM. L'Evêque de Viviers : L'Abbé de Pampelone, archidiacre de la Cathédrale de Viviers : Chouvet, curé de Choumeras : Le Comte de Vogué : Le Comte d'Antraigues : Espic, avocat à Aubenas : Madier de Monjan, avocat, premier consul & maire de Bourg-Saint-Andéol : Dubois-Maurin, doyen des Conseillers en la Sénéchaussée de Villeneuve de Berg : De Frances, avocat à Privas.

VILLERS-COTTERETS Bailliage. — MM. De Varelles, Curé de Marolles : Le Comte de Barbançon : Bourgevis, laboureur : Aubry du Bouchet, commissaire à Terrier.

MM. Dumont, curé de Villers devant le Thours: Brouillet, Curé d'Avise: De Ballidart: Le Comte de Failly: Le Sûre, lieutenant-général de S. Menehould: Dubois de Crancé, écuyer, ancien Mousquetaire: Barbier, lieutenant-général au Bailliage de Vitry: Poulain de Boutancourt, maître de Forges. VITRY LE FRANÇOIS Bailliage.

RECAPITULATION DE TOUS LES DEPUTE'S

AUX ETATS-GENERAUX DE 1789.

CARDINAUX = Le Prince de Rohan, Evêque de Strasbourg — De la Rochefoucauld, Archevêque de Rouen.

ARCHEVEQUES = De Boisgelin de Cucé, Arch. d'Aix — De Pierre de Bernis, Arch. de Damas, Coadjuteur d'Albi — Dulau, Arch. d'Arles — Champion de Cicé, Arch. de Bordeaux — De Châtenet de Puységur, Arch. de Bourges — Le Clerc de Juigné, Arch. de Paris — De Talleyrand-Périgord, Arch. de Rheims — De Fontanges, Arch. de Toulouse — De Conzié, Arch. de Tours — Le Franc de Pompignan, Arch. de Vienne.

EVEQUES = D'Usson de Bonnac, Ev. d'Agen — De Machaut, Ev. d'Amiens — D'Albignac de Castelnau, Ev. d'Angoulême — De Talleyrand-Périgord, Ev. d'Autun — Champion de Cicé, Ev. d'Auxerre — De Grégoire de Saint-Sauveur, Ev. de Bazas — De la Rochefoucauld, Ev. de Beauvais — De Nicolaï, Ev. de Cahors — De Royère, Ev. de Castres — De Clermont-Tonnerre, Ev. de Châlons-Sur-Marne — De Lubersac, Ev. de Chartres — De Bonal, Ev. de Clermont — D'Anteroche, Ev. de Condom — De Talaru, Ev. de Coutances — De Lastic, Ev. de Couserans — Desmontiers de Mérinville, Ev. de Dijon — De la Luzerne, Ev. de Langres — De Sabran, Ev. de Laon — De Noé, Ev. de Lescar — Gobel, Ev. de Lydda — Du Plessis d'Argentré, Ev. de Limoges — De Mercy, Ev. de Luçon — De Jouffroy de Gonssans, Ev. du Mans — Le Tonnellier de Breteuil, Ev. de Montauban — De Malide, Ev. de Montpellier — De la Fare, Ev. de Nancy — De Séguiran, Ev. de Nevers — Cortois de Balore, Ev. de Nîmes — De Villoutreix de Faye, Ev. d'Oléron — Du Tillet, Ev. d'Orange — De Leyris D'Esponchez, Ev. de Perpignan — De Beaupoil de Saint-Aulaire, Ev. de Poitiers — Colbert de Cast-Le-Hil, Ev. de Rhodez — De Ruffo, Ev. de Saint-Flour — De la Rochefoucauld-Bayers, Ev. de Saintes — De Arberg, Ev. d'Ypres — Lafont de Savine, Ev. de Viviers — De Beauvais, anc. Ev. de Sénez — De Salm-Salm, Ev. de Tournai — De Béthisy, Ev. d'Uzez,

N.B. M. De Séguiran, Evêque de Nevers, nommé Deputé, tomba malade avant l'ouverture des Etats-Généraux. Ce Prélat avoit montré à l'Assemblée des Notables, une fermeté inébranlable dans les vrais principes. Il s'étoit toujours élevé hautement & avec force contre toutes ces innovations, qu'il prévoyoit devoir être si nuisibles à l'Eglise, à la Monarchie, aux droits de son Ordre, à ceux de la Noblesse & au bien de l'Etat. Les factieux redoutoient singulièrement son caractère, ses vastes connoissances, ses talens, sa logique, & l'art qu'il avoit de conduire les hommes.... Hélas! Il fut dans peu de jours & par une mort prématurée, enlevé au clergé & à tous les amis du bien, qui firent en lui la plus grande perte.

M. De Nicolaï Evêque de Cahors, retenu par la maladie, ne put pas se rendre à Paris, pour répondre à la confiance de ses commettans. Il succomba bientôt à la vue des malheurs qui menaçoient le trône & la foi. Sa conduite pastorale, le zèle avec lequel il avoit gouverné son Diocèse, sa patience édifiante dans les souffrances qu'il éprouva pendant presque tout son Episcopat, lui ont acquis des droits bien mérités aux regrets de l'Eglise de France.

MM. Les Evêques d'Ypres & de Tournai siègèrent à l'Assemblée, tant qu'elle tint ses séances à Versailles. A Paris, elle décida que ces Prélats étant sujets d'une puissance étrangère, ne devoient plus être admis. — On agita la même question pour M. Gobel Evêque de Lydda, mais son parti la fit renvoyer à un autre temps; & ce temps ne vint jamais.

M. De Gallard de Terraube, Evêque du Puy, avoit aussi été nommé Député: La sagesse de ce savant & respectable Prélat qui ne cesse de servir l'Eglise par ses écrits & ses exemples, ne crut pas devoir accepter, pour faire cesser toute dispute entre deux partis opposés qui avoient fait châcun, leur Député particulier.

Cardinaux 2 — Archevêques 10 — Evêques 40 — Abbés Commendataires 6 — Vicaires-Généraux 9 — Doyens, Chanoines &c. 20 — Curés 200 — Prieurs 7 — Généraux d'Ordres 1 — Abbés Réguliers 1 — Recteur de l'Université, Professeurs &c. 3 — Oratoriens 1 ... Total 300

Princes du Sang 1 — Ducs & Princes 9 — Marquis 75 — Comtes 80 — Vicomtes 17 — Barons 28 — Chevaliers 13 — Bailly, grand Croix de Malthe 1 ... Total 224

Maréchaux de Camp, Prévôts, Officiers d'artillerie, du génie, de la marine, d'infanterie &c.... Total 20

Présidens, Conseillers aux Parlemens, Sénéchaussées, Bailliages, Elections &c. Lieutenans Généraux, particuliers, criminels &c. 149 — Procureurs du Roi 35 — Avocats 226 — Notaires 11 — Maires 27 . . . . . Total 448

Finances, Monnoye, Marine, Eaux & forêts, manufactures, forges, venerie Royale &c. . . . Total 10

Médecins 16 — Bourgeois 7 — Négocians 57 — Propriétaires 24 — Agriculteurs 4 — Cultivateurs 33 . . . . . Total 140

Députés qui ont signé sans prendre aucun titre 50

Eglise		300
Epée	224	
	20	
Robe		448
Bourgeoisie &c.	10	
	140	
Autres		50
Total des Députés		1192

Ecce ego do coram vobis viam vitæ, & viam mortis.
Jerem. 21.

Tels sont les Noms d'environ Douze-Cens Représentans de plus de Vingt-Cinq Millions d'hommes qui composoient la Nation Françoise. Ils portoient dans leurs mains la destinée d'un Royaume immense; & pour le rendre le plus beau des Empires, ils n'avoient qu'à se conformer à la volonté de leurs Commettans.

Tous leur commandoient de maintenir invariablement les bases de la Monarchie dont l'origine remonte aux premiers siècles. Tous leur prescrivoient la conservation du Culte Catholique, auquel une existence dans les Gaules plus antique que celle de nos Rois, une possession de quinze siècles, assuroient le titre & les droits de Religion Dominante dans le Royaume Très-Chrétien.

Deputés de la France aux Etats-Generaux ! Oh ! Que votre mission étoit noble & touchante ! Quel spectacle plus imposant que celui de votre Assemblée ! Elle intéressoit l'Europe entière : Tous les yeux étoient fixés sur vous . . . Comment avez-vous rempli leur attente ?

Le ROI dont le nom seul étoit une consolation pour ses peuples, LOUIS XVI vous appelle auprès de son auguste Personne comme ses conseillers, ses enfans, ses amis . . . . Ce trop bon Monarque vous conjure avec sa franchise ordinaire, de l'aider à sauver, à régénérer la France, par tous les moyens que pourra vous suggérer votre sagesse . . . .

Comment donc ne vous êtes-vous pas tous empressés de vous rapprocher de votre ROI par la confiance, par un redoublement de fidélité, de zèle & d'amour ? Comment n'avez-vous pas mis toute votre jouissance à seconder sa bonté paternelle, les vues, les desirs, le besoin de son cœur ? . . . .

Quel beau moment pour la France & pour Vous-mêmes ! Devenus le plus heureux de tous les peuples par la réforme de vos abus, vous eussiez été des modèles pour les Nations, & toutes vous auroient imité pour partager votre bonheur.

La reconnoissance des pères eût transmis à leurs enfans, des Noms qu'ils n'auroient prononcé qu'avec respect ; & de génération en génération, bénissant votre mémoire, ils vous eussent décerné la plus douce des récompenses, en vous mettant au rang de ces hommes précieux, qui sur la fin du dix-huitième siècle, méritèrent, avec le meilleur des Rois, les titres si consolans, si honorables de Sauveurs & de Regenerateurs de la France.

Plusieurs sans doute ont senti tout le prix, toutes les obligations d'une mission aussi importante, & nous nous faisons un devoir de rendre ici publiquement les hommages de la justice & de la vérité,

A CEUX DES MEMRRES DES TROIS ORDRES,

DU CLERGE', DE LA NOBLESSE ET DU TIERS,

DEFENSEURS INTREPIDES DE LA FOI CATHOLIQUE

ET DE LA MONARCHIE FRANCOISE.

Mais le dirons-nous, sans verser des larmes de sang ? A ce titre immortel, le plus grand nombre des Députés préféra la honte & l'infâmie d'être dénoncés à tous

les siècles, comme une horde de factieux, ennemis déclarés des autels & des trônes. Appellés à guérir les playes de l'Etat, ils ne firent que les aigrir : Pouvant sauver la France, ils aimèrent mieux creuser des gouffres nouveaux, sous l'abîme qui déjà menaçoit de l'engloutir ; & par les combinaisons réfléchies de la scélératesse, ils la livrèrent à toutes les convulsions de l'anarchie, à toutes les horreurs de la licence, à une affreuse dissolution.

Aussi, loin d'être inscrits parmi les Membres si estimables qui voulurent véritablement notre bonheur, leurs Noms seront-ils couverts à jamais de malédiction & d'opprobre. La postérité ne les regardera qu'avec l'indignation que provoquent les destructeurs de leur propre patrie ; ces impies profondément coupables, (1) dont la cruelle ambition fut de règner sur les ruines de leurs semblables :

REGNANTIBUS IMPIIS RUINÆ HOMINUM. Prov. 28.

Qu'ils sachent, les monstres, que le règne du crime a son terme. C'est en-vain qu'ils nient l'existence d'un Etre vengeur (2) : On ne trompe pas impunément un bon Roi ; On n'abuse point des pouvoirs & de la crédulité d'un grand peuple, sans être rigoureusement condamné... Il est un Dieu, suprême Législateur, qui les jugera dans sa colère : *Unus est Legislator & Judex*. Une pierre détachée Jacob. 4. de la Sainte Montagne renversera bientôt cet épouvantable colosse aux pieds d'argile ; & dans peu l'on dira que sa ruine fut grande (3). Les Nations doivent peut-être encore être ébranlées du bruit de sa chûte : (4) Mais ses ruines seront celles des impies ; (5) & les justes trop long-tems opprimés, sont réservés dans les desseins du Très-Haut pour être les témoins de leur anéantissement :

Justi ruinas eorum videbunt.
Prov. 29.

(1) " Le Despotisme sera vaincu ; ou à la suite de son affreux triomphe, *il ne trouvera que des ruines*. " Proclamation de l'Ass. Natio. du 22 juin 1791.

(2) Ulciscens Dominus, ulciscens Dominus, et habens furorem : Ulciscens Dominus in hostes suos, et irascens ipse inimicis suis. *Nahum.* 1.

(3) Fuit ruina illius magna. *Math.* 7.

(4) A sonitu ruinæ ejus commovebuntur. *Ezech.* 31.

(5) Ruinæ impiorum erunt. *Soph.* 1.

CAUSES PRINCIPALES

DE LA REVOLUTION FRANCOISE.

Omnis mali causa & initium & finis.

Sap. 14.

Le premier anneau de la chaîne de nos malheurs remonte à la mort de LOUIS XIV, dont le règne fut le plus grand, comme le plus long de la Monarchie.

L'Ecossois Law n'étoit qu'un empyrique dont le hardi système renversa toutes les fortunes.

Le Régent & Dubois corrompirent par leurs exemples contagieux, un Royaume dont la playe n'étoit point assès invétérée pour désespérer de sa guérison.

Les querelles de Religion troublèrent les premières années du règne de LOUIS XV, Prince bon, mais dont l'autorité ferme sut arrêter ces disputes fâcheuses entre la magistrature & le clergé, ces longues divisions qui n'ont hélas! que trop influé sur les maux de l'église & de l'état.

Une fausse Philosophie ne tarda pas à répandre ce poison mortel, qui peu à peu s'insinuant dans tous les rangs & toutes les professions, finit par corrompre l'opinion générale.

La France fut inondée d'écrits contre la foi, le gouvernement & les mœurs, malgré les dénonciations aux Cours souveraines & les arrêts des Magistrats qui punissoient les auteurs, & livroient leurs ouvrages aux flammes; malgré les censures des Universités & de la Sorbonne; malgré les Orateurs sacrés qui les confondoient dans la chaire de vérité; malgré les Savans qui dévoiloient tous leurs pièges & réfutoient tous leurs sophismes; malgré les remontrances au pied du Trône, & les instructions réitérées des Prélats qui ne cessoient d'opposer une barrière aux efforts du vice & de l'erreur.

Vers le même tems, l'éducation publique se vit privée d'un Corps célèbre, dont le zèle éclairé formant des ministres à la religion & des citoyens à la patrie, combattoit sans relâche les productions de la licence & de l'impiété,

Dès cette époque, les Philosophes levèrent leur tête audacieuse, & prêchèrent sans pudeur la doctrine infernale des Déistes, des Athées & du Matérialisme. (1)

Les Economistes affectant d'avoir encore une sorte de religion naturelle, s'unissoient aux incrédules, & rejettoient avec eux tous nos Dogmes.

La plûpart de ces mécréans étoient membres d'une Secte sanguinaire, dont on a mis enfin au grand jour l'affreuse conspiration contre Dieu & les Rois ses images (2).

Il étoit un autre parti non moins dangereux par sa désobéissance aux décisions de l'Eglise, par son mépris pour l'autorité du S. Siège & des Evêques, par l'amertume de ses censures, & l'indépendance qui le caractérisent. Son hypocrite affectation de prêcher la réforme, à l'exemple des hérétiques de tous les siècles, préparoit depuis long-temps dans le secret, cette Constitution définie par le Chef de l'Eglise Universelle, *une source d'hérésies*; & plusieurs d'entr'eux ont accepté dans ces derniers temps, les prétendus Evêchés d'une Eglise éphémère qui fut dans leurs conciliabules, l'ouvrage de la vengeance & des complots contre l'Eglise de J.C.

Les Calvinistes, réprimés sous François I, Henri II, Louis XIII, & abattus sous Louis le Grand, ne cherchoient aussi que les occasions de se relever de leur chûte. Les Etats d'Orléans les avoient dénoncés comme la cause des troubles publics. Leurs assemblées, leur culte étoient défendus par l'Edit de 1615; & dès-lors, animés par leur haine connue contre la Monarchie, & par leur esprit répu-

---

(1) " La Religion, disoient-ils est digne d'un poëme épique.... il n'y a rien d'absolument juste, injuste, comme il n'y a ni vices ni vertus.... C'est faire honneur à l'homme que de le ranger dans la classe des animaux.... L'univers ne sera jamais heureux que quand il sera athée.... Il est égal à notre repos qu'il y ait un Dieu ou qu'il n'y en ait pas..., *Oeuvr. Philosoph. de la Métrie*.

Le Peuple est un animal qui ne se laisse point conduire.... Si les animaux n'ont pas de remords, ou même s'ils sont privés du sentiment que donne la connoissance du bien & du mal, l'homme est dans le même cas: adieu donc la loi naturelle. *Idem.*

Voltaire terminoit toutes ses lettres aux conjurés initiés dans les mystères des Philosophes, par ces mots: *Ecrasez, écrasez, vous dis-je, l'infame*. On sait que par le mot *infame*, ce monstre entendoit J. C. & le Christianisme.

(2) Conjuration contre la Religion & les Souverains, dont le projet fut conçu en France pour s'exécuter dans tout l'univers —— Voile levé pour les curieux, ou le secret de la Révolution de France, révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie.

blicain, ils jurèrent d'anéantir tôt ou tard en France la Religion Catholique. (1)

(1) *Plan sur l'établissement d'une Republique en France* : ouvrage lu dans une assemblée de Calvinistes.

" Ils parvinrent à arracher à Henri IV, l'Edit de Nantes, *pour la honte & la confusion de l'Etat*, dit le Chancelier de Chiverny. "

" Le Roi est à Paris, disoient-ils sous Louis XIII, & nous à Nîmes. "

" Leurs assemblées secretes, leurs sermens d'association, leurs ligues avec l'étranger, leurs refus de payer les Tailles, le pillage des deniers publics, leurs menées séditieuses; tant de conjurations ouvertes, de guerres opiniâtres, tant de Villes ou saccagées ou incendiées, de massacres réfléchis, d'attentats contre les Rois [François II, Charles IX, Henri III, Louis XIII] tous ces sacrilèges obligèrent Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes. " *Mémoire du Duc de Bourgogne*.

" L'insolence des Rois, disoit Calvin, est armée d'un sceptre sanguinaire, & leur pouvoir n'est qu'une licence féroce .... qu'ils écoutent & qu'ils tremblent. "

" Luther pose pour principe, qu'il faut exterminer & jetter à la mer tous ceux qui ne sont pas de son avis, à commencer par le Pape & les Souverains, qui les protègent; & Calvin pense à cet égard comme Luther. " Hist. de l'Eglise par M. l'Abbé de Berault-Bercastel, tom. 23. pag. 190.

" Il est loisible, disoit le ministre de Rozier, de se défaire d'un Souverain qui ne veut obéir à la Religion réformée, & porter le parti Protestant. " *Biblioth. François. pag.* 173.

" On peut déposer les Rois, disoit Knox, & se croire absolument absous du serment de fidélité. " Bresleius, *assertio. scandalos*.

" Le droit de Souveraineté, prêchoit Jurieu, réside dans les Peuples. La patience des premiers chrétiens étoit une erreur & morale mal entendue. "

Schutze disoit de ceux de sa Secte: " Ils n'ont qu'un plan, celui d'exciter des factions, des soulèvemens, des divisions, des massacres & l'effusion du sang. "

" Par-tout, dit Grotius Calviniste lui-même, partout où les Disciples de Calvin sont devenus dominans, ils ont bouleversé le Gouvernement. L'esprit du Calvinisme est d'outrager & de tout brouiller. "

David Black en 1596, disoit en chaire: " Tous les Rois sont les enfans du Diable: Satan préside à la Cour; la Reine est une Athée: les Juges sont des mécréans & des corrupteurs: la Noblesse impie & dégénérée: les membres du Conseil privé, des cormorans & des gens sans religion. " Et dans ses prières pour la Reine, il ajoutoit: " L'usage veut que nous priions pour elle, mais nous n'en avons aucun sujet; car elle ne nous fera jamais de bien. "

Quand on joua à Paris la pièce de Charles IX, des Calvinistes la célébrèrent par une illumination. Voyez à l'Article de Nîmes, leur conduite dans les massacres qui ont eu lieu dans cette Ville pendant la révolution présente.

La perte irréparable de M. le Dauphin, Père d'un Roi victime des factieux ; Celle des deux Ducs de Bourgogne, de plusieurs Princes distingués par leur attachement à la Foi & à l'Etat, enlevés à la Famille Royale par une mort prématurée, depuis la révocation de l'Edit de Nantes . . .

L'instabilité des principes dans le Gouvernement ; Des guerres longues & dispendieuses ; Celle de l'Amérique aussi impolitique qu'immorale, & qui couta peut-être à la France quinze-cens millions : Guerre d'autant plus fatale, que de-là nous vinrent toutes ces idées désordonnées d'indépendance & de liberté, qui bientôt exaltèrent tant de têtes, & furent accueillies avec un transport qui tenoit du délire . . . .

Les liaisons & les rapports trop intimes de quelques Ministres avec les prétendus Philosophes, pendant le Règne de LOUIS XV, & celui de LOUIS XVI monté sur le Trône au milieu de ces agitations & de ces dangers . . ,

La première insurrection populaire sous M. Turgot trop foiblement réprimée . . . .

L'élévation de M. Necker au ministère ; L'entrée de ce Calviniste au Conseil du Roi, d'où l'excluoient si formellement les sages loix du Royaume Très-Chrétien . . . .

Un autre Ministre dévoré d'ambition, qui après avoir ébloui les hommes par de fausses lueurs, et fait retentir la France d'une réputation usurpée, arrive enfin au ministère avec un esprit superficiel, absolument étranger aux premiers élémens de sa place ; qui s'y montre à peine une année sans vues et sans plan, ou plutôt n'en ayant d'autres que de profiter des rapides instans de son administration, pour faire triompher les principes subversifs de la philosophie moderne, sous le double rapport de la religion et de l'ordre social : Brienne qui souilla par la plus honteuse défection, les derniers jours d'une vie passée dans de continuelles intrigues, dans l'union scandaleuse avec les coryphées de l'incrédulité, et dont la fin déplorable vient d'être celle d'un apostat sans remords . . . .

L'établissement des *Assemblées Provinciales*, dont le but étoit sans doute d'anéantir les coûtumes particulières à certaines Provinces, les privilèges & les droits des Pays d'Etat, les Assemblées du Clergé, les Parlemens, &c. &c. &c. *Assemblées* qui multiplioient à l'infini le nombre des Administrateurs, & qui appelloient la multitude au maniment des affaires : inconvénient très grave, surtout en France où la Nation conduite par la plus sage des Constitutions monarchiques, n'étoit nullement préparée à de semblables innovations . . . .

Des systêmes sans cesse renaissans qui tourmentoient les finances ; Les opérations de l'agiotage épuisant le trésor royal ; Quinze années d'emprunts désastreux, malgré six cens millions de recette ; Des calculs usuraires ; De cruels monopoleurs qui dévoroient la substance du pauvre ....

Les esprits échauffés, aigris par la malignité des ennemis secrets du Gouvernement, qui inspiroient la méfiance en exagérant ses torts, qui fomentoient les mécontentemens après avoir excité la révolte, & reproduisoient bien-tôt d'autres divisions, pour faire naître de nouveaux troubles ....

L'égoïsme inhumain, & destructeur des sentimens de la nature ; Le véritable desir du bien public presqu'éteint dans les ames....

L'institution négligée d'une enfance indépendante, peu respectueuse & confiée à de vils mercénaires, qui loin de la conduire dans les sentiers de la sagesse, ne lui donnoient que trop souvent les funestes leçons du crime ...

Des spectacles obscènes ; L'indécence des modes ; L'orgueilleux étalage d'un luxe ruineux ; Une frivolité fastueuse ; L'insolence & la fierté des parvenus ; Les arts dégradés pour flatter une voluptueuse mollesse ; Des mœurs dissolues ; Le débordement du vice, insultant effrontément à la simplicité de la vertu qui dans tous les états, donnoit aussi les plus beaux exemples ....

Le libertinage de l'esprit joint à la corruption du cœur ; L'abus des talens dans les Corps littéraires ; L'orgueil de la science toujours avide de nouveautés ; La critique portée au delà de ses justes limites, affectant de peser tout à la balance d'une raison aussi souvent trompeuse qu'insuffisante, prétendant soumettre toutes les vérités au calcul & à l'évidence mathématique ; Une curiosité immodérée, excèdant les bornes prescrites à l'entendement humain, & sans cesse voulant examiner, discuter, approfondir, là où il ne falloit qu'adorer, obéir & se taire....

Le dangereux esprit de parti, l'amour de la dispute introduits dans les écoles, dans le barreau, & devenus le caractère dominant de plusieurs écrivains ardens & fougueux, qui ne connoissoient plus ni les égards de la prudence, ni les précautions de la sagesse, ni les règles de la modération, ni les devoirs de la charité chrétienne ...

Des paradoxes enfantés par un délire qui frondoit toute bienséance ; De spécieuses subtilités, au lieu de preuves solides ; Des systêmes impies, insinués avec art, pour entraîner un plus grand nombre de prosélytes dont

ils favorisoient les penchans ; Des sophismes cachés sous les plus insidieux prestiges, dans des ouvrages revêtus des charmes dangereux d'une diction captieuse, ou des grâces d'une poèsie séduisante....

Des jeux de mots aux dépens de la vertu, pour complaire à des lecteurs plongés dans la fange du vice ; Les attraits de l'équivoque, si piquans pour des spectateurs livrés à toute l'ignominie des passions....

L'indolence & la fatuité d'une foule innombrable de petits auteurs éphémères, qui voulant unir la jouissance de leurs plaisirs à la vanité de passer pour savans, n'alloient plus, comme autrefois nos pères, consulter à loisir & méditer long-tems les véritables sources, mais qui se bornant à puiser les plus légères connoissances dans des extraits superficiels, avoient encore la folle prétention de se croire instruits, pour avoir feuilleté rapidement quelques courts Abrégés....

L'Encyclopédie qui, sous le titre imposant de Recueil de toutes les sciences humaines, renferme toutes les maximes de l'incrédulité, tous les principes corrupteurs de l'innocence, anéantissant toute morale & tout gouvernement....

Le couronnement & l'apothéose du premier impie de son siècle, Voltaire..... Les hommages prostitués aux cendres de Rousseau, qui après avoir abjuré la Religion Catholique, fut toujours l'ennemi déclaré de la divinité de J.C..... les éloges prodigués aux Bayle, Helvétius, Raynal, Diderot, d'Alembert, Condorcet, D'Argens, Fréret, La Harpe, Maupertuis, Cérutti, Mirabeau, Boulanger, Leblond, Dupuis, Sieyes, Lalande &c....

Le naturel & le bon goût altérés ; Tous les genres mêlés & confondus ; Le style noble & grave de l'éloquence sacrée & des plus parfaits modèles, dégénéré dans plusieurs en style académique ; Les expressions du tems & les idées philosophiques, au lieu du langage des Livres Saints & de la doctrine des Pères ; De l'emphase & des mots vuides de sens, à la place de cette sublime & touchante simplicité de l'Evangile....

La sagesse et la raison de nos bons écrivains, éclipsées par des maximes éblouissantes et des pensées hyperboliques ; L'obscurité, l'enflure, au lieu de la clarté, du naturel et du sentiment ; Le vrai génie remplacé par la légéreté, la foiblesse, le vertige, l'absurdité.....

Une aveugle facilité à tout admirer, un fol enthousiasme, qui en s'extasiant sur les moindres essais, et par une fausse répartition de louanges, arrêtoient les progrès

de l'étude, rallentissoient l'émulation et décourageoient le mérite....

Peu de personnes appliquées à des places qui fussent analogues à leur goût et convenables à leurs talens; Le bon ordre partout interverti ; La négligence du choix ; La protection, le crédit présentant des sujets incapables ou peu propres aux fonctions qui leur étoient confiées; Ces dignités si importantes, qui en bonne politique comme en saine morale, devroient toujours être l'appanage des lumières unies à la vertu, le partage du zèle et la récompense de travaux utiles, ces emplois d'où dépendent le bonheur et la tranquillité d'une nation entière, souvent enlevés par des concurrens calomniateurs et jaloux, occupés par l'ignorance ou l'orgueil repoussant, deshonorés par l'inconduite, avilis par les bassesses des intriguans qui n'avoient pas honte d'employer indistinctement toute sorte de moyens, pour les arracher à la faveur & parvenir à leurs vues ambitieuses....

La vocation peu consultée, hélas ! plus rarement encore suivie, pour un ministère redoutable aux Anges même....

Le peu d'estime & de considération accordées aux Corps Religieux, pour en dégoûter ces ames privilégiées que la grace invitoit dans ces derniers tems, à s'enroler parmi les troupes auxiliaires de la Sainte Tribu ; Une guerre injuste, déclarée à ceux même qui observoient le plus rigoureusement les règles de leur institut, et consacroient leurs veilles à maintenir la foi de nos pères....

Les Voeux monastiques fixés à une époque plus éloignée, afin de hâter plus sûrement la ruine de ces précieux établissemens pour les deux sexes, qui firent si longtemps l'ornement et la consolation de l'Eglise.....

Une fureur destructrice, au lieu d'une salutaire réforme d'autant plus nécessaire aux institutions humaines, qu'elles s'éloignent plus de leur source, & moyen infaillible de les faire refleurir dans toute leur gloire....

Des inventions ingénieuses (1), ou plutôt d'anciennes découvertes renouvellées de nos jours, dans le dessein de persuader au peuple qu'on devoit attribuer à des causes naturelles, plusieurs miracles sur lesquels est inébranlablement fondée la Religion de J. C.....

Tant d'Académies Patriotiques dans les Provinces ; Tant de sociétés de Philantropie, d'Agriculture & de Commerce, dans lesquelles, sous le vain prétexte de

(1) Balons, Montgolfières, Magnétisme, Mesmérisme &c.

bienfaisance, d'humanité, d'industrie nationale, la plûpart des adeptes de la philosophie moderne se réunissoient, pour se communiquer plus aisément leurs projets, & préparer des succès à l'iniquité....

Peu de respect humain ; Pas même de l'hypocrisie ; Des scandales parmi les Grands ; Les pratiques de piété, & les obligations dont plusieurs auroient rougi de s'acquitter en public, trop souvent laissées au peuple ; Les premiers devoirs du christianisme méprisés ou méconnus ; Les progrès effrayans de l'irréligion ; L'incrédulité, les plaisanteries sacrilèges sur nos plus augustes mystères, des sarcasmes continuels contre la Foi, soufferts, applaudis même dans les sociétés & les cercles du monde le plus brillant ; Des impies fléchissant à peine le genou devant le Dieu du Ciel & de la Terre, osant le braver jusques dans son Sanctuaire....

La plus noire ingratitude envers les bienfaiteurs ; Le manque d'égards & de respect pour les auteurs de nos jours & les vieillards, dont la sage expérience doit être la boussole & la règle d'une trop bouillante jeunesse : deux autres playes caractéristiques de notre malheureux siècle...

La haine & la jalousie contre l'Eglise ; L'abus du commerce avec les peuples tombés dans l'erreur ; L'insouciance des inférieurs ; La foiblesse des Chefs ; Une tolérance funeste...

La circulation impunie d'infâmes libelles dans la Capitale & les Provinces ; Les tableaux licencieux de la plus profonde dépravation ; Les caricatures les plus grossières ; Le ridicule, les railleries & la satyre ; Des calomnies outrageantes contre le Roi, la Reine, les Princes, les Prélats, les Corps ecclésiastiques, la Noblesse, la Magistrature, tous les gens de bien...

Les Parisiens & tout le Royaume armés & provoqués à la rébellion par les pamphlets, les mensonges & les blasphêmes ; L'accaparement des grains ; L'appréhension de la famine ; L'abondance & la disette commandées à volonté ; La terreur inspirée par la crainte de brigands imaginaires....

Les bases fondamentales de la Monarchie méconnues ; La double représentation accordée au Tiers-Etat ; La distinction des Ordres supprimée ; La délibération par tête, admise contre toutes les Loix du Royaume ; Le mépris des mandats impératifs des commettans ; L'existence d'une Constitution de près de quatorze-cens ans, désavouée par plusieurs de ceux-là même qui étoient couverts de ses bienfaits, & que tant de motifs engageoient à bénir le régime paternel de leur Roi....

La rivalité, les divisions, les haines, la vengeance, l'insubordination, le presbytéranisme introduits dans des Corps respectables, dont les divers membres, toujours fidèles aux devoirs, & soumis aux règles d'une sainte hiérarchie, ne devoient avoir d'autre but que celui de se rapprocher mutuellement, afin de concourir ensemble au même bien....

Les Juifs, les Protestans, toutes les Sectes, tous les impies, répandant des sommes immenses, pour seconder les factieux qui les ont ouvertement favorisés, avec une partialité si révoltante....

Des milliers de bandits à gages au tour de la salle où devoient se traiter les grands intérêts d'une grande nation; Des tribunes stipendiées pour outrager les votans, insulter à la probité, gêner la liberté des suffrages par les menaces les plus atroces, & exercer sur la pensée même des Députés vertueux, la plus cruelle des tyrannies....

La fable si mal ourdie d'une conspiration de la Cour contre Paris; La défection d'une partie des troupes corrompues à prix d'argent: Derniers ressorts que firent jouer adroitement les Novateurs, pour déterminer enfin l'explosion, & par un système homicide de spoliations & de cruautés, détruire la Religion en France, ébranler jusques dans ses fondemens, renverser peut-être à jamais la Monarchie, après treize siècles de grandeur, de gloire & de puissance....

Telles sont les principales causes qui, en nous précipitant vers notre décadence, ont enfin amené le dénoûment le plus terrible, & la plus sanglante des catastrophes dans l'un des premiers Empires du monde. Nous avons cru devoir les montrer aux Nations, pour qu'un exemple aussi frappant éclaire les Souverains & les Gouvernemens, réveille leur vigilance & les préserve à jamais, eux & leurs sujets, de ce déluge de maux qui depuis cinq années entières, ne cesse de fondre sur nous:

Quelle grande leçon pour la postérité!

Audite ergò, Reges, & intelligite:
Discite, Judices finium terræ:
Præbete aures, Vos qui continetis multitudinem.
Sap. 6.

EVENEMENS REMARQUABLES

DEPUIS 1788,

JUSQU'A LA TENUE DES ETATS-GENERAUX.

Hinc ergò narrationem incipiemus.
II. Machab. 2.

Après avoir indiqué rapidement au lecteur les Causes générales qui ont influé sur la Révolution de la France, il nous reste à présenter le tableau des convulsions qui ont plus immédiatement précédé la crise fatale de ce Royaume.

1788.

Avril & Mai.

L'Envoi au Parlement de l'impôt territorial & de celui du Timbre qui mettent le feu dans la Capitale et dans les Provinces — La délibération du Parlement de Paris, qui se reconnoît incompétent pour l'enregistrement des impositions — La résistance du Parlement et *le Siège du Palais*. (1) — La religion du Roi surprise par les Calvinistes, en faveur de l'enregistrement de cet Edit qui causa tant de malheurs — M. de Resseguier, Procureur-Général de Toulouse, soupçonné d'être dévoué à la Cour, et dont l'effigie portée par un peuple furieux, est brûlée sur la place publique — Première scène de ce genre.

Juin & Juillet.

Dernier lit de justice — Rétablissement de la Cour Plénière — Opposition des Cours Souveraines et des Pairs — Fermentation dans les Provinces — Première et dernière séance de la Cour Plénière.

Août, Septembre et Octobre.

Arrêt du Conseil qui promet les Etats-Généraux pour le mois de Mai suivant — Retraite de Brienne — Seconde élévation de Necker — Le Prélat ex-Ministre brûlé en effigie — Rentrée des Cours Souveraines — Massacre d'environ cent cinquante personnes au Pont-Neuf —

(1) M. de Lamoignon, pendant la cérémonie de l'enregistrement, rappella dans son discours que la France étoit une *Monarchie* & non une *Aristocratie*. — Première fois que fut prononcé publiquement ce mot, qui dans la suite a servi de prétexte à tant de forfaits.

Retraite de M. de Lamoignon — Les Sceaux confiés à M. de Barentin — Autre massacre d'environ deux cens personnes dans les rues Grenelle et Mêlée — Premières associations au Palais Royal qui prend le nom de *Chambre ardente* — Mort de M. le Maréchal de Biron (1).

Novembre et Décembre.

Seconde assemblée des Notables — Soulèvement du Tiers-Etat — Nouvelles associations au Palais Royal — Libre circulation des écrits les plus dangereux, qui finirent par corrompre totalement l'opinion populaire — Ecrit pour exciter le Tiers Etat contre le Clergé et la Noblesse, dénoncé avec force par M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Châlons-sur Marne — Arrêt du Parlement contre cette production incendiaire — Mémoire des Princes au Roi.

1789.

Janvier.

Rapport de M. Necker et résultat du Conseil — Double représensation accordée au Tiers, malgré les Notables, les Princes du Sang, le Clergé, la Noblesse, la Magistrature, l'exemple des Etats de Bourgogne, d'Artois, de Bretagne, et les loix fondamentales du Royaume — Audace des Libellistes — Prétendue Lettre des Curés du Dauphiné à ceux de Bretagne — Ecrit imposteur contre M. de Séguiran, Evêque de Nevers qui avoit approuvé la forme de 1614.—— Lettres de Convocation pour les Etats-Généraux. (2) ——Guerre civile en Bretagne, éteinte par la sagesse du Commandant M. le Comte de Thyard —— Mort de M. D'Ormesson. (3)

Février et Mars.

Mirabeau aux Etats de Provence —— Son opinion lui gagne la faveur du Tiers —— La Noblesse de cette Province porte au pied du Trône ses doléances respectueuses —— Le vœu d'une assemblée illégale, frappé d'un Arrêt du Parlement d'Aix —— Protection accordée aux séditieux —— Confédération particulière du Dauphiné,

---

(1) Il fut regretté par le Régiment des Gardes-Françoises, où en qualité de Colonel, il avoit seu maintenir la subordination dans toute sa vigueur.

(2) Le Roi invita tous les Savans & tous les Gens de Lettres, de consacrer leurs talens & leurs veilles à éclairer la Nation & ses représentans, de toutes leurs lumières. La plupart en abusèrent pour pervertir le peuple par des ouvrages impies & des écrits contre le Roi, la Constitution du Royaume, les deux premiers Ordres &c.

(3) Ce premier Président du Parlement de Paris, étoit universellement connu par son attachement inviolable à ses devoirs & à la Constitution de la monarchie. Sa Compagnie fut insultée par le petit peuple, à ses obsèques.

de la Bretagne et du Béarn —— Manœuvres à Paris sur les grains —— Moyens abominables, employés pour déterminer enfin le Peuple à faire usage de ses forces —— Indécence des plaisirs du Carnaval —— Grossières images exposées sur les quais —— Triomphe de Mirabeau aux portes d'Aix —— Mécontentement du Tiers au sujet des Mandemens de M. l'Archevêque de Lyon et de M. l'Evêque de Clermont, pour éclairer le peuple sur ses devoirs et ses véritables intérêts —— Intrigues parmi les Députés dans toutes les Provinces. (1) —— Election du Comte de Mirabeau par le Tiers-Etat d'Aix et de Marseille. (2) —— Le Marquis de Mirabeau, Auteur de *l'Ami des Hommes*, mort à Paris. (3) —— Soulèvement effroyable en Provence —— La Campagne inondée de brigands —— Assemblée tumultuaire de six cens personnes, qui forcent le bourreau à brûler un écrit qu'ils attribuent à M. le Président de Peynier —— Pillages, incendies, assassinats —— Excès contre M. l'Evêque de Sistéron —— Mirabeau moteur principal de toutes ces insurrections populaires — M. le Comte de Bonneval, major de la marine à Toulon, traîné dans un cachot. (4) —— Scène atroce dans la Ville d'Aups en Provence —— Le

---

(1) Il est à remarquer que la plûpart des Evêques ne furent nommés qu'aux dernières députations, de manière par exemple, que sur quatre membres du clergé, les Trois premiers étoient ordinairement élus avant l'Evêque —— "Vous êtes des hommes de bien, disoit — on à un Evêque, mais vous êtes des Evêques. "

La Noblesse de la Bretagne & du Béarn ne fut point représentée aux Etats-Généraux; Et le Clergé de ces deux Provinces n'eut aucun Député du premier Ordre.

(2) Son élection fut arrachée de force par de jeunes-gens armés qui environnoient la salle des électeurs. — Pendant que Mirabeau bouleversoit la Provence, parut la Correspondance entre MM. le Diable & le Comte de Mirabeau. Cet ouvrage étoit une prédiction de tout ce qu'a fait ensuite ce chef de parti qui répondoit au Diable: *Ce que vous voyez, n'est rien encore, & vous en verrez bien d'autres.*

(3) La conduite du Comte son fils, abrégea ses jours; & l'on assure que c'est après avoir lu une de ses lettres, qu'il fut frappé de la maladie dont il mourut.

(4) M. le Comte de Bonneval, Capitaine des Vaisseaux du Roi, Brigadier & Major-Général de la marine au Département de Toulon, après avoir été blessé d'un coup de sabre qui l'a privé de l'usage de deux doigts, fut gardé plusieurs jours à l'hôpital par des gens armés qui ne cessoient de menacer sa vie.

Consul écorché vif —— Attentats contre M. de Bonneval, Marquis de la Fare, premier Procureur du pays des états de Provence, (1) et contre M. le Président de Peynier. (2) —— Désordres de la Provence, image de ceux des autres Provinces —— Prétendue disette de grains; accaparemens, monopoles —— Partout les mêmes moteurs mettent en œuvre les mêmes moyens, pour soulever le peuple & couvrir la France de soldats —— Production infâme, flétrie par le Parlement. (3) —— Injustice contre un Bailliage d'Auvergne, auquel on attribue un écrit horrible, dans lequel on osoit dès-lors annoncer le projet d'un Régicide —— Autre libelle qui indique les progrès & l'audace des factieux. Il étoit intitulé : Projet de mille & une réformes à proposer aux Etats Généraux, dédié *au Tiers-Etat*, c'est-à-dire, *à la Nation* —— Six

(1) M. de Bonneval, Marquis de la Fare, fut sur le point d'être massacré avec son fils dans une émeute excitée par la faction de Mirabeau. Il a fait en sa qualité de premier Procureur du pays de Provence, une Protestation en 1790, contre les entreprises de l'Assemblée, pour réserver les droits du Roi & de la Provence. Il a donné en 1792 un second acte public, par lequel MONSIEUR qui à cette époque n'avoit point encore pris la qualité de REGENT, est reconnu par la Province, comme Comte de Provence & Administrateur de cette Province, sous quelque dénomination qu'il veuille prendre. —— Ainsi, tandis que M. l'Evêque de Sénez & M. l'Abbé de Bonneval, Chanoine de l'Eglise de Paris, en exil ou dans les fers, servoient l'Eglise & la Monarchie par leurs écrits & leur fermeté, M. le Marquis de la Fare & M. le Comte de Bonneval leurs Frères, défendoient la même cause avec une égale constance : l'un & l'autre suivis de leurs fils, ont fait avec autant de dévouement que de courage, la campagne de nos Princes en 1792.

(2) M. le Président de Peynier fut assiégé dans son château par une foule de brigands qui lui firent signer dans un acte par devant notaire, l'abandon de ses droits & de la plus grande partie de ses biens.

(3) " La Passion, la Mort & la Résurrection du Peuple, imprimé à Jerusalem ,, ... Brochure terminée par ce blasphême : *Per evangelica dicta deleantur carnifices, Magistratus & Nobilitas, amen.* Il faut brûler sur la place publique, y étoit-il dit encore, toute la Robinaille sacrilège & la Noblesse insolente, &c. Au nom de Louis XVI, du Comte de Provence & de Necker : Ainsi soit-il. ,,

Ce seul fait, que nous choisissons entre mille, suffira pour donner au lecteur une idée du dégré de dépravation auquel on étoit déja parvenu. Les coupables libellistes & la populace ne firent qu'en rire, & s'en amuser lorsqu'on exécuta le jugement du Parlement, qui condamnoit au feu cette abominable production.

Députés du Tiers-Etat de Bretagne, obtiennent une audience du Roi (1).

M. Moreau, Evêque de Mâcon personnellement outragé. (2) — Insurrection à Nancy, calmée par la sagesse du Régiment du Roi — Châteaux brûlés en Bretagne. — Atrôces méchancetés contre la Noblesse qu'on accuse elle même de faire dévaster ses propriétés — Mémoire des Princes — Prétendu Triumvirat calomnié. (3) — Insultes à la Noblesse — Impostures contre le Parlement — Divisions dans les assemblées électorales de Rouen (4) = Le 26 Avril, Première Assemblée des Electeurs de Paris (5) = Le 27, Proclamation du Roi pour l'ouverture des Etats-Généraux. (6) — Emeute à Paris dans le Faux-Bourg S. Antoine — Conformité frappante dans la marche des séditieux, avec celle qui occasionna les désordres de la Provence — Incendie des meubles de MM. Henriot et Réveillon — Combat sanglant contre les rebelles. (7) — Profonde affliction du Roi en apprenant ces Avril.

---

(1) Les Députés sont à peine arrivés en présence du Roi, qu'ils tombent à ses genoux. Louis XVI s'empressa de les relever; il en souleva même un par le bras, & leur dit à tous: " Levez-vous, ce n'est pas là la place de mes enfans ". Les Députés répondirent par leurs larmes à cet excès de bonté.

(2) La populace entoura la voiture de ce Prélat; on lui jetta des pierres; ses domestiques furent frappés, ses chevaux blessés; & des scélérats approchèrent même de son palais des matières enflammées. Comme on lisoit à Paris dans un des Caffés du Palais Royal, le détail de ces excès, M. le Marquis de Saint-Huruge se lève & s'écrie: " Dieu soit loué! " Il se livre ensuite à des blasphémes & à des imprécations contre ce digne Evêque: "Aussi, dit-il en finissant, l'ai-je bien recommandé au Peuple. " Ce factieux étoit un des harangueurs qui prêchoient aux bandits toutes sortes de crimes: il se rendoit assés de justice à lui-même pour s'appeller " la plus détestable compagnie de Paris. "

(3) MM. le Comte d'Artois, les Princes de Condé & de Conti.

(4) Le Chapitre protesta contre l'illégalité de la convocation.

(5) Dans la salle de l'Archevêché se réunirent les trois Ordres. Paris, cette Capitale immense, dont la députation très-nombreuse devoit avoir une grande influence dans les Etats, n'eut que quelques jours pour nommer tout-à-la-hâte ses représentans qu'elle n'avoit pas eu le tems de connoître, pour les charger de ses intérêts les plus graves.

(6) Ce jour-là même, pendant la messe (chose inouïe!) On interrompit à Versailles la prière pour le Roi par ces cris: *Vive le Roi*; *vive le Tiers-Etat*!

(7) Les rebelles eurent plus de deux cens hommes tués

désordres — Insurrection à Orléans — L'Intendant de cette Ville sur le point d'être pendu — Redoublement de haine contre les Princes .

Mai. Brigands dans les environs de Paris — Désordres dans les Provinces, la Normandie, le Languedoc &c. les environs de Montpellier, Nîmes &c. le Béarn, Meaux &c. — Pillages, incendies, assassinats en même tems sur tous les points de la France — Sept mille brigands à Marseille (1). — Proclamation du Roi, affichée pour faire cesser les troubles — Vingt mille jeunes Bourgeois qui prennent les armes — Sage conduite du Parlement de Provence . — Premières motions incendiaires au Palais Royal — Présentation des trois Ordres au Roi — Procession qui précède l'ouverture des Etats-Généraux .

& environ trois cens blessés. Ceux qui portoient ces derniers sur des brancards, crioient aux passans: " Voilà un défenseur de la Patrie : Citoyens donnez de quoi l'enterrer . „ Un de ces malheureux expirant dans des douleurs horribles, s'écrioit: " Mon Dieu ! Mon Dieu ! faut-il être ainsi traité pour douze misérables Francs ! „ Un autre, atteint d'une balle, dit en mourant : *Allons tout est f . . .* & il expira chantant le dernier vers du Vaudeville de Figaro: *Les plus forts ont fait la loi* .

(1) On les disoit Génois, Espagnols, Napolitains &c.

PRINCIPALES OPERATIONS

DE LA MAJORITE'

DES ETATS-GENERAUX

SE DISANT ASSEMBLEE-NATIONALE-CONSTITUANTE,

Et Evénemens les plus remarquables
Pendant les diverses Epoques
de la tenue de ces Etats.

Studiosis, ut facilius possint memoriæ commendare.
II. Machab. 2.

Les évènemens, depuis le mois de Mai 1789, se sont succédés avec une rapidité sans exemple dans aucune histoire. La mémoire la plus exercée, pouvant aisément intervertir les dates & confondre les époques, nous avons cru rendre service aux historiens, en classant avec exactitude les faits dans leur ordre chronologique, & les caractérisant suffisamment pour en donner une idée, sans nous permettre des détails qui exigeroient des volumes entiers.

La Capitale du Royaume ayant eu la plus grande influence sur toutes les provinces, c'est dans l'article de PARIS que nous donnerons ce qui a rapport aux principales manœuvres des trois Assemblées tenues dans son sein. Nous ajouterons à chaque Epoque des anecdotes précieuses : Tout ce qui est d'un intérêt général nous a paru devoir y être au moins indiqué ; & nous traitons cette partie de nos Mémoires avec plus d'étendue, parceque PARIS fut le théâtre des grands évènemens, le point central des opérations. Les autres Diocèses, dont nous parlerons ensuite, ne nous présenteront pour l'ordinaire, que des faits qui leur sont particuliers.

PREMIERE EPOQUE.

1789.

Mai. Le 5 Mai. Ouverture des Etats-Généraux. — Discours du Roi (1), de M. le Garde des Sceaux & de M. Necker (2). = Le 6. Déliberation sur la vérification séparée des pouvoirs. = Le 7. Arrêt du Roi contre le journal de Mirabeau. —— Mort de M. Héliau Député du Mans, Membre du Tiers = Le 19. Permission du Roi aux Journalistes de rendre compte des Etats-Généraux. —— Mort de M. de Lamoignon. = Le 20. Nouvelle renonciation du Clergé à ses privilèges pécuniaires. = Le 23. Assemblée des Commissaires conciliateurs des trois Ordres. —— Renonciation de la Noblesse à ses privilèges pécuniaires.

Juin. Le 2 Juin. M. D'Ailly, le premier nommé Président du Tiers. = Le 3. Sa démission. —— Nomination de M. Bailly à sa place. —— Première calomnie contre M. l'Archevêque de Paris. = Le 4. Mort de Monseigneur le Dauphin à Meudon (3). —— Communication du Tiers avec le Roi. —— Paroles de bienfaisance du Clergé, mal interprêtées par le Tiers. —— Inondation de Brigands à S. Quentin. —— Quatre mille répandus dans la Lémagne & la Bretagne. —— Un huissier massacré à Claix en Dauphiné de la manière la plus barbare. —— Licence des écrits; placards, estampes abominables (4). = Le 13. Trois Curés du Poitou se réunissent au Tiers (5). = Le 14. Même conduite de six autres Curés (6). —— Mort d'un Calviniste, M. Liguier, Député de Marseille aux Etats-Généraux. —— Mauvais accueil par le Tiers aux Députés Gentils-Hommes. = Le 15. Un Dixième Curé passe au Tiers. = Le 17. Arrêté par lequel les Députés du Tiers se constituent *Assemblée Nationale*. (7) —— Premier Serment prêté par les Députés du Tiers. —— Première époque du règne de la terreur en France. (8) —— Scissions dans la Chambre du Clergé. —— Efforts de M. l'Abbé Maury pour en empêcher les suites. —— Lettre de la Noblesse contre l'arrêté du 17. —— Protestation de la Minorité de la Noblesse contre la Lettre de la Majorité (9). —— Désordres commis dans le jardin du Palais-Royal, contre les personnes modérées dans leurs avis. —— Proclamation du Roi qui annonce la séance Royale. —— Necker s'absente de la Cour pendant tous ces mouvemens. —— Le 20. Serment du Tiers au Jeu de Paume (10). —— Nouvelles scènes au

Palais Royal. = Le 22. Assemblée du Tiers dans l'Eglise de S. Louis. —— La majorité du Clergé s'y réunit avec trois Gentils-hommes. (1) = Le 23. Duel entre M. le Marquis de Lambertie & M. le Prince de Poix (2). ——Séance royale. —— Absence de M. Necker. —— Les trois discours du Roi.—Sa déclaration.—Première fois que le peuple est muet en présence de LOUIS XVI. —— Le Roi casse les arrêtés du Tiers: Dernier acte de son autorité. —— Arrêté du Tiers pour persister dans ses précédentes déliberations. —— Discours fougueux de Mirabeau —— Personne des Députés déclarée inviolable. — Soulèvement du peuple qui craint de perdre M. Necker. —— Réunion de la majorité du Clergé au Tiers-Etat. = Le 24. Cent cinquant-un transfuges du Clergé (3). —— Mort de M. le Guen, curé d'Argenteuil, député de Paris, *extra muros*. —— Attentat contre M. l'Archevêque de Paris. = Le 25. Lettre de huit Gentils-hommes aux Journalistes, (4) pour annoncer qu'ils alloient être les premiers à passer au Tiers. —— Réunion de la minorité de la Noblesse au Tiers (5). —— Nouveaux Ecclésiastiques réunis au Tiers. —— Discours de M. Dumouchel, recteur de l'Université (6) —— Impostures contre M. le Garde des Sceaux. —— Dégats commis par les brigands à Chantilly chez M. le Prince de Condé. = Le 26. Un seul membre de la Noblesse se réunit au Tiers. (7) = Le 27. Journée des plus funestes à la Monarchie. —— Lettre du Roi au Clergé & à la Noblesse pour les inviter à se réunir au Tiers. —— Réunion des deux premiers Ordres au troisième. —— Défection des Gardes-Françoises, de plusieurs Dragons & Gardes du Corps (8). —— Quelques Gardes-Suisses gagnés & séduits. —— Formation du Club Breton (9). —— Complots qui s'y préparent. —— Séditieuses extravagances du Palais-Royal. = Le 30. Nouvelles motions & placards incendiaires. (10) —— Listes de proscription où se trouvent nos Princes & les plus zèlés défenseurs de la Religion & de la Monarchie. —— Protestations de la Noblesse (11). —— Premier acte de rébellion. —— Onze soldats du Régiment des Gardes-Françoises enlevés des prisons de l'Abbaye de S. Germain. —— Le Palais du Duc d'Orléans leur sert d'asile. —— Première occasion où les troupes ne s'opposent point aux mouvemens populaires.

Usurpation de la puissance législative par l'Assemblée se disant *Nationale*. —— Nouvelles agitations dans les jardins du Palais-Royal. —— Dans le même tems toute la Bretagne se soulève. —— Cent mille hommes à Metz courent aux armes. —— Des séditieux ameutent la popu- Juillet.

lace & pillent avec elle. —— Mêmes mouvemens à Thionville. —— Précautions de M. le Marquis de Launay pour la défense de la Bastille. —— Arrivée des Régimens étrangers. —— Effervescence au Palais Royal. —— Mécontentement du Tiers sur les mots *Etats-Généraux*, employés par le Roi dans sa lettre à M. l'Archevêque de Paris, où il accorda la grace aux onze Gardes-Françoises. —— Protestation de M. le Cardinal de la Rochefoucauld, au nom du Clergé, contre tout ce qui pourroit porter atteinte aux droits du premier Ordre de l'Etat. —— Discours pathétique de M. l'Archevêque d'Aix. —— Dureté de Mirabeau contre le Clergé. —— Evidente partialité contre cet Ordre. —— Organisation de trente Bureaux. —— Signal de la guerre civile, donné au Palais-Royal. (1) —— Misère des peuples. (2) —— Dispositions formidables de la Cour. —— Manœuvres & calomnies du Club Breton. —— Terreur des Bourgeois de Paris. —— Division parmi les gens de guerre. —— Licence affreuse des Libellistes. —— Cruelle position de la Cour. —— Dangers qui menacent le Royaume. — Sérénité de M. Necker. —— Joye féroce des membres du Club Breton. —— Grossiéretés dont ils amusent le peuple. —— Projet de l'établissement d'une caisse nationale. —— M. le Duc d'Orléans Président; son refus. —— Il est remplacé par M. l'Archeveque de Vienne. —— Admission des Députés de S. Domingue. —— Nombre complet des Députés. —— Impatience des factieux. —— Immobilité des Bourgeois. —— Arrivée de nouvelles troupes. —— Assemblée des Electeurs. —— Abominables impostures des séditieux contre la Cour, la Reine, les Princes, les Ministres, le Parlement. —— Cris incendiaires au Palais Royal. —— Argent qu'on y prodigue pour corrompre le peuple (3). —— Vie de quatre Officiers en grand danger. —— Nouvelles scènes tumultueuses au Palais-Royal. = Le 8. Discours de Mirabeau sur l'éloignement des troupes. —— Arrêté de l'Assemblée conforme au projet de ce Député. —— Sage réponse du Roi, censurée amèrement par l'audacieux Mirabeau. — Déclaration de la majorité de la Noblesse (4). —— Bureau central ajouté aux trente autres. ——Grands débats sur la nature des pouvoirs, sur les mandats impératifs.——Avis d'un Député qui rappelle à la formule du serment des précédens États Généraux (5). —— M. l'Evêque de Dijon démontre que, vû le grand nombre de protestations, l'Assemblée est dans l'impossibilité actuelle de se constituer. —— Sur 759 votans, 731 disent qu'il n'y a pas même lieu à délibérer sur la question décisive des mandats (6). —— Grands mouvemens de M.

Necker sur les grains (1). —— Extrêmités où la disette des grains réduit Paris. —— Lenteur coupable de l'Assemblée. —— Son refus de s'occuper des besoins publics. —— Nouvelles tentatives, écrit pour porter la Bourgeoisie à s'armer (2). Arrivée du Régiment Royal-Allemand à Paris. —— Attroupement aux portes de la Ville. —— Incendiaires aux barrières. —— Défection des Canoniers. —— Dispositions effrayantes de la Capitale. —— MM. D'Orléans & Necker en faveur parmi le peuple. —— Agitation extraordinaire à Versailles. —— Orgie des Troupes aux Champs-Elisées. —— Frayeur que Paris conçoit des Hussards. —— Lettre d'exil remise à M. Necker. —— Son départ. —— Nouvel incendie aux barrières de Paris. —— Consternation que répand l'exil de M. Necker. —— Grands mouvemens au palais Royal. —— Bustes de D'Orléans & Necker promenés par des brigands. —— Embrasement de plusieurs autres barrières (3). —— Mauvais traitement qu'essuyent les Cavaliers de Royal-Allemand. ——Calomnies contre le prince de Lambesc aux tuilleries (*Ibid.*) Conduite séditieuse de M. D'Orleans dans la journée du 12 Juillet. (4) ——Tentatives, pour l'élever à la Lieutenance générale du Royaume. —— Lâcheté de plusieurs Gardes-Françoises. ——Mouvemens dans tout le Royaume. = Premier forfait du 13 Juillet. —— Excès, horribles dégats commis à la maison de S. Lazare. (5) —— Calomnies contre cette respectable communauté. —— Terrible irruption de brigands dans Paris. —— Siège de l'hôtel de la Force. —— Soulèvement des prisonniers du Châtelet. —— Insurrection de la Bourgeoisie. —— Création des Comités permanens. (6) —— Enrôlement de toute la Bourgeoisie de Paris. (7) —— Pillage de tous les dépôts d'armes. —— Soixante Eglises dans lesquelles on s'assemble. —— Désertion dans les Troupes de ligne. —— Cris de *Vive le Tiers-Etat*. —— Instances de M. de Flesselles, Prévôt des Marchands. —— Incendie de la voiture du Prince de Lambesc. —— Préparatifs de guerre dans Paris. —— Pétition des Electeurs de cette Capitale à l'Assemblée Nationale. —— Députation de l'Assemblée au Roi. —— Réponse ferme de Sa Majesté. —— M. de la Fayette nommé vice-président. = Du 13 au 14, incendie du reste des barrières, démolition des nouveaux murs de la Capitale. —— Liste de proscription, sortie du Club Breton & jettée dans le Palais-Royal. (8) —— Une vingtaine de bandits, yvres à S. Lazare, pendus par le Peuple. —— M. de la Salle d'Offemond, accepté premier Commandant de la milice bourgeoise. —— Agitation extraordinaire. —— Premier attentat des Gardes

Françoises qui enlèvent les Canons du dépôt de ce Régiment. (9) —— Danger que court leur Colonel, M. le Duc du Châtelet. —— Projet d'invasion de l'Hôtel des invalides. —— Invasion &c. pillage des armes. —— Les *Aristocrates* en grand péril, arrêtés, maltraités, poursuivis. —— Excès abominables contre la Reine. —— Horribles manœuvres pour entretenir la fermentation. —— Arrestation de deux Courriers du Roi. —— Violation des dépêches de Sa Majesté. (1) —— Triomphe des factieux. —— Mot de Camille-Desmoulins, (2) —— Nouvelles précautions de M. de Launay, Gouverneur de la Bastille. = Multiplicité d'événemens qui se passent le même jour, 14 Juillet, à l'hôtel de Ville, aux Invalides, à la Bastille, au Palais-Royal & sur les places publiques. —— Premières sommations à M. de Launay. —— Son humanité. —— Invasion & pillage de l'Hôtel du Gouvernement. —— Impostures contre M. de Launay. —— Audace des assaillans. —— Fausses rélations de l'Abbé Fauchet. —— Confiance & bonté du Marquis de Launay. —— Entrée des Parisiens à la Bastille. (3) —— M. de Launay première victime de la fidélité à son Roi & de son humanité envers les rebelles (4). —— Meurtre de deux Invalides. (5) —— Massacres de MM. de Miray, de Persan & de Losme. (*ib.*) Premier usage de la *Lanterne*. —— Perte des assaillans & des assiégés à la Bastille. (6) —— Pillage & incendie de l'intérieur du Château. —— Sept prisonniers trouvés à la Bastille. (7) —— Sanguinaire motion de M. Garan de Coulon. (8) —— Assassinat de M. de Flesselles. (9) —— Joye atrôce de ceux qui se disent Vainqueurs de la Bastille. —— L'assassin de Flesselles impunément porté en triomphe. —— Fête de ces cannibales où l'on élève en trophées les restes de tant de victimes —— Mirabeau propose de nouveau à l'Assemblée de demander au Roi l'éloignement des troupes —— Inquiètudes de la Cour (*ib.*) Réponse du Roi qui promet à l'assemblée de retirer ses troupes —— Arrivée à Versailles de deux Electeurs dont le récit est infidèle (10) —— Imposture de Mirabeau —— Autre députation au Roi —— Sage réponse de Sa Majesté —— Arrêté imprudent de l'Assemblée —— Nouvelles menées des conjurés. (11) —— Le Roi repousse toute idée de sévérité. —— M. D'Orléans demande au Roi la permission d'aller en Angleterre, si les troubles continuent —— Dépit de Mirabeau et des conjurés sur la lâcheté du Duc d'Orléans —— Terreur dans Paris = Précautions effrayantes pendant la nuit du 14 au 15. —— Séditieux qui marquent toutes les maisons qui doivent être épargnées. (12) = Le 15 Députation de l'Assemblée au

Roi —— Audace de Mirabeau pour exalter les esprits —— Annonce du Roi à l'assemblée Nationale. (1) —— Son arrivée. (2) —— Applaudissemens à son discours —— Epoque où l'assemblée se divise en trois Partis distincts. (3) —— Spectacle attendrissant du retour du Roi entouré de tous les Députés. (4) —— Députation aux Parisiens —— Offre des Gardes du Corps de les accompagner. (5) —— Refus par M. de Clermont-Tonnerre —— Le Peuple ne veut pas de M. de la Salle déja nommé Commandant de la milice parisienne. (6) —— Au refus du Duc d'Aumont, est désigné M. de la Fayette —— M. Bailly nommé Maire de Paris —— Arrivée de cent dix-sept membres des trois Ordres, députés à Paris à travers cent mille hommes armés. (7) —— Discours de M. de la Fayette, président de la députation —— Démolition de la Bastille = Le 16. Renvoi des Ministres —— Rappel de M. Necker —— Départ des troupes campées près de Paris = Le 17. Le Roi se rend dans sa capitale —— Son retour à Versailles —— Emigration des Princes & autres Seigneurs de la Cour = Le 19. Grands troubles dans les Provinces. (8) = Le 20. M. de Liancourt, président = Le 22. MM. Foulon et Berthier massacrés = Le 23. Proclamation pour la tranquillité publique = Le 27. Arrestation de M. l'Abbé Maury à Péronne, et de M. l'Abbé de Calonne à Nogent = Le 29. Retour de M. Necker.

Août. Le 1. Assassinat du Maire de S. Denis = Le 3. M. le Chapellier président — Décret sur la sûreté des personnes et des propriétés = Nuit du 4 Août (*ibid.*) Abolition des Privilèges —— Destruction du régime féodal &c. &c. &c. = Le 6. Détention de M. le Duc de la Vauguyon — Persécution de M. De La Tour Premier Président du Parlement, et Intendant de Provence. (9) = Le 8. Abolition des justices seigneuriales = Le 17. M. de Clermont-Tonnerre, président. (10) —— Arrestation de M. de Cazalès = Le 23. Décret sur la liberté des opinions religieuses = Le 24. Décret sur la liberté de la Presse = Le 26. Déclaration des droits de l'homme = Le 31. M. l'Evêque de Langres, président.

Septembre. Le 6. Prisons de S. Lazare démolies = Le 9. Assemblée déclarée permanente = Le 10. Décret portant que le Corps législatif ne sera composé que d'une chambre = Le 11. Arrêté qui refuse la lecture d'un mémoire envoyé par le Roi sur la Sanction Royale, avant que le décret sur cet objet ne soit prononcé —— *Veto* suspensif accordé au Roi (*Ib.*) Le 12. Décret qui fixe à deux ans la Législature = Le 14 M. de Clermont-Tonnerre président pour la seconde fois = Le 15. Décret sur l'inviolabilité du Roi, sur l'indi-

visibilité et l'hérédité de la couronne de France = Le 18. Décret pour les dons patriotiques. (11) = Le 22. Le Roi envoye sa vaisselle à la monnoye = Le 28. Suppression des droits de Francs-Fiefs = Le 29. Arrêté pour porter à la monnoye l'argenterie des Eglises (1).

Octobre. Le 1. Repas des Gardes-du-Corps à Versailles = Le 4. Acceptation des droits de l'homme (2) Le 5. Brigands à Versailles (3) Le 6. Le Roi et la Famille Royale viennent à Paris — Décret sur l'inséparabilité de l'Assemblée et du Roi — Lettre du Roi aux provinces sur le changement de sa résidence = Le 10. Motion de M. l'Ev. d'Autun, pour s'emparer des biens ecclésiastiques, dans une Assemblée qui avoit déjà, le 4 Août, déclaré les Dîmes rachetables, & le 11 du même mois, l'abolition des Dîmes sans rachat. —— Dénonciation de plusieurs violences commises par le Peuple = Le 11. Bienfaits du Roi et de la Reine à l'égard de ceux qui avoient des effets engagés au Mont-de-Piété = Le 12. Décret pour la translation de l'Assemblée Nationale à Paris = Le 14. M. le Duc D'Orléans demande un passe-port pour aller en Angleterre —— Arrêté sur l'abolition des costumes des députés = Le 18. Le Roi passe en revue une division de la garde Nationale aux Champs Elizées —— Proclamation du Roi sur les émigrations = Le 19. Première séance de l'Assemblée à Paris.

ANECDOTES

SUR LA PREMIERE EPOQUE.

P. 254 (1) Le Roi ayant fini de parler, s'assit sur son trône, se couvrit, & tous les Gentils-Hommes imitèrent sa Majesté. Aussi-tôt des Membres du Tiers voulurent se couvrir : on entendit un bruit confus. Le Roi qui s'en apperçut, feignit d'être incommodé par la chaleur ; il ôta son chapeau, & chacun se découvrit.

Ibid. (2) Ce discours dura trois heures. « Ce M. Neker, dit quelqu'un dans un Café de Paris, ce M. Necker est un Arabe, un Juif; il vous trompe ; il vous trahit : vous devriez, non pas le lapider, ce qui est trop barbare, mais l'envoyer au delà des frontières. » Mille bras se lèvent sur lui ; mais meurtri de coups, il s'écrioit encore : « N'importe, frappez, un jour vous reconnoîtrez que je dis la vérité; & alors je viendrai vous demander une juste réparation. »

Ibid. (3) Louis-Joseph-Xavier Dauphin de France, né à Versailles en 1781.

Plusieurs membres du Tiers ayant été admis à faire leur cour à la Reine, & lui offrant l'hommage de leur zèle, de leur fidélité, de leurs services : *Tout ce que je vous demande*, leur répondoit la Reine, *c'est que le Roi soit respecté*.

Ibid. (4) Une de ces Estampes que la décence nous permet de citer, représentoit un Paysan assis au bord d'une rivière, & pêchant à la ligne : il retiroit de l'eau, tout-à-la-fois un Prélat & un Gentil-homme.

Ibid. (5) M. le Cesve, curé de Sainte Triaise ; Balare, curé du Poiré ; Jallet curé de Chérigné, Députés du clergé du Poitou. Le premier est un des premiers Evêques intrus. Voyez ce que nous en avons dit à l'article de *Versailles*, pag. 155. & 56.

Ibid. (6) Les six autres furent MM. Dillon, curé du vieux-Pousanges en Poitou ; Quinguant, recteur de Pontivy, Diocèse de Vannes ; Loaizen, recteur de Rhédon ; Badineau, curé de S. Bienheuré de Vendôme ; Grégoire, curé d'Emberménil, Diocèse de Nantes ; Besse, curé de S. Aubin, Bailliage d'Avènes. —— « Nous respecterons, disoit M. Dillon, ainsi que tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre, les droits du Souverain, les Loix constitutionnelles de l'Etat, & les Propriétés de tous les

individus. „ Comment ces MM. ont-ils tenu leur parole?

Ibid. (7) Le nombre des votans étoit de 569; & 480 furent pour l'affirmative. " *Cette journée*, dit l'Abbé Sieyes, *nous fait cheminer en avant de deux siècles.* „ N'eut-il pas mieux dit, *rétrograder de plusieurs*?

Ibid. (8) Le Tiers prétendit former à lui seul, les quatre vingt seize centièmes de la Nation.

Sur 600 Députés du Tiers, il n'y en eut que 89 qui ne voulurent pas se déclarer *Assemblée Nationale*; & ils furent bientôt menacés par les hurlemens d'une populace effrénée qui entouroit la Salle.

Ibid. (9) Noms de ceux qui la signèrent, au moment même qu'elle fut rédigée. —— MM. de Clermont Tonnerre; de Montesquiou; la Rochefoucauld; d'Aiguillon; Lally-Tollendal; Dupont; de Rochechouart; de Lusignan; de la Touche; de Pardieu; de Lameth; de Beauharnois; de Broglie; de Moncerey; de Wimpen; de Crillon; de la Coste de Toulongeon; de la Tour-du-Pin; de Croi; de Champigny; de Phelines; de Chastenay; de Puisay. —— M. le Duc D'Orléans, des sentimens duquel on ne doutoit pas, ne put alors signer cet écrit, étant retenu dans son palais par une indisposition.

Ibid. (10) M. Martin d'Auch, Avocat, Député de Castelnaudary refusa le serment, et en signant le procès-Verbal, il ajouta ces mots: *Martin d'Auch opposant*. M. Bailly s'en apperçut en lisant les Noms à haute voix; et on laissa subsister cette réserve, en traitant de folie sa sagesse.

Dans l'article de l'Arrêté, où il supprima tous les impôts, le Tiers employa pour la première fois le mot *Décréter*.

P. 255. (1) Ces Gentils-hommes sont M. le Marquis de Blacons et M. le Comte Antoine d'Agoult, députés du Dauphiné. Nous ignorons le nom du troisième, dont on auroit contesté les pouvoirs dans la Chambre de la Noblesse, puisque le Bailliage dont il se disoit Député, y avoit déja un nombre légal de représentants.

Ibid. (2) Ce Prince étoit accusé par ce Marquis, d'être le délateur de la Noblesse auprès du Tiers, et d'adhérer aux maximes de ce troisième Ordre.

Ibid. (3) On accueillit par des cris de *vive le Roi* ces transfuges qui désobéissoient à leur Roi. —— A Versailles le grand nombre des Députés n'assistoit à aucun exercice de religion: Les prêtres même du *côté gauche* n'entendoient jamais la messe..... Guillon.

Ibid. (4) Stanislas de Clermont-Tonnerre; Duport; Le Duc de la Rochefoucauld; Le Comte de Rochechouart;

Le Comte de Lally-Tollendal ; Dionis du Séjour ; De Lusignan ; Le Marquis de Montesquiou.

Ibid. (5) Ces Gentils-hommes, indépendamment de ceux qui signèrent la lettre, furent MM. le Duc d'Aiguillon ; d'André ; Le Marquis de Lézars Marnesia ; Le Vicomte de Toulongeon ; Le Comte de Crillon ; Le Vicomte de Beauharnois ; De Phelines ; Le Vicomte de Sandrouin ; Le Marquis de la Coste ; Le Comte de Castellane ; Le Marquis de Blacons ; Le Marquis de Langon ; Le Comte de la Blache ; Le Comte d'Antoine d'Agoult ; Le Comte de Virieu ; Le Comte de Morge ; Le Baron de Cholion ; Le Comte de Marsanne ; De Burle ; d'Eymar ; de Nomperre de Champigny ; De Prez de Crassier ; Le Marquis de Biancourt ; D'Aguesseau ; Freteau ; Le Marquis de la Tour-Maubourg ; Le Comte de la Touche ; Le Comte de Montmorency ; Le Chevalier de Maulette ; Alexandre Lameth ; Le Marquis de Sillery ; Le Baron d'Harambure ; Le Duc de Luynes ; Le Marquis de Lancosne ; Le Baron de Menou ; suivis de M. le Duc D'Orléans. A mesure qu'ils entroient, on cria : *vive la Patrie* ! *vive le Roi* ! Premier exemple de cette nouveauté.

Ib. (6) Dans la première Députation du tiers au clergé pour se réunir, M. Viguier Avocat de Toulouse porta la parole, à la tête de 60 membres. Dans la seconde Députation, ce fut M. Target Avocat du clergé qui promit solemnellement « au Nom du Dieu de paix, qu'on ne toucheroit ni à la religion, ni à la monarchie, ni aux propriétés du Clergé &c. »

Il est constant que le tiers ne voulut pas admettre les réserves de plusieurs curés, parceque, disoit-il, elles étoient de droit, et qu'il étoit inutile de les exprimer. — Croiroit-on que Gobel et deux autres qui furent ensuite Evêques intrus, s'opposèrent à la réunion ?

M. Dumouchel, depuis Evêque intrus de Nîmes, d'une ingratitude si noire envers sa compagnie, n'en disoit pas moins « qu'il lui tardoit de consacrer aux besoins de l'Etat, à la stabilité du trône, des momens dont il leur devoit un compte rigoureux . . . . »

Ibid. (7) M. le Comte de Crécy.

Ibid. (8) Leur serment étoit de défendre la personne du Roi jusqu'à la mort, & de veiller à la conservation des jours de la Reine, du Dauphin & de toute la famille Royale ; ils y ajoutèrent *de ne pas faire le moindre mouvement contre le peuple, quelque chose qu'il tentât.*

Ibid. (9) C'étoit dans une espèce de souterrain de l'avenue de S. Cloud que se réunissoient les conjurés, présidés par Glezen, député du Tiers-Etat de Rennes. Les principaux Chefs étoient Le Chapellier, Sieyes, Mirabeau,

Barnave, Péthion, Volney. C'est-là que Mirabeau commença à développer le plan de la révolution. Les Bouche, les Lameth, les Marquis de la Coste & autres admis dans ce Club, n'étoient point initiés dans tous les mystères de l'iniquité. C'est ce Club Breton qui a donné naissance au Club Jacobin, à celui de 1789, à celui de la propagande, au cercle social, à la Bouche de fer, &c. &c.&c.

Ib.(10) "Nous nous en prendrons à la minorité du Clergé & à la majorité de la Noblesse, du mal qui arrivera. Nous ne laisserons ni homme du haut-Clergé, ni noble, ni château sur pied dans toute l'étendue de la Bretagne; notre exemple, nous en sommes assurés, sera imité par nos frères de toutes les Provinces. Nous avons dans M. le Chapellier un bon défenseur." (Il étoit membre du Club Breton) *Lettre de Bretagne, imprimée.*

L'anéantissement de l'ordre de la Noblesse entroit dans le plan de révolution que quelques-uns des membres du tiers avoient apporté à Versailles. —— *Etes-vous nobles*, disoit-on à ceux qui se levoient pour parler dans les Assemblées primaires, *Taisez-vous, vous êtes entachés de noblesse.*

Les attaques contre le Clergé furent dirigées concurremment avec M. Necker & des députés du tiers-état. Tout le plan de ces conjurés consista à menacer de la mort, ceux de cet ordre qui ne se réuniroient pas au troisième. On ne se contenta pas de menaces à l'égard des Prélats qui avoient une plus grande influence sur leur chambre; il fut décidé de les livrer aux assassins, s'ils persistoient à ne pas vouloir se réunir. Ce fut en conséquence de cette décision, que M. L'Abbé D'Ab..., du nombre des conjurés, se tint un jour à l'issue de la séance, à une des fenêtres de la salle; & de-là désignant avec chaleur, à une foule de bandits, ceux de ses confrères, qui avoient voté contre la réunion, il engageoit cette populace à les assaillir.

Ibid. Après la lettre de M. le Comte d'Artois au clergé & à la noblesse, M. le Marquis de Saint-Simon tirant son épée dans la salle, dit en loyal chevalier: " La vie du Roi est en danger; Eh bien! allons tenir nos séances dans son anti-chambre: Dans un pareil moment, c'est la seule place qui convienne à la noblesse."

Ibid. (11) Protestation de la Noblesse du Poitou; de M. le Baron de Montagu; de M. de Caylus député de S. Flour; de M. le Comte de Montfort & de M. le Marquis d'Ambly, députés de la Noblesse de Champagne; Protestation d'un Député de la Noblesse du Nivernois; autre de la Noblesse d'Amiens; de M. le Pelletier de S. Fargeau député de Paris; autre de la Noblesse de Carcassonne; de Brest;

du Périgord ; de Verdun ; du Berry ; d'Evreux ; de Bigorre ; Bas-Limousin ; Basse-Marche ; Bourgogne ; Castelmoron ; Besançon ; Nemours ; Coutances ; Limoux ; Bugey ; Sezanne ; La Rochelle ; Rhodez ; Couserans ; Marches Communes du Poitou & de Bretagne ; Rivière ; Verdun ; Toulouse ; Castelnaudary ; Amont. Beaucoup d'autres Gentils-hommes d'autres Provinces vouloient lire leurs protestations ; mais MM. Péthion de Ville-neuve & Salomon s'y opposèrent.

M. de Sillery autrefois M. de Genlis, bas courtisan de M. D'Orléans, & flattant tous ses vices, osa être d'un sentiment contraire à celui de son respectable co-député, M. d'Ambly, ce brave & loyal chevalier qui disoit d'une manière si énergique : « Elevé depuis l'âge de douze ans dans les camps, je ne sais pas faire des phrases, mais je sais faire autre chose. »

P. 256. (1) On entendit de toute part ces cris affreux : « Aux armes, Citoyens, aux armes : nos Députés sont livrés aux soldats ; on les égorge peut-être en ce moment ; courons aux invalides ; nous nous y armerons ; & de là, nous nous rendrons à Versailles. » Et cependant le calme & la paix règnoient à Versailles & dans l'Assemblée. Il n'est pas inutile d'observer que les insurrections populaires & les grands mouvemens sont presque toujours arrivés le lendemain d'une fête, parceque dans ces jours de repos, les factieux avoient soin de travailler le peuple, pour le corrompre & le porter aux plus grands excès.

Ibid. (2) Dans le Bailliage de Château-Roux, des paysans furent réduits à brouter l'herbe. A Orléans, les émeutes se succèdoient par la crainte de la famine. Dans plusieurs provinces, les paysans vivoient de son & d'herbe bouillie.

Ibid. Au commencement de juillet, Necker écrivit aux fermiers-généraux, pour les engager à diminuer d'un sol par bouteille, les droits sur le vin des faux-bourgs de Paris. « Il me paroit juste, & raisonnable disoit-il, d'avoir cettte condescendance pour le bon peuple de la Capitale. » Les fermiers-généraux répondirent au Genevois, que cette diminution feroit aux revenus du Roi un déficit de quatre millions ; qu'il valoit mieux en appliquer le produit à pourvoir les boulangers de farine, qu'à procurer à une populace effrénée, le moyen de le devenir davantage par la boisson. La compagnie indignée du procédé du ministre des finances, fit remetttre au Roi l'original de sa lettre. S. Maj. alors n'hésita plus à se défaire de cet impudent factieux, & Necker fut renvoyé le 11 ;

mais il eut le front de dire froidement : *Mon départ sera le signal du carnage dans tout le royaume*.

Ibid. (3) On répandoit l'argent à pleines mains au Palais-Royal. Un Avocat honnête se travestit comme s'il eut été de la classe du peuple. Il sentit qu'on glissoit quelque chose de pesant dans sa poche : C'étoit deux écus de six livres, pliés dans du papier, sur lequel étoient écrits ces mots : *Soyez des nôtres, & vous ne manquerez jamais d'argent*. " Comme je ne suis pas de ceux qu'on achette, dit-il tout haut, prenne qui voudra ce prix de la séduction. " Et il jette cet argent au milieu de la foule.

Ibid. (4) Nous avons cité en entier, cette précieuse déclaration de l'Ordre de la Noblesse, à l'article de Versailles, page 136. —— On ne doit pas oublier d'observer que c'étoit le voeu de la majorité. —— Mais le clergé n'ayant que la minorité, fut forcé de se borner à des déclarations individuelles.

Ibid. (5) " Je promets & je jure devant Dieu, sur les Saints Evangiles, de dire tout ce que je penserai, en ma conscience, être l'honneur de Dieu, le bien de son Eglise, le service du Roi & le repos de l'Etat. "

Ibid. (6) Long-temps après, l'un d'eux dit : " Nous avons tous mérité la corde, le jour que nous nous sommes affranchis de la volonté de nos commettans ; mais ils ont publié notre grace, en recevant ce que nous leur avons adressé. "

Ibid. Lors qu'on abolit la distinction d'ordres, qu'on prétendit dispenser les Députés de leur premier serment, qu'on ne voulut plus reconnoître de mandat impératif, qu'on déclara individuellement chaque député, le représentant de la Nation entière, & non plus le député de son bailliage ou de sa Sénéchaussée : Quand on prétendit que la France n'avoit pas de constitution, & qu'on décréta de lui en donner une.... Dès ce moment, beaucoup de Députés Ecclésiastiques & laïques se voyant si cruellement trompés, on vit se former dans le sein de l'Assemblée, comme par l'instinct naturel de la vertu & de la probité, l'association des Députés, appellée le *Côté-Droit*, qui a marché d'un pas ferme & constant sur la ligne de ses devoirs, & a toujours protesté solemnellement contre l'audace & l'injustice des factieux du *côté gauche*.

Ibid. La plûpart des bailliages avoient poussé la précaution jusqu'à donner à leurs Députés des mandats impératifs, & à leur en faire jurer solemnellement l'observation la plus scrupuleuse. Mais bientôt pour secouer ces entraves, un Evêque indigne de ce caractère, M. d'Autun eut l'impudeur de présenter & de faire adopter un arrêté

qui déclaroit radicalement nuls, & ces mandats & le serment des mandataires.

P. 257. (1) Il est prouvé par le résultat des propres calculs de M. Necker qu'il a retenu sur les deniers publics, une somme de plus de seize millions..... Voilà sans doute en grande partie, les fonds qui ont servi à solder les brigands.

Cet hypocrite, pour exalter les têtes, disoit, " que le Roi seroit bientôt réduit au pain de seigle, & qu'il falloit se soumettre aux décrets de la Providence; ,, tandisque dans le même tems on mangeoit à la Cour le plus beau pain.

On avoit représenté dans une estampe, M. Necker ayant pour satellite, le spectre de la disette, & s'appuyant sur la torche de la sédition.

Ibid. (2) Du 9 au 10 juillet, on distribuoit publiquement, & on jettoit sous les portes des Bourgeois le billet suivant: "Depuis long-tems il est question d'armer la Bourgeoisie de Paris. Le moment est plus pressant que jamais; & je m'étonne de l'insouciance de nos habitans. Seront-ils mieux défendus par des étrangers que par eux-mêmes? N'ont-ils pas une propriété, une femme, des enfans, des parens à conserver? Eh! bien, tout cela ne fait aucune impression sur leur esprit. Nous fermerons, disent-ils nos boutiques: mais les portes de l'Abbaye étoient fermées; & on en a retiré les prisonniers. Parisiens, sortez de vos spectacles & de votre léthargie; les ennemis du bien public sont aux portes, & font marcher contre vous des soldats étrangers... Assemblez-vous, formez-vous en compagnies, & défendez vos biens & vos parens. ,,

Ibid. Des courriers furent expédiés dans une seule nuit pour toutes les parties du royaume, & sonnèrent l'allarme sur de prétendus brigands. Les mesures avoient été si bien prises par Mirabeau, que le même jour & presque à la même heure, toutes les villes, bourgs & villages de la domination du Roi se trouvèrent armés.

Ibid. (3) C'étoit presque toujours par les incendies que commençoient les révoltes.

Ibid. Le prince de Lambesc à la tête du régiment de Royal-Allemand, fit des efforts incroyables pour réprimer le désordre, mais il ne fut pas secondé par le Baron de Bézenval, officier-général, comblé des bienfaits du Roi & de la Reine, & dont la conduite seroit inexplicable, si l'on ne savoit pas qu'il étoit intime ami de M. Necker.

Ibid. (4) Le 12 au soir M. d'Orléans, en montant dans sa voiture, dit à une grande affluence de peuple qui im-

ploroit son secours: " Il n'y a qu'un moyen, mes enfans, c'est de prendre les armes. "

Ibid. (5) Trente-deux brigands furent noyés dans les caves. Cette maison fit des pertes irréparables. —— La Bibliothèque, un beau cabinet de physique, des pièces très-curieuses d'anatomie & d'histoire naturelle : tout fut saccagé.

Ibid. (6) Ces nouveaux Rois qui se rendirent ainsi en un instant, maîtres absolus de la Capitale, sans autorisation quelconque de la part du Souverain, étoient MM. de Flesselles, prévôt des Marchands ; Ethis de corni échevin ; Veytard greffier en chef ; le Marquis de la Salle ; L'Abbé Fauchet ; Tassin ; De Lentre ; Quatremère ; Du Mangin ; Giroust ; Duclos du Fresnois ; Moreau de S. Mery ; Désissarts ; Hyon ; le Grand de S. René ; Teamin ; Grélé.

Ibid. (7) Elle se monta d'abord à douze mille hommes. Ils mirent la cocarde verte, disant que cette couleur étoit le symbole de l'Espérance. Cette cocarde ne tarda pas à déplaire, parce qu'elle étoit celle de M. le Comte d'Artois. On lui substituta les couleurs de la Ville de Paris blanche & rouge ; puis celle aux trois couleurs, bleue, rouge & blanche.

Ibid. (8) Ces têtes proscrites étoient celles de MM. le Comte d'Artois, le Prince de Condé, le Maréchal de Broglie, le Baron de Bezenval, Berthier de Sauvigny Intendant de Paris, Le Baron de Breteuil, Foulon, nouvel Intendant de la Marine, le Prince de Lambesc, l'Abbé Maury, D'eprémesnil, le Febvre d'Ammecourt conseillers au Parlement de Paris, &c. &c. &c. . . .

Ibid. (9) Les Gardes-Françoises étoient environ trois mille à Paris, & le reste à Versailles.

P. 258. (1) Insulter des Courriers du Roi, porteurs de ses Ordres, c'est manquer au Roi lui-même. L'Histoire nous apprend que Louis XIV dit à des personnes qui s'étoient opposées à la mission d'un Huissier, porteur d'un arrêt du Conseil : *Malheureux ! vous avez porté la main sur votre Roi.* Louis XVI fut très-sensible à cet outrage qu'il rappelle dans sa déclaration, lorsqu'il sortit de Paris.

Ibid. (2) Enfin nous sommes libres, dit Camille-Desmoulins de retour des Invalides, couvert de boue & de sueur, & le fusil sur l'épaule. —— Quelques jours après, l'Abbé Fauchet prononçant un Discours sur la *conquête de la Bastille*, dans l'Eglise de N. Dame, osa sacrilègement prendre pour texte, ces paroles de l'Apôtre : *In libertatem vocati estis, fratres.* (galat. 5. 13). . . . Il termina ce Discours aussi impie qu'extravagant, par ces mots : *Mes frères, les tyrans sont mûrs, il faut les moissonner. Amen.*

Te Deum laudamus. C'est ainsi, que ce scélérat cherchoit à se rendre digne d'être nommé Evêque intrus du Calvados, & Député à la seconde Assemblée : *Obstupescite, cœli super hoc* ! Jerem. 2.

Ibid. (3) La première pierre de la Bastille fut posée sous Charles V, en 1369, par Hugues Aubriot, prévôt de Paris. Cet homme, auquel la Capitale a de grandes obligations, y fut ensuite renfermé par la faction d'Orléans qui quatre siècles après, devoit abattre cette maison de force.

Ibid. (4) L'un lui arrachoit les cheveux avec rage, l'autre lui crachoit à la figure : ceux-là lui enfonçoient des pointes d'épée dans le visage, dans le dos, dans les bras, dans le bas-ventre, dans les jambes. Tout son corps ruisselloit de sang & n'étoit absolument qu'une playe. Il ne proféra pas une seule plainte. " Est-ce là, se contentoit-il de dire au sieur Elie, ce que vous m'aviez promis ? Ah ! mes amis, disoit-il à ses bourreaux, tuez-moi sur le champ; de grace, ne me faites pas languir. " Bientôt sa tête fut portée au haut d'une pique, & son corps servit de jouet à la vile canaille.

Ibid. (5) Les deux premiers soldats traînés hors de la Bastille, nommés Becquart & Asselin, furent les premiers suspendus à une lanterne, sur la place de Grève, vis-à-vis l'hôtel de ville.

Ibid. M. de Miray aide-major arrive seul devant la porte de sa maison. Une horde de deux cens hommes s'élance sur lui, criant : *En voilà un* ! M. de Miray n'a pas le temps de mettre la clef dans la serrure; il tourne le dos à sa porte, s'y colle, tire son epée, & se défend avec l'intrépidité d'un héros. Il tue deux de ces scélérats & en blesse trois; mais enfin il succombe sous le nombre, est égorgé & mis en pièces. Son épouse & ses enfans purent de leurs croisées, être témoins d'un si horrible assassinat.

M. de Persan lieutenant de la compagnie des invalides, n'eut que le temps d'ôter sa croix de S. Louis. On le reconnut sur le port au bled, la populace se jetta sur lui, & il mourut frappé de mille coups.

M. de Losme-Salbrai, major de la place de la bastille, fut traîné à l'hôtel de ville, comme M. de Launay. Un jeune homme, le Marquis de Pelleport fend la presse, se jette dans les bras du major, le serre étroitement dans les siens, & crie au peuple : " Arrêtez, arrêtez, vous allez immoler le meilleur des hommes : j'ai été cinq ans à la Bastille; il fut mon consolateur, mon ami, mon père. " Aimable jeune homme, lui dit de Losme, en l'arrosant de ses larmes, qu'allez-vous faire ? ah ! retirez-vous. Aban-

donnez votre malheureux ami ; ne voyez-vous pas que vous allez vous sacrifier sans me sauver ? „

Ce spectacle qui eut attendri les hommes les plus féroces, fait rugir de colère les bourreaux ; ils se jettent en hurlant sur la victime. L'amitié élève le courage du vertueux Pelleport, il oublie qu'il est sans armes : d'un bras il serre son ami, de l'autre il combat les assassins. Un forcené lève alors la hache sur le col de Pelleport, & lui fait une large blessure.... Ce Marquis généreux s'empare d'un fusil, renverse tout ce qui se présente, & fait des prodiges de valeur. Percé de mille coups, baigné dans son sang, il va s'évanouir sur les marches de l'Hôtel de ville, où un homme charitable le sauva. Mais le malheureux de Losme fut massacré devant l'Arcade de S. Jean, & sa tête mise au haut d'une pique, comme celle de M. de Launay.

Le Marquis de Pujet, Lieutenant de Roi, voyant la rage des assaillans de la Bastille, prit son parti avec une présence d'esprit & une promptitude qui le sauvèrent. En un clin d'œil, il retourne son habit ; & décoleté, les cheveux épars, un bâton à la main, se jettant dans la foule, il échappe aux bourreaux.

Ibid. (6) Environ quarante assiégeans périrent à la Bastille. Deux des assiégés furent traîtreusement assassinés, aussitôt que les portes furent ouvertes.

Ibid. (7) Les sieurs Pujade, Béchade, la Roche & Caurège, pour avoir falsifié des lettres de Change. Le Comte de Solages ; Tavernier & Whyt, ces deux derniers étoient dans un état complet de démence.

Ibid. (8) " M. de Flesselles, vous avez trahi la patrie, lui dit Garan de Coulon, la patrie vous abandonne. „

Ibid. (9) Un jeune scélérat lui appliqua derrière le cou, un pistolet en lui disant : *Traître, tu n'iras pas plus loin* ; & le magistrat tombe sans vie. Aussitôt les cannibales qui l'entourent, poussent des cris de joye, & le traînent au milieu de la place. Sa tête est séparée du tronc ; des misérables sautent dessus, en grinçant des dents, la foulent aux pieds, & l'attachent ensuite au haut d'une pique. D'autres lui lient les pieds, traînent le tronc dans la fange des ruisseaux, & des femmes du bas peuple tiennent des propos horribles sur son cadavre. Ce Magistrat, qui avoit d'abord été Intendant à Lyon, fut doux, honnête & aimé du peuple. Toute son ambition étoit de faire bénir le nom de son Roi. Il a emporté les regrets de tous les gens de bien.

Ibid. On proposa au Roi de s'éloigner & d'aller à Compiègne, sous l'escorte de l'armée qui se retiroit. Déjà on faisoit les préparatifs du départ, lorsque M. le Duc de Liancourt, que S. Maj. avoit toujours regardé comme son ami, vint se jetter à ses pieds, & l'attendrit tellement par le récit effravant du sang que sa démarche alloit faire répandre, qu'elle consentit à rester à Versailles. L'Assemblée fière de ce succès, fit des motions qui déterminèrent les ministres à donner leur démission, & elle exigea le rappel de Necker.

Ibid. Le Roi se transporta le 17 à Paris; & en traversant la foule innombrable du peuple armé, un coup de fusil tua une femme à côté de la voiture de S. Majesté. Arrivée à l'hôtel-de-ville, M. Bailly osa lui présenter la cocarde nationale, & la forcer de mettre à son chapeau, ce signe de la révolte de son peuple.

Ibid. (10) Les deux infidèles Electeurs envoyés à l'Assemblée Nationale, sont MM. Ganilh, avocat au Parlement, & Bancal des Issarts, ancien notaire. —— Il y avoit parmi ces Electeurs, drs hommes sanguinaires, entr'autres Garan de Coulon & Agier, auteurs de l'assassinat du marquis de Favras, cette victime si injustement condamnée, malgré son courage, sa fidélité & son innocence reconnues.

Ibid. (11) " Je suis, disoit M. Coroller à MM. Malouet, Dufraisse & Maison-neuve, députés d'Auvergne, je suis d'une espèce de Comité (*Club Breton*) qui a entretenu correspondance avec tous les régimens de l'armée pour les engager à la défection, pour soulever le peuple; il y avoit été résolu, si la Cour n'eut pas renvoyé M. Necker, de mettre le feu au Palais Bourbon. "

" On ne fera jamais un pas vers la liberté, disoit Mirabeau, tant qu'on ne fera point une révolution à la Cour. "

Ibid. Dans la journée du 14, un ouvrier du Duc d'Orléans, fabriqua & distribua gratuitement 430 piques. Un des gens à la livrée de ce Duc, se mit à la tête de deux mille hommes, tous armés de piques.

Dans le même tems à Cherbourg, où commandoit Dumouriez, ancien officier d'un des régimens d'Orléans, la ville fut agitée des plus grands mouvemens. On reçut alors aussi plusieurs poignards venus de Nice.

Ibid. (12) Les hôtels, les maisons d'*Aristocrate* n'étoient point marqués; & c'étoit désigner au peuple les victimes à immoler pendant la nuit.

P. 259. (1) On osa agiter si l'on applaudiroit au Roi, ou si l'on resteroit dans le silence. " Qu'un morne silence, dit un des Orateurs, soit le premier accueil fait au

Monarque, par les représentans d'un peuple malheureux. »

Ibid. (2) Sa Majesté avoit à sa droite MONSIEUR, & à sa gauche, M. le Comte d'Artois. Elle s'avança à pied vers la salle des Etats. La tristesse étoit peinte sur son visage; Les uns disoient : « il va à Paris se mettre à la tête des troupes ; » les autres : « il va à l'Assemblée dissoudre les états. »

Ibid. (3) Ceux qui desiroient une constitution Angloise, & qui avoient fait cause commune avec Mirabeau, s'en séparèrent. Ceux qui vouloient que leur nouvel édifice posât sur les bases de la Monarchie, étoient satisfaits. Les autres enfin appuyés d'abord sur M. Necker, & alors sur le seul Duc d'Orléans, ne voulant ni Roi ni Dieu, visoient à la pure Démocratie & à l'anéantissement de tous les cultes. De ces trois partis sont ensuite venus tous ceux qui donnèrent naissance à tous les Clubs qui ont couvert la surface du Royaume.

Ibid. (4) Au retour une femme perçant la foule, & écartant sans respect M. le Comte d'Artois qui garantissoit Sa Majesté, se jette aux pieds du Roi, & lui dit : « Ah ! Sire ! ce que vous venez de faire, est-il bien sincère ? « Le Roi ne s'offense point d'une question aussi injurieuse, & lui répond avec bonté : « Oui, oui, ma bonne, cela durera toujours : jamais, jamais je ne changerai d'avis. »

Ibid. (5) Hélas ! ces braves soldats ne prévoyoient pas qu'ils alloient accompagner plusieurs membres qui susciteroient bientôt contr'eux des assassins.

Ibid. (6) A quoi bon conserver la Garde-Bourgeoise, puisqu'il n'y avoit plus ni brigands, ni troupes ? Le renvoi de l'armée du Roi ne devoit-il pas la disperser entièrement ?

Ibid. (7) De toute part on apportoit des palmes à MM. de Lally, Clermont-Tonnerre, Bailly, la Rochefoucauld, la Fayette & l'Abbé Sieyes. On mit même une couronne civique sur la tête de M. l'Archevêque de Paris. A quels hommes ils osoient associer ce respectable Prélat !

On crioit : *Vive le Roi* ! *Vive la Nation* ! A l'ouverture des Etats-Généraux, on disoit *Vive le Tiers-Etat* ! Mais aux yeux des factieux, le Tiers-Etat étoit devenu la la Nation ; & toute réunion d'hommes ou de femmes, de Charbonniers, de poissardes, s'appelloit *la Nation*.

Ibid. (8) Depuis le Dimanche 12 Juillet jusqu'au Dimanche suivant, le Royaume fut couvert de milices bourgeoises. Besançon, Vesoul, Dijon, Mâcon, Soissons, Laon, La Fère, Rouen, Caen, Chartres, Mortagne dans le Perche, Auxonne, S. Germain en Laye, le Dauphiné,

la Provence, furent infestées de brigands, les habitans armés, les châteaux pillés, incendiés &c.

Ibid. Les monstres qui avoient insulté dans Paris aux têtes livides et ensanglantées de M. de Flesselles prévôt des marchands, & de M. le chevalier de Launay, se souillèrent bientôt de nouvelles atrocités.

Le 22, M. Foulon Conseiller d'état, qui s'étoit retiré à Viry-sur-Orge, avec un seul domestique affidé, fut saisi par les paysans de ce lieu, qui le traînèrent jusqu'à la Capitale. Ce malheureux éprouva pendant le trajet, tout ce que peut inventer la cruauté la plus raffinée. Enchaîné derrière une charrette, on lui met au tour du coû, un collier de chardons piquans; sa bouche est remplie de foin; & on le force à marcher nuds pieds. Une situation aussi pénible le faisant beaucoup transpirer, on coupe des orties qui servent à essuyer son visage.

Arrivé à Villejuif, excédé de chaleur & de fatigue, on lui fait avaler un verre de vinaigre, dans lequel étoit mêlé beaucoup de poivre.

Enfin il est conduit à l'hôtel de-Ville au milieu d'une foule immense ... On l'entraîne au gibet; la corde casse, on la renouvelle .... Il expire. Ce supplice n'assouvit pas la fureur de ses bourreaux: La tête est séparée du tronc, & portée en triomphe. Cette horrible scène est à peine finie, qu'un spectacle plus affreux se prépare.

240 hommes de la milice parisienne s'étoient transportés à Compiègne, pour s'emparer de l'intendant de la généralité de Paris, M. Berthier de Sauvigny, gendre de M. Foulon. Une nombreuse populace alla au devant de lui jusqu'à Villette. Cette victime arrive sur un tombereau à la porte Saint-Martin. Le premier objet qui frappe sa vue, hélas! c'est la tête défigurée de son beau-père. On le force à la baiser, tandisque le tronc fangeux & sanglant est outragé par ces monstres à figure humaine.

Des cris de fureur le poursuivent jusqu'à l'hôtel-de-ville, dont il monte les marches avec courage. On a l'air de l'interroger quelques momens; il est envoyé sous escorte à l'Abbaye. Mais aussitôt que ces barbares l'ont apperçu, ils forcent la garde qui l'entoure, & il est traduit au même gibet où M. Foulon venoit d'expirer. On l'accable de coups, la corde casse deux fois, deux fois on la remplace, il tombe enfin percé de mille blessures.

Sa mort ne suffit pas à la rage des cannibales. Ils lui arracheut la tête, plutôt qu'ils ne la coupent, ils la mutilent avec un acharnement incroyable; ses membres sont mis en pièces & dispersés en un instant. Des mains dégoûtantes de sang fouillent jusques dans ses entrailles divi-

gées en mille morceaux. Son cœur fumant encore, est mordu par ces carnivores, comme celui de son infortuné parent; un coutelas le partage, pour être livré aux tigres qui se le disputent, afin de le mettre à la *Cocarde de l'infamie*. Il se divisent ses vêtemens comme ses intestins; & ces monstruosités sans exemple sont éclairées par des torches ardentes. On les porte sur les parties les plus sensibles du cadavre, oubliant qu'il est sans vie.... Enfin on en rassemble les restes épars; déposés sur une claie, ils sont trainés dans les ruisseaux, on porte la tête au haut d'une pique.... Et le commandant la Fayette, témoin de tous ces forfaits, ne les empêchoit pas! ....

Ibid. On gagna huit à dix curés à portion congrue; on leur fit faire une cession des Dimes par un écrit signé d'eux. La pièce lue en pleine séance, fut déposée sur le bureau avec invitation à tous ceux du clergé qui aimoient la patrie, d'y adhérer par leur signature. Aussitôt plusieurs s'empressèrent d'aller signer, par la crainte des brigands arrivés tout exprès de Paris. Il y eut de respectables curés qui prirent la résolution (en supposant que tous eussent signé) de renoncer à la jouissance de la portion de la Dime qu'ils percevoient de leur bénéfice, n'ayant ni qualité, ni pouvoir de la céder au nom des autres. M. l'Archevêque de Paris, à raison de la cruelle position où se trouvoit le clergé, ayant cru devoir faire l'abandon de la Dime, on retira du bureau les signatures, et l'écrit des curés congruistes.

Ib. Après avoir aboli tous les impôts par un Décret, ils les rétablirent provisoirement par un second.

Ibid. (9) M. De Gallois De la Tour premier président du Parlement & intendant de Provence, auquel la reconnoissance du Tiers-Etat avoit fait depuis peu frapper une médaille, fut mis pendant plusieurs jours en état d'arrestation, tandisqu'il fuyoit pour se dérober aux poursuites du peuple, au commencement du mois d'Août. L'Hôtel de l'intendance à Aix fut saccagé par ces mêmes personnes qui, peu de temps auparavant, bénissoient à si juste titre M. De la Tour, comme leur bienfaiteur & leur père.

Ibid. Dans le mois d'Août, la populace de Caën saisit et mit en pièces, le comte de Belzunce, major en second du régiment d'infanterie Bourbon; le cœur de ce gentil-homme, après avoir été promené dans toute la ville, fut rôti et mangé par ses assassins: Des femmes même prirent part à cet horrible banquet. Mais le parlement de Normandie fit pendre plusieurs des coupables. Le comédien Bordier, envoyé à Rouen par le duc d'Orléans pour y répandre de l'argent et exciter la révolte, eut le

même sort. Ces exécutions qui se répétèrent dans plusieurs provinces, firent sentir à l'assemblée, qu'il falloit paralyser d'abord touts les tribunaux et toutes les autorités existantes. Bientôt après, elle les détruisit entièrement, et abrogea les loix criminelles, pour qu'aucun frein ne put désormais s'opposer à l'anarchie.

L'armée lui donnoit encore de l'inquiétude; elle s'appliqua à y détruire toute subordination. Elle excita le soldat à la révolte, et elle parvint à désorganiser totalement les troupes. Les sommes dépensées pour ce seul objet, sont incalculables.

Ibid. (10) Sous la présidence de M. de Clermont-Tonnerre, dans une occasion où la majorité n'étoit pas pour les factieux, on vit sortir Mirabeau écumant de rage. Il rentra avec une foule considérable qui se répandit sur les sièges. Le Décret ayant été remis aux voix, la majorité fut pour lui. Voilà ce que le côté-gauche appelloit lui-même : *Escamoter des décrets*. Voilà comme la trahison & la mauvaise foi traitoient les grandes affaires d'un si vaste Royaume!

On a vu souvent des Décrets importans, faits par une vingtaine de membres, au commencement des séances. — Selon les vrais principes, le moindre décret devoit être voté par plus de 600 voix, pour être la majorité de 1200. D'après cette règle immuable, que devient la constitution dont peutêtre aucun Décret n'a eu 400 voix?

« *Oui*, disoit dans son délire, un Député connu par son impiété & ses blasphêmes, *le Trône de Dieu même seroit ébranlé, si nos décrets pouvoient monter jusques-là.* »

Chaque Décret envoyé aux quarante cinq mille municipalités, coûte trente mille livres. Quel calcul effrayant depuis le premier des Décrets! ....

La garde militaire de Paris, dès l'année 1789, coûtoit six cens cinquante mille livres par mois. — Les frais de police, cent quatre-vingt sept mille cinq cens livres. — La dépense seule de l'Assemblée Nationale, par mois, sept-cens quarante trois mille livres.

Ibid. Il y avoit trois partis, relativement au *Veto*. — Le premier ne vouloit accorder au Roi aucune sorte de *veto*. — Le second vouloit seulement lui laisser un *veto suspensif*. — Mais le troisième lui donnoit un *veto absolu et indéfini*. Après une discussion de plusieurs jours, il fallut délibérer. On avoit tout préparé pour cette séance, qui fut une des plus orageuses. Attroupemens au tour de la salle pour inspirer la terreur, & empêcher le *veto* absolu de passer; nombreuses addresses lues à l'Assemblée, comme si elles eussent été envoyées de Paris, de la Bretagne &c. &c.,

qui menaçoient, qui déclaroient infâmes et traîtres à la patrie, tous ceux qui opineroient en faveur du *veto absolu*. On fit l'appel nominal pour intimider encore davantage les votans : ni les clameurs, ni les dangers n'empêchèrent les membres du *côté droit* de se déclarer hautement pour ce dernier *veto*, comme le seul convenable à la dignité Royale ; Mais le *veto suspensif* eut pour lui la majorité des voix.

Ibid (11) Malgré le *veto suspensif* accordé au Roi par un Décret solemnel, & par lequel il pouvoit proroger sa sanction pendant six années, on trouva mauvais que Sa Majesté, au lieu de sanctionner sur le champ, se fut permis quelques réflexions sages sur la Déclaration des Droits de l'homme, sur le Décret qui supprimoit les Dîmes &c.

*P.*260. (1) La plûpart des dons patriotiques du clergé furent employés à soulever & soudoyer contre lui la populace.

Ibid. Madame Louise de France, morte en odeur de Sainteté, Religieuse Carmélite de S. Denys, avoit reçu de Clément XIV, six beaux chandeliers d'argent, de la hauteur de six pieds, & une croix proportionnée. Quand on emporta à Paris cette riche & précieuse décoration, plusieurs laïques ne purent retenir leurs larmes.

Ib.(2) On agita pendant plusieurs semaines, *les Droits de l'homme*. Les membres intègres du clergé demandèrent à diverses reprises, et avec les plus vives instances, qu'on mit *les devoirs de l'homme* à côté de ses prétendus *droits* ; mais on s'opposa toujours opiniâtrément à leur vœu, parceque les factieux vouloient un Evangile qui donnât la faculté de faire impunément tout ce qu'on voudroit.

L'Assemblée se hâta de faire traduire les *Droits de l'homme* dans toutes les langues, pour répandre plutôt le venin dans l'univers entier. — Peu de temps après, nous en avons lu nous-même à Digne, un exemplaire italien ; & dans le Département des Basses-Alpes, un digne suppôt des factieux en fit passer plus de mille dans le Piémont, la Savoye, &c.

Ibid. (3) La disette étoit commandée selon les circonstances, & les subsistances arrivoient ou disparoissoient à volonté.... Quarante mille hommes armés vinrent de Paris à Versailles, sous prétexte de demander du pain au Roi. La nouvelle de leur prochaine arrivée répandit la terreur. Sa Majesté envoya prier les Députés de se rendre auprès de sa Personne. On vint m'éveiller, je me levai sur le champ, & je courus au château, non sans de grands dangers. Je fus obligé de traverser sans lumière, & par une pluye très-abondante, cette armée de cannibales qui remplissoient toutes les avenues. L'un d'entr'eux vint à

moi, en présentant sa bayonette à ma poitrine. Il me laissa passer, d's qu'il sut que j'étois Député. Cependant on avoit tranquillisé Sa Majesté qu'on engagea même à se coucher. Dès-lors nous nous rendîmes à la salle de nos séances, où nous demeurâmes jusqu'à quatre heures du matin; au milieu d'une multitude de scélérats de tout sexe & de tout âge, qui vomissoient mille imprécations surtout contre les prêtres. Sur les six heures du matin, se commirent les horreurs & les massacres que personne n'ignore. Vers midi, le Roi & la Reine échappés aux plus grands périls, partirent pour Paris, au milieu de cette nombreuse escorte de régicides. Il est à remarquer que la prétendue disette n'empêcha pas que chacun, en se retirant, n'emportât un pain à la pointe de sa bayonette.

Cette note nous a été communiquée par M. Samary, Curé de Carcassonne, Député, qui a parlé plusieurs fois à la tribune en faveur de la religion & de la monarchie. Ce zélé pasteur a soutenu la bonne cause par plusieurs dissertations imprimées, et il se montra constamment fidèle au *Côté droit*.

Ibid. Le duc d'Orléans aidé de Mirabeau, La touche, La clos, Genlis, Robespierre & d'autres scélérats conçurent le projet ou de faire massacrer la famille royale, ou de la traîner au moins captive à Paris.

Le Roi instruit de l'approche des brigands, fait aussitôt avertir l'Assemblée qui daigne à peine s'en occuper un instant, & continue sa séance. Le régiment de Flandres corrompu par les perfides insinuations de son colonel & l'or de d'Orléans, refuse de défendre son Souverain.

La Fayette persuade au Roi que le seul moyen de tout appaiser, étoit d'accorder la sanction refusée à des décrets qui achevoient de lui enlever la couronne. Le Roi souscrivit à tout, pour sauver les jours de la Reine & de ses Enfans qu'on disoit menacés. La Fayette content de ce succès, alla tranquillement se coucher.

Dans la nuit, les assassins gagés par d'Orléans, assaillirent le château. On vit ce Duc lui même leur indiquer le chemin de l'appartement de la Reine, & les guider par un escalier où la Fayette n'avoit pas posé de Gardes. Ils enfoncèrent toutes les portes, excepté celle de la chambre à coucher de S. Maj. où M. de Varicourt étoit en sentinelle. Ce brave officier fut tué en défendant son poste. A l'instant où il succomba, M. de Miomandre saisit froidement le mousqueton du mort, & se mit à sa place. Aidé de MM. Durepaire & de S. Lambert, aussi gardes-du-corps, il tint ferme assez longtemps, pour donner à la Reine qu'il avertit à grands cris, le moyen de s'en-

fuir presque nue chez le Roi. Ces trois généreux défenseurs de leurs Majestés, furent criblés de blessures. Tout fut mis en pièces dans l'appartement de la Reine... On vomit contr'elle mille imprécations..., Enfin le jour arrive, la Fayette se rend au Château, & s'excuse sur son sommeil. Le Roi lui répondit avec indignation: « Si j'avois su que vous dormiez, j'aurois veillé. »

Ibid. Le coup étant manqué pour l'assassinat, il ne restoit plus que de traîner à Paris le Roi captif avec sa famille. On lui présenta les têtes & les membres encore palpitans de ses gardes. On força la Reine de paroître seule & sans ses enfans au balcon, devant des milliers d'armes dirigées contr'elle. Sa Maj. s'y présenta avec une contenance si noble & si héroïque, son aspect en imposa tellement aux factieux, qu'aucun n'osa faire feu.

Leurs Majestés marchoient au centre de l'armée parisienne. Leurs voitures étoient précédées & suivies de plusieurs pièces de canon, sur lesquelles étoient des poissardes, yvres de vin & de carnage, portant au bout de leurs piques, les têtes des infortunés gardes immolés... Quelques-uns de ceux qui avoient été arrêtés, & réservés à être massacrés le matin, sous le balcon du Roi, marchèrent par ordre de la Fayette, à pied & tête nue, à la suite de Sa Majesté. La famille Royale entra dans Paris, vers les huit heures du soir; & de la barrière à l'Hôtel de ville, elle passa sous une voûte de bayonettes, de laquelle partit un coup de feu dirigé sur la voiture de M. le Dauphin. Les huées & les injures de la populace accompagnèrent LL. MM. dans ce trajet. Les furies de la halle outrageant la Reine par les injures les plus atroces, ne cessoient de répéter au Roi: « Donnez-nous ses boyaux... Nous en ferons des cocardes. » La Reine ne se troubla point, & montra constamment un courage inébranlable.

Ibid. Le 7 & les jours suivans, les boulangers furent pourvus de farine, parceque les factieux vouloient prouver au peuple, que la présence du Roi avoit ramené l'abondance, pour lui faire conclurre que la disette étoit son ouvrage. Mais bientôt après elle recommença; le peuple en effet manquoit de pain; on le jettoit dans la rivière, & tous les matins on trouvoit les filets de S. Cloud, remplis de cette denrée. — Un malheureux boulanger fut traîné à la place de grève, pendu à la fatale lanterne: on poussa la barbarie, jusqu'à porter la tête de cette victime à sa femme enceinte & près d'accoucher.

Ibid. D'Orléans fut obligé de s'éloigner de Paris, parceque le Tribunal du châtelet qui existoit encore, ayant été chargé pour la forme, d'instruire sur les crimes

des 5 & 6 Octobre, ne remplit pas le vœu de ceux qui lui en avoient attribué la connoissance. Il trouva les charges les plus graves contre d'Orléans, Mirabeau & quelques autres députés. Il mit sa procédure sous les yeux de l'Assemblée qui prudemment avoit décrété l'*inviolabilité* de ses membres, & il demanda d'être autorisé à poursuivre les accusés. Non seulement le châtelet n'obtint pas cette autorisation, mais sur le rapport du Député Chabroud, qui reçut cent mille écus du Duc d'Orléans, la procédure fut cassée, & bientôt après, le tribunal lui même supprimé; ce qui mit le Duc à portée de reparoître fier de son impunité, & s'il eut été possible, plus monstre encore.

Les accusés sortirent, sinon des taches de la procédure, du moins de la lessive du rapporteur, plus blancs que la neige — *Où étoit, je vous prie, le motif de blâmer*, disoit Chabrou son blanchisseur; *C'étoit une prévoyance plutôt qu'un projet*.

AUTRES NOTES SUR CETTE PREMIERE EPOQUE.

*P.*254. La représentation du Tiers étoit doublée par les seules lettres de convocation, & M. Necker l'avoit triplée par la manière dont il composa les Assemblées électives du clergé. En 1614, les seuls bénéficiers concoururent aux élections. Mais en 1789, le clergé ne fut presque plus qu'une division du Tiers.

M. Necker fit répandre par tous ses écrivains à gages, que si les Evêques dominoient dans les états-généraux, les Curés seroient réduits à l'indigence; & il avoit grand soin de leur cacher que depuis vingt ans on travailloit avec toute justice à améliorer leur sort, qu'on l'avoit amélioré, qu'on lui avoit offert de l'améliorer avant la tenue des états-généraux, & qu'il s'y étoit opposé. D'après toutes ces menées de M. Necker, les Evêques furent insultés, baffoués, traités avec indignité dans les Assemblées bailliagères. On redoutoit leurs talens; & là, comme dans l'Assemblée Nationale, on imposoit silence par des clameurs affreuses, à tout homme qui n'étoit pas Curé.

Les protestans, pour fomenter encore davantage la division entre le premier et le second ordre du clergé, osèrent se revêtir du Nom même des curés de divers diocèses. Ils eurent la hardiesse de composer plusieurs lettres portant la signature générale des Curés des Diocèses de Quimper, de Vienne, d'Auch, de Limoges &c &c. dont la plûpart ont protesté avec courage contre les innovations. — Ces lettres étoient surtout envoyées de Nîmes

à des clubs protestans ; ou à des individus de cette secte ; dans le lieu où elles devoient être timbrées ; & de-là elles étoient adressées aux Assemblées primaires.

La secte protestante calviniste avoit le projet bien déterminé d'établir son empire sur ces deux bases : *Liberté dans le culte, sans hiérarchie ; Liberté dans l'ordre civil sans trône & sans Roi*. Les deux chefs d'une secte si redoutable, Rabaud de S. Etienne & Barnave, parurent dans l'Assemblée Nationale, avec ces funestes principes.

Le protestant Rabaud, ministre de Nîmes, répéta jusqu'à deux fois à l'Assemblée, " qu'il représentoit trois-cens soixante mille protestans, qui étoient soutenus par deux millions d'autres protestans qui vouloient la liberté de leur culte. "

Tombés dans l'abjection, les Jansénistes n'étoient plus appellés par la populace, que la secte des *Margoulistes*. Mais J.J. Rousseau qui connoissoit l'esprit de ces Sectateurs, disoit d'eux : " il ne leur manque que d'être les maîtres, pour être plus durs & plus intolérans que leurs ennemis. " Nouv. hélois. lett. 21. — Camus, Fréteau, Treillard, Martineau &c. furent les coriphées des jansénistes aux états-généraux.

M. Necker s'opposa constamment à ce que l'on construisit une chambre particulière pour le Tiers. Dans tous les états-généraux depuis 1303, les trois ordres avoient toujours eu une salle générale d'Assemblée, & une salle particulière pour chaque ordre. Mais une pareille disposition auroit privé le Tiers-état de siéger dans la salle commune. Elle lui eût enlevé la facilité d'appeller la populace à ses séances, dans une salle qui contenoit huit mille spectateurs, tandisque le clergé & la noblesse pouvoient à peine siéger dans le lieu étroit que M. Necker leur destina.

Avant que le Roi entrât dans la salle des états-généraux, le Tiers faisoit circuler dans la salle, de petits billets où l'on observoit qu'il ne devoit exister aucun rang distingué pour la Noblesse & le premier ordre du clergé, & qu'il falloit forcer les Cardinaux, Archevêques & Evêques, à laisser placer les Curés en première ligne : mais ceux-ci repoussèrent ces instigations, tandisque Rabaud de S. Etienne entr'autres, murmuroit beaucoup de cette prééminence.

P. 253. Tous les plans destructeurs furent conçus en Juillet 1789. Nous avons présenté un tableau plus détaillé de ce mois, parce qu'il doit fixer longtemps l'attention & les recherches des historiens. Il n'en est peutêtre pas dans la révolution, de plus fécond en évènemens.

P. 257. Les révolutionnaires ayant commencé par brûler les barrières de Paris, surtout la nuit du 13 Juillet, vin-

rent ensuite enfoncer les portes de la maison de MM. les Lazaristes, connus aussi sous le Nom de MM. de la Mission de France. Une calomnie infernale eut l'audace d'accuser ces pères de l'humanité souffrante, d'être des accapareurs de grains. Les brigands détruisirent ou pillèrent tout dans cette communauté; meubles & vitres, rien ne fut épargné. Leur fureur dévastatrice enleva ce qu'ils n'avoient pas eu le temps de briser; & de cette belle, grande & si utile maison, il ne reste que les murs, l'escalier & des planchers dégradés. — La persécution contre les dignes membres qui la composoient, devint des plus atroces. M. Ferris entr'autres, sorti pour chercher du secours, fut poursuivi, frappé, couvert de sang, & cet Assistant du Supérieur-Général ne parvint à se dérober à tant de cruautés, qu'en se retirant successivement dans plusieurs maisons qui lui accordèrent un asile. — M. Brunet, autre Assistant de M. le Général, fut conduit à la halle au bled avec un clerc, sur une charrette qu'on avoit affecté de charger de farine, pour les livrer au peuple, comme monopoleurs. La populace en effet les entoura, les accabla d'injures, demanda leurs têtes, & ce ne fut qu'à travers mille dangers qu'ils échappèrent à la mort. — Les autres eurent à peine le temps de se vêtir à moitié, & de se sauver par dessus les murs de l'enclos. — Les scélérats après avoir tout détruit, mirent le feu dans la cour: La vue des flammes jetta l'allarme dans tout le quartier. On se réunit pour s'armer, chasser les brigands & éteindre le feu. Les autres quartiers éprouvèrent les mêmes mouvemens; c'étoit tout ce que désiroient les factieux; & c'est ainsi que le lendemain le peuple se trouva tout armé pour le siège de la Bastille.

Le respectable chef de la Congrégation de S. Lazare, fut obligé lui-même de se sauver en escaladant les murs du jardin. Il devint ensuite Membre de l'Assemblée dite Constituante, en qualité de premier suppléant, après la retraite de M. le Curé de S. Gervais. Toujours invariablement attaché aux vrais principes, M. Cayla de la Garde dont les connoissances égalent le zèle, la douceur, la modestie et l'esprit Sacerdotal, composa un ouvrage très-utile *sur les Ordres Religieux*, un autre ayant pour titre: *Questions sur le Serment*. Il a donné encore son *opinion sur les biens ecclésiastiques*, & plusieurs écrits analogues aux besoins des personnes dont la confiance avoit recours à ses lumières.

P. 258. Quelques jours après la prise de la Bastille, l'abbé Fauchet osa proférer cette impiété, en prêchant dans l'Eglise de S. Jacques de la Boucherie: " Ce sont les

Aristocrates qui ont crucifié J.C. „ Ce blasphémateur dit encore dans le cirque Jacobite : " Le sieur Jésus se faisoit suivre d'une douzaine de vagabonds auxquels il donna le Nom d'Apôtres. „

*P.*259. Pour rendre le clergé plus odieux, & animer encore plus la populace à supprimer ses richesses, on affectoit de publier impudemment que les revenus du clergé se portoient au moins à douze-cens millions.

Il s'agissoit de dépouiller l'Eglise. Elle possédoit deux sortes de propriétés, les biens-fonds & les Dîmes. — Les biens-fonds étoient la dotation que la piété des Rois & des fidèles avoient attachée aux Eglises, en les soumettant non seulement aux loix canoniques, pour la distribution de ces biens qui sont la propriété de l'autel & du pauvre, mais encore à des devoirs particuliers. — Les Dîmes étoient le dédommagement que la Nation Assemblée à Worms, présidée par Charlemagne, avoit accordé à l'Eglise, pour l'indemniser de ses propriétés que Charles Martel avoit envahies. — Ayant à choisir entre ces deux natures de biens, les factieux commencèrent par la destruction des Dîmes.

La nuit du 4 Août étoit tellement prévue, que Bouche avoit proposé le 3, de n'accorder que cinq minutes à chaque orateur, pour éviter les discussions. — On décréta le même jour, qu'on inscriroit sur des listes, les Noms des orateurs qui demanderoient à parler pour ou contre : Ce qui devoit former nécessairement autant de dénonciations au peuple qui se disoit la Nation.

Le 4 Août, les Dîmes furent déclarées rachetables. — Du 10 au 11 arrivèrent du palais Royal de Paris, les listes de proscription pour onze Evêques & seize Curés ; & ce fut le 11 que la Dîme fut d'abord abandonnée par les Curés congruistes, à la tête desquels MM. Dillon curé du vieux-pouzanges, & Gouttes futur intrus d'Autun, se distinguoient par leurs fougueuses motions.

Du milieu du clergé, il se leve un prêtre à cheveux blancs qui s'écrie : " Quand vous nous adjuriez au Nom du Dieu de Paix, de nous réunir à vous, c'étoit donc pour nous égorger ! „ Une joye barbare, une raillerie cruelle & long-temps prolongée, furent la seule réponse à son interpellation. La ruine du clergé étoit décidée ; & pour l'opérer entièrement, on n'avoit plus besoin du concours des Curés.

*P.*260. Nous ne devons point passer sous silence un trait qui honore MM. les Gardes-du-Corps. Après leur repas du 1 Octobre, ils se cottisèrent pour une aumône de six mille livres. MM. les Curés de Versailles en devoient com-

mencer la distribution aux pauvres le 6, hélas ! ce jour là même où ils ont péri si glorieusement sur les marches du trône, pour défendre leur Roi, leur Reine & la famille Royale. . . . . .

Au milieu des plus grands dangers, on vient leur dire : " Le Roi vous ordonne de ne point tirer, & de ne frapper personne. " — " Allez, répondirent-ils, allez assurer notre malheureux maître que ses ordres seront exécutés ; mais nous serons assassinés. " — Cette prédiction funeste ne tarde pas à s'accomplir : L'infortuné Desluttes tombe, percé de mille traits. Des monstres ont la barbarie de prolonger son supplice ; ils le traînent dans la cour, ils l'accablent d'outrages, ils se disputent ses membres palpitans ; Et lorsque sa tête est élevée sur une pique, des cris féroces se font entendre, ils applaudissent à ce cruel spectacle. . . . Les scélérats s'étant emparés de dix-sept gardes-du-corps, se mettent à danser au tour de leurs victimes, en attendant l'atrôce plaisir de les pendre. . . . Les brigands qui portoient en triomphe les trophées de leur victoire, s'arrêtèrent à Sèves, & ils forcèrent un perruquier à friser les deux têtes sanglantes. . . . Vit-on jamais rien de comparable au délire inhumain de ces femmes, qui assises sur le cadavre d'un garde-du-corps, mangèrent un cheval dépécé ; & apprêté par leurs compagnes ? L'infâme canaille de Paris & de Versailles sautoit au tour de cet horrible festin.

Ib. En 1791 on vit paroître en 2 Vol. in 8°., *L'examen approfondi du rapport de Chabroud sur les faits des 5 & 6 Octobre*. C'est une critique juste & sévère de ce scélérat, soudoyé par les deux plus insignes coupables dans ces fatales journées.

Le 6 Octobre, la Reine rendue chez le Roi, consoloit ceux que ce cruel évènement avoit glacés d'effroi ; & Necker se cachoit dans un des coins de l'appartement. . . .

Les propos atrôces que l'on s'est permis dans les clubs & partout, jusques dans les chaires, contre la Majesté Royale ; l'impunité dont l'Assemblée Nationale a couvert les forfaits de la nuit du 5 au 6 Octobre 1789 ; la profusion avec laquelle on a laissé se répandre, l'infâme livre *des crimes des Rois de France*, & tant d'autres témoignages démontroient dèslors évidemment, un complot abominable formé non seulement contre la monarchie, mais contre la personne même de nos augustes Souverains.

On peut juger de l'audace de l'auteur & de son style, par les passages suivans, qui suffiront pour faire connoître M. de la Vicomterie.

" On verra, dit-il, dans l'histoire de nos Rois, la vérité inexorable assise sur les débris de leurs trônes ; de leurs sceptres d'airain, brisant leurs os en poudre, foulant aux pieds leurs soixante diadêmes .... Comment un empire, comment les efforts de quelques oppresseurs pourroient-ils résister à la masse totale des forces morales & physiques de tous les mondes, qui pèsent l'un sur l'autre, s'attirent, se repoussent en raison de leurs masses, & du quarré de leurs distances, & forment la magie, le jeu de la machine universelle, le voeu tacite de cet esprit incréé, qui est répandu dans la matière qui la meut, qui l'anime de cette force qui réside dans le tout indéfini, qui n'est ni le mouvement, ni la matière, mais la force, l'énergie résultante des ressorts agissans l'un sur l'autre, depuis les bornes de l'espace jusqu'à nous, qui naissent de leur forme, de leur arrangement, de leur structure, inconnus dans leurs divisions, & qui impriment le mouvement & la vie. " Que de grands mots entassés au hazard par ce déclamateur forcené, impie & ridicule ! Il est aisé d'y découvrir ce système à la mode, dont nous donnerons des détails plus approfondis à la suite de ce premier Volume.

" François, dit encore cet écrivain en délire, & lancé par le parti qui méditoit la ruine de la monarchie, François, ne prononcez jamais qu'avec effroi ces trois mots : *Royauté*, *inviolabilité*, *hérédité*. Cette trinité infernale a causé tous vos malheurs. " — Dans plus de soixante Rois, il n'en voit pas *un seul*, qui n'ait fait contre la nation, un abus plus ou moins féroce, des forces qui ne lui étoient confiées que pour la défendre .... Tous nos Rois sont à ses yeux, ou des fourbes, ou des hommes de sang dignes de l'échaffaud ; .. & l'on ne trouve, selon lui, dans nos annales, que des brigandages, des assassinats, des empoisonnemens, des parricides. — Il ose accuser la Religion chrétienne, comme la seule secte capable de produire les panégyristes sacrilèges, de crimes dignes du dernier supplice. — S. Louis lui même n'est point à l'abri de ses calomnies. La piété de ce Roi aussi grand qu'il est saint, n'est qu'un ridicule aux yeux de cet auteur ; & s'il faut l'en croire, cette ignoble vertu fut son seul mérite. " Lire S. Bernard et la S. Ecriture, pouvoit être fort bon pour ce temps là ; mais un Roi qui n'auroit aujourd'hui que ces vertus, seroit regardé comme un pauvre Sire. Bâtir beaucoup de temples, les doter richement, foudroyer les hérétiques, les jureurs, les blasphémateurs, est très-propre à se faire prôner par les gens d'église, même à se faire canoniser ; mais tout cela ne fait point avancer le genre humain d'un pas vers le bonheur. Tout cela aujourd'hui n'ex-

cite que la pitié ; et on gémit, il faut le dire, de voir la nation abandonnée à de pareilles têtes. ,,

Quoique la mémoire de S. Louis n'ait pas besoin d'être vengée des outrages d'un calomniateur, cependant pour rendre l'impudence de M. la Vicomterie encore plus révoltante, nous ajouterons ici l'hommage d'un écrivain qu'il n'accusera pas de flatterie envers les Saints.

« Louis IX., dit Voltaire, paroissoit un prince destiné à réformer l'Europe, si elle avoit pu l'être, à rendre la France triomphante & polie, et à être en tout le modèle des hommes. Sa piété qui étoit celle d'un Anachorète, ne lui ôta aucune vertu de Roi. Une sage économie ne déroba rien à sa libéralité. Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte ; & peut-être est-il le seul Souverain qui mérite cette louange. Prudent & ferme dans le conseil, intrépide dans les combats, sans être emporté ; compatissant, comme s'il n'avoit jamais été que malheureux : il n'est pas donné à l'homme de porter plus loin la vertu. ,,

« Il faut, ajoute M. la Vicomterie, frapper d'un bras d'airain ces colosses aux pieds d'argile, exposés à la vénération des peuples abusés. . . Je viens expier l'erreur, l'imposture des siècles passés. . . . La vérité, la morale, la liberté, la nature co-existante, identifiées avec Dieu, sortent des décombres où les tyrans les tenoient enchaînées. ,, Qui croiroit que c'est le bon roi Henri IV, qui a donné lieu à cette diatribe & à tout ce pompeux galimathias ? Tant d'extravagance ne mériteroit qu'un rire de pitié, si nous n'avions la douleur d'y voir encore la plus insigne mauvaise foi.

Que de déraison, que de frénésie, que d'impiétés ! Nous rougirions de les rapporter, s'il n'étoit important pour la postérité, de connoître jusqu'à quel point d'effervescence, de fureur & de folie étoient parvenus les philosophes, qui osoient écrire aussi effrontément tant de blasphêmes. . . : Et ces crimes contre la Royauté demeuroient impunis ! . . En 1791 parut *la Monarchie vengée des attentats des Républicains modernes*, ou *réfutation de l'ouvrage de M. de la Vicomterie*, intitulé *les crimes des Rois de France* ; Par M. C. . . . qui n'employé pour le confondre, que des preuves prises dans les écrits des philosophes Mably, Voltaire & Condillac.

Le Marquis de Condorcet s'est aussi déchaîné contre les Rois & les Monarchies, avec l'acharnement qu'il a juré à la Religion Catholique & à ses Ministres. Cette haine profonde remonte à l'année 1766. Chassé du palais de son oncle qui avoit été transféré de l'éveché de Gap à ce-

lui de Lisieux, cet impie se jetta dès-lors dans le parti des philosophes. C'est surtout par ses émissaires que les campagnes ont été inondées de livres abominables. On sait que, depuis la mort de Voltaire, tous les athées se rallient sous ses étendarts. Il n'a épargné ni soins ni veilles pour rendre les rois & les prêtres odieux, dans le temps même que les Docteurs dans leurs thèses publiques, annonçoient avec les Evêques & tous les sages écrivains, que le trône étoit menacé comme l'autel.

Ib. Le 10 Octobre, l'Evêque d'Autun osa faire la motion de s'emparer des propriétés de l'Eglise: Mirabeau & Barnave se joignirent à Périgord.

Voyez l'opinion de M. l'Abbé Maury, Député de Picardie, sur la propriété des biens Ecclésiastiques, prononcée dans l'Assemblée Nationale, le 13 Octobre 1789.

" Vous voulez être libres, dit cet orateur en finissant: Eh! bien, souvenez-vous que sans propriété, il n'y a plus de liberté; car la liberté n'est autre chose que la première des propriétés sociales, la propriété de soi. "

Ib. La manière de recruter les Tribunes de l'Assemblée, est publiquement connue. Les chefs des factieux ont fixé la solde de ceux qui les occupent, à 40 sols pour tous, & à 3 livres pour ceux dont l'audace donne le signal des huées & des menaces. Ce Tarif étoit déjà suivi à Versailles; il fut le même, lorsque l'Assemblée prétendue Nationale transporta ses séances à Paris.

N. B. *P.* 243. Au lieu de Maupertuis, lisez Mercier. On sait qu'il est l'auteur de *l'An* 2440. — Ce n'est pas que dans l'écrit de Maupertuis *sur la Physique du monde*, on ne trouve des idées systématiques qui favorisent ouvertement le matérialisme; mais l'impartialité dont nous ferons toujours profession, exige que nous rappellions ici l'hommage qu'il a rendu à la religion dans le second Volume de ses œuvres, page 174.

" Nous sommes, dit-il, si remplis de respect pour la religion, que nous n'hésiterions jamais de lui sacrifier notre hypothèse, & mille hypothèses semblables, si on nous faisoit voir qu'elles continssent rien qui fut opposé aux vérités de la Foi, ou si cette autorité à laquelle tout chrétien doit être soumis, les désapprouvoit. "

PIECES ET FAITS IMPORTANS,

RELATIFS A LA PREMIERE ÉPOQUE.

Le premier Pasteur de la Capitale du Royaume, est le premier objet qui doive ici fixer notre attention. Successeur de M. de Beaumont si connu par son zèle & son courage, M. le Clerc de Juigné se montra digne par ses vertus & sa charité, de remplacer ce Prélat. Après s'être acquitté avec succès des fonctions difficiles d'Agent-général du Clergé de France, Vicaire-Général de Carcassonne, il fut nommé Evêque de Châlons sur Marne en 1764; & le Père de Louis XVI, M. le Dauphin, qui connoissoit les hommes & savoit si bien apprécier leur mérite, le désigna pour remplir le siège de Paris, quand ce Diocèse auroit le malheur de perdre son Pasteur. Suivi des regrets de ses ouailles, & appellé à cet Archevêché en 1781, M. de Juigné justifia le choix de son Roi par une conduite vraiment pastorale, par ses grands exemples, ses retraites annuelles, sa modestie, ses lumières & sa bonté qui lui méritèrent l'estime même & le respect des ennemis de la religion. Après avoir ainsi passé huit années au pénible gouvernement d'un Diocèse qui le chérissoit, & qu'il ne cessoit de nourrir de ses bienfaits, cet Apôtre réunit pour la députation aux Etats Généraux, les suffrages d'un peuple dont il étoit le père à tant de titres, & qui ne pouvoit confier ses intérêts à un plus zélé défenseur. Sa piété, sa douceur, son affabilité, ses généreux sacrifices pour les pauvres dont il prévoyoit les moindres besoins, & au-delà même de ses moyens, surtout pendant le rigoureux hyver de 1788, tant de qualités lui avoient gagné plus que jamais tous les cœurs....

M. l'Archevêque de Paris.

Et cependant qui le croiroit? M. l'Archevêque de Paris qui avoit déjà tant de dégrés de conformité avec l'Apôtre, fut plus souvent lapidé que lui, S. Paul écrivant aux Corinthiens ne l'avoit été qu'une fois: *Semel lapidatus sum*.

2. Cor. 11.

Nous allons rapprocher les témoignages les plus authentiques des souffrances de M. de Juigné pour la Foi; & l'on se convaincra de plus en plus que les calomnies atroces qui osoient effrontément le poursuivre, contrastoient si fort avec l'idée qu'il avoit toujours donnée de son caractère & de sa sagesse, avec les sentimens tranquilles

de son ame, ses vœux constans & ses démarches connues pour la paix, que les plus prévenus ne pouvoient même croire aux abominables inventions des pervers : Suivons l'ordre des faits.

M. l'Archevêque alloit quelquefois à Meudon visiter M. le Dauphin, dont la maladie donnoit les plus vives inquiétudes. La Reine se rendoit aussi auprès de l'auguste Enfant. On accusa M. de Juigné de prendre avec la Reine, des mesures pour détacher les curés du Tiers-Etat; & on les mettoit l'un & l'autre à la tete des conjurés. Tout Curé qui parloit au Prélat, étoit évidemment victime de la séduction.

On publia partout que M. l'Archevêque de Paris, dans un voyage fait à Marly, avoit engagé le Roi à ne jamais consentir à la réunion des trois Ordres.

Au mois de Juin 1789, le soir du jour où M. Necker avoit dit : *Oui, Messieurs, dussé-je mourir, je reste avec vous* ; Et aux députés du Tiers : *Je vous engage à employer tout le courage & toute la vertu dont vous êtes capables, pour amener tout à bien* : ce soir là même, on illumina Versailles ; on ne rencontroit partout que des personnes armées de torches, courant dans les rues comme des bacchantes. M. l'Archevêque passant en voiture, fut assailli par un grouppe d'hommes tenant à la main de gros bâtons ; ils vomirent mille grossièretés contre le Prélat : on lui lança des pierres, & il n'eut que le tems de sortir de son carrosse, pour se sauver dans la maison de N. Dame, dont aussitôt les portes se fermèrent. Les Gardes-Françoises favorisèrent, il est vrai, sa retraite par leurs exhortations, mais ils ne se permirent pas la plus légère apparence d'un mauvais traitement contre qui que ce fut. Comme ils représentoient à ces furieux l'injustice & l'indécence de leur procédé, cette populace ajoutant l'ironie à la brutalité, répondit en se moquant : " Nous savons bien que la personne de M. l'Archevêque est sacrée ; aussi n'est-ce pas à sa personne que nous en voulons, mais seulement à sa tête. „ Tandisqu'on montroit un tel acharnement contre le Prélat, il mettoit tout en œuvre par son esprit pacifique, pour rapprocher les trois Ordres.

M. l'Archevêque à qui l'on avoit déja fait entendre qu'il n'y avoit plus pour les ecclésiastiques, d'autre parti que de se réunir ou d'être égorgés, en fut averti encore plus énergiquement le lendemain, au sortir de la chambre du clergé. La foule l'attendoit à la porte : on investit sa voiture, & l'air retentit de sanguinaires menaces. On l'accusa d'intriguer contre la cause du peuple ; d'être un des principaux instigateurs de la séance Royale, & le chef de

la minorité de son Ordre. On fit pleuvoir sur sa voiture une grêle de pierres, mais heureusement l'adresse de son cocher le délivra de cette foule de bandits qui le poursuivoient.

Peut-on penser sans frémir, à la position critique où se trouvoit M. de Juigné ? S'il ne passoit pas dans la chambre du Tiers-Etat, on le rendoit responsable de la vie de son Roi & de la famille Royale, de tous les troubles de Paris, de tous les évènemens qui alloient désoler un Diocèse si cher à son zèle, de tous les écarts d'un peuple furieux, & qui n'a que trop prouvé quels excès il étoit capable de commettre. Quelle situation cruelle pour un tendre pasteur, qui occupoit une dignité si éminente sous tant de rapports ! . . . .

Sur le soir, la populace investit encore la maison de la Mission où logeoit le Prélat : On demande à grands cris sa tête ; on jette des pierres contre les fenêtres, on en brise les vîtres. Des Gardes-Francoises, des Gardes-Suisses et des Gardes du Corps accourent, mais il ne leur est pas possible de contenir cette multitude, et on vit le moment où elle alloit se porter aux derniers excès. On ne parvint à la calmer, qu'en lui faisant lecture d'une déclaration de M. l'Archevêque, par laquelle il promettoit de se réunir dans la salle du Tiers. Voilà donc comme les députés, ayant les poignards de la calomnie levés sur leurs têtes, étoient libres pour énoncer leurs opinions !

Les factieux redoutoient plus particulièrement M. l'Archevêque de Paris, dont ils connoissoient la vertu. Il fut donc résolu de l'immoler ; et le genre de mort, dont il devoit périr, étoit la lapidation. On n'en faisoit pas mystère : on en parloit publiquement le 23 au soir. Quelques députés se disoient les uns aux autres, que M. l'Archevêque seroit assassiné le lendemain ; et le 24 on fit courir dans la salle du Tiers, de petits billets sur lesquels on lisoit que l'heure de l'exécution étoit changée ; *que M. l'Archevêque ne seroit travaillé que le soir* : ce sont les expressions de ce billet.

M. Coroller, député du Tiers-Etat de Bretagne, a fait l'aveu de toutes ces horreurs ; et il y voyoit si peu de mal, qu'il a tiré vanité d'avoir eu personnellement part aux intrigues qui devoient faire tomber la tête de M. de Juigné. (Voyez la procédure du 6 Octobre 1789.)

Le lendemain du jour où ce prélat respectable courut tous ces dangers, les députés du Tiers en envoyèrent la relation dans les provinces, ils ajoutoient même : " On espère que les réflexions sérieuses que cette aventure lui fera faire, le détermineront à prendre le sage parti de se rendre

aux Communes. D'autres prélats ont été vigoureusement houspillés par le peuple, qui les a forcés de jurer qu'ils obéiroient au Tiers-Etat. Il faut bien que les saints Evêques cèdent à la force de notre patriotisme. „ (1)

Au sujet de l'évasion des onze Gardes Françoises et de l'agitation de Paris à cette occasion, M. l'Archevêque à la tête de la députation de l'Assemblée au Roi, lui porta la parole de la manière la plus touchante : il peignit, avec le plus vif intérêt, la sollicitude de la capitale, et les vœux où il supposoit l'Assemblée pour la paix, l'union et la tranquillité publique. Après avoir parlé au nom de ses Co-députés, il témoigna avec une profonde sensibilité, toute la part qu'il prenoit à la cessation des troubles de son Diocèse. (2)

Le 15 Juillet, quand M. l'Archevêque fut député à Paris par l'Assemblée nationale, ce même peuple, qui peu de jours auparavant vouloit le lapider, lui mit une couronne civique sur la tête ; mais le prélat cessa d'en être touché, quand il vit près de lui, associés au même honneur les plus hardis factieux, MM. de la Rochefoucauld et Bailly.

Le lecteur verra sans doute avec plaisir la Lettre suivante, écrite à M. l'Abbé Guillon par un de ses amis, peu de jours avant le départ de M. de Juigné : Elle renferme les détails les plus intéressans.

Lettre à M. l'Abbé Guillon.

" Lié, comme vous l'êtes, à la cause de la religion par vos principes ; à celle de l'Eglise par votre caractère ; à celle de M. l'Archevêque de Paris par vos sentimens, vous serez aussi surpris qu'affligé des nouvelles que je vais vous apprendre. Nos Etats-Généraux se sont donc ouverts ? Vous savez sous quels auspices : Les papiers publics vous ont dit avec quelle solemnité ..... ; de tous côtés on jette des cris qui appellent la réforme. Rien de mieux sans doute que d'y songer. Plus tard, l'occasion peut-être en

(1) On a déposé chez un Officier public, quelques lettres signées par des députés du Tiers, qui contiennent les paroles que nous venons de citer.

(2) Le Roi fut ému de ce discours : il lut fort attentivement l'arrêté de l'assemblée, et fit d'un air satisfait, cette réponse à la députation : " Votre arrêté est fort sage ; j'approuve les dispositions de l'Assemblée *des Etats-Generaux* ; et tant qu'elle continuera à me marquer de la confiance, j'espère que tout ira bien. Je ferai connoître mes intentions ultérieures. „ Le procès-verbal et les journalistes dévoués au Tiers ne manquèrent pas de supprimer les mots : *Etats-Generaux*. M. Necker eut la vanité de prétendre avoir insinué cette réponse à Sa Majesté.

eut échappé à tous les efforts : mais Dieu veuille que la réforme ne soit pas pire que le mal ; et il s'en faut bien que les scènes déplorables, dont nous venons d'être témoins, justifient les espérances que nous en avons conçues. Je tremble que le Tiers-Etat ne veuille abuser de sa victoire... *On voit se former une ligue entre les Philosophes et les Jansénistes*: cette coalition ne peut manquer d'éveiller bien des ressentimens, de développer bien des haines. Des accusations encore vagues contre l'Episcopat décèlent des projets ; et dans ces momens d'yvresse, de simples projets deviennent bientôt des entreprises ; et les entreprises, des attentats. Les chefs ne se montrent pas ; mais les outrages faits à notre vénérable Archevêque, sous les yeux des Etats, démontrent d'une manière bien sensible, quel est l'esprit de la conspiration.

On a réussi à rendre suspects ses rapports avec la Cour; comme si l'Evêque de la Capitale, qui l'est aussi de Versailles, pouvoit être étranger à la Cour ! On lui prête des démarches, des expressions, des intrigues contre M. Necker qui est l'idole du jour.... Pour persuader au peuple que M. l'Archevêque est coupable ; on a commencé par le punir. Comme il sortoit de l'assemblée où se tiennent les Etats, une grêle de pierres est venu l'assaillir, lui et son digne ami, l'ancien Evêque de Sénez, tous deux députés, tous deux inviolables ; et cela en plein jour, à midi, sans respect.... Eh ! qu'allois-je dire, mon ami, il n'y a plus de protection que pour les crimes. Les brigands qui lapidoient à Versailles le plus vertueux des Evêques, avoient dans Paris des milliers de complices, qui leur applaudissoient et encourageoient leurs fureurs. Si des manœuvres infernales, et dont les vrais auteurs ne sont pas ignorés, font déja sentir à la capitale, les menaces de la famine, *c'est*, dit-on, *l'Archevêque qui a payé les meûniers pour ne pas moudre*.... J'ai vu des listes de proscription, à la tête desquelles son nom étoit écrit par la main de ses bourreaux. Qu'il s'échappe, qu'il fuye, s'il en est tems encore, de cette terre qui apprend chaque jour à dévorer ses habitans....

Voilà donc à quoi viennent se terminer les brillantes espérances dont on nous avoit flattés ; à desirer que le plus pieux des Evêques, le plus bienfaisant, le plus aimant sa patrie, s'exile du milieu de nous ; à trembler qu'il ne puisse y réussir ; &c. &c. &c. „ Fin de la lettre.

" Les évènemens postérieurs au départ de M. l'Archevêque, sont trop publics et trop durables pour avoir pu être oubliés.... Evènemens malheureux ! Dans ces archives de brigandage et d'impiété, les futurs Cromwels vien-

dront apprendre comment se trâment les révolutions ; et les gens de bien diront : il est donc vrai que la vertu est étrangère ici-bas, puisque Juigné fut persécuté. „ Réflexion de M. Guillon.

Rien de plus ingénieux et de plus vrai que l'éloge de M. de Juigné, tracé par le même M. l'Abbé Guillon, auquel fut adressée la lettre précédente. Ses rapprochemens sont présentés avec une adresse infinie, et ses allusions frappantes portent toutes sur des faits connus de l'Histoire Ecclésiastique.

Deux motifs bien touchans nous engagent à ne pas priver nos lecteurs, d'un tableau si intéressant pour toute ame sensible et religieuse. Le jeune auteur de cet hommage à la vertu persécutée, a eu le bonheur à Paris d'être immolé pour la défense de sa foi ; & l'objet de son épître est M. l'Archevêque, ce vénérable prélat, gémissant depuis cinq années entières dans une humble retraite, sur les maux qui affligent encore son Diocèse, l'Eglise de France & sa patrie.

Epître de M. l'Ab. Guillon à M. l'Arch. de Paris.

" La Métropole d'une province, autrefois un puissant Empire, voyoit sur son siège épiscopal un de ces hommes dont l'éloge se confond avec celui de la vertu même (1). Grand nombre d'années d'un ministère irréprochable, la piété la plus tendre unie à la plus aimable douceur (2), avoient conquis au Pontife, la vénération de tous les partis, & jusqu'au silence de l'envie. Mais dans la Capitale & dans les provinces une secte s'étoit élevée, ambitieuse, ennemie de la divinité de Jesus-Christ, conjurée contre tous les principes anciens ; secte artificieuse autant qu'effrénée, comme si elle n'eut pas été assès forte de son audace & de ses fureurs, on l'avoit vue s'allier, dès sa naissance, à ces convulsionnaires ou illuminés, enfans d'orgueil & de mensonge, poussant jusqu'à l'excès, dans leurs discours, le zèle de la réforme, & criant partout qu'il n'y avoit plus d'Eglise là où ils n'étoient pas (3). Toutes deux ennemies du trône & de l'autel, comme les faits l'ont prouvé en dépit de toutes leurs paroles, toutes deux long-tems comprimées & déjà victorieusement combattues, avoient quitté le masque ; & soutenues par des circonstances nouvelles, elles s'avançoient à la fois contre la religion fondée sur la roche immobile de pierre (4). „

(1) S. Greg. Naz. Encom. S. Athan. initio.
(2) *Ib.* vita Athan. Tom. 1. Montfauc. Athan. in conc. Nicæi.
(3) Vita Athanas. aut. Montfauc. ubi de Arianis et Meletian.
(4) *Ibid.* Athanas. 1. et 2. Apolog. passim Hilar. de Trinit. l. 2. n. 23. &c.

« Le plus vertueux des prélats fut jugé digne d'être leur première victime. »

« Le plan de l'attaque fut combiné à la face de tout l'Orient. Il faut, disoit-on, ou que son nom serve à notre parti, si la violence & des insinuations adroites peuvent l'attirer à nous, ou que la terreur des vengeances détourne de son exemple tous ceux qui oseroient nous être contraires (1). »

« On commença donc par lui faire un crime de la faveur dont il jouissoit auprès du Souverain. La fréquence des visites que son ministère exigeoit, est accusée de complot (2). Ce n'est plus qu'un vil délateur dont il faut se hâter de faire justice (3); & des fables absurdes, d'infâmes libelles, des chansons sanguinaires, où le blasphême se mêle à l'outrage, le dénoncent à la rage d'un peuple qui ne demande qu'à être bourreau (4). Dans ces jours malheureux où les Evêques plus exposés au sein de leur patrie, qu'ils ne l'eussent été au milieu des déserts les plus sauvages, n'obtiennent, pour prix de leur vertu, que l'honneur d'être lapidés (5); l'or payoit largement les calomnies dont on abreuvoit la crédulité populaire; l'or achetoit à grands frais les parricides mains qui, plus d'une fois, attentèrent à la vie du plus auguste des Pontifes (6). Le bienfaiteur de son peuple, épuisé par la profusion de ses aumônes, étoit traduit comme coupable d'avoir formé le projet d'empêcher qu'il ne parvint du blé pour la subsistance de la Capitale (7). Ses accusateurs étoient ces hommes-là même, qui, par la spoliation des biens de l'Eglise, arrêtoient le cours des aumônes distribuées aux veuves & aux indigens (8); & parceque l'on avoit trop bien dû calculer le caractère pacifique de l'homme juste, ils se travailloient à accumuler crimes sur crimes, afin d'en avoir un plus grand nombre à supposer à lui & à tous ceux de sa communion (9). »

« Il fallut bien obéir au précepte de l'Evangile, qui ordonne de s'éloigner d'une ville où s'est allumée la per-

(1) Sulpit. Sever. sacr. hist. lib. 2. pag. 104. edit. Elzev.
(2) Athanas. Tom. 1. pag. 356.
(3) Epist. Juliani Imperator. ad Bostrenses.
(4) Athanas. de Synod. Vita Athanas. ubi de Thaliâ.
(5) Respons. Episcopor. conc. Constant. ad Damasum Pap. pag. 66. Edit. Paris. 1662.
(6) Vie de S. Athanase, passim.
(7) Athanas. Tom. 1. pag. 122.
(8) Athanas. ep. Encicl. ad Episcop. prem. vol.
(9) Athanas. Ep. Encicl. ad Episcop. prem. vol. pag. 151. note.

sécution (1) ; il fallut demander à une terre étrangère, l'asyle qu'une ingrate patrie alloit désormais refuser à la vertu. La tête de l'Archevêque, ou sa démission : tel étoit le cri des factieux. Ils surent le punir d'avoir empêché un crime de plus. Son absence même, devoit être un sujet fécond d'accusations également absurdes & cruelles (2). „

« Cependant la nouvelle doctrine se propage. L'Empereur lui prête l'appui de sa sanction. L'hérésie triomphe : Les peuples séduits offrent en foule des complices à l'erreur. „

« Si des doutes s'élèvent, si l'Eglise réclame par la voix & des pontifes & des prêtres, si des écrits lumineux invoquent les antiques traditions, Arius jugera que sa croyance est conforme à celle de l'Eglise catholique. Il publiera, pour sa défense, & des instructions & des professions de foi, où le venin de l'hérésie déguisé avec art, n'aura que plus d'activité (3). Pourquoi donc, s'il est vrai que la foi catholique ne soit pas attaquée, pourquoi refuser obstinément les naives & précises interprétations que nous vous demandons ? Ainsi parle le saint Evêque avec toute l'Eglise (4) : il se rallie à tous les prélats qui offrent la convocation d'un concile, & tout concile est refusé. Pourquoi ? Ah ! c'est qu'il n'y auroit point eu là de légions sous les armes, point de proclamations homicides, point de ces fureurs, toujours au gage de la force, point là de peuple demandant à grands cris le sang des prophètes (5) : Mais à la place des Conciles, il existe dès long-tems, un comité Ecclésiastique, composé d'hommes sans autre mission que leur haine contre la foi de Nicée, sans autre science que celle d'avoir découvert les livres d'Ebion & de Macédonius (6), faisant circuler dans les provinces des codes de doctrine qui abrogent l'ancienne croyance, & des adresses qui tourmentent les consciences sous prétexte de les éclairer (7). „

« Il faut souscrire ou renoncer à tout (8). On devient séditieux, perturbateur du repos public, (9) pour ne vou-

(1) Math. 10. 23. Athanas. de fugâ suâ.
(2) *Ibid.*
(3) V. apud Hilarium, Athanas. Sulpic. Sev. Dyonis., &c. passim.
(4) Athan. de Synod.
(5) Montfauc. vit. Athanas. pag. 37.
(6) Hilar. de Trinit, et hist. de l'arianisme.
(7) Idem Fragm. 1. n. 5. Tillemont, Mainbourg &c.
(8) Montfauc. ubi supra.
(9) Juliani Imperator. epist. ad Alexandrinos.

loir ni trahir sa conscience en la prostituant à de lâches sermens, ni abandonner le gouvernail dans le fort de la tempête (1). L'Eglise se partage; les Evêques sont arrachés avec violence du milieu de leurs troupeaux, & chassés de leurs sièges déclarés vacans. On en met d'autres à leur place, que l'on fait venir d'ailleurs (2). Hérissée de pointes & d'épées, chaque église offre l'image d'un fort pris d'assaut (3); & les peuples égarés, incertains, tremblans, ne savent ce qui les indigne le plus, ou l'exil de leurs pasteurs légitimes, ou le choix des hommes qui s'appellent leurs successeurs (4). „

« Le schisme se consomme, tandis que par une intrusion scandaleuse, on voit un Grégoire flétrir l'honneur de l'épiscopat; soutenu par les cohortes armées, & par les Juifs (5). Géorges vient s'asseoir sur le siège d'Athanase, & tous les crimes y montent avec les satellites dont il s'environne. C'est là le signal d'une proscription universelle (6); les vierges n'ont plus d'asyle; les pieux cénobites n'osent plus même aspirer à la piété; les prêtres sont mis en fuite; l'abomination de la désolation siège dans le lieu saint (7); & pour imprimer sur le front de l'hérésie un caractère qui pût la rendre reconnoissable à tous les siècles, Dieu a voulu qne dès-lors, sur le siège de Lydda, fut assis un homme qui devoit lui prêter ses lâches connivences (8). „

« Le pieux Archevêque, après avoir visité les tombeaux des confesseurs, & s'être animé au combat par le souvenir de leurs souffrances, du lieu de sa retraite, écrit à ses chers Alexandrins d'éloquentes instructions, où respirent tour-à-tour, le feu de la plus ardente charité, & la sainte indignation de l'autorité apostolique. A ces puissantes exhortations, il joint les écrits des saints pontifes qui ont soutenu la vraie foi par toute l'autorité de l'éloquence & de l'érudition. Bien loin de l'affoiblir, la persécution même semble avoir agrandi son ame, & l'élève au niveau des dangers qu'on lui prépare. Ne craignez point, dira-t-il, montrons que celui qui nous protège, est plus fort que celui qui nous persécute. „

(1) Hermant, vie de S. Athanas. tom. 1. pag. 531.
(2) Epist Julii Rom. Episc. ad Episc. Athanas. apolog. 2.
(3) Hilar. advers. Auxent. n. 3.
(4) Epist. Julii Papæ suprà.
(5) Fleury. hist eccl. l. 12 n. 14. pag. 239. édit. 1704.
(6) Histor. Tripart. l. 5. c. 17.
(7) Athan. apolog. 2. ep Encycl et ad Solitar.
(8) hist. Tripart. sup. Fleury. L. 10 et 11.

« Mais les fidèles sans pasteurs, mais ses coopérateurs dans les travaux de l'apostolat, que font-ils aujourd'hui que le tems du silence est passé (1) ? Ah ! l'Eglise compte ses pertes ; elle ne peut compter ses triomphes ; & les catholiques s'écrient encore avec orgueil : l'univers est pour nous. Et sans sortir des limites de cet Empire, que l'hérésie nomme ses apostats, que l'impiété leur applaudisse, que l'imposture en exagère les listes fastueuses, nous avons pour nous la plus grande partie des provinces, & tout ce qu'il y a de vertus & de sciences dans ces mêmes provinces (2). »

« Oui, tout le monde se réjouit de voir qu'un schisme si odieux, qui a déclaré la guerre à J.C., soit frappé d'anathême par celui qui est la ferme colonne de l'Eglise (3), & ceux-là même qui gémissent encore entre le vestibule & l'autel, oh ! qu'avec joie, ils s'associent à tous les périls de leur Evêque ! Comme ils portent envie à ses sacrifices ! Comme ils embrassent avidement l'espérance que Dieu n'abandonnera pas son Eglise, & que les hommages de l'amour & de la vénération répareront à l'envi les outrages, dont la persécution abreuve le plus vertueux des pasteurs (4). »

Nous recueillons avec respect cette pièce qui est un modèle de bon goût, de délicatesse & des plus heureuses applications. M. l'Abbé Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, prêtre, étonnant par sa vaste érudition, faisoit naître les plus grandes espérances pour l'Eglise à laquelle, dès sa jeunesse, il avoit consacré ses travaux & ses veilles. M. l'Abbé Barruel, auteur du Journal Ecclésiastique, sut bientôt distinguer son talent ; & il ne tarda pas à se l'associer pour collaborateur. Les souscripteurs de ce Jésuite infatigable, applaudirent à son choix. M. l'Abbé Guillon travailla sans relâche à la précieuse *Collection Ecclésiastique* en 12. Vol. in 8°., dirigée par M. Barruel. Elle renferme un très-grand nombre de Lettres pastorales de nos prélats, plusieurs discours de M. Guillon, son excellent *parallèle des Révolutions*, & divers écrits des meilleurs auteurs en faveur de la religion attaquée par les novateurs de l'Assemblée nationale. Le treizième & le quatorzième volumes de ce recueil étoient déja imprimés : on les brochoit, lorsqu'ils furent brûlés par les impies. C'est une perte ir-

(1) S. Hilar. ad Constant. Imperat.
(2) S. Athan. epist. ad Solitar. pag. 827.
(3) Id. Vita S. Antoini
(4) epist. Julii Papæ ad Alexand. ap. Athan. vol. I.

réparable, à moins que ces deux volumes ne continssent les Brefs du S. Père, comme l'auteur sembloit l'annoncer. Nos regrets alors seroient moindres, parce que les écrits de Pie VI étant imprimés à Rome, on pourra plus aisément se les procurer. Cet estimable rédacteur se proposoit de porter au moins une si utile collection à 15 volumes; & nous avons à regretter encore beaucoup de manuscrits intéressans, qui auront sans doute été dispersés ou jettés aux flammes, après le massacre de ce digne confesseur de la foi.

On a déjà vu dans le cours de cet ouvrage, les principaux discours que l'amour de la paix inspiroit à M. de Juigné pour le bien public; ajoutons seulement que dans le huitième volume de la *collection ecclésiastique* on trouve:

1°. Une lettre pastorale de M. l'Archevêque de Paris, au Clergé & aux fidèles de son Diocèse, datée de Chambéry, le 7 Février 1791. Ce prélat y annonce qu'il avoit adressé à son Diocèse, l'instruction de M. l'Evêque de Boulogne, avec des réflexions dont il avoit accompagné son adhésion.

2°. Une Ordonnance sur la prétendue élection faite, du sieur Gobel Evêque de Lydda, au siège de Paris, datée aussi de Chambéry, le 21 Mars 1791.

Elle est terminée par ces paroles si touchantes de M. l'Archevêque à son peuple: " Il connoît, ce juste juge, & la pureté de nos intentions, & toute notre tendresse pour vous, & toute notre sollicitude, & les amertumes dont notre ame est remplie, & la douleur dont notre cœur est déchiré à la vue des dangers qui vous environnent, & l'ardeur de nos vœux . . . . "

Hélas! avec combien de raison ce vertueux prélat pourroit-il adresser à ses ouailles ingrates, les mêmes reproches que le divin Sauveur faisoit aux juifs qui le lapidoient, au même instant qu'ils étoient comblés de ses bienfaits:

Propter quod opus me lapidatis? Joan. 10. 32.

Il est un autre Prélat, député de la Vicomté de Paris, M. de Beauvais, ancien Evêque de Sénez, qui mérite une mention honorable dans ce recueil, principalement consacré à faire connoître la vertu persécutée pendant la plus cruelle des révolutions. M. l'Abbé de Beauvais (1), né à

M. de Beauvais ancien Evêque de Sénez.

(1) Jean-Baptiste-Marie-Charles de Beauvais, du Diocèse

Cherbourg en 1732 ; Vicaire-Général, chanoine de Noyon & prédicateur du Roi, se distingua dans l'éloquence de la chaire. Le public est encore privé de la plûpart de ses ouvrages & de ses sermons : Nous n'avons d'imprimés, que son éloge de l'Infant Don-Philippe Duc de Parme, le Panégyrique de S. Louis, prononcé à l'Académie Françoise, les Oraisons funèbres de M. le Comte du Muy, de M. de Broglie Evêque de Noyon, désigné Cardinal, de Louis XV le bien-aimé, & de M. Leger curé de S. André-des-Arcs à Paris. Cet orateur célèbre avoit surtout l'art d'intéresser par le naturel & le sentiment qui caractérisent tous ses écrits. Sa tendre piété, la simplicité de ses mœurs, l'égalité de son ame, la sensibilité se peignoient dans ses discours, où le goût le plus pur & formé sur les meilleurs modèles, guidoit toujours une diction harmonieuse & facile. Une éloquence douce, quelquefois sublime, une déclamation agréable, un geste toujours noble & digne de son sujet, étoient merveilleusement secondés en lui par une taille avantageuse, une physionomie heureuse où respiroient la candeur & la bonté, une voix sonore, un bel organe, l'extérieur grave & modeste d'un Apôtre pénétré des grandes vérités qu'il annonçoit, & uniquement occupé d'en inspirer l'amour à ses auditeurs. Sa réputation le fit bientôt désirer à la Cour, pour y exercer auprès de Louis XV, l'auguste ministère de la divine parole. Le Roi, qui aimoit la vérité dans ceux qui parloient en sa présence, honora ses talens & son zèle, & lui donna en 1774 l'Evêché de Sénez, vacant par la translation de M. de Champorcin à celui de Toul, qui fut alors canoniquement divisé en trois Evêchés, Toul, Verdun & Nancy.

Ce Prélat eut l'honneur d'être choisi deux fois par son Corps, pour en être l'organe à l'ouverture des assemblées du Clergé. Il gouverna pendant près de dix ans, l'Eglise de Sénez, confiée dans différens tems, à des prédicateurs de Sa Majesté, qui s'étoient rendus dignes de cette récompense par des talens supérieurs.

M. de Beauvais s'étant démis de son évêché, se retira auprès de son ami, M. l'Archevêque de Paris, pour se livrer tout entier à ses travaux. Son amour pour l'Eglise lui avoit fait entreprendre l'extrait des morceaux les plus éloquens des SS. Pères, afin de venir au secours des prédicateurs qui négligeoient une lecture si essentielle. Il voyoit avec douleur dégénérer le plus beau des genres ; & il avoit

---

de Coutances, sacré Evêque de Sénez le 20 mars 1774, donna sa démission en 1783.

conçu le projet infiniment utile, de restaurer l'éloquence chrétienne. Convaincu que les orateurs sacrés sont des hommes aussi précieux à l'Etat qu'à la Religion, & que par l'ascendant de leurs discours, ils peuvent influer sur le bonheur d'une nation entière, en lui prêchant la nécessité, l'avantage de l'obéissance, & en lui faisant aimer ses devoirs, ce prélat vouloit fonder trois maisons particulières à Paris, à Lyon, à Aix en Provence, où seroient admis par des examens préalables, tous ceux qui annonceroient des talens distingués pour la prédication. Les bienfaits du Clergé de France les y auroient sans doute fait jouir d'un sort honnête & de tous les moyens pour se perfectionner. Délivrés ainsi de tous les soucis de l'ambition, ils se seroient entièrement consacrés à faire refleurir en France l'éloquence des Fénelon, des Bossuet, des Fléchier, des Bourdaloue, des Massillon, des Cheminais, des Molinier, des Neuville &c.&c. et de tant d'autres grands maîtres qui ont fourni, avec autant de gloire que de succès, cette sainte carrière. Personne n'étoit plus à même que M. de Beauvais d'exécuter ce plan, puisqu'il avoit l'avantage inestimable de pouvoir être tout-à-la-fois juge, conseil & modèle. Il s'attachoit particulièrement à encourager la jeunesse; & quand il découvroit quelques sujets amis de l'étude, il en devenoit aussi-tôt le protecteur & le père.

M. de Marbœuf, Archevêque de Lyon, alors Evêque d'Autun, afin de mieux connoître les sujets qu'il devoit présenter au Roi pour éprouver les graces de S. majesté, ce Ministre de la feuille des bénéfices, sachant tout le mérite de M. de Beauvais dont un jugement sûr égaloit le zèle, l'invita à suivre les prédicateurs de la Capitale pour examiner leurs talens. Il manquoit encore au ministère ecclésiastique cet emploi de confiance, aussi honorable au ministre qui le créa, qu'au prélat sur qui tomba le choix. C'étoit sans doute le moyen le plus assuré de ranimer l'emulation et d'encourager le mérite. Instruits qu'ils avoient des juges dans leur auditoire, les jeunes orateurs afin d'obtenir un jugement favorable & les suffrages du bon goût, se fussent défendus de sacrifier à celui du siècle pour le geste, la déclamation, les manières, le style et les pensées. Cette utile surveillance réunie à l'exécution du projet de M. de Beauvais, n'eut pas tardé de rendre tout son éclat à ce genre d'éloquence, qu'aucune autre nation ne porta jamais à un aussi haut dégré de perfection que les modèles françois. Si le Seigneur fléchi par nos larmes, nous accorde le bonheur de revoir l'Eglise de France encore florissante, oh! combien les vues sages de ces deux prélats seroient dignes de fixer l'attention du Clergé!

Tandis qu'il s'occupoit avec tant d'ardeur au bien de l'Eglise, M. de Beauvais alloit souvent chez les Hermites du Calvaire auprès de Paris. Tout inspiroit le recueillement et la dévotion dans ce saint lieu, où cet Apôtre aimoit à se retirer pour s'édifier, et y méditer à loisir les vérités éternelles.

C'est dans le même tems que la vicomté de Paris le nomma député aux Etats-Généraux. Mais il fut une des premières victimes de la révolution; & il eut un mois après avec M. de Juigné, l'honneur d'être assailli à coups de pierres en sortant de l'Assemblée. Deux Evêques de la même Eglise de Sénez, M. de Beauvais & M. de Bonneval, étoient donc destinés à être en même tems l'objet de la persécution de l'impie!... Cet orateur si distingué, ne porta pas une seule fois la parole à ces Etats, où l'avoient appellé l'estime publique & la confiance des gens de bien. Dès les premiers éclairs, il prévit l'orage qui se formoit sur la France & grondoit déjà sur l'Eglise catholique. Consterné du ton d'audace & d'impiété qui dominoit au milieu de tous les intérêts & de toutes les passions réunies, son ame si douce, si religieuse & si paisible, se contenta de gémir en silence sur les maux qu'il ne pouvoit réparer. Il avoit composé avec soin plusieurs opinions, pour les prononcer à la Tribune, entr'autres sur la religion, le clergé, l'utilité des corps religieux, l'éducation &c. &c. Mais il crut ne devoir pas aigrir des esprits si peu disposés à écouter la voix persuasive de la raison, de la vertu, de la piété, du sentiment, dont peu de députés étoient plus capables que lui, de leur parler le touchant & vrai langage. Inséparable compagnon de son respectable ami, il en partagea les périls & l'infortune. Outragé, lapidé à ses côtés, près du palais de son Roi, qui avoit si souvent retenti des applaudissemens dûs à son éloquence, M. de Beauvais éprouve les premières convulsions de ce volcan, dont les irruptions menaçoient d'engloutir & le trône & la foi. La tristesse s'empare de son ame; les humiliations de son Ordre, l'avilissement déplorable de la Monarchie, l'état pénible du Roi & de la famille Royale, le pénètrent de douleur: les succès audacieux de l'incrédulité qu'il avoit toujours combattue par ses discours & ses exemples; le dépérissement de la vraie religion navrent son cœur d'amertume: enfin ne pouvant survivre à tant de maux, il succombe; & Dieu récompense ses longs travaux, en ne permettant pas que ce cœur si sensible fut témoin jusqu'à la fin, de nos désastres, de notre déportation, du massacre de ses collègues, du sort qui attendoit l'Eglise de Sénez son épouse, & ceux qui furent nommés après lui, à ce siè-

ge illustré à jamais par les liens de son fidèle & courageux pasteur.

Ainsi mourut saintement dans la paix du Seigneur, le jour de Pâques 1790, au palais Archiépiscopal de Paris, M. de Beauvais qui avoit consacré toute sa vie à la défense de sa foi, au maintien du bon goût & à l'honneur des lettres qui firent en lui une perte difficile à réparer : Depuis longtems il se préparoit à sa fin ; & comme l'immortel Fénelon dont il suivoit les traces, & avec lequel son ame douce & pacifique avoit une si heureuse analogie, il descendit dans le tombeau, chéri de Dieu, & des hommes dont l'estime pouvoit le flatter :

DILECTUS DEO ET HOMINIBUS. Eccli. 45.

Ce vertueux Evêque vivra toujours dans ses ouvrages : mais que sont-ils devenus ? Nous savons qu'ils furent confiés d'abord à un ami respectable : mais que sera devenu lui-même, le dépositaire de ces manuscrits ? Ah ! qu'il seroit à souhaiter que la religion & les lettres, en pleurant leur défenseur & leur soutien, ne fussent pas condamnées à se voir privées pour toujours des fruits précieux de sa plume !

Le lecteur peut avoir une idée des sentimens & du style de M. de Beauvais par les citations suivantes, où il dépeint si vivement les ravages de l'incrédulité, qui ont amené la révolution ; & où il s'élève avec force contre les erreurs qu'il avoit appris à connoître par une étude assidue du cœur humain, & les plus profondes méditations sur les mœurs dominantes, les abus de la Cour & les plaies de son siècle. Il y a des endroits dans ses discours, où l'on seroit porté à croire qu'il parle en prophète inspiré sur nos malheurs, tant il les annonce avec véhémence & vérité ! Ses portraits sont si frappans, que la ressemblance étonne : Ce ne sont plus des avis & des menaces, mais des faits qu'il semble décrire & dont on diroit qu'il eut été témoin lui-même.

Dans son *Panégyrique* de S. Louis, prêché en 1761, s'il fait l'éloge de la supériorité des lumières de ces derniers tems, il en déplore aussi les abus : il se plaint qu'aux excès des siècles anciens ont succédé les excès opposés. " Ainsi donc, dit-il, la vivacité naturelle à notre nation, nous emportera toujours à l'une ou à l'autre extrémité ! La superstition ne dèshonore plus la religion, & l'incrédulité en ébranle les fondemens : le fanatisme n'agite plus les esprits, & une sacrilège indifférence en a pris la place : nos mœurs ne sont plus aussi rudes, aussi farouches, & la mollesse les a énervées : l'humanité semble avoir fait par-

mi nous les plus grands progrès, & notre sensibilité, à force de s'étendre, s'est anéantie : nous voulons aimer tout le genre-humain, & nous n'aimons plus notre patrie : nous nous flattons de savoir mieux apprécier que nos ancêtres la véritable gloire, & un lâche intérêt personnel nous fait regarder l'héroïsme de nos pères, comme un vain enthousiasme. François, vous n'avez donc plus les défauts de vos ancêtres, mais avez-vous leurs vertus ?„ . . .

« Ne nous rassurons pas sur l'éclat qui nous environne. Rome étoit sans doute plus brillante & plus éclairée du tems des Césars, que du tems des Camilles & des Régulus : mais l'héroïque simplicité de ses premiers âges, préparoit sa grandeur future ; sous l'empire d'Auguste, elle monte au plus haut dégré de sa puissance ; à peine y est-elle parvenue qu'elle s'endort au sein de la gloire ; la mollesse & la volupté corrompent ses mœurs, énervent son courage, étouffent son antique magnanimité ; & ce vaste Empire, qui sembloit devoir être immortel, périssant par une décadence sensible, couvre enfin l'univers de ses débris. France, tels furent vos commencemens du tems de vos anciens braves ; telle a été votre gloire sous le règne de votre Auguste ; tel est aujourd'hui le relâchement & la corruption de vos mœurs : Voici, voici le siècle de Tibère sous le règne de Titus. Tel sera donc aussi (je frémis de le dire) oui, tel sera un jour votre sort, si ce redoutable exemple ne vous réveille de votre assoupissement, si les mêmes vices qui ont renversé les plus puissans Empires, continuent de ruiner sourdement les fondemens du vôtre. „

Il s'adresse ensuite aux Académiciens, comme à ceux qui devroient être les plus sages et les plus éclairés des citoyens : il les invite à ranimer nos anciennes vertus, « à répandre la véritable Philosophie, la seule qui mérite ce beau nom trop souvent profané, la Philosophie de l'ame, l'amour de la sagesse plus encore que celui de la science. C'est la multitude des sages, non celles des savans, qui fait le bonheur de la terre : *Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum*. L'esprit philosophique a déja fait assez & trop de progrès parmi nous. S'il est avantageux que le public soit éclairé, rien de plus dangereux que d'ouvrir indifféremment à la multitude, le sanctuaire intérieur de la Philosophie. Pour un petit nombre de génies qui sont dignes d'entendre ses sublimes leçons, combien sont incapables de les comprendre, & en feront la plus fausse & la plus pernicieuse interprétation ! Vous le voyez tous les jours, Messieurs, l'abus que l'on fait, soit contre la religion, soit contre l'Etat, de ses principes les plus sages !

Sap. 6. 26.

Vous le voyez combien la fureur de raisonner, fait de tort à la raison même ; depuis qu'elle s'est emparée de cette multitude d'esprits faux & frivoles qui n'étoient faits que pour plier sous le joug de l'autorité ! .... Bossuet, Fénelon, Corneille, Racine &c., ces aigles qui prenoient dans leurs écrits un vol si rapide & si sublime, se faisoient gloire d'imiter dans leurs mœurs & dans leur foi, la simplicité de la colombe. Tant il est vrai que la simplicité fut toujours la vertu des plus grands génies, comme des plus grands hommes ! „

Peut-on rien lire de plus frappant, que le tableau que cet orateur trace du philosophisme, comme étant la playe la plus profonde de notre malheureuse nation ?

« Il étoit donc réservé au dix-huitième siècle d'attaquer à-la-fois tous nos dogmes & toutes nos loix, en sapant leur fondement sacré, l'autorité de la révélation. Que dis-je ? les principes même de cette première loi que l'Auteur de la nature a gravée dans le cœur de tous les hommes ; les principes de l'honneur, de la justice, de la vertu, de l'honnêteté naturelle ; les principes les plus essentiels pour l'ordre & la paix des sociétés humaines, ont-ils été respectés ? & quels progrès ces désolans systèmes n'ont-ils pas fait parmi nous & dans toutes les parties de l'Europe ? L'impiété, suivant une Prophétie qui semble regarder particulièrement ce dernier siècle, l'impiété croit donc être arrivée au moment d'un triomphe & d'une révolution générale ! Elle a dit dans sa pensée : Je vais changer les tems ; Je vais changer les loix : *Putabit quod possit mutare tempora & leges*. „ Dan. 7.

« Siècle dix-huitième, si fier de vos lumières, & qui vous glorifiez entre tous les autres, du titre de Siècle Philosophe, quelle époque fatale vous allez faire dans l'histoire de l'esprit & des mœurs des Nations ! Nous ne vous contestons point le progrès de vos connoissances ; mais la foible & superbe raison des hommes ne pouvoit-elle donc s'arrêter à son point de mâturité ? Après avoir réformé quelques anciennes erreurs, falloit-il, par un remède destructeur, attaquer la vérité même ? Il n'y aura donc plus de superstition, parce qu'il n'y aura plus de religion ; plus de faux héroïsme, parce qu'il n'y aura plus d'honneur ; plus de préjugés, parce qu'il n'y aura plus de principes ; plus d'hypocrisie, parce qu'il n'y aura plus de vertu ? Esprits téméraires, voyez, voyez les ravages de vos systèmes, & frémissez de vos succès. Révolution plus funeste encore que les hérésies qui ont changé autour de nous la face de plusieurs Etats ! Elles y ont du moins laissé subsister un culte & des mœurs, & nos neveux malheureux

n'auroient plus un jour, ni culte, ni mœurs, ni Dieu! O Sainte Église Gallicane! O Royaume Très-Chrétien! Dieu de nos Pères, ayez pitié de la postérité.

Eh! quelle n'étoit pas l'affliction de Louis XV, à la vue des maux plus terribles encore qui menaçoient les générations futures! Il a voulu déposer sa douleur & ses alarmes dans l'Acte où il a consigné ses dernières volontés. Avec quelle amertume il y déplore le dépérissement de la Foi dans un Royaume, où elle avoit toujours régné avec tant de gloire!„ (*Orais funèb. de Louis XV le bien-aimé.*)

N.B. M. de Beauvais eut pour Successeur immédiat, nommé par le Roi à l'évêché de Sénez, M. l'Abbé de Bonneval, chanoine de Paris, Vicaire-général de Mâcon, Abbé commendataire de l'Abbaye Royale de S. Léonard de Corbigny, Diocèse d'Autun, nommé depuis à celle de S. Pierre & de S. Paul d'Honnecourt, Diocèse de Cambrai. Ses principes sur la résidence ne lui permettant pas d'accepter un siège situé dans un climat dont la rigueur étoit incompatible avec sa santé, il obtint du roi l'agrément de ne pas profiter de la grace dont Sa Majesté avoit daigné l'honorer. — Sur sa démission, M. l'Abbé de Castellane, vicaire-général et chanoine d'Aix, Abbé commendataire de Nogent, fut sacré Evêque de ce Diocèse, deux mois après. Voyez ce que nous avons dit de ce prélat, page 165. — M. l'Abbé de Bonneval, aussi vicaire général et chanoine d'Aix, succèda à M. de Castellane mort en Octobre 1788. — Nous parlerons plus en détail de la persécution, des souffrances et du courage de cet Apôtre prisonnier de J. C., quand nous traiterons ce qui concerne le Diocèse de Sénez.

Plusieurs mois avant sa mort, M. de Beauvais se voyant dépérir sensiblement, avoit invité à le remplacer dans l'Assemblée, M. Gandolphe curé de Sèves, nommé suppléant par la vicomté de Paris. Ce respectable pasteur, digne de sa confiance, reçut fidèlement toutes ses instructions, et fut le dépositaire des projets qu'il avoit formés pour l'avantage de la religion et de la monarchie. La plus grande consolation de ce prélat, en se retirant des états-généraux, étoit d'avoir pour successeur un curé qui partageoit tous ses sentimens. Il fut en effet, à l'exemple de M. de Beauvais, invariablement attaché aux vrais principes; et sa constance lui mérita les honneurs de la persécution, de la part même de ses paroissiens qu'il avoit toujours instruits avec un zèle éclairé, et soutenu par une conduite édifiante et courageuse.

Eglise de Paris.

L'Eglise de Paris, dont l'existence précéda l'origine de la Monarchie Françoise, cette célèbre et mémorable Eglise que nos Rois appelloient la première Eglise du Royaume, et qui mérita toujours l'affection et les respects de la Capitale; cette Eglise se distingua dans tous les tems par la régularité, le maintien de la discipline Ecclésiastique, le zèle pour la dignité du culte et la pompe des cérémonies, par l'exercice non interrompu de la prière publique (1), par sa constante union avec ses Archevêques et son attachement à ses maîtres.

Le Chapitre de cette Métropole a donné dans tous les siècles à l'Eglise, un très-grand nombre d'Evêques, de Docteurs et d'écrivains distingués. Sans remonter aux siècles antérieurs, on doit citer avec éloge, MM. Bremond, Pey et Bergier, qui ont consacré si utilement leurs veilles à la défense de la religion, de l'Eglise et des bonnes mœurs.

L'Episcopat François s'honore encore de nos jours de plusieurs membres de cette illustre compagnie, comme de Messeigneurs Moreau, Evêque de Mâcon; de la Luzerne, Evêque-Duc de Langres; de Cugnac, Evêque de Lectoure; de Nicolaï, Evêque de Béziers; de Galard, Evêque du Puy, &c... = MM. de Fleury Archevêque de Tours, de Bouin Evêque d'Usez, de Fénelon Evêque de Lombez, &c. &c, étoient aussi chanoines de cette Eglise.

M. l'Abbé Chevreuil, chanoine et chancellier de l'Eglise de Paris, étoit député aux Etats-Généraux. Dans ses différentes dignités de Vicaire-Général, d'Official, de Chancellier de Paris et de l'Université, il donna de grandes preuves de son savoir et de son zèle. Les tristes évènemens de la révolution ont précipité ses jours; et son chapitre a fait en lui une grande perte.

Il est à remarquer pour l'honneur du Clergé de la Capitale, que parmi ses députés aux Etats-Généraux, au nombre de dix, il n'y a eu d'infidèle à ses principes que le sieur Dumouchel, recteur de l'Université, Evêque intrus de Nîmes.

M. l'Abbé de Bonneval, collègue de M. Chevreuil, réunit aussi les suffrages du clergé de Paris pour la députation aux Etats-Généraux de 1789. Cet écrivain qui a si bien mérité de sa patrie par les ouvrages que la France doit à son amour pour elle, et à son zèle pour la Religion, est di-

(1) MM. les Chanoines de Paris se sont constamment maintenus dans l'usage observé par la primitive Eglise, de chanter matines à minuit.

gne d'être distingué parmi le petit nombre de députés de l'Assemblée, toujours fidèles aux vœux de leurs Commettans. Il est arrivé aux Etats-Généraux avec des principes sûrs, invariables ; aussi ne le vit-on jamais balancer un seul instant : constamment attaché à la Monarchie et à la foi de ses pères, il employa tous ses efforts pour prévenir les maux que sa sagesse, son expérience et une longue connoissance des affaires publiques, prévoyoient devoir bientôt fondre sur nous. Il rédigea les protestations du Chapitre de son Eglise, contre le réglement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de Convocation aux Etats-Généraux, du 24 Janvier 1789. La lecture de cette pièce fera sentir aisément combien il importe pour l'avenir, que nous la conservions ici dans son entier, et revêtue de toutes ses formes légales.

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CHAPITRE

DE L'EGLISE DE PARIS,

Convoqué extraordinairement & tenu le lundi 20 avril 1789.

Messieurs ont procédé au choix de leurs représentans à l'assemblée des trois états de la ville & fauxbourgs de Paris, qui doit se tenir jeudi 23 de ce mois, en la grande salle de l'archevêché, conformément au réglement fait par le Roi, du 24 janvier dernier ; &, après en avoir délibéré, M. le Doyen s'étant constamment excusé, pour cause de santé, d'accepter l'une des députations à lui déférée par acclamation, ont nommé MM. Duboisbasset, Chantre, Chevreuil, Chancelier, Lucas, de Champigny & de Bouneval, tous chanoines de l'église de Paris, pour assister, au nom du chapitre, à ladite assemblée, leur ont remis leur cahier d'instructions, & les ont chargés d'y présenter un acte de protestation reçu ce jourd'hui par Me. Péron & son confrère, notaires au châtelet de Paris, de le mettre sur le bureau, & de requérir acte de sa présentation.

Extrait par moi soussigné, secrétaire du chapitre de ladite église de Paris, ce vingt avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

BUE'E.

Suit la teneur dudit acte de protestation.

PROTESTATION
DU CHAPITRE
DE L'EGLISE DE PARIS,

Contre le Réglement fait par le Roi, pour l'exécution des Lettres de Convocation aux Etats-Généraux, du 24 Janvier 1789.

Inviolablement attaché aux règles hiérarchiques qui ont fait, jusqu'à présent, la gloire du clergé de France, & sans lesquelles le gouvernement de l'église ne sauroit recevoir aucune direction utile, le chapitre de l'église de Paris se croit autorisé à former de justes plaintes contre les dispositions contenues dans le réglement donné par le Roi, le 24 janvier dernier, pour la convocation des états-généraux de son royaume. Tout ce qui est relatif, dans ce réglement, à la convocation de l'ordre du clergé, est si contraire aux principes, aux bonnes règles, aux loix & à la justice distributive, qu'il est impossible de ne pas le regarder comme surpris à la religion du Roi. En effet, il résulte nécessairement des dispositions de ce réglement que toute subordination est détruite. L'esprit d'indépendance & d'insurrection y est manifestement favorisé; les droits les plus sacrés de la hiérarchie & de la propriété y sont violés: &, par une suite nécessaire d'un renversement aussi étrange de tout ce qui avoit été si sagement établi par nos pères, la religion elle-même est attaquée, pour ainsi dire, jusques dans son sanctuaire; car, lorsque la classe inférieure des ministres de la religion se mettra sur les mêmes rangs que la classe supérieure, lorsque les subordonnés domineront par le nombre, & par conséquent par la quantité des suffrages, sur la partie qui gouverne, dès-lors la soumission qui caractérise particulièrement le gouvernement de l'église, sera entièrement anéantie; dès-lors aussi le respect pour les premiers pasteurs & pour les différens dégrés de la hiérarchie étant détruit, la religion ne peut qu'en souffrir les plus grandes atteintes.

Les annales des siècles passés ne fournissent que trop de preuves de cette triste vérité. Les premières attaques des novateurs & des sectaires se sont toujours adressées aux premiers ministres de la religion, & le renversement de la subordination ecclésiastique a toujours été le premier succès qu'ils ont ambitionné. Pour entraîner le troupeau, le pas le plus important à faire a toujours été pour

eux, de disperser les pasteurs, de semer entr'eux la discorde de rendre aux inférieurs, toute discipline insupportable, & d'aiguiser tout ce que les passions humaines ont de plus venimeux, pour mettre en opposition les supérieurs & les subordonnés.

L'ordre épiscopal, les chapitres des églises cathédrales, la classe des abbés qui, quoique commendataires, ont toujours été regardés par l'église, comme revêtus d'une prélature inférieure; les autres bénéficiers simples, les collégiales, les ordres religieux, les universités (les séminaires même, les collèges & les hôpitaux dont l'utilité publique & reconnue est employée, dans le réglement du 24 janvier, comme un motif d'exclusion à la représentation aux états-généraux, tandisque, par ce même réglement, les ecclésiastiques à peine initiés dans les ordres sacrés, ceux qui sont sans titre, sans bénéfice, sans emploi, & qui ne résident pas dans les villes, sont tous appellés en personne, par l'art. XVI aux assemblées d'élection): Tous ces différens dégrés de la hiérarchie, dans l'ordre du clergé, ont également à se plaindre, chacun dans les justes proportions des droits appartenans au rang qu'ils occupent.

Sans doute que le corps épiscopal & tous les autres bénéficiers lésés par les dispositions de ce réglement, feront valoir leurs justes plaintes; &, pour s'en tenir à ce qui le concerne, le chapitre de l'église de Paris se renferme dans les articles suivans.

1°. L'art. X du réglement du 24 janvier ne l'appelle aux assemblées d'élection, que dans la proportion d'un sur dix pour les chanoines, & d'un sur vingt pour les autres bénéficiers attachés par quelque fonction, au service de son église, sans donner à ceux de ses chanoines & bénéficiers qui pourroient être absens, la faculté de se faire représenter par procureur, ainsi qu'elle est donnée, par le même réglement, à l'universalité des curés du royaume & des autres ecclésiastiques possédans bénéfices non attachés par quelque fonction, au service des chapitres. Cependant, chaque chanoine est revêtu d'un véritable titre, dont chaque titulaire peut disposer suivant les règles canoniques. La prébende canoniale ne doit pas être regardée uniquement comme formant une partie d'un tout; elle a son *individualité* propre; & le titulaire qui en est revêtu, ne peut sans injustice, être dépouillé du mérite de son *individualité*. Les dignités & les différens personnats du chapitre, qui sont des titres à part entièrement distincts des prébendes canoniales, ne sont pas appellés aux assemblées d'élection par le réglement. Cependant

ces différentes dignités & personnats sont des titres réels qui jouissent de biens distincts & séparés de ceux de la mense capitulaire, & qui méritoient d'autant moins d'être mis à l'écart, que l'église leur a de tout temps, assuré une véritable prééminence. L'art. XII du réglement porte que tous les ecclésiastiques possédans bénéfices, autres que ceux dont il est parlé dans les articles X & XI, seront tenus de se rendre, en personne, à l'assemblée d'élection, ou de s'y faire représenter par un procureur fondé. Ainsi donc les simples chapelains qui possèdent des titres de bénéfices, réels à la vérité, mais la plupart dépourvus de propriétés & presque de revenus, & qui ne sont attachés par aucune fonction, au service des chapitres, sont plus favorisés que les dignitaires & les chanoines des églises où résident les titres inférieurs dont ils sont revêtus.

2°. Les chapitres des églises cathédrales, & celui de l'église de Paris, ainsi que tous les autres, représentent le clergé primitif du diocèse; ils sont l'ancien presbytère dont l'évêque étoit assisté dans les premiers temps de l'établissement de la religion; ils en sont le conseil-né; le service de l'église-mère leur est confié; ils sont le premier corps ecclésiastique de chaque diocèse; ils sont même, à de certaines époques, revêtus de la jurisdiction épiscopale, puisque ce sont eux qui l'exercent & à qui elle est dévolue par toutes les constitutions canoniques pendant la vacance du siège. C'est pourquoi, indépendamment de leur attachement inaltérable à la jurisdiction des évêques, dont les chapitres des églises cathédrales se feront toujours un honneur & un devoir d'être les plus zélés défenseurs, ils ont un intérêt propre à la maintenir dans son intégrité; puisque l'église leur en confie l'exercice pendant la vacance de la chaire épiscopale.

3°. Sous le rapport de la propriété, on ne peut pas contester au chapitre de l'église de Paris une place marquante dans l'ordre des propiétaires, & dès-lors que l'étendue & les facultés de chaque bailliage ont été un des élémens qui ont déterminé, dans le réglement, le nombre des représentans aux états-généraux, le chapitre devoit se flatter que le nombre & la qualité de ses propriétés seroient pareillement un motif de lui accorder, dans les assemblées de bailliage, une réprésentation plus nombreuse que celle déterminée par le réglement.

4°. Le chapitre de l'église de Paris se fera toujours honneur & gloire de payer à MM. les curés le juste tribut de considération qui leur est dû, & particulièrement au corps distingué de MM. les curés de Paris, à qui il est

étroitement attaché par le double lien d'une précieuse habitude & de tous les sentimens qu'inspirent les vertus. Il sent toute l'importance de leur ministère, & il rend de tout son cœur hommage à son utilité. Mais il ne peut pas les faire sortir de la classe où ils sont placés de tout temps. C'est, pour se conformer au langage du grand Bossuet, dans des portions de territoire, circonscrites par l'église, & avec les limitations qu'elle a fixées, qu'ils exercent, sous l'autorité des évêques, dans chaque diocèse, les augustes fonctions qui concernent le service divin, le culte religieux & le salut des ames. Ils n'ont pas joui, dans tous les temps & universellement, du droit d'être inamovibles; & si les deux puissances se sont réunies depuis pour les rendre perpétuels, elles n'ont pas pu changer le caractère primitif de leur dépendance. Vainement mettent-ils en avant que l'universalité des dîmes leur appartient; cette prétention n'est justifiée par aucun des monumens de l'histoire ecclésiastique. Sans doute que le chapitre de l'église de Paris desire l'amélioration pécuniaire du sort de MM. les curés. Le roi, dans sa sagesse, & le clergé de son royaume se sont efficacement occupés de cet objet; &, dans l'espace de moins de vingt années, le traitement des curés congruistes a plus que doublé. Les évêques ont été autorisés, en dernier lieu, par la déclaration du roi, du 2 septembre 1786, à pourvoir, par des unions de bénéfices simples & autres suppressions, à l'augmentation de dotation qui pourroit être estimée nécessaire en faveur de plusieurs cures; car ce seroit un mauvais système que de prétendre à une uniformité de traitement pour toutes les cures du royaume. Les besoins de chaque curé sont déterminés par les localités; & comme toutes les localités ne sont pas les mêmes, il est dans l'ordre de la justice de leur proportionner un traitement relativement convenable.

5°. Dans l'état actuel des choses, MM. les curés ne peuvent pas être considérés comme grands propriétaires, puisque leur propriété foncière est presque nulle. Pourquoi donc sont-ils tous appellés indistinctement aux assemblées de bailliages, tandisque les chapitres n'y sont appellés que par des députés tirés de leur corps? Le réglement du 24 janvier a restreint le droit de représentation personnelle, aux curés qui ne sont pas à plus de deux lieues de distance du lieu où doit se tenir l'assemblée du bailliage. Il est vrai que par le mot de *desservant* qu'il emploie, il leur donne une latitude indéfinie; car il étoit impossible d'ignorer qu'à proprement parler, il n'y a pas de desservant dans une paroisse dont le curé n'est empê-

ché dans ses fonctions, ni par raison d'absence, ni par raison d'infirmité. Ainsi donc, ce mot de *desservant* ne peut être véritablement appliqué qu'à un ecclésiastique appellé momentanément par le curé lui-même, pour le remplacer dans ses fonctions; & telle a été l'interprétation que MM. les curés lui ont donnée. Il en est résulté qu'ils se sont rendus aux assemblées de bailliages dans une telle supériorité de nombre vis-à-vis des autres classes de bénéficiers, qu'ils ont nécessairement prévalus par la quantité des suffrages. Quelle a été la suite d'une pareille composition des chambres ecclésiastiques? Le désordre, le tumulte, l'insurrection, les demandes les plus déraisonnables, la subversion de toute discipline, & l'engagement contracté entre MM. les curés de ne choisir que parmi eux, les députés de l'ordre du clergé aux états-généraux. L'esprit dans lequel les cahiers de plusieurs de ces chambres ecclésiastiques son rédigés, & les élections de ces mêmes chambres, ne justifient que trop les plaintes des autres classes de bénéficiers, qui, par le plus grand des abus, ne seront presque point représentés à l'assemblée nationale. Dira-t-on que les prochains états-généraux s'occuperont d'un meilleur plan de représentation pour l'ordre ecclésiastique dans ceux qui se tiendroient à l'avenir? Mais peut-on se persuader que ce plan plus juste & plus raisonnable puisse être proposé au roi par une assemblée qui aura le plus grand intérêt à l'écarter, & qui au contraire, fera tous ses efforts pour faire sanctionner par l'autorité, le mode de convocation qui a été employé cette fois? Ce seroit attendre la justice de la part d'un tribunal, qui seroit en même temps juge & partie.

6°. La forme du scrutin qui a été employée dans les chambres ecclésiastiques, devoit nécessairement entraîner de grands désordres dans les élections. Si cette forme peut être bonne & utile dans les deux autres ordres, (ce que le chapitre se garde bien de prononcer), elle étoit évidemment dangereuse à introduire dans l'ordre du clergé. Les différences qui existent dans un état monarchique sous le rapport de la naissance, du rang, des dignités & de la fortune, n'opèrent dans les deux ordres de la noblesse & du tiers, que des distinctions, réelles à la vérité, mais qui tiennent plus aux convenances & aux bienséances sociales, qu'aux pouvoirs. Il n'en est pas de même dans l'ordre du clergé; les différences de caractère, de rang & de fonctions y établissent une classe qui gouverne, & des classes inférieures qui sont gouvernées dans les différens dégrés de la hiérarchie. Or, l'équilibre dans lequel

se maintient la justice, est évidemment rompu, lorsque les subordonnés sont appellés au droit de suffrage, dans une proportion infiniment supérieure à celle de la partie qui gouverne, & des différentes classes intermédiaires. Jamais l'expression de haut & de bas clergé n'a été employée dans l'église. C'est à tort que MM. les curés en forment le reproche. La seule distinction qui ait existé jusqu'à présent, est celle de premier ordre & de second ordre. Le gouvernement de l'église a toujours appartenu au premier ordre, & le second ordre n'a jamais cessé d'être différencié par les rangs, les dignités & les emplois.

7°. Le cœur paternel de sa majesté qui veut & entend que justice soit rendue à tous & châcun de ses sujets, conformément aux anciens erremens de cette monarchie, sera sans doute affligé d'apprendre les menées sourdes & souterraines qui ont été employées pour fomenter, dans les chambres ecclésiastiques de plusieurs bailliages, l'esprit de révolte & d'animosité contre les pouvoirs légitimes de l'église, & contre les classes intermédiaires des ministres de la religion. Lettres incendiaires, écrits séditieux, pratiques secrètes, correspondance suspecte, tout a été mis en usage pour répandre la méfiance & la haine. Dans aucun bailliage, le réglement qui restreint la représentation des curés, n'a été observé. On ne leur a demandé ni à quelle distance ils étoient du lieu où se tenoit l'assemblée, ni s'ils avoient un vicaire, ou au moins un desservant. Ils ont eu la plus entière liberté pour sortir de toutes les limitations établies par le réglement, tandisque les chapitres des églises cathédrales s'y sont fidèlement renfermés.

C'est avec une véritable douleur que le chapitre de l'église de Paris, d'après toutes ces considérations, se voit obligé de protester contre les dispositions du réglement du 24 Janvier. Il sent vivement la nécessité des états-généraux; l'utilité dont ils peuvent être, lorsqu'ils seront régulièrement constitués. Il se réunit à tous les bons citoyens pour les désirer; il est prêt à faire tous les efforts & tous les sacrifices pécuniaires que peut requérir la nécessité des affaires publiques, en contribuant volontairement aux charges de l'état dans la juste proportion de ses biens & de ses facultés, concurremment avec les propriétaires des deux autres ordres. Mais plus ses vœux sont ardens pour que la tenue des états-généraux soit un remède vraiment salutaire pour les maux de l'état, plus il est autorisé à prétendre que la convocation en soit régulière en ce qui concerne l'ordre du clergé; que cet ordre y soit duement & suffisamment représenté dans toutes les classes de la hiérarchie, afin que par des délibérations auxquelles chacune

de ces différentes classes aura eu la part qui lui appartient, l'ordre du clergé puisse donner au roi & à la nation, par des sacrifices libres & volontaires, des preuves éclatantes de son zèle & de son dévouement pour la personne sacrée de Sa Majesté & pour la prospérité publique.

Il n'ignore pas que la religion des bons rois peut être surprise; mais il sait que le Prince qui gouverne la France, aime la vérité, & que fort de ses propres principes & de ceux de ses augustes ancêtres, il repoussera toujours de son empire, tout ce qui pourroit attenter aux antiques droits de la hiérarchie & à ceux de la propriété. Il sait que sa justice n'a besoin que d'être avertie pour se manifester avec tout l'éclat de sa puissance; & dans la haute idée qu'il se forme de ses vertus, il attend avec une respectueuse confiance, le redressement actuel des griefs qu'il se fait un devoir d'exposer. Sa Majesté ne dédaignera pas d'avoir égard à ses plaintes, & les justes mesures qu'elles réclament, n'échapperont pas à sa sagesse. C'est uniquement dans cette espérance que, fidèle à son respect sans bornes pour ses intentions, il s'y conforme en assistant à cette assemblée. Plus ses droits y sont lésés, plus il fait éclater par sa présence, les témoignages de sa soumission pour son Roi, & de son zèle pour le bien public. Mais en prenant part à ses délibérations, il proteste d'avance contre toutes les inductions qu'on pourroit en tirer contre lui, persuadé qu'un acte solemnel de son obéissance ne rendra que plus imposantes les réclamations de la justice, contre laquelle rien ne peut prescrire, & dont les droits inaltérables reposent en sûreté sous la garde du trône.

Monsieur l'Abbé Duboisbasset m'a remis une expédition d'un acte reçu par M. Peron, qui en a la minute, & son Confrère, Notaires à Paris, le vingt Avril présent mois, contenant, de la part de MM. les Chanoines de l'Eglise de Paris, des Déclarations & Protestations relativement à leur convocation pour l'Assemblée des Etats-Généraux, de laquelle remise il a été donné acte par le procès-verbal de l'Assemblée des trois Etats de Paris, de ce jourd'hui vingt-trois Avril mil sept cent quatre vingt-neuf.

Signé RIOT, *Greffier au Châtelet,*
Substituant Me. Desprès.

Lorsque ces protestations s'imprimoient, les factieux vinrent à bout de s'en procurer un exemplaire, dont ils firent aussitôt une contre-façon qu'ils affectèrent de répandre avec profusion, avant que la véritable édition fut rendue publique. Cette contre-façon étoit accompagnée des notes les plus outrageantes contre la religion, le clergé, les chapitres et les différens corps ecclésiastiques.

Dès ce moment, les méchans jurèrent une haine profonde à leur auteur, M. L'abbé de Bonneval. Ils menacèrent de le brûler, lui & sa maison; et à son passage, il étoit couvert d'injures atrôces par leurs gens à gages.

Il encourut surtout leur indignation, lorsque dans les premières séances, une Députation de Paris venue à Versailles, fit à l'assemblée certaines propositions, que plusieurs députés étoient d'avis de ne point communiquer au Roi: " Eh! depuis quand, leur dit-il avec force, depuis quand, Messieurs, des François doivent ils taire à leur Roi, ce qui concerne les affaires publiques? Depuis quand des enfans font-ils un secret à leur père, des intérêts de sa famille &c. &c. &c. „ — Cet estimable Député courut plusieurs dangers pour sa vie. Le jour que S. Majesté vint à Paris, il fut arrêté par des Soldats qui se dirent la Nation. Descendu de voiture, on voulut le traîner avec violence à la place de grève . . . Hélas! S'il n'étoit venu à bout de calmer leur fureur, il eut été massacré sur ce pavé fumant encore du sang des Launay, Flesselle, Losme, Mirai, Persan &c.; la Religion et la monarchie eussent perdu en lui, l'un de ses plus zélés défenseurs, et nous eussions été privés des fruits de ses talens, et du bon exemple de sa fidélité inviolable à l'antique constitution du Royaume.

MM. les Chanoines députés à l'Assemblée des trois Etats de la Ville et Faux-bourgs de Paris, étoient aussi porteurs des instructions de leur Chapitre. M. l'Abbé de Launay, Chanoine et Archidiacre de Paris, y avoit fourni quelques articles; tous les autres sont de M. l'Abbé de Bonneval. Ce cahier est vraiment précieux par sa sagesse et sa simplicité, et il peut dans la suite servir de modèle aux autres Eglises.

CAHIER

DU CHAPITRE

DE L'EGLISE DE PARIS,

Pour servir d'instructions à ses députés aux Assemblées des trois Etats qui doivent précéder la tenue des Etats-Généraux fixés par le Roi au 27 Avril 1789.

RELIGION.

Conservation du culte public.

1°. Nous entendons conserver dans son intégrité le précieux dépôt de la religion qui nous est spécialement confié en qualité de ses ministres, & rejetter tout ce qui pourroit y porter atteinte, ainsi qu'à la solemnité & à la décence du culte public qui doit être exclusivement réservé dans toute l'étendue de ce royaume, à la religion catholique, apostolique & romaine.

Conciles Provinciaux.

2° Nous supplions le Roi trés-humblement, d'accorder à l'église de France, la tenue des conciles provinciaux, à l'effet de rétablir & d'entretenir dans toute sa vigueur la discipline ecclésiastique, de manière que la convocation puisse se faire sans long délai sur la demande, & suivant les besoins de chaque métropole.

Maintien du droit public ecclésiastique.

3°. Nous supplions pareillement Sa Majesté, de maintenir l'exécution de toutes les loix & ordonnances reçues dans le royaume, qui en forment le droit public ecclésiastique & canonique, & que les rois ses augustes prédécesseurs, ont marqué du sceau de leur autorité.

Progrès de l'irréligion & du vice causé par la licence de la presse.

4°. Pénétrés d'une douleur profonde à la vue du dépérissement affreux de la religion & des mœurs dans tout le royaume, & sur-tout dans cette capitale, nous adressons à Sa Majesté les plus vives & les plus humbles représentations sur la cause funeste & trop connue de ce renversement déplorable de tous les principes. Il provient de la multitude scandaleuse des ouvrages où règne l'esprit de libertinage, de l'incrédulité & de l'indépendance, où l'on attaque avec une égale audace la foi, la pudeur, la raison, le trône, l'autel. Livres impies & corrupteurs répandus de toutes parts avec la profusion & la licence les plus révoltantes, auxquels on ne sauroit opposer trop promptement les digues les plus fortes.

Rétablissement de l'éducation publique.

5°. Les maux dont nous sommes les témoins, & qui menacent encore plus les générations futures, nous portent à demander avec instance à Sa Majesté, de prendre

des mesures efficaces pour rendre à l'éducation publique, l'éclat & l'utilité dont elle est déchue. Plusieurs de ses principaux établissemens n'existent plus. Ses sources les plus précieuses se sont presque taries de nos jours, & n'ont été remplacées, dans la plupart des villes où elles procuroient tant d'avantages à la religion & aux lettres, que par des institutions obscures & privées, foibles, éphémères & suspectes. Les archevêques & évêques ne sauroient trop être maintenus dans le droit de supériorité & de surveillance sur les collèges, & nous nous faisons un devoir de demander que M. l'archevêque de Paris n'en soit pas privé sur celui de Louis-le-Grand.

Protection en faveur des ordres religieux.

6°. Nous osons solliciter de la bonté & de la piété du Roi, une protection particulière pour les ordres religieux de l'un & de l'autre sexe, qui subsistent dans le royaume. Sous les heureux auspices de sa faveur & de son autorité, nous espérons voir fleurir & se vivifier de plus en plus ces saints instituts utiles à la religion, au bien de l'état, aux familles indigentes, à la subsistance sur-tout des pauvres de la campagne.

CONSTITUTION.

Eloignement de tout ce qui altéreroit la monarchie.

1°. Le gouvernement monarchique étant la constitution inébranlable de la nation, la plus propre à sa tranquillité intérieure & à sa sûreté au dehors, la plus convenable à l'étendue de ses provinces, la plus conforme au caractère de ses peuples qui, dans tous les temps, se sont distingués par leur amour et leur attachement pour leurs souverains, le chapitre ne pourra jamais se prêter à rien de ce qui tendroit à altérer la forme de ce gouvernement. Il y est inviolablement attaché par les devoirs les plus sacrés de l'obéissance, par les liens du serment & de la fidélité, par l'amour & par le respect pour ses maîtres, par le bonheur de leur être soumis.

Opinion par ordre & non par tête.

2°. Le chapitre de l'église de Paris réclame la conservation de l'opinion, par ordres, dans les délibérations des états-généraux, comme conforme aux antiques usages de cette monarchie, comme étant la seule vraiment constitutionelle, la sauvegarde la plus sûre de l'autorité royale, de la dignité de la couronne & de l'ordre public. Elle est rigoureusement conforme à la justice, en ce que le parfait équilibre qu'elle établit entre les ordres, leur ôte tous moyens de prévaloir les uns sur les autres, que la lenteur même qu'elle entraîne dans les délibérations, prévient les inconvéniens qui résulteroient des résolutions souvent peu réfléchies, auxquelles exposeroit l'opinion par tête, & qu'

elle écarte enfin les différens moyens de séduction ou de surprise, qui peuvent facilement se glisser dans les grandes assemblées si souvent tumultueuses & agitées.

Précautions pour une représentation suffisante de l'ordre épiscopal.

3°. Nous regardons comme entièrement conforme aux principes religieux & constitutionnels du corps ecclésiastique, que dans les états généraux, le premier ordre du clergé ait une représentation qui réponde à l'autorité épiscopale & à l'éminence de son caractère; sans dépouiller cependant le second ordre du clergé de sa représentation propre & nécessaire par ses députés. Nous regardons, en conséquence, comme digne de la justice de Sa Majesté, de convoquer auxdits états plusieurs évêques de chaque métropole, si la représentation suffisante du premier ordre du clergé ne pouvoit être autrement assurée.

Conservation des propriétés.

4°. Nous supplions Sa Majesté de maintenir les propriétés de tous les ordres, de tous les corps, de tous & chacun des particuliers dans leur intégrité, telles & en semblable état qu'elles ont été jusqu'à nos jours; de révoquer le privilège exorbitant dont jouit l'ordre de Malthe, de prescrire contre tous propriétaires, soit ecclésiastiques, soit laïques, sans qu'on puisse lui opposer une possession même centenaire, la réciprocité paroissant fondée sur les premiers principes de la justice; de prendre en considération les entraves mises aux propriétés des gens de main morte, par le droit de nouvel acquêt que le domaine répète contre eux, lors des reconstructions qu'ils sont nécessités à faire en tout ou en partie, & des échanges que le bien public & l'avantage réciproque des parties échangeantes exigent quelquefois, même entre gens de main-morte, comme aussi, par un arrêt du conseil, que l'administration des domaines a obtenu depuis trois ans, & qui oblige les ecclésiastiques à passer à l'enchère en présence du subdélégué de l'intendant, les premiers baux des nouvelles constructions. L'édit du Roi, du mois de septembre 1786, concernant les embellissemens de Paris, porte la plus grande atteinte aux droits de propriété. Le corps de ville est dispensé, par cet édit, de payer aux seigneurs, sur la directe desquels sont assis les édifices qui doivent être détruits pour les embellissemens de la ville, les droits de lods & vente & d'indemnité. Le chapitre de l'église de Paris a particulièrement à se plaindre des dispositions de cet édit, ainsi que de l'arbitraire qui règne dans la taxation des droits de voierie auxquels on donne tous les jours une nouvelle extension.

Observation particulière sur un arrêt du conseil, du 5 septembre 1785, & sur un Edit du Roi, du mois de Septembre 1786.

Libre exercice des différens tribunaux.

5°. Il sera fait à Sa Majesté, de très-humbles supplications de maintenir les différens tribunaux ecclésiastiques & civils, souverains & subalternes, dans le libre cours &

exercice de leurs pouvoirs & jurisdictions, trop souvent interrompus par des commissions, évocations ou attributions particulières; comme aussi d'abréger les longueurs des procédures & d'en diminuer les frais.

Réformations relatives aux abus & à la législation.

6°. Sa Majesté sera pareillement très-humblement suppliée d'accueillir favorablement les plaintes & doléances qui lui seront adressées par les gens des trois Etats de son royaume pour le redressement des griefs qui lui seront exposés, & de même d'accorder les changemens dans les différentes parties de la législation, que les temps & les circonstances auroient pu rendre nécessaires, & dont la demande pourroit lui être formée.

ADMINISTRATION.

Article unique.

Nous demandons que Sa Majesté fasse connoître aux représentans de la nation assemblée en états-généraux, la véritable situation de ses finances, l'état fidèle de la dette publique, & du déficit actuel; à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour assurer la dette publique, combler le déficit, & établir l'équilibre entre la dépense & la recette, par tous les moyens que pourront fournir un bon système d'administration dans les finances, de perception des impôts, de retranchement, d'économie & de distribution dans les dépenses, & une parfaite exactitude dans la comptabilité. Au moyen de l'ordre stable qui sera établi dans toutes ces parties de l'administration, sans lequel tous les efforts de la nation seroient vains & inutiles, nous nous porterons, avec le plus grand zèle, à tous ceux qui peuvent dépendre de nous, pour assurer, par des contributions volontaires, justes, raisonnables & proportionnelles, la gloire & la prospérité de l'état, l'honneur & la splendeur de la couronne, & la satisfaction personnelle de Sa Majesté dont le bonheur sera toujours le vœu le plus ardent de ses peuples.

Tels sont nos intentions & nos vœux: nous chargeons nos députés à l'assemblée du bailliage de . . . . . de les faire valoir lors de la rédaction des cahiers de la chambre ecclésiastique dudit bailliage, afin de servir d'instruction à ceux des membres de ladite chambre qui seront députés aux états-généraux. Nous laissons d'ailleurs à nosdits députés la faculté de requérir ce qu'en outre du contenu ci-dessus, ils jugeront, suivant leurs lumières & leur conscience, être bon, utile & nécessaire pour la gloire de la religion, les véritables intérêts de la nation, l'honneur de l'ordre ecclésiastique, le service du Roi & la prospérité publique,

SECONDE EPOQUE.

1789.

Le 19. l'Assemblée soi-disant Nationale siège pour la première fois à Paris dans le palais de l'Archevêché = Le 20. Projet répandu parmi le peuple de dépouiller le Clergé pour sauver l'Etat. Motions à ce sujet au Palais-Royal. — Moyens de terreur employés pour faire réussir ce projet. — Promesse de 1200 livres à tout citoyen patriote qui apportera la tête d'un défenseur du Clergé. — Nouvelle de l'arrestation du Duc d'Orléans à Boulogne-sur-mer. — L'Assemblée ordonne son élargissement. — D. (*) sur l'envoi des décrets dans le Royaume. = Le 21. Le Boulanger *François*, assassiné à la porte même de l'Assemblée (1) - Loi martiale contre les attroupemens. — Dénonciation d'un Mandement de M. l'Evêque de Tréguier (2) = Le 23. Discussion de la Motion de Mirabeau, pour s'emparer des biens de l'Eglise. = Le 24. Les Ministres demandent en quoi consiste leur responsabilité. = Le 26. D. qui défend toute convocation d'assemblée de Province. (3) = Le 27. D. qui exclut les banqueroutiers de toute fonction publique. = Le 28. M. Camus Président. — Décret provisoire sur les vœux monastiques. — Le Roi & la Reine nomment sur les Fonts-baptismaux, l'enfant du malheureux boulanger. = Le 30. D. sur l'expédition & l'impression des actes de l'Assemblée. — Nouvelle discussion de la motion de Mirabeau sur la spoliation du Clergé. (4) = Le 31. Propos affreux, menaces des bandits pour intimider les ecclésiastiques. — Motion du Duc de la Rochefoucauld, pour obtenir le Décret proposé. (5) — Noble & ferme conduite des défenseurs de la religion. Octobre.

Le 1. Arrestation de l'auteur du *Domine salvum fac Regem*. = Le 2. D. sur les biens du Clergé déclarés être à la disposition de la Nation (6). = Le 3. D. sur la vacance des Parlemens. = Le 4 Acceptation du Roi du décret du 2. (7) — Dénonciation de deux écrits impies, faite par M. l'Evêque de Clermont à l'Assemblée qui passe à l'ordre du jour. (8) — Une députation d'Evêques chez le Roi pour demander qu'il soit défendu de jouer la pièce de Charles IX. = Le 6. Motion sur l'admission des Ministres avec voix consultative. = Le 7. D. pour exclurre du ministère les membres de l'Assemblée Nationale. = Le 8. Nouvelle de l'arrestation de M. de Caraman à Alençon. Novembre.

(*) La lettre *D.* veut dire *Décret*.

Le 9. Première séance au manège, — D. sur la présentation & la sanction des loix. = Le 10. D. sur un Arrêté de la Chambre des vacations de Rouen. = Le 12. M. Thouret président. = Le 13. D. sur les déclarations des titulaires de bénéfices. — Le 14. D. sur les bibliothèques & archives des monastères. = Plan de banque nationale présenté à l'Assemblée par M. Necker. — D. qui abolit les pensions des offices de judicature & du centième denier. = Le 17. D. sur un Arrêté du Parlement de Metz. = Le 18. D. sur les Assemblées primaires & électives. = Le 19. D. concernant l'administration des départemens & des districts. = Le 20. Offrande des boucles d'argent par les Députés. = Le 21. Nomination des commissaires pour constater l'envoi des décrets. = Le 22. la Commune de Paris fait le don patriotique de ses boucles d'argent. = Le 23. M. l'Archevêque d'Aix président. — Discussion entre les districts & la Commune de Paris. = Le 24. Déclaration sur une délibération des états de Cambrésis. = Le 25. D. sur l'adresse du Club de la révolution de Londres. = Le 26. D. sur les gardes nationales de Caën. = Le 28. D. sur l'exhibition & l'impression des états de Finances. — D. qui porte que l'île de Corse fera partie de l'Empire François.

Décembre. Le 1. D. sur les Municipalités. = Le 2. D. sur les fonctions provisoires des Municipalités actuelles. = Le 3. Discussion sur les conditions d'éligibilité aux places de représentans de la nation. = Le 4. Rapport de l'état de la caisse d'escomptes. = Le 5. Discussion sur différens plans de banque nationale. = Le 6. Procès de M. de Bésenval instruit au Châtelet. = Le 7. D. concernant les troubles de Toulon. = Le 8 D. sur la Chambre des vacations de Rennes. = Le 9. D. provisoire sur l'organisation des départemens. = Le 10. Vander-noot & les Etats de Brabant écrivent au Roi & à l'Assemblée. = Le 11. D. pour la conservation des bois & forêts. = Le 12. D. qui proroge la levée de certains impôts en Bretagne. = Le 13. Massacres à Senlis. = Le 14. D. Sur la constitution des Municipalités. = Le 15. D. concernant la Chambre des vacations de Bretagne. = Le 16. D. sur la conscription militaire. = Le 17. D. sur diverses impositions. = Le 21. D. sur la caisse de l'extraordinaire. — Première création *d'Assignats*. = Le 22. Constitution des assemblées primaires & assemblées administratives. = Le 24. D. sur l'éligibilité des non-Catholiques. = Le 25. Arrestation de M. le Marquis de Favras. = Le 26. D. sur la contribution patriotique. Monsieur se rend à l'Hôtel-de-Ville, pour expliquer ses relations avec M. de Favras. = Le 28. D. sur la jurisdiction des Municipalités.

ANECDOTES

SUR LA SECONDE EPOQUE.

P. 319. (1) Cet infortuné boulanger fut massacré sans motif ni raison, précisément à l'heure où les Députés se rendoient à l'Assemblée : on l'immola, pour pénétrer d'effroi le Clergé & ses adhérens. Sa tête portée au bout d'une pique, & suivie des bandits du 6 Octobre à Versailles, parcourut les cours de l'Archevêché & traversa la place de N. Dame. Le monstre qui la portoit, ne manquoit pas de la baisser devant la voiture de chaque député qui arrivoit. A ce signal, ceux qui l'entouroient, poussoient des cris affreux en s'écriant : *à bas les prêtres ; à la lanterne les Evêques*.

Ibid. (2) Le Mandement de M. Le Mintier, Evêque de Tréguier, étoit du 14 Septembre de la même année 1789. Ce sage & courageux Prélat l'avoit publié d'après la lettre du Roi qui demandoit des prières publiques pour lui et pour son Royaume, & que nous avons citée à la page 65. Il fut dénoncé comme *criminel de Lèze-Nation*. Roberspierre osa dire que *son Mandement étoit affreux, qu'il accusoit le peuple de ne pas aimer le Roi*. Voyez le Journ. Eccl. de Nov. 1789, par M. l'Ab. Barruel. On y trouve en entier ce Mandement digne d'un Evêque aussi connu par son amour pour la paix, que par ses vertus & ses lumières.

Ibid. (3) L'Assemblée épouvantée de ce que les Provinces vouloient s'assembler pour juger les évènemens du 6 Octobre, rendit ce décret pour les en empêcher.

Ibid (4) Le 30 Octobre, les brigands quittèrent le faux-bourg S. Antoine, & s'approchèrent de l'Archevêché. Ce jour-là même, ils remplissoient déjà les cours, les tribunes & le grand escalier du palais Archiépiscopal, & menaçoient de la lanterne tous les Evêques, & les prêtres qu'ils appercevoient.

Ibid. (5) Le 31, les factieux se flattoient d'arracher le décret. Dès six heures du matin la rue de la Juiverie, & toutes les rues qui entourent la place de N. Dame, étoient remplies de bandits qui vomissoient des menaces atroces. Les cours de l'Archevêché en étoient inondées. Dans les salles, des gens à gage faisoient observer à ces Curés persécutés, que l'Archevêché étoit malheureusement placé au centre de Paris, environné de beaucoup de pe-

tites rues, & qu'il n'y auroit aucune issue pour s'évader en cas d'insurrection.

Le Duc de la Rochefoucauld dit à la tribune « qu'il falloit prononcer ce décret incessamment, à cause de l'impatience du peuple qui pouvoit devenir cruelle. »

Ib. (6) Pour répandre plus de clarté sur cette importante matière, il est nécessaire de rapprocher ici les diverses époques où furent faites les motions pour la spoliation du Clergé. — La nuit du 4 Août 1789, on déclara les dîmes rachetables. — Le 11 du même mois, les dîmes furent abolies sans rachat. — Dès le 8 Août, M. le Marquis de la Coste avoit été le premier à lire dans la tribune la motion d'envahir les propriétés du Clergé, & de *salarier* les ministres : expression insinuée sans doute par Mirabeau qui affecta dans la suite de s'en servir lui-même avec tant d'impudence. « Le Clergé n'est & ne sauroit être propriétaire, disoit M. de la Coste, parce que je ne vois point de propriété, là où il n'y a point de faculté d'aliéner. » — Le 11 Octobre suivant, M. l'Evêque d'Autun proposa de vendre les biens-fonds du Clergé. M. l'Abbé Maury prononça le 23 du même mois, son opinion *sur la propriété des biens ecclésiastiques*. — On remit la suite de la discussion, au tems où l'assemblée tiendroit ses séances à Paris, afin d'avoir plus de brigands pour forcer le Clergé par la terreur. — Le 20, à peine arrivés à Paris, les factieux insinuèrent au peuple, la nécessité de s'emparer des biens de l'Eglise pour obvier à la banqueroute. — Le 23, on reprend la discussion de M. l'Evêque d'Autun commencée à Versailles. — On n'y revient plus jusqu'au 30, jour où elle fut si victorieusement débattue par les orateurs du Clergé, principalement par M. l'Archevêque d'Aix & M. l'Abbé Maury qui confondirent par leur éloquence, leurs adversaires à la tête desquels étoient MM. Thouret, Beaumetz, Chapelier & Mirabeau. — Le lendemain, 31, le Duc de la Rochefoucauld insiste pour faire rendre le décret proposé. Le côté-droit, par des motifs bien différens, demande aussi, comme on en étoit convenu, qu'on prononce sans désemparer, parce que la majorité paroissoit convaincue des raisons alléguées par les défenseurs du Clergé. Le perfide Mirabeau qui s'en apperçoit, expose adroitement que cette discussion les meneroit peut-être bien avant dans la nuit; qu'il est plus prudent de renvoyer cette affaire après la Toussaint, afin que le Clergé puisse se retirer pendant le jour, pour éviter les insultes des brigands; & malgré toutes les instances, la séance fut levée par le Président.

M. l'Abbé de Bonneval, réunit ses efforts à ceux des orateurs qui avoient si courageusement défendu la cause

du Clergé. Prévoyant avec eux, tous les maux qu'alloit entraîner un semblable décret, ce zélé député du Clergé de Paris, pendant la nuit du 30 au 31 Octobre, se hâta de faire imprimer des Observations sommaires sur la motion de M. l'Evêque d'Autun, relativement à la vente des biens-fonds du Clergé. Dès le lendemain, il en fit distribuer un très-grand nombre d'exemplaires à la porte de l'Assemblée, pour éclairer les députés sur une démarche qui devoit avoir de si funestes suites.

Le 1. Novembre il n'y eut point d'Assemblée; mais on déclara publiquement au Palais royal qu'il n'existeroit pas un seul prêtre dans Paris, si le décret pour dépouiller le Clergé n'étoit rendu le lendemain. Le Jour des morts, 2 Novembre, fournit aux impies le sujet de l'ironie la plus amère sur la spoliation, qu'ils appelloient *La mort du Clergé*. Ce jour là-même, les factieux résolurent d'emporter violemment le décret.

Plus de cent Députés effrayés par de pareilles menaces, se cachèrent ou hors de leurs maisons, ou dans les environs de Paris. 954 Députés se rendirent à l'Assemblée. En arrivant sur la place de N. Dame, on y apperçut les brigands armés de leurs piques & investissant toute l'enceinte. Il y en avoit peut-être plus de trois milles. L'exécrable monstre Jourdan, surnommé *coupe-tête*, l'un des assassins du 6 Octobre, étoit placé sur le perron de l'Eglise de N. Dame. Les principaux chefs se trouvoient réunis dans l'Eglise. A chaque demie-heure, ils envoyoient savoir ce qui se passoit dans l'Assemblée, & on revenoit leur porter les ordres des Jacobins. A mesure que les députés entroient à l'Archevêché, on les assuroit que les prêtres, qu'on nommoit par dérision *les calotins*, seroient exterminés à l'instant où l'on sauroit que l'Assemblée ne donnoit pas leurs biens à la nation. Un Curé député qu'on dit être du Diocèse de Béziers, reçut sur le seuil de la porte de l'Archevêché, un coup de bâton sur la tête.

L'astucieux Mirabeau, voyant que la propriété des Eglises étoit établie d'une manière si évidente, que la majorité ne seroit jamais pour les spoliateurs, ce chef de parti fit aussi-tôt changer l'état de la question, & proposa seulement de déclarer que *les biens ecclésiastiques étoient à la disposition de la nation*. C'étoit pour le moment, le seul décret qu'il vouloit obtenir de l'Assemblée. La question ainsi posée: *Les biens du Clergé appartiennent-ils à la nation*, eut été rejettée à la grande majorité. Mais au mot *appartiennent-ils*, Mirabeau substitua *sont-ils à la disposition*..., On fit l'appel nominal sous les yeux d'un peuple

immense — 568 voix furent pour l'affirmative — 40 n'osèrent exprimer leur vœu — 346 rejettèrent le décret.

Mais voici ce qu'il faut observer avec soin. L'Assemblée n'a jamais été remplie par douze cens députés; à Versailles il y en avoit 1143. Il n'en étoit parti avec des passeports, que 52, après les forfaits du 6 Octobre. 100 au moins, après les séances des 30 & 31 du même mois, s'étoient cachés pour éviter le massacre général des prêtres, au cas que le décret des factieux fut rejetté. En réunissant donc ceux à qui l'honneur avoit ordonné de se rendre dans leurs provinces, pour les instruire des faits du 6 Octobre; & ceux qui s'étoient retirés aux environs, ou qui n'eurent pas le courage de donner leur avis, on a le total de 192 députés. Si on les joint aux 346 qui eurent la force de se montrer, il en résulte qu'il y auroit eu au moin 538 voix contre cet infâme décret. Ajoutons y ceux qu'une peur plus grande encore pour leurs propriétés & pour leurs familles, força à trahir leur conscience, à sacrifier le Clergé: Il est aisé de voir que ce crime n'est pas celui de l'Assemblée, mais des monstres-jacobins qui la tyrannisoient.

L'Assemblée en s'emparant des biens du Clergé, redoutoit les provinces; & elle eut soin de les flatter du partage des dépouilles, en décrétant le 2 Novembre, qu'elle n'en disposeroit que d'après leur volonté; mais elle ne tarda pas à se débarrasser de cette entrave.

Le Clergé s'étoit empressé au commencement de la discussion de faire par écrit une offre a l'Etat de la somme de quatre-cents millions. Les Evêques & plusieurs curés la signèrent; elle fut rejettée, parce qu'*on étoit*, disoit-on, *bien assuré d'avoir le tout quand on voudroit*.

Le Décret littéral du 2 Novembre déclaroit les biens du Clergé *à la disposition de la nation, sans toucher à la propriété*; mais l'Assemblée rendit successivement, à diverses époques, plusieurs autres décrets qui découvrirent ses intentions perverses: Celui, par exemple, qui ordonnoit la vente pour quatre-cents millions des biens du Clergé, celui qui lui ôtoit l'administration de ses biens, pour en investir les Municipalités &c.

Enfin le 15 Avril 1790, comme on le verra dans cette époque, MM. Boyer & Gouttes curés ne rougirent pas de proposer le décret sur l'expropriation des Eglises & des titulaires des bénéfices.

Ibid. (7) Il ne s'étoit écoulé que 29 jours, depuis celui où l'Assemblée avoit exigé du Roi son acceptation de la déclaration des droits de l'homme, en lui présentant la tête de ses Gardes. Un Roi prisonnier à Paris, ne fit pas

attendre long-tems l'acceptation du décret sur les biens du Clergé à la disposition de la nation.

Ibid. (8) Ce même jour, M. l'Evêque de Clermont dénonça deux ouvrages infâmes qu'on vendoit publiquement dans les cours de l'Archevêché. Dans l'un intitulé *Le catéchisme du genre-humain*, on établissoit l'athéisme. Dans l'autre, J. C. étoit traité d'imposteur. M. de Bonal, d'un zèle toujours réglé par la sagesse, lut quelques paragraphes de ces écrits à l'Assemblée même. M. Chapelier, protestant, lui répondit " que le Mandement de M. de Tréguier étoit bien plus dangereux .,, On ne parla plus de ces deux abominables brochures, tandis que le Mandement de M. l'Evêque de Tréguier fut envoyé au Comité des recherches, & de-là au Châtelet où ce respectable Prélat fut décrété.

Pag. 320. Le 14 Novembre, M. Necker secondant les vues des factieux qui n'avoient point encore envahi les propriétés du Clergé, pour lui en laisser l'administration, vint demander des secours & peindre l'affreuse situation des finances. Il proposa des billets d'Etat, des plans de banque dont il connoissoit bien tous les défauts; mais il ne les présentoit que pour faire ouvrir la discussion.

La volonté que le Danphiné avoit manifestée de se réunir, les Décrets des Etats du Cambrésis, l'héroïque courage des Parlemens annonçoient à l'Assemblée de grands dangers. Elle chercha à s'en garantir, en détruisant ses Commettans eux-mêmes, & crut éviter leurs jugemens, en les anéantissant. Rabaud de S. Etienne, ministre protestant, avoit été placé dans le Comité de Constitution; & ce Comité adopta, pour détruire les provinces, les morceler, les diviser à l'infini, & laisser l'empire suprême à la Ville de Paris, le même plan présenté aux synodes des Protestans en 1572, 1575, 1585, 1595, & sur-tout en 1621 à la Rochelle.

Ibid. Le 17 Décembre, M. Treilhard proposa à l'Assemblée, la destruction des Corps religieux, en salariant ses membres avec une sordide parcimonie. Le même jour, M. le Couteux de Canteleu, ami de M. Necker, sollicita un décret qui autorisoit la vente de quatre cens millions de biens Ecclésiastiques, en assurant au Clergé la possession du reste de ses propriétés; mais le rapport étoit fait pour exciter le peuple à exiger sa ruine totale.

Ibid. Le 18, le même M. Treilhard, avocat du Clergé, demanda sans pudeur l'entière spoliation d'un Corps qui l'avoit couvert de bienfaits. Ce lâche & cet ingrat, trahissant sa foi & sa conscience, voulut qu'on réduisit

le Clergé à des salaires, en se chargeant de toutes ses obligations envers les pauvres. Cet homme corrompu & vendu au mensonge, ne rougissoit pas de dire que c'étoit le moyen de ramener le Clergé aux loix de la primitive Eglise. Où M. Threilhard avoit-il vu que ces loix primitives dépouillent le Clergé du soin d'administrer les biens des pauvres, tandisque ces biens furent d'abord régis par les Apôtres, sous les yeux même de J. C., & que leurs fonctions apostoliques se multipliant, ils instituèrent les diacres pour les gouverner? N'est-ce pas à cette fonction & à sa généreuse résistance, que S. Laurent en 220, dut la palme du martyre?

Ibid. Le 19, M. l'Abbé de Montesquiou rappella qu'il avoit été décrété le 2 Novembre, d'attendre l'avis des provinces pour disposer des biens du Clergé; mais comme on n'avoit plus aucune frayeur de ces mêmes provinces auxquelles on avoit défendu de s'assembler, un rire amer du Comité des Jacobins fut la seule réponse à cet agent du Clergé, qui présida plusieurs fois les Etats-Généraux avec une sagesse qui lui attira l'estime même du côté-gauche. Il parla avec autant de dignité que d'onction, en faveur du Clergé, des religieux, des religieuses, des vœux monastiques &c.; mais ces monstres étoient inaccessibles à la pitié. La discussion fut fermée, & la première vente de quatre-cents millions de biens ecclésiastiques fut ordonnée sans délai.

Ibid. Pendant que l'Assemblée dépouilloit le Clergé, les comédiens le rendoient odieux en le mettant sur le théâtre, & l'y couvrant d'opprobres. On joua la dégoûtante déclamation intitulée *Charles IX.* C'étoit le vrai moyen d'inspirer aux ames atroces la soif du sang, & au peuple, le mépris de la religion & de ses ministres. L'auteur impie avoit osé présenter sur la scène le Cardinal de Lorraine, revêtu de ses habits pontificaux, exhortant les assassins au meurtre, bénissant leurs poignards, les absolvant au moment du crime, mêlant sans cesse le Nom de Dieu à des conseils dignes de l'enfer; tandisqu'à l'époque de la S. Barthelemi, le Cardinal de Lorraine étoit à Rome. Quelle calomnie plus basse & plus infâme!

On osa plus encore: Après avoir infecté la scène de représentations où les religieux & les religieuses étoient indignement traînés dans les fanges de la débauche; après avoir outragé la sainteté de leur état, en les représentant sous les figures de vils animaux couverts d'habits monastiques, on porta l'impiété jusqu'à placer J. C. même sur le théâtre, y porter le crucifix, & profaner ce signe

sacré de notre rédemption, par les mains des histrions, dans la pièce du *Comte de Comminges*....

Ibid. Le 21 Décembre, on proposa à l'Assemblée d'admettre les comédiens au rang de citoyens actifs. M. de Clermont-Tonnerre, cherchant à se rapprocher du parti dominant, demanda qu'on y admit aussi les Juifs, les Mahométans, les Idolâtres & les Bourreaux; & le Club des Jacobins adopta avidement cette motion.

Dans un écrit de 24 pages in 4°., signé par les bourreaux de Paris, fondés des pouvoirs de tous leurs confrères du Royaume, ils demandèrent à être éligibles à la mairie, aux emplois civils & militaires &c. &c. Ce mémoire peut servir de pendant à l'adresse des galériens de Toulon, qui avoit été lue le 5 Octobre dans l'Assemblée Nationale, & dans laquelle ils offroient leurs bras pour le service de la Constitution. Quelle Constitution que celle dont les bourreaux demandent à être les organes, & les galériens, les défenseurs!....

Ibid. Le 28 Décembre, M. l'Evêque d'Autun devint le protecteur des Juifs; & à sa demande, ils reçurent le droit de Citoyens actifs dans toutes les provinces du Royaume, excepté dans l'Alsace qui menaçoit l'Assemblée.

PIECES ET FAITS IMPORTANS,

RELATIFS A LA SECONDE EPOQUE.

*Pag.*319. Vers ce temps là, M. l'Archevêque de Paris donna un mandement dont nous rapporterons ici quelques passages, pour faire connoître de plus en plus les sentimens de cette bonté inaltérable, qui caractérise l'ame pacifique d'un prélat toujours disposé à faire pour son peuple, tous les sacrifices qui n'intéresseient ni son honneur ni sa conscience. C'étoit après en avoir éprouvé les plus sanglans outrages, que ce tendre pasteur leur disoit:

« Pénétrés des sentimens que nous devons au peuple qui nous est confié, & surtout à la classe la plus indigente & la plus malheureuse; accoutumés à ne recevoir de la part de ce peuple que des témoignages d'attachement, la plus douce consolation étoit de penser qu'il connoissoit notre affection pour lui, & qu'il nous rendoit amour pour amour. — Mais par quelle affreuse calomnie l'esprit de discorde a-t-il voulu nous enlever la confiance & l'amitié de notre troupeau ? . . .

Que le Roi nous permette d'invoquer ici son témoignage auguste, contre la fausseté & l'invraisemblance de la plus absurde calomnie. Sa Majesté sait si jamais nous nous sommes immiscés ni directement ni indirectement dans les opérations de la politique. Que Dieu m'efface du livre des vivans, si jamais j'avois eu le malheur de parler au Roi contre les intérêts de son peuple, si jamais je lui ai parlé d'affaires temporelles, autrement que dans l'ordre de mon ministère, pour solliciter sa clémence & son humanité en faveur des malheureux.

Qu'avons-nous donc fait, N.T.C.F., depuis que nous sommes au milieu de vous, & avant même que la providence nous eut appellés au service de cette Eglise, qu'avons-nous fait qui ait pu donner lieu à des soupçons aussi odieux ? — Nous, N.T.C.F., l'ennemi du peuple ! Nous l'ennemi des pauvres du peuple ! . . .

Est-ce donc là le prix de notre zèle & de notre affection pour le peuple ? Ici j'oserai dire à ceux qui auroient pu concevoir des soupçons si injustes, je dirai, comme un ancien conducteur du peuple de Dieu : Parlez de moi devant le Seigneur : *Loquimini de me coram Domino*. Dites si je n'ai pas toujours enseigné aux riches & aux puissans, la justice & l'humanité qu'ils doivent au peuple; si je n'ai

pas toujours regardé son bonheur, comme le premier principe & la fin dernière de tout gouvernement juste. Dites si jamais j'ai fait acception de personnes; si j'ai jamais contristé quelqu'un parmi vous; si j'ai jamais refusé d'écouter le malheureux qui venoit me confier ses besoins & ses peines. Dites si dans les calamités publiques, je n'ai pas fait tout ce qui étoit de mon pouvoir pour soulager les affligés. Que le Seigneur me pardonne le témoignage que je suis forcé de rendre de moi-même. Mais j'ai été calomnié, & mon apologie est devenue pour moi un devoir. Je dirai comme l'Apôtre obligé de se justifier devant ses frères: C'est vous-mêmes qui m'y avez réduit, *Factus sum insipiens, vos me coegistis*.

Mais qu'est-ce que tout ce qui peut nous intéresser personnellement, N.T. C.F.; qu'est-ce que notre réputation, qu'est-ce que notre vie même, au prix de la chose publique? Et plût-à-Dieu qu'aux dépens de nos interêts les plus chers, aux dépens même de notre vie, nous puissions rétablir le calme au milieu de vous!

O nos chers frères, nos chers concitoyens, nous vous en conjurons au Nom du Dieu de paix: à la vue des orages qui vous agitent, reconnoissez combien les principes de notre sainte religion, sur la subordination aux loix & aux puissances, sur la concorde & l'union entre les citoyens, sont importans pour le bonheur des sociétés humaines!...

Quel gage plus assuré de votre bonheur, que les vertus personnelles du roi, la droiture & la bonté de son cœur, sa justice & sa modération! Peuple françois, peuple sensible & magnanime, peuple célèbre dans tous les temps par votre piété filiale envers vos rois! Pourriez-vous jamais abuser de la confiance d'un souverain qui se livre à vous, avec l'abandon d'un père vis-à-vis de ses enfans? Vous ne montrerez pas moins de zèle pour les droits de sa couronne, qu'il n'en montre lui-même pour les intérêts de la nation. Il s'élevera entre le roi & son peuple une généreuse émulation; plus il veut vous faire de sacrifices, plus vous voudrez lui en faire vous-mêmes; & le Roi de France exercera le plus bel empire de l'univers, l'empire de la confiance & de l'affection....

N.T. C.F., que la paix soit donc avec vous: *Pax vobis*. Jamais nous n'avions formé ce vœu pour vous avec plus d'ardeur, & dans un moment où il vous fut plus nécessaire. *Pax vobis*, la paix dans l'état, la paix dans vos cités, la paix dans vos familles, mais surtout la paix dans vos ames; cette paix intérieure qui calme les passions, & qui éteindroit toute étincelle de discorde & de guerre entre les hommes, si elle règnoit sur la terre. Je vous le ré-

pète encore, la paix soit avec vous : *iterùm dico*, *Pax vobis*. „

Tel est l'esprit qui animoit tous nos Evêques, lors même qu'ils gémissoient sous le glaive de la persécution : Voilà les mandemens que les séditieux osoient appeller *incendiaires* !

Celui de M. l'Evêque de Tréguier fut surtout l'objet de leurs plaintes & de leur animadversion. On peut juger de l'injustice de ces calomniateurs atroces, par les paroles qui terminent la lettre pastorale de ce respectable pasteur à ses ouailles.

« Rassemblés aux pieds des autels, supplions le père des lumières, l'auteur suprême de tous dons; supplions-le par les mérites de N.S. J.C., le prince de la paix, de protéger son Eglise allarmée, de perpétuer dans l'Empire François, le ministère dont il nous confie les fonctions augustes, d'arrêter ses regards de prédilection sur le meilleur des Rois, sur les Princes de son sang, sur tous les membres de la nation, de remédier dans sa miséricorde, à la grandeur de nos maux, d'arrêter les progrès des inimitiés & des défiances mutuelles, d'écarter loin de nous l'esprit de discorde, de dissention, de soulèvement, d'anarchie; afin que, réunis dans la même foi & sous les mêmes principes d'administration, nous voyions revenir parmi nous l'ordre & la tranquillité. „

Est-ce là prêcher la révolte, être ennemi de la paix & de l'ordre public, comme on eut le front d'en accuser ce digne prélat ? Voyez l'article concernant le Diocèse qui a le bonheur de l'avoir pour pasteur.

Ibid. Lorsque M. l'Abbé de Périgord étoit agent du Clergé, il soutenoit que l'Eglise étoit propriétaire de ses biens, jusqu'à faire une fausse application de ce principe. Il s'opposa fortement aux demandes très-légitimes du Duc de Savoye qui répétoit les biens des Célestins de Lyon, que ses ancêtres avoient fondés. Ces religieux n'existant plus, & les engagemens contractés par la fondation, ne pouvant plus être remplis, on ne peut nier que les biens ne dussent retourner aux héritiers des fondateurs.

Et c'est ce même Abbé, devenu Evêque d'Autun pour le malheur de la France & la désolation de l'Eglise, c'est lui-même qui par la contradiction la plus révoltante, a l'impudeur de mettre à l'encan ses confrères, de les dépouiller, de diviser, de morceler, de vendre tout ce qu'ils possèdent ! .... O honte ! .... Quelle étrange motion dans la bouche d'un Evêque, qui crée le droit de vendre ce qui ne fut qu'à titre de perpétuité, ce que les conciles écuméniques défendent d'aliéner & de détourner de sa destination,

sous peine d'anathême contre les Rois-mêmes, les Empereurs, qui que ce soit, de quelque dignité qu'il soit revêtu : *Quácumque dignitate præfulgeat.* (Conc. Trid. Sess. 22. c. 21.)

Trahison, ingratitude, avarice, impudence, irréligion, apostasie... qu'attendre de celui qui rechercha le prix de l'iniquité, *qui mercedem iniquitatis amavit?* II. Pet. c. 2.

Voyez l'Article *Autun* dont MM. les Vicaires Généraux, le Chapitre & les Curés, par la fermeté de leur conduite, le courage de leur zèle, & leurs énergiques protestations, n'ont rien négligé pour préserver de l'erreur ce malheureux Diocèse, & pour essuyer les larmes amères que fait répandre à l'Eglise, la prévarication de cet apôtre, consommateur du schisme en France, & le chef des apostats.

Nous ne devons pas oublier d'observer que M. l'Abbé de Montesquiou fut aussi un des orateurs qui refuta M. d'Autun, avec tous les applaudissemens, hélas! que ne pouvons-nous ajouter, avec tous les succès dûs à son talent & à la bonté de sa cause!

Pag. 320. Plusieurs corps religieux firent parvenir des Adresses à l'Assemblée Nationale, pour protester contre les Décrets qui les supprimoient. Nous nous empressons de consigner ici celle que nous avons reçue des *RR. PP.* Dominicains de Paris, dont la fidélité aux loix de leur saint institut, honore les enfans de S. Dominique, qui ont rendu de si grands services à la religion par leurs vertus & leurs ouvrages. — La postérité ne traitera pas sans doute d'incendiaires, des remontrances aussi respectueuses. Elle y admirera plutôt toutes les précautions de la prudence, tous les égards de la charité, pour ne point aigrir les esprits. Elle plaindra les Catholiques de ces temps déplorables, réduits à épuiser ainsi toutes les voyes de ménagement, & à descendre à de semblables supplications pour réclamer les droits de la justice.

ADRESSE DE RR. PP. DOMINICAINS DE PARIS

A L'ASSEMBLE'E NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

« Aucune partie de la nation ne réclamera vainement ses droits auprès de l'Assemblée de ses représentans. »

C'est ce que disoit il n'y a pas long-temps votre auguste Assemblée, par la bouche de son illustre Président. Encouragés par ces belles paroles, nous venons avec con-

fiance *réclamer*, non des privilèges, vous les avez sagement abolis, mais un *droit* sacré; et nous avons un ferme espoir de ne pas le faire *en-vain*.

Des bruits allarmans viennent de toutes parts frapper nos oreilles & déchirer nos cœurs. S'il en faut croire l'opinion publique, c'en est fait des corps religieux: un décret solemnel va les anéantir sans réserve & sans retour. Qu'on nous pardonne de trembler au seul aspect d'un tel bouleversement. Mais ce n'est pas la partie de nos biens qui nous touche, quoiqu'ils soient à nous par de titres jusqu'ici réputés inviolables; car pour parler un instant le langage d'une foule d'écrivains modernes, ce n'est ni une indiscrète libéralité, ni une piété superstitieuse qui ont doté notre maison: Ses biens sont le fruit des acquisitions & des rigoureuses économies de nos pères. On leur donna un terrein fangeux & sans valeur: ils l'ont couvert de maisons,& nous ont transmis ce qu'ils ne durent qu'à eux-mêmes. Où est le citoyen qui puisse produire un meilleur titre pour assurer ses possessions? Malgré cela, nous sommes prêts à abandonner les nôtres; nous les verrons sans murmure & sans regret aller se fondre dans le trésor public: trop heureux de contribuer pour notre part à la libération de l'état, & au rétablissement de la chose publique! La privation de nos biens ne nous sera pénible, que parce qu'elle nous ravira la douce satisfaction de verser d'abondantes aumônes dans le sein des malheureux.

Mais il est une propriété mille fois plus chère à notre cœur: La seule idée de nous en voir dépouiller, nous remplit d'effroi, & d'une amertume profonde. Ce bien si précieux pour nous, & pour lequel nous avons sacrifié tout le reste, c'est notre état: Eh! qu'avons-nous fait pour mériter de le perdre? Qu'il nous soit défendu de nous donner des successeurs par la profession religieuse, c'est à nous d'obéir, & non de discuter si cette loi est sage & utile. Mais pourquoi nous forceroit-on de sortir de notre retraite? Pourquoi nous réduiroit-on à l'impuissance de remplir nos saints engagemens?

Vous travaillez, Nos Seigneurs, avec un courage & une persévérance qui étonnent l'Europe, à rétablir, à consolider, à rendre pour jamais inviolable la liberté publique & particulière; vous nous laisserez donc jouir de la nôtre. Or, nous en faisons consister l'exercice & les douceurs, non à rentrer dans le siècle, non à y vivre au gré de nos desirs, mais à remplir les devoirs de notre profession, à vivre & à mourir dans l'état que nous avons embrassé sous la garantie des loix, dans un état dont la re-

ligion & la patrie avoient assuré à chacun de nous la stabilité & la durée.

En devenant religieux, nous n'avons pas cessé d'être citoyens; nous n'avons abdiqué ni les droits, ni les sentimens dont cette honorable dénomination réveille l'idée. Or, vous l'avez solemnellement consacré ce grand principe: que tout citoyen peut faire librement ce qui ne nuit à personne; & nous le disons avec confiance. l'existence de notre maison ne nuit en rien à la chose publique. Qu'on nous y laisse donc en paix, si on veut respecter ces droits éternels de l'homme auxquels l'auguste assemblée a rendu un si éclatant hommage.

Vous ne souffrirez donc pas, Nos Seigneurs, qu'au milieu de la régénération universelle, de la joye & de la prospérité qui en doivent être le fruit, nous n'ayions pour notre part qu'une affreuse calamité, & la perte de ce que nous avons de plus cher au monde. Si, faute d'héritiers, nous ne pouvons plus nous flatter de transmettre le dépôt des observances régulières, qu'on nous permette au moins de le conserver nous-mêmes jusqu'au dernier moment, de terminer paisiblement notre carrière dans l'asile que nous avons choisi.

Mais la conservation de notre maison ne seroit qu'un bienfait illusoire; bien plus, ce seroit pour elle un malheur pire que la destruction, si l'on nous forçoit d'en ouvrir indifféremment les portes à ceux qui, revêtus du même habit que nous, & liés par les mêmes engagemens, n'auroient ni les mêmes habitudes, ni les mêmes goûts, ni les mêmes sentimens que nous. Ce mélange forcé d'esprits hétérogènes, auroit bientôt banni de notre maison l'ordre et la paix qui y règnent; le séjour en deviendroit insupportable aux gens de bien; cette déplorable association les contraindroit de désirer, de solliciter eux-mêmes la suppression d'un monastère, dont ils demandent aujourd'hui la conservation avec tant d'instance.

Ainsi, Nos Seigneurs, que vos décrets, en frappant une multitude d'établissemens religieux, assez insensibles pour ne pas redouter la mort, assez aveugles peut-etre pour la désirer, épargnent notre maison; puisque son existence nous est infiniment chère, & que vous n'avez pas plus la volonté que le pouvoir de faire des malheureux. Mais en la sauvant du naufrage, laissez lui une entière liberté de remplir sa première & plus essentielle destination, qui a toujours été de recueillir de nos diverses provinces, les religieux qui voudroient remplir avec plus d'exactitude, les devoirs qu'ils ont voués aux pieds des autels, & de repous-

ser constamment ceux qui seroient ennemis de la subordination & de la régularité.

Nous sommes avec un très-profond respect,

Nos Seigneurs,

Vos &c.

Les Religieux Dominicains du Noviciat général, faux-bourg S. Germain, rue du Bacq.

FF. Louis Breymand, prieur — Adrien le-Roy, sous-prieur, maître des novices — Thomas Jacob, prêt. & proc. de la maison = J. Joseph Giraud — J. Pierre la Combe — Pierre Lizanet — Bernard Lambert — Claude Motet — Claude-Ant. de Lisle — Pierre-Franç. Janneny — Dominiq. Debar — Franç. Mercier — Nic. Giraud — Jacques Debadts — Vendelin Baar — Dominiq. Bielhi — Ant. Chayron — J. Franç. Chabert — Thiebauld Baour — Martin Bonnefoux, Prêtres = Louis Lafon, Jean Chalot, Antoine Albert, Jacques Bollotte, J. Bapt. Denys, Pierre Chauvigné, J. Pipon, Michel Bardoul, Franç.-Nic. Mossay, Jacq. Plaigers, Ferdinand Fasset, Novices.

Les jeunes religieux du même ordre, du couvent de la rue S. Jacques, présentèrent en leur nom une autre adresse & conçue dans le même esprit. Elle fut hautement approuvée par le R.P. Faitot religieux du plus rare mérite, & qui a montré dans ces fâcheuses circonstances, un zèle sans bornes pour la religion & un attachement inviolable à son institut. C'étoit à sa vigilance qu'on devoit le rétablissement des bonnes études, & la discipline la plus régulière dans la maison de S. Jacques, dont il étoit prieur, quand ce collège général de l'Ordre en France a été supprimé.

Les Dominicains qui donnèrent aux lettres tant de savans, à la religion tant de docteurs, à l'Eglise tant de Cardinaux illustres, & quatre Souverains Pontifes, Innocent V, Bénoit X béatifié, S. Pie V, & Bénoit XIII; ces Religieux ont produit encore de nos jours en France, les RR. PP. Thouron, La-Berthonye, Richard, Barutel, Fabricy &c.&c., et tant d'autres qui ont consacré d'une manière particulière leurs talens à combattre les philosophes qui sont les principaux auteurs de nos maux. — Le P. La-Berthonye surtout travailla toute sa vie, à la défense de la Religion chrétienne contre les incrédules & les juifs. Ce prédicateur est remarquable parmi ceux qui ont attaqué plus directement l'irréligion dans la chaire de vérité. Il avoit composé dix instructions où il s'appliquoit à prému-

nir les fidèles contre la contagion de la philosophie moderne, dont il dévoile avec adresse tous les artifices & réfute victorieusement tous les sophismes. Son texte étoit toujours le même : *Clama, ne cesses*.

Ce cri du prophète Isaïe sans cesse répété dans les chaires de la capitale, attira un concours extra-ordinaire à l'homme de Dieu. Les temples les plus vastes suffisoient à peine, pour contenir la multitude des auditeurs qui y accouroient en foule. Les savans témoignoient le même empressement que le peuple. La curiosité y attira même les prétendus esprits-forts, & plusieurs d'entr'eux trouvèrent dans ses discours qui ont été imprimés après sa mort, le remède & la fin de leurs erreurs. Le P. La-Berthonye dont les prédications avoient déjà beaucoup ébranlé le célèbre M. Bouguer de l'Académie Royale des Sciences de Paris, eut la consolation d'être l'instrument choisi de Dieu, pour opérer cette éclatante conversion, couronnée par la mort la plus chrétienne & la plus édifiante. Les philosophes furent humiliés d'un retour si sincère, ils en conçurent du dépit, & ils auroient voulu pouvoir dérober au public, ce triomphe de la grace. Mais le P. La-Berthonye a eu le soin de nous donner en 1784, la relation la plus touchante de la conversion & de la mort de cet illustre Académicien.

La modestie du P. Fabricy, Docteur-Théologien de Casanate à Rome, si versé dans la connoissance des langues, ne nous permettant pas d'entrer dans le détail de ses savans ouvrages contre l'impiété, nous nous contenterons de citer *les Titres primitifs de la révélation*, par cet auteur infatigable.

Si un ordre si étendu, a eu le malheur de compter des prévaricateurs au nombre de ses membres, il a aussi mérité l'honneur de donner à la foi, des confesseurs qui ont refusé constamment les dignités de l'église constitutionelle, comme le P. Aycardy, vicaire-général & préfet apostolique, qu'on sollicita à plusieurs reprises d'accepter le prétendu évêché du Var &c. — D'autres résistèrent jusqu'à la mort pour la défense de la religion catholique, tels que le P. Henri, respectable religieux d'Albi, cruellement massacré dans cette ville, le P. Chauvin du couvent d'Arles, renfermé dans les prisons de Marseille, disposant tous ses compagnons au sacrifice de leur vie, les exhortant, les confessant, périssant avec eux; & plusieurs dont nous parlerons dans les diocèses où ils exerçoient leur saint ministère.

C'est aussi à Marseille, que le P. Bouchon prédicateur du même ordre, eut le courage de dire en chaire,

après l'affreuse journée du 6 Octobre, les vérités suivantes, s'élevant avec la plus grande force contre les mauvais livres qui causoient tant de ravages dans l'église & dans l'état :

« Peuples, écoutez la voix du Seigneur. Vous avez brisé tous les liens de la dépendance : un glaive exterminateur ravage le sanctuaire. Des mains sacrilèges minent ouvertement le trône de vos rois pour le renverser ; les grands de l'empire que la providence avoit placés au dessus de vous pour être vos protecteurs & vos pères, sont dispersés, exilés, bannis de leur patrie, & ils le sont en votre nom. Vous faites trembler par vos attentats, ceux qui ont le courage de rester encore dans vos cités... On vous dit qu'on travaille à votre bonheur, qu'on va opérer une régénération qui essuyera vos larmes... On vous trompe, & vous ne le voyez pas ! C'est au nom de Dieu même, c'est comme ministre de sa religion, que je vous le répète : on vous trompe. — Les rois & les grands sont établis par la providence : C'est elle qui distribue les sceptres & dispense les couronnes, parceque toute la terre lui appartient. Les différens ordres d'un état sont l'ouvrage de sa sagesse. Malheur, oui malheur à quiconque cherchera à détruire une harmonie si nécessaire à la prospérité des empires & si conforme aux vues de Dieu.

O peuple ! bon peuple qui m'écoutez & qu'on abuse ! Voyez des nations rivales se féliciter de nos malheurs : voudriez-vous être l'instrument de leur triomphe ? En vous reprochant un si fatal aveuglement, je ne remplis que mon devoir. Maintenant si vous voulez une victime, me voici : Si mes discours vous déplaisent, frappez, voilà ma tête. Je mourrai sans regrets, martyr de mon ministère ; & je n'aurai pas la douleur de survivre à la ruine de ma religion, & aux malheurs de la France... »

L'orateur avantageusement connu par ses missions & ses discours dans les principales chaires du royaume, termina celui-ci, par une péroraison qui produisit un grand effet :

« O sagesse toute-puissante, qui présidâtes à l'établissement des sociétés ! Arrêtez ces écrivains séditieux, qui la torche à la main, veulent de toute part allumer l'incendie de l'indépendance & de la révolte. Faites pleuvoir du haut des cieux un feu dévorant, pour consumer les ouvrages sacrilèges de ces esprits inquiets, qui ne travaillent qu'à soulever les hommes contre la religion & contre les princes qui la protègent. Découvrez à ce peuple que les ennemis de cette religion sainte, furent toujours ceux de l'état, & que les colomnes de l'un & de l'autre portent nécessai-

rement sur des bases communes. Qu'il apprenne surtout que les mauvais livres ont préparé la révolution, & amené ces temps de désordre & d'anarchie dont nous sommes aujourd'hui les tristes témoins & les malheureuses victimes: Temps affreux où les plus grands crimes ne coûtent rien; où la licence est sur le trône & le Roi dans les fers. „

Ce discours fit une vive sensation sur les auditeurs; & il falloit être animé d'un zèle vraiment Apostolique, pour oser annoncer de semblables vérités dans une ville en proye aux fureurs de la démocratie, qui commencoit à persécuter violemment les prêtres, & où déjà la scélératesse animée par Mirabeau, avoit fait répandre le sang des citoyens.

Il est aisé de prévoir combien cet Ordre consacré par état à la prédication Evangélique, peut à notre retour se rendre utile à l'Eglise de France, en répondant aux vues de son Saint Fondateur, aux exemples de l'Ange de l'Ecole, & à la confiance de nos premiers pasteurs. Que de brebis égarées il est réservé aux *Frères-Prêcheurs*, (comme aux autres zélés & savans religieux de tous les ordres) de ramener dans ce bercail hors duquel il n'est point de salut!

Que l'amour de l'étude & la régularité distinguent les cloîtres, dans un Royaume où l'irréligion a causé tant de ravages; & bientôt les Chefs de la sainte Tribu y trouveront des ouvriers en abondance, pour cultiver de nouveau la vigne hélas! si dévastée, du père de famille. Ces troupes auxiliaires les secondant avec ardeur, fermeront la bouche à l'impie qui se lassant de les calomnier, rougira de solliciter leur suppression, quand une salutaire réforme opérée par la sagesse & pratiquée par le vrai zèle, fera sentir aux amis de la religion, tout le prix de ces pieux établissemens, ramenés à leur premier esprit.

Le nombre & la variété ne feront alors qu'ajouter à nos moyens; Et peut-on voir sans indignation le projet destructeur d'un prélat de Toscane, qui dans son Synode Diocèsain propose de les réduire sous une seule règle, en puisant les principes de sa réforme dans des sources empoisonnées? Avec quelle mâturité, quelle sagesse PIE VI dans sa Bulle dogmatique (*Autorem Fidei*) vient-il de dévoiler les erreurs de l'Evêque de Pistoye sur les principaux articles de notre croyance, & condamner en particulier son système sur les corps religieux, comme *Subversif de l'antique Discipline observée de nos jours*; *Pernicieux*; *Opposé aux Constitutions Apostoliques*; *aux Décrets de plusieurs Conciles même généraux*, *& surtout à ceux du Saint Concile de Trente*; *Injurieux*; *Favorisant les ca-*

lomnies & les blasphêmes des hérétiques contre les voeux monastiques, & contre les instituts réguliers, consacrés à la profession solemnelle des conseils évangéliques. (LXXXIV *Propos.*)

Voyez la bulle de notre Souverain Pontife, intitulée : *SS. D. N. D. Pii divina Providentiâ Papæ Sexti, damnatio quàm plurium propositionum excerptarum ex libro, italico idiomate impresso sub titulo = Atti e Decreti del Concilio Diocesano di Pistoja dell'anno 1786 = Cùm prohibitione ejusdem libri, et aliorum quorumcunque in ejùs defensionem tàm forsan editorum quàm in posterùm edendorum. — Romæ, 1794. — ex typogr. Rev. Cameræ Apostol.*

De tribus regulis fundamenti loco à Synodo positis pro reform. Regularium Libell. Memorial. pro reform. Regularium §. 9.

LXXX. Regula 1. quæ statuit universè & indiscriminatim *Statum Regularem aut Monasticum naturâ suâ componi non posse cum animarum curâ, cumque vitæ pastorali muneribus, nec adeò in partem venire posse Ecclesiasticæ Hierarchiæ, quin ex adverso pugnet cum ipsiusmet vitæ Monasticæ principiis.*

Falsa, perniciosa, in SSmos Ecclesiæ Patres, & Præsules, qui regularis vitæ instituta cum Clericalis Ordinis muneribus consociarunt, injuriosa, pio, vetusto, probato Ecclesiæ mori, Summorumque Pontificum Sanctionibus contraria : *quasi Monachi quos morum gravitas, & vitæ, ac fidei institutio sancta commendat*, non ritè nec modò sine Religionis offensione, sed & cum multâ utilitate Ecclesiæ *Clericorum officiis aggregentur.*

Ex S. Sirico Epist. Decret. ad Himerium Tarracon. c. 13.

LXXXI. Item in eo quod subjungit Sanctos Thomam & Bonaventuram sic in tuendis adversùs summos homines Mendicantium institutis versatos esse, ut in eorum defensionibus minor æstus, accuratio major desideranda fuisset,

Scandalosa, in SSmos Doctores injuriosa, impiis damnatorum Auctorum contumeliis favens.

LXXXII. Regula 2. *Multiplicationem Ordinum, ac diversitatem naturaliter inferre perturbationem & confusionem* : Item in eo quod præmittit §. 4. *Regularium Fundatores*, qui post monastica instituta prodierunt, *Ordines superaddentes Ordinibus, Reformationes Reformationibus, nihil aliud effecisse, quàm primariam mali causam magis magisque dilatare ;*

Intellecta de Ordinibus, & Institutis à Sanctâ Sede probatis, quasi distincta piorum munerum varietas, quibus distincti Ordines addicti sunt, naturâ suâ perturbationem, & confusionem parere debeat,

Falsa, calumniosa, in Sanctos Fundatores, eorumque fideles Alumnos, tum & in ipsos Summos Pontifices injuriosa.

LXXXIII. Regula 3. Quâ postquam præmisit, *parvum Corpus degens intra civilem Societatem, quin ferè sit pars ejusdem, parvamque Monarchiam figit in statu semper esse periculosum*, subindè hoc nomine criminatur privata Monasteria, communis Instituti vinculo sub uno præsertim Capite consociata, velut speciales totidem Monarchias Civili Reipublicæ periculosas & noxias;

Falsa, temeraria; Regularibus Institutis à Sanctâ Sede ad Religionis profectum approbatis injuriosa, favens hæreticorum in eadem Instituta insectationibus & calumniis.

De Systemate, seu Ordinationum complexione ductâ ex allatis Regulis, & octo sequentibus articulis comprehensâ, pro reformatione Regularium §. 10.

LXXXIV. Art. 1. *De uno duntaxat Ordine in Ecclesiâ retinendo, ac de eligendâ præ cæteris Regulâ Sancti Benedicti, cum ob sui præstantiam, cùm ob præclara illius Ordinis merita; sic tamen ut in his quæ fortè occurrent temporum conditioni minus congrua, instituta vitæ ratio apud Portum-Regium lucem præferat ad explorandum quid addere, quid detrahere conveniat.*

2. *Ne compotes fiant Ecclesiasticæ Hierarchiæ, qui se huic Ordini adjunxerint, nec ad Sacros Ordines promoveantur, præterquam ad summum unus, vel duo, initiandi tanquàm Curati, vel Capellani Monasterii, reliquis in simplici Laicorum ordine remanentibus.*

3. Unum tantum in unâquâque Civitate admittendum Monasterium, idque *extra mœnia civitatis in locis abditioribus & remotioribus collocandum.*

4. *Inter occupationes vitæ Monasticæ pars sua labori manuum inviolatè servanda, relicto tamen congruo tempore Psalmodiæ impendendo, aut etiam, si cui libuerit, litterarum studio. Psalmodia deberet esse moderata, quia nimia ejus prolixitas parit præcipitantiam, molestiam, evagationem.*

5. *Nulla foret admittenda distinctio Monachos inter, sive choro, sivè ministeriis addictos: inæqualitas isthæc gravissimas omni tempore lites excitavit ac discordias, & à Communitatibus Regularium spiritum caritatis expulit.*

6. Votum perpetuæ stabilitatis nunquam tolerandum. Non illud nórant veteres Monachi, qui tamen Ecclesiæ consolatio & Christianismi extiterunt. Vota Castitatis, paupertatis & obedientiæ non admittentur instar communis, & stabilis regulæ. Si quis ea vota, aut omnia, aut aliqua facere voluerit, consilium & veniam ab Episcopo postulabit, qui tamen nunquam permittet, ut perpetua sint, nec anni fines excedant. Tantummodò facultas dabitur ea renovandi sub iisdem conditionibus.

7. Omnem Episcopus habebit inspectionem in eorum vitam, studia, progressum in pietate: Ad ipsum pertinebit Monachos admittere & expellere, semper tamen accepto Contubernalium consilio.

8. Regulares Ordinum, qui adhuc remanent, licet Sacerdotes in hoc Monasterium admitti etiam possent, modò in silentio & solitudine propriæ sanctificationi vacare cuperent: quo casu dispensationi locus fieret in generali Regulâ num. 2. statutâ, sic tamen ne vitæ institutionem sequantur ab aliis discrepantem, adeò ut non plus quàm una, aut ad summum duæ in diem Missæ celebrentur, satisque cæteris sacerdotibus esse debeat unà cum Communitate concelebrare.

Item pro Reformatione Monialium §. 11.

Vota perpetua usque ad annum 40 *aut* 45, *non admittenda. Moniales solidis exercitationibus, speciatim labori addicendæ. A carnali spiritualitate, quâ plerœque distinentur, avocandæ: Expendendum utrum, quod ad ipsas attinet, satius foret Monasterium in Civitate relinqui.*

Systema vigentis, atque jam antiquitùs probatæ ac receptæ disciplinæ subversivum, perniciosum, Constitutionibus Apostolicis & plurium Conciliorum etiam Generalium, tùm speciatim Tridentini Sanctionibus oppositum & injuriosum, favens hæreticorum in monastica vota & regularia instituta stabiliori Consiliorum Evangelicorum Professioni addicta, conviciis & contumeliis.

TROISIEME EPOQUE.

1790.

Le 1. Troubles à Chaillot. = Le 4. M. l'Abbé de Montesquiou président. — D. pour prier le Roi de fixer la somme de la liste civile. = Le 5. D. qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers absens du Royaume. = Le 7. D. sur la formule du serment civique à prêter par les gardes nationales. = Le 8. Distinction des articles constitutionnels & réglementaires. = Le 9. Fermeté de la Chambre des vacations du Parlement de Rennes. = Le 12. D. relatif à la division du Royaume. = Le 13. D. qui déclare que la Ville de Paris formera un département. = Le 14. D. sur la traduction des décrets dans les différens idiomes. = Le 15. D. qui fixe la nomenclature des quatre-vingt-trois départemens. — Première fédération à Pontivy. = Le 16. Autres DD. sur la division du Royaume. = Le 18. M. Target président. = Le 20. Projet de loi sur la liberté de la presse. = Le 22. Etablissement d'un Comité de liquidation. = Le 23. D. sur le payement des Décimes. — Départemens & Districts. = Le 26. D. qui défend à tout membre de l'Assemblée, d'accepter aucune place ou don du Gouvernement. = Le 27. D. sur Rambouillet qui doit former le neuvième district du département de Versailles. = Le 28. D. en faveur des Juifs Portugais, Espagnols & Avignonois. = 29. Abolition des haras. — M. de Bésenval remis en liberté. = Le 30 D. sur les impositions. Janvier.

Le 1. Suite des décrets sur la division du Royaume. = Le 3. M. Bureau de Pusy, président. — Etablissement d'un tribunal provisoire à Rennes. = Le 4. Le Roi se rend à l'Assemblée. — Les députés prononcent le serment civique. = Le 5. D. sur la suppression de plusieurs maisons religieuses. = Le 6. D par lequel les membres de la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes, sont déchus des droits de citoyens actifs. = Le 9. Le Châtelet instruit le procès de M. Le Marquis de Favras. = Le 10. D. relatif aux troubles de quelques provinces. = Le 11. D. sur l'emploi des dons patriotiques. = Les 12 & 13. Suppression de tous les Ordres religieux. — Abolition des vœux monastiques. = Le 14. Prostituées, travesties en religieuses. = Le 15. D. sur les chefs-lieux des départemens & des districts. = Le 16. D. sur la réforme *du sceau de l'Etat*. = Le 17. Février.

M. l'Evêque d'Autun président. = Le 18. D. sur le traitement des religieux. = Le 19. Exécution de M. le Marquis de Favras. = Le 20. D. sur le traitement des Frères Convers & Frères Donnés. — Mort de l'Empereur Joseph II. = Le 28. D. sur la constitution de l'armée.

Mars. Le 1. DD. sur les droits féodaux. — Le 22. M. l'abbé de Montesquiou, président pour la seconde fois. — Formation d'un Comité colonial. — Le 4. D. contre la Chambre des Vacations du Parlement de Bordeaux. — Le 5. D. pour avoir la communication du *Livre Rouge*. — Le 6. D. sur le sursis à l'exécution de tous jugemens prévôtaux. — Le 7. Nouveaux Décrets sur l'emploi des dons patriotiques. — Le 8. D. qui déclare que les Colonies forment partie de l'Empire françois. — Le 11. D. relatif à la coupe des bois, dépendans des biens ecclésiastiques. — Le 12. Rapport d'un nouveau mémoire de M. Necker sur les finances. — Le 14 Suppression de la gabelle. — Le 15. Décret général sur les droits féodaux. — Le 16. M. Rabaut de S. Etienne, président. — Le 17. D. sur la vente des biens nationaux jusqu'à quatre-cens millions. — Le 18. D. sur la conservation des forêts & bois des domaines ecclésiastiques — *Livre Rouge* — Le 19. D. concernant les religieux qui sortiront du cloître & ceux qui vivront en commun. — Le 20. D. sur l'éligibilité des Officiers municipaux aux assemblées administratives de départemens & des districts. — Le 21. D. relatif à la suppression de la gabelle & au mode de son remplacement. — Le 22. D. qui annulle les procès commencés pour raison de droits supprimés. — Le 23. Nomination de quatre commissaires pour surveiller la caisse d'escompte. — Le 24. D. qui suspend toutes les opérations relatives aux échanges des domaines. — Le 25. Arrêté pour que les Décrets soient présentés à la sanction dans le délai de trois jours, & que le Garde des sceaux en rende compte à l'A. Nat. huit jours après. — Adresse des Catholiques d'Alais au Roi & à l'assemblée. — Le 26. Nomination de commissaires d'un bureau de trésorerie. — Le 27. D. sur le payement de la contribution patriotique. — Le 28. D. concernant une instruction pour les assemblées coloniales. — Le 29. D. sur les fonctions des commissaires du Roi. — Le 30. D. qui ordonne l'élargissement des personnes condamnées par les juges prévôtaux. — Le 31. Le Baron de Menou, président.

Avril. Le 1. Discussion sur la compagnie des Indes. — Le 2. D. sur une adresse de la République des Grisons. — Le 3. D. sur le commerce des Indes. — Le 4. Mort de M. de Beauvais ancien Evêque de Sénez, Député

de la vicomté de Paris. — Discours de Louis XVI. à sa Fille, le jour de sa première communion. —— Le 5. Discussion sur l'organisation judiciaire. —— Le 6. D. sur l'institution des Jurés. —— Le 7. D. sur le payement des Officiers & bas-officiers aux Gardes-françoises. —— Le 8. D. qui étend aux troupes de la marine, l'augmentation de solde accordée aux troupes de terre. —— Le 9. D. sur les dettes du Clergé réputées nationales. —— Le 10. D. qui rejette toute dispense d'âge pour le titre déligibilité. —— Le 11. D. qui autorise à continuer la perception des octrois. —— Le 12. Discussion de la question: La religion catholique sera-t-elle déclarée *Religion Nationale*? — Demande de M. l'Evêque de Nancy au Nom du clergé. —— Le 13. M. de Bonnai président. — Suite des discussions précédentes. — Religion dominante abolie. — Protestation solemnelle de M. l'Evêque d'Usez auquel adhère tout le côté-droit. —— Le 14. Décret sur l'entretien des ministres des autels. —— Le 15. Discussion sur les assignats. —— Le 16. D. concernant les Juifs d'Alsace. —— Le 17. D. sur le nombre, la forme & la fabrication des assignats. —— Le 19. D. sur l'éligibilité des administrateurs, trésoriers &c. — Troubles à Toulouse. —— Le 20. Décrets sur les lieux destinés à la chasse du Roi. —— Le 22. D. général sur la chasse. — Sur les dépenses du garde-meuble de la couronne. — Une députation de la Corse, Paoli à la tête, se présente à l'assemblée nationale. —— Le 23. D. pour distraire la gabelle, du bail général des fermes. —— Le 24. D. contre le Parlement de Bordeaux. —— Le 25. D. sur l'emploi des dons patriotiques. —— Le 27. M. de Virieu président. — D. sur le serment à prêter par les membres de l'assemblée nationale, qui entreront dans l'exercice de quelques fonctions. —— Le 28. Discussion sur l'organisation judiciaire. —— Le 29. D. qui assure la libre circulation des grains. —— Le 30. Les Jurés, établis en matière criminelle. — Troubles à Marseille.

Le 1. D. sur le desséchement des marais. —— Le 3. Les juges d'appel sédentaires. —— Le 4. juges élus pour six ans. —— Le 5. juges élus par le peuple. —— Le 6. D. sur plusieurs articles du plan de municipalité pour Paris. —— Le 7. D. afin que les électeurs & juges ne présentent pas plusieurs sujets au choix du Roi. —— Le 8. D. sur la nomination des officiers chargés du ministère public. — L'unité des poids & mesures. —— Le 9. les domaines de la couronne déclarés aliénables. —— Le 10. M. Thouret, président. —— Le 11. D. pour que vingt huit millions soient versés au trésor public par la caisse d'es- Mai.

compte. —— Le 12. Discussion sur l'aliènation des biens nationaux. —— Le 13. D. sur cette aliènation des biens nationaux. — Troubles à Marseille & à Pau. —— Le 14. D. qui défend l'introduction du sel étranger dans le Royaume. —— Le 15. D. sur la confection des rôles d'imposition. —— Le 16. Discussion de la question : A qui, de l'assemblée législative ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la guerre ou la paix? —— Le 17. Rapport & décret sur les troubles de Montauban. — Troubles à Porentruy. —— Le 18. Troubles dans le haut & bas Rhin. —— Le 19. D. qui ordonne le payement des pensions sur les économats jusqu'à la somme de 600. liv. —— Le 20. D. qui délivre les étrangers détenus sur les galères de France. —— Le 21. D. sur le mode d'imposition des bois. — Organisation de la municipalité de Paris. —— Le 22. D. qui déclare que le droit de guerre & de paix appartient à la Nation. —— Le 23. D. qui prolonge le terme de l'échange des billets de caisse contre des assignats. —— Le 24. D. sur l'établissement d'un tribunal de cassation. —— Le 25. D. pour accélérer la confection des rôles d'imposition. —— Le 26. D. sur les juges du Tribunal de cassation sédentaires. —— Emeute à Tours au sujet des grains. —— Le 27. M. de Beaumetz président. — D. sur l'établissement des tribunaux de commerce. —— Le 28. D. sur la forme de scrutin & la police des assemblées électorales. —— Le 29. M. Necker rend compte des recettes & des dépenses des mois d'Avril & Mai. —— Le 31. D. sur l'instruction de la vente des biens nationaux.

Juin. Le 1. D. relatif à la fabrication et à la circulation des assignats. —— Le 2. D. qui *enjoint* aux Curés de publier au prône les nouvelles loix. — Brigandages dans les départemens du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, de la Corrèze. —— Le 3. Chaque département ne formera qu'un seul Diocèse. —— Le 4. D. concernant les difficultés relatives à la contribution patriotique. —— Le 5. D. qui augmente la solde de l'armée navale. — Le maire de Paris communique à l'assemblée nationale le projet d'une fédération générale. —— Le 6. D. pour la répartition des trente-deux deniers d'augmentation de paye accordée aux soldats. —— Le 7. D. qui fixe le nombre des métropoles et des évêchés. —— Le 8. M. l'abbé Sieyes président. —— D. sur le nombre des députés des gardes-nationaux et des troupes de ligne, pour la fédération générale, fixée au 14 Juillet. —— Le 9. Lettre du Roi à l'assemblée nationale, dans laquelle il fixe l'état & les dépenses de sa maison, & demande vingt-cinq millions pour sa liste civile. ——

Le 10. D. qui donne à la Reine quatre millions pour son douaire. —— Premiers troubles d'Avignon. —— Le 11. Mirabeau annonce à l'Assemblée nationale la mort de Franklin. —— Le 13. D. concernant la mendicité. Troubles à Nimes. —— Le 15. sur la nomination des Evêques, curés, vicaires &c. —— Le 16. D. les ministres de la religion catholique seront salariés par la nation. —— Le 17. D. qui fixe le revenu des prêtres attachés au culte. —— Le 18. Rapport d'une délibération des catholiques de Nimes. —— Le 19. L'assemblée nationale les mande à la barre. — M. Camus prétend que les Avignonois ont voté unanimement leur réunion à la France. —— Le 20. Suppression des Ordres, des titres et livrées. —— Le 21. M. de S. Fargeau président. — Rapport des nouveaux malheurs arrivés à Nimes. —— Le 22. D. Les députés absens serons privés de leur traitement pendant leur absence. — Division de Paris en 48 sections. —— Le 23. D. sur le traitement du Clergé actuel. — Le 24. D. qui interdit aux corps administratifs le mot *Décret* dans leurs délibérations. — Enlèvement des figures qui étoient à la place des Victoires. —— Le 25. Trois députés d'Avignon demandent à être entendus par l'assemblée nationale. —— Le 26. D. sur l'armée navale. — Les *vainqueurs* de la Bastille viennent déposer leurs marques distinctives dans l'assemblée Nationale. —— Le 28. D. qui établit les directoires des départemens & des districts, & détermine leurs fonctions. —— Le 29. D. sur la vente des biens nationaux. — Troubles à Ingrande. —— Le 30. Suite des décrets sur le traitement du clergé.

Le 1. D. qui supplie le Roi de faire passer à Tabago les secours que cette colonie demande. —— Le 2. D. sur les patronages laïcs. —— Le 3. D. sur le rachat des droits féodaux. — Sur les troubles d'Hagueneau. — Sur l'administration des loteries. —— Le 5. M. de Bonnai président. — D. sur l'organisation du pouvoir judiciaire. —— Le 6. D. qui fixe les lieux des Evêchés. —— Le 7. D. qui établit les juges de paix. —— Le 8. D. sur les fonctions des juges de paix. —— Le 9. D. sur le cérémonial de la fédération & sur les formules des sermens qui y seront prononcés. —— Le 10. D. qui rend aux Protestans, les biens de leurs ancêtres émigrés, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. — Un grand nombre de prétendus Américains &c. se présente à l'Assemblée nationale, pour la remercier du *grand exemple qu'elle donne à l'univers*. —— Le 11 Les députés pour la Fédération arrivent à Paris de tous les points du Royaume. —— Le 12. Constitution prétendue civile du Clergé. —— Le 13. Une députation de toutes

Juillet.

les gardes nationales du Royaume, présente ses hommages au Roi & à l'Assemblée nationale. — M. de la Fayette à leur tête porte la parole. —— Le 14. Première fédération générale des François. —— Le 15. D. qui porte qu'on suspendra l'Oriflamme de la fédération dans la salle de l'Assemblée nationale. —— Le 16. D. sur les pensions. — Sur l'aliénation des biens nationaux. —— Le 17. D. contre la Ville de Lyon. —— Le 18. D. qui proroge le terme fixé pour l'échange des billets de caisse. — Réjouissances & fêtes publiques dans Paris à l'honneur des fédérés. —— Le 19. Premier D. qui fixe l'uniforme de la garde nationale. — D. qui abolit le retrait lignager. — D. qui fixe les ports de l'Orient & de Toulon, pour le retour & le désarmement de l'Inde. —— Le 20. M. Treilhard, président. — D. qui abolit le droit d'habitation, protection & tolérance, perçu sur les Juifs. — Arrivée du général Paoly. —— Le 21. D. qui supprime les offices de Jurés-priseurs. —— Le 22. D. explicatif du décret sur la chasse. —— Le 23. Discussion sur les juges de district. —— Le 24. D. sur les appointemens des officiers des ci-devant Gardes-Françoises, qui ne seront plus à la charge du trésor public. —— Le 25. D. qui ordonne l'impression du tableau des départemens en retard pour leurs impositions. —— Le 26. D. qui abolit le droit de plantation d'arbres sur les chemins *vicinaux* &c. —— Le 29. Formation d'un comité diplomatique. — MM. Bonne-Savardin, Barmond & Eggs arrêtés à Châlons-sur-Marne. —— Le 30. D. qui ordonne l'inventaire des meubles, titres &c. de l'Evêque & du grand Chapitre de Strasbourg. —— Le 31. Suite des décrets sur les pensions. — D. concernant les libelles qui sont contre l'Assemblée.

Août. Le 1. D. contre ces Libellistes. —— Le 2. M. d'André président. — Troubles à la Martinique. —— Le 3. D. concernant les tribunaux d'appel. —— Le 4. — Suite des décrets sur l'ordre judiciaire. —— Le 5. Création des juges de paix & des tribunaux de familles. — Emeute à S. Etienne pour les grains. —— Le 6. Abolition par décret, des droits d'aubaine & d'extraction. —— Le 7. D. qui fixe les réductions à opérer dans les départemens des ministres. —— Le 8. D. pour qu'il soit délivré au trésor public, quatante millions de billets de caisse. —— Le 9. Rapport & dénonciation de plusieurs écrits qui prêchent l'insurrection aux soldats. —— Le 11. Discussion sur l'affaire des 5 & 6 Octobre 1789. —— Le 12. D. relatif au tribunal de cassation. —— Le 13. D. sur les juges en matière de police & de commerce. —— Le 14. D. sur les appanages des Princes. —— Le 15. D. pour demander au

Roi, la désignation des maisons de plaisance qu'il désire de conserver. —— Le 16. M. Dupont, président. — Troubles à Nancy. —— Le 17. Les Protestans des deux communions d'Ausbourg & Helvétique jouiront, comme par le passé, de leurs droits, liberté & avantages. —— Le 18. D. relatif aux maisons & domaines que le roi désire. —— Le 19. D. sur plusieurs articles du code pénal de la marine. —— Le 21. La Régence d'Alger demande des explications, pour les insultes faites à ses vaisseaux sur les côtes de la Méditerranée. —— Le 22. D. sur les postes aux lettres. —— Le 24. D. sur les postes aux chevaux. —— Le 25. Les Ecclésiastiques sont exclus de toute fonction judiciaire. —— Le 26. M. le vicomte de Mirabeau envoie sa démission de député. —— Le 27. D. qui ordonne l'élargissement des citoyens d'Avignon détenus à Orange. — Le Roi renonce à plusieurs maisons de plaisance qu'il se réservoit dans sa première lettre. —— Le 28. D. sur le commerce au de-là du Cap de Bonne-Espérance. —— Le 29. D. relatif au traitement des officiers invalides, & aux gratifications assignées sur la loterie royale. —— Le 30. M. de Jessé président. — D. sur le traitement des juges de paix. —— Le 31. Affaire de Nancy.

Septembre

Le 1. Proclamation de l'Assemblée Nationale sur la garnison de Nancy. — Troubles à Niort au sujet des grains. —— Le 2. D. sur le costume des juges. — Grande fermentation à Paris. —— Le 3. D. relatif aux troubles de Nancy. —— Le 4. M. Necker annonce à l'Assemblée sa démission du ministère. — Troubles à Angers. —— Le 5. Continuation de la discussion des Assignats. —— Le 6. D. les électeurs nommés par les Assemblées primaires, le seront pendant deux ans & nommeront à toutes les places. —— Le 7. D. relatif au Camp de Jalès. —— Le 8. D. sur le traitement des Religieux. —— Le 9. sur l'organisation de l'artillerie & du génie. —— Le 10 D. qui décharge le trésor public, de la dépense des approvisionnemens de Paris. —— Le 11. D. pour autoriser la caisse d'escompte à verser vingt millions dans le trésor public. —— Le 12. D. relatif à la circulation des assignats & de leur acceptation. —— Le 13. M. Bureau de Pusy, président. — D. sur les chasses du Roi. —— Le 14. D. qui fixe les limites des six tribunaux de Paris. —— Le 15. D. concernant la libre circulation intérieure des grains & la prohibition de leur exportation. —— Le 16. D. qui ordonne de payer à la caisse des invalides, deux-cens dix mille livres. — Le 17. D. qui accorde 60,000 liv. pour le soulagement des malheureux incendiés de Limoges. — Incursion d'un grand nombre de brigands armés dans le parc de Versailles. —— Le 18.

D. Aucun corps administratif ne peut arrêter le départ d'un bâtiment de guerre. —— Le 19. D. qui déclare éligibles aux places de juges, les présidens des administrations de département & de district. —— Le 22. D. sur la compétence des tribunaux militaires, leur organisation & la manière de procéder devant eux. —— Le 23. D. les membres de l'Assemblée nationale ne pourront être commissaires du Roi dans les tribunaux, que quatre ans après la fin de la législature. —— Le 24. Les fourbisseurs & arquebusiers pillés lors de la prise de la Bastille, demandent une indemnité. —— Le 25. Discussion sur l'émission des assignats. — D. sur le traitement des religieuses. —— Le 26. La caisse d'escompte versera dix millions au trésor public. —— Le 27. M. Emmery président. — Suite de la discussion sur l'émission des assignats. —— Le 29. D. sur une nouvelle émission d'assignats sans intérêt. —— Le 30. Rapport de la procédure criminelle des 5 & 6 Octobre 1789, instruite par le Châtelet. — Suppression des Parlemens.

Octobre. Le 2. D. qui déclare *n'y avoir pas lieu à accusation contre MM. d'Orléans & Mirabeau, au sujet des 5 & 6 Octobre.* —— Le 4. Le Ministre donne de nouveaux détails sur les troubles de Brest. —— Le 8. D. sur les emprunts de 80 millions & autres; l'intérêt des 400 millions d'assignats cessera le 16 de ce mois. —— Le 10. D. sur l'armement de quarante-cinq vaisseaux. —— Le 11. M. Merlin président. —— Le 13. D. rélatif à l'éducation publique. — Troubles à Valence. —— Le 15. Nomination des commissaires, pour surveiller la fabrication de 800 millions d'assignats. —— Le 16. L'intérêt de 3 pour cent attaché aux assignats, cesse à dater de ce jour. —— Le 17. D. qui ordonne l'exécution des décrets sur la constitution civile du Clergé dans la *ci-devant Province* d'Alsace. —— Le 18. D. sur le traitement des curés dont les paroisses seront supprimées. —— Le 20. D. sur les poursuites à faire contre les débiteurs du trésor public. —— Le 21. D. relatif aux troubles de Brest. —— Le 22. Pavillon françois aux couleurs nationales. — Mort du brave Desilles annoncée à l'Assemblée Nat. —— Le 23. D. qui désigne les biens nationaux à vendre dès-à-présent. —— Le 24. Troubles à Perpignan. —— Le 25. M. Barnave président. — Décret concernant la contribution patriotique. —— Le 26. D. qui fixe la forme du serment civique, à prêter par les ambassadeurs ou chargés d'affaires auprès des cours étrangères. —— Le 27. M. de Fleurieu nommé ministre de la marine. —— Le 28. D. pour prier le Roi de négocier avec les Princes possessionnés en Alsace. — D. sur les établissemens Ecclésiastiques que les étrangers ont dans le Ro-

yaume. —— Le 30. Excès commis à Béfort. —— Le 31. Abolition des droits de traites — Le reculement des barrières.

Novembre. Le 2. D. sur la nouvelle forme des loix, & sur leur envoi aux tribunaux. —— Le 3. D. sur le traitement des juges & des commissaires du Roi. —— Le 4. D. sur la fabrication des assignats; les fabricateurs de faux assignats seront punis de mort. —— Le 5. D. la caisse de l'extraordinaire prêtera au trésor public 48 millions pour le service de Novembre. —— Le 7. D. sur *la liquidation de la dette publique*. —— Le 8. M. Chassey, président. —— Le 10. Les sections de Paris demandent le renvoi des Ministres. —— Le 11. D. *qui permet aux Evêques d'accorder des dispenses de mariage*. —— Le 12. D. sur les grains & farines appartenans à la nation. —— Le 13. Pillage de l'Hôtel de Castries. —— Le 14. D. sur les fonctions & le traitement des receveurs de district. —— Le 15. D. sur la formation & circonscription des paroisses. — Election & consécration des Evêques intrus. —— Le 16. L'isle de Corse formera un seul département. — M. du Portail nommé ministre de la guerre. —— Le 17. D. sur l'organisation du tribunal de cassation. —— Le 19. D. sur le choix des Curés qui gouverneront les Eglises paroissiales. —— Le 20. le Roi est prié d'envoyer des troupes à Avignon. —— Le 21. M. Alexandre Lameth, président. — M. Duport du Tertre, garde du sceau. —— Le 22. Troubles près de Corbeil. — D. sur la législation Domaniale. —— Le 23. D. sur la contribution foncière. —— Le 24. D. sur le traitement des commissaires des guerres. —— Le 25. D. sur la franchise des ports de Bayonne, Marseille & Dunkerque. —— Le 26. D. relatif aux bijoux & vaisselle d'or & d'argent, portés aux hôtels des monnoies. —— Le 27. D. sur le serment à prêter par tout ecclésiastique fonctionnaire public. —— Le 28. D. sur le droit d'enregistrement. —— Le 29. D. pour les colonies françoises des Antilles. —— Le 30. D. pour que *les pensions du Clergé soient payées exactement*.

Décembre. Le 1. D. concernant les biens des protestans d'Alsace. —— Le 2. D. sur l'organisation de l'Artillerie. —— Le 3. D. qui permet aux corps administratifs de faire un emprunt pour les frais de députation à la fédération du 14 Juillet 1790. —— Le 5. M. Péthion de Ville-neuve, président. — Adresse de la Guadeloupe à l'Assemblée Nationale — Troubles à Perpignan. —— Le 6. M. de Sillery entreprend de développer à l'Assemblée Nationale, les causes des malheurs arrivés à Nancy. —— Le 7. Création de bureaux, pour la vérification des titres des créanciers du

Clergé, —— Le 8. D. sur les impositions de la Ville de Paris. —— Le 9. D. sur les biens des religionnaires. —— Le 10. D. concernant le traitement du Clergé actuel. —— Le 11. Adresse des factieux d'Avignon à l'Assemblée Nationale, pour la remercier du décret qui leur assure la protection de la France. —— Le 12. D. relatif aux troupes belgiques. — D. concernant la fabrication d'une petite monnoie d'argent. —— Le 13. prétendue conspiration découverte à Lyon. —— Le 14. D. relatif aux enfans des mariages mixtes entre des catholiques et des protestans. — Massacres de MM. Paschalis, la Roquette et Guiraman, à Aix en Provence. —— Le 15. D. relatif aux hôpitaux de la Ville de Rouen. —— Le 16. D. concernant les rentes du Clergé. —— Le 17. D. qui ordonne la distribution de douze mille fusils aux gardes Nat. du Royaume. — Soulèvement près de Castelnau. —— Le 18 D. sur le rachat des rentes foncières. —— Le 19. Rapports des troubles d'Aix en Provence. —— Le 20. D. pour faire passer des troupes de ligne dans cette Capitale. —— Le 21. D. pour élever une statue à l'Auteur d'Emile, & pour faire nourrir sa veuve aux dépens de l'état. —— Le 22, M. d'André préside pour la seconde fois. — D. relatif au traitement des supérieurs de Séminaire, des Vicaires, des Directeurs &c. —— Le 23. D. *sur la forme du bouton des gardes Nationales*. — Motions incendiaires de Camus et de Mirabeau contre le délai du Roi à Sanctionner le décret du 27 Novembre. Discours éloquens des orateurs du clergé. —— Le 26. Le Roi envoie à l'Assemblée Nationale l'acceptation du décret sur la Constitution prétendue civile du Clergé. —— Le 27. D. relatif aux paiemens de la caisse de l'extraordinaire. —— Le 28. D. établissant des juges de paix & de commerce dans plusieurs Villes. —— Le 29. D. qui accorde provisoirement cent mille livres pour les travaux de Cherbourg. —— Le 30. D. qui *assure la propriété* à tous ceux qui auront fait des découvertes utiles *à l'humanité*, —— Le 31. D. sur l'avancement des gens de mer.

ANECDOTES

SUR LA TROISIEME EPOQUE.

P. 341. Le 6 Janvier 1790, M. le Curé de Meudon se plaignit au Comité des recherches, dont les membres avoient été proclamés le 24 Décembre 1789, qu'il avoit essuyé toutes sortes d'outrages le 3 Janvier, parce qu'en prêchant sur la concorde, il avoit parlé du respect dû au Roi; qu'à ces mots, on lui avoit tiré un coup de fusil; qu'il s'étoit écrié: « Malheureux, si vous ne respectez pas le ministre de Dieu, respectez le Dieu invisible qui repose dans le Sanctuaire »; qu'il avoit voulu continuer son discours; qu'aussi-tôt on l'avoit arraché de sa chaire, & conduit en prison. Le nouveau Comité des recherches, refusa d'instruire l'Assemblée de ces faits, en disant qu'elle ne pouvoit pas réprimer *tous les élans du patriotisme*.

Ibid. On morcela ce beau royaume en quatre-vingt trois portions à peu près égales; & l'on abolit jusqu'au Nom des provinces. Des cartes géographiques furent envoyées à tous les départemens, & chaque député respectif fut obligé de les signer, pour constater l'autenticité de cette nouvelle circonscription. On ne tardera pas de voir que l'Assemblée osa toucher à la division des Diocèses, dans la folle persuasion de pouvoir ainsi les morceler au gré de son délire, de ses fureurs & de son impiété.

Ibid. On préparoit depuis long-tems la spoliation entière du Clergé. Il falloit pour l'opérer, exciter une grande effervescence dans les provinces, & préparer, pour le moment où il seroit dépouillé, les moyens de l'avilir. La séance Royale du 4 Fevrier 1790, accordée par M. Necker, remplit cet objet. Le Roi vint au milieu de l'Assemblée pour y déposer sa couronne, en prononçant un discours qui lui avoit sans doute été suggéré par ses ennemis. Aussitôt après que sa Majesté se fut retirée, on proposa le serment civique, qu'on avoit délibéré & résolu le 29 Décembre 1789, au comité des Jacobins.

Cette journée présenta les plus étonnantes contradictions. Ces mêmes députés qui siègeoient tous à l'Assemblée, en vertu d'un serment d'obéir aux mandats dont ils étoient les porteurs, avoient par un décret, déchiré leurs mandats & annullé leur serment: Et les voilà le 4 Fevrier, exigeant, le poignard sur la gorge, le serment

de maintenir une constitution encore inconnue, puisqu'elle n'existoit pas : une Constitution qui pouvoit commander le crime & l'hérésie, puisqu'en effet elle a commandé l'un & l'autre quelque tems après.

Ib. Le 12 Février, M. Treilhard, avocat du Clergé, ne rougit pas de proposer la destruction des Religieux & l'abolition des vœux monastiques. —— Le 13. MM. Garat & Dupont vomirent des blasphêmes dans la tribune. Ils osoient avancer que la vie monastique étoit contraire à la raison, à la politique & *à la religion*.

A ces mots, les Evêques reclamèrent avec un courage digne de leur foi; & voyant combien elle étoit en danger, M. de la Fare Evêque de Nancy demanda à l'Assemblée, au nom de ses collègues, qu'en dépouillant le clergé, elle reconnut du moins solemnellement que la religion catholique, apostolique & romaine étoit la religion de l'Etat; & qu'à ce titre, elle auroit seule l'exercice du culte public en France. Tout ce que la rage & le délire peuvent suggérer d'injures, de hurlemens & de menaces, se manifesta du côté gauche pour empêcher ce décret qui fut en effet rejetté. Les galeries osèrent applaudir à Charles Lameth, qui assuroit à l'Univers que la preuve de la catholicité de l'Assemblée étoit, qu'elle se rendroit le lendemain à N. Dame pour y chanter un *Te Deum*, en action de graces de la victoire remportée par les factieux contre le Roi, le 4 Février. Voilà certes une singulière profession de foi! Quelle impudente stupidité!...

Ce même jour, où l'Assemblée refusa de décréter que la Religion catholique seroit *la religion de la nation*, elle supprima (malgré toutes les protestations du Clergé) les vœux & les Ordres monastiques, & permit à tous les religieux de sortir de leur cloître, sur la motion de Barnave protestant, reproduite par M. Thouret. En chassant les religieux de leurs couvens, on vouloit s'emparer de leurs propriétés. Pour les forcer à quitter leurs régles, il falloit les avilir, afin de les faire égorger, si la plus grande partie des religieux se refusoit à l'apostasie. Dès que le décret fut rendu, on ne s'occupa que des moyens les plus propres à les diffamer.

Ibid. Le même 14 Février, on vit le Palais-royal rempli, dès dix heures du soir, de toutes les prostituées de Paris, vêtues en religieuses de tous les Ordres, se promenant avec des gardes nationales, insultant tous les passans, se livrant dans ce repaire de l'infamie, à tous les excès de la débauche, & disant hautement à ceux qui les reconnoissoient & s'étonnoient de ce travestissement : *Nous avons reçu dix écus & l'habit, pour jouer cette farce.*

Comme c'étoit un jour de Dimanche, la populace qui s'étoit portée en foule au Palais Royal, n'en fut pas moins persuadée que l'effet de ce décret étoit de débarrasser les maisons religieuses des scandales qui les déshonoroient.

Un mois après, moyennant cinquante louis, on vint enfin à bout de séduire une véritable religieuse. C'étoit une professe déja avancée en âge, qui longtems avant le décret, s'étoit échappée de sa maison de S. Mandé. Elle promit d'outrager publiquement la religion, & de donner ce spectacle impie à l'Assemblée & aux galeries soudoyées. Le discours qu'elle devoit prononcer, fut lu & approuvé le 8 Mars, au club des Jacobins. Le 11 au soir, M. l'abbé de Montesquiou fut averti assès à temps pour éviter, de présider l'Assemblée pendant cette scène scandaleuse. On vit paroître à la barre, une vieille religieuse qui tremblante de frayeur & de remords, vint lire le discours qu'on lui avoit préparé, rempli d'antithèses & de maximes philosophiques; elle finit par dénoncer la maison qui l'avoit nourrie. M. Bureau de Pusy, président, lui répondit en louant *l'usage patriotique qu'elle faisoit de sa liberté*.

Ib. C'est sur-tout dans le procès de l'infortuné Favras, qu'on a vu quels affreux sacrifices on faisoit à la férocité d'un peuple appellé *Souverain*. Aucun de ses juges n'osoit le condamner; les frémissemens d'une horde de Cannibales prononcèrent son jugement; il fut livré comme une victime, & non comme un coupable.

Ib. Les départemens composés pour la plûpart, de ce qui existoit dans le Royaume de plus ignorant & de plus corrompu, demandoient la spoliation du Clergé. La raison de leur zèle étoit aisée à deviner: L'administration des biens de l'Eglise, ravie au Clergé, devoit être confiée au département; Le département devoit laisser aux municipalités le soin de vendre les propriétés. Dès-lors on pouvoit voler, dilapider à son gré, & sur les revenus & sur les ventes.

P. 342. Le 8 Avril, au milieu des cris de fureur & des hurlemens de la rage, s'annonça la motion qui, retirant des mains du Clergé toutes les propriétés, mettoit tous les ministres de la religion, à la merci de l'Assemblée nationale, pour obtenir des *salaires*. Un incident suspendit le décret. Les Evêques, & avec eux tous les députés catholiques, se conduisirent avec la plus grande fermeté.

Pendant qu'on se pressoit de décider le sort du Clergé, Dom Gerles, Chartreux, siégeant du côté des impies, exige préalablement à la spoliation du Clergé, que la motion du 13 Février soit décrétée: *que la religion catholique soit reconnue pour la religion de l'Etat, & son*

culte, pour le seul culte permis par la loi. C'étoit le vœu exprimé dans tous les cahiers. On renvoya au lendemain la discussion de cette motion que M. Charles Lameth nommoit *incidente*.

P. 343. Le 13 Avril, se renouvellèrent les scènes de violence & de cruauté du 2 Novembre. A six heures du matin, les quais du Louvre furent couverts de bandits qui attendoient que la porte des Tuilleries fut ouverte, pour aller entourer la salle du côté de la terrasse des Feuillans, afin d'effrayer le Clergé par leurs clameurs & leurs menaces. Pour les guider, on avoit placé à une fenêtre du côté gauche, près de M. Lameth, une petite sonnette qui donnoit sur la terrasse. Aussi-tôt qu'elle annonçoit le signal des fureurs, des cris de rage se faisoient entendre; & ces cris étoient la réponse à tous les discours des Evêques & des catholiques. (La sonnette fut enlevée dans la suite: Alors un autre signal dirigeoit les bandits; c'étoit des quarrés de papier blanc qu'on jettoit par les fenêtres du côté de la même terrasse. Chaque fois que le signal paroissoit, il s'élevoit des cris affreux contre le côté droit.)

Dom Gerles menacé par les impies, se hâta de retirer sa motion. Aucun Evêque, excepté Talleyrand l'apostat, ne fut au dessous de son auguste caractère. Malgré leur fermeté inébranlable & leurs instances réitérées, l'Assemblée refusa d'assurer à la religion catholique, que son culte seroit le seul permis par la loi. Son décret est le fruit bisarre de l'impiété réunie à la lâcheté. La frayeur qu'elle avoit encore du peuple, l'empêchoit d'abjurer hautement la religion. Voici donc l'hypocrite décret qu'imaginèrent tous les efforts réunis des impies qu'elle comptoit dans son sein.

« L'Assemblée Nationale considérant qu'elle n'a & & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences & les opinions religieuses; que la majesté de la religion & le respect profond qui lui est dû, ne permettent point qu'elle devienne un sujet de délibération: considérant que l'attachement de l'Assemblée Nationale au culte de la religion catholique, apostolique & romaine ne sauroit être mis en doute, au moment où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques; & où par un mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentimens de la seule manière qui puisse convenir à la dignité de la religion & au caractère de l'Assemblée Nationale, décrète qu'elle ne peut, ni ne doit délibérer sur la motion proposée; & qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les biens Ecclésiastiques. »

M. le Comte d'Antraigues, auquel nous sommes redevables de la plûpart de ces détails que son zèle nous a transmis, & d'autant plus précieux aux historiens, qu'il en fut le témoin oculaire, cet estimable député du côté droit, qui défend toujours avec le même courage notre antique & véritable Constitution, parodie ainsi ce décret :

« L'Assemblée Nationale considérant à son très grand regret, le 13 Avril, qu'elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences & sur les opinions religieuses; qu'elle se réserve cependant de forcer au parjure & à l'apostasie, le 27 Novembre 1790; que la majesté de la religion, & le profond respect qui lui est dû ne permettent pas qu'on la déclare, la Religion de l'Etat; que l'attachement de l'Assemblée Nationale au culte de la Religion Catholique ne peut être douteux, puisqu'elle va s'emparer de tous les biens donnés depuis quatorze cens ans à l'Eglise pour le culte de la religion; qu'elle veut bien cependant accorder, par égard pour la foiblesse des peuples, quelques salaires aux Ecclésiastiques qu'elle a dépouillés, pourvûque les salaires qu'elle daigne accorder à ceux dont elle a volé le patrimoine, soient regardés comme une preuve éclatante de sa piété & de sa munificence; que par un mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentimens de la seule manière qui puisse convenir à l'Assemblée Nationale, en entourant de bandits le lieu de ses séances, en outrageant les catholiques, en couvrant de huées la profession de foi de leurs Evêques; décrète qu'elle ne peut, ni ne veut reconnoître la religion catholique, pour la religion de l'Etat; & néanmoins pour prouver combien elle lui est attachée, décrète qu'elle va s'occuper à la dépouiller de toutes ses propriétés. »

Hélas ! les faits n'ont que trop prouvé que c'étoit là le vrai sens & la doctrine de ces impies délibérans.

Les députés catholiques aussi indignement outragés, repoussèrent loin d'eux, le crime d'avoir consenti à cet abominable décret : & réunis dès le lendemain, sous la présidence de M. le Cardinal de la Rochefoucauld, ils signèrent cette fameuse déclaration du 14 Avril, qui honore à jamais ceux qui eurent le courage de la signer. Pour couvrir d'opprobre leurs tyrans, ils se contentèrent de raconter les faits. (*Voyez les pièces importantes de cette troisième époque.*)

Le 14, c'est-à-dire, le lendemain du jour où l'Assemblée refusa de professer la Religion catholique, elle dépouilla le Clergé de toutes ses propriétés, lui en enleva l'administration, la confia aux départemens, & *salaria* tous les ministres du culte par un impôt,

Ib. La municipalité de Marseille, sur la fin d'Avril, s'empare de la citadelle & des forts, les démolit, & M. le chevalier de Bausset, l'un des commandans, est inhumainement mis-à-mort. — M. de Voisins, maréchal de camp, en garnison à Valence en Dauphiné, fut traîné dans l'Eglise de S. jean, et poignardé bientôt après par les factieux. — Les massacres de Nîmes, dont les rues étoient couvertes de cadavres, et où périrent plus de quatre mille personnes, tous ces crimes seront détaillés à l'article de cette ville infortunée, où le protestantisme et l'anarchie causèrent tant de ravages.

Ib. Les catholiques d'Usez, de Noyon, de Quimper &c. à l'exemple de ceux de Nîmes, d'Alais, de Montauban &c. présentèrent à l'Assemblée Nationale, les pétitions les plus pressantes en faveur de la religion qu'ils professoient.

P. 344. M. l'Archevêq. d'Aix prononça le 29 mai 1790 dans l'Assemblée Nationale, un discours sur le rapport du comité ecclésiastique, concernant la constitution du Clergé. Dès que M. de Boisgelin eut fini de parler, tous les évêques présens et un très grand nombre de députés ecclésiastiques se levèrent, pour marquer leur adhésion à ses principes et à ses conclusions. — Le zèle et les lumières de ce prélat ne tardèrent pas de confondre par de nouvelles observations les Camus et les Treilhard.

Ib. Les Chapitres de Luçon, Autun, Rennes &c. &c. adressèrent leurs protestations à l'Assemblée Nationale, lorsqu'elle porta son décret contre la Religion Catholique. — M. l'Abbé de Bonneval Député du clergé de Paris, protesta au Nom de son chapitre et de quarante-quatre églises qui lui avoient donné leur procuration. Voyez ci-après l'opinion de ce Député, contre le projet de l'expropriation des églises : Voyez encore la Déclaration du 14. Avril.

P. 345. Le 12 Juillet, parut la Constitution prétendue civile du Clergé. Ainsi, en suivant la marche de l'Assemblée, le 4 Août 1789, elle supprime les dîmes de l'Eglise. — Le 17 Septembre, elle enleve aux Eglises les vases sacrés. — Le 18 Octobre, elle défend les vœux monastiques. — Le 2 Novembre, elle adjuge à la Nation les propriétés du Clergé. — Le 13 Avril 1790, elle lui en ôte l'administration. — Le 14 du même mois, elle *salarie* le Clergé par un impôt; — & le 12 Juillet, elle attaque les loix de l'Eglise, renverse son gouvernement spirituel, détruit sa foi & anéantit sa hiérarchie.

Ib. Quand il s'agit d'une grande parade, comme fut celle de l'ambassade de tous les peuples de l'univers, représentés par une vingtaine de décroteurs, valets ou porteurs d'eau, revêtus d'habits de théâtre, qui demandoient

au nom de leurs nations, d'assister à la confédération du 14 Juillet, alors chaque employé reçoit dix écus & un bon dîner. — C'est M. le Duc de *Liancourt* qui est chargé de ces paîmens; & l'on n'a pas oublié qu'à cette époque, l'ambassadeur d'Afrique s'étant mépris de nom, & ayant sollicité son salaire de M. de *Biencour*, celui-ci fort étonné lui demanda comment il lui devoit dix écus. « Eh! Monsieur, lui dit le manant, c'est moi qui ai fait hier l'Africain. » — Croira-t-on un jour à de pareilles infamies?... Et qu'admirera-t-on le plus, ou des scélérats qui les inventèrent, ou du peuple stupide qui y croyoit & donnoit dans de pareils pièges?

Ib. Les Evêques offrirent plusieurs fois à cette Assemblée profane, de légitimer de concert avec le S. Siège, tout ce qui pourroit l'être par leur autorité. Ils demandèrent avec instance un concile national, & se montrèrent prêts à tous les sacrifices, pourvûque la religion fut sauvée en France. Le silence absolu du Clergé, quand il fut question de le dépouiller de ses biens, est digne de l'admiration de tous les siècles. Quel merveilleux contraste de ce désintéressement dans nos prélats, avec leur ame invincible & leur zèle infatigable, lorsqu'il s'est agi de défendre la religion! Ces grands exemples raffermirent la foi d'un très-grand nombre: Quelle consolation pour nos Apôtres, couverts de chaînes, bravant tous les supplices pour soutenir la cause de l'Evangile, & les droits imprescriptibles de J. C.!

Tous les premiers pasteurs dans l'Assemblée, fidèles à leurs principes, écrivirent au Pape une lettre, dans laquelle ils mettoient généreusement leurs démissions aux pieds de Sa Sainteté, dèsque le dépôt de la foi qu'Elle leur avoit confié, passeroit en des mains légitimes. = Pie VI écrivit à Louis XVI, & sa tendresse paternelle pour le Fils-Aîné de l'Eglise, lui développa avec sa sagesse ordinaire, les suites déplorables qu'entraîneroit avec elle sa sanction, s'il avoit la foiblesse de l'accorder au décret destructeur rendu par l'Assemblée. = Le S. Père ne se contenta pas d'employer cette première voye de ménagement & de prudence. Sa bonté crut encore devoir écrire aux deux prélats qui assistoient au conseil de leur Roi. Voyez ce que nous avons dit aux pages 115 & 116, de M. de Pompignan Archevêque de Vienne, Ministre de la Feuille des Bénéfices, & de M. de Cicé Archevêque de Bordeaux, garde des Sceaux.

Le 24 Août, le Roi forcé par les jacobins, donna malgré lui cette sanction si fatale à l'Eglise.

P. 347. Le 31 Août, il se commit à Nancy des cruautés inouies envers les prêtres, le sexe, les officiers, les magistrats

& tous les gens de bien. Nous en donnerons les détails circonstanciés, lorsque nous parlerons de ce Diocèse, dont le savant Prélat a défendu avec autant d'éloquence que de persévérance, les intérêts de la religion, du clergé, des corps religieux, les propriétés ecclésiastiques &c. &c.

Ib. Les biens de l'église & de la couronne si injustement usurpés par l'Assemblée, furent pompeusement appellés *biens nationaux*, & servirent d'hypotèque à ce nombre effrayant *d'Assignats* dont on inonda bientôt tout le royaume, pour suppléer à un numéraire qui devenoit de jour en jour plus rare.

Appuyée de la multitude & des manœuvres des gens à sa solde qui entouroient le manège, & fatiguoient les airs par leurs clameurs sanguinaires, l'Assemblée profita du tumulte pour décréter la fabrication & l'émission d'une énorme quantité de ce *papier-monnoye*; et pendant l'appel nominal, on dressoit la liste des députés opposans, qu'on ne manqua pas de faire imprimer pour les dénoncer au peuple et dans les provinces.

Combien de séances furent également orageuses! Celle par exemple, où le roi fut dépouillé du droit de déclarer la guerre et la paix &c. celle du serment des Ecclésiastiques &c. &c. il y en eut plusieurs où l'on fut dans la nécessité de faire venir au tour de la salle des troupes et du canon, pour contenir les mutins. Malgré tous ces périls journaliers, les membres du côté droit ne craignirent pas de soutenir toujours avec la même constance les vrais principes; & si ces Députés insultés cependant & poursuivis plus d'une fois malgré leur *inviolabilité* décretée, essuyèrent moins de malheurs qu'on n'avoit lieu d'en redouter pour eux, c'est que les factieux obtenant par la terreur tout ce qu'ils projettoient, & satisfaits de cette sorte de triomphe, affectoient de dédaigner les oppositions, & protestations d'une minorité qui ne pouvoit plus les arrêter dans leur marche.

P. 349. On supprima toutes les églises cathédrales & collégiales. L'office canonial fut interdit; & dans plusieurs villes, MM. les chanoines furent chassés à main armée. Ils obéirent à la force, se contentant de faire des protestations qui ne respirent que la paix & l'amour de leurs devoirs: telles sont celles des chapitres de Lyon, d'Autun, de Narbonne, d'Auch, d'Aix, de Soissons, de Tarbes &c. &c. &c. Nous nous ferons un devoir de rendre hommage à leur fidélité, dans les articles qui concernent leurs diocèses respectifs. Voyez la protestation de l'Eglise de Paris dans les pièces qui terminent cette époque.

P. 350. Ce fut dans ce temps-là, que M. Bareau de Girac,

Evêque de Rennes, refusa avec tant de fermeté l'institution canonique à M. l'Abbé Expilly, l'un des faiseurs de la Doctrine Schismatique du janséniste Camus, membre du comité se disant *ecclésiastique*, premier Evêque intrus fait par les jacobins. Nous serons forcés de revenir sur cet apostat, lorsque nous traiterons du Diocèse de Quimper, qui venoit alors de perdre son respectable Pasteur, M. Conen de S. Luc, dont les protestations contre toutes ces nouveautés, en honorant sa mémoire, ajoutent à nos regrets, & sont un monument précieux de la pureté de sa foi jusqu'au dernier soupir.

Ib. Le scélérat Voidel, président du comité des recherches, ennemi cruel des ministres de la religion, écrivit aux 83 Départemens, une lettre infâme où il avoit l'audace de dire : *Osez tout contre le clergé : Vous serez soutenus.* Cette lettre de sang lui a été reprochée en présence de l'Assemblée Nationale, par M. l'Abbé Maury avec son énergie ordinaire ; et ce crime étoit si public, que ce monstre n'eut pas même le front de le désavouer.

Ib. Le 23 Décembre, Mirabeau, Camus, écumant de rage, se déchaînent avec une fureur infernale contre l'église, le Souverain Pontife, les Evêques, les prêtres, le Roi qui éloigne encore la sanction du décret prononcé le 27 Novembre par la majorité des *Souverains de la nation*. — C'est alors que M. l'Abbé Maury leur adresse avec véhémence, ces paroles si remarquables : « Essayez donc le moyen du martyre pour vous faire des partisans. Dominez, ou plutôt apprenez que le règne de la terreur (*) touche à son terme : votre puissance n'est plus rien, dès que nous cessons de la redouter. »

Enfin, enfin le 27 Décembre, l'infortuné Louis XVI, pressé par une nouvelle députation de ces énergumènes, eut la foiblesse de Sanctionner ce trop fameux décret. Il en témoigna publiquement son repentir, dès qu'il jouit d'un instant de liberté. . . Nous verrons dans la quatrième époque, combien ce décret impie servit à la gloire & au triomphe de l'église gallicane, que ces monstres avoient le projet d'anéantir.

(*) Dans l'histoire du clergé par M. Barruel, édit. de Ferrare, & dans le même ouvrage traduit en italien, édit. de Rome, il s'est glissé une faute dans ce passage. Le règne de la *terre*, lisez de la *terreur*.

PIECES ET FAITS IMPORTANS,

RELATIFS A LA TROISIEME EPOQUE.

*Pag.*343. Au milieu des horreurs & de la désolation, où l'Assemblée Nationale plongeoit la Religion Catholique par ses décrets destructeurs ; parmi les sanglans outrages dont les impies ne rougissoient pas de couvrir ses courageux ministres, qu'il est beau de voir Louis XVI parler à sa Fille, en Fils-Aîné de l'Eglise ! Pourroit-on lire sans un respect mêlé d'admiration & d'attendrissement, les paroles que le Roi très-chrétien adresse à son auguste Enfant, le jour où cette ame angélique alloit jouir du bonheur de se nourrir pour la première fois de l'agneau sans tache? Marie-Thérèse se jette aux genoux de son père & de son Roi, pour en recevoir la bénédiction Royale & paternelle. Cet infortuné monarque la prend par la main, la relève & lui dit avec une foi égale à sa tendresse :

Discours de Louis XVI à sa Fille.

« Ma fille, vous me demandez ma bénédiction, je vous la donne de tout mon coeur. Vous connoissez toute l'importance de la grande action que vous allez faire. N'oubliez jamais ce que vous devez au Seigneur. Ma fille, les grands principes de religion doivent toujours être la règle de votre conduite. Nous sommes plus étroitement obligés de les mettre en pratique, pour donner bon exemple. Cette religion sainte est la seule consolation qui nous reste dans nos malheurs. Vous êtes en âge, ma fille, de sentir nos peines : je ne vous en ai jamais parlé ; mais en ce moment, je crois pouvoir m'ouvrir tout à vous. Nos maux sont cruels ; mais ils m'affligent bien moins que ceux qui désolent mon royaume. Les prières de l'innocence doivent plus aisément trouver grace auprès de Dieu. Adressez-lui les vôtres, ma chère enfant, avec toute la ferveur dont vous êtes capable, pour obtenir la fin de nos malheurs : par dessus tout, priez-le pour mon peuple dont la situation déplorable, je vous le répète, déchire mon ame. »

Les pleurs du Roi, de la Reine, de leur auguste Enfant se confondent ensemble... O François ! Sentiez-vous tout le prix de ces voeux & de ces larmes ? C'est sur vous que pleuroient vos trop bons Souverains..... Comment avez-vous reconnu les témoignages d'une si touchante affection?... Ingrats ! Ces paroles seront à jamais la condamnation des factieux qui ont osé prononcer un arrêt de

mort contre leurs maîtres : Puissent-elles, en réveillant leurs remords, s'ils en sont encore capables, consoler les vrais François qui nous sauront gré de leur avoir transmis une scène aussi intéressante ! Puisse ce discours vraiment chrétien servir de modèle aux pères de famille, par les sentimens qu'il exprime, & l'édification dont il pénètre toute ame religieuse & sensible !

Ibid. Aussitôt après la lecture du décret impie de l'assemblée Nationale, M. de Béthisy Evêque d'Usez, protesta avec force au nom de son corps & de ses commettans. Les membres du côté droit ne perdirent pas un moment pour rédiger la déclaration de leur foi. Présidés par M. le Cardinal de la Rochefoucauld, ils s'assemblèrent chez les RR. PP. Capucins ; où ils furent poursuivis par des bandits qui les forcèrent à se séparer. — Les fastes de l'Histoire Ecclésiastique réclament cette protestation ; & il est de notre devoir de consigner ici une pièce si honorable pour la religion Catholique, & pour les Députés qui, malgré tous les dangers dont ils étoient environnés, eurent le courage de la signer.

DECLARATION

D'une partie de l'Assemblée Nationale, sur le décret rendu le 13 Avril 1790, concernant la Religion.

Déclaration du côté droit pour la Religion Catholique.

« Nous soussignés, membres de l'Assemblée Nationale, réunis en ce moment par l'interêt le plus cher à des représentans de la nation, celui de la religion & de la patrie, avons cru devoir à nos Commettans & à nos consciences, de consigner dans une déclaration authentique, la résistance persévérante que nous avons opposée à la délibération du 13 de ce mois, concernant la religion, d'exposer les circonstances qui l'ont accompagnée & les motifs de la conduite que nous avons tenue. »

« Inviolablement attachés à la foi de nos Pères, nous étions arrivés avec l'ordre précis, ou l'intention connue de nos Bailliages respectifs, de faire déclarer, comme article de la Constitution Françoise, *que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, est la religion de l'Etat, & qu'elle doit continuer à jouir seule, dans le Royaume, de la solemnité du culte public.* »

« Cétoit une vérité de fait consacrée par le vœu de la nation, & qui ne pouvoit être ni méconnue ni contestée, que la religion catholique, apostolique & romaine, est la religion de l'Etat. »

« Nous avions attendu avec confiance l'époque où cette vérité seroit solemnellement reconnue par ses représentans. »

« Au mois de Septembre dernier, un membre du Clergé requit formellement que l'Assemblée prononçât cette déclaration. On objecta que cette vérité fondamentale devoit être un article de la Constitution. La question demeura ajournée. »

« Depuis ce moment, l'ordre des matières avoit éloigné le renouvellement de la même proposition, lorsque, le 13 février, la discussion sur les vœux de religion détermina la motion qui fut faite, au nom d'un très-grand nombre de membres de l'Assemblée, par M. l'Evêque de Nancy, pour que, dans la même séance, « il fut reconnu & déclaré *que la religion catholique, apostolique & romaine, est la religion de l'Etat.* » Cette motion excita de grands débats, & malgré nos instances, fut encore ajournée. »

« Nous conservions toujours l'espoir que cette déclaration seroit faite, lorsque l'ordre du travail de l'Assemblée auroit amené le moment favorable. Nous ne crûmes pas le voir dans la question entamée, le samedi 10 Avril, & discutée les Dimanche & lundi suivants, sur le projet de décret tendant à dépouiller les Eglises de France de leur patrimoine. Mais le lundi 12, un membre de la majorité (Dom Gerle) jugea à propos de renouveller, ce jour là-même, la motion faite le 13 février, par M. l'Evêque de Nancy. Sa motion fut conçue en ces termes : *L'Assemblée Nationale déclare que la religion catholique, apostolique & romaine, est, & demeurera toujours, la religion de la nation, & que son culte sera le seul culte public autorisé.* »

« Quoique notre délicatesse ne nous eut pas permis de renouveller notre motion dans cette conjecture, il étoit de notre devoir d'appuyer celle de Dom Gerle. M. l'Evêque de Clermont prit aussi-tôt la parole, & montra la nécessité de prononcer sur le champ une déclaration qui n'étoit susceptible ni de discussion ni d'ajournement. »

Ce ne fut pas sans surprise que nous vîmes alors mettre en question, si l'Assemblée Nationale reconnoîtroit un fait incontestable, & se conformeroit au vœu général de la Nation. »

« La discussion, au reste, ne fut pas long-tems prolongée. »

« Un seul député avoit parlé, le mardi 13, en faveur de la motion, lorsqu'on ouvrit l'avis de reprendre l'ordre du jour. A l'instant, la majorité voulut aller aux voix. Dom Gerle retira sa motion, mais elle appartenoit à l'As-

semblée; & aussi-tôt elle fut reprise par un grand nombre de ses membres. „

« Un autre député soutint également que l'Assemblée ne pouvoit, ni ne devoit délibérer sur la motion, & proposa la rédaction suivante. „

« L'Assemblée Nationale considérant qu'elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences & sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion & le respect profond qui lui est dû, ne permettent point qu'elle devienne un sujet de délibération; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte de la religion Catholique, Apostolique & Romaine, ne sauroit être mis en doute, au moment où ce culte seul va être mis par elle, à la première classe des dépenses publiques, & où, par un mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentimens de la seule manière qui puisse convenir à la dignité de la religion & au caractère de l'Assemblée nationale,

« Décrète qu'elle ne peut, ni ne doit délibérer sur la motion proposée, & qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les biens ecclésiastiques. „

« La majorité favorable à cette rédaction, demanda pour elle la priorité, & voulut qu'il y fut délibéré sur le champ. „

« Plusieurs d'entre nous firent de vains efforts pour obtenir la parole, démontrer l'insuffisance de la nouvelle proposition, & manifester l'intention formelle de nos Commettans: un parmi nous demanda même à plusieurs reprises, que tous les députés fussent tenus de représenter leurs cahiers. Mais sa voix fut toujours étouffée; & la majorité refusa si constamment de laisser ouvrir la discussion, qu'il fallut se réduire à une simple demande de priorité. Quelques membres avoient présenté des projets de décret; d'autres, des projets d'amendement. L'un de ces amendemens consistoit à reconnoître la *religion catholique, apostolique & romaine, pour la religion de l'Etat*; mais cet amendement fut rejetté, comme tous les autres par la question préalable. L'Assemblée déclara qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Alors M. le Comte de Virieu reclama la lecture de son projet de décret. Nous le trouvâmes conforme à nos sentimens, & nous nous réunîmes pour l'appuyer. Ce projet étoit ainsi conçu: „

« L'Assemblée Nationale reconnoît & déclare que la „ religion catholique, apostolique & romaine, est la re- „ ligion de l'Etat, & qu'elle a seule le droit de jouir „ dans le royaume, de la solemnité du culte public; sans „ entendre cependant rien innover à cet égard, pour les

„ Villes & pays qui jouissent, sur ce point, de capitula-
„ tions & d'usages particuliers. „

« Décrète, en outre, que les loix pénales qui ont été
„ portées contre les non-catholiques & leurs ministres,
„ sont & demeureront abolies. „

« La priorité fut refusée au projet de délibération de M. le Comte de Virieu, & accordée à celui dont le résultat étoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer. „

« Voyant alors l'impossibilité absolue de nous faire entendre, nous déclarâmes que nous ne pouvions prendre part à aucune délibération; & nous demandâmes acte de notre déclaration. La majorité fut ensuite aux voix, par assis & levé, sur la rédaction qui avoit obtenu la priorité, & l'adopta en entier. Nous ne primes aucune part à la délibération. „

« Cette formalité remplie, M. le Comte de Virieu déclara que le défaut de liberté de discussion, & le vœu connu de la nation, rendoient la délibération nulle de plein droit, & qu'il en appelloit à la nation. „

« Au même instant, M. l'Evêque d'Uzès se leva, & dit: « Je proteste au nom de la religion, au nom de mes commettans, de mon diocèse, de l'Eglise de France, contre le décret qui vient d'être rendu. „ Nous nous levâmes, & declarâmes adhérer à cette protestation. „

« C'est pour manifester nos sentimens, pour les faire connoître à nos Commettans, que nous avons rédigé & signé la présente déclaration, laquelle sera imprimée & envoyée à nos Commettans. „

« A Paris, ce dix neuf Avril mil sept cent quatre-vingt-dix. „

Suivent les signatures de ces respectables Députés: Nous avons cru devoir ranger leurs Noms par ordre Alphabétique, pour la commodité du lecteur.

CARDINAUX. = ✠ D. Cardinal de la Rochefoucauld, Archev. de Rouen. ✠ Le Cardinal de Rohan, Evêque de Strasbourg.

ARCHEVÊQUES. = ✠ J. Archev. d'Aix. ✠ J. Archev. d'Arles. ✠. F. P. P. Archev. de Bourges. ✠ F. Archev. de Damas, coadjuteur d'Alby. ✠ F. Archev. de Toulouse. ✠ Archev. de Tours. ✠ Alex. Ang. Archevêque de Rheims.

EVÊQUES. = ✠ J.L. Evêque d'Agen. ✠ P.F.Ev. d'Angoulême. ✠ J. B. Ev. d'Auxerre. ✠ F. J. Ev. de Beauvais. ✠ A. T. Ev. Comte de Châlons. ✠ J. B. T. Ev. de Chartres. ✠ F. Ev. de Clermont. ✠ A. E. Ev. de Condom. ✠ D. Ev. de Couserans. ✠ A. F. Ev. de Coutances. ✠ R. Ev. de Dijon. ✠ L. V. Ev. Duc de Laon. ✠ L. C. Ev. de Limoges. ✠ M. C. Ev. de Luçon. ✠ A. E. F. Ev. de Montauban. ✠ J. F. Ev. de Montpellier. ✠ A. L. H. Ev. de Nancy. ✠ P. M. M. Ev. de Nîmes. ✠ J. B. A. Ev. d'Oléron. ✠ M. L. Ev. de Poitiers. ✠ S. Ev. de Rhodez. ✠ P. L. Ev. de Saintes. ✠ C. M. Ev. de S.Flour. ✠ L. Ev. d'Uzès.

A

Argenteuil (le Marq. d'). —— Ayrole, curé de Reire-Vignes dép. du Quercy. —— Angosse (le Marq. d') dép. de Maynac. —— D'Andlau, Prince-Ab. de Murbach & de Lure, dép. de Colmar & Schelestat. —— Allain recteur de N. Dame de Josselin, dép. du Clergé de S. Malo. —— Ambly (le Marq. d') dép. de Champagne. —— Alençon (le Comte d') dép. de Toul.

B

Batz (le Baron de), dép. de Nérac. —— Bouville, dép. de Caux. —— Belbœuf, dép. de Rouen. —— Bargemon (l'Ab. de Villeneuve), chantre-chanoine & comte de S. Victor, dép. de Marseille. —— Bottex, curé de Neuville sur Ains, dép. de Bourg-en-Bresse. —— Boissière (l'Ab. de la), dép. de Perpignan. —— Bornassat, curé de S. Siel, dép. de Guéret. —— Bonneval (l'Ab. de) chanoine de l'Eglise de Paris & député de Paris, tant en son nom comme dép. de Paris, qu'au nom du Chapitre de l'Eglise de Paris; lequel est revetu des pouvoirs de quarante-trois Eglises métropolitaines, cathédrales, & collégiales du Royaume; & pour justifier des pouvoirs de l'Eglise de Paris, dont il est le porteur, a laissé une expédition de ses délibérations des 12 & 14 Avril 1790, pour etre

annexées à la présente déclaration. — Bouthilliers (le Marq. de) dép. du Berry. — Barbotan (le Comte de), dép. de Dax, Bayonne & S. Sever. — Barmond (l'Ab. de), dép. de la Ville de Paris. — Bérardier, dép. de Paris. — Bastien dép. de Toul & de Vic. — Bruges (l'Ab. de), prévôt de l'Eglise de Mendes, dép. du Bailliage du Gévaudan. — Buttafoco (le Comte de), dép. de Corse. — Bertereau, curé de Lisle, dép. du Maine. — Bournazal, dép. de Ville-Franche. — Beugy de Puyvallée, dép. du Berry. — Boudart, curé de la Couture, dép. d'Artois. — Bénoît, curé du S. Esprit, dép. de Nîmes. — Bose, député des Landes. — Boullaye (Seurat de la) dép. d'Orléans. — Bonnet, curé de Villefort, dép. de Nîmes. — Belleau (Graimberg de). — Blandin dép. d'Orléans. — Bremont-Dars (le Comte Pierre de), dép. de Saintes. — Berthon (le Présid. le), dép. de Bordeaux. — Beauharnois (le Marq. de) dép. de Paris. — Boreville, dép. d'Evreux. — Breuvart, curé de S. Pierre de Douay.

C Châlon (le Chev. de). — Chastre (Claude, Vict. de la). — Champeaux (l'Ab. de). — Crenières, dép. de Vendôme. — Castellas, (l'Ab. de), doyen, comte de Lyon, dép. de Lyon. — Colson, dép. de Lorraine. — Cazalès, dép. de Rivière-Verdun. — Chailloué (le Carpentier de), dép. d'Alençon. — Cornus, curé de Muret, dép. de Comminges. — Coudraye (le Chev. de la) dép. du Poitou. — Cayla de La Garde, Supérieur-gén. de S. Lazare. — Chabanet, curé, dép. de Toulouse. — Chatizel, dép. du Clergé d'Anjou. — Canneille, curé de Balvis, dép. de Limoux. — La Chastre dép. du Berry. — Castries (le Duc de) dép. de la Vicomté de Paris. — Coster, (l'Ab.), dép. de Verdun. — Chevreuil, Chancelier de l'Eglise de Paris, dép. de la Ville de Paris. — Culant (le Comte de) dép. d'Angoûmois. — La Cheze, dép. du Quercy. — Cauzans (le Marq. de), dép. de la Principauté d'Orange. — Cocherel, dép. de S. Domingue. — Clermont (le Comte de) dép. de Chaumont en Bassigny. — Chabrol, dép. d'Auvergne. — Clapiers (le Chev. de) dép. d'Aix. — Cairon, dép. de Caux. — De Chambray, dép. d'Evreux. — Crussol (le Baron de) dép. du Comté de Bar-sur Seine : absent de l'Assemblée lors de la séance du 13, je ne puis certifier personnellement la vérité des faits énoncés dans la présente déclaration ; mais j'adhère aux principes qui l'ont déterminée. — Caylus (le Duc de), dép. de la Haute-Auvergne. — Cartier, curé de Ville-aux-Dames, dép. de Tourraine. — Chapt de

Rastignac (l'Ab. de), dép. de l'Orléanois. — Du Casting, curé de Lanax & dép. d'Armagnac. — Crussol (le Bailli de), dép. de la Vicomté de Paris. — Clermont Mont S-Jean. — Chambors (le Comte de), dép. de Couserans. — Chevreux (Dom), dép. de Paris, *chargé par mon cahier*. — Couturier, curé de Salives, dép. de Bourgogne. — Cypières (le Marq. de), dép. de Marseille. — Costel, dép. de Sens.

Duval d'Eprémesnil, dép. de la Prév. de Paris, hors les murs. — Duchey (Dufraise). — Digoine (le Marq. de). — Dubois, curé de S. Magdeleine de Troyes. — Desgranges. — Depradt, dép. de Caux. — Devoisin, dép. de Toulouse. — Decoulmiers, Ab. d'Abbecourt, dép. de la Vicomté de Paris. — Delaplace, curé de Landevoisin, dép. de Péronne. — Dupuis, curé d'Ailly Haut Clocher, dép. de la sénéch. de Ponthieu. — Dansac, marq. de Ternay, dép. de Loudun. — David, curé de Lormaison, dép. de Beauvais. — Dustous-S.-Michel (le Vicomte), dép. de Comminges & du Nébousan. — Depuch de Montbruton, dép. de Libourne. — Delalandes, curé d'Illiers-l'Evêque, dép. du Bailliage d'Evreux. — Delfaut, dép. du Périgord. — Dufresne, dép. d'Alençon. — Desvernay, curé de Villefranche en Beaujolois, & dép. de cette province. — Diot, curé de Ligny-sur-Canche, dép. d'Attois. — Dormesson, dép. de la Prévôté de Paris, hors les murs. — Durget l'aîné, dép. du Bailliage d'Amont. — Ducret, dép. du Mâconnois.

Escars (le Comte Franç. d') dép. de Châtelleraut. — Eymar (l'Ab. d'), dép. du Clergé d'Alsace. — Espinasse (de l'), prieur de S. Pierre le Moutier dép. du dit Bailliage. — Esteven (l'Ab. de S.), dép. du Labour. — Egrieux (l'Ab. d'), dép. de Rouen.

Faucigny-Lucinge (le Comte), dép. de Bourg-en-Bresse. — Folleville (Ant.-Charl.-Gebr. Marq. de) dép. de Péronne. — Foucault-Lardimalie (le Marq. de). — Forest de Masmoury, curé d'Ussel, dép. du Bas Limousin. — Fougère, curé de S. Laurent de Nevers, dép. du Nivernois & Donziois. — Font, curé de N. Dame du Champ de la Ville de Pamiers, dép. du Clergé de Foix. — Le François, curé du Mage, dép. du Perche. — Flachslanden (le Bailli de), dép. de Hagueneau. — Fournetz curé de Pui-Miclan, dép. d'Agen. — Fleury, curé d'Iges, dép. du Baill. de Sédan. — Fournier, curé d'Heilly, dép. du Baill. d'Amiens. — Frondeville (le Présid.), dép. de Rouen. — Flachat, curé, dép. de

Lyon. —— Forachon, curé de Crépy. —— Fresnay (de), dép. du Maine.

G Guilhermy (de), dép. de Castelnaudary. —— Guiraudez de S. Mezard, archipr. dép. d'Auch. —— Grandin, curé d'Ernée, dép. du Maine. —— Guyon, curé, dép. de Castelnaudary. —— Guesdan, curé, dép. de Bourg-en-Bresse. —— Giraud, doyen-curé de Lorris, dép. de Montargis. —— Genetet, curé d'Etrigny, dép. de Châlons-sur-Saône. —— Guépin curé, dép. de Tours. —— Goullard, curé de Rouanne dép. du Foretz. —— Ganières, curé de S. Cyr lès-Vignes, dép. du Foretz. —— Griffon de Romagnet, dép. d'Aunis. —— Geugan, curé de Bretagne. —— Gontier de Biran, dép. du Périgord. —— Garnier, curé de Bretagne. —— Gros, curé de S. Nicolas du Chardonnet, dép. de Paris. —— Galland, curé de Charme, dép. du Baill. de Mirecourt, a signé à son retour le 25 Avril. —— Galissonière (le comte de la), dép. d'Anjou. —— Gaillon (le Marq. de), dép. de Mantes & Meulan. —— Guilhem-Clermont-Lodève (le Marq. de), dép. d'Arles en Provence. —— Gonnès (le Baron de).

H Hart (le Marq. du). —— Hercé (le chev. de) dép. du Maine. —— Houdet, dep. du Baill. de Meaux. —— Héral (l'Ab.d'), dép. de Bordeaux.

I Irland de Bazoges. —— Iversay (le Comte d'), dép. du Poitou. —— Ivernault, Chanoine de S. Ursin, dép. du Berry.

J Juigné (le Marq. de). —— Juigné (le Baron de), dép. de Coutances. —— Juigné (le Comte de Lassigny de), dép. de la Sénéch. de Draguignan.

L Lambertye (le Comte de). —— Luppé, dép. d'Auch. —— Lesmartres, curé de l'Isle en Dondon, dép. de Comminges. —— Leymaryie, curé de S. Privat, dép. du Quercy. —— Leclerc, curé de la Cambe, dép. d'Alençon. —— Laporte, curé de S. Martial d'Hautefort, dép. du Clergé du Périgord. —— Lanusse, curé de S. Etienne, près Bayonne, dép. de Sarlat. —— Luillier Rouvenac (le Baron), dép. de Limoux. —— Landrin, dép. de Montfort l'Amaury. —— Levis (le Comte de), dép. de Dijon. —— Lemeulier de Bressey, dép. de Dijon. —— Loëdon de Keromen, recteur de Gourin, dép. du clergé de Quimper. —— Ludière, dép. du Bas-limousin. —— Lusignan (le Marq. de), dép. du Condomois. —— Longuève (Henri de), dép. d'Orléans. —— Landreau, curé, dép. de S. Jean d'Angely. —— Lezai Marnesia, dép. du Baill. d'Aval. —— Laipaud (le Comte de), dép. de

la Basse Marche. —— Landemberg-Wagembourg (le Baron de), dép. de Betfort en Alsace.

Malartic (le Vicomte de), dép. de la Rochelle. —— M
Montboissier (le Comte de). —— Montgazin (l'Ab. de), dép. du Boulonnois. —— Malrieu, curé. —— Montcalm-Gozon. —— Menonville dép. du Baill. de Mirecourt. —— Madier de Monjaud, dép. du Bas-Vivarais. —— Murinais (le Chev. de), dép. du Dauphiné. —— Montféré (le Chev. de), dép. de Perpignan. —— Martinet, chanoine-régul., prieur-curé de Daon, dép. de l'Anjou. —— Mayet, curé de Roche-taillée, dép. de Lyon. —— Malartic, curé, dép. de Castel-Moron. —— Mascon, dép. d'Auvergne. —— Montjoye-Vaufrey, (le Comte de), dép. de Betfort. —— Melon de Pradoux, dép. de la Vic. de Paris. —— Montesquiou (l'Ab. de), dép. de Paris. —— Mirepoix (Lévis), dép. de Paris. —— Maury (l'Abbé), dép. de Péronne. —— Mortemar (le Marq. de), dép. de Rouen : Absent de la dite séance, je ne puis certifier personnellement la vérité des faits ci-énoncés ; mais j'adhère de cœur & d'esprit aux sentimens d'attachement pour la religion de mes pères, qui ont dicté la présente déclaration. —— Mercerer, dép. de Dijon. —— Millot, curé de Dourdan. —— Martin, curé, dép. de Beziers. —— de Mandre, curé de Besançon. Pour l'exactitude des faits, nous devons déclarer que M. de Mandre est venu, au bout de deux jours, pour retirer sa signature. —— Mirabeau (le Vicomte de), dép. du Limousin. —— Montmorency, Prince de Robecq, dép. de Bailleul. —— Mathieu (Saint) curé de S. Pierre, diocèse de Limoges.

Nedonchel (le Baron de), dép. du Baill. du Quesnoy. = L'Olier, curé d'Aurillac, dép. du haut-pays d'Auvergne. N.O

Pannetier (le Comte de), dép. de Couserans. —— P
Pinelière, curé de S. Martin de l'Isle de Rhé, dép. de la Rochelle. —— Palmaert, desservant de Mardyk, dép. de Bailleul, —— Plas de Tane (le Comte de), dép. du Quercy. —— Privat, dép. du Puy en Velay. —— Peretti de la Roque, (l'abbé), dép. de Corse. —— Pons, dép. de Toulouse. —— Pons de Soulages, dép. de Rhodez. —— Piffon, curé de Valeyrac, dép. de Bordeaux. —— Pochet, dép. d'Aix. —— Pégot, dép. de Comminges. —— Pinelle, dép. du Baill. de Colmar & Schelestat. —— Pellegrin, curé de Sommercoux, dép. de Bar. —— Perier, dép. d'Estampes. —— Purignot de Varennes, dép. de Châlons-sur-Saône. —— Pannat (le Vicomte de), dép. de Rhodez. —— Poule (l'Abbé de), député d'Orange.

—— Paccard, dép. du Baill. de Châlons-sur-Saône.

Q. R Queuille (le Marquis de la) = Rafelis-Broves (le Vicomte de), —— Rochefontaine (la Goile de), chanoine & dép. de Rheims. —— Roquefort (de la Salle). —— Royer (l'Abbé) conseill. d'Etat, dép. d'Arles. —— Rivière, curé de Vic, dép. de Bigorre. —— Richard, dép. de Nîmes. —— Rolin, curé de Verton, dép. de Montreuil-sur-mer. —— Le Roux, curé, doyen de S. Pol, dép. d'Artois. —— Rouph de Varicourt, dép. du Baill. de Gex. —— Roussel, curé de Blaringhem, dép. de Bailleul. —— Rozé, curé d'Elmalleville, dép. de Caux. —— de Ruallem, dép. de Meaux. —— Rochefoucauld (l'Abbé de la), dép. de Provins. —— Le Rouvellon, dép. de Coutances. —— Rochebrune (Le Baron de), dép. du haut-pays d'Auvergne. —— Rathsamhausen (le Baron de): Sous la réserve expresse du culte public & des droits religieux des concessions d'Auxbourg & Helvétique reconnus pour l'Alsace, dans la présente déclaration, en conformité des traités de Wetsphalie & de l'année normale de 1624, ainsi que des cahiers dont je suis porteur. —— Richier, dép. de Saintes.

S Samary, curé, dép. de Carcassonne. —— Simon (le Marq. de Saint), dép. d'Angoûmois. —— Simon, curé de Woël, dép. de Bar-le-Duc. —— Simon, recteur de la Boussacq, dép. de Dol. —— Surains, dép. de Bourg-en-Bresse.

T Tailhardat de la Maison-Neuve, dép. d'Auvergne. —— Le Tellier, curé de Bouveil, dép. de Caen. —— Thoret, dép. du Berry. —— Thomas, curé de Maymac, dép. du Bas-Limousin. —— Texier, chanoine de Chartres, dép. de Châteauneuf en Thimerais. —— Thirial, doct. en Théol. dép. du Baill. de Château-Thierry. —— Thomas, curé de Mormant.

V Vogué (le Comte de). —— Virieu (le Comte de). —— Verthamon (le Chev. de), dép. de Bordeaux. —— Villebanois, curé de S. Jean le Vieil de Bourges, dép. du Clergé du Berry. —— Vaudreuil (le Marq. de), dép. de Castelnaudary en Languedoc. —— Villermont (le Marq. de), dép. du Poitou. —— Vaneau, recteur d'Orgères, dép. de Rennes. —— Vallet, curé de S. Louis, dép. de Gien. —— Artur de Villarmois.

N. Divers membres de l'Assemblée nationale, dont les noms ne se trouvent pas dans cette liste, ont fait connoître leur adhésion par des lettres particulières: Tels que MM. Le Comte d'Egmont, —— Le Duc d'Havré & de Croy, —— Le Comte François de S. Aldegonde. —— Le Comte Choiseul d'Aillecourt. —— Le Comte de Grézolle.

—— Achard de Bonvouloir. —— De Beaudrap. —— Montlosier, dép. d'Auvergne. —— Delarêne, dép. du Nivernois. —— Sallé de Choux, dép. du Berry.

Cardinaux 2 — Archevêques 7 — Evêques 24 — Abbés (parmi lesquels quelques-uns, sans abbaye commendataire, ont signé avec le titre d'Abbé) 18 — Généraux d'Ordres 1 — Doyens, Prévôts, Chanoines 8 — Prieur 1 — Archiprêt. 1 — Curés 75 — Doct. en théol. 1 — Chartreux 1.

Prince 1 — Ducs 3 — Marquis 20 — Comtes 25 — Vicomtes 4 — Barons 9 — Chevaliers 7 — Baillys 2 — Magistrats 3.

Députés qui ont signé sans prendre aucun titre (quoique plusieurs appartinssent au Clergé ou à la Noblesse, comme M. l'Abbé de Ruallem &c. &c. MM. de Levis de Mirepoix, de la Châtre, de Casalez &c. &c.) 80.

Eglise	139
Epée	71
Robe	2
Autres sans titres	80
Total	293

ET HI OMNES TESTIMONIO FIDEI PROBATI.

Hæbr. 11.

Les RR. PP. Capucins eurent l'honneur de servir d'asile à tous ceux qui se réunirent pour rédiger la précédente déclaration. Cet ordre respectable n'a cessé de gémir sur ceux de ses membres qui n'ont point été fidèles aux règles de leur état, & à l'esprit de leur Saint fondateur. Mais si leur défection afflige, on doit aussi se rappeller avec consolation, les savans que ces religieux ont produit même de nos jours, & les Confesseurs qui dans ces temps d'épreuve, ont eu le bonheur parmi eux, de sceller de leur sang, les vérités qu'ils annonçoient courageusement au peuple. Les RR. PP. Capucins.

A l'apostasie d'un Chabot, ils opposeront toujours avec gloire, leur cinq confrères si inhumainement massacrés à Nimes, les PP. Dorothée d'Alençon, Augustin de Lyon; le P. Apollinaire, désigné sous le nom de Morel-des-Près, dans la liste des victimes immolées aux Carmes; le P. Zéphyrin la Cour, guillotiné à Besançon, après avoir dans sa prison, préparé à la mort les catholiques condam-

nés au même supplice : combien encore qui ont péri dans les fers, pour une aussi belle cause ! . .

Dans leur célèbre Couvent de S. Honoré à Paris, fondé par nos Rois, les sciences étoient réunies à la régularité la plus exemplaire. On sait que depuis quarante ans, ils y cultivoient avec succès les langues savantes. Leurs *Principes discutés* & les versions lumineuses des Prophètes, annoncent de profondes connoissances sur nos livres saints. Ces ouvrages leur méritèrent de grands éloges dans les Brefs de Clément XIII dont leur académie portoit le Nom, de Bénoît XIV, & de Pie VI qui vient de leur accorder la faveur la plus distinguée, en mettant leur Ordre sous la protection spéciale de son Altesse Royale, M. le Cardinal-Duc d'Yorck. L'intérêt que daigne prendre à eux Son Eminence, & les bontés dont Elle les honore, égalent l'élèvation de sa naissance & ses rares vertus, qui brillent avec tant d'éclat sous la Pourpre Romaine.

Ces religieux eurent aussi part aux bienfaits du Clergé de France, qui les favorisa d'une gratification en 1787, pour leur faciliter les moyens de continuer un travail si utile à la religion. Puissent les écrivains qui composoient cette école savante, dispersés aujourd'hui pour leur attachement à la foi, se réunir bientôt & finir une œuvre qu'ils ont si heureusement commencée ! Tandisque les uns se livreront dans la retraite à ces importantes occupations, nous verrons sans doute les autres, se consacrer encore aux pénibles fonctions de l'Apostolat, pour instruire de toute part les ignorans, & ramener les hérétiques dans le sein de l'église. Les missions dans les villes comme dans les campagnes, seront plus nécessaires que jamais en France. Le peuple, ce malheureux peuple séduit par tant de nouveautés, & corrompu par des exemples si pervers, aura besoin d'être éclairé sur ses véritables intérêts, de connoître enfin les causes qui l'ont précipité dans l'abîme . . . Et sur ces grands objets, combien en France qui sont aussi profondément ignorans, que le peuple le plus grossier ! Pour réformer tant d'abus, & créer pour ainsi dire, une terre nouvelle, le zèle de nos Confesseurs-Pontifes pourroit être merveilleusement secondé dans l'exercice du saint-ministère, par des religieux qui se rendroient dignes de leur choix, en imitant la ferveur des PP. Honoré de Cannes, Séraphin, Daniel de Paris, Ambroise de Lombez, & en prenant surtout pour modèle, l'honneur de leur Ordre, le savant Evêque de Parme (*) qui dans ses Homé-

(*) Mgr. Turchi, Instituteur des Infants de Parme, Prélat Domestique de Sa Sainteté, & Assistant du Trône Pontifical.

lies remplies d'onction & d'éloquence, confond les ennemis des Prêtres & des Rois, & présente à ses ouailles les moyens les plus sûrs de se préserver à jamais du poison de leur infernale doctrine.

Beaucoup de membres de la Noblesse se distinguèrent aussi par l'énergie de leurs protestations en faveur de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & déjà cet Ordre à Paris avoit exprimé son vœu sur ce sujet, dans l'assemblée de ses électeurs. On lira sans doute avec autant d'intérêt que d'édification, le discours qui y fut alors prononcé, & qui consacre à jamais les principes religieux de la Noblesse.

Discours sur la nécessité de la Religion, prononcé dans l'Assemblée des Electeurs de l'Ordre de la Noblesse de Paris.

MESSIEURS,

Discours de la Noblesse sur la Religion.

« S'il est d'une vérité constante qu'un État ne peut exister sans loix, il est d'un principe également certain qu'il ne peut subsister sans religion. Les loix publiques sont le résultat des mœurs privées & particulières; les mœurs sont le fruit de la religion & de la saine philosophie. Vainement la république instruite par de longs malheurs, fatiguée par de longs abus, essayera-t-elle de réformer, ou pour mieux dire de régénerer sa constitution, ses loix se ressentiront toujours des mœurs de ceux qui les porteront; tant le code d'une nation est essentiellement le tableau de son esprit & l'image de son caractère!

Les mœurs sont les loix des familles, comme les loix sont les règles d'une grande société. C'est dans l'enceinte des foyers paternels que l'enfant commence à connoître les devoirs des hommes, C'est-là que son jeune cœur, formé insensiblement à des mœurs douces & vertueuses, se prépare aux impressions d'un âge plus mûr, au respect pour ses supérieurs, à la déférence pour ses égaux, à la bonté pour ses semblables que la providence doit lui subordonner.

Mais quels magistrats veilleront, pour que des semences de vertu soient jettées & entretenues dans ces ames tendres, qui sortent des mains de la nature avec tant de dispositions pour les recevoir? Le père & la mère de famille: Voilà les fondateurs, les protecteurs, les juges de ces colonies naissantes, qui survivront à la génération qui les aura élevées, comme des monumens de la gloire qu'elle mérite, ou du blâme qu'elle aura encouru.

Ce n'est qu'au moment où les passions du citoyen peuvent être dangereuses pour la société, que les loix fixent leurs yeux sur lui ; c'est au jour où sa raison commence à se développer, que les mœurs le préviennent & l'environnent : elles lui présentent toutes ses obligations sous la forme du sentiment ; elles lui font désirer les chaînes légères dont elles le décorent, heureux qui en reçoit de leurs mains ! . . . Ce n'est pas pour lui que les loix sont un joug.

La sainteté de la loi paternelle ne le dépouille pas entièrement d'un certain caractère de force & de sévérité, plus capable d'intimider les hommes que de les convaincre ; mais il est un charme auquel ils ne résistent pas . . . c'est l'exemple. Lorsque l'enfant verra son père sage dans ses discours, inébranlable dans ses principes de religion & de morale, fidèle à un lien dont le vice ne se figure pas les douceurs ; lorsqu'il verra sa mère modeste, économe, sensible, compatissante, il aura sous ses yeux le tableau de la seule félicité qui existe sur la terre . . . le tableau de la vertu.

Faisons à l'humanité l'honneur de croire, qu'il n'en détournera jamais ses regards.

Cependant, Messieurs, ce spectacle si touchant, tellement conforme à la nature & à la dignité de l'homme, que vous en jouissez peut-être en ce moment où ma main n'en a que foiblement ébauché les traits . . . ce spectacle n'est qu'une illusion & une chimère, s'il n'a pas d'autres bases que la sagesse & la prudence humaine. Il semble que Dieu ne nous ait suggéré les idées de l'ordre & de la vertu, que pour nous donner des motifs de recourir à lui sans cesse, afin qu'il nous enseigne à faire usage de ses dons.

Soumettons-nous à celui à qui toute la nature est soumise ; que ses dogmes soient nos premières instructions ; que son culte soit notre premier hommage : la foi d'un père commun me prouve la confraternité des hommes par une conséquence plus noble & plus heureuse, que l'identité de nos foiblesses & de nos misères. Puisse l'espérance de nous réunir un jour à lui, nous soutenir dans les épreuves auxquelles sa providence nous a appellés ; & bénissons-le de nous avoir donné une religion qui est un frein pour la puissance, un appui pour la foiblesse, une règle pour la prospérité, une consolation pour l'infortune, une source de délices pour la vertu ! . . .

En effet, Messieurs, ma conscience & la politique me font un devoir de particulariser les idées générales que je viens de présenter à cette auguste assemblée. Je réclame *le culte public, exclusif, de la religion catholique, apostо-*

lique & romaine, comme chrétien, parce qu'elle est divine, sublime dans ses conseils & ses préceptes : comme citoyen, parce que de tems immémorial, ce culte est dominant dans la France.

Pénétrons-nous, Messieurs, de ce principe : que la multitude de cultes dans un Etat, est une irréligion publique, dont les suites ne peuvent être que funestes. Balancé entre la variété des systèmes (car la vérité même se présente sous cet aspect, avant qu'elle soit approfondie), quel homme, sans une grace particulière, se fixera irrévocablement, je ne dis pas au véritable parti, mais seulement à l'un de ceux entre lesquels il lui sera permis de choisir ? Quel garant la société aura-t-elle pour la stabilité des cœurs, lorsqu'elle n'en aura point déterminé pour la stabilité des esprits ? Qu'il est à craindre que l'indifférence pour tous les cultes ne se change bientôt en mépris, & que l'Etre suprême, lassé de voir violer toutes ses loix, ne nous livre à l'anarchie politique, vers laquelle l'anarchie religieuse ne conduit que trop rapidement !

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je prétende gêner la liberté des consciences, ni qu'une religion pacifique serve de prétexte pour en sonder les secrets ; mais si la patrie n'a pas le droit de demander au citoyen le compte de son opinion intime, elle a bien certainement celui d'exiger son silence. „

Opinion de M. l'Abbé de Bonneval, & protestations au Nom de 44 Eglises.

M. l'Abbé de Bonneval, qui dans l'impossibilité de parvenir à se faire entendre à la tribune, avoit encore fait imprimer le 22 Février 1790, une opinion pleine de sagesse sur le Décret à rendre pour le rétablissement de la tranquillité publique, réclama le 14 avril sur le projet de Décret proposé par le comité des Dîmes, & ne tendant à rien moins qu'à l'expropriation des Eglises & des titulaires de bénéfices. — Il nous paroît d'autant plus intéressant de consigner ici ces protestations, qu'elles sont un titre important pour quarante-quatre Eglises du Royaume, qui avoient donné avec la plus entière confiance leur procuration à l'Eglise de Paris. M. de Bonneval, dépositaire de leurs vœux, les exprime dans son opinion qui devient sous cet honorable rapport, une pièce d'un intérêt général pour ses commettans. — L'Auteur y rend un compte exact & circonstancié de la Séance du 2 Novembre précédent, racontée par plusieurs d'une manière peu fidèle ; & sa réclamation solemnelle dissuadera sans doute ceux qui accusent le clergé de n'avoir pas défendu ses propriétés. Il est vrai qu'après avoir démontré à ses oppresseurs l'injustice de leurs déprédations, le grand intérêt de la religion fixa toute l'attention du clergé. Mais cette conduite qui est

toute à sa gloire, ne doit pas empêcher de remarquer que ses orateurs à l'Assemblée, avoient fait tous leurs efforts pour lui présenter la vérité, touchant les biens ecclésiastiques. La générosité de leurs sacrifices & leur parfaite résignation, le ton d'égards qui caractérise les écrits du côté-droit, le langage d'une charité inaltérable, & les attentions multipliées pour ménager des esprits irrités, n'échapperont point à des lecteurs réfléchis. De cette réserve, de cette condescendance pour tout ce qui n'altéroit point la substance du devoir, on doit conclurre combien déjà la majorité avoit acquis d'ascendant sur l'opinion; & faisoit de tristes progrès. Quelle cruelle position pour des hommes d'un caractère prononcé, mais dont la fermeté tempérée par la prudence, les forçoit à plier en quelque sorte leur style aux circonstances, & à ne pas heurter de front tout ce qui ne blessoit point essentiellement les droits de la religion & de l'honneur! En lisant leurs opinions énoncées à l'Assemblée, on sent la gêne qu'ils éprouvoient eux-mêmes; & loin de les blâmer, comment ne pas être édifié de cet esprit de modération si conforme à celui de l'évangile, & qui devroit être aux yeux des plus prévenus, une preuve sensible de la justice de leur cause, & de la beauté de la morale dont la plûpart étoient les ministres?

OPINION ET RECLAMATION

DE M. L'ABBE' DE BONNEVAL, DEPUTE' DE PARIS,

Sur le projet de décret proposé par le comité des dîmes, tendant à prononcer l'expropriation des églises & des titulaires des bénéfices (1).

MESSIEURS,

Je ne répondrai point aux invectives qui ont retenti plus d'une fois dans cette tribune contre le clergé, contre des hommes, vos concitoyens, que le caractère sacré dont ils sont revêtus devroit au moins garantir des incursions

(1) Cette opinion devoit être prononcée dans la séance du 14 avril, mais l'Assemblée ne jugea pas à propos d'entendre une longue discussion. Après que MM. Royer, curé en Franche-Comté, & Gourtes, curé en Languedoc, eurent parlé en faveur du projet de décret, & que M. l'abbé d'Eymard, député d'Hagueneau, l'eut combattu, l'assemblée prononça que la discussion sur le fond seroit fermée, & on ne tarda pas d'aller aux voix.

de la calomnie. Si quelques-uns de ses membres ont eu des reproches à se faire, & se sont négligés dans l'accomplissement de leurs devoirs, il en est, & en très-grand nombre, dont les vertus & les services ne devroient pas être oubliés. Eh! quelle est donc la classe d'hommes dont tous les membres aient toujours eu le privilège de la perfection? Je le demande à celle-des plus grands détracteurs du clergé. Si la justice ne leur est pas encore entièrement étrangère, qu'ils prennent sa balance, qu'ils pèsent.... Mais ici je m'arrête, & je n'oublie pas que j'ai l'honneur d'être ministre d'une religion qui commande le pardon des injures.

Je dois vous dire cependant, & je dois dire au public que d'étranges erreurs pourroient peut-être surprendre, que depuis l'établissement de notre religion sainte, les novateurs de tous les siècles ont toujours employé, dans les attaques qu'ils lui ont faites, le langage de la réforme & de l'austérité. Ils ont parlé de la foi, & ils l'ont détruite ou altérée; ils ont parlé des mœurs, & ils les ont corrompues; ils ont parlé de la charité, & ils ont envahi le patrimoine des pauvres. C'est ainsi que, sous le masque attrayant de la perfection, ils ont tout perverti. Rappellez-vous, Messieurs, ces temps qui malheureusement ne sont pas encore bien éloignés de nous; remontez aux temps antérieurs, & l'histoire fera ma preuve.

Lorsque vous avez décrété que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, on a dû croire que vous ne vouliez autre chose que d'en assurer une plus juste & meilleure distribution. Le clergé l'auroit vue avec joie; elle étoit un des points principaux qui lui étoient recommandés par ses commettans. Vainement vous avoit-on proposé de prononcer que la propriété des biens du clergé appartient à la nation: vous vous y étiez refusés après la plus longue & la plus mûre discussion, parce que vous n'aviez pas voulu vous montrer aux yeux de toute l'Europe, en contradiction manifeste avec les notions les plus communes de l'équité & de la loi qui la consacre, avec les premiers élémens de l'ordre public, avec les monumens les plus antiques & les plus solemnels de la tradition, enfin avec votre propre conscience. J'ose attester celle de la majorité des membres de cette assemblée, & leur demander si, lorsqu'ils ont consenti au décret qui a prononcé que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, ils ont pensé qu'il pût en naître de justes prétentions pour envahir un jour ces mêmes biens, les enlever à leur inviolable destination, & en faire l'objet d'un trafic de banque ou de commerce, peut-être même la base d'un vil agiotage.

Déja la propriété des églises avoit été établie d'une manière invincible ; tous les argumens qu'on avoit employés pour la combattre, n'étoient que des sophismes inventés par l'esprit de système & l'abus du raisonnement. De grands mots arrangés avec art ne détruisent pas les choses ; & douze-cens ans de possession, sous les yeux de la loi, sont & seront toujours à ceux de la justice qui existe indépendamment des hommes & dans l'opinion dont les égaremens ne sont que passagers, plus forts que toutes les subtilités métaphysiques des amateurs de la nouveauté. Tout-à-coup l'état de la question fut changé. Une motion entièrement différente fut substituée à la fin de la séance du 2 Novembre, à celle qui avoit été discutée pendant toute sa durée avec tant d'avantage pour le clergé. On vous proposa de prononcer que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation : & soudainement, malgré les vives instances & les réclamations d'un grand nombre de membres de l'assemblée, cette motion nouvelle fut mise aux voix, sans souffrir qu'elle fût un instant discutée. Cependant son importance & les funestes conséquences qu'on pouvoit en tirer, devoient lui assurer, conformément à votre réglement, une discussion de trois jours. Le clergé vous fit part de ses inquiétudes ; vous refusâtes de l'entendre : il se vit contraint de gémir sur l'impuissance forcée à laquelle il étoit réduit, de s'acquitter dans cette importante circonstance, de ce qu'il devoit à ses commettans, à la religion, aux pauvres, à la nation entière. Mais plein de confiance en votre loyauté, ne pouvant pas oublier l'engagement solemnel que vous aviez pris avec lui à Versailles, de regarder ses propriétés comme inviolables, de les maintenir & de les défendre, il ne put, il ne dut pas croire que vous eussiez l'intention de lui tendre un piège, ainsi qu'à ceux des membres de l'assemblée qui résistoient à méconnoître la propriété des églises.

On vous disoit, dans cette séance du 2 Novembre, si remarquable aujourd'hui par les avantages qu'on prétend en tirer, que votre constitution n'admettant plus d'ordres en France, celui du clergé ne pouvoit être anéanti qu'en mettant ses biens à la disposition de la nation.

Mais si le clergé avoit pu se faire entendre, il vous auroit dit que tous ses mandats exprimoient le vœu le plus formel de payer & supporter toutes les charges publiques, dans les même proportions que tous les autres contribuables ; que dès-lors son administration commune auroit cessé d'avoir lieu ; que n'ayant plus d'assemblées comme corps politique & administrant, par cela même il pouvoit cesser de former un Ordre dans l'état ; & que de même que les

particuliers exercent tous les droits de propriété sur leurs biens, sans cependant former un ordre, de même les églises & les titulaires des bénéfices pouvoient exercer les mêmes droits, sans cependant se produire en ordre du clergé.

L'esprit de corps, vous a-t-on dit, est dangereux: Mais le clergé n'auroit plus formé un corps dans l'ordre politique temporel. Sans doute qu'on ne prétend pas l'empêcher d'en former un dans l'ordre politique religieux. Peut-on concevoir une religion sans qu'il existe un corps chargé de l'enseigner, de la maintenir dans sa pureté & de la défendre contre les attaques de l'erreur ou de l'incrédulité? D'ailleurs, que signifient ces terreurs qu'on ne cesse de répandre en vous parlant de l'esprit de corps? Faut-il que tout soit isolé dans l'ordre social? Que sont vos milices nationales, vos milices réglées, vos tribunaux de quelque manière que vous les organisiez, vos assemblées administratives, vos municipalités, vos corporations de commerce? Ne sont-ce pas autant de corps? Et qu'on ne dise pas que les membres, qui les composèrent, ne seront plus à l'avenir permanens. Qu'importe leur permanence? Ce qu'on appelle esprit de corps, se compose non pas seulement des opinions & des intérêts de chacun des individus qui forment un corps, mais des opinions & des intérêts du corps lui-même: car chaque corps a une opinion, un intérêt qui lui sont propres & dont rien ne peut le détacher. L'art du gouvernement consiste à employer tous ses soins, pour leur donner une direction qui entre dans l'ensemble de ses vues. C'est ainsi qu'avec des mots on se crée des monstres, & qu'en suivant de telles appréhensions dans toutes leurs conséquences, on se verroit obligé, pour les prévenir, de rompre tous les liens de la société, & de ramener l'homme à l'état de nature qui ne connoît que des volontés individuelles, & à qui des volontés collectives ou générales sont entièrement étrangères.

Dès la première fois que vous avez traité à Versailles, la grande & importante matière de la finance, lorsque le premier ministre des finances vous adressa la demande d'un emprunt de trente millions, M. l'archevêque d'Aix vous fit, de la part du clergé, l'offre de se charger de cet emprunt: sa proposition ne fut pas accueillie. Ce même prélat vous renouvella à l'archevêché, lors de votre discussion sur la propriété du clergé, les offres les plus étendues, & vous dit que le devoir & le vœu du clergé étoient de vous donner, dans les circonstances pénibles où se trouvoit la chose publique, des preuves de son zèle & de son dévouement à la patrie, en lui faisant les plus grands sa-

crifices. S'il ne détermina pas la quotité de son offre, c'étoit parce que les besoins du trésor public n'avoient pas encore été manifestés.

Lorsque vous avez ensuite décrété qu'il seroit mis en vente une masse de biens du domaine & du clergé jusqu'à la concurrence de quatre cents millions, un honorable membre vous offrit la totalité de cet immense secours, au nom du clergé qui l'auroit effectué, par la voie d'un emprunt ouvert sur son crédit.

Vous le savez, Messieurs, le crédit du clergé s'est toujours soutenu, même dans les temps où celui de l'état étoit entièrement détruit; & tandis que le gouvernement remplissoit avec peine ses emprunts ruineux; tandis qu'il étoit obligé de se servir de tous les appas qui pouvoient tenter la cupidité, le clergé remplissoit facilement les siens, au moyen d'un intérêt modéré de cinq pour cent, & presque toujours de quatre pour cent. Cette confiance du public étoit le fruit d'une administration sage & réglée, qui calculoit avec soin l'époque de libération de chacun de ces emprunts; qui, tous les ans, amortissoit fidèlement une partie du capital emprunté, & qui ne retardoit jamais le paiement des intérêts aux prêteurs. Cette confiance étoit telle, qu'en offrant le remboursement à ses créanciers, le clergé a fait de gré à gré avec eux la conversion, au denier vingt-cinq, des rentes constituées sur lui au denier vingt. Il en est peu qui n'aient préféré de reconstituer leurs capitaux à un denier inférieur, plutôt que de les retirer & d'en faire un autre emploi. Qu'on cesse donc de calomnier l'administration du clergé, il n'en est point à qui elle ne dût servir de modele.

Les titulaires des bénéfices auroient supporté l'intérêt de ces quatre cents millions. Il en seroit résulté pour eux une surcharge énorme qui auroit absorbé presque toutes leurs jouissances; mais une jouissance plus noble & plus douce les auroit amplement dédommagés, celle de venir au secours de la patrie en relevant la fortune publique, & de lui conserver des établissemens utiles pour l'état, précieux pour les pauvres & nécessaires pour le maintien du culte religieux. Ceux de ces établissemens qui auroient pu être sacrifiés à l'utilité publique, avec un moindre inconvénient, auroient été désignés par le clergé & mis en vente par lui-même; les ventes se seroient faites peu à-peu, dans les tems opportuns & sans frais; la parfaite sécurité des acquéreurs, en établissant une concurrence avantageuse, auroit porté les biens vendus à toute leur valeur, & le produit de toutes ces ventes auroit été employé directe-

ment, & sans déchet, en remboursement envers les prêteurs.

M. l'Archevêque d'Aix vient de vous renouveller ces mêmes offres.

Ah! Messieurs, combien ne regretterez-vous pas un jour de les avoir constamment rejettées! Elles auroient remis à flot le vaisseau de l'état, & sauvé la chose publique. Les rentiers auroient été payés; une grande partie de l'arriéré l'auroit été; le crédit public se seroit rétabli; le commerce, l'industrie, toutes les transactions qui reposent sur lui, auroient repris leur cours; & la France seroit sortie plus brillante que jamais, d'une crise qui donneroit la mort aux autres empires de l'Europe.

Que d'embarras ne vous seriez-vous pas évités! Que de pertes n'auriez-vous pas prévenues! Que de plaintes auroient été épargnées à la génération qui nous succèdera! L'impossibilité de vendre par vous-mêmes les quatre cents millions des biens du domaine & du clergé, vous a fait adopter des propositions, dont je crains bien que l'expérience ne vous démontre trop tard tous les inconvéniens. Je ne doute point du zèle & du désintéressement des municipalités, qui vous demandent à l'envi d'acquérir différentes portions des biens du clérgé. Mais quels sont donc ces acquéreurs, qui sont dans l'impuissance de vous payer le prix de leurs acquisitions, dont les affaires sont en général dérangées, qui doivent plus qu'ils ne possèdent, qui, au moment même où ils acquièrent, vous demandent à emprunter pour remplir une partie des conditions de leurs achats, qui ne peuvent pas acquérir pour eux, & qui n'ont d'espoir que dans la revente? Cette revente sera prompte, ou sera lente: Si elle est prompte, elle sera désavantageuse, quelles que soient les conditions des paiemens & la monnoie qui leur servira d'agent: Si elle est lente, ces biens seront mal & chèrement administrés, parce que toute administration passagère & collective est rarement économe, plus rarement intelligente & toujours défectueuse. Que seront-ils ces acquéreurs fictifs? Sous quel point de vue utile peut-on les considérer? Comme sequestres, ils coûteront fort cher, & obligeront à une comptabilité peut-être très-laborieuse: Comme administrateurs, ils régiront mal; ils entretiendront mal; les biens dépériront entre leurs mains, & leur revente se ressentira du délabrement auquel ils seront réduits. Enfin, comme intermédiaires entre la nation qui vend & les particuliers qui achetent, c'est-à-dire, comme simples facteurs de la vente, ils mettent leur service à bien haut prix, puisqu'ils de-

mandent qu'il leur soit alloué un bénéfice montant au seizième de l'évaluation des biens qui leur seront livrés.

Mais j'entends une grande objection s'élever contre moi, & je dois y répondre. Ne voyez-vous pas, me dit-on, que les offres du clergé constatoient son existence, qu'elles la perpétuoient, qu'il ne pouvoit ni donner, ni s'imposer, ni vendre en commun & par lui-même, sans se consolider comme corps de clergé, sans conserver peut-être les moyens de se reproduire un jour en ordre dans l'état? Si nous les eussions acceptées, nous aurions relevé d'une main ce que nous voulions détruire de l'autre, & notre constitution auroit été exposée aux plus grands périls.

Ainsi donc, répondrai-je à mes adversaires, vous sacrifiez le salut de l'état, l'intérêt de ses rentiers, des commerçans, de tous les agens de l'industrie, de la classe précieuse des cultivateurs, l'intérêt plus grand encore de la religion & des pauvres, à une crainte chimérique, peut-être à une passion secrette que vous redoutez de vous avouer à vous-mêmes. Hé bien, c'est à moi de vous montrer que les offres du clergé ne contredisoient en rien votre constitution, & qu'elles pouvoient aisément se concilier avec elle.

S'il existoit dans le royaume un nombre considérable de propriétaires qui voulussent venir au secours de la chose publique; s'ils se réunissoient pour aviser aux moyens d'effectuer un si noble dessein; s'ils concertoient entr'eux un emprunt de quatre cents millions pour les verser dans le trésor public; s'ils s'imposoient chacun suivant leurs facultés, pour fournir aux intérêts de cet emprunt; si pour le rembourser, ils convenoient de vendre une partie de leurs propriétés respectives; s'ils établissoient des commissaires pour administrer en commun la partie de leurs biens qui seroit mise en vente, jusqu'au moment où ils pourroient être vendus avec avantage; si les évaluations & les adjudications se faisoient devant ces commissaires; enfin s'ils prenoient des mesures pour que les frais de leur administration commune & passagère, ainsi que ceux de leurs ventes, n'opérassent aucun déchet sur le capital dont ils veulent faire don à la patrie, les refuseriez-vous, sous le vain prétexte qu'ils pourroient former un ordre dans l'état? Non sans doute: un dévouement aussi pur exciteroit votre enthousiasme; il recevroit parmi vous le prix le plus flatteur, celui de votre reconnoissance, celui de la reconnoissance publique.

Pourquoi donc avez-vous rejetté les offres du clergé? Pourquoi les rejetteriez-vous encore? Qu'est ici le clergé?

Une classe de propriétaires, un grand nombre de propriétaires qui veulent sauver l'état. Son nom vous épouvante ! Eh bien, faites disparoître ce nom qui suscite vos allarmes. Ce n'est plus le clergé dans l'ordre politique temporel, si vous le voulez; ce sont les églises du royaume, les titulaires des bénéfices, les propriétaires ecclésiastiques; & ne dites pas que leurs députés à l'assemblée nationale sont sans titre & sans caractère pour vous faire ces offres : ils ne seront pas désavoués par leurs commettans. Pourriez-vous le craindre, après que les députés des provinces ont renoncé à leurs privilèges, sans avoir reçu d'elles un pouvoir spécial pour les autoriser à faire en leur nom cet immense sacrifice? Vous avez établi la liberté, dites-vous; tous les hommes en France ont, d'après vos décrets, le droit de se réunir; ils peuvent former des pétitions, s'associer pour des entreprises utiles; & vous refusez à des propriétaires d'user du même droit pour servir la patrie ! Eh, pourquoi ce refus? Parce que ces propriétaires sont ecclésiastiques; parce qu'ils sont ministres des autels; parce que, par principe autant que par devoir, ils sont plus particulièrement dévoués à la chose publique; c'est-à-dire, que par la raison même que vous devez compter sur eux, plus que sur tous les autres citoyens, par la raison que leur zèle vous est plus fortement & plus sûrement garanti, vous voulez les détruire, leur enlever l'administration de leurs biens, envahir leurs propriétés, les faire passer, par le mouvement le plus rapide, dans des mains étrangères où elles deviendront stériles pour la patrie, pour la charité, & ainsi enlever à-la-fois à l'état, des ressources précieuses, à la religion, des moyens nécessaires, aux pauvres & aux malheureux, des consolations assurées. Ah ! messieurs, j'en appelle à la raison, à la justice, à l'opinion publique, au jugement de toute l'Europe, à celui de la postérité.

Vous délibériez, samedi dernier, sur l'hypothèque que vous vouliez donner aux quatre cents millions d'assignats dont vous vous proposez de faire l'émission; il avoit déja été décrété que cette hypotèque seroit établie sur une pareille valeur des biens du domaine & du clergé, qui seroient mis en vente d'après l'indication & sous la surveillance des assemblées de départemens.

Une motion incidente est venue troubler votre délibération : elle ne tendoit à rien moins qu'à prononcer soudainement & sans déplacer, l'invasion de tous les biens-fonds ecclésiastiques dans toute l'étendue du royaume, & la remise de leur administration entre les mains des municipalités & des directoires de district & de départemens.

Cette proposition n'avoit certainement aucune conne-

xité avec l'hypothèque des quatre cents millions d'assignats; car, pour que cette hypothèque soit certaine, il suffit qu'il y soit affecté une valeur de quatre cents millions des biens du domaine & du clergé, & qu'elle soit mise en vente; il n'est pas nécessaire d'y employer la totalité des biens-fonds du clergé, en dépouillant les établissemens ecclésiastiques & les titulaires des bénéfices.

Si je ne craignois de me détourner de la question qui nous occupe, je vous observerois, Messieurs, combien ces motions incidentes sont dangereuses, combien elles sont proscrites par votre réglement & opposées au décret que vous avez rendu récemment sur la proposition de M. le baron de Menou, pour fixer un ordre de travail. Vous avez expressément prononcé qu'aucune motion ne pourroit être faite, qu'elle n'eût été préalablement communiquée à votre président & annoncée par lui à l'assemblée. Il n'est personne qui ne sente à quel point de telles motions incidentes & imprévues peuvent être insidieuses. Les surprises qu'elles entraînent & les inconvéniens qui en sont la suite, sur-tout lorsqu'on obtient de les mettre aux voix soudainement & sans déplacer. La justice & la vérité veulent du temps pour être reconnues, & l'évidence même se discréditeroit, si elle se manifestoit par des formes aussi précipitées. Je ne crains pas de vous le dire, plus d'une de nos délibérations ont été déterminées par des impulsions spontanées, entièrement contraires à la sagesse & à la dignité d'un corps délibérant.

Aujourd'hui, messieurs, vous voulez délibérer sur cette motion incidente que, d'après vos ordres, votre comité des dîmes a reprise en sous-œuvre. Vous avez entendu le rapport de ce comité: il ne devoit vous présenter son travail sur cette grande matière qu'après l'avoir soumis à votre comité ecclésiastique, dont il est une émanation. Tel étoit son devoir, mais il s'en est affranchi; & les articles qu'on vous propose de décréter, sont aussi étrangers à la majorité de votre comité ecclésiastique, qu'ils le sont à vous-mêmes.

Le clergé, ou si vous le voulez, les représentans des églises & les titulaires des bénéfices, ne peuvent plus se dissimuler quelle est l'intention de ce projet de décret, & quelles en seront certainement les funestes conséquences. Ils ont le droit de vous dire que leur dépossession, ou, comme on l'a répété si souvent ici, leur *expropriation*, mot remarquable dans la bouche de leurs antagonistes, n'est point une suite nécessaire de votre décret qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, que l'administration de ces biens leur appartient, que vous n'avez

pas le pouvoir de la leur enlever, qu'elle seroit aussi vicieuse que ruineuse entre les mains des directoires de districts & de départemens; ils ont le droit de vous dire que rien n'est bon, rien n'est utile, rien n'est solide que ce qui repose sur la justice, & que la spoliation des églises & des titulaires ecclésiastiques est aussi profondément injuste, qu'elle est souverainement impolitique; qu'une telle spoliation n'a jamais eu lieu que sous l'empire du despotisme, & que les princes qui l'ont entreprise, ont été désavoués par les nations qui gémissoient sous le poids de leurs fers. Ils ont le droit de vous dire que les propriétés ecclésiastiques sont toutes hypothéquées à des créanciers privilégiés, soit dans leur universalité à ceux du clergé en général, soit en particulier à ceux de chacune des églises; que cette masse de créances est énorme; qu'elle n'annonce pas une mauvaise administration, parce que les établissemens ecclésiastiques ne mouroient jamais, & que les emprunts qu'ils faisoient pour des améliorations, des réconstructions, des dépenses imprévues, étoient toujours fidellement desservis & remboursés; que priver les créanciers de cette hypothèque qui est devenue leur légitime propriété, en dégageant les biens sur lesquels elle repose des obligations auxquelles ils sont soumis envers eux, seroit le suprême dégré de l'injustice; que ces créanciers sont d'autant plus intéressans, que leur modération leur a fait préférer un intérêt médiocre sur le clergé aux intérêts usuraires du gouvernement; que dépouiller la caisse du clergé, qui a toujours fidellement payé, pour enrichir la caisse d'escompte, qui est en faillite depuis deux ans, seroit le comble de l'inconséquence; que ces mêmes biens sont grévés d'une autre hypothèque non moins respectable, non moins privilégiée, en faveur du culte religieux, des ministres de la religion & des pauvres que l'église a toujours regardés comme ses enfans les plus chers; enfin, ils vous diront que quand bien même vous auriez le droit de les dépouiller de leurs biens, ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être, ils ont celui de vous demander quels sont les moyens que vous mettrez en remplacement, pour remplir les objets auxquels ils sont spécialement destinés.

Si ces moyens consistent en une imposition sur les peuples, représentative de près du double du produit de la dîme, ainsi qu'on nous l'annonce, il est évident qu'une telle imposition sera excessivement onéreuse à la nation, qu'elle sera impraticable, & que la nation ne voudroit ni ne pourroit se soumettre à une pareille charge. Dès-lors il est également évident que les biens-fonds du clergé n'étant plus dans ses mains & disparoissant successivement

par les ventes qui en seroient faites, le moment viendroit infailliblement, & ce moment ne seroit pas éloigné, malgré la garantie de M. Treilhard, où la nation, fatiguée de ce nouveau fardeau d'imposition ajouté à tant d'autres, & refusant de le porter, le culte religieux, ses ministres, les pauvres seroient sans dotation, sans subsistance, sans secours.

Daignez, Messieurs, jetter un coup-d'œil rapide sur tous les remplacemens que vous avez décrétés & sur ceux que vous méditez encore; mesurez-en l'effrayante étendue. Les gabelles, la marque des cuirs, celle des fers, les droits sur les huiles, les savons, les amidons; bientôt les aides, le tabac, les frais de justice; je passe sous silence ceux de tous genres que nécessitera la nouvelle organisation que vous avez donnée au royaume. Joignez à toutes ces nouvelles & énormes charges qui porteront nécessairement sur les propriétés, sur les personnes, sur l'industrie, sur les denrées consommées, joignez-y celle de cent trente-cinq millions à laquelle vous portez les dépenses du culte & le traitement des titulaires ecclésiastiques aujourd'hui existans, & jugez si la culture, l'industrie, les personnes, les choses ne gémiront pas sous le fardeau le plus insupportable & le plus accablant.

Que si vous ajoutez à cette douloureuse perspective l'accroissement de la dette publique dont vous allez surcharger la nation, & qui résultera de la dette du clergé tant général que particulier, dont vous êtes bien loin de pouvoir mesurer l'étendue, de huit cents millions de remboursement des offices de magistrature, du montant des charges de finance, & des emplois militaires, de la masse des dettes contractées par les pays d'état, ne serez-vous pas épouvantés de cet horrible amoncellement de charges publiques, dont je craindrois de vous présenter ici le fidèle calcul?

Vainement dira-t-on que les biens du domaine & ceux du clergé suffiront à tout, payeront tout; quelle que soit la valeur chimérique à laquelle on les porte, valeur infiniment dépréciée par vos opérations sur la féodalité, il faut pour libérer l'état, au moins en partie, que tous ces biens soient vendus. Or comment supposer un nombre d'acquéreurs assez grand, assez riche en capitaux, pour les échanger contre une nature de biens qui à l'avenir sera accablée plus que jamais sous le poids de l'impôt, & en payer la valeur? Les étrangers, dira-t-on, seront les acquéreurs au défaut des nationaux. Ainsi donc, vous dépouillerez vos frères, vos concitoyens, pour investir des étrangers d'une grande partie de vos fonds territoriaux; & ces

étrangers, croyez-vous qu'ils viennent en foule se fixer parmi vous ? n'ont-ils pas une patrie, des habitudes, des propriétés dans leurs pays ? Pensez-vous qu'on rompe tous ces liens, ces liens si chers, avec une grande facilité ? Quel est donc le peuple inconnu, le peuple regorgeant de richesses, que vous comptez établir dans vos villes, dans vos campagnes, & qui vous apportera des monceaux de métaux en échange de tous les fonds que vous lui céderez ?

Mais, dira-t-on, les assignats, si l'Assemblée les décrète forcés, opéreront les plus heureux effets. Personne ne le desire plus que moi, Messieurs ; les malheurs de ma patrie, & en particulier de ceux de la ville de Paris, dont j'ai l'honneur d'être représentant, m'affectent trop douloureusement pour que je veuille discréditer une mesure qu'on penseroit devoir leur être salutaire ; mais plus le remède sera décisif, plus il est de votre sagesse de vous assurer s'il donnera la mort ou la vie. Je ne me permettrai point de vous développer mon opinion à cet égard. Je sais qu'il est des temps & des circonstances où la vérité même ne doit se produire qu'avec prudence & ménagement ; s'il n'est jamais permis de la trahir, il est quelquefois du devoir de l'homme public de ne la manifester qu'avec une grande réserve. On ne m'accusera donc pas d'avoir cherché à répandre la méfiance, tandis que le rétablissement de la confiance est si nécessaire. Je me bornerai à vous supplier avec la plus vive instance, d'employer toutes vos lumières, toute la maturité de la réflexion, pour calculer le jeu des assignats forcés & en prévoir toutes les suites. Pensez, je vous en conjure, qu'ils ne peuvent pas être considérés comme un de ces moyens indifférens que la politique se permet souvent de tenter, en se réservant de cesser d'en faire usage suivant les convenances du moment. Ici tout est grave, tout est imposant, tout est terrible, si le succès ne répond pas aux espérances. Les assignats-monnoie pourroient facilement devenir un torrent débordé dont tout le royaume & principalement la ville de Paris, déploreroient long-temps les ravages. Si leur circulation n'étoit que celle du rebut, elle opéreroit avec une activité dévorante le déplacement de toutes les propriétés, de toutes les fortunes, de tous les engagemens publics & privés, & ils finiroient par occasionner un engorgement funeste au trésor public & aux particuliers. Si leur crédit n'étoit que momentané, de la hauteur éphémère à laquelle ils se seroient élevés, ils retomberoient soudainement en masse sur l'état, & ils l'enseveliroient dans leur chûte ; la nation, les propriétaires, les créanciers, le commerce, l'industrie, la culture, les pauvres seroient sans ressources ; & pour

toute consolation, on verroit s'élever du sein de ces vastes débris quelques fortunes scandaleuses, qui ne rendroient que plus déchirant le spectacle douloureux de la misère publique.

Mais, Messieurs, permettez-moi de fixer un instant vos regards sur quelques détails plus douloureux encore. Je veux parler de l'influence désastreuse que les articles du décret qui vous est proposé, auront sur la religion. Considérez, je vous supplie, que le culte de cette religion sainte dans laquelle nous voulons vivre & mourir, dont le maintien nous est spécialement recommandé par tous nos commettans, & que nous devons transmettre avec son intégrité, son éclat, ses moyens, aux générations les plus reculées, diffère aussi essentiellement de celui des sectes chrétiennes, qu'elle diffère d'elles dans ses dogmes. La parure & la splendeur de ses temples, la pompe & la majesté de ses cérémonies, le grand nombre de ses ministres que la hiérarchie de l'église a tous également constitués, exigent une grande dépense, une dotation certaine & proportionnée à ses besoins.

Ces besoins sont de trois espèces; les frais du culte, qui comprennent l'entretien des temples & de tout ce qui est employé à ses cérémonies, la subsistance honorable des ministres dans les différens dégrés de la hiérarchie, & dans la proportion de la dignité des emplois qui leur sont confiés, le soulagement des pauvres. Or, comment pourvoir à toutes ces dépenses sans une dotation assurée, indépendante, qui suive dans ses produits la progression de l'accroissement du prix des denrées & de la main-d'œuvre? Il n'est certainement que des possessions territoriales qui puissent remplir ces conditions si nécessaires. Etablir cette dotation sur la prestation d'un impôt qui peseroit sur les terres, sur les personnes & sur les choses, qui seroit payé par l'universalité des citoyens, par le pauvre comme par le riche, ce seroit exposer aux plus grands risques, à des risques évidens, l'exercice de la religion, & par une conséquence intime, la religion elle-même. Par quelle fatalité, par quelle disposition aussi injuste qu'impolitique, voudroit-on que la religion devint un fardeau pour les peuples? Qu'elle ne pût offrir à l'humanité souffrante aucune ressource, aucune consolation temporelle, & que ses ministres fussent dans l'impuissance d'exercer la sainte fonction de dispensateurs de la charité? En supposant même que la nation voulût se soumettre à un impôt pour le service religieux, ne voyez-vous pas qu'à la première guerre, au premier malheur public, que la révolution des temps ne reproduit que trop souvent dans les empires, cet impôt

cesseroit d'être payé, ou que sa prestation pénible seroit arrosée des larmes de l'indigence & de la misère? La religion fera donc des malheureux! Tandis qu'elle ne devroit donner que des consolations sur la terre, & assurer le bonheur dans un monde à venir, elle deviendra l'instrument ou au moins le prétexte de l'oppression & de toutes les calamités fiscales.

Qu'on ne dise pas que la dîme étoit un impôt; sans doute elle étoit une perception. Mais consacrée par la piété, établie par l'usage, sanctionnée par l'habitude, elle ne pesoit presque pas sur les peuples. Les propriétaires des fonds de terre, qui seuls en étoient chargés, n'avoient acquis leurs fonds qu'à condition de la payer; elle étoit devenue un des élémens qui entroient dans l'évaluation du prix des ventes & des achats. Elle s'acquittoit en nature: & qui ne sait qu'une gerbe de blé, qui repose encore sur le champ où elle a été récoltée, est un léger sacrifice pour le plus pauvre cultivateur, tandis que le prix de cette même gerbe, converti en argent, lui occasionne une multitude de frais accessoires qui en double au moins la valeur?

Qu'on ne prétende pas non plus m'opposer ici les premiers siècles de l'église: ils rappellent le temps des persécutions; l'église alors, en proie à ses persécuteurs, gémissoit sur les cendres de ses martyrs. Dans ces jours de deuil & d'affliction, elle n'avoit pas encore pu établir ses solemnités; son indigence ne lui permettoit pas de les porter au dégré de splendeur & de majesté qui leur convenoit, & auquel elles se sont élevées, depuis qu'elles ont appartenues au monde devenu chrétien. Eh quoi! chez une grande nation dont tous les établissemens, dont toutes les dépenses publiques portent le caractère de la grandeur & de la magnificence, la parcimonie ne seroit réservée que pour les établissemens, que pour les dépenses qui appartiennent à la religion! On calculeroit avec l'Etre suprême pour l'honorer d'une manière plus ou moins solemnelle! Bientôt on voudroit réduire les hommages qui lui sont dus à la simple adoration du cœur; &, sous le prétexte de soulager les peuples, on retrancheroit toute la partie extérieure du culte religieux! Hommes imprudens, ne savez-vous pas que l'empire des sens s'étend jusques sur la religion? C'est par l'organe de leurs sens, frappés de l'éclat & de la majesté des cérémonies religieuses, que les esprits les plus simples, les cœurs les plus corrompus, les personnes les plus indifférentes en matière de religion, sont souvent ramenées à cette grande & précieuse communication qui doit exister entre la créature & le Créateur; & c'est ainsi que ces mêmes sens qui nous éloignent

trop souvent de l'Etre suprême, nous rappellent à lui par un juste retour. Demandez-le à ces peuples qui ont été séduits par l'erreur & par une apparence trompeuse de perfection; demandez-leur si, dans leurs temples dépouillés d'ornemens, dans leurs cérémonies religieuses dépourvues de toute pompe extérieure, ils n'éprouvent pas une sécheresse, une aridité de cœur qui les tiennent courbés vers la terre, tandis que lorsqu'ils entrent dans nos temples, qu'ils assistent à nos cérémonies, à nos solemnités, leur ame est transportée vers le ciel. Voulez-vous réduire vos peuples au seul culte intérieur? Voulez-vous en faire autant de philosophes? Ah! craignez que cette prétendue philosophie ne retombe sur vous, & n'accable de malheurs la génération présente & les générations futures. La spoliation des églises a toujours été la suite ou le précurseur d'un changement dans la Foi. Rappellez-vous ce qui s'est passé chez un peuple voisin, qui, dans son envahissement des propriétés ecclésiastiques, a su au moins respecter un grand nombre de ces propriétés, & qui, après avoir détruit une partie de ce que vous voulez détruire, éprouve peut-être aujourd'hui des regrets & porte le fardeau de ce qui a été mis à la place. Une taxe établie pour les pauvres ne lui coûte pas moins de soixante à quatre-vingts millions par an.

Voudriez-vous donc renoncer à la foi de vos pères? Non, Messieurs, vous ne le voulez pas. Les peuples ont mis entre vos mains la défense de cette foi antique qui seule peut assurer leur bonheur. Vos mandats, vos opinions, votre sagesse, tout vous fait un devoir de la maintenir dans son intégrité; & je me plais à penser que vous ne serez jamais en arrière de votre devoir, sous ce rapport comme sous tous les autres. Je ne saurois cependant vous dissimuler que le refus que vous avez fait hier de déclarer que la religion catholique, apostolique & romaine est la religion de l'état, & qu'à elle seule appartienent la publicité & la solemnité du culte, allarme un grand nombre de nos concitoyens. Les diverses interprétations dont est susceptible le décret que vous avez rendu, au sujet de la simple déclaration d'un fait, inspire de grandes inquiétudes. Je ne les partagerois pas, si je ne considérois que vos intentions: sans doute elles sont pures; mais lorsque je réfléchis sur les conséquences de ce décret, sur l'effet désastreux qu'il peut produire dans l'esprit des peuples, sur les dangers dont il environne la religion; lorsque je le mets à côté de celui qui vous est proposé pour l'envahissement de toutes les propriétés ecclésiastiques, ah! Messieurs, je ne peux pas ne pas appercevoir un ensemble effrayant & une

combinaison désolante, qui certainement, contre votre vœu, contre votre volonté, ne tendroit à rien moins qu'à anéantir toute religion en France. L'évangile défend la persécution, & le clergé françois n'est point persécuteur. Il rejette la tolérance d'indifférence, mais il professe hautement la tolérance de charité. Cette dernière présidera toujours à ses enseignemens, comme elle a toujours été & sera toujours dans son cœur. L'état veut une religion; il n'en veut qu'une publiquement avouée, publiquement exercée. Tout mélange, toute rivalité nous ramèneroient à des excès, à des calamités, que pour l'honneur de la religion elle-même & de l'humanité, il faut effacer de notre histoire. Le régime adopté en matière de religion chez quelques-uns des peuples de l'Europe, ne sauroit convenir à la France. On aura beau faire; jamais on ne transformera les François en Anglois, en Hollandois. Encore existe-t-il en Hollande & en Angleterre une religion dominante: & vous savez avec quelle majorité la proposition d'abroger la loi du Test a été rejettée récemment dans le parlement d'Angleterre. Seroit-ce chez les Anglo-Américains que nous irions chercher un modèle? La maturité, la longue expérience des peuples de l'Europe ne seront donc plus comptées pour rien, & nous serons désormais obligés d'aller nous former à l'école d'un peuple naissant, dont les besoins, les relations, les habitudes diffèrent essentiellement des nôtres; qui, forcé d'appeller des hommes de toutes parts pour accroître sa population & cultiver un territoire immense, n'a pu admettre ceux qui sont venus librement se réunir à sa société qu'avec leurs mœurs & leur croyance religieuse; qui, depuis huit ans, n'a pas encore définitivement posé les bases fondamentales de son gouvernement, & qui peut-être, en ce genre seulement, nous donnera bientôt un grand leçon.

Mais que pourrois-je ajouter aux excellentes discussions que vous ont fait entendre M. l'Evêque de Nancy, M. l'Archevêque d'Aix & M. l'abbé d'Aymard? Vainement on a tenté de les combattre; quelques efforts qu'on ait faits, on n'y a pas répondu, parce qu'on ne répond point à l'évidence. Des principes d'hier ne détruisent pas les principes éternels de la justice & de la vérité. J'adhère pleinement & entièrement à tout ce qu'ils vous ont dit & aux offres qu'ils vous ont faites. Je le répète, le décret que vous avez rendu hier sur la religion, contre lequel un grand nombre des membres de l'assemblée a protesté, se lie tellement dans mon esprit à celui qui vous est proposé aujourd'hui pour l'envahissement de tous les biens ecclésiastiques dans l'universalité du royaume; ils s'appuient

tellement l'un & l'autre ; j'en vois sortir de si grands malheurs & sur-tout de si grandes atteintes contre la foi de nos pères & notre culte religieux, qu'indépendamment des grandes considérations politiques que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, l'intérêt de la religion, supérieur à tout autre, me commande de m'opposer de toutes mes forces à la spoliation des églises, des établissemens ecclésiastiques & des titulaires des bénéfices. En conséquence, je demande que le projet de décret soit entièrement rejetté.

Si cependant, contre mon attente & mon vœu, si contre celui de mes commettans & de la plus grande partie de nos concitoyens, ce projet de décret, que je ne pourrai jamais séparer dans mon opinion de celui que vous avez rendu hier sur la religion, venoit à prévaloir dans votre délibération, l'intérêt de cette religion sainte me commanderoit encore de réclamer contre lui de tout mon pouvoir; la volonté non équivoque de mon mandat m'en feroit un devoir ; & la mission expresse que j'ai reçue de la part d'une partie de mes commettans, de la première église de France, celle du chapitre de Paris, revêtue des pouvoirs de quarante-trois églises métropolitaines, cathédrales & collégiales du royaume, rendroit pour moi ce devoir plus pressant. Souffrez que je vous fasse la lecture de la réclamation du chapitre de l'église de Paris ; elle n'a d'autre objet que celui de la religion ; mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, la religion est trop essentiellement intéressée à la conservation des propriétés ecclésiastiques, pour que la proposition de leur envahissement n'appartienne pas à la religion elle-même. D'ailleurs, en faisant profession d'un grand respect pour votre assemblée, en voulant toujours donner l'exemple de ce respect à tous les autres corps ecclésiastiques, de même que les autres différentes villes & corporations du royaume vous envoient chaque jour des adresses, de même le chapitre de l'église de Paris a le droit de vous adresser la manifestation de ses sentimens sur l'important objet de la religion.

Je réclame donc d'avance, tant en mon nom, comme représentant de la nation, qu'en celui de la religion, des pauvres, de mes commettans, du chapitre de l'église de Paris & des différents églises dont il a les pouvoirs, contre tout ce qui pourroit être délibéré de contraire aux droits imprescriptibles qui leur sont garantis, ainsi qu'aux autres églises & aux titulaires des bénéfices, par une possession légitime autant que par la loi ; & je déclare que je ne pourrois prendre aucune part à cette délibération.

Daignez, Messieurs, vous mettre un instant à ma place, & considérer combien est amère la position où se

trouvent dans cette assemblée les membres du clergé : placés entre leurs commettans & vous, entre leurs devoirs les plus sacrés & le desir de ne pas vous déplaire, quelle conduite peuvent-ils tenir qui ne leur attire ou votre animadversion, ou celle de leurs autres concitoyens ? S'ils font des réclamations, vous leur en savez mauvais gré ; s'ils n'en font pas, leurs commettans les regarderont comme des prévaricateurs & des traîtres. Ah ! Laissez, laissez à des hommes honnêtes, aussi zélés que vous pour la prospérité publique & le salut de la patrie, plus particulièrement voués à la défense de la religion, du culte religieux, du patrimoine des pauvres & de tout ce qui appartient à des intérêts aussi grands, aussi chers ; laissez leur au moins la pénible satisfaction d'échapper aux trop justes reproches que leur feroient les hommes qui les ont envoyés parmi vous, & surtout à ceux que ne cesseroient de leur faire les deux juges les plus redoutables, la religion & leur conscience.

Signé l'Abbé de Bonneval, député de Paris.

Extrait des Registres des conclusions du Chapitre de l'Eglise de Paris.

Du lundi 12 Avril 1790.

Il a été exposé par un de Messieurs, que le clergé de France n'étoit pas seulement menacé d'être dépouillé de ses possessions & de l'administration de ses biens, mais qu'il y avoit encore tout lieu d'appréhender que la religion catholique, apostolique & romaine ne fût pas maintenue dans le culte public & solemnel qui lui appartient exclusivement à toute autre ; que déjà il avoit été décrété par l'assemblée nationale, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoîtra plus de vœux monastiques solemnels des personnes de l'un ni de l'autre sexe ; que cependant les vœux solemnels de religion, autorisés par l'église universelle, sont reconnus & admis dans tous les états catholiques ; qu'on en étoit maintenant à proposer de supprimer tous les titres de bénéfices autres que les archevêchés, évêchés & cures, & de salarier tous les ministres du service

---

Nota. En rendant mon opinion publique, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir d'y joindre les délibérations du chapitre de l'église de Paris des 12 & 14 avril, qui justifient la mission qu'il m'a donnée.

divin; que toutes ces destructions entraînoient nécessairement la subversion, la ruine & l'anéantissement de la religion constamment professée & défendue pas nos pères, malgré les révolutions des temps; que dans les conjonctures désastreuses où nous nous trouvons, il n'étoit plus permis à l'église de Paris, dénommée par nos rois la première du royaume, de se renfermer dans le silence qu'elle a jusqu'à présent gardé; que ce seroit de sa part manquer à l'obligation de veiller au maintien de la religion qu'elle professe comme la seule vraie, & à la conservation des droits qui lui appartiennent essentiellement; que d'ailleurs, nombre d'églises du royaume ont adressé, sans y être provoquées, pouvoirs & procurations au chapitre de Paris, pour défendre en leur nom les intérêts de la religion, contre les atteintes qui leur seroient portées; que ne pas réclamer en faveur de ces corps inhérens à la constitution de l'église & de l'état, ce seroit, dans la crise actuelle, une lâche prévarication; que ces objets lui paroissoient d'une assez grande importance pour être pris en considération; qu'en conséquence il prioit la compagnie d'en délibérer. — Sur quoi Messieurs, aprés en avoir délibéré, ont unanimement arrêté de charger M. Chevreuil, chancelier & chanoine de l'église de Paris, M. de Bonneval, aussi chanoine de ladite église, tous deux députés du clergé de la ville de Paris à l'assemblée nationale, d'exprimer de la manière la plus pressante à l'assemblée nationale, tant au nom de l'église de Paris, qu'en celui des diverses églises (*) qui l'ont autorisée à cette fin, la profonde consternation du chapitre de Paris, sur tous les malheurs qui investissent l'universalité du clergé de France, comme aussi d'adhérer, èsdits noms, à toute réclamation, opposition ou protestation qui seroit faite contre les atteintes qui ont été portées ou qui seroient portées à la religion & aux droits essentiels du clergé de France; remettant au surplus, le chapitre, à prendre telle délibération ultérieure qu'il appartiendra, suivant la nécessité des circonstances, sur les moyens & formes que lui prescriront d'employer les loix de la reli-

(*) Agde, Aix, Alby, Alet, Amiens, Angers, Auch, Autun, Béziers, Saint-Claude, Dax, Saint-Diez, Digne, Dijon, Evreux, Fréjus, Grasse, Lescar, Lodève, Lombez, Meaux, Mirepoix, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Noyon, Perpignan, Poitiers, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Pons, Toul, Toulouse, Tulles, Verdun, Viviers, Uzès, Saint-Vulfran d'Abbeville, Saint-Felix de Caraman, Saint-Gilles en Languedoc, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Quentin, Saint-Sernin de Toulouse, Saint-Pierre & Saint-Chef de Vienne.

gion, de la conscience & de l'honneur, pour manifester & consigner authentiquement ses sentimens, afin qu'ils puissent être transmis à la postérité.

Du mercredi 14 Avril 1790.

Le chapitre continuant de délibérer sur les objets pris en considération le 12 de ce mois, après avoir entendu la lecture d'un décret intervenu hier à l'assemblée nationale, relatif au culte de la religion catholique, apostolique & romaine, & conçu dans des termes qui pourroient donner lieu à des craintes sur le maintien de la religion catholique, apostolique & romaine en France, comme seule religion de l'état, croiroit trahir le premier de ses devoirs, s'il ne manifestoit pas de la manière la plus authentique & la plus solemnelle, son inviolable attachement à cette religion sainte, qui seule est la véritable, seule a toujours été la religion de la monarchie françoise dont elle a, dans les Gaules, précédé l'établissement; seule doit y avoir le droit d'exercer un culte public & solemnel; seule enseigne la doctrine, prescrit le culte, inspire les sentimens, établit les maximes de morale & de conduite le plus intimement liées au vrai bien de l'ordre social dont Dieu est l'auteur, au bonheur & à la tranquillité des peuples dont il est le protecteur & le père; seule enfin peut conduire ceux qui la professent & qui l'observent, au salut éternel. Tels sont les sentimens profondément gravés dans le cœur de tous les membres qui composent le chapitre de Paris, & il n'en est aucun qui ne fût disposé, moyennant le secours de la grace de Dieu, à répandre son sang pour le maintien & la défense de cette religion.

Extrait, collationné & certifié conforme à la minute desdites conclusions du chapitre de l'Eglise de Paris, par moi soussigné secrétaire dudit chapitre, ce vingt-avril mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé *Buée, secrétaire du chapitre.*

N.B. Qui croiroit que le Tribunal de Police de Paris défendit de publier ces protestations qui ne respirent que paix & soumission? M. l'Abbé Barruel qui savoit respecter les tribunaux, ne put pas les insérer dans son journal; & c'est un motif de plus, pour nous engager à les faire connoître dans ce recueil.

L'Eglise de Paris reçut encore les procurations de plusieurs, qui ne sont point mentionnées dans la note précédente, parce qu'elles n'arrivèrent qu'après le 14 Avril. Nous savons que le chapitre de Rhodez, entr'autres, ad-

héra formellement à tous les actes de celui de Paris. La vérité de ce fait nous est attestée par M. l'Abbé Dièche, chanoine de cette Eglise, qui en remit lui-même les pouvoirs à M. le Chambrier de N. Dame. Ce professeur de morale en Sorbonne s'est distingué dans ces temps de schisme par un zèle réglé par la sagesse ; & sa modestie égale ses lumières.

Lettre des Religieux de la Trappe à l'Assemblée.

Ib. Les respectables religieux de la Trappe, qui dans le silence de leur désert, n'apprirent l'existence de cette Assemblée que par l'annonce de ses projets destructeurs, s'empressèrent de lui adresser les représentations suivantes :

MESSIEURS,

« Les solitaires de la Trappe ne rompent le silence auquel ils sont consacrés, que pour donner à votre auguste Assemblée des témoignages de leur profond respect, & pour lui adresser leurs représentations sur tout ce qui concerne leur monastère & leurs biens. »

« Leur vie active, frugale & austère est assez connue, pour empêcher qu'on ne croye leurs demandes suggérées par des vues mondaines & indignes de leur état : elles sont dictées par leur amour pour la religion & la charité Chrétienne. Ils réclament pour eux & pour tous ceux qui, comme eux, voudront se consacrer à Dieu & au service de l'humanité affligée, la liberté de se consacrer, de vivre & de mourir dans un état qui leur est cher. Quel usage plus agréable à l'Etre-Suprême & plus précieux à la société, l'homme peut-il jamais faire de cette liberté que l'Assemblée vient de consacrer ! Comment peut-on reprocher aux religieux de la Trappe d'en avoir abusé ? »

« Depuis la réforme par M. de Rancé, c'est-à-dire, depuis plus de cent ans, attachés avec sévérité à leur sainte règle, ils ont subsisté du travail de leurs mains, & répandu dans le sein des pauvres une grande partie de leurs revenus. Ils les ont employés selon leur institut, à les nourrir, à vêtir & secourir les malades comme ceux qui ne le sont pas, à donner enfin l'hospitalité à plus de cinq ou six milles étrangers qui viennent toutes les années, les visiter pour s'édifier & se reposer dans leur Monastère : hospitalité dont la seule règle de S. Bénoît & l'humanité ont fait jusqu'à présent une loi à la Trappe. C'est en travaillant une terre stérile & baignée de leurs sueurs, qu'ils trouvent les moyens de vaquer à des œuvres aussi saintes. »

« En les privant de leurs biens, on leur ôte en même tems les moyens de se consacrer à ce travail essentiel au

maintien de leur règle : on les prive du bonheur d'en verser les fruits dans le sein des malheureux, d'employer un grand nombre d'ouvriers que le sol ingrat du pais ne pourroit pas alimenter ; on les arrache enfin au doux plaisir de donner à Dieu & à la société, des témoignages de leur amour pour leurs frères. „

" En les maintenant dans leur solitude, & en leur conservant leurs biens, l'Assemblée nationale ne fera que confirmer les décrets qu'elle a faits sur les établissemens de charité & d'hospice. Leur maison porte ce caractère, leur règle leur en fait un devoir. „

" Ah ! s'ils s'étoient jamais éloignés de ces sacrés instituts, ils ne pourroient pas alors se plaindre de se voir enveloppés dans la peine dont on en puniroit les transgresseurs : mais tant qu'ils y seront fidèles, la nation est intéressée à les protéger, „

" Les pensionner, est la même chose que les détruire : alors plus de travail, plus de règle : alors le relâchement s'introduira, le désordre le suivra, les ressources de leur travail, de leurs denrées, de leurs productions seront perdues pour les malheureux. „

" D'ailleurs, quel bénéfice en retireroit la nation ? Leurs revenus se montent à environ trente-cinq mille livres de rente. Ils perdroient beaucoup de leur valeur, en passant dans des mains moins actives, moins laborieuses : le capital seroit plus qu'absorbé par les pensions de près de cent religieux ; & la nation se trouveroit surchargée d'un nombre immense de pauvres qui continueroient à être secourus, si cette maison & ses fonds étoient conservés. „

" Ces vues de bienfaisance sont dignes de la nation chrétienne & généreuse que vous représentez. Daignez les prendre en considération : Puissent nos prières être agréables au Seigneur ! Nous ne cesserons d'élever nos mains vers le Ciel, pour qu'il répande sur elle & sur vous, Messieurs, ses bénédictions. „

Qu'ont produit d'aussi solides réflexions, auprès d'une assemblée si nombreuse, & qui parle sans cesse de *justice & d'humanité* ? On a fermé l'oreille ; & les Evêchés, & les Chapitres, & les Ordres religieux ont été entièrement abolis, ou réduits à un nombre moins considérable.

Déclaration de M. l'Ev. de Clermont sur le Serment Civique.

Déclaration de M. l'Evêque de Clermont, au sujet du serment civique, dans la séance du Vendredi Matin, 9 Juillet 1790.

" Messieurs, il est des objets sur lesquels l'honneur & la religion ne peuvent permettre de laisser la plus légère

équivoque. Pressé par la loi la plus impérieuse que l'un & l'autre m'imposent, je viens vous ouvrir mon cœur. J'aurai l'honneur de vous parler avec toute la confiance que me donnent la pureté de mes motifs, la sûreté de mes principes; & je le ferai avec toute la franchise que je dois aux représentans augustes d'une nation loyale, avec toute celle que je me dois à moi-même.„

« Nous allons, Messieurs, renouveller de concert avec tous les individus de la nation Françoise, le serment de lui être fidèles, ainsi qu'à la loi & au Roi. Quel est le François, que dis-je! quel est le chrétien qui puisse hésiter, sur un engagement que tous les principes consacrent, & que tous les amis de l'ordre public doivent chérir? Permettez que par l'impulsion d'un sentiment patriotique, aussi vif que vrai, je me déclare ici prêt à le signer de mon sang, s'il en étoit besoin.„

« Nous allons promettre en même tems, mais dans des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvions le 4 Février dernier, & le promettre sous le sceau de la religion, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée, par l'Assemblée nationale, & sanctionnée par le Roi... Ici, Messieurs, en me rappellant tout ce que je dois rendre à César, je ne puis me dissimuler tout ce que je dois rendre à Dieu... Oui, dans tout ce qui concerne les objets civils, politiques & temporels, je me croirai fondé à jurer de maintenir la Constitution; mais une loi supérieure à toutes les loix humaines, me dit de professer hautement que je ne puis comprendre dans le serment civique, que les objets qui dépendent essentiellement de la puissance spirituelle; que toute feinte à cet égard, seroit un crime; que toute apparence qui pourroit la faire présumer, seroit un scandale de ma part.„

« Je déclare en conséquence, Messieurs, que j'excepterai très-expressément de mon serment, tout ce qui concerne les objets purement spirituels, parce que je ne crois pas, dans ma conscience, pouvoir les y renfermer; & je vous supplie de considérer que cette exception elle-même, doit vous paroître le garant le plus sûr de ma fidélité à ce que j'aurai juré.„

N. Lorsque M. l'Evêque de Clermont eut fini de parler, tous les Evêques placés au côté droit du Président, ainsi qu'un très-grand nombre de députés ecclésiastiques & laïques, se sont levés pour marquer leur adhésion.

Ibid. Les Catholiques d'Usez, le 16 Février 1790, ceux d'Alais, le 25 Mars, ceux de Nimes &c. avoient déja témoigné leurs justes allarmes à l'Assemblée nationale, au sujet des bruits qui se répandoient sur le projet de ne pas

déclarer la religion catholique, la religion de l'Etat, sur la suppression des évêchés, des chapitres &c. Nous nous bornons dans cette époque aux témoignages de Paris, présentés à l'assemblée, nous réservant de rendre hommage aux démarches édifiantes & courageuses de tous les vrais catholiques, lorsque nous traiterons ce qui concerne les différens diocèses.

P. 345. La prétendue Constitution civile du clergé fut principalement l'ouvrage des avocats Camus, Lanjuinais, Treilhard & Martineau. Quand le projet de ce dernier parut, il fut aisé d'y remarquer les atteintes qu'on portoit à la Religion Catholique & au Souverain Pontife.

Observation importante sur le projet de Martineau.

Nous nous contenterons de présenter ici une observation qui nous paroît très-importante, & qui dévoile tout l'esprit de ceux qui rédigèrent ce plan. Elle semble avoir échappé à ceux qui en ont si victorieusement combattu les divers articles: Du moins ne l'avons-nous vue indiquée dans aucun des bons ouvrages qui réfutent cette soi-disante constitution. Dès qu'elle parut dans son entier, on se hâta de la réfuter elle-même, sans s'occuper du *Projet* qui l'avoit précédée, & qui resta dans l'oubli qu'il méritoit.

" Le nouvel Evêque, étoit-il dit dans le plan de Martineau, organe du Comité Ecclésiastique, le nouvel evêque *ne pourra* qu'écrire à *l'Evêque de Rome*, comme au chef de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi & de la communion *qu'il est dans la résolution* d'entretenir avec lui. „ — L'assemblée nationale s'appercevant que ses intentions étoient trop clairement manifestées dans cet énoncé, se détermina, par un reste de pudeur, à exprimer ainsi le décret: " Le nouvel Evêque *écrira* au *Pape*, comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi & de la communion qu'il *doit* entretenir avec lui. „ Ainsi l'assemblée voyant que les esprits n'étoient pas suffisamment disposés à une totale séparation d'avec le Souverain Pontife, affecta plus d'hypocrisie; & très-adroitement elle fit encore un devoir à l'Evêque élu d'écrire au Pape, & d'entretenir la communion avec lui; tandis que par le Comité Ecclésiastique & Janséniste, dont il est reconnu que ces quatre Avocats étoient les principaux oracles, le nouvel Evêque avoit la liberté décrire & de prendre la résolution d'être en communion avec l'Evêque de Rome, que l'assemblée crut au moins plus convenable d'appeller *Pape*.

Nous n'eumes pas plutôt apperçu cette différence essentielle dans les deux textes, que nous nous fîmes un devoir de soumettre notre remarque au jugement d'un prélat respectable, qui nous invita à la faire parvenir incessamment

à M. l'abbé Barruel pour la relever dans son journal ecclésiastique. Nous saisissons avec un véritable empressement cette occasion de témoigner à l'auteur toute notre reconnoissance, pour les excellens écrits dont n'a cessé de nous enrichir sa plume infatigable au milieu des plus grands dangers. Nous ne devons pas le priver de la plus douce récompense qu'il ait sans doute ambitionnée dans ses travaux pour l'Église de J. C.; & il est bien tems que, dans un exil qui l'honore, il soit consolé par les heureux effets qu'ont produit ses journaux, sur beaucoup d'ecclésiastiques auxquels nous cherchions à les communiquer avec prudence, soit pour les raffermir dans les vrais principes, soit pour y ramener ceux qui avoient eu le malheur de s'en écarter. Son explication du Serment & des vices qu'il renfermoit, ses décisions sur des points difficiles, étoient autant de traits de lumière qui nous éclairoient dans nos provinces éloignées. La conduite héroique, la fermeté, les exemples & les lettres pastorales des Evêques qu'il rapportoit dans ses feuilles périodiques, excitoient l'admiration de ses lecteurs, les soutenoient & les encourageoient merveilleusement à marcher sur les traces de tous les grands modèles qu'il proposoit à leur imitation. Le récit des rétractations solemnelles de plusieurs prêtres, séduits d'abord par de fausses apparences de réforme, ranimoit aussi le courage des foibles; & nous avons joui de la satisfaction de voir des curés & des vicaires touchés de ses raisons, frappés de leur évidence, détester leurs erreurs d'une manière qui ne laissoit aucun doute sur la sincérité du repentir. Si ce recueil lui parvient dans cette île hospitalière, où il consacre toujours avec la même ardeur ses talens à la religion, puisse-t-il, en obtenant son indulgence, lui porter l'hommage de l'estime particulière dont nous sommes pénétrés pour sa personne & ses ouvrages! Que n'avons-nous l'avantage d'être encore au nombre de ses souscripteurs dans notre commune patrie, qui fournira tant de matériaux à son zèle, pour continuer *l'Histoire du Clergé persécuté*, qu'il a si bien commencée! Après avoir eu la douleur de tracer le tableau de nos longues infortunes & de notre déportation, c'est à lui qu'il est réservé de présenter à la postérité, l'histoire consolante de notre heureux retour dans un royaume, désolé par les ravages de l'impiété, mais dont les malheureux habitans, lassés de tant de crimes, semblent enfin vouloir rappeller à eux leurs ministres, pour les aider à sortir de ce gouffre profond où les a plongés l'oubli de tous les devoirs envers leur Monarque & leur Dieu.

P. 346. L'assemblée nationale peu sensible aux crimes des

Libellistes contre la religion & les mœurs, ne fulmine dans ses décrets, que ceux qui attaquent la prétendue *Souveraineté, la dignité, l'inviolabilité des représentans du Peuple*. Cependant le déluge d'écrits impies qui inondoient la France, auroit bien dû exciter toute son animadversion, si elle eut été vraiment animée des sentimens que devoient lui inspirer, & l'attachement à la foi catholique & le zèle pour le maintien des bonnes mœurs. Dès le commencement de 1790, un esprit observateur avoit calculé en frémissant, le nombre des productions infâmes qui avoient paru depuis dix ans. Il excèdoit déjà celui de quatre-vingt mille, malgré les constantes réclamations du clergé.

Pour connoître le saint zèle avec lequel nos Prélats se sont élevés contre les mauvais livres & les principes subversifs de toute autorité, enfantés par la philosophie moderne, qu'on lise, qu'on médite entr'autres, le Mandement de M. de Beaumont, Archev. de Paris, condamnant l'Emile de Rousseau en 1762; (*) celui de M. de Pompignan, Archev. de Vienne, pour s'opposer à l'édition des œuvres de Voltaire &c. &c. &c.; les actes des Assemblées du Clergé en 1765, 1766, 1770, 1776 &c. &c. &c. Ecrits du Clergé contre les mauvais livres.

En 1770, dans les remontrances à S. Majesté Très-Chrétienne Louis XV, les Evêques disoient:

" Non, Sire, votre amour pour la religion n'a point encore pu diminuer le nombre des ennemis qui la combattent, & des outrages qu'elle reçoit.... Souffrirez-vous, Sire, que la masse entière de votre peuple se corrompe? Que votre héritage devienne la proie de l'esprit de ténèbres? Que le Dieu par qui vous règnez, ne soit plus connu dans votre Empire? Que la Foi de vos Prédécesseurs s'éteigne dans le cœur de vos sujets, & avec elle, tous les sentimens d'amour, de soumission & de fidélité, que cette même Foi avoit imprimés pour votre personne sacrée? L'impiété ne met plus de bornes à sa rage ni à ses projets exterminateurs, non seulement contre l'Eglise, mais contre Dieu & les hommes, contre l'empire & le Sanctuaire: elle ne sera satisfaite, que quand elle aura détruit

(*) Le 9 juin 1762, l'ouvrage intitulé " Emile, ou de l'éducation ", par J. J. Rousseau, imprimé à la Haye, fut condamné par arrêt de la cour du parlement de Paris, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute-justice. — Ordonné de plus par ladite Cour, que l'auteur seroit appréhendé au corps, et amené aux prisons de la conciergerie, pour y être interrogé, et répondre aux conclusions du procureur-général.

toute puissance divine & humaine . . . . . „

« L'impiété, Sire, ne borne point ses ravages à la seule Capitale. Elle s'est répandue comme un torrent, dans l'intérieur des Provinces : elle commence à s'insinuer dans l'attelier des artisans & jusques sous la chaumière du pauvre : elle ne voit dans l'union du Sacerdoce avec la puissance souveraine, qu'une ligue formée contre le genre-humain : elle les invite à faire un usage courageux de leurs prétendus droits : elle leur annonce qu'ils ne seront heureux, que quand ils auront limité le pouvoir de leurs Souverains, et qu'ils les auront forcés à reconnoître qu'ils ne sont que les représentans du peuple, et les exécuteurs de sa volonté. L'anarchie et l'indépendance sont donc l'abîme où l'impiété cherche à précipiter les nations ! Cette doctrine séditieuse se débite impunément dans votre Capitale, peut-être même ose-t-elle se montrer à la porte de vos palais, et bientôt elle pénétrera jusqu'aux extrêmités de votre Royaume, pour y semer partout la désobéissance et la révolte. Et les loix se taisent ! Et l'autorité ne séviroit pas contre les coupables ! . . . . „

Une censure aussi amère qu'injuste oseroit-elle encore accuser nos Pontifes, de n'avoir pas suffisamment éclairé les Grands et le peuple sur les maux qui les menaçoient ? La fermeté tempérée par la prudence, dicta tous leurs écrits.

Défense des propriétés du Clergé.

Quant à *la défense de leurs propriétés*, que peut-on lire de plus éloquent et de mieux prouvé que les divers ouvrages qui furent alors composés sur cette matière, par le clergé du premier et du second ordre ? Qu'on lise avec attention les opinions et les discours de M. l'Archev. d'Aix, de MM. les Evêques de Clermont, de Nancy, &c. de MM. les Abbés Maury, Bonneval, Montesquiou &c. ; et l'on sera bientôt convaincu que c'est à tort qu'on impute au clergé de n'avoir pas suffisamment défendu les biens ecclésiastiques. Si les efforts de ses orateurs n'ont point eu le succès qui leur étoit dû, c'est que les factieux avoient irrévocablement décidé le vol de toutes les propriétés de l'Eglise, comme sa destruction.

On voit dans le Journal Ecclésiastique de M. l'Abbé Barruel en 1788, une lettre pastorale de M. de Pompignan, Archev. de Vienne ; les remontrances du clergé de France au Roi sur l'Edit du mois de Novembre 1787, concernant les non-catholiques ; les avis de M. de Machault, Evêque d'Amiens, à son Synode en Octobre 1788. — Le même Journal de 1789, renferme la lettre pastorale de M. l'Archevêque de Paris, pour le soulagement des pauvres pendant les rigueurs de cet hyver : Les mandemens de M.

d'Albignac Ev. d'Angoulême, de M. de la Gaude Ev. de Vence, & la lettre pastorale de M. de Castellane Ev. de Toulon, dénoncée à l'Assemblée nationale aussi injustement que le Mandement de M. de Tréguier. — Nous donnerons à la dernière époque de la prétendue assemblée constituante, le précieux catalogue des principaux ouvrages de nos premiers pasteurs, pour la défense de la Foi dans ces derniers tems; & nous les indiquerons au lecteur, en citant les recueils où se trouvent des productions qui honoreront à jamais les Chefs de l'Eglise Gallicane.

P. 344. C'est vers la fin de Juin 1790, qu'un des Députés du clergé de Paris, M. l'Abbé de Bonneval, se retira de l'assemblée, sans cependant se démettre de sa qualité de Député, croyant au contraire devoir la conserver comme un titre légal, pour protester contre tous les décrets qui avoient été rendus jusqu'à l'époque de sa retraite, & contre tous ceux qui la suivroient encore. Une plus longue présence à l'Assemblée, lui sembloit comme à plusieurs de ses collègues, contradictoire avec la nullité radicale qui lui étoit inhérente, & contre laquelle il ne voyoit plus d'autre parti à prendre que celui de protester, afin de préparer pour la nation, des moyens à une défense légale quand l'ordre seroit enfin rétabli.

Pour conserver à la France un modèle de représentations fondées sur la justice, nous croyons en écrivant sur les évènemens qui se sont passés à Paris, devoir choisir de préférence les écrits d'un Député pris dans son sein, chargé de son vœu, parlant en son nom, & dont le zèle a si bien justifié le choix de cette Capitale.

M. l'Abbé de Bonneval élu par le clergé de Paris, est le seul de cette députation, qui ait protesté aussi solemnellement, & rendu à ses commettans un compte détaillé des motifs qui ont dirigé sa conduite, dans la mission qu'il en avoit reçue,

Nous citerons ici la protestation qui termine sa *Première Lettre à ses commettans*, en date du 27 Septembre 1790, avec le regret de ne pouvoir pas rapporter en entier, cette pièce intéressante. Ce Député y déclare avec franchise, que les membres fidèles des trois ordres de l'état, après avoir eu la patience d'attendre en-vain pendant plus d'une année le retour de la justice, ne lui paroissent plus pouvoir rester aux états-généraux transformés en une Assemblée prétendue nationale, par leur fatale réunion dans une seule chambre. A son avis, ils doivent pour le maintien de la véritable constitution du royaume, faire leurs protestations collectivement ou individuellement. Il pense que l'audace & les crimes des factieux augmentant chaque jour,

la résistance évidemment impuissante de la minorité, ne fait que rendre plus éclatans & plus trompeurs pour le public, les triomphes continuels de la majorité. Enfin ne trouvant plus aucun appui dans le gouvernement confié à un ministre incapable & perfide, sa conscience & sa fidélité envers ses commettans, lui commandent impérieusement de ne plus siéger avec des mandataires, qui pour se servir de ses propres expressions, *ne respectant ni leur Dieu, ni leur Roi, ni les hommes, levoient manifestement l'étendard de la révolte contre la religion, l'église, les loix de leur pays, & leur souverain légitime*.

Iere Protestation de M. l'Abbé de Bonneval Députe. de Paris.

" Après avoir rempli pendant plus d'une année, Messieurs, la tâche pénible que vous m'avez imposée, en qualité de votre député aux Etats-Généraux, avec toute la fidélité que vous aviez droit d'attendre de moi; après avoir douloureusement éprouvé la longue impuissance de mon zèle pour défendre les articles constitutionnels dont vous m'avez recommandé le maintien, & perdu toute espérance de voir par un juste retour à notre droit public, la raison & le devoir reprendre enfin leur influence; il me reste encore une grande obligation à remplir envers vous & envers la patrie. C'est aux Etats-Généraux libres que vous m'avez envoyé: c'est à eux que je dois assister, & non à toute autre assemblée. La France entière sait que la violence a présidé à toutes les délibérations de l'Assemblée qui s'est dénommée nationale, & qu'elle a mis plus d'une fois dans le plus grand péril, la vie des députés fidèles à leurs mandats, & qui n'étoient pas de moitié avec elle. Ce n'est point au milieu des convulsions de la licence, ce n'est point environné d'une galerie stipendiée pour insulter audacieusement à la vertu, la réduire au silence par des clameurs mercénaires, & enlever des décrets qui sont payés d'avance, que je prétends délibérer sur vos intérêts, sur ceux de la patrie.,,

" Je me retire donc d'une assemblée à laquelle, avec tous les bons citoyens, avec tous les François fidèles, je nie tous les pouvoirs qu'elle exerce; elle se dit la Nation, & elle n'est point la Nation; elle se dit convention nationale & corps constituant, elle n'est ni l'un ni l'autre: elle est Etats-Généraux, & ne peut être autre chose. En anéantissant la seule & unique qualité qui lui appartienne, elle s'est anéantie elle-même. Mais en m'élevant à la hauteur du caractère public dont vous m'avez revêtu; en employant toute la force qui lui est inhérente, lorsqu'il n'a pas été souillé par des sentimens, des opinions & une conduite contraires aux devoirs, je proteste solemnellement, en votre nom & au nom de la patrie, contre tous les décrets éma-

nés de cette assemblée ; & je déclare hautement que je n'y ai pris aucune part. Ils sont frappés de la nullité radicale qui la frappe elle-même : elle est nulle, parce qu'elle a dénaturé son titre & violé sa mission : elle est nulle, parce qu'elle n'a jamais été libre. „

" J'en appelle au Roi & à la Nation. Les sanctions que le Roi a données, ont été le fruit de la violence ; elles sont contraires à l'antique Constitution du Royaume & aux sermens qu'il a faits à son sacre ; elles ne peuvent être obligatoires pour aucun de ses sujets. La nation ne peut vouloir que ce qu'elle a ordonné ; & ses mandats, seuls organes de ses volontés, reprouvent toutes les entreprises de ses mandataires. „

" Je renouvelle, avec autant de reconnoissance que de respect, l'acceptation de toutes les dispositions de la déclaration du 23 Juin 1789, qui ne blessent pas la véritable Constitution Françoise, à laquelle il n'est ni en mon pouvoir, ni dans mon intention de renoncer. Elle satisfont à toutes les demandes contenues dans les mandats, & ne peuvent rien laisser à désirer à la nation. „

" Je fais la réserve la plus expresse, aux noms de la religion catholique, apostolique & romaine, de l'Eglise & du Clergé tant séculier que régulier, de tous les droits imprescriptibles & inaliénables du culte, du S. Siège, de la hiérarchie, de la jurisdiction épiscopale & des propriétés ecclésiastiques. Il est faux que ces propriétés soient à la disposition de la nation : il est également faux qu'elles lui appartiennent. Leur envahissement, aussi impolitique qu'il est immoral, bien loin de secourir la chose publique, lui porte une atteinte mortelle. Sa restauration ne pouvant & ne devant en aucun cas, être opérée par des moyens attentatoires à la probité des nations ; dans quelques mains que passent ces propriétés, je proteste contre leur invasion & leur déplacement. Je somme tous leurs prétendus acquéreurs de les restituer : & je les rends en leur propre & privé nom, garants & responsables de tous les dommages qu'elles éprouveroient, soit par dégradation, soit par divertissement de titres, ainsi que du préjudice qui résulteroit de leur non jouissance pour tous les titulaires de bénéfices, & tous les établissemens ecclésiastiques & religieux de l'un & de l'autre sexe. „

" Je fais la même réserve pour le gouvernement monarchique, tel qu'il a été de tout temps reconnu par nos pères, & tel que la nation a enjoint à ses mandataires de le conserver ; pour la distinction & l'indépendance des Ordres qui, de toute antiquité, constituent l'essence de la Monarchie Françoise ; pour les propriétés du Roi, les

droits du Trône, ceux des Princes du sang royal, de la Magistrature, & tous les autres droits publics & privés qui ont été violés. »

« Je réitère, Messieurs, entre les mains du Roi & de la nation, le sacrifice de vos exemptions pécuniaires en matière d'impôts. Vous m'avez autorisé à le faire en votre nom, & il a été voté unanimement dans la Chambre du Clergé, par tous ceux de ses membres qui n'ont passé dans celle du Tiers, que sur la pressante invitation du Roi. »

« Je consignerai ma présente protestation partout où j'en aurai la possibilité, afin qu'elle serve à perpétuité d'instrument à vos justes réclamations, & de témoignage authentique à ma fidélité envers la Religion, mon Roi & ma Patrie. »

Signé, L'Abbé de Bonneval,

Député du Clergé de Paris aux États-Généraux.

Le 27 Septembre 1790.

PROTESTATION

DU CHAPITRE DE NOTRE DAME DE PARIS,

Remise à M. le maire de la même ville, le 2 Novembre 1790, dans le moment où il se rendoit à la Cathédrale pour faire l'inventaire de la sacristie.

« Le Chapitre de Paris considérant l'opération relative à la Sacristie, commencée depuis deux jours sur le registre de ses archives, ne peut douter que la même ne soit pour procéder à l'exécution du décret de l'assemblée nationale contre lui, art. 20 du Titre I de la Constitution du clergé, sanctionné par le Roi le 24 du mois d'Août passé, concernant l'extinction & la suppression des Chapitres de toutes les Eglises Cathédrales du Royaume.

Animé du juste desir de remplir ce qu'il doit à l'Eglise diocèsaine de Paris, à laquelle par l'éminence du poste qu'il occupe, il est responsable de sa propre conduite dans une affaire d'une si grande importance; à l'Eglise Gallicane, puisque le même objet l'intéresse également dans toute son étendue, devant éprouver elle-même partout le même traitement; à l'Eglise universelle qui ne pourra entendre parler qu'avec la plus grande surprise, de l'extinction & de l'abolition de tous les Chapitres des Eglises Cathédrales d'un Royaume, connu pendant le cours

de tant de siècles, sous le nom de Royaume *Très-Chrétien*; extinction & abolition décrétées sans le consentement & l'intervention de l'Eglise, contre le sentiment des Evêques & de plusieurs autres membres de l'Assemblée nationale, tant Ecclésiastiques que séculiers : Considérant tous ces motifs, le Chapitre se croit indispensablement obligé de déclarer & déclare :

1. Que pénétré du plus profond respect pour tout ce qui porte l'auguste nom du Roi, il s'abstiendra de faire aucune réflexion sur le décret qu'on exécute, & sur les conséquences que son exécution doit attirer après elle, relativement à la religion & au culte Catholique dans ce Royaume, où il n'y a aucun siège épiscopal, soit ancien soit nouveau, qui n'ait son Chapitre établi par l'Eglise elle-même, afin de s'acquitter journellement, au nom & pour l'utilité de tout le peuple, du tribut & du devoir de la prière publique; de servir de soutien & de conseil à l'Evêque dans les importantes fonctions du gouvernement du Diocèse, en les exerçant à sa place pendant la vacance du siège.

2. Qu'une telle Constitution, établie par l'Eglise depuis tant de siècles, ne peut souffrir d'être changée, sans l'intervention & l'autorité de cette même Eglise, quand elle jugeroit avoir des motifs suffisans pour agir de la sorte.

3. Qu'il regarde comme un de ses devoirs principaux, & qui lui est recommandé d'une manière particulière par la religion sainte qu'il professe, de donner au peuple l'exemple de la plus parfaite soumission à la volonté de Dieu, de qui la profonde sagesse sait tirer sa propre gloire du mal même, & le faire servir à l'accomplissement des décrets éternels de sa justice & de sa miséricorde sur les nations & les empires.

4. Qu'un décret en conséquence qui, sans qu'on ait averti ni même interpellé les membres du Chapitre, les dépouille d'un état dont ils jouissoient sous l'autorité de toutes les loix, ne souffrira aucune résistance de leur part; qu'ils se contenteront, en pareille occasion, de verser les larmes les plus amères, qui seront encore plus excitées par la considération des grands intérêts de la religion, que par celle des intérêts qui leur sont personnels.

5. Que leur inviolable attachement à cette Eglise si antique, si respectable, laquelle fondée par S. Denis, & cimentée par son sang & celui de ses compagnons, a précédé de plus de deux siècles l'établissement de la Monarchie françoise dans les Gaules; à cette Eglise, la mère de toutes les autres Eglises du Diocèse, dont elle étoit la ré-

gle & le modèle, & dont le gouvernement lui appartient pendant la vacance du siège; à cette Eglise vraiment nationale, qui a toujours été celle de nos Rois, destinée à la célébration des cérémonies religieuses qui intéressent le bonheur & la gloire de la nation : Que leur attachement également inviolable pour la personne sacrée du Roi, pour toute la nation françoise, & en particulier pour la ville de Paris, ne leur permettra jamais de cesser, jusqu'à ce qu'une impossibilité absolue ne les y force, de s'acquitter comme ils l'ont fait pendant tant de siècles, du tribut de prières qu'ils offrent *jour & nuit* au Seigneur pour la paix & la prospérité du Royaume, afin qu'il lui plaise y maintenir & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, hors de laquelle on ne peut se sauver, dont la perte ne pourroit par conséquent être jamais compensée, par aucun des avantages temporels que la philosophie moderne prétendroit en devoir résulter. Plût-à-Dieu qu'ils fussent aussi réels & certains, qu'ils sont faux & chimériques! Que sert à l'homme, dit la Sagesse éternelle, de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son ame, c'est-à-dire, à se perdre soi-même pour une éternité?

6. Enfin, qu'en cédant, comme ils font & pour les motifs rapportés ci-dessus, à la nécessité qui leur est imposée par les circonstances, ils sont d'ailleurs très-éloignés de donner à leur extinction & abolition, un consentement qui leur est interdit par le serment qu'ils ont prêté au moment de leur installation, lequel les oblige de défendre les droits & les intérêts de l'Eglise Catholique; par l'obligation qu'ils ont contractée de remplir avec fidélité les pieuses intentions des fondateurs qui, sous la défense & protection des loix, ont disposé de leurs biens en faveur de l'Eglise de Paris, sous les charges & conditions énoncées dans les titres & contrats; par toutes les loix canoniques qui concernent l'extinction & la suppression des établissemens & bénéfices ecclésiastiques; en un mot par les loix mêmes de l'honneur, qui dans ces circonstances est parfaitement d'accord avec les devoirs de la conscience.

Tels ont toujours été, & tels sont encore les sentimens d'un corps qui existe depuis tant de siècles, & qui toujours inviolablement attaché à se religion, à sa patrie, à ses rois, a eu le bonheur de se rendre pendant tout le tems qu'il a existé, utile à l'Eglise ou au diocèse de Paris, à l'Eglise de France, & même en plusieurs occasions, utile à l'Eglise universelle. ,,

Mort de M. l'Abbé Bergier, Chan. de Paris.

Cette Eglise avoit perdu le 9 Avril de la même année, un de ses membres les plus distingués par ses vertus, ses ouvrages, & les services importans qu'il rendit à la religion

& aux lettres. M. L'Abbé Bergier, né en Lorraine en 1718, eut pour professeur de Théologie, le célèbre M. Bullet à l'université de Besançon. Cet auteur infatigable combattit les incrédules jusqu'au dernier soupir. *Le Déisme réfuté par lui-même*, lui mérita les brefs les plus honorables de la part de Clément XIII & de Clément XIV. Il donna *l'Apologie de la religion* contre les indécentes absurdités de Voltaire & de Boulanger, *La certitude des preuves de la religion* contre Fréret &c. &c.. Pour récompenser son mérite & rendre ses talens utiles à la capitale, M. l'Archevêque de Paris, le demanda en 1769 à M. le Cardinal de Choiseul; & M. de Beaumont ne tarda pas d'en faire présent à son Chapitre. — Après avoir réfuté *le Système de la nature*, il s'appliqua tout entier au *Traité Historique & Dogmatique de la religion chrétienne*, qu'il ne finit que vers 1780. Il fut appellé à Versailles pour diriger plusieurs consciences Royales; mais ce nouvel emploi ne l'empêcha pas de continuer ses grands travaux, dont il se délassoit en suivant les mouvemens de son cœur généreux. On eut pu dire de lui, ce que M. le Tellier Archevêque de Rheims disoit à Louis XIV, en lui présentant Mabillon: *Voilà, Sire, le plus savant homme & le plus modeste de votre royaume*. Deux mois avant sa mort, désolé de la perte de la religion dont il avoit toujours défendu les droits avec tant d'ardeur & de persévérance, il recueillit ses forces épuisées pour réfuter encore l'infâme production intitulée *le Divorce*, dont l'auteur impie avoit eu le front de présenter deux éditions à l'assemblée Nationale. Le Clergé de France honora M. Bergier, de la gratification qu'il accordoit aux savans qui avoient bien mérité de la religion. On traduit ses ouvrages en Italie, avec un empressement qui fait autant l'éloge des traducteurs que de l'auteur.

Ibid. Dans quelques villes, à Avignon par exemple, les officiers municipaux affublés de leur écharpe tricolore, voulurent faire cesser l'office canonial, & dans la suite exiger le serment, avant même la sanction des décrets. — Les Eglises Métropolitaines, Cathédrales, & Collégiales imitèrent la conduite de la première Eglise du royaume, lorsque les exécuteurs des volontés de l'assemblée, leur signifièrent ses ordres. —— L'Eglise de Digne Capitale de la haute Provence, se fit entr'autres un devoir de s'unir aux sentimens du chapitre de Paris, & de souscrire à toutes ses opérations. Elle s'empressa de lui confier tous ses pouvoirs, & elle a l'honneur d'être inscrite au bas de sa protestation solemnelle contre la majorité de l'assemblée se disant nationale, qui les privoit de la consolation de s'acquitter des devoirs de la prière publique, & les dé-

Conduite de l'Eglise de Digne qui confie tous ses pouvoirs à l'Eglise de Paris.

pouilloit si injustement de leurs biens & des fondations les plus inviolables. Le Chapitre de Digne qui s'honorera toujours d'avoir eu pour Prévôt le célèbre Gassendi, persista constamment dans ses fonctions, jusqu'à ce qu'il en fut empêché par la force. A cette Epoque, il rédigea une nouvelle protestation qu'aucun notaire n'eut le courage de recevoir, dans ces temps où la terreur inspirée par les Voidel, les Chassey, les Mirabeau &c., s'étoit emparée de presque tous les esprits. Mais nous aurons occasion de la citer, en parlant de ce Diocèse qui après avoir eu le bonheur d'être sagement administré par M. l'Abbé de Bausset, depuis Evêque d'Alais, est gouverné par M. de Villedieu, Prélat dont la patience dans les différens lieux de son exil, la charité, le zèle & les écrits nous fourniront des détails intéressans. Qu'il nous soit permis d'ajouter ici que l'Eglise de Digne dont la plûpart des membres dispersés éprouvent avec la plus vive sensibilité les bienfaits de PIE VI, donna dans tous les temps des preuves de son obéissance à l'Eglise Universelle, de son attachement à la Chaire de S. Pierre, de son respectueux dévoûment à ses Successeurs, & de sa fidélité inaltérable à ses Rois; pour lesquels MM. les Chanoines chantoient tous les jours une prière à la fin de l'office public.

Ibid. Le Comité qui s'appelloit *Ecclésiastique*, quoiqu'il eut un laïque pour président, & que parmi ses membres, presque tous laïques, il n'y eut plus un seul Evêque; ce comité si énergiquement peint par M. l'Abbé Maury dans son opinion sur le Clergé; ce comité calviniste, philosophe & janséniste, s'avisa de supprimer cinquante-trois sièges épiscopaux dont l'érection remonte aux premiers jours du christianisme. Ces prétendus réformateurs rendoient la résidence presque nulle dans la plûpart des Diocèses, par leur immense étendue ou par leur position dans des lieux, dont les montagnes & les torrens ferment les avenues pendant la majeure partie de l'année.

En supposant la population des quatre-vingt-trois départemens à peu près égale, chaque Diocèse auroit compris plus de deux cens quatre-vingt mille ames. S'il s'en trouvoit autrefois d'une trop grande étendue, c'sst une preuve que loin de les détruire, il faut les multiplier, comme l'Eglise l'avoit fait depuis peu pour le Diocèse de Toul &c.

Parmi les sièges où la correspondance entre l'Evêque & son peuple seroit devenue impossible, on peut citer les treize Evêchés de Provence que la nouvelle circonscription réduisoit à trois. Les obstacles insurmontables qu'opposent à une libre communication les rivières & des che-

mins impraticables, furent jugés peu d'années auparavant, comme un motif suffisant pour empêcher la réunion de l'Evêché de Sénez à celui de Digne. Le sieur Camus voyoit dans cette suppression, le renversement des loix de l'Eglise; ses Mémoires l'attestent aux mêmes cathédrales dont il prenoit alors avec autant d'ardeur la défense, qu'il recevoit avec plaisir les *gages* de leur reconnoissance. Comment donc la suppression de l'Evêché de Sénez & de neuf autres de Provence, a-t-elle paru depuis très-Canonique aux yeux de ce grave Docteur? On peut voir dans l'opinion de M. l'Abbé Maury ce que dit cet orateur pressant, au sujet d'une contradiction si évidente, & dont la conduite de Camus expliqua de plus en plus dans la suite les vraies raisons.

Les Evêchés de Sénez, de Digne, de Glandèves, de Riez, de Sistéron, de Gap, d'Embrun &c. &c. ont été fondés dans les premiers siècles; & comme dit l'estimable P. Papon dans son histoire de Provence, il n'y a que le zèle Apostolique qui ait pu y ériger des sièges épiscopaux, pour ne pas priver les fidèles, des secours de la religion; & les diocèses, du gouvernement plus immédiat de leur premier pasteur. Le plus petit Evêché de Provence n'offroit-il pas un champ très-vaste à l'Evêque le plus actif, le plus laborieux, & qui ne se délassoit de ses travaux, qu'en répandant par-tout la consolation, & visitant un peuple dont il soulageoit la misère par ses bienfaits?

Observation sur la prétendue réduction des Evêchés, surtout en Provence.

Ib. MM. les Evêques du Mans & de Clermont consultèrent MM. Maultrot, Mey, Daleas, Meunier, Vanquetin, Mauclerc, Blondel, Baiard, célèbres Jurisconsultes, pour confondre les Avocats réformateurs par les armes même de leurs propres confrères. Ce mémoire à consulter, sur la compétence de la puissance temporelle, relativement à l'érection & suppression des sièges Episcopaux, se trouve dans la *Collection Ecclésiastique*. Aux Evêques consultans se joignirent M. l'Archevêque d'Arles, & MM. les Evêques de Condom, de Limoges, de Luçon, de Montpellier, de Nancy, de Nîmes, de Poitiers, de Saintes & d'Usez.

Exposition des Principes par le Clergé de France.

P.349. L'Exposition des Principes sur la constitution dite civile du clergé, rédigée par M. l'Archevêque d'Aix, servit de point de réunion à tout le corps enseignant de l'Eglise Gallicane, dont jusqu'alors les premiers Pasteurs n'avoient pu faire que des réclamations partielles, & des protestations exigées par les circonstances locales. — Cette *Exposition* datée du 30 Octobre, & signée des Evêques députés dont elle exprimoit la doctrine & les vœux, fut aussitôt adressée à PIE VI, comme au Chef de l'Eglise Uni-

verselle. Il est essentiel pour toute la chrétienté, qu'on connoisse les Noms de ces Pontifes, & de ceux qui unirent leur adhésion à cet acte important, auquel s'empressèrent aussi de souscrire plusieurs Ecclésiastiques Députés. — Voici tous ces Noms respectables par ordre Alphabétique.

HABENTES IMPOSITAM NUBEM TESTIUM.

Hæb. 12.

Il étoit resté à l'Assemblée trente Prélats, qui signèrent *l'Exposition des Principes*.

MESSEIGNEURS :

CARDINAL. = ✠ D. de la Rochefoucauld, Arch. de Rouen.

ARCHEVEQUES. = ✠ J. Raim. Arch. d'Aix. ✠ J. Arch. de Damas, Coadj. d'Alby. ✠ J. M. Arch. d'Arles. ✠ J. R. P.P. Arch. de Bourges. ✠ Alex. Ang. Arch. de Rheims. ✠ Fr. Arch. de Toulouse.

EVEQUES. = ✠ J. Louis Ev. d'Agen. ✠ F. J. Ev. de Beauvais. ✠ A. J. Ev. de Châlons-sur-Marne. ✠ J. B. Jos. Ev. de Chartres. ✠ F. Ev. de Clermont. ✠ A. C. Ev. de Condom. ✠ Dominiq. Ev. de Couserans. ✠ A.F. Ev. de Coutances. ✠ R. Ev. de Dijon. ✠ C. M. Ruffo, Ev. de S. Flour. L. H. Ev. de Laon. ✠ L. G. Ev. de Limoges. ✠ M. G. Js. Ev. de Luçon. ✠ F. G. Ev. du Mans. ✠ A. V. Ev. de Montauban. ✠ J. F. Ev. de Montpellier. ✠ P. MM. Ev. de Nimes. ✠ J. B. A. Ev. d'Oléron. ✠ Ant. Felix Ev. de Perpignan. ✠ M. S. Ev. de Poitiers. ✠ S. Ev. de Rhodez. ✠ P. Lo. Ev. de Saintes. ✠ H. Ev. d'Usez.

Cardinaux — 1. Archevêques — 6. Evêques — 23.

= Total . . . 30.

Noms des Cardinaux, Archevêques & Evêques du Royaume qui envoyèrent leur adhésion.

MESSEIGNEURS

CARDINAUX. = Le Card. de Bernis, Arch. d'Alby. — Le Card. de Montmorenci, Ev. de Metz. — Le Card. Prince de Rohan, Ev. de Strasbourg.

ARCHEVEQUES. = L'Arch. d'Auch. — L'Arch. de Besançon. — L'Arch. de Bordeaux. — L'Arch. d'Embrun. — L'Arch. de Lyon. — L'Arch. de Narbonne. — L'Arch. de Paris. — L'Arch. de Tours. — L'Arch. de Vienne.

EVEQUES. = L'Ev. d'Acqs. — L'Ev. d'Agde. — L'Ev. d'Aire. — L'Ev. d'Alais. — L'Ev. d'Alet. — L'Ev. d'Amiens. — L'Ev. d'Angers. — L'Ev. d'Angoulême. — L'Ev. d'Apt. — L'Ev. d'Auxerre. — L'Ev. d'Avranches. A

L'Ev. de Bayonne. — L'Ev. de Bazas. — L'Ev. de Belley. — L'Ev. de Béziers. — L'Ev. de Bethléem. — L'Ev. de Blois. — L'Ev. de Boulogne. B

L'Ev. de Cahors. — L'Ev. de Carcassonne. — L'Ev. de Châlons-sur-Saône. — L'Ev. de Comminges. C

L'Ev. de Die. — L'Ev. de Digne. — L'Ev. de Dol. — L'Ev. d'Evreux. = L'Ev. de Fréjus. = L'Ev. de Gap. — L'Ev. de Glandèves. — L'Ev. de Grasse. — L'Ev. de Grenoble. D.E.F.G

L'Ev. de Langres. — L'Ev. de Lavaur. — L'Ev. de Lectoure. — L'Ev. de Lescar. — L'Ev. de Lisieux. — L'Ev. de Lombez. L

L'Ev. de Mâcon. — L'Ev. de Marseille. — L'Ev. de Meaux. — L'Ev. de Mende. — L'Ev. de Mirepoix. M

[M. L'Abbé de La Tour nommé à l'Evêché de Moulins.]

L'Ev. de Nancy. — L'Ev. de Nantes. — L'Ev. de Nevers. — L'Ev. de Noyon. N

L'Ev. d'Orange. = L'Ev. de Pamiers. — L'Ev. de Pergame. — L'Ev. de Périgueux. — L'Ev. du Puy. O. P

(MM. les Administrateurs de l'Evêché de Quimper, le siège vacant). Q

L'Ev. de Rennes. — L'Ev. de Rieux. — L'Ev. de Riez. — L'Ev. de la Rochelle. — L'Ev. de Rosy. R

L'Ev. de S. Brieux. — L'Ev. de S. Claude. — L'Ev. de S. Diez. — L'Ev. de S. Malo. — L'Ev. de S. Omer. — L'Ev. de S. Papoul. — L'Ev. de S. Paul Trois-Châteaux. — L'Ev. de S. Pol-de-Léon. — L'Ev. de S. Pons. — L'Ev. de Sarept. — L'Ev. de Sarlat. — L'Ev. de Séez. — L'Ev. de Sénez. — L'Ev. de Senlis. — L'Ev. de Sistéron. — L'Ev. de Soissons. S

L'Ev. de Tarbes. — L'Ev. de Toul. — L'Ev. de Toulon. — L'Ev. de Tréguier. — L'Ev. de Tricomie. — L'Ev. de Troyes. — L'Ev. de Tulles. T

L'Ev. de Vabres. — L'Ev. de Valence. — L'Ev. de Vannes. — L'Ev. de Vence. — L'Ev. de Verdun. V

Cardinaux — 3. Archevêques — 9. Evêques — 86.
= Total. . . . . 98.

Noms des Prélats, hors du Royaume, qui adhérèrent à la même *Exposition des Principes*.

MESSEIGNEURS

L'Archev. d'Avignon. = L'Arch. de Trèves.
L'Ev. d'Ajaccio. — L'Ev. d'Aléria. = L'Ev. Prince de Bâle. = L'Ev. de Fribourg. = L'Ev. de Genève. = L'Ev. Prince de Liège. = L'Ev. de Mariana. = L'Ev. de Nebbio. = L'Ev. de Tournai.

Archevêques — 2. Evêques — 9. = Total... 11.

RECAPITULATION.

Cardinaux	4
Archevêques	17
Evêques	118
Total des Premiers Pasteurs qui souscrivirent *l'Exposition des Principes*.	= 139

N. B. Si à l'exception des Apostats d'Autun, Orléans, Viviers, Babylone, Lydda, Sens & son Coadjuteur, on ne trouve point ici les signatures de quelques autres Evêques dont les sentimens Catholiques, les persécutions & les sacrifices sont connus, on doit attribuer cette omission à différentes causes très-légitimes, à la maladie, à l'absence forcée, à l'éloignement, à la dispersion dans les pays étrangers, qui ne permirent point à leurs adhésions d'arriver avant l'impression. L'embarras des affaires qui se multiplioient sans cesse, les entraves mises à la correspondance, la violation du secret des lettres autorisée, la difficulté de se réunir, la négligence des imprimeurs qui d'ailleurs ne pouvoient, malgré la liberté de la presse, travailler à ces sortes d'ouvrages qu'à la hâte & dans les ténèbres, toutes ces raisons & tant d'autres obstacles suscités par les impies, expliquent pourquoi plusieurs listes de ce genre sont inexactes ou imparfaites, & surtout comment il manque dans celle-ci, les Noms de quelques Evêques qui désiroient d'y être inscrits, avec leurs dignes Collègues comme étant confesseurs de la même Foi. — On peut juger de la précipitation avec laquelle ces

listes furent imprimées, par la répétition des mêmes Noms. On y trouve par exemple deux fois, ceux de Messeigneurs de Strasbourg, Metz, Châlons sur Marne, Dijon, Pergame, Bâle, Rosy &c.

Noms des autres Ecclésiastiques Députés qui adhérèrent à *l'Exposition des Principes*.

Avis qui précède leurs Signatures.

« Les soussignés avoient arrêté & signé le 19 Novembre 1790, leur adhésion à l'exposition des Principes sur la constitution du clergé, par les Evêques députés à l'Assemblée Nat. Ils en avoient suspendu la publicité, dans la persuasion que cette exposition des Principes, en matière de religion & de discipline Ecclésiastique de la part des Evêques, réuniroit tous les esprits. Mais dans un ouvrage auquel ont adhéré vingt sept Députés Ecclésiastiques, l'auteur ayant reproché aux Evêques de s'être isolés, & de n'avoir pas joint à leurs signatures, celles des curés députés qui étoient de leur sentiment, les soussignés pour repousser une telle inculpation & rendre hommage à la vérité, se sont déterminés à manifester leur adhésion de cœur & d'ame à *l'Exposition des Principes*. »

Suivent les signatures que nous donnons par lettre Alphabétique,

MESSIEURS

Allain, Rect. de N. D. de Josselin, Dép. de S. Malo; Ayrolles Curé de Raize-Vigne, Dép. du Quercy. A

Bannassat, curé de S. Fiel, Dép. de Guéret: Barbotin, Curé de Prouvy, Dép. du Quesnoy: Benoit, Curé d'Ernée, Dép. du Maine: Bérardier, anc. syndic de la Facult. de Théol.; Bertereau, Curé, Dép. du Maine: Binot prêt. Dép. de Nantes: Bonnet, Curé de Villefort, Dép. de Nîmes: Bottex, Curé, Dép. de Bourg-en-bresse: Bourdare, Curé de la Couture, Dép. de l'Artois: Bruges, V. G. de Mende. B

L'Abbé de Castellas, Doyen de Lyon: Cauneille, Curé de Belvis, Dép. de Limoux: Cayla de la Garde, Général des Lazaristes, Dép. de Paris: L'Abbé de Chapt de Rastignac, Dép. d'Orleans, V. G. d'Arles: Chatrian, Curé de S. Clément, Dép. de la Marthe: Chevreuil, dép. de Pa- C

ris, V. G. du Diocèse : Colson, Curé de Nitting, Dép. de Lorraine : Costel, Dép. de Sens : L'Abbé Coster, Chan. de Verdun : Couturier, Curé de Salives, Dép. de la Montagne.

D David, Curé de Lormaison, Dép. de Beauvais : Deifau, Archip. de Daglan, Dép. du Périgord : Delage, Curé de S. Cristoly, Dép. de Bordeaux : De la Lande, Curé d'Illiers-l'Evêque, Dép. d'Evreux : De la Place, Curé de Landevoisin, Dép. de Péronne : Desvernay, Curé de Villefranche en Beauce, Dép. de la Province : Ducastaing, Dép. d'Armagnac : Ducret, Curé de S. André de Tournus : Dupuis, Curé d'Ailly-haut-clocher, Dép. de Ponthieu.

F Farochon, Curé, Dép. de Crépy : Font Ch. Curé, Dép. du pays de Foix : Fournetz, Curé de Puymiclan, Dép. d'Agénois.

G Gagnères, Curé de S. Cyr-lès-vignes, Dép. de Forez : Galland, Curé de Charmes, Dép. de Lorraine : Girard, Doyen, Curé de Loris, Dép. de Montargis : Godefroi, Curé de Nonville, Dép. de Lorraine : Gueidan, Curé, Dép. de Bourg-en-bresse : Guépin, Curé de S. Pierre-des-Corps, Dép. de Tours : Guions, Curé de Bazières, Dép. de Castelnaudary : Guiraudès de S. Mézard d'Auch, Archip. : Gros, Curé de S. Nicol. du Chard., Dép. de Paris.

H, L Huigaut, Dép. de S. Brieux, & Curé d'Audel = Laporte, Curé de S. Martial de Lautefort, Dép. du Périgord : La-brousse-beauregard, Dép. de Saintes : Leymarye, Curé de S. Privat, Dép. du Quercy : Le Clerc, Curé de la Cambe, Dép. d'Alençon : Lousmeau du pont, Curé de S. Didier, Dép. de Trévoux : Le François, Curé du Mages : Le Febvre, Curé de Levilly, Dép. d'Amiens en Picardie : Le Rouvillois, Curé de Carantilly, Dép. de Coutances : Le Tellier, Curé de Bonnoeil, Dép. de Caën : Le Pelletier, prieur-Curé de Domfront, Dép. du Maine : La Renne, prieur-Curé de S. Martin, Dép. du Nivernois : La Goille, Dép. de la Marne : L'abbé de la Boissière, V. G. & Dép. de Perpignan : Le Roulx, Dép. d'Artois : L'Abbé de l'Espinasse, Dép. de S. Pierre-le Moûtier : Lucas, Rect. de Minimes, Dép. de Tréguier : Laudreau, Curé : Loédon de Koremen, Dép. de Quimper.

M Maillet, Curé du Mesnil-Durand, Dép. d'Alençon : Mathias, Curé de l'Eglise-neuve, Dép. d'Auvergne : L'Abbé Maury, Dép. de Picardie : Malardic, Curé : Malrieu, Curé, Dép. de Villefranche en Rouerge : Martin, Curé, Dép. de Béziers : Melon de Pradoux, Dép. de la vicomté de Paris : Mechen, Curé de Barins, Dép. de

Nantes : L'Abbé de Montesquiou, Agent-général du Clergé : L'Abbé de Montgazin, Dép. de Boulogne sur-mer, & Vic. Gen. de ce Diocèse.

Piffon, Curé de Valeyrac, en Médoc, Dép. de Bordeaux : Privat, Curé de Caprone, Dép. du Puy en Velay : Pinnelière, Curé de S. Martin, île de Rhé, Dép. de la Rochelle : Périer, Curé de S. Pierre d'Estampes : Peretti, Dép. de Corse. P

Rivière, Curé de Vic, Dép. de Bigorre : L'Abbé de la Rochefoucauld, V. G. d'Aix, Dép. de Provins : Rouph de Varicourt, Curé de Gex, Dép. du Bailliage de Gex : Rosé, Curé d'Emalleville, Dép. de Caux : L'Abbé Royer, Conseiller d'état, Dép. d'Arles : Rollin, Curé de Verton : L'Abbé de Ruallem. R

Simon, Curé de la Boussacq, Dép. de Dol = L'Abbé Texier, Chan. de Chartres : Thomas, Curé de Meymac, Dép. du Bas-Limousin : Thomas, Curé de Mormans : Thirial, Doct. de Sorbonne, Curé & Dép. de Château-Thierry : Tridon, Curé de Rougères, Dép. de Moulins : Thibault, Curé de Metz, qui envoya son adhésion. S. T

Veneau, Rect. d'Orgères, Dép. de Rennes : Villaret, Dép. de Villefranche en Rouergue : Villebanois, Curé de S. Jean le vieux, de la ville de Bourges, Dép. du Berry : Verdet, Curé de Vitrange, Dép. de Lorraine = Yvernault, Dép. du Berry. » V. Y

=Total....96.

Témoignages réunis du Premier & du second Ordre du Clergé . . . . . = 235

IN TESTIMONIUM ILLIS ET GENTIBUS.
Math. 10.

N. B. Beaucoup de membres du second Ordre, qui s'étoient retirés de l'assemblée, envoyèrent aussi leur adhésion à cet acte solemnel du côté droit, comme à plusieurs autres qui intéressoient la Foi & la Monarchie. Mais l'impression étant achevée, leurs correspondans ne furent plus à temps de seconder leur juste empressement, pour faire insérer leurs signatures. Les mêmes raisons que nous avons données plus haut en parlant des Evêques, expliquent pourquoi les Noms d'un très-grand nombre d'Ecclésiastiques si recommandables, ne se trouvent point à leur grand regret, inscrits dans ces honorables listes.

A tous ces Témoins si imposans par leur nombre, leurs vertus, leurs lumières & l'auguste caractère dont ils

étoient revêtus, qu'opposèrent les factieux & les ennemis de la Foi ? L'erreur, l'ignorance & l'artifice soutenus avec autant d'entêtement que d'impudence. De quel ridicule mépris ne se couvrirent point à jamais les Camus, Martineau, Maillane, Treilhard, Lanjuinais &c. ! — Si nous n'en fournissions ici les preuves à l'histoire, la postérité pourroit-elle se persuader que de simples avocats s'érigèrent alors en Docteurs-Théologues ? Fidèles imitateurs des Laïcs & même des femmes de leur secte, qui se donnèrent si souvent en spectacle par l'orgueilleuse manie de dogmatiser sur des matières qu'ils ignorent, ces hommes voulant aussi singer les Pères de l'Eglise, osèrent élever la voix contre les dépositaires & les juges de la vraye croyance : Comme si l'autorité réunie de tous les Jansénistes, de tous les Philosophes & de tous ces vains Législateurs du siècle, pouvoit balancer le suffrage d'un seul légitime Successeur des Apôtres !

Plusieurs curés, membres de l'assemblée nationale, eurent le front d'élever autel contre autel ; & dans l'espoir de devenir bientôt les chefs de cette Eglise nouvelle, ils s'avilirent jusqu'à souscrire l'opinion de Camus, principal architecte de cet édifice auquel les autres avoient travaillé comme manoeuvres. Ce créateur d'un ouvrage éphémère, qui n'est parvenu qu'avec peine à subsister pendant deux ans, avoit flatté ceux qui souscriroient à sa doctrine, d'occuper les sièges constitutionnels. Sur vingt sept Ecclésiastiques, connus par leur esprit d'indépendance & leur haine contre l'Episcopat, on compte dix-huit de ceux qui signèrent à Versailles pour la vérification en commun ; & nous avons fait observer dans cet article, que parmi eux se trouvoient au moins dix Evêques intrus. — Nous ajouterons ici que plusieurs des adhérans au Docteur-Camus, étoient tellement assurés d'être nommés à des sièges non vacans, qu'on les appelloit d'avance à Paris, *du Nom du Département* auquel ils avoient la sotte vanité de se croire destinés. On fut témoin dans les Provinces & dans la Capitale, du dépit de ceux qui, frustrés des espérances dont on avoit bercé leur ambition, n'obtinrent point ces sortes de places, malgré leurs démarches & leurs bassesses, les intrigues, les menées de leurs partisans, & l'argent répandu à pleines mains pour acheter les suffrages des électeurs.

Voici ce Monument odieux de l'impiété, de l'audace & de la mauvaise foi, que nos neveux ne verront qu'en frémissant, ou plutôt avec la compassion qu'inspirent des moyens si pitoyables, de si méprisables autorités, & de si foibles contradicteurs que le Seigneur dans sa colère frappa du plus profond aveuglement, pour faire triompher

avec plus d'éclat la cause de son Eglise. Que l'on compare en effet une liste si révoltante par les vils apostats qui la souillent, si mesquine par le petit nombre & les noms obscurs qu'elle renferme : Que ces vingt-sept signatures mendiées par Camus en promettant ses prétendus Evêchés, soient rapprochées des deux-cens trente-cinq témoins du premier & du second Ordre, distingués par leurs talens & l'énergie de leur foi, quel contraste humiliant pour ces prévaricateurs! Et pourra-t-on s'empêcher d'admirer la bonté d'un Dieu qui dans ces temps orageux, manifesta si clairement aux cœurs droits, la colomne lumineuse de la vérité? Si nous ne parcourons pas sans indignation les souscriptions suivantes, consolons-nous du moins, en nous rappellant celles qui couvrent de gloire l'Eglise Gallicane : soyons pénétrés de la plus vive reconnoissance, envers les fidèles défenseurs qui en soutinrent les droits avec tant de courage & de persévérance.

Erunt magistri mendaces.
II Petr. 2.

Noms de ceux qui signèrent la doctrine de Camus.

Nous soussignés, prêtres, curés, députés à l'Assemblée Nationale, *Témoins* de l'opinion de M. Camus, dans la séance du 27 Novembre, & après en avoir lu le développement, déclarons reconnoître dans les principes qu'il a établis pour base de son opinion, ainsi que dans les conséquences qu'il en a déduites, des vérités exactes, conformes à la foi catholique, à la discipline reçue dans la primitive Eglise, & y adhérer. — A Paris, le 6 Décembre 1790.

Aubry, Curé de Véel (ci-après Ev. intrus de Verdun) = Bourdon, Curé d'Evaux. — Besse, Curé de S. Aubin. — Bouillote, Curé d'Arnai-le-duc, Députe. d'Auxois. — Baillard, Curé du Poyré. — Brouillet, Curé d'Avise. = De Launay, Dép. de Brétagne. — Dillon (*), Curé du Vieux Pouzauges, Dép. du Départ. de la Vendée. — De La-bat, Curé de S. Leger. = Estin, Prieur de Marmoutier. = Gouttes, Curé d'Argilliers, (ci-après Ev.

(*) Ce Député, le soir du 5 Octob. 1789, exhortoit publiquement à égorger la Reine, & disoit à la barre de l'assemblée, pour animer les assassins qui remplissoient la salle : " C'est cette gueuse qui cause tous nos maux. "

intrus d'Autun). — Gardiol, Curé, Dépt. de Draguignan. — Gassend, Curé de Barras, Dépt. des Basses-Alpes. = J. Julien, Curé d'Arrosez, Député. — Joubert, Curé d'Angoulême, (ci-après Ev. intrus d'Angoulême). = Jos. Lancelot, Recteur de Retiers, Sécret. de l'Ass. Nat. — Latyl, Prêtre de l'Oratoire, & Dépt. du Départ. de la Loire inférieure. — Le Cesve, Curé de Ste. Triaize de Poitiers, Député, (ci-après Ev. intrus de Poitiers). = Mongins dit Roquefort, Curé de Grasse, Député. — Monuel, Curé du Val de Lancoust. — Massieux, Curé de Sergy, Dépt. de Seine & d'Oise, (ci-après Ev. intrus de Beauvais). = Nolf, Curé à Lille. = Pocheron, Curé, Dépt. du Charollois. = Queru de la Coste, Curé & Dépt. de Rennes. = Rigouard, Curé, Dépt. de Toulon, (ci-après Ev. intrus de Fréjus). — Rangeard, Curé d'Andard. = J. P. Saurine, Prêt. Dépt. du Départ. des Basses-Pyrenées. = Total...27.

Testis mendax peribit.

Prov. 21.

Ecrit des Evêques intrus.

N. B. Qui pourroit entendre sans horreur les blasphêmes des apostats Lindet, Laurent, la Lande, Gouttes, Grégoire qui se vantèrent *d'avoir battu en ruine, & pulvérisé l'exposition des Principes?* = Les Evêques intrus, Députés à l'Assemblée Nationale, ne rougirent pas de faire une sorte d'exposition de principes à leur manière, sans craindre les anathêmes du Pape auquel ils eurent l'hypocrite insolence de l'adresser (*). Leur formule dérisoire de déférence & d'égards, les démonstrations extérieures de soumission & de respect, étoient puisées dans Luther (**), Calvin & nos plus modernes hérétiques, qui s'exprimoient

---

(*) Les Montanistes, Basilide d'Espagne, Célestius, Julien, Wiclef essayèrent comme eux, de surprendre par lettres la religion des Papes.

(**) Y a-t-il rien de plus humble que l'apparente soumission de Luther envers Léon X? "Je mets aux pieds de Votre Sainteté (écrivoit l'hypocrite imposteur) tout ce que j'ai, tout ce que je suis. Vivifiez, tuez, appellez, révoquez, approuvez, réprouvez, comme il vous plaira, je connoîtrai votre voix, comme celle de J. C. qui réside en vous." Léon X. condamne ses erreurs; c'en est assez, il n'est plus Vicaire de J.C.

comme eux envers le S. Siège, lors même qu'ils désobéissoient le plus ouvertement à l'Eglise, & se séparoient du Chef qui la gouverne au centre de l'unité.

Leur ouvrage étoit intitulé : *L'accord des vrais Principes sur la Constitution du Clergé de France*. Il étoit signé par dix-huit Evêques constitutionnels. — On ne tarda pas d'en faire l'examen, & de le réfuter avec la plus grande force. L'auteur respectable, avec autant de dignité que d'énergie, y découvre toute l'impudeur des soi-disant Evêques, qui non seulement égaroient le peuple par des citations mutilées & falsifiées, mais encore avoient le front d'offrir au Pape cette production impie & de mauvaise foi, ce ramas de mensonges & d'inconséquences, comme une preuve de *la pureté de leur foi & de leur profond respect pour le Saint-Siège*. Jamais aucun hérésiarque ne poussa si loin l'excès de l'impudence. Ces faux Pasteurs, en outrageant le Souverain Pontife, sollicitoient une réponse dont ils s'étoient rendus si indignes par leur révolte. On vit néanmoins circuler en France un second Bref supposé, & l'extrait d'une autre prétendue Bulle du Pape, qui approuvoient provisoirement la Constitution civile du Clergé, jusqu'à la tenue d'un Concile Général. Cette fourberie insigne ne réussit que trop, surtout dans la Brie, où plusieurs Ecclésiastiques séduits, crurent alors pouvoir prêter le serment exigé.

Ces sortes de falsifications ont été, pendant toute cette fatale révolution, leur principale ressource pour tromper les peuples, & les Ministres timides ou peu instruits. C'est ainsi, comme on le verra dans cette Epoque, qu'au mois de Mai 1793, ils affectèrent de répandre encore avec leur profusion ordinaire, un Bref du S. Père en faveur du serment *d'égalité & de liberté*; & cet écrit apocryphe, rempli de raisons spécieuses, entraîna la chûte de plusieurs.

Tandisque les ennemis du clergé se déchaînoient avec tant de cruauté contre lui, & le dépouilloient si inhumainement de ses biens, il étoit au milieu d'une nation généreuse qui devoit bientôt nous accueillir dans le malheur, il étoit un écrivain vertueux qui traçoit le tableau des ministres de l'Eglise de France. Nous recueillons ici avec autant de reconnoissance que d'empressement, un témoignage aussi précieux; & son jugement est bien propre à dédommager le Clergé François, de tous les blasphèmes de l'impiété.

Hommage de M. Burcke au Clergé de France.

" Si l'on devoit, dit M. Burcke, s'en rapporter à vos publications de toute espèce, on seroit induit à penser que votre clergé en France étoit une sorte de monstre, un com-

posé horrible de superstition, d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice & de tyrannie. Mais cela est-il vrai? — Est-il vrai qu'il renouvelle sans cesse les invasions sur le pouvoir civil, qu'il trouble sa patrie dans l'intérieur, & qu'il rende foibles & précaires toutes les opérations de son gouvernement? Est il vrai que le clergé de nos jours ait appesanti sa main de fer sur les laïques, & qu'il ait été de place en place allumer tous les feux d'une persécution sauvage? A-t-il inventé des fraudes pour augmenter ses possessions, & a-t-il jamais exigé plus qu'il ne le devoit sur leur produit légitime? Etoit il prêt à se soulever contre la magistrature? A incendier les églises, à massacrer les prêtres d'une opinion différente, à renverser les autels? L'a-t-on vu employer quelquefois la flatterie, quelquefois la force, pour contraindre les consciences?...

Lorsque j'eus occasion d'aller en France, c'étoit presqu'à la fin du dernier règne, le clergé sous toutes ses formes, attira une grande partie de ma curiosité. Bien loin de recueillir contre ce corps, des plaintes & des mécontentemens, comme j'avois lieu de m'y attendre d'après quelques ouvrages que j'avois lus, je n'entendis aucune déclamation ni publique ni privée, si ce n'est cependant parmi une certaine classe d'hommes peu nombreuse, mais bien active. Allant plus loin dans mes recherches, j'ai trouvé en général le clergé composé d'hommes d'un esprit modéré & de mœurs décentes; j'y comprens les réguliers & les séculiers des deux sexes. Je ne fus pas assez heureux pour avoir des relations avec un grand nombre de curés; mais en général, je reçus les meilleures informations sur leurs principes de morale, & sur leur zèle à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec quelques personnes du haut clergé; & j'ai eu sur le reste de cette classe les meilleures sortes d'informations. Presque tous ceux qui le composent, sont des hommes de naissance: ils ressembloient à tous ceux de leur rang; & lorsque j'y ai remarqué quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur. Leur éducation étoit plus accomplie que celle de la noblesse militaire; en sorte qu'il s'en falloit de beaucoup qu'ils ternissent l'éclat de leur profession par leur ignorance, ou par aucun manque d'aptitude dans l'exercice de leur autorité. J'ai vu en eux, en outre du caractère clérical, noblesse & franchise. Ils avoient les sentimens du gentil-homme & de l'homme d'honneur. Rien de servile, rien d'insolent dans leurs manières & dans leur conduite. Je les ai réellement considérés comme composant une classe tout-à-fait supérieure, comme un choix d'hommes, parmi lesquels vous n'auriez pas été surpris de retrouver un *Fénelon*. J'ai

vu dans le clergé de France (& nulle part on ne peut en rencontrer beaucoup de cette force) des hommes d'un grand savoir & d'une parfaite candeur ; j'ai même été fondé à croire que cet avantage n'étoit pas exclusif à la Capitale. Les rencontres que j'ai faites dans d'autres endroits de ce royaume, ayant été un effet du hazard, on peut regarder l'exemple que j'en puis citer, comme une preuve favorable à l'Ordre tout entier. J'allai quelques jours dans une ville de province, où en l'absence de l'Evêque, je passois mes soirées avec trois ecclésiastiques, ses Grands-Vicaires, hommes dont toute église se seroit honorée. Tous trois étoient fort instruits. Deux d'entr'eux possédoient une érudition profonde, générale, étendue soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, soit dans les sciences orientales, soit dans celles de toutes les contrées occidentales, & plus particulièrement encore dans tout ce qui est relatif à leur profession. Ils avoient une connoissance beaucoup plus étendue de nos théologiens Anglois, que je ne m'y étois attendu ; & ils entrèrent avec un grand esprit de sagacité & de discernement critique, dans le génie de ces écrivains. . . . Je leur offre avec plaisir ce tribut d'hommage ; mais je crains de nuire en les nommant, à des êtres malheureux auxquels je n'ai pas la consolation de pouvoir être utile. . . . . .

Quelques-uns de ces Ecclésiastiques de rang, réunissent toutes sortes de titres à un respect général. Ils ont des droits à ma reconnoissance, & à celle de beaucoup d'Anglois. Si jamais cette lettre tombe dans leurs mains, j'espère qu'ils seront bien persuadés, qu'il existe dans notre nation, des hommes, qui partagent avec une sensibilité peu commune, la douleur que doit inspirer leur destruction injuste, & la confiscation cruelle de leurs fortunes. Ma voix en ce moment, autant qu'une foible voix peut se faire entendre, rend témoignage à la vérité. Je le renouvellerai sans cesse, toutes les fois que j'entendrai parler de cette persécution monstrueuse. Non, rien ne pourra m'empêcher d'être reconoissant & juste. Le moment actuel réclame ce devoir ; & c'est alors que ceux qui ont bien mérité du genre humain & de nous, sont en souffrance sous les calomnies du peuple, & sous les persécutions d'un pouvoir oppressif, qu'il nous convient le mieux de faire éclater notre justice & notre gratitude.

Vous aviez avant votre révolution, cent vingt Evêques environ. Un certain nombre parmi eux, étoit remarquable par un savoir éminent, & par une charité sans bornes. . . J'ai entendu dire, qu'à bien peu d'exceptions près, Louis XVI avoit été attentif à choisir les caractères, avant

de les élever à cette dignité; & je croirois assez, d'après l'esprit de réforme qui a dominé dans tout ce règne, que cela doit être vrai. Mais le pouvoir qui gouverne aujourd'hui, ne sait tourner toutes ses vues que vers le pillage de l'Eglise. Il a fait une disposition avilissante de salaires ... Il en résulte que pour l'avenir, toute science & toute érudition seront bannies de l'Eglise Gallicane... On a décidé que dorénavant toutes les nominations seroient faites par des élections; disposition qui reléguera tout le soin de la direction de l'esprit public, dans les mains d'une bande de misérables licentieux, entreprenans, rusés, factieux & adulateurs; tels par leur genre de vie & leur condition, qu'ils n'auront aucune honte de se faire un but infâme, de l'obtention de ces méprisables salaires, qui leur seront accordés: salaires auprès desquels les gages d'un commis de barrière paroîtront lucratifs & honorables. Ces officiers, qu'ils appellent encore Evêques, seront élus par des procédés qui, relativement à eux, sont tout aussi bas. Les mêmes artifices, ceux des élections, seront mis en jeu par des hommes, de toutes les croyances connues, ou qui sont encore à inventer... Les deux classes du clergé peuvent à discrétion, pratiquer ou prêcher tout ce qu'il leur plaira, en fait de religion ou d'irréligion... Pour vous dire tout en un seul mot, on diroit que cette nouvelle Constitution Ecclésiastique n'est que momentanée, & qu'elle est seulement préparatoire, pour opérer une destruction à venir & totale de la religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit, lorsque les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter le dernier coup; & certainement le mépris universel auquel on voue ses ministres, est un gage assuré du succès. Ceux qui se refuseroient à croire que les fanatiques philosophes qui conduisent toutes les menées, en eussent long-temps d'avance formé le dessein, connoîtroient donc bien peu leur caractère & leur manière d'agir: ces enthousiastes ne se font point un scrupule d'avouer qu'ils pensent qu'un état peut bien mieux subsister sans aucune religion qu'avec une seule religion, & qu'ils sont capables de remplacer le vuide de tout le bien qu'elle peut procurer, par un projet de leur invention. „

(Réflexions sur la révolution de France par M. Burcke écrites à Londres, le 1. Nov. 1790. 3. Edit. in 8. — Traduct. de l'Anglois.)

Quand la postérité lira d'un côté les diatribes si dégoûtantes contre l'Eglise Gallicane, & de l'autre la justice distinguée que lui rendoit alors M. Burcke qui avoit tout vu par lui-même, balancera-t-elle d'ajouter foi à cet

homme célèbre, qui parloit le langage de la sagesse & de l'impartialité? Ne repoussera-t-elle pas avec indignation les calomnies atroces d'une foule de factieux se disant philosophes, dont la révolte & l'irréligion systématiques, avoient évidemment formé le projet d'anéantir tous les autels & tous les trônes?

C'est à cette source fidèle & pure, que nos historiens auront recours pour apprendre la vérité, d'un juge non suspect & d'un témoin digne de foi. Si déjà ce grand homme avoit une idée si défavorable de la constitution prétendue civile du clergé, que n'auroit-il point ajouté, s'il eut prévu tous les outrages qui attendoient les ministres catholiques, & les horribles massacres qui ont eu lieu depuis l'impression de cet ouvrage! Oublira-t-on jamais sa définition de l'acte constitutionnel qu'il appelle *un code infernal d'irreligion & d'anarchie*? — Combien encore est honorable au clergé de France & à M. L'Archevêque d'Aix, la lettre qu'il écrivit à ce Prélat, & que nous ferons connoître, lorsque nous parlerons de la Capitale de la Provence!

L'Eglise Gallicane ne fut point insensible à un éloge aussi flatteur; et l'un de ses membres distingués, M. L'Abbé de Bonneval, à la fin de sa seconde lettre à ses commettans, lui exprime sa reconnoissance de la manière la plus touchante et la plus noble.

" Au moment, dit-il, où cette lettre alloit être imprimée, l'ouvrage de M. Burcke, intitulé *Réflexions sur la révolution de France*, est tombé entre mes mains. Je n'aurois pas hésité à la supprimer, si je ne regardois comme un devoir de rendre compte à mes commettans de mes opinions et de ma conduite. Que dire après cet écrivain, aussi profond en politique, qu'il est éloquent orateur? Une seule page de son livre contient plus de vérités, qu'il n'est à ma portée d'en renfermer dans des volumes. On diroit qu'il a assisté à tous les conseils de notre calamiteuse révolution, et qu'il a pris ses principaux acteurs sur le fait, tant il a pénétré avec sagacité leurs passions et leurs paradoxes. Homme vertueux! Recevez les hommages d'un simple citoyen, peu exercé à traiter des affaires publiques et des grands intérêts des nations. J'ose vous adresser ceux de tous les bons François qui versent des larmes sur les malheurs de leur patrie. Si jamais ces foibles conceptions d'un écolier dans des matières que vous discutez avec tant de profondeur, parviennent jusqu'à vous, qu'elles vous portent au moins le tribut de la vénération que vous inspirez à toutes les ames honnêtes. De quelle sensibilité un membre du clergé ne doit-il pas être pénétré, lorsque vous ren-

dez à son Ordre une justice aussi honorable ; tandisque des êtres malfaisans emploient tous leurs efforts, pour lui faire refuser par cette même nation à qui il n'a cessé d'être utile ? Les autres ordres de l'état, tous les bons citoyens partagent cette sensibilité. Ils ont également droit à la justice que vous savez si bien leur rendre. Croyez que la vertu n'est pas éteinte en France. Elle y souffre, elle y est persécutée, mais elle y respire avec toute son énergie ; et sans doute que la divine providence nous réserve des temps où elle pourra s'y reproduire avec sécurité. Ah ! préservez votre pays de cette frénésie faussement philosophique qui menace tout le genre humain. Que nos malheurs lui servent d'exemple ; et vos grandes leçons, de précepte. Les François qui gémissent dans l'oppression, qui pleurent sur leur Roi et sur leur patrie, éprouveront quelque consolation, en voyant un peuple qu'ils savent respecter, jouir du bonheur que procure la sagesse. »

PROTESTATIONS

De la majeure partie des Citoyens-propriétaires d'Avignon, contre toute émission de vœu qui tendroit à soustraire le pays à la domination du Saint-Siége.

« Les Avignonois, que les massacres du 11 Juin 1790, & les horreurs commises successivement, ont obligés de fuir leur patrie, formant la majorité des citoyens actifs, instruits qu'il existe une convocation par affiches, de tous les Districts ou Sections d'Avignon, à l'effet d'émettre, jeudi 14 du courant, leur vœu pour savoir s'ils veulent ou non, être réunis à l'Empire François ;

Considérant qu'ils ont toujours vécu heureux sous la domination des Souverains Pontifes ;

Qu'ils n'ont jamais été grévés d'aucun impôt depuis la fidélité jurée par leurs pères au Saint Siége, en 1357 ; qu'ils ont au contraire reçu de leurs souverains successifs des secours de toute espèce, dans les temps malheureux ; qu'ils espèrent encore en recevoir ;

Que la délibération du 12 Juin 1790, & toutes celles qui tendent à donner Avignon & son territoire à la France, ne sont que l'ouvrage de quelques factieux, qui, après s'être livrés aux plus grands excès, & s'être rendus coupables de tous les crimes possibles, ont cherché à se soustraire à une punition justement méritée en changeant de domination ;

Qu'existant une convention entre le Saint Siége & les Avignonois, de 1357, & que les pactes contenus dans

cette convention étant synallagmatiques, ils ne peuvent être rompus que par le consentement de toutes les parties contractantes ;

Que la non-exécution d'un ou de plusieurs des dits pactes, ne peut donner lieu qu'à des réclamations & non à la dissolution totale de ladite convention, sur-tout lorsque le souverain lui-même a, comme c'est ici le cas, offert de corriger tous les abus qui pourroient s'être glissés dans le gouvernement, ou par le laps des temps, ou par la malice des hommes ;

Qu'il ne peut par conséquent y avoir lieu à aucune émission de vœu, & que, fût-il y avoir lieu, ce vœu n'étant ni plus libre ni plus légal que ceux émis depuis le 12 Juin 1790, il seroit nul de plein droit, & par-là même inutile ;

Que ce vœu ne seroit pas plus libre, puisque les individus qui voudroient opiner d'une manière contraire à la volonté des factieux, seroient exposés aux mêmes actes de violence qui ont eu lieu depuis le 11 Juin 1790, & qui, fréquemment & sous les yeux de MM. les médiateurs, compromettent la vie & les propriétés de quelques citoyens ;

Qu'il ne seroit pas légal, puisqu'il seroit émis d'une manière contraire aux loix, sous une autorité illégale qui a méconnu & qui méconnoît formellement toutes les loix, & qui a un intérêt majeur à se soustraire à la domination du Saint Siége ;

Que ce vœu, pour être libre & légal, devroit être émis sous une autorité neutre, n'ayant aucun intérêt à la chose, & en état de réprimer les violences qui pourroient être exercées contre les citoyens qui voudroient rester fidèles au serment de leurs pères, & à celui qu'ils ont eux-mêmes renouvellé en Décembre 1789, en Février, Mars, Avril & Mai 1790 ;

Que d'ailleurs ce vœu fût-il libre, fût il légal, s'il étoit pour la réunion à la France, il seroit entièrement inutile, soit parcequ'il ne seroit le résultat que de l'opinion de quelques étrangers & de quelques individus sans propriétés, les vrais citoyens actifs s'étant éloignés de leur patrie pour mettre leur vie en sûreté ; soit encore parceque la nation Françoise, par l'organe de ses représentans, a renoncé à toute conquête, & que ces mêmes représentans ont rejetté cette réunion par les deux décrets des 4 & 24 Mai dernier, de manière à ne pouvoir plus y revenir ;

Que la demande de ce vœu est réclamée d'une manière captieuse, puisqu'on ne peut opiner que par oui ou par non ; de manière que si la majorité étoit pour la négative

de la réunion à la France, les factieux ne rentreroient pas pour cela sous la domination de leur légitime Souverain, & tenteroient par de nouvelles vexations, d'intimider les opinans, & de leur faire choisir le gouvernement républicain, qui ne peut sous aucun rapport convenir à un si petit Etat.

D'après toutes ces considérations, les Avignonois déclarent devant tous les Souverains de l'Europe, & devant toutes les puissances, divines & humaines, qu'ils veulent continuer de vivre sous le gouvernement paternel de Sa Sainteté, protestant que rien ne pourra les rendre parjures & les faire manquer au serment de fidélité, qu'ils ont si souvent & si justement prêté au Saint Siége, & qu'ils renouvellent ici même solemnellement, en tant que de besoin, voulant que dans le cas que des circonstances impérieuses les obligeassent d'émettre un vœu contraire à leurs présentes déclaration & protestation, ce vœu soit regardé comme nul, non avenu, & comme n'étant que l'effet de la contrainte, de la violence ou de la surprise. „

Censure de l'Assemblée par Raynal.

Ib. Il n'est pas jusqu'à Raynal lui-même qu'ils honoroient d'abord comme un de leurs principaux coryphées, qui ne leur ait reproché une partie de leurs écarts, dès le mois de Décembre 1790; & les vérités qu'il a le courage de leur dire, sont trop remarquables sous la plume de cet écrivain philosophe, pour ne pas en rapporter ici quelques-unes des plus frappantes.

MESSIEURS,

« Je lis avec étonnement, dans quelques-uns des mille journaux qui nous transmettent vos opérations, que vous vous applaudissez, comme si vous touchiez au terme de votre immense entreprise. A la fin!... Et vous n'êtes entourés que de ruines, & ces ruines sont souillées de sang & baignées de larmes; & des bruits sourds & vagues, une terre qui fume & qui tremble de toutes parts, annoncent encore des explosions nouvelles!.. A la fin de tout, ô Ciel!... Votre déclaration des droits de l'homme est une pièce insuffisante, mesquine, obscure, pleine de principes faux, dangereux ou contradictoires. C'est plutôt un appel de discorde & un signal de guerre, qu'une introduction composée dans un esprit de philosophie & de paix... Quand la réflexion s'approchera de plusieurs de ces productions immaturées, elles s'évanouiront comme des vapeurs d'un songe au réveil du matin, ou elles feront naître des inconvéniens plus grands que les abus qu'elles prétendent détruire.

Que votre comité de constitution vous fasse enfin relever la puissance exécutive de l'avilissement & de l'inertie où elle est tombée . . . Mais que surtout il l'arme de force & de considération . Le Trône , le trône doit maintenant vous occuper . . , Est-il bien vrai qu'une sorte de hiérarchie de rangs , de dignités & de distinctions , ne soit pas indispensable pour donner de la force à l'autorité , pour graduer la subordination , pour faire connoître les services publics ou les vertus utiles? . . . Qui osa jamais rêver pour un grand peuple , une constitution fondée sur ce nivellement abstrait & chimérique? . . . Montesquieu n'est plus , il est vrai , pour vous qu'une autorité usée & un flambeau pâlissant : les préjugés de noblesse & de magistrature déshonorent son génie ; partout il n'a fait que bégayer quelques élémens de la science *que vous avez créée en six mois* , Mais Rousseau ! Votre ami Rousseau ! (*) . . .

Dans ces temps de délire & de faction , il n'y a plus que la sagesse qui soit dangereuse . . . Ma pensée va jusqu' à desirer que le tombeau se ferme promptement sur moi : mais vous recevrez d'un vieillard qui s'éteint , la vérité qu'il vous doit . . .

Il est temps enfin de vous occuper de la partie pauvre du peuple , qu'aucun de vos décrets n'a encore soulagée , de cette classe (que il faut l'avouer) la noblesse & le clergé ont toujours plus secourue pas leurs bienfaits , que ne l'a fait le plébeien parvenu & endurci . . . . Vous avez cruellement délaissé l'indigent . Vous l'avez averti de tous ses maux , vous l'avez détaché de ses travaux , vous lui avez enlevé les bénéfices du luxe , les secours de la bienfaisance , et jusqu'à la résignation de l'habitude . Vous l'avez aigri , vous l'avez soulevé , vous l'avez armé . . . . Tremblez que cette masse épouvantable ne réclame aussi envers vous , les droits de la nature que vous lui avez si faussement enseignés , et ne vous écrase de tout son poids , ...

Le premier lien de la discipline militaire étoit cette différence qui existoit entre l'officier & le soldat . . . . La Noblesse est un dégré nécessaire dans la hiérarchie monarchique , un intermédiaire & une sorte d'équilibre moral entre le trône & le peuple . . . En ne la rendant plus vénale ni attachée à aucun office , elle peut se dispenser comme

(*) " Ah ! je ne saurois trop le redire : pensez-y bien avant de toucher à vos loix , et surtout à celles qui vous firent ce que vous êtes . ,, J. J. Rousseau sur le gouvernement de Pologne .

récompense, se mettre à la place des graces pécuniaires, & devenir ainsi un moyen d'émulation & d'économie. . .

Hélas ! Que nous sommes loin de cet esprit de mâturité ! . . . Il en est parmi vous qui vont à la liberté à travers les crimes ; il en est qui ont commis ces crimes avec la férocité des cannibales ; il en est qui croyent ces crimes nécessaires, & (ce qui est plus lâche que de les commettre) qui y poussent des malheureux qu'ils ennyvrent ou qu'ils corrompent ; il en est qui croyent que la liberté est le droit de tout violer, & de tout détruire . . . . Vous avez presque tout détruit . . . . Vous avez annoncé d'immenses suppressions d'offices ; il faut en fixer les remboursemens. Vous avez promis la justice gratuite, il faut voir comment vous remplirez cet engagement. Vous avez aboli beaucoup de droits qui étoient des propriétés incontestables ; il faut régler le mode de leurs rachats. Une partie de ces rachats sera difficile, & l'autre impossible à accomplir. . . . Presque partout le peuple s'attend à de grands soulagemens ; on l'a méchamment rempli d'espérances ; il a reçu ces illusions comme des droits, & il les défendra de même. . . . Comprenez dans votre dette publique, la dette sacrée du malheur de la moitié de la nation. . . Pensez donc, hâtez-vous de penser au Monarque. Recréez sa puissance : oui, recréez, c'est le mot ; car elle n'existe plus. Eh ! qui fera cesser l'anarchie ? Qui fera exécuter vos décrets, si ce n'est le Roi ? Qui empêchera, si ce n'est lui, les conflits, les empiètemens, les discordes, les séparations ? . . .

Mais en relevant le trône par la loi, il faut aussi le relever dans l'opinion ; car l'opinion a plus de prise que la loi, sur le vulgaire des hommes. Songez donc que la nation s'honore, en honorant son Chef. Ne rejettez point par un orgueil mal entendu, les formes les plus respectueuses . . . Rendez au trône de l'éclat, & même de la pompe, &c. &c.

En vous adressant, Messieurs, ces réflexions qui sont presque les derniers éclairs de ma pensée, & les derniers soupirs de mon cœur, j'ai pensé qu'un homme que les habitans d'une grande ville à laquelle il est étranger (Marseille) avoient honoré de leur choix pour le représenter parmi vous, avoit le droit de vous écrire, ce qu'il auroit osé vous dire. — 10 Décembre 1790. — „

Mort de M. de Pompignan ancien Archevêque de Vienne.

P. 350. Le 29 Décembre 1790, mourut à Paris, Monseigneur Jean-Georges Le Franc de Pompignan, ancien Archevêque de Vienne, né à Montauban en 1725. Il se distingua sur les Sièges du Puy & de Vienne, par son zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique, par des mœurs irréprochables & l'abondance de ses aumônes. Il

composa divers écrits contre la Philosophie moderne ; *les Questions sur l'incrédulité* très-souvent réimprimées ; *l'incrédulité convaincue par les prophéties* ; *la religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même* ; *la dévotion reconciliée avec l'esprit* &c. Dans un de ses ouvrages il réfute les Jansénistes par les Protestans, les Protestans par les Déistes, les Déistes par les Athées, les Athées par les Matérialistes ; les Matérialistes par les Pyrrhoniens ; & de conséquence en conséquence, il conclut qu'un Janséniste doit finir par le Pyrrhonisme. La plûpart de ses Lettres Pastorales sont dirigées contre le Philosophisme ; & le Clergé de France le choisit pour rédiger plusieurs de ses instructions *aux Fidèles du Royaume*. Voyez ce que nous avons dit de sa déplorable foiblesse, de son silence coupable & de ses regrets, Pag. 115.

N. B. Le seul député du côté droit qui avoit obtenu la parole le 13 Avril, & dont il est parlé dans la déclaration relative à la religion, étoit M. Sámary, Curé de Carcassonne. Voyez la fin de la page 362.

Etat des finances à la fin de 1790.

Dans la 4e. opinion de M. de Delay, député du Dauphiné, sur *l'impôt*, imprimée *par ordre de l'Assemblée*, on lit que l'imposition foncière en 1790, fut portée à 347 millions, & qu'en 1791, le même impôt devoit s'élever à 468 millions ; ce qui fait 113 millions de plus que l'année précédente. = Le même député reproche au comité des impositions d'avoir oublié l'article de la mendicité qu'il évalue à 15 millions. — Voilà comme s'effectuoit le soulagement promis !

Extrait de l'état des recettes & dépenses du trésor royal, pendant le mois de Décembre 1790.

L'Assemb. Nat. ne promettoit que paix & bonheur : & souvent elle répétoit ces belles promesses : *François*, s'écrioit l'Evêque d'Autun, *ne déshonorez pas la constitution, le plus bel ouvrage dont les annales du monde nous aient transmis la mémoire. Encore quelques momens, François . . .*

Ecoutez donc, François, comme on vous régénéroit ! = La dépense pendant les 31 jours du mois de Décembre, s'est élevée à 81 millions. — La recette n'a été que de 70.

Mais comme dans cette recette, la caisse de l'extraordinaire en a fourni 47, provenant des biens nationaux, il en résulte que, déduction faite, la recette effective n'a été que de 23 millions — La dépense excède donc la recette, de 58 millions. = Cette dépense énorme, multipliée

par 12, pour chaque mois, se montera pour l'année à 972 millions. Quel poids accablant pour les peuples! Près d'un milliard d'impôts!...

Articles particuliers de cette dépense. Par exemple :

Art. 15. police de Paris, pendant 31 jours.... 187, 500 liv. — Art. 17. garde militaire de Paris *id.*..., 650, 000 l. — Art. 30. atteliers de charité *id.* 799, 000 — Art. 43. grains & farines *id.*.... 721, 000 l. — Art. 46. achat de numéraire *id.*.... 1, 142, 239 — Art. 57. Assemb. Nation. *id.* 743, 000 l. — Fabrication d'assignats, dépenses imprévues..., 306, 000 liv.

L'art. 44. prouve que les impôts ne pouvoient se percevoir en province, puisque le trésor public fut obligé d'acquitter pour 5, 563, 000 l. de rescriptions qui lui sont revenues, non acquittées.

Cet effrayant tableau suffira pour donner au lecteur, un état des finances, neuf mois avant la fin de l'Assemblée se disant *Constituante*.

N. B. Pag. 420. après *Saurine*, le dernier inscrit parmi ceux qui signèrent la doctrine de Camus, ajoutez : (*ci-après Evêque intrus d'Acqs.*)

Avviso al Legatore.

L'Indice seguente e l'Errata devono mettersi dopo la pag. 432.

Avis au Relieur.

La Table suivante & l'Errata doivent être mis après la page 432.

TABLE

DES TITRES DE LA I. PART. DU I. VOLUME. (*)

Epître Dédicatoire à N. S. P. le Pape PIE VI. . . Pag. v.
Préface . . . . . xxi.
Approbations des Censeurs . . . . . lxvii.
Lettre de S. Eminence Mgr. le Card. Gerdil . . lxxxi.
Acta SS. D. N. PII P. VI, causa necis illatæ Ludovico XVI Galliarum Regi Christianisssimo . . . . . P. 1.
In Funere Ludov. XVI, Oratio ad SS. D. N. PIUM VI, à Paulo Leardi, intim. S. Suæ Cubicul. . . . . 19.
Discours, Lettres & Déclarations de Louis XVI depuis la convocation des Etats-Gén. en 1789, jusqu'à sa mort en 1793 . . . . . 53.
Testament de Louis XVI . . . . . 84.

VERSAILLES.

Précis de l'histoire des Etats-Généraux de 1789, à Versailles jusqu'à la translation de leurs séances à Paris . . . . . 88.
Anecdotes & Faits Particuliers à Versailles pendant la révolution . . . . . 146.
Mirabeau & d'Orléans à Versailles les 5 & 6 Octobre 1789. . . . . 168.
Notes sur Versailles . . . . . 180.

PARIS.

Tableau des crimes commis dans cette Capitale.. P. 183.
Exhortation au repentir . . . . . 197.
Députés du Royaume aux Etats Généraux . . . 206.
Causes de la Révolution Françoise. . . . . 238.
Evènemens principaux depuis 1788, jusqu'à la tenue des Etats-Généraux . . . . . 247.
Principales opérations de la Majorité des Etats-Généraux, & Evènemens les plus remarquables pendant les diverses Epoques de la tenue de ces Etats . . 253.

(*) *La Table détaillée des matières se trouve à la fin de la 2. part. de ce 1. vol.*

Première Epoque . . . . . 254.
Anecdotes sur la première Epoque . . . p. 261.
Pièces & Faits importans relatifs à la première Epoque . . . . . 287.
Seconde Epoque . . . . . 319.
Anecdotes sur la seconde Epoque . . . . . 321.
Pièces & faits importans relatifs à la seconde Epoque . . . . . 328.
Troisième Epoque . . . . . 341.
Anecdotes sur la troisième Epoque . . . . 351.
Pièces & faits importans relatifs à la Troisième Epoque . . . . . 360.

FIN

DE LA I. PARTIE

DU PREMIER VOLUME.

Se vend aussi chez Louis Perego Salvioni, Imprimeur du Vatican, en face de l'Eglise de S. Ignace.

PRINCIPALES CORRECTIONS ET ADDITIONS A FAIRE. (*)

TOM. I. = I. PART.

Pag.	Lign.		Corrigez
4	8	*Decretasse*	*detrectasse* *
6	18	*acris*	*actis* *
7	18	*supertite*	*superstite* *
9	28	*alteraqud*	*alteraque*
14	*not.2 col.*	Evêques	Evêchés *
23	37	*Gallia est*	*Gallia quæ verè Gallia est* *
32	1	*aduxit*	*adauxit* *
ibid.	30	*bosres*	*hostes*
35	32	*beneficio*	*benefico* *
40	1	*incolumnitatem*	*incolumitatem*
42	8	*regionis*	*religionis* *
47	15	*Sarcerdotis*	*Sacerdotis*
ibid.	20	*postrmùm*	*postremùm*
56	22	soit	soient
57	43	forme	force *
ibid.	25	se livre	se livrer *
59	16	propriétés	prospérités *
61	44	le emplois	les emplois *
65	3	tout le bonheur	tout pour le bonheur *
ibid.	en marg.	11 7bre	2 7bre
69	40	4 00 000 millions	4 millions *
70	26	potesté	protesté

(*) Les corrections plus importantes que le Lecteur est prié de faire dans l'ouvrage, sont désignées par une étoile. *

Pag.	Lign.		Corrigez
ibid.	32	sujet défiance	de défiance *
80	11	si naturelles	si naturels *
82	4	un émeute	une émeute *
85	29	le monde	ce monde
92	31	décrets, de la	décrets de la
95	17	plus d'un an	six mois *
100	31	suave-garde	sauve-garde *
106	37	Redon	voyez la note de la page 180 *
111	26	à retenir	à tenir *
112	en marg.	de la majorité	protestation de la majorité
119	25	ocmbien	combien *
ibid.	47	d'être lui	d'être lu *
123	32	l'un & autre	& l'autre
125	3 & 4	ne ne leur	ne leur
127	38	sept-cens	quatre-cens *
ibid.		ôtez la note :	*M. l'abbé Guillon* *
133	22	pas que ceux	pas ceux *
134	16	oppsition	opposition
136	8	mensognes	mensonges
142	en marg.	ces mots : M. l'Evêque de Nanci, M. l'Ev. de Perpignan, M. l'Arch. de Paris, doivent être placés vis-à-vis de leurs articles respectifs.	
155	lisez	*Grégoire* intrus de Blois — *Gouttes* intrus d'Autun — *Charrier* intrus de Rouen *	
156	20	le 4 Janv. 1790	1791 *
163	5	M. de Brissac	M. le Duc de Brissac *
167	17	six pièces	six pieds *
173	à l'épig.	2 lig. *occulusum*	*occlusum*
174	17	méprisé	méprisée *
178	10	ce qui passoit	ce qui se passoit *
180	6	n'étoit qu'un Abbé	étoit un Abbé *
181	11	presbytères de	presbytères des
188	8	lesames	les ames
197	21	& que te pusses	tu pusses *
ibid.	23	jen'en ai	je n'en ai
203	30	&c. (5) (6) (7) (8)	
204	10	*disperdas*	*disperdas* *
209	7	Ligny sur canche	sur Anche
123	5	Savarse-louis	Sarre-louis

Pag.	Lign.		Corrigez
224	37	Ord'ange	d'Orange
234	34	pour faire cesser	faire finir *
240 notes 2 col. l.	27	cbaire	chaire
243	29	Maupertuis	voyez la note de la pag. 286 *
244	16	indistinctement	indistinctement
265	43	indignée	indignée
283	2	où ils ont péri	où ces gardes fidèles ont péri *
294	27	Dès-longtems un comité	Dès-longtems un
298	30	Verdun & Nancy	S. Diez & Nancy *
299	18	succès . cette	succès , cette
300	19	consterné	consternée *
ibid.	35	irruptions	éruptions *
319	33	acceptation du Roi du	par le Roi , du *
334	33	Bénoît X	Bénoît XI *
335	2	attifices	artifices
348	21	de mouveaux	de nouveaux
349	17	Election	Sur l'élection *
364	2	patticuliers	particuliers
398	29	que les objets	les objets * [erreur très-importante à corriger]
410	29	cinquante-trois	soixante-six *
411	7	reovoit	recevoit
ibid.		les mots *observation* &c. qui sont à la marge de la page 411 , doivent être mis à la page 410 , vis-à-vis de ces mots : *en supposant* &c.	
420	16	Saurine	ajoutez (ci-après Evêque intrus d'Acqs) *
430	44	en 1725	en 1715 *

N. B. Voyez l'*Errata* de l'Epît. Déd. & de la Préf. , à la Page LXXXII. Ajoutez P. XXXV . . . L. 26 , constitutionnelles , lisez . . . constitutionnelles = P. LI . . . L. 3 , Gonstitutionnel , lisez . . . . . Constitutionnel = P. LXXVI . . . L. 26 , os lisez . . . se .

VA1 1538503

142 h 1-2